GEORGES BOUCHARD

UN ORGANISATEUR DE LA VICTOIRE

PRIEUR DE LA COTE-D'OR

MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

RF

PARIS
LIBRAIRIE HISTORIQUE R. CLAVREUIL
37, rue Saint-André-des-Arts
1 9 4 6

PRIEUR DE LA COTE-D'OR

Ln 27
82995

BL 6684 28-6-46 A

C.-A. PRIEUR-DUVERNOIS

Député de la Côte-d'Or à l'Assemblée législative,
à la Convention, au Conseil des Cinq-Cents,
Officier du génie,

né à Auxonne, le 22 décembre 1763.

(*Bibliothèque Nationale - Estampes*)

Georges BOUCHARD

UN ORGANISATEUR DE LA VICTOIRE

PRIEUR DE LA COTE-D'OR

MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

PARIS
Librairie historique R. CLAVREUIL
37, rue Saint-André-des-Arts
1 9 4 6

DU MÊME AUTEUR

Introduction à l'étude des matières grasses, thèse de doctorat, 1 vol. in-8°.

Une ferme sur la Tille, roman, 1 vol. in-16.

Le relais de Cîteaux, roman, 1 vol. in-16.

Chevreul, biographie, 1 vol. in-16.

Guyton-Morveau, chimiste et conventionnel, 1 vol. in-8° (Couronné par l'Académie française).

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS

INTRODUCTION

Le conventionnel Claude-Antoine Prieur, député de la Côte-d'Or et membre du Comité de salut public, naquit à Auxonne en 1763 et mourut à Dijon en 1832. Il ne laissait pas de descendants et il désigna, par testament, comme légataire universel, François Monnet, son notaire et son ami.

Prieur écrivait beaucoup, et conservait avec le même amour les minutes de ses arrêtés et les comptes de son ménage. Ses papiers appartiennent à présent aux arrière-petits-enfants de Monnet et se trouvent dans leur maison bourguignonne d'Aloxe-Corton. Les soldats de toutes nations qu'une guerre de six ans conduisit en cette demeure, ressentirent sans doute plus d'attrait pour les vins d'un cru célèbre que de curiosité pour des documents historiques. S'ils apportèrent un fâcheux désordre dans les archives parmi lesquelles ils tenaient leur état, ils n'en utilisèrent — semble-t-il — qu'une faible partie pour chauffer leurs cuisines roulantes.

Un arrière-petit-fils de François Monnet, M. Pierre Arbelet, juriste distingué et homme de vaste culture, a bien voulu nous laisser reprendre un classement que plusieurs membres de sa famille et lui-même avaient commencé naguère, et nous permettre de puiser, dans un trésor de pièces rares, les éléments d'une étude de première main. Si notre livre a pu s'affranchir de l'esclavage du document officiel, c'est à M. Arbelet que nous le devons. Nous lui en témoignons ici toute notre gratitude.

Nous nous sommes inspiré dans notre travail des notes où Prieur faisait connaître ses pensées intimes, nous avons cité de nombreux extraits de ses écrits. Les plus

considérables, singulièrement la partie essentielle et encore inédite de ses *Révélations sur le Comité de salut public*, sont donnés en annexes dans leur texte intégral, à la réserve de l'orthographe dont il nous a semblé sans intérêt historique ou philologique de reproduire les fantaisies.

Nous devons mentionner ici deux études sur Prieur et rendre hommage au talent de leurs auteurs. Paul Arbelet, l'éditeur de Stendhal et l'un des arrière-petits-fils de François Monnet, a publié quelques pages très fines sur la *Jeunesse de Prieur de la Côte-d'Or* [1]. La thèse de Camille Richard sur le *Comité de salut public et les fabrications de guerre sous la Terreur* [2], montre le rôle que joua Prieur à cette époque, où il fut une sorte de ministre de l'armement. Il convient de citer aussi un *Prieur de la Côte-d'Or* [3], composé d'interminables extraits d'ouvrages ou de revues historiques, et dans lequel l'erreur alterne avec l'affirmation gratuite. L'auteur de ce livre, Paul Gaffarel, nous a rendu le service de fournir un modèle de la biographie qu'il ne fallait pas écrire.

Nous ne nous flattons pas d'avoir toujours évité l'erreur, du moins avons-nous pris la peine de remonter aux document originaux, dans tous les cas où cela ne nous était point matériellement impossible. La tentation était forte d'utiliser au maximum les pièces inédites dont nous avions les mains pleines. Nous n'y avons pas résisté, au risque d'encourir le reproche de donner une place démesurée à la vie privée d'un homme, dont les actes publics peuvent seuls présenter quelque intérêt pour l'histoire.

Au cours d'une carrière politique qui dura sept ans, Prieur accomplit plusieurs missions aux armées ; il apporta son concours à la fondation des grandes écoles et à l'établissement du système métrique. Son vrai titre de gloire demeure cependant la manière dont il remplit les fonctions qui lui étaient dévolues, en l'an II, dans le Comité de

1. *Revue du* XVIII*e siècle*, 1918, nos 1 et 2.
2. In-4o, Paris, 1921.
3. In-8o, Dijon, 1900.

salut public. Sa prodigieuse faculté de travail lui permit d'organiser de toutes pièces l'armement de nos troupes, de leur fournir canons, fusils et poudres, d'animer tous ceux qui besognaient sous son autorité, du feu de son patriotisme et de l'exemple de son labeur. En août 1793, la France, par suite de la désorganisation de son armée, semblait à la merci de ses ennemis. « Jamais, écrit Prieur dans ses *Révélations*, une nation ne fut dans une situation aussi critique... » Les engagements volontaires et la réquisition donnèrent des soldats au pays, mais ils manquaient d'armes. Prieur forgea pour eux les instruments de la victoire.

L'idée d'associer dans une gloire commune Carnot, le chef de nos armées, et son digne second, Prieur (de la Côte-d'Or) fut émise avant nous par les trois auteurs dont nous venons de citer les noms et les ouvrages. « Prieur, écrit Paul Arbelet, devait... sauver la France aux côtés de Carnot ». Paul Gaffarel unit dans une même louange Carnot et Prieur : « Ils ne se sont pas contentés d'organiser la victoire, ils l'ont préparée et créée ». Camille Richard estime que Prieur « mériterait de partager avec Carnot le titre d'organisateur de la victoire ». Si nous ne sommes pas d'accord sur tous les points avec nos devanciers, nous ne pouvons ici que les approuver et les suivre.

Ce livre néanmoins n'est pas une apologie et ne vise pas seulement à justifier son titre. Nous ne négligerons rien dans l'exposé des services rendus par Prieur à la défense nationale et à l'enseignement des sciences ; nous n'omettrons aucun des faits que des documents originaux nous auront révélés sur son inconstance en politique ou sur les petitesses de sa vie privée. Et notre but serait atteint si nous parvenions à faire revivre dans l'esprit du lecteur cet homme curieux, dont le nom est aussi connu que la personne est ignorée.

CHAPITRE PREMIER

LA TRISTE JEUNESSE D'UN ORPHELIN

Plus de deux siècles et demi après le traité de Nimègue, qui rattachait la Franche-Comté au royaume de France, Auxonne conserve encore l'aspect d'une ville frontière. En dépit du charme qu'exerce toujours un beau fleuve, on ne saurait soutenir que cette vieille cité, construite au bord de la Saône entre des prés marécageux et des alignements de choux, éveille chez le visiteur un inoubliable enchantement. En 1892 et depuis cette époque, on a démoli les fortifications à l'est de la place, construit un quartier nouveau et élargi quelques rues. Mais au nord subsistent les remparts dessinés par Vauban ; au sud, le vieux château qui date de Louis XI, dort parmi les roseaux où chantent les fauvettes.

Grâce à ces témoins d'une grandeur passée, on peut imaginer ce qu'était Auxonne au XVIIIe siècle. Un plan dressé par l'ingénieur Antoine et dédié à l'intendant de la Bourgogne, montre par le nombre et l'importance des ouvrages de défense, qu'il s'agissait d'une forteresse hardie. Les murailles en étaient cernées par des fossés larges de trente à cinquante mètres, qu'une digue, percée d'une « porte marinière » et placée en amont sur la Saône, permettait de remplir en toute saison d'une eau abondante et profonde.

C'est dans cette petite ville, aux rues tortueuses et grises, réfugiée entre des remparts, une citadelle, des casernes, un arsenal, des corps de garde, des bureaux de douanes et des magasins militaires que naquit, le 22 décembre 1763, le futur conventionnel Claude-Antoine Prieur,

plus connu, depuis la Révolution, sous le nom de Prieur de la Côte-d'Or. Sa famille appartenait à la noblesse, noblesse de robe il est vrai et du dernier ordre. Les Prieur portaient *de sable à un bâton pastoral d'argent, à la fasce d'azur brochant sur le tout, chargée de deux roses d'or* [1].

Dès la seconde moitié du XVIIe siècle, Jacques Prieur exerçait à Chalon-sur-Saône les fonctions de « conseiller du roi, receveur du grenier à sel et des fermes unies ». Son fils Claude, aïeul et parrain du conventionnel, était en 1709, à l'époque de son mariage, « avocat en Parlement ». Il porte ce titre dans une douzaine d'actes inscrits, de 1710 à 1725, aux registres paroissiaux de l'église cathédrale Saint-Vincent, à Chalon. Vers 1728, il quitte cette ville pour Auxonne et, en 1730, fournit du foin aux troupes campées dans la vallée de la Saône [2]. Cette opération commerciale n'était pas étrangère à la profession qu'il exerçait à cette époque. Dans un procès porté par lui devant la justice consulaire, il se présente comme « directeur des carrosses à Auxonne ». D'autres papiers timbrés en font un « bourgeois d'Auxonne [3] ».

Ayant sans doute gagné quelque argent, il achète en 1761 la charge de « conseiller du roi, maître ordinaire à la chambre et cour des aides, domaines et finances du comté de Bourgogne ». Cette chambre siégeait à Dole, mais Claude Prieur continue de résider à Auxonne. Le titre de nouveau conseiller en valait d'autres. La bourgeoisie aisée s'efforçait, en achetant des charges, d'acquérir en même temps que la noblesse le privilège de ne plus payer d'impôts ; et il n'était pas donné à tous de s'élever aux fonctions de capitaine des levrettes ou chauffe-cire de Monsieur, porte-manteau du roi ou contrôleur de la bouche chez Monseigneur le duc d'Orléans.

Claude Prieur se maria deux fois. Sa première femme lui donna douze enfants. A soixante-sept ans, il épouse

1. *Armorial de France. Généralité de Bourgogne*, t. II, p. 239.
2. Arch. Côte-d'Or, C 3669.
3. Cf. Arch. Côte-d'Or, B² supplément 170. — Paul DESTRAY, *Notes sur Prieur de la Côte-d'Or et sa famille*, broch., Dijon, 1910.

une jeune fille qui en avait trente, et qui meurt après avoir enrichi de deux unités la tribu dont son mari était le père putatif [3].

Noël-Antoine Prieur, né à Chalon le 4 avril 1725 et cadet des enfants du premier lit, fut le père du conventionnel. Ce Noël Prieur était un bon vivant, qui n'avait pas coutume de suivre les recommandations de Julie à Saint-Preux « sur l'usage sobre du vin tempéré par le cristal des fontaines ». Don Juan de petite ville, insouciant, prodigue, ce Bourguignon ne s'était jamais — comme disait Montaigne — « rongé les ongles à l'étude d'Aristote ». Le travail et la pensée lui inspiraient un égal éloignement.

Il était, si nous l'en croyons, « joli garçon » et plaisait aux femmes. Il eut de nombreuses maîtresses, et Paul Arbelet conte l'une des aventures de ce bellâtre, d'après la correspondance des deux amants. Noël Prieur frisait la quarantaine lorsqu'il songe au mariage. Pour compenser sans doute une maturité bien à point, il épouse une jeune fille qui n'avait pas vingt ans, Anne Millot de la Craye, dont le père possédait la charge de « président trésorier général de France au bureau des finances et chambre du domaine à Dijon ». Noël Prieur était alors « receveur général des finances du bailliage de Dôle et receveur du grenier à sel d'Auxonne ». Il habitait cette dernière ville. Dans tous les actes, il prend le titre d'écuyer, comme son père et son aïeul, et comme son fils allait le faire jusqu'à la Révolution.

Le *Traité de mariage* fut signé le 6 janvier 1763 devant les conseillers du roi, notaires à Dijon. Parmi les « parents de la demoiselle future », se trouvaient son frère, Denis-Marguerite Millot, capitaine au régiment de Bourbon-Dragons, trois autres officiers des troupes de ligne, un exempt des gardes du corps et un gendarme de la garde du roi. Cette famille commençait donc à s'élever dans la hiérarchie de l'époque, par l'entrée de plusieurs de ses

3. Sur la famille paternelle de Prieur : Pièce annexée n° 2.

membres dans la noblesse d'épée. La robe néanmoins y dominait encore avec une dizaine de titulaires de charges dans la justice ou les finances. Le clergé était représenté par Clément, prédicateur du roi de France, aumônier et prédicateur du roi de Pologne, un ancien conseiller-clerc au Parlement de Paris et deux ou trois autres prêtres.

Au regard de cette liste imposante, les « parents du sieur futur » paraissent de faible relief. Ils ne sont que trois : son père, un de ses oncles, Nicolas Prieur, religieux de l'ordre de Cîteaux, abbé de Marcilly, et un cousin, Poulletier de Périgny. Pour des raisons qui nous ont échappé, aucun autre membre de cette famille, pourtant fort nombreuse, n'assistait au contrat.

Si l'on s'en rapporte aux déclarations des parties, Noël Prieur se serait constitué une dot dans laquelle figuraient des valeurs diverses pour environ 12.000 livres et sa charge de finances, achetée 115.000 livres, sur laquelle il était encore redevable de 45.000 livres. Son père lui attribuait une dot de 50.000 livres, formée principalement de maisons à Auxonne et du mobilier de celle qu'il devait habiter en commun avec le jeune ménage. Selon la coutume, fort répandue à cette époque, il conservait l'usufruit de cette dot. Anne Millot apportait près de 58.000 livres, dont 3.000 versées par son père qui en conservait l'usufruit. Le reste était formé par 35 contrats ou *billets rentuels* dont elle avait hérité de sa mère, de son aïeule maternelle et d'une tante.

Le mariage fut célébré à Dijon le 8 janvier 1763, dans la collégiale de la Chapelle-aux-Riches, dépendante de la paroisse Saint-Jean-Baptiste. Parmi les parents qui signèrent au registre paroissial, se trouvent plusieurs de ceux qui assistaient au contrat et « M. de Morveau », nom que portait alors le futur conventionnel Guyton. Celui-ci était un cousin issu de germain par alliance du père de Prieur de la Côte-d'Or, et non l'oncle de ce dernier, comme on l'a souvent imprimé, sur la foi du conventionnel Baudot [1].

1. *Notes historiques sur la Convention...*, Paris, 1893, in-8°, p. 155.

Le jeune ménage alla s'installer à Auxonne. Vers la fin de l'année naissait un enfant, dont l'acte de baptême figure comme il suit au registre de l'église Notre-Dame de cette ville :

Claude-Antoine Prieur, fils de Noël-Antoine Prieur, receveur des finances du bailliage de Dôle, demeurant à Auxonne et de dame Anne Millot, né de légitime mariage le 22 décembre 1763, a été baptisé le même jour, ayant pour parrain messire Claude Prieur, conseiller-maître en la chambre des comptes de Dôle, son aïeul paternel, représenté par Dominique Gomion, maître perruquier à Auxonne, et pour marraine dame Marie Millot, épouse de messire François Bolet, trésorier de France à Dijon sa [grand] tante maternelle, représentée par demoiselle Anne Fenoux, demeurante audit Auxonne, soussignés avec nous.

Comme on le voit, les parents n'avaient cru devoir déranger ni le parrain ni la marraine, et ils les avaient fait remplacer par deux personnes de basse condition, un perruquier et la fille d'un chaudronnier, qui était modiste ou lingère. Gomion s'annonçait déjà comme le futur père d'une famille nombreuse : les Archives d'Auxonne nous apprennent que, marié le 1er juin 1762, il faisait baptiser quatre jours plus tard son premier enfant, « né de légitime mariage ». Anne Fenoux, orpheline, alors âgée de 33 ans, devait épouser, le 7 mai 1764, le fils d'un bourrelier. Le 1er avril 1758, elle avait été marraine de l'enfant naturel d'une de ses amies, Françoise Fribourg, fille du sacristain.

Ce n'est pas sans raison que nous donnons ces détails qui peuvent sembler puérils. On se tromperait si l'on voulait tirer du choix fait par les parents de Prieur un argument en faveur de leur attachement pour le *peuple*. Ils agissaient comme les autres nobles de cette époque et de cette région. Seuls les gens du commun, quelques grands seigneurs et quelques hautes dames croyaient devoir accomplir en personne les fonctions de parrain ou de marraine. La plupart du temps, la noblesse et la bourgeoisie prétendue bonne envoyaient à l'église, ce jour-là, un domestique, une servante, un marchand, une ouvrière ; les militaires se faisaient remplacer par un homme de leur

troupe ou par leur « homme de chambre ». Et les officiers nobles de l'artillerie d'Auxonne désignaient comme parrains suppléants pour leurs enfants le canonnier Bournicaut dit La Tulipe, l'appointé Petit dit La Framboise, le bas-officier Bizotte dit l'Éveillé ou le caporal Guernin dit Saint-Eloi. On rencontre même souvent des militaires dont les prénoms francisés sont écrits Henri ou Jean dans les registres paroissiaux, et qui signent en caractères teutoniques Heinrich ou Johann.

Plus nombreux encore sont ceux qui ne signent pas du tout. Vers le milieu du XVIIIe siècle, les deux tiers environ des habitants d'Auxonne ne savaient même pas écrire leur nom, et presque tous les actes ne portent que deux ou trois signatures, dont celle du prêtre, et se terminent par la formule « les autres illittérés de ce enquis ».

***

La maison natale de Prieur existe encore à Auxonne et à peu près dans l'état où l'avait laissée le XVIIIe siècle. Ce n'est d'ailleurs pas celle qui, rue Vauban, porte une plaque commémorative et fut construite en 1890, sur un emplacement occupé par de vieux hangars. C'est en arrière de ce corps de logis, après l'avoir traversé sous un porche, que l'on voit la vieille demeure. Au premier étage où habitait le jeune ménage, se trouvent les trois pièces principales, décorées de trumeaux, avec portes encadrées de moulures et de guirlandes. De vastes cheminées complètent cet ensemble, d'un style Louis XV un peu simple mais assez luxueux. Les fenêtres donnent sur un jardin que les maisons voisines dominent de toute part.

C'est, écrit Paul Arbelet, devant ce jardin fermé, devant ce bref horizon de vieux murs tristes et nus qu'allait vivre d'une vie souffreteuse et languissante Anne Millot de la Craye, mère de Prieur de la Côte-d'Or ; c'est là qu'elle devait donner le jour à son fils unique et mourir après moins de deux ans de mariage.

Par un testament passé devant notaire, le 24 décembre 1764, quatre jours avant sa mort, elle instituait son fils

héritier universel, mais léguait à son mari l'usufruit de tous ses biens. L'enfant venait d'avoir un an. On peut dire qu'il perdait en un même jour sa mère et son père.

Le 28 janvier 1865, un conseil de famille se réunissait en présence du lieutenant civil et criminel aux bailliage et chancellerie d'Auxonne, « pour procéder à la nomination de tuteur et curateur au régime et gouvernement des personne et biens du sieur Claude-Antoine Prieur ». Le père de l'enfant est nommé tuteur, mais le conseil choisit comme curateur le grand-père maternel du mineur.

La prudence inspirait cette dernière décision. Noël Prieur reprit sa vie frivole, et le capital, dont il n'avait que l'usufruit, aurait bien vite disparu chez les taverniers et les filles, si le curateur n'y avait mis obstacle. Noël Prieur ne se pressait jamais de rendre ses comptes ; un jour même Jacques Millot dut le menacer d'un procès s'il ne lui envoyait pas l'état des biens de Claude-Antoine, demandé vainement à plusieurs reprises. « Sinon, disait l'exploit d'huissier, et faute de déférer à la présente assignation, le cédulant proteste de se pourvoir à la Cour ».

Aussi bien, cette noblesse de robe passait-elle son temps à échanger du papier timbré. Parmi tout ce fatras de jugements, arrêts, sommations, compromis que Prieur a conservés, certains sont écrits dans un style dont le jargon employé de nos jours au Palais n'est plus qu'un reflet sans couleurs. Nous y prenons, presque au hasard, l'un de ces papiers : c'est un acte destiné à mettre fin à un désaccord survenu pour la location d'un moulin, et qui débute comme il suit :

Entre N... abbé de Saint-Bénigne d'une part et Jacques Millot d'autre part, ont été faits les déclarations, aveux, reconnaissances, conventions, échanges et traités qui suivent, pour terminer tous les procès qui étaient sur le point de se mouvoir entre les parties, pour les causes et objets dont il sera ci-après parlé.

Mais les procès, les femmes et le vin n'avaient pas enrichi Noël Prieur. En 1767, deux ans après la mort d'Anne

Millot, il vend sa charge de finances dont le prix ne suffit pas à payer ses dettes. Il quitte Auxonne, se rend à Dijon puis à Paris. Le 28 mai 1769, il abandonne à ses créanciers l'usufruit de la dot de sa femme, à charge pour eux de l'entretenir lui et son fils. Cet usufruit s'élevait seulement à 1.575 livres. Sans doute dans la pensée que c'était trop peu pour deux personnes, ses créanciers ne lui versent rien. La pension de l'enfant était payée par un cousin de son père, Poulletier de Périgny. Quant à Noël Prieur, il se trouvait à Paris au début de 1771, sans argent pour vivre et même pour prendre une place dans la diligence qui faisait le service de la Bourgogne. Il emprunte — sans doute au même cousin — revient à Dijon et par un nouvel arrangement conclu avec ses créanciers, rentre en possession de l'usufruit imprudemment cédé, à charge pour lui d'entretenir son fils et ne de rien demander pour lui-même.

Un arrêt du 11 mars 1769 attribuait à l'enfant une pension de 500 livres. Ce fut encore Poulletier de Périgny qui continua de payer les études et l'entretien de Claude-Antoine. Noël Prieur remboursa plus tard et non sans peine une partie de ces avances. Jusqu'à sa mort, survenue au début du Consulat, l'histoire de sa vie se confond avec celle de ses dettes.

En 1772, il achète à Prissey, village de quinze feux situé entre Nuits et Beaune, une maison à un étage qui n'avait que trois ou quatre pièces et qui lui coûta 800 livres. Vers la fin de la même année, il acquiert dans le finage de sa nouvelle paroisse, pour le prix de 5.500 livres, quelques hectares de champs, vignes et prés. Ce petit domaine ainsi que la maison appartenaient à son fils, car ils représentaient un remploi partiel du capital légué par Anne Millot. Mais ce panier percé de Noël Prieur avait sans doute dépensé les sommes remboursées par les créanciers de Claude-Antoine et le cousin-providence doit encore avancer 6.000 livres.

Poulletier de Périgny était seigneur de Prissey et, comme il résidait de coutume à Paris, Noël Prieur pouvait surveiller sur place les terres de son bienfaiteur, lui servir

en quelque sorte d'intendant. Mme du Vernois, une des sœurs de Noël Prieur, qui habitait Paris, avait, le 25 août 1775, fait visite à Poulletier et lu chez lui une lettre qui arrivait de Prissey.

Je pensais, écrit-elle à son frère, que ce cousin était bien heureux d'avoir un parent qui prît ses intérêts avec tant de zèle et de prudence, qui entrât dans tant de détails et qui ne parût s'occuper qu'à améliorer la partie qui lui avait été confiée. Enfin ledit cousin me paraît-il bien satisfait de tout ce que tu lui marquais...

Le village de Prissey ne comptait guère alors que 80 habitants. Les champs y sont fertiles et les vignes médiocres. On n'y peut produire que du « vin de plaine », sans rapport avec les grands crus de la Côte de Nuits, qui se profile vers le couchant à quelques centaines de pas. Ce pays monotone et triste n'offre aucun agrément d'aucune sorte, et c'est bien pour rendre service à un parent auquel il devait beaucoup, que Noël Prieur était venu s'y enterrer. Bien qu'il y ait demeuré vingt-sept ans, il n'y a rien laissé, pas même un souvenir. Sa tombe a disparu, les vieilles gens du village ne connaissent pas son nom, nous n'avons pu identifier avec certitude la maison qui fut la sienne, et l'ancien colombier qui domine sur les bâtiments d'une ferme, marque seul la place du ci-devant château.

Noël Prieur vivait, en gentilhomme campagnard, de l'usufruit légué par sa femme et des produits de son industrie. Nous ne croyons pas qu'il ait jamais travaillé beaucoup de ses mains ; il employait pour son serviec une gouvernante, une servante et un domestique ; il possédait cinq ou six vaches, deux cochons, des lapins et des poules. Un vigneron de Premeaux s'occupait de ses vignes ; un laboureur de Prissey cultivait ses champs.

Quant à l'enfant, on peut tenir pour vraisemblable que ses tantes en prirent soin jusqu'à l'époque où, dans les premiers mois de 1767, la mort de son grand-père et le départ de son père causèrent la vente de la maison d'Auxonne et la dispersion de la famille. Le 20 mai de

cette année-là, il est admis à l'hospice Sainte-Anne d'Auxonne, où n'entraient de coutume que des petites filles abandonnées et des vieilles demoiselles sans famille. Une exception pouvait bien être faite en faveur d'un orphelin, dont deux oncles au moins étaient prêtres et quatre tantes, religieuses. Claude-Antoine n'avait pas encore trois ans et demi. Deux années plus tard on dut le retirer parce que, écrivait la supérieure, « il devenait trop grand ». Poulletier de Périgny avait payé la pension qui, pour tout le séjour, s'élevait à 600 livres, 13 sols et 3 deniers.

Pendant la première année de son séjour à l'Orphelinat Sainte-Anne, Prieur portait encore un jupon et un bonnet comme ses compagnes. Il revêtit ensuite « la culotte et l'habit ». Dès l'âge de cinq ans, il savait lire et ses premiers livres furent l'*Instruction de la Jeunesse*, un *Catéchisme* et un *Psautier*.

Le jeune Claude-Antoine quitta Sainte-Anne le 6 juin 1769, pour entrer au collège qui a reçu son nom, après avoir, jusqu'en 1895, porté celui de Bonaparte. Cet établissement n'avait que deux maîtres, le « grammairien et régent principal en langue latine » et le maître d'écriture. Ces professeurs étaient des laïques, mais fort pieux. Le principal, M. Bouvot, qui cumulait cette fonction avec celle de régent en langue latine, édifiait la ville par ses communions fréquentes. Il appartenait à « la Congrégation des hommes mariés sous le titre de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie ». Chaque matin, il conduisait ses élèves à la messe, et il exigeait d'eux tous les mois un billet de confession.

Le jeune Prieur logeait et prenait ses repas chez l'abbé Jean-Baptiste Parisot, familier de Notre-Dame d'Auxonne. Ce n'est pas de ce prêtre que l'enfant reçut les premiers germes de l'esprit révolutionnaire : l'abbé Parisot refusa de prêter le serment exigé en 1790 par la Constitution civile du clergé et, en 1792, émigra en Suisse. Aussi bien n'avait-il pas pour fonction de former l'esprit du jeune Prieur, mais de lui fournir le lit et la table. La pension de l'enfant chez l'abbé Parisot s'élevait à 24 livres par mois ;

les notes du perruquier, du tailleur, de l'apothicaire, du cordonnier, etc... étaient payées directement à ces boutiquiers.

Prieur a conservé tous ces mémoires. Certains sont curieux. Le tailleur Arnaud demande 1 livre pour « fasson et fournitur d'une petite qulote ». Mais Poulletier de Périgny, ou la personne qui agissait en son nom, trouve ce prix bien élevé ; et la mention suivante, écrite d'une autre main que celle de l'artisan, figure sur la note : « Payé 15 sols au lieu de 20 sols ». Des sabots coûtent 10 sols la paire ; des souliers d'enfant, 2 livres ; un bâton de pommade, 6 sols ; une livre de poudre, 6 sols. Chez le perruquier, « une année d'accommodage » est payée 12 livres. Par comparaison, les mémoires de l'apothicaire montrent des prétentions injustes. On y voit figurer embrocations, potions antivermineuses, saignées, médecines et bien entendu de nombreux lavements. Ces derniers lorsqu'ils sont « simples » coûtent 1 livre. Les « lavements composés » sont comptés 1 livre 10 sols, soit le prix de trois paires de sabots ou de 15 jours de leçons par le régent de langue latine. Car M. Bouvot recevait des parents de chaque élève 3 livres par mois et le maître d'écriture, 2 livres.

Pendant trois années, Prieur suivit les leçons de ce dernier : il commença le latin pendant un an avec M. Bouvot et quitta le collège d'Auxonne en avril 1773, pour entrer à la pension de l'abbé Liébault, à Dijon.

***

On sait que les collèges qui, à partir de 1762, succédèrent à ceux des Jésuites — après l'expulsion de cet ordre — conservèrent dans leurs grandes lignes les méthodes d'enseigner en usage chez ces religieux. Ce fut en particulier le cas pour le collège Godran à Dijon. On écrivit beaucoup à cette époque, et dans toute la France, sur la réforme de l'enseignement ; on ne réforma presque rien. L'abbé Liébault doit au contraire figurer dans les premiers rangs de ces éducateurs qui n'hésitèrent pas à sacrifier les humanités aux sciences. Deux prospectus publiés par

lui, l'un en 1776, l'autre en 1783, ne laissent aucun doute sur ce point [1].

Né à Dijon en 1719, Liébault avait été élevé par un prêtre, son oncle, « que les soi-disans... avaient persécuté plus de quarante ans sous le titre de janséniste ». Entré dans l'ordre des Minimes, il étudie puis enseigne en Italie. Il revient en Bourgogne où il est successivement professeur à Semur, à Beaune et à Mâcon. Nommé, sur la recommandation d'un religieux de ses amis, professeur de géométrie à l'Université de Pérouse, Liébault n'accepte pas ce poste et retourne à Rome au couvent des Minimes français.

Sa santé n'est pas bonne ; il veut « essayer si l'air de Malte lui ferait du bien ». Il s'embarque « sur les galères du pape » et se rend dans cette île ; il y demeure deux ans comme théologien de l'évêque. Liébault séjourne ensuite en Avignon, quitte l'ordre des Minimes pour entrer aux Bénédictins, devient précepteur, puis revient à Dijon où il accepte l'intérim de la chaire de physique au Collège Godran [2]. Après avoir obtenu sa sécularisation, grâce à l'appui de l'évêque diocésain, il fonde au faubourg Saint-Nicolas une pension, dont le recrutement était aristocratique et les prix relativement élevés. Pour les douze mois — il n'y avait jamais de vacances — on payait 600 livres jusqu'à dix ans et 800 livres au-dessus de cet âge.

Quoique ce pensionnat, écrit Liébault, convienne singulièrement à la jeune Noblesse qui se destine au Militaire, on y admet néanmoins des bourgeois et des négociants... On tache de ne rien omettre de tout ce qui peut contribuer à former en même temps de vrais chrétiens, des hommes braves et généreux... L'habillement est uniforme. On porte en hiver dans la maison une polonaise de ratine bleu de roi, boutons dorés ; en été, un volant de cotonne. Quand on sort, on est habillé d'un drap fin d'Elbeuf bleu céleste. Le reste est analogue à la manière dont doivent être mis les enfants bien nés [3].

---

1. Obligeamment communiqués par M. l'abbé Reinert, curé de Ruffey-lez-Echirey, près Dijon.
2. Arch. Côte-d'Or, D 20, f° 17. — Prospectus de 1783.
3. Prospectus de 1776.

C'est dans cet établissement que le futur conventionnel régicide Prieur — portant une veste jaune aurore et mis comme les enfants bien nés — fit ses études de 10 à 16 ans. Une annonce parue dans un journal en 1770, vante fort les qualités morales des élèves sortis des mains de l'abbé Liébault :

Ils sont en état de se présenter avec décence, ils ont des mœurs, de la religion, de la douceur dans le caractère ; ils savent ce qu'ils doivent à Dieu, au roi, à la patrie, à leurs parents, à leurs amis, à la société et singulièrement à l'égard de celle-ci, tout ce qui est dû au sexe [1].

L'aversion que Liébault manifeste à l'égard des Jésuites n'est peut-être pas étrangère à la manière dont il établit le programme de son enseignement.

Les soi-disans, écrit-il, ayant été les maîtres absolus dans la ville de Dijon pour l'instruction de la jeunesse, on n'a jamais osé faire d'établissement qui aurait annoncé qu'on voulait s'ériger en instituteurs, le talent des soi-disans étant exclusif.

Mais, comme ils ne sont plus là, Liébault veut suivre d'autres errements.

Les langues, les sciences et les arts, sont les trois objets d'étude auxquels on fait appliquer les élèves... Les mathématiques, sans lesquelles on ne saurait avoir des connaissances vraies et certaines de plusieurs parties de la physique, sont enseignées avec méthode. On en donne un cours complet ...Cette partie [est] essentielle surtout à ceux qui se destinent au métier de guerre...

Le grec était facultatif ; on enseignait le latin, auquel Liébault voulait bien reconnaître de l'importance ainsi qu'au français. Parmi les autres matières du programme figuraient l'allemand « qu'il importe surtout aux militaires de savoir », l'italien, l'anglais, les belles-lettres, la philosophie, la morale et la physique. « Ceux qui ont du goût pour la chimie et la botanique, sont conduits aux leçons que Messieurs de l'Académie de Dijon donnent sur ces deux objets » [2]. Les arts n'étaient pas négligés chez Lié-

1. *Affiches de Dijon*, 8 décembre 1770.
2. Prospectus de 1776.

bault : le programme comportait dessin, musique vocale et instrumentale, danse, armes, art militaire et équitation. Cette pension était donc avant tout une école préparatoire pour de futurs officiers, et la vocation de Prieur était fixée lorsqu'il y entra.

On ne saurait attribuer à son père une influence quelconque sur le choix de cette carrière : Claude-Antoine le connaissait à peine. Dans une note écrite de sa main, sorte de *curriculum vitae* où il parle de lui à la troisième personne, il marque pour l'année 1770 : « Première connaissance avec son père ». Prieur allait avoir sept ans. C'est aussi chez Liébault que le futur conventionnel prit goût à la musique. Il jouait du violoncelle, et jusqu'à ses dernières années la musique demeura sa principale distraction.

Nous n'avons rien trouvé qui nous permît de savoir ce que l'abbé Liébault pensait de son élève. Mais il est bien certain que, selon les programmes de la pension et en raison des tendances de son directeur, le jeune Prieur reçut une instruction avant tout scientifique et mathématique. Une lettre que Mme du Vernois écrivait à son frère Noël Prieur, le 20 mars 1775, nous apprend même que, à la pension Liébault, l'écolier avait complètement abandonné le latin pour les sciences. On s'en serait douté, car il lui resta de cette formation première un esprit ordonné, méthodique, minutieux, ami de la ligne droite et de la solution rigide, un esprit géométrique singulièrement dépourvu de finesse.

Paul Arbelet qui n'a connu Prieur que par ses papiers intimes, n'a pas eu besoin d'étudier sa vie publique pour le juger. Il écrit à propos de l'instruction reçue chez Liébault et dans les deux écoles qui suivirent :

> Cette culture purement scientifique, appliquée à un esprit sans doute prédisposé, achèvera de donner au caractère de Claude Prieur sa forme singulière. Son intelligence solide, froide et nue, restera aussi incapable d'agrément que de passion. Nulle fantaisie ne viendra troubler jamais la minutieuse lenteur de ses raisonnements. Aussi Prieur, qui ne séduira ni les foules dans les assemblées publiques, ni les femmes dans les salons, n'aura jamais à se reprocher le

moindre péché de littérature ou d'éloquence. Fait pour l'obscur travail du laboratoire ou du bureau, il sera l'homme des longues tâches, menées avec sagesse et réalisme. Cette méthode scientifique donnera la limite de son esprit. Incapable de démêler les fines nuances de l'âme humaine, il marchera raide et un peu étonné à travers la vie. Cet excellent chimiste fera un politique assez gauche, et un amoureux pitoyable.

Si Prieur avait dès son jeune âge abandonné l'étude du latin, il ne mit jamais — du temps qu'il était écolier — beaucoup de zèle pour apprendre le français. Il le regrette plus tard. Dans une lettre adressée de Belfort à Guyton-Morveau, le 23 juillet 1790, il en fait l'aveu :

La difficulté que j'ai de bien écrire m'inquiète beaucoup. J'ai dirigé mes études vers ce but depuis mon séjour ici. J'ai lu plusieurs fois le morceau de Buffon sur le style ; je médite la méthode lumineuse que vous employez dans vos ouvrages, mais l'application que j'y mets me rejette dans une autre extrémité, et souvent la crainte de mal faire m'empêche de faire. Je ne me découragerai pas cependant, je veux forcer la nature par un travail opiniâtre.

Le résultat de cet effort est mince : Prieur parle et écrit dans une langue gauche, obscure, pesante ; ses phrases sont mal bâties, interminables, bourrées d'incidentes ; elles fourmillent de fautes d'accord et d'orthographe. Il met des consonnes doubles dans des mots où, à cette époque, on employait la consonne simple, et réciproquement. Les typographes corrigent, lorsque le texte passe à l'impression. Il écrit une *casserolle*, de l'huile de *riccin*, du *caffé*, un litron d'*arricots*, faire un *cadot*. Quant à ses travaux scientifiques, nous aurons l'occasion d'y revenir.

Prieur quitta la maison Liébault au mois de mai 1779 et n'entra dans une autre pension, à Paris, qu'un an plus tard. Nous n'avons pu savoir au juste ce qu'il fit pendant ces douze mois. Une lettre de Mme du Vernois relate seulement qu'en mars ou avril 1780, se neveu se trouvait à Dijon et faisait de l'escrime. Bien que les nobles eussent encore à cette époque coutume de porter l'épée, l'intention d'apprendre à s'en servir semblerait indiquer que le jeune Prieur continuait de se préparer à la carrière des armes.

CHAPITRE II

DEUX AMIES DE ROUSSEAU

En juin 1780, Claude-Antoine Prieur se rendit à Paris, en vue de se préparer pour l'École de Mézières. C'est de cette ville frontière que, chaque année, après deux années d'études, sortaient une dizaine d'officiers du génie. Trois maisons d'éducation — une à Sedan, deux à Paris — recevaient les jeunes gens qui se destinaient aux armes savantes. La Pension académique de la veuve Berthaud et gendre, installée au faubourg Saint-Honoré, l'emportait de beaucoup sur ses rivales par le nombre de ses élèves et par leurs succès. Dans ses *Souvenirs*, le comte de Bony raconte que sur dix candidats de sa promotion — celle du 1er janvier 1789 — sept dont lui-même venaient de cette institution [1].

C'est sous le nom de Claude du Vernois que Prieur fut inscrit sur les registres de la Pension Berthaud. Sa tante de Paris l'avait accueilli comme un fils et, pour commencer, lui avait donné son nom. Pour la première fois, le jeune homme allait trouver une famille.

Mme du Vernois fréquentait la meilleure noblesse, mais sa correspondance donne peu de renseignements sur sa vie à l'époque où elle écrit, et moins encore sur sa personne ou son passé. Selon la coutume très répandue à cette époque entre proches parents ou amis intimes, elle ne signe jamais les lettres qu'elle adresse à son frère. Leur contenu toutefois ne permet pas de les attribuer à d'autres qu'elle. Cette

---

1. *Anecdotes... avec quelques souvenirs sur l'Ecole du génie.* Metz, 1842, in-8°, p. 497.

femme montre à l'égard du père de Prieur une affection très vive. Parfois même le ton qu'elle prend est plutôt d'une maîtresse que d'une sœur. Nous en donnons plus loin quelques exemples.

Cette tendresse débordante, Mme du Vernois la reporte sur son neveu qu'elle comble de soins. Mais si cette dame est riche de cœur, elle est, selon la tradition des Prieur, pauvre d'argent. Elle vit chez une amie, Mme de Franqueville, qui, elle aussi, ne tarde pas à manifester pour le jeune Claude-Antoine un attachement très vif.

A peine le petit Prieur est-il arrivé à la maison, écrit Paul Arbelet, qu'elle l'adopte : sa tante reste sa tante, mais elle devient sa *maman*. C'était en vérité la première qu'il eût jamais connue. Nous ne savons comme il accueillit cette tendresse impromptue, et si l'alerte vieille dame réussit à dégourdir un peu ce mathématicien obstiné.

Nous aurions voulu connaître, à l'aide de documents précis, la personne, la vie, le caractère de ces deux femmes, dont l'influence pouvait marquer Prieur d'une empreinte durable. Nos efforts, sans demeurer stériles, n'ont point atteint le but que nous nous proposions.

La correspondance que Mme de Franqueville entretint durant plusieurs années avec Jean-Jacques Rousseau, nous fut d'un grand secours à l'égard de celle-ci.

Anne-Marie Merlet de Foussonne et de Franqueville naquit à Paris le 7 novembre 1730 et mourut à Saint-Mandé, le 6 septembre 1789 [1]. Elle épousa M. Alissan de la Tour et portait ce nom du temps qu'elle écrivait à Rousseau. Devenue veuve, elle se remaria en 1774 ou dans les premiers mois de 1775, avec M. de Franqueville.

Les lettres de Mme de Franqueville à Rousseau, celles de Mme du Vernois à Noël Prieur auraient pu fournir d'utiles précisions sur elles-mêmes et sur leurs entours.

---

1. *Corresp. gén. de Rousseau*, t. VI, p. 381 (Les registres paroissiaux de Paris sont détruits ; Saint-Mandé ne possède aucun document antérieur à l'an II).

Mais ces satanées femmes s'expriment sous une forme que seuls leurs correspondants peuvent comprendre, et qui demeure pour nous *ésotérique*, si, pour une fois, nous osons parler comme les philosophes.

On sait que Rousseau appelait Mme de Warens *maman*, Daniel Roguin *papa*, Mme Frédéric Guyenet, née Isabelle d'Ivernois, *ma fille*. A l'exemple de son dieu, lorsque Mme de Franqueville parle de son *papa*, il s'agit de M. Bréguet, négociant aux Verrières, qui n'est pour elle qu'un vieil ami. La *fille aînée* de M. Bréguet est Mme Prieur. Elle ne portait pas encore le nom de du Vernois, et n'a du reste aucun lien de famille avec Mme de la Tour, *fille cadette* du même *papa*. Dans ses lettres à Noël Prieur, Mme du Vernois n'appelle jamais son amie que *mes amours* ou *es incomparables amours*. Auprès des deux *inséparables* — comme l'écrivait Rousseau — apparaît un personnage qui en raison de sa présence constante à leur foyer, semble bien être M. de Franqueville. Mme du Vernois le nomme toujours *l'ange* ou *le bon ange*. Il porte beaucoup d'intérêt au jeune Prieur, mais ne joue à la maison qu'un rôle effacé. Aussi bien le ménage paraît-il mener un train de vie des plus modestes, à Paris, rue Beauregard au coin de la rue Sainte-Barbe et, durant la belle saison, à Rungis. En 1769, Mme de Franqueville avait acheté dans ce village une *chaumière*, entièrement meublée et entourée de quatre arpents de terre, pour la somme de 8.000 livres.

Les deux amies parlent aussi d'un *bon oncle*. Il s'agit probablement de l'officier du génie Deshautschamps qui fréquentait chez elles, et dont ni l'une ni l'autre n'étaient la nièce. Mme la duchesse de Polignac enfin, dans un billet daté de mars 1775, appelle Mme Prieur *ma chère maman*. Pour en finir avec ce casse-tête chinois, revenons à Claude-Antoine du Vernois, *fils unique* de Mme de Franqueville.

Après six mois seulement de préparation chez la veuve Berthaud, le jeune Prieur se présente à l'examen pour Mézières. Il échoue et reprend son travail à la même pension. Il passait chez sa *maman* les trois ou quatre jours de

liberté que lui apportait chaque mois. Bien qu'il fût en 1781 dans sa dix-huitième année, il ne faisait pas seul le chemin qui sépare le faubourg Saint-Honoré de la rue Beauregard. On trouve dans les relevés de dépenses qu'établissait sa tante :

Payé au commissionnaire qui allait le chercher, les jeudis à 10 heures, à chaque fois trois voyages y compris le décrottage, 1 livre 12 sols.

On voit aussi dans ces mêmes comptes que la pension chez Mme Berthaud coûtait 300 livres par trimestre. Les fournitures d'école ou de toilette, la location d'une chaise à l'église sont comptées à part. Dans ces dépenses supplémentaires figurent les « menus plaisirs ». Cet article mystérieux se monte pour Claude-Antoine à 17 livres 12 sols pour le premier trimestre de 1781, à 7 livres seulement pour le second. Mais l'innocence de ces menus plaisirs ne saurait être mise en question. Dans l'hiver de 1781, Mme du Vernois avait acheté un rasoir pour son neveu, et ce jouvenceau barbu était gardé par elle comme une vestale. Au vrai, c'était bien là une inutile précaution. Dans une lettre du 31 juillet 1781, Mme du Vernois écrit à son frère :

Il n'a de la jeunesse que ce qui la rend intéressante, l'innocence et la candeur. Il n'est pas encore aimable pour les femmes ; il n'a pas plus de tournure dans ses propos que d'élégance dans ses manières ; mais, à travers sa naïve simplicité, on découvre une âme sensible et déjà préparée à recevoir toutes les impressions du sentiment.

Mme de Franqueville célèbre aussi les mérites de son *fils* adoptif.

Du Vernois tient de la nature
Les dons les plus avantageux.
Aux agréments de la figure
Il joint un esprit juste, une âme calme et pure.

Cette bonne dame exagère, du moins en ce qui touche au physique du jeune homme. D'après les portraits et les signalements qui subsistent de lui, il avait le nez trop gros,

les yeux trop petits : il était d'assez grande taille mais sans grâce.

Et Mme de Franqueville continue d'énumérer les vertus de son *fils* :

Un cœur reconnaissant, sensible, généreux,
Une douceur touchante, une aimable droiture,
Des goûts décents, des penchants vertueux,
Et tout cela se peint dans ses modestes yeux.
On dit en le voyant : ce serait grand dommage,
Qu'adressant mal ses premiers vœux,
De tant de moyens d'être heureux
Il fit un malheureux usage.

Nous verrons que c'est justement ce qui devait arriver à ce trop bon jeune homme :

...cui non risere parentes
Nec deus hunc mensa, dea nec dignata cubili est.

Pour le moment, il ne pensait qu'à son examen, Les épanchements lyriques des deux vieilles dames ne leur faisaient pas non plus oublier le côté pratique de la question, l'avenir de leur enfant.

Il... a dit plusieurs fois qu'il ambitionnait de ne devoir [ses succès] qu'à son travail et non pas seulement à la protection. Il sait parfaitement qu'il en faut un peu pour l'emporter, dans le cas où il est, sur ses concurrents.

Et rien ne fut négligé par les siens et leurs amis pour que cette protection ne lui fît pas défaut.

***

Si Mme de Franqueville faisait de méchants vers, elle possédait en revanche un talent exceptionnel comme épistolière, témoin ses lettres à Jean-Jacques Rousseau. Les premiers éditeurs de cette correspondance écrivent à son sujet dans leur préface [1] :

---

1. *Correspondance originale et inédite de J.-J. Rousseau avec Madame La Tour de Franqueville et M. du Peyrou.* Paris, 1803, 2 vol. in-8°.

Les personnes qui l'ont connue s'accordent à dire qu'elle fut une des femmes les plus aimables de son temps. Son père, très vertueux et très sévère, la maria à un homme qui n'était point digne d'elle. Après plusieurs années de souffrances, son père exigea lui-même qu'elle plaidât en séparation. Dès lors, Mme Latour de Franqueville se consacra entièrement à l'étude ; sa sensibilité en devint plus vive ; elle parlait avec autant de charme qu'elle écrivait ; mais elle voulut toujours rester ignorée.

Elle avait 28 ou 30 ans lorsque la *Nouvelle Héloïse* parut ; l'auteur devint pour elle ce que Platon était pour ses disciples ; elle se livra sans réserve comme sans danger à un enthousiasme qui remplissait son cœur. Elle écrivit à Rousseau sous le nom de Julie, de concert avec une de ses amies qui écrivait sous le nom de Claire. Cette correspondance, qui n'était peut-être d'abord qu'une plaisanterie, devint tour à tour le bonheur et le malheur de toute sa vie. Malgré son dévouement, elle se trouva en butte aux défiances de Rousseau, et elle était cependant restée fidèle à sa mémoire ; elle a donné des larmes à la mort de son grand *manitou*, de son modèle, de l'âme de son âme, jusqu'à sa propre mort, arrivée en septembre 1788 [1].

Théophile Dufour qui avait préparé pour l'impression la *Correspondance générale de Rousseau*, paraissait croire que cette *Claire* fût Mme Prieur [2]. L'éditeur de la *Correspondance*, M. Pierre-Paul Plan, ne partage pas sur ce point l'opinion de son devancier, et il appuie la sienne de bonnes raisons qui, au demeurant, présentent pour nous peu d'intérêt. Nous en donnerons quelques autres : *Claire* était la fille d'un militaire, mariée elle-même et mère d'une fille de quinze ans [3]. Or le père de Mme Prieur était avocat au Parlement, et plusieurs faits bien établis demeureraient inexplicables si elle avait été mariée.

Anne-Léonarde Prieur, naquit à Chalon-sur-Saône le 13 février 1724 [4] et mourut à Paris le 19 juin 1799 (1er messidor an VII [5]). En 1780, son cachet portait les armes

1. Inexact. D'après une lettre que Mme du Vernois adressait à son frère, le 24 novembre 1788, Mme de Franqueville vivait encore à cette date.
2. T. VI, p. 217, note.
3. T. VI, p. 306.
4. Reg. paroiss. église cathédrale Saint-Vincent.
5. Lettre de Prieur à son père, 2 messidor an VII.

suivantes : *Ecu en losange : Parti au 1er de gueules au bâton prieural d'argent soutenu d'un croissant du même, au chef de... chargé de deux roses de...* » [Prieur]. *Au 2e d'azur au chevron d'argent accompagné en chef de deux étoiles de...* [Borthon ? ou Hémery ?, sa mère ou sa grand-mère] [1]. L'écu en losange est en général employé par les filles nobles, rarement par les femmes mariées.

Mme du Vernois éprouve pour son frère Noël, plus jeune qu'elle d'un an, une affection si vive qu'elle l'exprime sous une forme qui frise l'indécence :

Tu es mon ami le plus ancien, le plus tendre, le plus essentiel et sûrement le plus aimé, car tout le reste n'est qu'après toi [25 août 1775]. — Adieu, mon bon ami, ton image me tient bonne et fidèle compagnie ; mais qu'il y a loin de l'idée à la réalité ! [27 octobre 1782]. — Adieu, mon plus cher ami, je t'embrasse de toute mon âme. Ah ! cette âme-là est bien à toi [30 août 1782]. — Jamais personne ne me plut ni ne m'attacha autant que toi [20 mars 1783]. — Notre union est mon unique bonheur, et le charme de ma vie est de penser qu'elle sera éternelle et ne souffrira jamais d'altération [4 mars 1783] [2].

On ne voit pas bien une femme mariée écrire à son frère sur ce ton.

Dans les lettres qu'elle lui adresse, pas une phrase ne contient une allusion à une famille, à un foyer, à des enfants ; lorsqu'elle mourut, elle n'avait d'autres héritiers que des frères et des sœurs [3]. Mme de Franqueville qui connaît la valeur des mots, écrit à Rousseau en parlant de *Claire* : « cette aimable femme... » [29 novembre 1761] et à propos de Mme Prieur : « cette aimable fille... » [4 septembre 1766]. Comme il n'était pas dans les coutumes de l'époque de dire *Madame* à une fille de très petite noblesse, sauf lorsqu'il s'agissait d'une religieuse, cette dernière hypothèse est la seule qu'il nous semble possible d'adopter. Aussi

1. L'examen des cachets qui fermaient les lettres de Mme du Vernois et de son neveu, a été fait par M. Jacques Meurgey. Nous tenons à le remercier ici de son obligeance.
2. Papiers de Prieur.
3. Lettre de Prieur, 2 messidor an VII.

bien, la future Mme du Vernois n'aurait-elle pas fait exception dans la famille. Nous pouvons — sans prétendre à être complet — citer quatre tantes ou grand'tantes de Prieur, entrées avant elle en religion : Anne Prieur, aux dames de Lancharre ; Pierrette Prieur, Catherine et Marguerite Borthon, aux Ursulines. En 1763, Anne-Léonarde Prieur habitait du reste au couvent de Notre-Dame de Bon-Secours [1], qui se trouvait rue de Charonne, à l'emplacement de la cité qui porte aujourd'hui le n° 97.

Si nous en jugeons par sa vie qui nous paraît assez libre, nous croyons pouvoir conclure que Mme Prieur était une chanoinesse séculière. Ce titre qui donnait quelques avantages d'ordre matériel et moral, ne comportait que des obligations légères. Il s'agissait primitivement de filles ou de veuves, inscrites sur les registres d'une église, et qui ne prenaient d'autres engagements que de pratiquer les vertus chrétiennes et d'assister aux réunions liturgiques. Il arrivait assez souvent que ces *ancillae Dei*, ces *mulieres religiosae*, commettaient certains solécismes de conduite particulièrement fâcheux, surtout chez les vierges.

Un concile de l'an 742 édicte en effet la règle suivante, au canon 6 : *Statuimus ut... quisquis... ancillarum Christi in crimen fornicationis lapsus fuerit, ut un carcere paenitentiam faciat in pane et aqua... et radantur omnes capilli capitis ejus.* Si nous en croyons les bons auteurs — Migne, Fisquet, Naz ou Cottineau — les chanoinesses séculières ne cessèrent, au cours des siècles, de faire le désespoir des autorités ecclésiastiques.

Le concile de Cologne, en 1536, parle de ces *canonicae seculares*, ainsi appelées parce qu'elles ne font aucun vœu de religion : *vitam agunt plus nimio licentiosam ac plerisque scandalosam*, et il ajoute que, lors de leurs visites, les évêques devront s'efforcer de ramener, *quoad fieri potest*, les chanoisses *in ordinem et ecclesiasticam quandam disciplinam.*

Au XVIIIe siècle, les abus devinrent plus criants encore. La plupart des monastères de chanoinesses, entièrement

1. *Corresp. gén. Rousseau*, t. IX, p. 85.

sécularisés, s'étaient mis sous la protection des princes, qui interdisaient en général aux évêques de visiter ces maisons. Elles servaient alors de refuge aux jeunes filles de familles nobles.

Nous croyons donc pouvoir conclure que Mme Prieur avait été gouvernante de Mlle Gabrielle de Polastron. Celle-ci, orpheline très jeune, fut élevée par sa tante, la comtesse d'Andlau et Mme Prieur, qu'elle appelle *ma chère maman*. Lorsque, en 1767, Mlle de Polastron épousa le comte Jules de Polignac, elle obtint sans doute un canonicat par la femme qui lui avait tenu lieu de mère. Il existait d'ailleurs à Andlau un des plus célèbres monastères français de chanoinesses. Il est donc possible que Mme Prieur y ait été admise bien avant 1767, grâce à l'appui du seigneur de cette bourgade. Cette opinion n'est pas moins probable que la précédente, comme dit — ou à peu près — le R.P. Gury, S.J., dans son *Compendium theologicae moralis*.

Le prieuré de Notre-Dame de Bon-Secours recevait, au XVIIIe siècle, « les jeunes femmes séparées de leurs maris, par sentence du juge ou autrement, ce qui attira parfois des scènes fâcheuses [1] ». On y admettait aussi « des religieuses étrangères à la maison et payant pension en icelle » [2].

C'est sans doute dans ce couvent que se retira Mme de Franqueville, lorsqu'elle plaidait en séparation. Devenue libre puis veuve, elle s'installa rue Richelieu, ensuite rue Beauregard et accueillit chez elle Mme Prieur avec qui, au Bon-Secours, elle s'était liée d'amitié. Quant au nom de du Vernois, nous n'avons pu savoir, en dépit de toutes nos recherches, à quelle date et pour quelles raisons Mme Prieur l'avait substitué au sien.

Pour en revenir à Rousseau et à ses amies, nous marquerons que *Claire* avait rompu toute correspondance avec lui, à la suite d'une lettre où il disait à Mme de Franqueville : « ...vous êtes plus de votre quartier [le Palais-Royal] que je ne pensais » [11 janvier 1762]. Elle déclarait

1. J. de Marlès, *Paris ancien et moderne*, [1860], t. III, p. 380.
2. Arch. nat., S 4588, dossier 51.

à son amie que Jean-Jacques méritait d'être enterré auprès de son chien, si ce n'était pas faire trop d'honneur à celui-là [15 janvier 1762]. Avant même cette rupture, *Claire* blâmait Mme de Franqueville de tolérer la mauvaise humeur de Rousseau, et elle écrivait à l'irritable auteur de la *Nouvelle Héloïse*, après lui avoir vanté les vertus de la nouvelle *Julie* :

Je n'ai pas mis dans son panégyrique qu'elle était folle, parce qu'elle ne l'était pas avant que de vous connaître [28 novembre 1761].

Mme Prieur, au contraire, conserva toujours à l'égard de Rousseau la même admiration aveugle que Mme de Franqueville. Celle-ci écrivait un jour à son illustre correspondant :

Au surplus, mon ami, en supposant Mme Prieur auteur de cette lettre, vous ne lui prêtiez pas un langage qui lui soit étranger. Cette excellente amie connaît tous mes sentiments pour vous et les partage ; elle vous estime et vous honore plus que personne. Pour que l'intérêt qu'elle prend à vous soit aussi vif que celui que j'y prends moi-même, il ne lui manque que d'être l'objet de ces touchantes préférences qui ont si fort échauffé mon âme ; et elle le serait si elle eût entrepris de me les disputer. En un mot, je suis la seule au monde qui puisse vous aimer plus qu'elle ne vous aime ; et sans doute, elle est plus sage que moi. Je dis plus, elle est plus équitable et plus désintéressée ; car enfin c'est à votre mérite seul qu'elle rend hommage ; et puis-je absolument détacher de la douceur de m'occuper de vous, la douceur de penser que je vous occupe aussi quelquefois ? [25 août 1763].

Le commerce épistolaire de Mme de Franqueville et de Rousseau fut souvent orageux, et celui-ci tenta plusieurs fois d'y mettre fin. Les premières lettres dataient de 1761. Dix ans plus tard, le 14 avril 1771, Mme de Franqueville qui n'avait vu qu'une fois *son modèle*, et en présence d'autres personnes, le priait de lui faire visite et écrivait à propos de leur correspondance :

Elle consiste en 158 lettres, dont 9 de Madame *** [*Claire*], 94 de moi et 55 de vous. De ces lettres, il y en a 34 où vous

êtes à mes pieds, 6 où vous me mettez sous les vôtres, 9 où vous me traitez en simple connaissance, et 6 où vous vous livrez aux épanchements de la plus intime amitié.

Lorsque Rousseau était agacé par les lettres pressantes de son admiratrice, il ne lui répondait pas. Mais l'amour inspirait toujours à *Marianne* quelque moyen de renouer la correspondance avec lui, et Rousseau savait, dans ses bons jours, s'excuser de sa négligence :

Au reste, à quelque chose malheur est bon : vous écrire plus souvent serait sans doute une occupation bien douce, mais j'y perdrais aussi le plaisir de voir avec quelle prodigieuse variété de tours élégants vous savez me reprocher la rareté de mes lettres, sans que jamais les vôtres se ressemblent [21 octobre 1764].

Rousseau se mettait moins souvent aux pieds de Mme de Franqueville qu'elle ne le prétend dans la classification, fort arbitraire, qu'elle dresse des lettres écrites à son ami. A plusieurs reprises néanmoins, il exprime des sentiments que celle qui en était l'objet pouvait croire plus profonds. Certaines phrases de lui sont d'amitié amoureuse, ainsi que le remarque Emile Faguet [1].

Mon cœur ne peut cesser d'être plein de vous ; je vous chérissais pour toutes les qualités aimables que vous m'avez montrées... et vous me serez aussi respectable que chère, jusqu'à mon dernier soupir [3 janvier 1769]. — Le besoin de vous aimer et la douceur de le satisfaire feront partie de mon être, aussi longtemps qu'il sera ce qu'il est [19 juin 1769].

Quant aux témoignages d'amour que Mme de Franqueville donne à Rousseau, ils sont infiniment variés dans la forme, mais montrent toujours chez elle un attachement invincible.

Mes sentiments pour vous... ne dépendent pas de ceux que vous avez pour moi ; leur pureté les soutient, vos vertus les nourrissent ; et il y a grande apparence que je serai la dernière à vous aimer, comme j'ai été la première [1er no-

1. *Les amies de Rousseau*, Paris, 1912, in-12, p. 402.

vembre 1763]. — Pour moi, séduite par un attrait plus vif, les mouvements de mon cœur devancèrent les opérations de mon esprit... Mon cher J. J. (*sic*), mon adorable ami, jamais personne ne vous aimera comme moi [20 septembre 1764]. — Je ne saurais vous dire si je vous aimerai encore longtemps, je ne le crois pas ; les maux du cœur usent promptement le principe de la vie ; mais je vous jure que je vous aimerai jusqu'à mon dernier soupir [20 février 1767].

Lorsque Mme de Franqueville essuie quelque rebuffade de la part de Rousseau, ou lui envoie plusieurs lettres sans recevoir de réponse, elle ne se décourage jamais. Elle insiste, elle revient à la charge, elle ne craint même pas de se rendre importune, et le dit dans son style d'un tour si élégant : « Une lettre de vous mérite bien d'être payée par la petite mortification de ne la devoir qu'à votre impatience » [31 août 1762]. Le moyen employé le plus souvent consiste à montrer de l'inquiétude pour la santé de Rousseau et à lui demander de ses nouvelles. Il arriva même une fois que Mme Prieur intervint, pour rompre un silence obstiné.

L'amie de mon cœur, écrit-elle, celle qui, avec le plus sincère désir d'arrêter le cours de vos disgrâces, eut le malheur de vous blesser, cher et respectable auteur de *Julie* et d'*Emile*, est elle-même dans l'affliction. Une maladie contagieuse (la petite vérole et le pourpre) vient de lui enlever sa sœur unique. Si votre cœur n'était pas disposé à lui rendre toute son affection, la nature m'aurait trompée cruellement, en me donnant quelques traits de ressemblance avec vous. Mais non : votre portrait, que je contemple souvent avec une tendre admiration, m'inspire cette douce confiance que vous ne rejetterez pas les désirs réunis de deux amies, en qui vous avez augmenté l'amour de la vertu et qui vénéreront à jamais votre personne [4 août 1765].

Rousseau se laisse fléchir :

Chère *Marianne*, vous êtes affligée et je suis désarmé... Tâchons d'oublier nos enfantillages : laissez-moi me dire mon fait sur les miens, je m'en acquitterai mieux que vous. Après cela, pardonnez-moi, n'en parlons plus, et aimons-nous bien tous trois. Ce dernier mot servira de réponse à votre amie ; j'espère qu'elle ne la trouvera pas trop courte [11 août 1765].

Mme de Franqueville rentre en lice :

Ma seule amie, celle qui a eu la délicate attention de vous apprendre mon désastre, m'a chargée de vous dire qu'elle aurait été bien fâchée que la réponse qu'elle a reçue de vous eût été plus longue, et que le nombre *trois* est à jamais sacré pour son cœur [6 septembre 1765].

La correspondance se poursuit, plus espacée qu'auparavant, jusqu'au 4 juillet 1769 où Rousseau écrit :

Rassurez-vous, belle *Marianne*, j'ai regret aux inquiétudes que je vous ai données. J'ai voulu mettre à l'épreuve votre sensibilité ; le succès a passé mon attente ; je vous promets de ne plus faire avec vous de pareils essais. Adieu, belle *Marianne* ; puissiez-vous ne voir jamais autour de vous que bonheur et prospérité ! Quand on s'affecte ainsi des peines de ses amis, on n'en doit avoir que d'heureux.

A la suite de ce billet, Mme de Franqueville adresse à Rousseau sept ou huit lettres, sans obtenir de réponse. Elle demande l'autorisation de lui faire visite et essuie un refus ; elle se rend quand même à son domicile, sous prétexte de faire copier quelques pages de musique. Le 24 juin 1772, Rousseau lui renvoie la partition et confirme sa décision de cesser toute correspondance avec elle. Au cours des années suivantes, la pauvre *Marianne* lui adresse encore quatre lettres, la dernière datée du 15 novembre 1776. Son grand *manitou*, son *modèle*, l'*âme de son âme* ne donne plus signe de vie.

Si nous en croyons *Claire*, la conversation de Mme de Franqueville valait mieux encore que ses lettres : « Vous trouvez qu'elle écrit bien : si vous l'entendiez parler, vous trouveriez qu'elle écrit mal » [14 novembre 1761].

Prieur, entre sa *maman* et sa tante était à bonne école ; on aurait pu croire que, au cours des deux années où il fréquenta chez elles, son esprit et sa sensibilité eussent pris leur essor. Nous verrons bientôt que, dans le domaine où de telles femmes pouvaient guider un jeune homme, il n'y avait rien à tirer de lui.

***

Au début du XVIIe siècle, les ingénieurs employés dans l'armée étaient des officiers de troupe ou d'état-major, détachés dans un service spécial, celui des Fortifications et des sièges. La construction des places-fortes et leur rôle dans la guerre ayant pris sous Louis XIV une importance majeure, Louvois créa un corps spécial d'ingénieurs militaires. Les candidats devaient avoir déjà rang d'officier et effectuer un stage pour se préparer à leurs nouvelles fonctions. Ils subissaient alors un examen. Jusqu'en 1702, Vauban lui-même interrogeait ses futurs subordonnés. Le premier et illustre directeur des Fortifications se fit ensuite suppléer dans cette tâche.

Ce mode de recrutement fonctionna jusqu'au milieu du XVIIIe siècle où M. d'Argenson, alors ministre, fonda l'École du génie, à Mézières. Elle s'ouvrit en juin 1749. L'examen d'entrée se passait à Paris devant un seul examinateur qui, à l'époque où Prieur se présenta, était l'abbé Bossut, membre de l'Académie royale des sciences et l'un des auteurs de l'*Encyclopédie méthodique*. Chaque candidat était interrogé séparément aux jour et heure que l'examinateur « jugeait à propos de lui indiquer ». Il devait exécuter séance tenante « des morceaux de dessin », et répondre aux questions qui lui étaient posées « sur l'arithmétique, la géométrie, la mécanique, l'algèbre et l'hydrodynamique [1] ».

Prieur fut invité à se rendre chez l'examinateur le mercredi 6 décembre 1780. Si nous en croyons sa tante, Mme du Vernois, il soutint les épreuves « sans se déconcerter depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures après-midi ».

Il ignore encore, écrit-elle à son frère, ce que l'abbé Bossut pense à son égard, mais il est fort satisfait de la manière de cet habile examinateur, chez qui il devait retourner le vendredi 8, pour esquisser sous ses yeux un payasge à la plume, qui sera le chef-d'œuvre mis sous les yeux du ministre au bureau de la Guerre. Il espérait qu'il serait achevé le mercredi 13 de ce mois. Il ira le présenter à M. l'abbé Bossut ; ce sera le dernier acte de comparution, et de là il viendra dîner avec nous.

1. Arch. Section technique du génie, art. 18, section I, § 1, carton 1.

Mme du Vernois, qui comptait bien sur le succès, avait déjà commandé l'uniforme et acheté l'épée de son neveu. Les *charmants amours* auraient voulu « être examinateur, ministre pour porter son *fils* au faîte des honneurs et de la gloire ». Mais l'officier du génie Deshautschamps, qui avait chaudement recommandé Prieur, laissait pressentir un échec.

Cet habile ingénieur, écrivait Mme du Vernois, est un ami de l'examinateur. Il m'a promis de le revoir et de tâcher de savoir dans quel rang il l'a classé. Il regarde ton fils comme un sujet distingué et qu'à la place de l'abbé Bossut, il l'aurait reçu d'emblée. Mais il convient que cela n'est guère possible à l'abbé, vu le grand nombre de concurrents, la jeunesse de ton fils et le peu de places qu'il y a à donner et qui se réduisent à sept. Il y en aura davantage l'an prochain et certainement il y en aura une pour nous.

Le jeune Prieur fut en effet ajourné cette année-là. Il s'agissait alors pour sa tante et sa *maman* d'obtenir pour leur idole de solides appuis en vue de l'examen de décembre 1781. Elles y réussirent : la première pièce qui figure au dossier militaire de Prieur est une lettre de recommandation, écrite par la comtesse de Montrond au marquis de Ségur, ministre de la guerre [1]. Cette dame était la belle-sœur de Poulletier de Périgny, seigneur de Prissey, le cousin qui payait les frais d'éducation du candidat. Millot de la Craye, grand-père maternel de Prieur, fait intervenir des amis bien placés. Une lettre de lui, adressée le 11 janvier à Guyton-Morveau, donne quelques détails sur l'examen de Claude-Antoine :

M. l'abbé Bossut, qui n'est pas prodigue d'encens, lui a dit les choses les plus gracieuses, en l'appelant son petit vieux, parce qu'il était le plus jeune de ceux qui ont été reçus. Je vous engage à continuer ; vous avez gagné cinq rangs sur vos camarades depuis un an, vous devez en gagner encore trois à Mézières. Et il a dit à M. Mignot de Montigny, académicien et son ami, qui le lui avait fortement recommandé par le canal de M. Ginest, mon voisin, *ce jeune*

1. Arch. administratives de la guerre, division des chefs d'État, ministres et célébrités. Dossier Prieur.

homme est fait pour devenir un grand sujet. Je le désire et compte beaucoup sur votre amitié pour lui ; ses dispositions lui donnent un double titre pour y prétendre.

Il y a tout lieu de supposer que Guyton, qui travaillait comme l'abbé Bossut à l'*Encyclopédie méthodique* et venait souvent à Paris, n'avait pas négligé de lui parler de son jeune parent, et que Dehautschamps avait renouvelé ses instances de l'année précédente. Une lettre de Mme du Vernois, en date du 20 mars 1783, relate une intervention, faite directement à Versailles auprès du ministre par l'abbé de Marcilly. La bonne tante qui montre une si vive affection pour le père de Prieur, n'estime pas beaucoup cet autre frère, à qui elle ne trouve « pas beaucoup d'esprit ni beaucoup plus de cœur ». Ce religieux qui venait souvent à Paris, qui était reçu à la cour, paraît prendre les plus fâcheuses libertés avec la règle de saint Bernard. « L'abbé de Marcilly, lit-on dans une lettre, a perdu son amie ».

On trouve enfin dans les *Biographies* de Charles Lenoir, dit le Romain :

> Quoique boiteux [Prieur] obtint par la protection de M. le prince de Condé d'être reçu dans le génie militaire et, comme il avait fait de bonnes études, il fut reçu sans difficulté [1].

Il n'est pas invraisemblable que Mme du Vernois qui, d'après sa lettre du 8 mars 1775, avait fait intervenir Mme de Polignac auprès de Condé, en vue d'obtenir un emploi pour Prieur père, ait agi de même pour Prieur fils Mais la haine de Lenoir pour les hommes de la Révolution est si violente, que l'on ne doit accepter ses affirmations qu'avec prudence.

Il reste donc douteux que le prince de Condé soit intervenu en faveur du candidat ; il ne l'est pas moins que le vieux marquis de Ségur — qui ne tenait même pas compte des recommandations de la reine — ait prêté quelque attention à celle de Mme de Montrond. Mais on peut tenir pour certain — et un ennemi aussi clairvoyant que

1. Bibl. mun. Dijon, manus. n° 2067.

Lenoir le reconnaît — que le jeune Prieur avait fait de solides études et méritait d'être reçu. Une lettre du ministre l'avisa de son admission. Nous la reproduisons comme type du style employé à cette époque dans l'armée.

Versailles, 27 décembre 1781. Vous êtes compris, Monsieur, dans le nombre des sujets que le Roi a désignés pour être admis, le 1er janvier 1782, à l'École de Mézières. Je vous en donne avis pour que vous ayez à vous rendre dans cette place, le cinq du même mois. J'écris à M. de Blacquetot, maréchal de camp, commandant en chef de l'École, pour l'engager à vous y installer et m'informer du jour de votre arrivée à Mézières. Je suis, Monsieur, tout à vous.

Ségur.

Au S. Duvernois, pension de Berthaud.

L'ordonnance du 31 décembre 1776 accordait aux officiers du génie, qualifiés jusque-là d'« ingénieurs militaires », l'assimilation complète avec les autres officiers de l'armée, ce qui avait amené le ministre à exiger d'eux les mêmes conditions de naissance. Prieur avait dû fournir un certificat de noblesse. Cette pièce se trouve dans son dossier. Elle est signée de quatre nobles de Bourgogne qui y ont apposé leurs cachets, et visée par l'intendant de cette province. Elle est délivrée à « Claude-Antoine Prieur du Vernois ». La pièce suivante est l'acte de baptême de « Claude-Antoine Prieur », que nous avons reproduit plus haut.

L'examen auquel Prieur avait été reçu était du reste le dernier auquel pouvait prendre part la petite noblesse de robe. La décision royale du 22 mai 1781 exigeait des candidats officiers quatre degrés de noblesse paternelle, sauf pour les fils des chevaliers de Saint-Louis. Cette mesure ne fut pas appliquée, pour le génie, au premièr examen qui la suivit, mais seulement à celui de décembre 1782. Elle avait moins pour objet d'éliminer systématiquement les roturiers de l'armée — puisque beaucoup de chevaliers de Saint-Louis n'étaient pas nobles — que de défendre les familles de militaires contre l'envahissement des cadres par la noblesse de robe.

Des gentilshommes non présentés, des roturiers sans relations servaient trente ou quarante ans comme lieutenants ou capitaines, et se retiraient avec leur croix et 600 ou 800 livres de pension. N'était-il pas juste que leurs fils fussent admis dans l'armée de préférence aux enfants des familles devenues nobles — comme celle de Prieur — parce qu'un père ou un aïeul avait acheté à deniers comptants la charge de receveur d'un grenier à sel ou quelque autre sinécure de gratte-papier ?

Le nom même de Prieur lui parut sans doute rappeler cette origine, et il prend un autre dont la particule lui semble d'un meilleur effet pour un officier. Et, comme à la pension Berthaud, c'est le nom seul de du Vernois ou Duvernois qui figure sur les registres de l'École de Mézières, et plus tard dans les contrôles du génie. En modifiant d'autorité son état-civil, Prieur ne faisait que suivre l'exemple de beaucoup d'hommes de ce temps-là et singulièrement de deux Bourguignons célèbres, Georges Leclerc, devenu de la même manière M. de Buffon, et Louis-Bernard Guyton, M. de Morveau.

Jusqu'en 1790, le cachet du lieutenant Prieur porta les armes suivantes : *De gueules au bâton prieural d'argent en pal, soutenu d'un croissant du même, au chef de... chargé de deux roses de...* On voit qu'avant de travailler à détruire les injustices, privilèges et vaines distinctions de l'Ancien régime, Prieur ne se faisait aucun scrupule d'en profiter.

***

En 1782, l'École de Mézières était encore assez mal installée dans les salles de la porte d'Arches, ainsi que dans une construction basse attenante à cette porte, une maison particulière voisine et l'ancien hôtel du gouverneur. Les nouveaux bâtiments, édifiés pour l'École sur l'emplacement de cet hôtel, étaient commencés de construire depuis 1780, mais ne furent terminés qu'en 1789. Ils sont occupés aujourd'hui par les bureaux de la préfecture [1].

1. Cf. Archives du génie, art. 18, section I, § 1, carton 2. — Général Dorbeau, *L'école de Mézières* (*Revue du génie militaire*, juin et juillet 1937).

Les élèves étaient logés à l'École, mais prenaient leurs repas dans une auberge située en haut de la ville.

Dans une lettre en date du 13 janvier 1782, Mme du Vernois indique à son frère les dépenses qui incombent chaque mois à un élève de Mézières, qui touche une solde de 60 livres :

Pour l'auberge 34 livres ; pour le blanchissage, 5 livres ; pour la faiseuse de chambre, 2 livres ; pour le perruquier, 4 livres ; pour les déjeuners, 2 livres 5 sols. Total 47 livres 5 sols... Il ne reste même pas... 13 livres pour le bois, la chandelle, l'entretien des habits, du linge, des souliers et de plusieurs dépenses du corps, par exemple comme de donner à manger aux officiers de la garnison, etc... Cela n'arrive pas souvent mais cela arrive.

Les élèves devaient s'habiller à leurs frais, et Mme du Vernois oublie ou ignore qu'ils payaient aussi le chirurgien-major (6 livres par an), l'aumônier, la caisse des invalides, les ports de lettres, le vin — s'ils voulaient boire à leur repas chez l'aubergiste autre chose que de l'eau — leur petits achats en ville, leurs « menus plaisirs », comme on disait à la pension Berthaud. Nous ne parlons pas d'autres plaisirs — que nous serions tentés de qualifier, par antiphrase, de sérieux — car ils n'entraînaient pas forcément une dépense pour des officiers. Certains mêmes y trouvaient un complément de ressources, puisqu'il était alors admis dans la meilleure société qu'un jeune homme pouvait, sans déchéance, recevoir quelque argent de ses maîtresses.

La boisson prise au dîner et au souper était en partie payée par des amendes, infligées dans une foule de cas, en particulier à tout convive qui prononçait à table un terme scientifique. Il devait offrir à ses camarades une « canette », mot qui dans la langue de ces futurs ingénieurs ne voulait pas dire un litre de bière, mais une bouteille de vin. Ils formaient, comme les officiers de tous les corps, une société amicale, « la calotte ». Elle avait pour chef le premier de la promotion. C'est lui qui maintenait la discipline en dehors de l'École et distribuait les amendes [1].

1. Comte de Bony. *ouvr. cité*, p. 492.

Les familles des élèves étaient tenues de leur verser 200 livres par an, mais ne devaient pas dépasser cette somme. De fait, cette dernière prescription n'était pas observée, et c'est par l'entremise de M. de Fontenailles, major de l'École, que Prieur recevait tous les trois mois les 75 livres que lui envoyait Mme du Vernois, pour le compte du cousin de Périgny.

La musique formait la distraction principale de ces jeunes officiers. En quittant Paris pour Mézières, Prieur emportait dans ses bagages un violoncelle offert par le *bon ange*. Il jouait de cet instrument et aussi de la guitare ; Rouget de l'Isle, son camarade de promotion, était violoniste.

Le personnel militaire de l'École se composait à cette époque de trois officiers du génie : M. de Villelongue, sous-brigadier de la brigade de Maubeuge, commandant de l'École ; M. Sanlot de Fontenailles, major de la brigade de Valenciennes et de l'École ; M. La Pisse de la Mothe, capitaine, aide-major. Ils étaient placés sous l'autorité du maréchal de camp, directeur des Fortifications pour le Hainaut et la Champagne, M. de Caux de Blacquetot. Mme du Vernois, dont les relations mondaines s'étendaient fort loin, connaissait M. de Fontenailles et n'avait pas manqué de placer son cher neveu sous la protection de l'officier qui devenait son chef. Elle écrivait à Noël Prieur :

Le voilà donc, cet aimable enfant, sous les ailes de l'amitié, à Mézières comme partout où il a été, et ce qu'il y a de plus agréable c'est que partout il s'en est rendu digne.

Le professeur principal était Gaspard Monge, de l'Académie royale des sciences, qui enseignait, quelques années en çà, les mathématiques, la physique, la chimie et l'histoire naturelle. Monge était un maître illustre et c'est à Mézières que furent exposés pour la première fois les principes de la géométrie descriptive, science dont il est le créateur. C'est aussi à Mézières et du temps où il avait Prieur comme élève, que Monge effectua — en même temps que Lavoisier

à Paris — la synthèse de l'eau. Mais à cette époque il ne donnait plus à son enseignement de la physique, le seul qu'il avait conservé, des soins bien suivis. En 1780, il est nommé examinateur de la marine et adjoint pour la classe de géométrie à l'Académie des sciences. Il s'absentait souvent et plus longtemps qu'il ne le devait. Le directeur rendit compte de cette attitude dans deux rapports très sévères, l'un du 16 mai, l'autre du 10 novembre 1784. Dans ce dernier il écrivait : « M. Monge... n'a pas rempli ses devoirs envers l'École » ; et il demandait au ministre de mettre ce professeur en demeure d'opter entre le génie et la marine. Monge choisit celle-ci [1].

En 1782 et 1783, Ferry enseignait les mathématiques. Clouet, maître de dessin était aussi chimiste ; Savart père, mécanicien et aide de physique. L'École comptait aussi dans son personnel des maîtres de coupe, de charpente et un *écrivain*.

Les élèves travaillaient chaque jour de 7 heures du matin à 1 heure, dans une salle séparée pour chacune des deux promotions. Ils étaient libres le reste de la journée, sauf pendant six semaines de l'été, où ils suivaient l'après-midi les cours de physique et de chimie.

Prieur montrait beaucoup d'intelligence et de zèle ; il n'en fut pas moins classé le dernier, en décembre 1783, à l'examen de fin d'année. Mais c'était pour une raison de santé. Depuis le printemps de 1780, il souffrait du genou droit. Une lettre que Mme du Vernois écrivait à Noël Prieur, le 20 décembre 1781, lui rappelle « que cet aimable enfant, deux ou trois mois avant qu'il vînt ici, ressentit une douleur au genou en tirant des armes, et que ce petit accident l'obligea de venir chez Mme Bolet, où il garda le lit pendant quelques jours ». D'après les symptômes décrits par cette lettre et les indications que fournissent d'autres pièces, il s'agissait d'une luxation du ménisque. Le mal s'aggrava, se compliqua de rhumatisme chronique et, avec l'âge, devint une infirmité.

1. Arch.... du génie, art. 18, section I, § 1, carton 2.

Du temps qu'il étudiait à la pension Berthaud, l'enfant n'aurait rien dit de ce qu'il ressentait, si sa tante « ne lui avait fait la guerre sur sa manière de marcher ». Lorsqu'il en eut révélé la cause, Mme du Vernois « le conduisit chez un homme de l'art qui lui fit essayer de différents emplâtres qui l'ont soulagé... et l'ont mis dans le cas de pousser jusqu'à son examen, sans craindre qu'il en arrivât aucun inconvénient ». Mais il n'était pas guéri et, pour le mieux soigner, *mes amours* le prend chez elle. On lui fait consulter un spécialiste, qui ordonne « des douches faites sur le genou avec deux pintes d'eau sur une pinte de vin blanc, dans lesquelles ont fait bouillir du romarin, de la menthe, de l'aigremoine avec telle quantité de sel marin et de sel ammoniac ». Le médecin avait recommandé de suivre ce traitement jusqu'à l'époque où le malade pourrait prendre les eaux de Bourbonne ou de Saint-Amand.

Par l'intervention de son protecteur, le major de Fontenailles, Prieur obtient du ministre un congé de quatre mois, du 1er juin au 1er octobre. Il choisit Bourbonne, très célèbre alors, surtout en Bourgogne, et fréquentée par la noblesse et la bourgeoisie riche de cette province. On attribuait, non sans raison, aux eaux de cette ville des propriétés salutaires et un parlementaire dijonnais avait composé pour la source chaude l'épigraphe suivante :

Auriferas dives jactet Pactolus arenas,
Ditior hæc volvit mortalibus unda salutem [1].

L'eau minérale ne produisit pas plus d'effet que la potion au vin blanc, et après cent vingts jours de traitement le malade revint boiteux à l'école, comme il en était parti.

Il n'y avait pas de carrosse public entre le nord et le sud de la Champagne, et Prieur avait loué « un méchant cabriolet avec deux chevaux », mis cinq jours pour aller de Mézières à Bourbonne et autant pour revenir. Les deux voyages avaient coûté 129 livres ; la pension pendant la cure, 4 livres par jour. « Énorme dépense », écrivait Mme du

1. *Mém. Acad. Dijon*, 1769, p. 354.

Vernois à son frère qui, pour se faire pardonner les torts qu'il avait eus naguère envers son fils, abandonné à des mains étrangères, s'efforçait alors de subvenir à tous ses besoins.

Peu de temps après son retour, Prieur subit avec ses camarades de promotion l'examen de première année. Dès que les épreuves sont terminées, le 23 octobre, M. de Fontenailles écrit à Mme du Vernois :

Il s'est tiré d'affaire dans la plus grande perfection, et ne nous a laissé des regrets que de ce que les quatre mois d'absence ne lui avaient pas permis de compléter son travail.

Il fut pour cette raison classé le dernier. On lit dans le rapport de l'abbé Bossut :

Du Vernois n'a fourni que trois épreuves sur six, sur les sujets suivants : stéréotomie, charpente, science des ombres et perspective, et rien sur l'architecture, le nivellement et le lever des plans [1].

Prieur se remet au travail, pour regagner le temps perdu Mais s'il donnait satisfaction à ses maîtres, il négligeait à l'excès sa famille. Aux « lettres charmantes » qu'il recevait de son père, il ne répondait pas. Cette froideur à l'égard d'un père qu'il connaissait à peine, n'est pas de nature à nous surprendre. Mme du Vernois s'efforça longtemps d'excuser son neveu : il avait « les membres engourdis et l'esprit préoccupé par son travail » ; et puis, écrivait-elle, « tous les jeunes gens sont ainsi !... Tu te fais une idée trop sérieuse, mon bon ami, de la froideur de son caractère. Je ne nie pas qu'il y ait de la nonchalance, et cela vient en grande partie de la manière dont il a été élevé dans son enfance ». N'a-t-il pas du reste de qui tenir ? A l'exception de sa digne tante Bolet, « toute sa parenté maternelle est pétrie de neige ». Et, dans une autre lettre : « Il n'écrit à personne, pas même à moi. Patientons, mon bon ami ; son cœur est bon, sa conduite est sage ». Mais la bonne tante finit elle-même par se lasser :

1. Arch.... du génie, art. 18, section I, §1, carton 1.

Les torts que nous lui reprochons avec justice, et que je ne prétends plus excuser, ne s'étendent point sur ce qui concerne les devoirs de son état... Il n'y en a pas un [de ses chefs] qui ne le distingue et n'ait pour lui une affection particulière.

En 1783, Prieur fait encore à Bourbonne une saison de quatre mois. Son directeur ne met aucun obstacle à cette nouvelle absence.

Il aura, écrit M. de Fontenailles, toute facilité de suivre la cure de cette incommodité qui nous afflige tous, ainsi que les parents de M. du Vernois. On ne peut connaître votre neveu sans y prendre l'intérêt le plus vif, et je n'ai pas eu le moindre frais à faire pour inspirer ce sentiment pour lui, tant aux commandants de l'École qu'à notre général et à l'abbé Bossut. Ses supérieurs... ont déjà réglé les objets de son travail pendant qu'il sera à Bourbonne, et dès que la saison permettra de tenir la campagne, on lui fera parcourir un espace de quatre lieues le crayon et le compas à la main, pour lever des plans d'après nature.

Ses camarades avaient exécuté l'année précédente cette partie du programme.

Prieur part pour les eaux dans les premiers jours de mai et revient en septembre. Bien qu'il eût travaillé de son mieux pendant ces quatre mois il aurait été de nouveau classé le dernier, si Rouget de l'Isle n'avait eu la bonté d'enlever haut la main cette place peu enviée. La raison d'un tel classement n'était pas la même pour ces deux élèves. Dans le rapport conservé aux Archives du génie et établi par le directeur de l'École, le 8 octobre 1783, on trouve pour Rouget de l'Isle les appréciations suivantes :

N'a travaillé qu'autant qu'il y a été contraint... Sa conduite a toujours été celle d'un homme tout occupé de ses plaisirs... son caractère est doux et honnête mais très porté à la dissipation.

Prieur, au contraire, est jugé comme il suit :

Du Vernois a constamment fait preuve de son exactitude, de son intelligence, de son goût et de son adresse pour son travail, et l'on peut affirmer qu'il eût tenu un des premiers

rangs dans la promotion proposée pour le premier janvier prochain, s'il n'avait été considérablement retardé par les deux absences qu'il a été obligé de faire aux eaux de Bourbonne, en 1782 et 1783. Ses mœurs et sa conduite ont toujours été irréprochables, il a beaucoup de sagacité et de justesse dans l'esprit ; son caractère est doux, aimable, liant, honnête, fait pour plaire et très formé.

Les onze premiers de la promotion reçurent à la date du 1er janvier 1784 le grade de lieutenant en second, aspirant au corps royal du génie. Prieur et Rouget furent maintenus à l'École trois mois après le départ de leurs camarades, et promus lieutenants le 1er avril 1784.

CHAPITRE III

PRIEUR, OFFICIER DE L'ARMÉE ROYALE

Les élèves entraient à Mézières avec le grade de sous-lieutenant d'infanterie. Ils devaient, à leur sortie, servir deux ans à la suite dans les brigades du génie, deux ans dans les troupes de mineurs ou de sapeurs et deux ans dans un régiment d'infanterie. A la fin de ces stages, ils étaient définitivement admis dans le corps royal du génie. Ces dispositions — comme beaucoup d'autres — n'étaient pas souvent observées à cette époque. Le génie ne comprenait que des officiers sans troupes, les compagnies de mineurs et de sapeurs étant alors rattachées à l'artillerie.

Le 1er décembre 1783, tandis que la promotion dont Prieur faisait partie terminait sa seconde année d'études, l'École avait fourni l'état des garnisons demandées par les élèves. On y trouve pour du Vernois, « Résidence Besançon, Direction les deux Bourgognes », et cette note du directeur : « Cet officier a besoin de cette résidence, ou dans quelle place que ce soit de cette direction, pour être à portée de prendre encore une saison les eaux de Bourbonne [1] ». Prieur gagne sa cause : il est nommé à la brigade de Besançon et détaché à Auxonne, pour rejoindre son poste le 1er mai 1784.

En temps de paix, les officiers de l'armée royale obtenaient chaque année un semestre de congé. Souvent même leurs absences duraient, grâce à des prolongations ou à des permissions, bien au delà du terme fixé par le règlement. Il en allait ainsi surtout dans l'artillerie et le génie, où les

1. Arch. section technique du génie, art. 18, section I, § 1, carton 1.

généraux et officiers supérieurs se transmettaient, de génération en génération, des traditions d'affabilité et de bienveillance. Exemple, la facilité avec laquelle Bonaparte put s'absenter du régiment de La-Fère-Artillerie, une première fois pendant 21 mois — de septembre 1786 à juin 1788 — une seconde, pendant 14 mois — de novembre 1789 à février 1791. Quant aux colonels et généraux qui, sauf de rares exceptions étaient des nobles de cour, ils en prenaient encore plus à leur aise. Un officier de petite noblesse écrivait à ce sujet en 1789, sous le titre *L'Armée française au Conseil de la guerre* :

> Si un officier particulier ou supérieur, par quelque événement imprévu, a outrepassé seulement d'un mois un semestre ou un congé, il est puni et privé des appointements de toute son absence, mais un officier général, un colonel, peut très bien se dispenser de paraître dans son commandement ou son régiment ; il n'en perdra pas pour cela la plus petite partie de son traitement ; on en pourrait citer qui ont usé de cette liberté pendant trois années de suite [1].

Même pour un officier « particulier » — on ne disait pas encore subalterne — un repos de six mois sur douze aurait écarté tout prétexte pour crier au surmenage, si ce mot eût été inventé et ce qu'il représente, connu. Pour certains corps même, un semestre de travail et souvent de présence semblait encore trop long. Dans ses *Considérations sur le corps royal du génie*, qu'il remit le 10 mars 1790 au Comité militaire de l'Assemblée constituante, le capitaine Bureaux de Pusy écrivait :

> L'avancement est très lent et exclusivement réglé par l'ancienneté. Les officiers ne peuvent devenir ni aides de camp, ni officiers d'état-major ; on ne leur tient même pas compte de leurs années d'études préliminaires pour leurs droits à la croix de Saint-Louis.

Le génie n'a pas de troupes qui lui soient propres. Il doit demander du personnel à l'artillerie et à l'infanterie

1. Bibl. nat., 8° Lb^{39}, 1332.

qui lui fournissent — avec une mauvaise volonté chronique — des éléments plus que médiocres:

Quant aux jeunes officiers, on les laisse végéter dans les détails bornés et monotones de l'entretien des fortifications... A mesure que les moyens d'instruction du corps du génie se sont accrus, on l'a dépouillé de ses attributions les plus naturelles... Enfin on dirait qu'on ait affecté d'exiger des sujets qui le composent d'autant plus de connaissances et de talents, qu'on voulait les condamner à une inaction plus décourageante, à une nullité plus absolue.

Et Bureaux de Pusy terminait son mémoire comme il suit :

Un officier s'accoutume à regarder [son emploi] comme une espèce de retraite, comme un asile où il n'a plus qu'à s'occuper de son repos [1].

En septembre 1789, Carnot élevait les mêmes plaintes dans sa *Réclamation adressée à l'Assemblée nationale contre le régime oppressif sous lequel est gouverné le corps royal du génie* [2].

C'est bien « comme une sorte de retraite » que Prieur comprenait son rôle. On trouve dans ses papiers un « Tableau du temps que j'ai passé en différentes villes depuis 1782 jusqu'en 1792 ». On peut ainsi le suivre au cours de sa carrière militaire et voir quelle douce sinécure procurait alors le rang d'officier. Depuis sa sortie de Mézières, le 1er avril 1784, jusqu'à son entrée à l'Assemblée législative, le 1er octobre 1791, il fut présent au total 28 mois et 5 jours dans les garnisons d'Auxonne, Landau, le Fort-Louis et Belfort. Il habita Dijon pendant 49 mois et demi, et passa le reste du temps dans les villes d'eaux de Bourbonne, Bade et Luxeuil. Encore faut-il noter que pendant ses 28 mois de service, il fit au moins une douzaine de « petits voyages à Bourbonne ». On peut donc estimer que son métier l'occupait à peine trois mois par an.

Au début cependant il fait preuve de zèle : il demeure

1. *Arch. parl.*, t. XV, p. 463.
2. Bibl. nat., 8°, Lf[53], 4.

cinq mois à Auxonne, après en avoir déjà passé trois à Mézières. Il prend les eaux à Bourbonne pendant 90 jours, et, à plusieurs reprises, retourne dans cette ville. Il vient aussi à Dijon pour assister à l'ascension, effectuée le 12 juin 1784 par Guyton-Morveau. Il passe également à Auxonne les premiers mois de 1785. Il était déjà, à cette époque, aux prises avec des difficultés d'argent. Les saisons de Bourbonne, les voyages augmentent le désordre de ses finances, et le 10 décembre 1785 il écrit à son père :

Puisque vous voulez bien payer pour moi à Auxonne, je dois trois louis à Dumont l'aubergiste, que je vous serais obligé de faire acquitter. C'est ma dette la plus pressée. Pendant que nous en sommes sur cet article, je crois que vous ne serez pas fâché que je vous fasse quelques détails sur l'état de mes finances... J'ai pris les eaux pendant six mois, trois mois chaque année. Ma dépense forcée pour mon logement, ma nourriture et mes bains était de 5 livres par jour, par conséquent trois [de] plus que je n'aurais dépensé à Auxonne. Les eaux m'ont donc coûté, y compris les voyages, une augmentation de dépenses d'au moins 800 livres. Avec cette somme, j'eus[se] bien eu de quoi acheter une montre et bien fournir ma garde-robe.

Prieur avait reçu de son père environ 620 livres en 1784 et 350 en 1785. Si les 250 livres qui lui étaient encore promises pour cette année-là lui étaient versées, il pourrait payer ce qu'il doit — à Dijon sans doute — ainsi que sa dépense habituelle jusqu'au jour de l'an. Alors il ne devra plus rien, mais se trouvera « sans un sou, sans montre et ayant grand besoin d'habit ». Il demande à son père de se charger de cette dernière dépense, et de lui envoyer une avance sur sa pension de 1786. Il sera d'autant plus court d'argent qu'il doit changer de garnison au mois de mai. Lorsqu'il n'aura plus de saison d'eaux à payer, son traitement et la pension que lui fait son père, « le mettront dans le cas de mener une vie fort aisée ». Il s'excuse enfin de son insistance :

Je crains mon cher père, qu'il ne vous soit difficile de me contenter; je partage les peines que cela vous donnera, mais j'ai confiance en votre bonté pour moi, et je crois ce que je

demande raisonnable et indispensable... Je vois toujours ici une très grande société.

Une note au crayon, tracée vers la fin de sa vie indique, pour cette année-là : « 15 août. Arrivée et résidence à Dijon, connaissance et travaux avec M. de Morveau, musique ».

Guyton-Morveau, célèbre dans l'Europe entière comme chimiste, était alors à Dijon l'homme le plus en vue. Prieur commence, en mai 1785, de fréquenter son salon et de travailler dans son laboratoire. Une autre raison allait l'attacher à la capitale de la Bourgogne, en faire sa seconde patrie : c'est là qu'il connut celle qui devait être son unique maîtresse, et mourir dans ses bras après une liaison de 43 ans.

***

Le 23 septembre 1782, Mme du Vernois écrivait à son frère : « L'épée... d'uniforme de ton fils est de cuivre doré. La tienne lui servira lorsqu'il sera en semestre ». La brave femme était encore en nourrice chez les illusions : jamais Prieur ne passa le moindre de ses congés auprès de son père ; tout au plus allait-il dîner à Prissey à l'occasion de quelque grande fête.

Lorsqu'il vint à Dijon pour la première fois, c'était — en principe du moins — pour son travail. Aucune troupe royale ne tenait garnison dans l'ancien duché de Bourgogne, et le château de Dijon, occupé par une compagnie d'invalides, était rattaché à Auxonne pour le service des fortifications.

Sans doute en prévision d'un assez long séjour, Prieur loue une chambre au centre de la ville, à deux cents pas de l'hôtel de son parent Guyton-Morveau. Son logeur, Joseph Vétu, tenait boutique d'épicerie. Comme il n'existe dans les papiers de Prieur ni mémoires d'aubergistes, ni allusion à quelque traiteur de Dijon, et aussi « pour d'autres causes et objets dont il sera ci-après parlé », le jeune officier avait à coup sûr trouvé dans la même maison le lit et la table.

Les marchands épiciers de la ville dont le bannière portait *d'azur à un Saint-François d'or*, exerçaient au XVIIIe siècle un métier assez différent de ce qu'il est devenu de nos jours. Ils débitaient des marchandises qu'on ne pourrait se procurer aujourd'hui dans un même magasin. Sur un inventaire de l'épicerie Vétu, on voit, énumérés pêle-mêle : indigo, confitures, ocre rouge, suif en pains, tabac scaferlati (20 sols la livre), poivre, papier à la demoiselle, poudre d'or, raisiné, vert de gris, thé, racine d'iris, pierres à pistolets, dragées, eau forte. Et la liste continue avec essence de bergamote, papier ministre, encens, chocolat, blanc de baleine, crayons, ellébore, vanille, assa foetida, sel de Glauber, parchemin (11 sols la livre), graine de lin, poudre à poudrer, bleu de Prusse, marmelade, racine d'ipéca, essence de lavande, café Martinique, onguent gris, gelée de groseilles, etc...

Ces produits que l'inventaire aligne avec une agréable fantaisie, étaient certainement classés dans la boutique selon leur destination et leur odeur. L'épicerie du Coin du Miroir était bien tenue, les pratiques y venaient nombreuses et les profits en restaient honnêtes. Le métier demandait toutefois quelques connaissances et beaucoup d'ordre. Une personne à la maison possédait ces qualités, mais ce n'en était pas le maître.

Le sieur Joseph Vétu avait succédé à son père, et épousé, le 16 octobre 1775, l'une de ses cousines, la demoiselle Catherine-Elisabeth Joly, née le 18 novembre 1756, à Léry. Ce village du Châtillonnais nous paraît attirant, si nous en jugeons par la liste que donne l'abbé Courtépée de ses entours et de ses ressources : « vallon agréable, belles eaux, truites excellentes, bons prés, bois, gibier, méteil, truffes [1] ». Les parents des époux, dont le premier était primitivement marchand épicier et le second fermier, avaient pris l'un et l'autre, en 1775, le titre de « bourgeois de Dijon ». Le jeune ménage vivait dans une assez large

1. *Description du duché de Bourgogne* (1778), t. III, p. 205.

aisance et, en 1785, deux garçons, l'un de neuf ans, l'autre de sept égayaient son foyer [1].

D'après les lettres et papiers de tout genre que Prieur a conservés, le mari apparaît comme un être effacé et nul. La dame Vétu était au contraire assez instruite pour l'époque, intelligente et énergique. Il n'est pas invraisemblable de supposer qu'elle fût jolie, ou du moins, comme disait Piron, « qu'elle n'était pas... de ces dames [qui] auraient effrayé Jean sans Peur ». Il l'est moins encore de penser qu'entre une femme dégourdie de 29 ans et un grand dadais de 22, qui avait conservé « l'innocence et la candeur » chères à sa tante du Vernois, ce ne fût pas de l'homme que vinrent les avances.

L'événement se produisit le jeudi 1er décembre 1785. Dans le « Tableau du temps... depuis 1782 jusqu'en 1792 », cette date est entourée d'une parenthèse et pieusement soulignée. Un ensemble de faits concordants et qu'il serait trop long de rapporter ici, ne laissent aucun doute sur la nature du souvenir qui rend ce jour-là mémorable. L'amour, la chimie, la musique, la fréquentation d'une société brillante incitèrent Prieur à prendre son semestre dans une ville où il trouvait, avec des biens nouveaux pour lui, un relâche à son isolement. Arrivé le 15 août 1785, il ne part qu'au début de mai 1786, soit au bout de huit mois et demi.

Un ordre du ministre l'avait affecté à la brigade de Strasbourg, avec résidence à Landau. Après neuf semaines de séjour dans cette place, il va, en juillet, prendre les eaux de Bade. Il passe le mois d'août au Fort-Louis où commandait alors le lieutenant-colonel Deshautschamps ; puis, au début de septembre 1786, il revient à Dijon pour un nouveau *semestre* qui, en y comprenant deux saisons d'un mois chacune à Luxeuil, devait durer un an. La vie de Prieur eût donc été pleine de charmes s'il ne s'était toujours trouvé sans argent. Le 2 avril 1787, il écrit de Dijon à son père :

1. Registres paroissiaux des églises Saint-Barthélemy, de Léry, et Saint-Nicolas, de Dijon.

Ma santé est entièrement rétablie, mais elle n'est pas encore bien forte. Je continue toujours les remèdes de mon genou, et il n'y a rien à ajouter aux projets dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, si ce n'est que je suis dans une grande misère d'argent, attendu que, lorsqu'on est en congé, on ne touche ses appointements qu'en retournant à la garnison.

Et, dans une lettre écrite le lendemain :

J'ai reçu avec reconnaissance, mon cher père, la montre que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Mon plaisir eût été plus complet si j'avais pu vous rendre la vôtre ; mais il y a près de trois mois que je la laissai tomber et elle se mit en pièces. J'ai cependant eu depuis occasion de m'en défaire assez avantageusement.

Le 5 avril 1786, Prieur écrit que son général avait demandé pour lui la résidence de Belfort et ensuite une permission de quelques mois, « pour que je puisse faire commodément les remèdes nécessaires à mon genou... Cet arrangement a été concerté avec M. Deshautschamps... Il serait bien malheureux que la misère d'argent dérangeât des projets aussi essentiels pour moi ».

Il est douteux que Prieur, réduit à vendre la montre de son père, payât ponctuellement sa pension chez Mme Vétu. Mais on peut affirmer que, s'il devait de l'argent à sa maîtresse, cette dette fut remboursée avec les intérêts, fixés d'avance et calculés au denier près. Car les deux amants échangèrent dans leur vie un nombre prodigieux de mémoires, notes, relevés, états, décomptes, quittances, réglant jusqu'au dernier sol la part de chacun d'eux dans leurs dépenses communes. Ils eurent souvent aussi recours à des notaires pour faire établir des actes de vente, achat, échanges, prêts, partages, donations, actes dont aussi bien ils modifiaient le jour même les données essentielles par des contre-lettres.

Mais tout a une fin en ce monde, même les semestres militaires, et Prieur dut s'arracher à de douces habitudes pour rejoindre, le 15 septembre 1787, sa nouvelle résidence de Belfort. Il allait encore passer, en 1788, les trois quarts

de son temps à Dijon et à Luxeuil. Pour chacune des années 1787 et 1788, le « Tableau du temps.. » contient une date soulignée et entourée d'une parenthèse : « mardi 7 août 1787 » et « 2 mai 1788 ». La seconde qui correspond à un fait précis, explique la première, car d'est le 2 mai 1788 que Mme Vétu donna le jour à une fille, conçue neuf mois en çà, soit au commencement d'août 1787. L'enfant fut baptisée le jour même à l'église Saint-Jean, et l'acte suivant inscrit au registre paroissial :

Claudine-Denise, fille du Sr Joseph Vétu, marchand épicier et de delle Catherine Joly son épouse, est venue au monde et a été baptisée ce jourd'hui 2 mai 1788, son parrain, M. Claude-Antoine Prieur Duvernoy, écuyer, officier au corps royal du génie, représenté par le Sr Jean-François Boiteux, épicier, et sa marraine, de Claudine-Denise Couturier, veuve du sieur Bernard Joly, son aïeule maternelle.

En réalité le *parrain* de cette fille était probablement son père. Prieur du moins se considéra toujours comme tel. Plus tard il devait marier Claudine Vétu à Drappier, répétiteur de chimie à l'École polytechnique, et associer ce jeune homme à l'entreprise industrielle qu'il exploitait à cette époque-là. Comme Claudine-Denise mourut avant Prieur, il laissa par testament une somme importante à Louis Drappier, son fils.

Convaincu, par une expérience renouvelée pendant huit ans, que les eaux de Bourbonne, de Bade ou de Luxeuil, ne pouvaient guérir son genou, il renonce aux saisons annuelles. Il divise son temps en deux parties inégales, la plus petite pour ses garnisons, l'autre pour la ville où se trouve réuni pour lui tout ce qui donne un sens à la vie. Pour 1789 et 1790, il séjourne environ 9 mois à Belfort et 15 à Dijon. Désigné pour Besançon, en 1791, il ne fait que paraître dans cette garnison, et grâce à une permission suivie d'un semestre, il demeure à Dijon jusqu'à son départ pour Paris, comme député à l'Assemblée législative.

Mais si Prieur se désintéresse progressivement de son métier, il ne reste pas inactif et consacre aux sciences les

loisirs qu'il obtient par le crédit de ses protecteurs. Au début de la Révolution, il paraît s'intéresser aussi à la politique, mais sans jouer de rôle actif avant son élection à l'Assemblée législative. Pour ne pas aller à Besançon, il avait fait intervenir Monge, Guyton-Morveau, Mme du Vernois, Dehautschamps, les généraux d'Aumont et d'Arçon, d'autres encore pour lesquels il a conservé les minutes de ses lettres, sans indiquer le nom de chaque destinataire. Le général d'Arçon lui écrit : « Je vous invite à diriger vos méditations du côté de l'industrie défensive ». Néanmoins il appuie auprès du ministre la demande de Prieur, qui finit par obtenir gain de cause.

L'extrême liberté que celui-ci prenait avec son service ne nuisait en rien à son avancement : nommé lieutenant en second à sa sortie de Mézières, le 1er avril 1784, il passe lieutenant en premier le 19 octobre 1788 et capitaine le 1er avril 1791. Il est confirmé dans ce dernier grade « au nom de la République » par le Conseil exécutif provisoire, le 3 décembre 1793 (13 frimaire an II) [1]. Il était alors député de la Côte-d'Or à la Convention nationale et membre du Comité de salut public.

***

Lorsqu'on a sous les yeux les notes et les lettres que Prieur écrivait dans les années qui précèdent la Révolution, on garde l'impression qu'il aurait quitté l'armée s'il n'avait pas été si pauvre. Mais, comme lieutenant en second, il touchait 80 livres par mois ; comme lieutenant en premier, 100 livres, à une époque où Noël Prieur ne pouvait, sans augmenter ses propres dettes, envoyer de l'argent à son fils. Les affaires du jeune officier étaient du reste gérées — assez mal — par son grand-père, car c'est seulement dans sa vingt-sixième année qu'il fut émancipé, par jugement en date du 14 avril 1789.

Son curateur et son père ne s'entendaient pas. Le premier, en 1788, voulait faire vendre le domaine de Prissey,

1. Arch. adm. Guerre. Dossier Prieur, pièce 33.

et Noël Prieur allait se trouver sans abri. Il était désolé et malade. Sa sœur, Mme du Vernois, s'efforçait de le consoler et de le tirer d'embarras. Elle passait son temps en démarches, en sollicitations, et était arrivée à lui trouver un logement dans un prieuré aux environs de Dieppe. L'abbé de Marcilly ne faisait rien pour son frère et Mme du Vernois écrivait : « Ce noble personnage... aurait pu t'aider de sa bourse, s'il ne pouvait t'obliger autrement ». Quant à Prieur lui-même, il n'était pas hostile à la vente de Prissey, et disait sans détours que ses intérêts avaient été mal défendus ; mais il ne se désintéressait pas du sort de son père. Il lui écrivait, le 26 mai 1789, sur la meilleure façon d'employer la dot de sa mère :

Il est facile de s'apercevoir que si cette fortune eût été toute en fonds de terres, depuis 25 ans, elle serait à présent considérablement augmentée. Les denrées de première nécessité augmenteront toujours, parce que c'est l'accroissement du commerce qui en hausse le prix. Je dois donc désirer d'élaguer autant que possible les contrats pour les réunir en un effet plus solide ; et il me semble qu'il est bon de profiter de l'argent que je vais avoir, de celui que j'aurai à la mort de mon grand-père et de celui du domaine de Prissey, si on le vend, pour faire une acquisition que je puisse successivement augmenter de tous les remboursements qui me rentreront.

Cherchons donc, mon cher père, un endroit qui puisse nous convenir à tous deux, sous tous les points de vue, que vous puissiez y mener une vie qui vous soit agréable, en faisant valoir pour vous occuper et amodiant ce qui vous fatiguerait, que je puisse enfin regarder cette habitation comme mon chez moi à perpétuité. Alors quand nous entreverrons la possibilité de cette exécution, il me semble qu'il sera temps de se défaire du domaine de Prissey, qui loin de dépérir ne peut que se bonifier...

Je vous prie de croire que je ne désire rien tant que de vous voir mener une vie douce et exempte de peine. Je vous dois de la reconnaissance de tout ce que vous avez bien voulu faire pour moi, et je vous assure que je serais heureux de trouver une occasion de vous la témoigner. Je compte avoir l'honneur de vous voir samedi prochain, veille de la Pentecôte, je vous rendrai alors les papiers que vous m'avez confiés et je vous prie d'agréer mon respectueux attachement.

Mes hôtes vous prient d'agréer leurs respects et remerciements. Le levraut était bon.

Comme on le voit, Prieur montrait à cette époque plus de respect pour son père que d'affection, mais en tout cas il se conduisait dignement envers lui. Depuis que, par suite du jugement d'émancipation, il n'y avait plus entre eux ce curateur « pétri de neige », leurs rapports étaient devenus plus confiants. Jacques Millot qui, sous prétexte de défendre les intérêts de son pupille, se montrait si dur avec Noël Prieur, oubliait de payer ses propres dettes. Prieur écrivait à ce sujet, le 1er juin 1789 :

J'ai aussi proposé à mon grand-père de faire compte, mais il s'en est excusé sur la grande quantité d'affaires dont sa tête était chargée... Au surplus ce compte n'est pas nécessaire pour assurer ma créance et je ne l'ai pas pressé sur cet objet, mais à force de sollicitation, j'en ai obtenu dix louis.

Dans la même lettre, Prieur parle aussi de Prissey :

Il vint, il y a quelques jours, vers moi, des demoiselles qui me demandèrent à acheter le domaine de Prissey, argent comptant. J'ai su que l'une d'elles vivait sur les crochets de M. de Reuil, et elles se proposent d'aller vous rendre visite. Leur manière d'être vous dévoilera tout de suite à qui vous aurez à faire, et s'il est vrai qu'un instant de faveur puisse les mettre en état de faire une semblable acquisition, il me semble qu'il faut leur demander au moins 12.000 livres, car elles ont l'air d'être extrêmement pressées d'acheter, à quelque condition que ce soit, et c'est là le cas d'être difficile. Si cette affaire n'avait rien de solide, il faudrait, je crois, s'en tenir à garder ce qu'on a et, après la vente de Beaumont, on pourrait bien prendre 25 louis sur son prix, pour vous arranger et meubler un peu convenablement.

L'affaire n'avait sans doute « rien de solide » et le domaine de Prissey ne fut vendu qu'en 1800, après la mort de Noël Prieur.

Le 9 juin 1789, le lieutenant Prieur rend compte à son père de son arrivée à Belfort.

Ils [mes chefs] m'attendaient pour me donner de la besogne, mais mon absence ne m'a valu aucun désagrément, et tout s'est arrangé à merveille à cet égard... Il y a apparence que je mènerai ici une vie fort douce.

Trois jours plus tard il écrit à Guyton-Morveau :

Je suis occupé à faire une planchette dont l'objet est le redressement du cours de la rivière qui passe à Belfort. Le mauvais temps me contrarie un peu ; mais ma besogne ne sera pas, je crois, de longue durée ; et après je serai libre de m'occuper suivant mon goût, qui sera bien certainement de repasser vos leçons et de me préparer à en prendre de nouvelles.

Bien qu'il fût encore, en 1790, « le junior des officiers qui fait toutes les corvées », Prieur pouvait déclarer à Guyton, le 17 mai de cette année-là :

Les occupations de mon service ne sont presque rien, et je compte employer mon été le mieux que je pourrai pour mon instruction, en attendant l'hiver où j'espère, près de vous, travailler à quelque chose d'important.

***

Depuis 1785, Prieur fréquentait le laboratoire de Guyton-Morveau. Ce savant, justement célèbre, était alors tenu pour le premier des chimistes français, ce qui était excessif au temps où vivaient Lavoisier et Berthollet. Guyton préparait alors le premier volume de la *Chimie* pour l'*Encyclopédie méthodique*, et il répétait au laboratoire un certain nombre d'expériences dues à d'autres que lui et qu'il tenait à vérifier. Il chargea Prieur de faire des essais sur la dilatation des gaz, et inséra dans l'*Encyclopédie* [1] et dans les *Annales de chimie* [2] les résultats obtenus par son jeune collaborateur.

Cette question avait fait, depuis le début du XVIIIe siècle, l'objet de plusieurs études. Deluc, Horace de Saussure, Priestley, Monge, Berthollet, Vandermonde avaient publié les plus importantes. Prieur, chimiste novice, entreprenait une tâche au-dessus de ses forces, en cherchant à établir une loi que des expérimentateurs savants et habiles pressentaient sans arriver à la découvrir. Il partait d'ailleurs

1. *Chimie*, t. I, 2e partie [26 novembre 1789], p. 678.
2. T. I (1789), p. 256.

d'une idée préconçue et fausse que son maître Guyton exprimait comme suit :

Je ne pouvais me dissimuler qu'il n'était guère vraisemblable que l'air et les gaz qui diffèrent si essentiellement, possédassent néanmoins la propriété de se dilater dans la même proportion par les mêmes degrés de chaleur.

Prieur opérait d'après la méthode que l'on peut résumer ainsi : il remplissait, à la température de la glace fondante, un ballon avec le gaz à examiner ; il élevait la température du ballon d'un nombre déterminé de degrés, recueillait sur la cuve à mercure le gaz qui s'était échappé, et le mesurait après l'avoir ramené à 0°. D'après les chiffres obtenus par lui, le coefficient de dilatation des gaz aurait varié avec leur nature et la température à laquelle on opère. C'est aussi exactement que possible le contraire de la vérité, ainsi que Gay-Lussac — sur les conseils de Laplace et de Berthollet — le démontra quelques années plus tard.

Ce physicien, alors simple élève ingénieur à l'École des Ponts et Chaussées, relève différentes maladresses et négligences dans le travail de Prieur : les volumes, les températures n'ont pas toujours été déterminés avec les précautions indispensables. Puis il écrit :

Cette cause d'erreur, quoique grave, n'aurait pas porté les résultats des cit. Guyton et Duvernois si loin de la réalité, s'il n'y en avait eu quelque autre bien plus grave encore. Je soupçonne donc que leur ballon n'aura pas été séché convenablement, et qu'il s'y sera glissé un peu d'eau en y introduisant les gaz. Il suffit, en effet, qu'il y soit resté un décigramme d'eau pour influer considérablement sur leurs résultats, surtout vers les degrés supérieurs où, en se changeant en fluide élastique, elle aura expulsé une grande partie de l'air du ballon.

On peut expliquer par là la progression très croissante qu'ils ont obtenue pour tous les gaz... Qu'on laisse en effet quelques gouttes de ce fluide [l'eau] dans un ballon plein d'air dont on puisse élever la température jusqu'à celle de l'eau bouillante ; cette eau, en se convertissant en vapeurs, occupera un volume environ 1.800 fois plus grand que son volume primitif, et chassera, par ce moyen, une très grande partie de l'air renfermé dans le ballon. Il arrivera donc

nécessairement que, lorsque ces vapeurs seront condensées et qu'elles occuperont un volume 1.800 fois plus petit, on attribuera à l'air restant dans le ballon une dilatation beaucoup trop forte, parce que l'on supposera que c'est cet air qui, à la température de l'eau bouillante, occupait toute la capacité du ballon. Si on ne porte pas la température jusqu'à ce degré, la même cause d'incertitude n'en existera pas moins...

Et Gay-Lussac tire de son exposé la conclusion suivante :

Tous les gaz... se dilatent également par les mêmes degrés de chaleur [1].

En 1791, Prieur entreprend d'autres travaux de laboratoire : il tente d'isoler de leurs combinaisons le baryum et l'arsenic ; il cherche un moyen de séparer les métaux qui forment le bronze des cloches. Ces essais, demeurés infructueux, sont décrits dans ses notes, mais il ne semble pas qu'il en ait rien publié. En cherchant bien dans les journaux du temps, nous avons en revanche trouvé, sous la signature de Guyton associée à celle de Prieur, une *Lettre à l'Académie royale des sciences sur un tremblement de terre ressenti à Dijon* [2].

Prieur enfin publie seul, et sous son nom, un *Mémoire sur la nécessité de rendre uniformes dans le royaume toutes les mesures d'étendue et de pesanteur*. C'est un travail honnête et assez important, sur lequel nous reviendrons à propos de l'établissement du système métrique en France.

Au début de février 1790, Prieur envoie son manuscrit à l'Assemblée constituante par l'entremise de son camarade du génie Bureaux de Pusy, membre et ancien président de cette Assemblée. Le manuscrit se perd, Prieur part pour Paris ; il en remet une nouvelle copie à Bureaux de Pusy, une autre à Cousin, de l'Académie des sciences. Il voudrait bien faire éditer son mémoire, mais rencontre des difficultés qu'il expose à Guyton dans une lettre du 5 avril. On lui demande la moitié des frais et un délai de quinze

1. *Ann. chimie*, t. XLIII, an X [1801/1802], p. 137 à 175.
2. *Journ. des Savants*, 1791, p. 375.

jours pour exécuter le travail. « Il n'y a que les méchancetés qui se vendent, et tout ce qui a rapport aux sciences est absolument rejeté ». Il finit néanmoins par s'entendre avec un libraire dijonnais, qui imprime l'ouvrage en décembre 1790.

Prieur en fait hommage à plusieurs personnes occupant un haut rang dans la politique ou célèbres dans les sciences. L'exemplaire destiné à Louis XVI était accompagné d'une lettre où Prieur assurait le roi de son profond respect et écrivait :

> La sagesse, la modération, en un mot toutes les vertus de votre Majesté, annoncent assez qu'elle aspire à la noble gloire d'être comptée parmi les bienfaiteurs du genre humain.[1]

Nous n'avons pas trouvé de réponse. En revanche, il y a celle de l'empereur d'Autriche ; elle est de la main d'un secrétaire avec signature autographe. Le souverain remercie l'auteur, le félicite de son travail et termine comme il suit : « ...Soyez assuré de mon estime et de la bienveillance avec laquelle je suis Votre affectionné. Leopold ». Il subsiste aussi les lettres de remerciements envoyées par Necker, Mirabeau, Bailly et le Directoire de la Côte-d'Or.

En vue de poser sa candidature à l'Académie de Dijon, Prieur soumet à cette compagnie un chapitre de son travail, sous le titre de *Moyens par lesquels on pourrait approprier nos monnaies à un nouveau système métrique.* « M. Duvernois » pose sa candidature le 5 juin 1790 ; il est élu membre associé le 5 juillet. Mais comme le décret du 19 juin avait aboli les titres de noblesse, l'Académie reçoit « M. Prieur », le 18 novembre suivant. Le nouveau membre prononce un discours assez banal, auquel répond le président, sous une forme qui ne vaut pas mieux.

Prieur devait faire encore, le 31 mars 1791, une nouvelle communication à l'Académie de Dijon, sous le titre de *Dissertation sur le choix du module primitif d'une mesure*

---

1. Pièce annexée, n° 3.

propre à devenir universelle[1]. Il abandonne l'idée qu'il avait soutenue dans son mémoire de 1790. Au lieu de fixer l'unité de longueur d'après celle du pendule battant la seconde dans un lieu déterminé, il adopte le système, qui d'après lui remonterait à la plus haute antiquité, et qui consiste à l'exprimer comme une partie d'un arc de méridien terrestre.

Il faut une bonne volonté sereine pour trouver dans ces premiers travaux, ainsi que l'ont fait quelques apologistes, les prémices d'un génie original et créateur.

1. Arch. Ac. Dijon. Reg. des séances, vol. XV. f°s 253, 270 et 278.

CHAPITRE IV

DE L'HABIT BLEU AU BONNET ROUGE

Du temps que Prieur fréquentait l'épicerie de Mme Vétu et le laboratoire de Guyton-Morveau, les événements se précipitaient qui allaient transformer les institutions politiques de notre pays. Personne en France ne pensait que le régime pût durer longtemps, alors que la noblesse et le clergé conservaient leurs privilèges et la direction du pays, après avoir méconnu leur rôle historique, trahi leurs devoirs sociaux, et laissé s'aggraver le désordre des finances, la misère publique, l'oppression des paysans par la valetaille fiscale, l'anarchie dans l'administration, l'indiscipline dans l'armée et la vénalité dans la justice.

La bourgeoisie instruite, la petite noblesse, le bas clergé pouvaient alors former les cadres de l'État pour les sciences, les arts, l'économie, l'armée, la religion. Cette élite laborieuse acceptait malaisément de voir donner toutes les faveurs, tous les hauts postes du royaume à des nobles de cour, à des prélats de ruelles. Quant au peuple des villes et des campagnes, au « gros Tiers », qui supportait à lui seul toutes les charges de la nation, il ne demandait qu'à suivre les hommes qui lui promettaient de remédier à son infortune. Il n'en est pas moins vrai que jamais la volonté précise de certains, les aspirations confuses du plus grand nombre n'auraient produit une révolution qui se montra violente dès son commencement, s'il ne s'était trouvé personne pour payer des meneurs, organiser un réseau de conspiration et abreuver des hommes de main.

En dépit de ce qu'on trouve dans la plupart des manuels scolaires et même dans quelques ouvrages prétendus historiques, les grandes journées de la Révolution française n'eurent rien de spontané. Il suffit de parcourir les journaux de ce temps-là pour voir que les contemporains eux-mêmes ne l'ignoraient pas. Les premières furent préparées et conduites par des hommes payés par le duc d'Orléans. Le peuple de France dans sa pluralité, déçu dans ses espoirs de réformes, dans ses rêves de fraternité nationale, ne fit rien pour s'opposer à des violences qu'il n'aurait pas commises, mais qu'on lui montrait comme une nécessité.

A Dijon, les troubles commencèrent le 15 juillet ; la prise de la Bastille y fut connue le 17. Et ce fait est une preuve nouvelle — qui vient s'ajouter à mille autres — pour rendre insoutenable la thèse d'après laquelle la *victoire* remportée le 14 par quelques centaines de maquereaux, de déserteurs et d'aubains, à la solde d'un prince français, entraînant à leur suite la foule des braves gens, fut le signal d'un soulèvement dans la France entière. Mais il existait dans toutes les villes des loges maçonniques, qui transmettaient à leurs adeptes les ordres venus de Paris, et le très sérénissime frère Philippe d'Orléans était alors grand maître de la maçonnerie française.

Vers la fin du XVIIIe siècle, les loges réunissaient l'élite intellectuelle et morale du pays, et jouissaient d'une puissance infiniment plus étendue que le nombre des initiés aurait pu le faire croire. Les statuts du Grand-Orient et de la plupart des ateliers indépendants s'opposaient à l'admission des gens de métiers. Mais ceux-ci formaient les sociétés populaires et les clubs, dirigés par les loges. Le plus important de ces groupes, le Club de propagande, existait avant la Révolution et contribua beaucoup à la préparer dans les provinces.

Un grand nombre de chefs révolutionnaires, surtout sous la Constituante et la Législative, appartenaient à la franc-maçonnerie. Prieur était-il dans ce cas ? Nous ne le croyons pas. Dans tous les papiers qu'il a laissés, pas un

fait précis, par une allusion ne se rapporte aux sociétés secrètes. Son nom ne figure pas dans les listes de maçons que nous avons consultées : loges de Dijon, tableaux alphabétiques de la correspondance du Grand-Orient, loge des Neuf-Sœurs, ouvrages de Barruel, Deschamps, Bord, Pouget de Saint-André, des frères Amiable, Lanthoine et Gaston Martin.

Un fait qui s'ajoute à cette absence de preuves, c'est que les demandes successives d'emploi que fit Prieur sous l'Empire, demeurèrent sans résultat. Les francs-maçons, alors tout puissants, en particulier Cambacérès, Chaptal et Fontanes, seraient à coup sûr venus au secours d'un frère.

Sans prendre une part active aux événements, Prieur se montre, dès le début de la Révolution, favorable aux idées nouvelles. Dans sept ou huit lettres qu'il adresse à Guyton-Morveau, en 1789 et 1790, il tient son maître au courant de sa vie de garnison, à Belfort, de son travail, des mouvements révolutionnaires en Haute-Alsace et de ce qu'il en pense. Le 27 juillet 1789, il lui décrit la joie du peuple de Belfort lors du passage de Necker, rappelé à Paris par le roi.

Le ministre traversa alors la place au milieu de la garnison en armes avec les drapeaux ; les dragons étant à cheval et au bruit de la musique, des décharges de boîtes et toujours des cris de vive M. Necker ! Ses dames restèrent ce temps-là à l'hôtel de ville, où elles parlèrent à tout le monde de la manière la plus honnête.

Mme la baronne de Staël n'est pas jolie, mais elle a de beaux yeux et qui m'ont paru pleins d'expression ; je ne l'ai pas quittée, jusqu'au moment de son départ, et j'ai été très satisfait de tout ce que je lui ai entendu dire, entre autres choses *qu'elle ne sentait plus ses fatigues depuis qu'elle était au milieu de l'aimable nation des Français.*

Deux mois après, Prieur écrit :

Ici l'on est assez tranquille, quoiqu'il y ait de la fermentation dans les esprits. En général les officiers de la garnison ayant ou souffert des pertes, ou tenant à des gens qui en ont souffert, critiquent beaucoup les opérations de l'Assem-

blée nationale. Mais à Strasbourg on pense très différemment ; le grand nombre des officiers appellent *bonnes nouvelles* celles qui sont favorables au Tiers-État.

Les divergences s'accentuent à Belfort et Prieur les relève dans sa lettre du 17 mai 1790 :

Tous les gens riches de la ville, la plupart des officiers, le régiment des chasseurs à cheval, les anciens municipaux et quelques bourgeois dont l'amour-propre a été froissé dans quelques événements particuliers, sont aristocrates. Le peuple et les soldats du régiment de la Marine-Infanterie sont démocrates. Il a fallu beaucoup de prudence, de la part des chefs, pour empêcher une guerre ouverte entre les soldats des deux régiments.

Quant à Prieur, ses préférences sont nettes et il les indique à Guyton, le 23 juillet 1790 :

Mon attachement à la Constitution est regardé à Belfort comme une chose extraordinaire. J'ai eu souvent des discussions avec des officiers de la garnison. Quand j'en persuadais un, un jour, il fallait le lendemain recommencer avec d'autres, quelquefois avec le même. Comme ces sortes de luttes sont fort délicates et exigent beaucoup de prudence vis-à-vis de gens très échauffés, et d'autant plus que je me passionne moi-même volontiers, j'ai cherché à éviter les occasions. Depuis la Fédération du 14, les adversaires sont un peu plus calmes. Les plus raisonnables conviennent que les murmures seront impuissants, les autres semblent se soulager par des injures, des calomnies, de mauvaises plaisanteries ; et tout cela au surplus ne les empêche ni de dormir, ni de manger, ni de jouer.

Au moment où fut élue l'Assemblée législative, Prieur était inscrit comme citoyen actif dans le quartier des Jacobins, à Dijon. Avant cette date, nous n'avons trouvé son nom nulle part dans les récits, manuscrits ou imprimés, des événements qui se passèrent dans cette ville : fêtes, élections, envois d'adresses, bénédictions de drapeaux, troubles, réunions du club ou de la garde nationale, etc... Mais si Prieur ne fut un des chefs du mouvement révolutionnaire ni en Alsace, ni en Bourgogne, il appartenait à cette petite noblesse à laquelle la carrière des armes

n'ouvrait que des perspectives assez courtes et qui, dans l'armée elle-même, ne jouissait d'aucun prestige.

Comme, de surcroît, il vivait dans un état de pauvreté voisin de la misère, on comprend pourquoi il allait se joindre à la foule des mécontents, à tous ceux qui voulaient transformer une société dont les privilégiés eux-mêmes n'osaient plus défendre les abus. En attendant, il avait mis à remplir ses obligations militaires une fantaisie qui, dans ce domaine du moins, faisait de lui l'égal d'un grand seigneur.

***

Au mois d'août 1789, un groupe formé surtout d'hommes de loi, fondait à Dijon un Club patriotique, qui devait s'affilier plus tard aux Jacobins Saint-Honoré. Guyton-Morveau en fut le premier président ; parmi les membres figuraient Basire, Berlier, Pille et Jean-Philibert Maret. Les trois derniers devinrent comtes de l'Empire ; Guyton-Morveau ne fut que baron. Quant à ce pauvre Basire, guillotiné comme dantoniste, il ne put, pour cette raison dirimante, atteindre à la nouvelle noblesse, instituée par l'homme qui, selon l'heureuse expression de François (de Neufchâteau), avait « fait entrer au port le vaisseau de la République [1] ».

Un adversaire de la Révolution, l'avocat dijonnais Cortot, avait dressé, un peu avant les élections municipales de février 1790, une liste des patriotes qui composaient ce club. C'est la seule, croyons-nous, qui subsiste aujourd'hui ; elle comprend 70 noms et Prieur ne s'y trouve pas [2]. Mais on lit dans l'une de ces notes chronologiques qu'il aimait à rédiger vers la fin de sa vie : « 1789 — septembre — Congé de semestre — Retour à Dijon — Club — Mémoire sur les poids et mesures ». Il est surprenant que Cortot, qui citait des hommes tout à fait obscurs, même de son temps, ait omis de porter sur sa liste un officier de l'armée

1. Bibl. nat., 4°, Lb^{44}, 384 [1er décembre 1804].
2. Arch. Côte-d'Or, E 642.

royale, membre de l'Académie de Dijon, parent de Guyton-Morveau, et qui déjà jouissait dans la ville d'un certain crédit.

On peut tenir pour vraisemblable que Prieur ne se mit pas en avant, ne signa jamais la correspondance du club et s'efforça de ne point faire parler de lui. Il y parvint, car nous n'avons rien pu trouver sur son activité politique entre septembre 1789 et septembre 1791. Il fait toutefois, en août 1790, « un voyage à Paris pour voir l'Assemblée ». Il apprend, s'il l'ignorait, que les députés touchent 18 livres par jour et de plus 12.000 livres par an lorsqu'ils font partie d'un Comité. Ce serait la fortune pour lui, si pauvre avec ses 100 livres par mois ! Il revient à Dijon et reprend ses recherches scientifiques. Il écrit dans ses notes pour cette époque : « Travail de l'*Encyclopédie méthodique*. Nommé commissaire de l'Académie des sciences pour la mesure de la méridienne ».

Guyton-Morveau, élu en mai 1790 procureur général syndic du département, n'avait plus le temps de continuer la publication, dans la nouvelle *Encyclopédie*, du *Dictionnaire de chimie*. Prieur s'était chargé de poursuivre à lui seul ce travail, et c'est même le motif qu'il avait allégué pour que le ministre lui permît de ne pas rejoindre sa résidence de Besançon. Cependant le club évoluait avec l'esprit public, s'affiliait aux Jacobins, prenait le titre de Société des amis de la constitution et, dans le langage courant, de Société populaire. Puis vint le renouvellement de l'Assemblée nationale. Les membres de la Constituante ne sont pas rééligibles. Prieur tente sa chance et réussit. Il est « nommé électeur, puis président de la Société populaire, puis député à la Législative ».

Les dix députés élus par la Côte-d'Or appartenaient tous à la Société populaire de Dijon, ou aux Sociétés du département en correspondance avec elle. C'était un triomphe ! A cette occasion l'avocat Viardot, secrétaire, prononce, pour féliciter son président, un discours fort

banal qu'il fait imprimer sous le titre de *Compliment à M. Prieur* [1].

Les assemblées primaires de la Côte-d'Or, chargées de choisir les électeurs — à raison d'un pour cent citoyens actifs — se réunirent dans tous les chefs-lieux de cantons, le 13 juin 1791. Celles qui les avaient précédées, en avril et mai 1790, et dont l'objet était de former les administrations du département, avaient été marquées par des troubles et des violences. On y échangeait des injures et des coups ; un homme avait été tué et plusieurs, blessés. En juin 1791, les assemblées sont calmes, l'indifférence ou la peur retenant loin d'elles la pluralité des *vocaux*. D'un pointage que nous avons effectué dans les procès-verbaux de tous les cantons, il résulte qu'un quart seulement des citoyens actifs prennent part au scrutin.

On en comptait 475 pour le quartier des Jacobins à Dijon. Le 15 juin, à la séance du matin, il s'en trouve 149 pour voter. Quatre électeurs sont désignés, dont Basire, par 75 voix. Prieur est élu l'après-midi, par 62 voix sur 100 votants [2].

Les assemblées électorales, formées de tous les électeurs du département, se réunissent à Dijon du 29 août au 6 septembre 1791. Sur les 561 électeurs de la Côte-d'Or, plus de 150 ne se dérangent même pas pour remplir le mandat que les assemblées primaires leur ont commis, et dont ils ont fait serment de s'acquitter avec un zèle apostolique. Le nombre des votants est au minimum de 322, au maximum de 406. Prieur passe au troisième tour de scrutin, le 1er septembre, avec 343 voix sur 406 votants. Des dix élus, ce fut lui le plus favorisé : Guyton-Morveau n'obtint que 238 voix et Basire, 202 [3].

Le 8 septembre, un contre-révolutionnaire déclaré, le procureur Guillaume Gros, écrivait au marquis d'Agrain :

Les députés de la nouvelle législature sont nommés... MM. Navier, Guyton de Morveau et Basire cadet... Les

1. Bibl. mun. Dijon, fonds Delmasse, n° 1654.
2. Arch. Côte-d'Or, L 231 et 232.
3. Arch. Côte-d'Or, L 210.

coopérateurs de ces trois députés, sans avoir les mêmes talents, ont la même opinion, et nous pouvons espérer d'être bientôt constitués en république si le choix des autres départements du royaume est le même [1].

L'un de ces députés, Demartinécourt, a laissé des notes dont son arrière-neveu, M. Georges Clément, a publié des extraits dans le *Journal des Débats* du 28 mars 1895. Nous savons ainsi que les nouveaux élus partirent tous ensemble de Dijon, et que leur premier soin, en arrivant à Paris, à 8 heures du soir, fut de se rendre au Palais-Royal.

Des esprits malévoles pourraient voir, dans cette démarche, une hâte indécente de présenter d'immodestes hommages aux citoyennes actives qui peuplaient l'entresol de ce caravansérail. Le Palais-Royal toutefois n'était pas seulement le célèbre marché aux femmes, installé par les soins de « Philippe d'Outremer », il formait aussi, comme l'écrivait Suleau, « le laboratoire où se travaille la matière première des décrets que nos législateurs façonnent ensuite ». Nous voulons ignorer ce qu'allaient chercher en ce lieu les collègues de Prieur. Mais lui, bien loin de vouloir partager la couche tumultuaire de quelque fille galante, n'aspirait qu'à s'incliner avec respect devant le berceau de notre liberté.

***

Les députés de la Côte-d'Or assistèrent tous les dix à la séance d'ouverture de l'Assemblée législative, qui se tint le 1er octobre. Ce fut même l'un d'eux, Battault, âgé de 69 ans, qui la présida comme doyen d'âge. Le lendemain, l'Assemblée vérifia les pouvoirs de ses membres et, le 3 octobre, nomma son bureau.

Il y avait bien une quinzaine de jours que les nouveaux élus n'avaient prêté le moindre serment. On procède le 4 à cette cérémonie civique. Elle donne lieu à une discussion longue et confuse sur la nature et la forme de ce ser-

---

2. Lettres à un émigré, *Soc. bourg. géogr. et hist.*, t. XVI, p. 179.

ment. D'après le *Moniteur*, un député inconnu y met fin en disant : « Pour terminer tous ces inutiles débats, je pense que, comme l'acte constitutionnel ne peut arriver ici tout seul, il est tout naturel de l'envoyer chercher ». L'Assemblée approuve ce projet ; l'acte est apporté et, selon la parole du jésuite apostat Cérutti, les 492 députés présents « la main appuyée sur l'Évangile de la Constitution, lui rendent l'hommage solennel de leur fidélité ».

Prieur s'installe, 5, rue Caumartin, où il fait « ménage commun avec M. de Morveau ». Pendant les premières semaines de la session, les députés de la Côte-d'Or se retrouvent le soir après les séances, soupent ensemble et, le dimanche, visitent de compagnie la ville et sa banlieue. Ils conservèrent toujours entre eux des rapports cordiaux, même lorsque leurs opinions eurent évolué en des sens opposés.

Leurs tendances s'affirment au début même du mois d'octobre : trois d'entre eux, Basire, Oudot et Lambert s'inscrivent aux Jacobins. Bien qu'il fût président du Club dijonnais des amis de la Constitution, Prieur ne suit pas leur exemple. Dans ce cas et, comme nous le verrons, dans beaucoup d'autres, il adopte la ligne de conduite de ses amis Carnot et Guyton : il se tient en dehors des partis. Il vote néanmoins toujours avec la gauche, tandis que Guyton, jusqu'en avril 1792, incline vers la droite.

Dès les premiers jours, l'Assemblée s'occupe d'établir son règlement et l'adopte, le 11 octobre. Elle organise aussi ses comités et décrète, le 15, que les membres en seront élus dans les bureaux, au scrutin de liste et à la pluralité relative. Un même député ne peut faire partie que d'un seul comité, mais reste libre de poser sa candidature à plusieurs. Prieur juge prudent d'user de cette faculté et se présente à quatre. Il est nommé, le 21 octobre, au Comité des assignats et monnaies le treizième sur vingt-quatre, et le lendemain le vingt-troisième au Comité de l'examen des comptes. Le 28 enfin, il est élu au Comité

d'instruction publique, le quatorzième sur vingt-quatre et il opte pour celui-ci [1].

L'Assemblée avait ajourné à six mois l'époque où elle règlerait le renouvellement de ce Comité et la proportion où les membres en sortiraient à la fois. Mais, en avril suivant, elle pensait surtout à la guerre que la France venait de déclarer à l'Autriche ; et le Comité d'instruction publique ne fut pas renouvelé. A l'ouverture des séances de la Convention, les membres des comités de la Législative, réélus à la nouvelle Assemblée, restèrent même provisoirement en fonction, et Prieur figure sur la liste qui fut imprimée à cette époque-là [2].

Prieur qui pendant sa carrière politique appartint presque toujours à un comité, se trouvait tout à coup à la tête de 1.540 livres par mois, au lieu de 133 livres, solde d'un capitaine. Pour la première fois de sa vie, il pouvait acheter trois chemises ou commander une paire de souliers sans faire de dettes ou prendre l'argent sur son capital.

Son traitement militaire ne lui était plus versé à dater du jour où il exerçait des fonctions législatives. Mais, au 1er octobre 1791, il était capitaine depuis six mois et avait été payé comme lieutenant, sur la base de 1.200 livres et non de 1.600. Son dossier militaire contient plusieurs lettres où il réclame un rappel de 200 livres. Il le fait avec une certaine âpreté que sa vie d'officier pauvre suffit à expliquer. Il finit par obtenir gain de cause au bout de deux ans, alors qu'il appartenait au Comité de salut public.

A l'Assemblée législative, les membres les plus connus du Comité d'instruction publique sont Lacépède, Condorcet, Carnot, Pastoret, Romme, Quatremère de Quincy et Prieur. L'œuvre capitale de ce Comité est le Plan d'instruction publique, lu à la tribune de l'Assemblée par Condorcet, les 20 et 21 avril 1792. Par une coïncidence

1. Bibl. nat., 8°, Le^{32}, 34.
2. Bibl. nat., 8°, Le^{36}, 4.

fâcheuse, cette lecture fut coupée par un rapport du même député, dont la conclusion fut la déclaration de guerre « au roi de Bohême et de Hongrie ». L'Assemblée avait alors d'autres soucis que le mode d'instruire la jeunesse, et jamais elle ne remit à son ordre du jour la discussion du plan de Condorcet. La question devait être reprise plus tard par Lanthenas, Romme, Lakanal et plusieurs autres. On retrouve dans la loi que la Convention vota le 25 octobre 1795 (3 brumaire an IV), la veille du jour où elle allait se séparer, maintes idées du plan de 1792.

Les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Législative*, publiés par J. Guillaume, sont très succincts et ne permettent pas de se rendre un compte exact de la diligence dont usa ce comité, à plus forte raison du travail personnel de chacun de ses membres. On peut voir néanmoins que Prieur n'y remplit qu'un rôle secondaire.

Le 10 novembre 1792, sur la proposition de Carnot, le Comité avait réparti son travail entre quatre commissions, dont la première et la plus importante devait établir le Plan général d'instruction. Prieur fit partie de la quatrième, celle des Pétitions et analyse des divers mémoires. A ce titre, il étudie, avec d'autres commissaires, les demandes d'un naturaliste nommé Patrin, d'un second qui s'appelait Richard, et qui offraient leurs collections à la nation. Il examine la pétition d'un officier de marine, M. de Rossel, qui sollicitait des secours pour continuer l'édition de gravures sur les combats de mer.

Il s'occupe aussi, au début de l'année 1792, avec trois autres commissaires, dont Quatremère qui fait le rapport, de l'École de chant et de déclamation. Toutes ces questions ne présentent pas grand intérêt. Une autre qui n'en aurait pas plus, si elle ne marquait pour nous certains traits du caractère de Prieur, fut l'occasion de ses débuts à la tribune.

Une loi, en date du 13 novembre 1791, réglait les conditions pour être admis à Mézières, et fixait à vingt le nombre des élèves à recevoir chaque année. Une épreuve nouvelle

était prescrite : les candidats seraient interrogés sur les principes de la Constitution. Ils devaient en outre fournir un certificat de civisme, une « preuve de noblesse à rebours », comme l'écrit le général Dorbeau [1]. Or les vingt jeunes gens reçus pour l'année 1792 avaient bien subi en décembre 1791, devant l'abbé Bossut, un examen portant comme naguère sur les mathématiques et le dessin, mais on les avait avisés de leur admission, puis convoqués à Mézières pour le 1er mars, sans les interroger sur la Constitution. Prieur fait de ce manquement à la loi une affaire personnelle. Il proteste auprès de Narbonne, ministre de la guerre, et prend la parole à l'Assemblée, le 23 février.

De toutes nos institutions sociales, dit-il, l'armée est sans doute celle qu'il importait le plus de régénérer, et cet immense dépôt de la force publique, dans lequel l'Ancien régime avait le plus profondément enraciné les vices dont il était la source, serait certainement le plus dangereux obstacle à l'affermissement de notre constitution, s'il n'était bientôt organisé suivant les vrais principes de la liberté...

Il expose ensuite l'objet particulier de son intervention et propose de rappeler à Paris, en vue de les interroger sur la Constitution, les vingt élèves convoqués à Mézières et qui devaient alors faire route pour s'y rendre.

L'Assemblée renvoie cette proposition aux Comités militaire et de l'instruction publique. Ce dernier désigne Prieur et Romme comme commissaires, et examine l'affaire dans ses séances des 25 et 27 février. Prieur voulait faire adopter un décret nouveau pour l'admission dans le génie. On lit à ce sujet dans le procès-verbal de la séance du 27 :

Le Comité, après avoir entendu M. Prieur, l'un de ses membres, et le sieur abbé Bossut, examinateur des élèves du génie, et après une longue discussion, arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le décret présenté par M. Prieur, à la charge cependant que le ministre rendra compte de l'exécution de la loi du 13 novembre, et des ordres postérieurs qu'il a donnés à cet effet, pour faire examiner sur la Constitution les dits élèves de l'École de Mézières.

1. *Revue citée*, p. 444.

C'était un désaveu.

Après entente avec le Comité militaire, Prieur présente un projet de décret à la séance du 28 février : les élèves seraient interrogés à Mézières et, en cas d'échec, remplacés par ceux qui les suivaient par ordre de mérite pour les mathématiques. Ceux-ci devraient, avant leur admission définitive, répondre aux questions qui leur seraient posées sur les versets sacrés d'une Constitution que l'Assemblée violait tous les jours en détail, et devait abroger quelque cinq mois plus tard. Le projet fut adopté sans discussion, et Prieur ne devait plus paraître à la tribune jusqu'à la fin de la session.

Dans les mois qui suivent, il est encore chargé de trois ou quatre rapports sur des questions sans importance. Le 18 avril, on le désigne avec Pastoret, en vue de s'entendre avec le Comité de législation pour l'éducation du prince royal, « le petit garçon du pouvoir exécutif », comme on disait rue Honoré.

Le 11 mai, le Comité d'instruction publique se divise pour le travail en onze sections auxquelles il donne, sur la proposition de Romme, le nom bizarre de *colonnes*. Prieur figure dans la cinquième colonne et aussi dans la huitième. J. Guillaume écrit que l'on sait « très peu de choses sur le travail de ces onze sections [1] ». Comme nous possédons le document qui avait échappé à cet auteur, nous le reproduisons plus loin [2].

Prieur avait été nommé secrétaire du Comité le 2 avril et vice-président le 2 juin. Il est élevé à la présidence le 4 juillet. A cette époque, les événements de politique intérieure et les mauvaises nouvelles de la guerre absorbaient le temps et les pensées de tous les députés. Le 17 juin, l'Assemblée crée une Commission extraordinaire, primitivement composée de douze membres, et qui continue d'être nommée Commission des douze même lorsque dix-

1. Proc. verb. Com. Inst. publ. législative, p. 291.
2. Pièce annexée, n° 4.

huit, vingt et un, puis vingt-cinq députés en font partie. Les principaux commissaires de l'Instruction publique, Lacépède, Condorcet, Jean Debry, Pastoret y sont élus. Avec leurs collègues de la Commission, ils luttent contre l'anarchie grandissante et la dictature de la Commune de Paris. L'Instruction publique n'était pas au premier plan de l'actualité.

Pendant le mois où Prieur préside, les procès-verbaux sont très courts. Ils ne sont même pas signés de lui, ni de Carnot, vice-président, ni des secrétaires, sauf celui du 4 juillet, jour où le bureau est renouvelé, et qui porte la seule signature de Prieur. Le 6 août, dès le début de la séance, Prieur rappelle à ses collègues que ses fonctions ont pris fin et demande qu'on le remplace. Carnot lui succède [1].

Contrairement à toute attente, le Comité d'instruction publique ne fit à peu près rien pour avancer le travail sur l'unification des poids et mesures. On ne trouve dans les procès-verbaux pour les séances des 14 mai, 1er et 13 juin que de très courtes mentions sur cet objet majeur. Prieur est chargé d'examiner les pièces reçues par le Comité et « de retirer des Archives, sous son récépissé », tous les documents qui lui seraient nécessaires.

L'Académie des sciences, saisie de cette question par un décret de la Constituante, en date du 8 mai 1790, avait désigné comme commissaire, Borda, Lagrange, Laplace, Lavoisier et Monge. D'autres savants dont nous parlerons plus tard, leur furent adjoints postérieurement. C'est seulement sous la Convention thermidorienne et le Directoire que Prieur s'occupe effectivement des poids et mesures.

Dans le calme relatif qui marqua les premiers mois de la Législative, il s'était intéressé à des questions de sciences appliquées. Une lettre de lui, publiée dans le *Moniteur* du 16 novembre 1791, est consacrée à la purification du métal des cloches. Cet alliage de cuivre et d'étain était trop

1. Arch. nat., AF1 *17, p. 91 et suivantes.

cassant et trop fusible pour qu'on en pût faire des canons. Il fallait au préalable en extraire une partie de l'étain. Des chimistes, en particulier Fourcroy, Pelletier et Darcet, étudiaient la question [1]. Prieur qui les avait connus par l'entremise de Guyton-Morveau, fréquentait leurs laboratoires, et devait plus tard s'assurer leur concours lorsqu'il siégea au Comité de salut public.

Prieur s'occupa aussi — sans toutefois faire partie du comité de la Législative chargé de ce travail — de la fabrication des monnaies de bronze et des assignats.

***

L'Assemblée constituante gardera le mérite d'avoir réalisé, en quelques mois, les réformes essentielles que l'opposition de la « caste pourrie », comme on disait alors, même dans certains journaux royalistes, retardait depuis trop longtemps. Mais elle empiéta bientôt sur le domaine des traditions et des croyances, et prit des mesures qui semèrent la haine entre les Français, sans apporter à ceux qui remplissaient une rôle utile une amélioration de leur vie matérielle ou morale. Elle laissait à l'Assemblée législative une situation inextricable. Dans l'Ouest, l'application des lois votées contre le clergé troublait l'âme d'un peuple pieux, et le détachait d'une révolution dont il avait naguère acclamé les prémices ; à nos frontières, les émigrés s'efforçaient d'obtenir contre leur patrie l'intervention de l'étranger.

La bourgeoisie qui avait provoqué la révolution, se sentait incapable de contenir le flot qu'elle avait soulevé. Après avoir lutté deux ans pour enlever toute autorité, tout prestige à « l'individu royal », elle s'était, après la fuite de Varennes, rejetée dans ses bras par crainte de la guerre civile, par peur d'être elle-même détrônée par ce « quatrième état » qui s'organisait sous ses yeux, singulièrement dans les faubourgs de Paris.

De leur côté, la reine et ses conseillers ne pensaient qu'à

1. *Ann. chimie*, t. IX, p. 305 et t. XX, p. 1.

détruire une Constitution à laquelle le roi se fût sans doute soumis, si elle ne s'était accompagnée de brimades injurieuses contre ses croyances et contre sa famille. Et pour reconquérir le pouvoir absolu, Louis XVI mit en action deux idées également funestes au pays et à lui-même, la politique du pire et l'appel à l'intervention armée de l'étranger.

Cette guerre qui se préparait, tous les partis la désiraient à l'exception de quelques Jacobins étrangers à l'Assemblée, des trois députés Cordeliers qui finirent par la voter, et d'un très petit nombre de laméthistes, qui gardèrent, lors du scrutin, le courage de leur opinion. Brissot soutenait que « des victoires ou des défaites devaient également tourner au profit de la liberté : les victoires épouvanteraient tous les rois de l'Europe ; les défaites abattraient le trône du roi de France ». Louis XVI et son entourage comptaient bien sur une victoire de l'Autriche ; et beaucoup de députés de cette assemblée bourgeoise préféraient la guerre étrangère à la guerre civile. Ils envisageaient d'un cœur léger de voir partir pour les frontières les hommes des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau.

Le désaccord entre la nouvelle Assemblée et Louis XVI se manifeste dès le début de la session. Le 5 octobre, un décret — qui allait être rapporté le lendemain — enlève au roi certaines prérogatives honorifiques, en particulier les titres de Sire et de Votre Majesté. Le conflit s'aggrave lorsque Louis XVI oppose son veto aux mesures prises par l'Assemblée contre les prêtres réfractaires et les émigrés. C'est même l'attitude de ceux-ci, rassemblés en armes à nos frontières, qui sert de prétexte à la déclaration de guerre du 20 avril 1792.

Prieur n'intervint pas dans les débats qui précédèrent cette décision criminelle, et son nom ne figure point au nombre des sept députés courageux qui votèrent contre, ni des trois ou quatre autres qui, plus tard, prétendirent l'avoir fait. Le décret est enlevé d'enthousiasme, sans appel nominal, par ces législateurs presque tous en âge de porter

les armes et qui firent la guerre sur les bancs du Manège.

Il y eut cependant, au cours de la session, sept appels nominaux, sur des questions qui n'étaient pas de cette importance. Prieur vote avec la gauche, en particulier le 9 avril pour admettre aux honneurs de la séance les Suisses de Châteauvieux, et, le 8 août, pour la mise en accusation de La Fayette.

A l'époque où les électeurs de la Côte-d'Or l'envoyèrent à l'Assemblée législative, Prieur n'avait pas encore vingt-huit ans. Une estampe, postérieure de quelques années, qui le représente en uniforme de lieutenant-colonel du génie, le montre sous l'aspect d'un homme jeune, au visage rond, avec des traits assez réguliers, le nez un peu trop gros, le regard doux et grave. Il portait des cheveux plats, pendant en oreilles de chien, comme Bonaparte à cette époque, comme beaucoup de militaires de ce temps-là qui avaient renoncé à la poudre. Pour la coiffure cela s'entend. Il était timide, d'allure assez gauche, boiteux et de son propre aveu, ne possédait aucune des qualités de l'orateur. On ne peut donc s'étonner que, nouveau venu dans la politique, n'ayant rien d'un chef de parti ni d'un entraîneur d'hommes, il se soit cantonné dans des besognes obscures et n'ait tenu dans l'Assemblée législative qu'un rôle effacé.

Sans appartenir aux Jacobins, ni aux Feuillants, ni à aucun autre groupe, Prieur suivait alors les Girondins qui formaient à cette époque la gauche. Il vote comme eux le 20 avril.

Les militaires étaient impardonnables de pousser à la guerre ou du moins d'y consentir, alors qu'ils ne pouvaient ignorer l'état de désorganisation de notre armée. En admettant que le conflit était inévitable, on aurait pu en retarder la naissance et se préparer activement. Le comte de Narbonne, ministre depuis le 6 décembre 1791 jusqu'au 10 mars 1792, avait bien donné à l'Assemblée les assurances les plus optimistes. Mais les officiers savaient que l'anarchie s'était développée dans nos régiments depuis le début de la Révolution. Ils connaissaient par expérience la faiblesse

qui résultait de l'indiscipline dans la troupe et du désordre dans le commandement.

Beaucoup d'officiers, mis dans l'impossibilité de rien faire d'utile parce qu'ils n'avaient plus aucune autorité sur leurs subordonnés, s'étaient dignement démis de leur emploi pour se retirer dans leurs foyers ou à l'étranger. D'autres, qu'il ne faut pas confondre avec les premiers, avaient déserté, tenté de débaucher leurs hommes et parfois enlevé la caisse du régiment. Rassemblés autour de Coblentz, ils se préparaient à porter les armes contre leur pays.

Les militaires étaient nombreux au Manège. Dans son livre sur *Les députés à l'Assemblée législative*, Kuscinski en trouve trente-huit. Comme beaucoup d'élèves d'un maître plus fécond que sûr, ce collaborateur d'Aulard a encore publié là un de ces ouvrages qui n'ont de solide que le papier. Si seulement il avait pris la peine de chercher la profession des 43 candidats au Comité militaire [1], il n'aurait pas oublié sur sa liste Pérignon, futur maréchal de France ; Domergne de Beauregard qui était alors maréchal de camp ; Brunck de Frondeck, colonel d'artillerie ; Nicolas de Beaupuy, lieutenant-colonel de dragons ; Soubrany, autre officier de dragons ; Antonelle, capitaine d'infanterie ; Blanchard, commissaire des guerres ; Calvet et Marbot, gardes du corps ; Jouneau, lieutenant de gendarmeries et Delacroix, ancien gendarme. On pourrait ajouter à cette liste, Pénières, ancien garde du corps, le Hollandais naturalisé Daverhoult, et Jospeh Hugo qui, à la séance du 24 août, envoyait à l'Assemblée sa croix de Saint-Louis. Comme nous n'avons vu cette question qu'en passant, nous n'affirmons pas qu'il soit impossible de citer encore quelques noms.

Trois seulement de ces militaires, le maréchal de camp Mathieu Dumas et les colonels Théodore de Lameth et François de Jaucourt figurent parmi les opposants à la guerre. Les deux Carnot, Prieur, Lacombe Saint-Michel,

---

1. Bibl. nat., 8° Le^{32}, 34.

Lacuée, Kersaint, Gouvion et tous ceux que nous venons de nommer, votèrent un décret qui engageait notre pays dans la guerre pour quelque vingt-trois ans.

***

Depuis le début de l'année 1790, l'attitude des soldats devenait chaque jour plus agressive à l'égard de leurs officiers. Dans de nombreux régiments, des mutineries s'étaient produites ; dans tous les autres, l'obéissance ne demeurait qu'à l'état de souvenir. Aussi bien les hommes de troupe n'avaient-ils pas tous les torts : l'introduction en France, après la guerre de Sept-Ans, de la discipline prussienne avait été la plus folle des erreurs.

Par son décret du 19 septembre 1790, la Constituante avait bien interdit aux militaires de fréquenter les clubs, mais elle abroge cette mesure le 29 avril suivant. La faculté ainsi donnée aux soldats de faire de la politique active vient ajouter de nouvelles causes à un antagonisme, déjà trop prononcé, entre chefs et subordonnés.

En avril 1792, les généraux se défient de leurs troupes, en particulier des bataillons de volontaires, et les cadres des régiments de ligne sont squelettiques. Le serment imposé aux militaires, le 11 juin 1791, l'acceptation par le roi de la Constitution, dans les derniers jours de l'Assemblée nationale, provoquent un exode massif des officiers. Sur 9.000 qui servaient encore avant l'équipée de Varennes, 6.000 se démettent ou désertent. Et c'est au moment où la France n'a même pas une armée en état de défendre ses frontières, que nos myrmidons nationaux veulent entreprendre une guerre offensive.

Leur plan de campagne comportait en premier lieu l'invasion de la Belgique. Le 28 avril, deux colonnes de l'armée de Rochambeau se dirigent, la première de Lille sur Tournai, la seconde de Valenciennes sur Mons. Une panique se produit à la seule vue des ulans autrichiens. Les troupes françaises se replient en désordre sur leurs points de départ ; le général Théobald Dillon et le colonel du génie Berthier sont assassinés par des fuyards qu'ils

s'efforçaient de contenir. L'ennemi déconcerté par un succès inattendu ne pousse pas plus loin ses premiers avantages, ce qui permet, dans une certaine mesure, à nos troupes de se reformer.

A Paris, on feint de croire à la trahison. Les députés modérés sont insultés et frappés dès qu'ils sortent dans la rue. Au Manège, dans les clubs, dans les cafés, on échange des injures et des gifles. L'Assemblée s'épuise en débats violents et sans portée, chaque parti s'efforçant de rejeter sur les autres les conséquences de leurs fautes communes.

En vertu du système de bascule, symptôme caractéristique de putréfaction législative, on décrète d'accusation, le 3 mai, Marat, auteur de l'*Ami du peuple*, et Royou, auteur de l'*Ami du roi*. Les 9, 12 et 17 mai, l'Assemblée rend des décrets, dans l'espoir de rétablir dans l'armée une discipline que les anspessades de la rue Honoré s'étaient fait un jeu de détruire, par des manifestations aussi intelligentes que le désaveu infligé au ministre sur la pétition de la garnison de Lille, ou le triomphe des Suisses de Châteauvieux.

A la suite de lettres discourtoises échangées entre La Fayette et Roland, une rupture se produit entre le « divin Mottié » et les Girondins. Comme le « héros des Deux-Mondes » se posait en défenseur de la cour, les partisans de Brissot dénoncent un « Comité autrichien » qui s'assemblait secrètement aux Tuileries. Ce n'était pas sans raison, puisque la « femme du roi » renseignait la cour de Vienne sur l'état de nos troupes et sur nos plans de campagne, qui, au demeurant, n'étaient pas entourés d'un grand mystère. La Gironde, cherchant partout des responsables, croit devoir s'en prendre aux calotins ; elle dénonce leurs saintes cabales et fait voter, le 27 mai, un décret de déportation « contre les prêtres fauteurs de troubles ».

Le 13 juin, Dumouriez, qui vient de passer des Affaires étrangères à la Guerre, se présente à l'Assemblée. « On entend, dit le *Moniteur*, quelques murmures et quelques huées ». Le nouveau ministre lit un long rapport :

Les généraux se plaignent avec raison de la faiblesse et du délabrement de leurs armées ; partout il manque des munitions, des chevaux de peloton, des effets de campement, etc... Le non-complet des quatre armées, pour les seules troupes de ligne, s'élève à plus de 40.000 hommes et 8 à 10.000 chevaux. La plupart des places sont aussi demantelées qu'en temps de paix ; dans la plupart il n'y a ni vivres, ni munitions suffisantes. Plusieurs commandants, plusieurs officiers des différentes armées sont ou suspects ou ennemis...

Les débats se déroulent dans une atmosphère d'orage, interrompus à chaque instant par un essaim de pétitionnaires, dont certains, sous le prétexte de se présenter au nom du peuple, ne craignent pas de parler en maîtres. D'autres, respectueux d'un aréopage d'altesses électives, s'offrent pour voler à la frontière ou présentent des dons en espèces ou en nature. Le 4 juin, les forts de la Halle proposent de porter à la tête des armées l'arche sainte de la loi, « comme faisaient les Hébreux dans leur bon temps ». L'orateur de cette députation n'était pas plus ridicule que La Fayette qui, le 1er mai précédent, invitait ses soldats à marcher à l'ennemi, « munis des armes que la liberté a consacrées et de la déclaration des droits ».

Le 11 juin, « un prêtre, accompagné de son épouse, apporte un don patriotique ». Des citoyens, des citoyennes, isolés ou par groupes, offrent, à chaque séance, assignats, numéraire, bijoux, armes, décorations, dans une intention très noble en soi, mais à un moment où les plus graves questions d'ordre militaire ou politique occupaient l'Assemblée. Tout travail devenait impossible dans cette auguste pétaudière.

Le 27 mai, l'extrême gauche de l'Assemblée obtient le vote d'un décret qui licenciait la garde constitutionnelle du roi. Le 6 juin, Servan fait décréter la création sous Paris d'un camp de 20.000 hommes, fournis à raison de cinq par chaque canton de France. Le roi oppose son veto à ce décret et à celui qui frappait les prêtres. La Gironde répond : elle organise, dans le salon de la citoyenne Roland, une manifestation dont l'objet est d'intimider le roi et de le contraindre à sanctionner les décisions de l'Assemblée.

Ce fut la journée du 20 juin, l'envahissement des Tuileries. Luis XVI coiffe le bonnet rouge, boit à la santé de la nation, mais persiste dans son refus.

L'inaction dans laquelle on avait tenu nos troupes depuis trois mois, avait permis aux Prussiens de se préparer : une armée austro-prussienne, sous les ordres du duc de Brunswick, se formait à notre frontière de Lorraine. Le 11 juillet, un décret de l'Assemblée déclare la Patrie en danger et, comme il arriva trop souvent depuis, on appelle de jeunes Français sous les drapeaux, pour réparer les sottises des gens qui gouvernent le pays. Puis ce fut le manifeste, signé par Brunswick le 25 juillet, connu à Paris quelques jours plus tard, et la journée du 10 août préparée, en dehors de la Gironde, par la Commune de Paris, quelques Cordeliers et le Comité insurrectionnel des fédérés.

La journée du 20 juin avait déjà soulevé de vives protestations dans la plupart des provinces françaises. L'Assemblée, après avoir, le 10 août, voté la suspension du roi, n'était pas sans inquiétudes sur les réactions que cette mesure pouvait provoquer dans le pays et surtout dans les armées. Elle décide donc, vers la fin de la séance, sur la proposition de Carnot le jeune, d'envoyer dans les départements-frontières les douze commissaires dont les noms suivent : Lacombe Saint-Michel, Carnot l'aîné, Gasparin, Delmas, Dubois-Dubay, Bellegarde, Antonelle, Kersaint, Coustard, Prieur, Péraldi et Rouyer. Ces commissaires, à l'exception peut-être de Péraldi, étaient des militaires, des marins ou des ingénieurs militaires. De surcroît, ils assistaient à la séance du 10 août, vers la fin de laquelle les deux tiers des bancs étaient vides.

Dans la soirée du 9, dans la journée du 10, les députés modérés avaient été insultés et frappés lorsqu'ils passaient aux environs des Tuileries. Ils n'étaient pas venus au Manège le jour de la chute du trône, où s'étaient retirés au cours de la séance. Prieur était là : plus tard, il écrit dans l'une de ses notes chronologiques : « 1792. 10 août.

Révolution. Porte un décret au milieu du peuple en tumulte ».

L'Assemblée comptait alors 749 membres et 680 avaient pris part, le 8 juillet, au scrutin sur la mise en accusation de La Fayette. Le 10 août, pour le vote qui a lieu vers la fin de la séance, il ne s'en trouve plus que 284 pour nommer les ministres, et Monge, le dernier d'entre eux — nous voulons dire le dernier élu — est désigné pour la Marine par 154 voix.

Prieur fit plus tard le récit de cette journée au fils aîné de Carnot et lui décrivit une attitude du roi, bien différente de celle que montrent d'habitude les historiens. « Un autre témoin, Prieur (de la Côte-d'Or), dit avoir vu Louis XVI dans la loge du *Logographe*, debout, appuyé sur un fusil qu'il avait pris des mains d'un soldat, et frémissant de rage. Il ne changea d'attitude que pour demander à manger [1] ».

1. *Mémoires sur Carnot*, t. I, p. 248.

CHAPITRE V

APRÈS LA CHUTE DU TRONE

Les douze commissaires désignés par le décret du 10 août, se concertèrent sur leur destination et se formèrent en groupes de trois, en vue d'inspecter chacune de nos quatre armées. Prieur fit partie de la mission à l'Armée du Rhin, avec Carnot et Coustard de Massy. Ce dernier, ancien mousquetaire du roi et lieutenant des maréchaux de France, était de beaucoup le plus âgé et le plus ancien de ces trois militaires. Ce fut cependant Carnot qui, dans le fait, dirigea la mission et avec le concours de Prieur rédigea lettres, arrêtés et rapports [1]. Ces documents ont été publiés et nous n'en citerons que l'essentiel, en y ajoutant ce que nous avons trouvé dans les papiers de Prieur et dans d'autres manuscrits ou imprimés.

Les commissaires à l'Armée du Rhin quittèrent Paris le 11 août. Bien qu'ils fussent « en costume de député » et escortés de deux gendarmes à cheval, on les arrête à tous les corps de garde pour examiner leurs passeports. Ils se soumettent de bonne grâce à cette formalité, mais ne peuvent parcourir qu'une douzaine de lieues dans la journée Ils arrivent à Meaux pour y passer la nuit. La population les acclame ; les corps administratifs se présentent à eux et leur envoient une garde d'honneur.

A Châlons, le lendemain soir, l'accueil est plus réservé. Le procureur-syndic du département rend compte que les impôts rentrent mal. Ils apprennent que l'École d'artillerie « est livrée à une aristocratie qui excite des plaintes

1. *Correspondance Carnot*, t. I, p. 24 et suivantes.

universelles ». Prieur, dans une lettre personnelle qu'il adresse à Guyton, écrit à ce sujet :

Nous avons pris enfin des renseignements sur l'École d'artillerie. Les élèves y affichent, nous a-t-on dit, le ton que jadis les gardes de la marine prenaient dans les ports de mer [1]. On nous a ajouté aussi que le dernier examen y avait été fait de la manière la plus scandaleuse, relativement à la Constitution. Enfin les deux chefs n'y sont pas bons et sont même, je crois, absents en ce moment ; de sorte qu'il est très important de porter un coup d'œil sévère sur cette École, et peut-être bien faudra-t-il la renouveler entièrement.

La mission visite les cantonnements où se rassemblent les volontaires qui arrivent des départements et surtout de Paris, avant de partir pour la frontière. Prieur devait revenir à Châlons quelques semaines plus tard, pour une nouvelle mission.

A Verdun, l'accueil est encore plus froid :

Le patriotisme n'est vraisemblablement pas très en vigueur à Verdun, comme cette ville en a la réputation... Les dispositions aristocratiques sont encore plus sensibles dans la ville de Metz... Nous eussions assurément pris des mesures rigoureuses... si nous eussions été dans le département qui nous a été assigné pour nos fonctions.

Sur la route de Metz à Sarrebourg, les commissaires rencontrent un bataillon du ci-devant régiment Maréchal-de-Turenne, parti de la Rochelle et en route pour l'armée. Ils ne manquent pas de fraterniser avec ces militaires « et en nous quittant, disent-ils, nous avons mêlé nos élans patriotiques par les plus affectueux embrassements ». A quelque distance, ils se croisent avec le 102e régiment de chasseurs qui venait de Paris.

Ces soldats voyant passer notre voiture et nous prenant pour des aristocrates, disaient à demi-voix : à Coblentz ! à Coblentz ! Mais bientôt nous leur avons répondu que nous étions les commissaires envoyés par l'Assemblée na-

1. L'un de ces élèves se nommait Paul-Louis Courier.

tionale aux armées, et aussitôt ils se sont écriés ensemble « Vive la Nation ! » et se sont communiqué de proche en proche cette exclamation civique.

« La petite ville de Sarrebourg, écrit encore Prieur, a procuré un spectacle bien plus agréable que celui des deux dernières villes dont je viens de parler ». Les commissaires sont acclamés par la population, et la garnison ainsi que les corps administratifs viennent les assurer d'un patriotisme à toute épreuve. On leur signale cependant que le tribunal de district « est dans une inactivité absolue... par l'absence de deux juges qui ont abandonné le pays sous prétexte d'aller aux eaux » [1].

Le 14 août au soir, les trois commissaires arrivent à Phalsbourg. La garnison de cette petite place forte se composait de 1.250 hommes, dont la moitié formée par le 3e bataillon de volontaires nationaux des Vosges. Il ne s'y trouve ni officier d'artillerie ni officier du génie. Sur réquisition faite à la municipalité, les troupes se rassemblent sur la place publique, à la lueur des flambeaux. De nombreux habitants s'y rendent aussi ; on lit les décrets du 10 août sur la suspension du roi et la convocation d'une Convention nationale. Cette lecture est entendue avec respect « et des cris mille fois répétés de Vive la Nation ! Vive la Liberté ! l'Égalité ! Vive la Convention nationale !... annoncent les dispositions des soldats et des citoyens » [2].

Les commissaires traversent Saverne, où l'on n'a pas planté d'arbre de la liberté, et Haguenau, où Prieur note au passage l'incivisme des habitants. Il se dirige ensuite avec ses deux collègues sur Wissembourg, quartier-général de Biron. Ils y sont attendus par ce général et par l'avocat alsacien Ritter, député du Bas-Rhin, en mission dans ce département depuis le mois de juin, et qui les accompagnera jusqu'à Besançon. Arrivés le 15 au soir à Wissembourg, ils convoquent l'état-major pour le lendemain matin et

1. Lettre à Guyton, 15 août 1792.
2. Arch. nat. DXL 5, dossier 86.

posent à chacun des officiers la question suivante : « Vous soumettez-vous purement et simplement aux décrets de l'Assemblée ? » Biron répond « oui, sans restriction ».

Son chef d'état-major, le maréchal de camp Victor de Broglie, hésite, donne une réponse embarrassée et finit par se rétracter. Officier de valeur, ce général ne montrait pas d'enthousiasme pour le nouveau régime. Le nom même qu'il portait aurait suffi à le rendre suspect. Son père, le maréchal de Broglie, commandait un corps d'émigrés dans l'armée de Condé ; l'un de ses frères y servait comme officier d'état-major. Les commissaires suspendent Victor de Broglie. Dix mois plus tard, Carnot, Prieur et Ritter signaient contre lui des dénonciations, véritables passeports pour l'échafaud, qui le firent condamner à mort. Coustard, lié avec plusieurs Girondins, avait été guillotiné le 6 novembre 1793, pour n'avoir pas obéi à un ordre de rappel émané de la Convention. Prieur écrivait, le 19 juin 1794 (1er messidor an II), dans une déposition destinée au Tribunal révolutionnaire :

> Je déclare qu'ayant été envoyé près l'Armée du Rhin comme commissaire de l'Assemblée nationale, avec mes collègues Carnot et Ritter, à l'époque de la révolution du 10 août, j'ai su par la voie publique, et j'ai été convaincu par le rapprochement des circonstances, que Victor Broglie conspirait avec Dietrich et autres adhérents prononcés de La Fayette, pour soulever les départements du Rhin et l'armée contre l'Assemblée nationale, faire méconnaître ses décrets, marcher sur Paris et pendre tous les patriotes [1].

Prieur savait bien que pas plus Broglie que Dietrich n'avaient voulu « faire pendre tous les patriotes ». La date de la dénonciation explique, sans la justifier, une telle affirmation. Prieur ajoute que Broglie s'efforça d'entraîner d'autres officiers à refuser, comme lui-même, d'adhérer aux décrets du 10 août ; qu'il se rendit à Strasbourg avec d'Aiguillon — malgré la défense qui lui en était faite — pour y continuer ses intrigues, et qu'il précéda les commissaires dans tout le trajet pour leur tendre des pièges.

1. Arch. nat. W 397, n° 921.

Ceux-ci donnent l'ordre de l'arrêter, mais il leur échappe. Si cet ordre fut donné, l'Assemblée ne le confirma point : le *Moniteur* du 7 septembre signale la présence de Broglie à Bourbonne-les-Bains.

Les commissaires suspendent aussi, pour refus d'adhérer aux décrets du 10 août, le capitaine du génie Caffarelli du Falga. Carnot et Prieur s'efforcent de faire revenir leur camarade sur une attitude qui les obligeait à sévir contre lui. Il se montre irréductible, et déclare qu'il marcherait aussi bien contre l'ennemi extérieur que contre Paris, si on le lui commandait. Rendu à la vie civile, il devait bientôt « donner des preuves d'un grand incivisme dans les Assemblées électorales de la Haute-Garonne »[1]. Prieur néanmoins, en bon camarade, transmet une demande de réintégration formulée par cet officier, et y joint un rapport élogieux. Il a conservé les minutes de ces pièces. Caffarelli obtient un emploi au ministère, mais il est incarcéré de février à décembre 1794. Réintégré une seconde fois, il devint un des généraux les plus distingués de Bonaparte, et mourut de blessures reçues devant Saint-Jean-d'Acre.

De Wissembourg, les commissaires se rendent à Lauterbourg, où commandait Kellermann.

Ce général, déclarent-ils, mérite la même confiance que Biron, et il est en outre secondé par un état-major qui partage ses principes. Les deux camps, éloignés de quatre lieues, et les postes intermédiaires forment une armée solide et sûre, mais il y manque des armes, des munitions et surtout des effets de campement. La solde y est payée avec de très grands retards. Le 2e bataillon de la Charente est dans un tel dénuement qu'il lui est impossible de quitter ses cantonnements. Il semble que le but constant des ministres ait été d'amener les troupes à faire ce raisonnement : *Nous ne manquions de rien sous l'Ancien régime, nous manquons de tout sous celui-ci. Retournons à l'Ancien.* Il est indispensable que l'Assemblée prenne des mesures, car le soldat qui jusqu'ici s'en est pris de son mal-être aux agents du pouvoir exécutif, finirait par s'en prendre à l'Assemblée elle-même[2].

1. *Moniteur*, n° 274, p. 1164, 30 septembre 1792.
2. Bibl. nat., 8° Le^{33} V, t. III, n° 99.

A Landau, où commandait Custine, les commissaires sont vivement acclamés. Ils doivent néanmoins suspendre deux officiers, dont Joseph de Broglie, colonel du 2e régiment de chasseurs [1]. Ils constatent que les fortifications ne sont pas en très bon état. Pour les réparations et adjonctions à effectuer, Custine s'entend avec Prieur qui avait naguère passé quelques mois à Landau. La garnison de 7.600 hommes est bonne, mais trop faible.

Les décrets de l'Assemblée nationale ont été reçus dans cette clé de l'Empire [français] avec le même enthousiasme que dans les camps de Wissembourg et de Lauterbourg.

Il se produit néanmoins un incident dont les commissaires ne parlent pas.

Les Suisses sont restés immobiles et muets. Les soldats français étaient indignés, mais ils étaient sous les armes et ils se sont tus [2].

Moins d'une semaine après le massacre de leurs compatriotes à Paris, événement que Prieur lui-même qualifie, dans une lettre à Guyton, de « catastrophe du 10 août », les Suisses auraient dû peut-être manifester leur joie ?

Aussi bien cette question des régiments suisses que l'Assemblée allait licencier, ne laissait-elle pas de préoccuper les commissaires. Trois de ces régiments tenaient garnison dans le département de la Moselle : Castella, à Metz ; Sonnenberg, à Sarrelouis ; Chateauvieux, à Bitche ; deux autres se trouvaient dans celui du Bas-Rhin : Vigier à Strasbourg et Steiner à Landau. Ces corps n'étaient rien moins que sûrs, et peu de troupes françaises formaient le front dans le Palatinat et les Ardennes. Des ordres, signés du Génevois Clavière, qui faisait l'intérim au ministère de la guerre, donnaient à ces régiments suisses des destinations étranges : Vigier devait aller à Blamont-de-Franche-Comté, et se serait trouvé à la frontière même de la Confé-

1. Arch. nat. DXL 17, doss. 99.
2. *Courrier de Strasbourg*, n° 196.

dération, à un moment où l'on pouvait craindre que ce pays ne vînt se joindre à nos ennemis. Une lettre autographe de Prieur, adressée le 22 août à la Commission extraordinaire, rend compte qu'il a, d'accord avec ses collègues, interdit d'exécuter ces déplacements.

Les commissaires prennent aussi l'initiative de réorganiser le commandement. Depuis un mois, Biron était désigné comme général en chef de l'Armée du Rhin, mais il restait sous les ordres du maréchal Luckner, alors âgé de 70 ans et très affaibli. Le général La Morlière, « le plus vieux soldat de l'Armée », commandait la place de Strasbourg. Il avait 86 ans, comptait 70 années de service et sollicitait lui-même du ministre un poste moins pénible. Prieur appuie la demande de cet officier, conseille « de lui faire un pont d'or » et de l'envoyer à Moulins, son ancienne garnison. Et il donne l'ordre à Biron de se rendre sans délai à Strasbourg, en vue d'y prendre le commandement de la place et d'y établir le quartier-général de l'Armée du Rhin.

Servan, le nouveau ministre de la guerre, procédait alors à des remaniements dans l'état-major général. Il confirme la nomination de Biron et donne à La Morlière un poste à l'intérieur de la France. Kellermann devenait chef de l'Armée du Centre, où il remplaçait Luckner au quartier-général de Metz. On se débarrassait de cet encombrant maréchal en le nommant généralissime, avec résidence à Châlons, sous la tutelle à la fois militaire et littéraire du général d'artillerie Choderlos de Laclos, l'auteur des *Liaisons dangereuses*.

***

Les commissaires, après une inspection rapide du Fort-Louis, arrivent à Strasbourg le 19 août, le jour même où l'armée austro-prussienne et un corps d'émigrés passaient la frontière de Lorraine à Redange.

Si la situation militaire était mauvaise, la situation intérieure ne l'était pas moins. Les Alsaciens ne montraient

aucun enthousiasme pour un changement de régime. Dans une adresse envoyée le 12 août à l'Assemblée, la municipalité de Strasbourg exprimait un entier dévouement à la Constitution, et jugeait dangereux de retirer le pouvoir à Louis XVI au moment où l'ennemi nous menaçait de toute part [1].

Informé le 14 août, par un courrier spécial, des événements du 10, le maire Dietrich, ami de La Fayette, réunit les trois corps administratifs en exercice dans la ville : le Département, le District et la Municipalité. Il leur demande de décider si les commissaires seront ou non admis à entrer à Strasbourg. Les avis sont partagés : certains membres de l'assemblée opinent pour la négative, d'autres pour l'affirmative ; plusieurs des premiers se rétractent le lendemain [2]. D'après le récit de Prieur, il aurait même été question de le faire arrêter ainsi que ses trois collègues [3]. Cette dernière hypothèse n'avait rien d'invraisemblable : les trois commissaires à l'armée du Centre, Kersaint, Péraldi et Antonelle venaient d'être emprisonnés à Sedan, sur l'ordre de La Fayette. Mais les Jacobins de Strasbourg envoient quelques-uns des leurs jusqu'à Wissembourg, pour prévenir les commissaires. Ceux-ci arrivent, précédés du général Biron et escortés par un détachement de troupes. Le maire et ses amis renoncent à leur projet de fermer à Prieur et à ses collègues les portes de la ville, et leur envoient même une garde d'honneur.

Une partie de notre garde nationale et des soldats de ligne allèrent à leur rencontre, à quelques lieues de la ville. Un grand nombre de citoyens patriotes fut les recevoir à un quart de lieue des portes et accompagna leurs anges tutélaires jusqu'à l'auberge de la Fleur, où MM. les commissaires descendaient... Le cortège était précédé d'une musique, qui jouait sans discontinuer l'air *Ça ira !* A chaque côté, devant et derrière le carosse à six chevaux des bien-aimés du peuple, flottaient les banderolles de la liberté...

1. Bibl. nat., 4° Lb[39], 10.804.
2. *Ann. révol.*, t. XII, p. 408.
3. *Mém. sur Carnot*, t. I, p. 256.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS

A l'auberge, les commissaires sont reçus par de jeunes citoyennes habillées de blanc, qui les avaient accueillis déjà aux portes de la ville.

Une demi-heure après, les corps administratifs leur rendirent leurs hommages par députés, mais ceux-ci parlaient si bas qu'il fut impossible aux spectateurs de les entendre. M. le maire éleva un peu plus sa voix. Il manifesta son opinion à l'égard de l'Assemblée nationale, comme si elle avait outre-passé ses pouvoirs par la suspension ; mais on lui prouva sur le champ son erreur, et il finit par être de l'avis des commissaires [1].

Le maire s'était efforcé d'expliquer son attitude des jours précédents par les informations erronées qu'il avait reçues de Paris. Les députés comprennent « qu'il était tourmenté par la peur, et qu'il cherchait une issue pour se faire pardonner le passé, en se disposant à bien servir à l'avenir la chose publique ». Ils le laissent en fonctions. En revanche, ils réunissent toutes les autorités à l'hôtel de ville, et Carnot prononce la suspension des membres de la municipalité qui, le 14 août, avaient opiné pour interdire l'entrée de Strasbourg aux commissaires. Ils suspendent aussi pour incivisme quatorze membres du Département et les remplacent par un nombre égal de patriotes éprouvés, proposés par la Société des amis de la Constitution.

Cette société avait fait désigner entre autres « les frères Laurent et Bentabole », futurs conventionnels et « le frère Monet », futur maire de Strasbourg. Celui-ci avec l'aide d'un moine apostat d'origine allemande, Euloge Schneider allait faire régner la terreur dans la ville et dans le département. Une affiche, rédigée en allemand et en français, donnait les noms des administrateurs destitués et ceux de leurs remplaçants [2].

Les commissaires s'étaient rendus, le 23 août, au siège de la Société.

Ils demandent, dit le procès-verbal, à être reçus membres du club et prêtent serment en cette qualité. Ce serment est

1. *Courrier de Strasbourg*, n° 196, 21 août 1792.
2. Bibl. nat., fol. Lb^{39}, 11.173.

répété par tous les assistants. Dans cette séance, on s'occupe surtout de l'exposé des plaintes portées contre le maire Dietrich, de l'importance de la Convention et des devoirs des électeurs [1].

A la suite de la suspension de plusieurs administrateurs prononcée par les commissaires, Dietrich sollicite un entretien de Carnot et déclare se soumettre. Il fait de même lorsqu'un décret de l'Assemblée législative, qui parvient aux commissaires dans la nuit du 22 au 23, le mande à la barre. En même temps, un arrêté du Conseil exécutif le révoquait ainsi que toute la municipalité [2]. Il part, voyage lentement et, avisé en route qu'un nouveau décret ordonnait son arrestation pour n'avoir pas obéi sans délai au premier, il passe la frontière et se rend à Bâle puis à Winterthur.

Les Strasbourgeois étaient en majorité attachés à leur maire. En apprenant la mesure qui le frappait, ils se répandent dans les rues et les cafés. Des amis de Dietrich ou des agents provocateurs font circuler en ville une protestation, rédigée en allemand et dont voici la traduction :

Nous voulons garder notre maire et notre municipalité, et plutôt que de les perdre, nous préférons appeler à notre secours les Autrichiens et les Prussiens [3].

Mais Dietrich n'était plus là ; personne ne prend la tête du mouvement de résistance et les commissaires rétablissent l'ordre sinon, comme ils disaient, « la fidélité et le bon esprit des habitants ». Ils destituent Baudreville, commandant particulier de la place, suspendent onze autres officiers, et donnent les noms de rues de la Liberté et de l'Égalité aux ci-devant rues Broglie et Contades [4]. De son côté, le général Biron fait venir de l'armée quelques troupes

1. F.-C. Heitz, *Les Sociétés politiques de Strasbourg* (1863).
2. *Ann. révol.*, t. XII, p. 472.
3. *Wir wollen unsern Mair und unsere Munizipalität beibehalten, und ehnder* (sic) *als diese zu verlieren, wollen wir lieber die Oestreicher und Preussen zu Hilfe rufen.*
4. *Journ. Débats*, n° 332, p. 44.

sûres et y renvoie celles qui, dans la garnison de Strasbourg, lui semblent suspectes du point de vue politique.

***

Les commissaires partent de Strasbourg, plus contents de leur œuvre que ne l'étaient les habitants. Ceux-ci montrent bientôt ce qu'ils pensaient des mesures prises dans leur ville, en réélisant les magistrats municipaux suspendus et en leur adjoignant Baudreville.

A Sélestat et à Colmar, Prieur et ses collègues reçoivent de la population un accueil favorable et même empressé. Ils suspendent néanmoins, pour incivisme, quelques fonctionnaires.

A Neuf-Brisach, ils n'osent pas destituer le général d'Harambure, bien qu'il n'eût pas caché, dans une lettre rendue publique, ses sentiments de fidélité au roi et à la Constitution [1]. Ils craignaient de désorganiser la défense de cette place, en éloignant un chef qui jouissait de la confiance de ses troupes, à un moment où l'ennemi, rassemblé de l'autre côté du Rhin, n'attendait qu'une occasion favorable pour forcer le pont d'Alt-Breisach.

A Huningue, ils se décident à sévir contre Rouget de l'Isle, qui refuse de se soumettre aux décrets de l'Assemblée. S'il en faut croire (mais le faut-il ?) les *Mémoires sur Carnot*, qui sont rédigés pour ce passage d'après les dires mêmes de Prieur, les commissaires auraient agi comme il suit. En vue d'amener Rouget à se soumettre, ils font jouer devant lui par un orchestre militaire notre futur hymne national, et Carnot lui dit : « Nous forcerez-vous à destituer pour cause d'incivisme l'auteur de la Marseillaise ? » Cette anecdote est bien jolie et digne d'entrer dans la « petite histoire », mais elle a réveillé chez l'auteur de ce livre un scepticisme qui ne dort jamais profondément.

Rouget fréquentait chez Dietrich, comme officier et aussi parce qu'il collaborait à la *Feuille de Strasbourg*,

---

1. Arch. nat., DXL 17, dossier 99.

organe des opinions girondines de la municipalité [1]. Il avait composé, dans la nuit du 25 au 26 avril, cet hymne qui devait faire le tour du monde, mais était encore, au mois d'août 1792, peu connu en Alsace. L'édition originale en avait paru à Strasbourg, au mois de mai, sans accompagnement et sans nom d'auteur, sous le titre de *Chant de guerre pour l'Armée du Rhin*. Les *Affiches de Strasbourg* le reproduisent, toujours sans nom d'auteur et sans accompagnement, dans leur numéro du 7 juillet. Il semble que la première orchestration véritable qui en ait été faite, soit celle de Gossec. Elle ne paraît pas sensiblement antérieure aux premiers jours de septembre [2]. Il est donc peu vraisemblable qu'un orchestre militaire ait joué la *Marseillaise*, le 25 août, à Huningue.

Aussi bien le principal intéressé ne fait-il aucune allusion à cette mise en scène théâtrale, dans une plaquette qu'il intitula *Joseph Rouget Delisle, capitaine au corps du génie au peuple et aux représentants du peuple* [3]. Rouget y affirme qu'il refusa son adhésion aux décrets qui suspendaient la royauté, parce qu'il pensait que le peuple avait seul le droit d'approuver ou d'improuver cette mesure ; mais il promettait de se soumettre aveuglément à tout ce que déciderait la Convention nationale. Les commissaires n'admettent pas ces restrictions et le suspendent.

De vives réclamations, écrit-il, s'élevèrent en ma faveur, de la part des citoyens, des magistrats et de la garnison d'Huningue. Deux des commissaires, l'un comme député, l'autre comme ami et camarade, vinrent chez moi pour m'engager à une rétraction ; elle était impossible.

Prieur, de son côté, déclare à Guyton, le 30 août, à propos de la suspension de Rouget de l'Isle et de celle de Caffarelli du Falga :

C'est à vous, Messieurs de la commission, à voir entre vous seuls, ou conjointement avec les ministres, ce qui est à

1. E. Seinguerlet, *Strasbourg pendant la Révolution* (1882), p. 110.
2. A. Chabaud, *Ann. hist. Rév. franç.*, 1936, p. 360.
3. Bibl. nat., 8°, Lb^{41}, 1060.

faire. Je n'ai plus qu'une réflexion à présenter en mon particulier sur cette affaire : c'est que l'exemple de Dufalga nous a fait perdre Delisle, autre officier du génie, ce qui est très fâcheux... d'autant plus qu'il peut paraître beau et courageux d'imiter un homme fort au-dessus des autres par ses talents et ses qualités morales. Je dois répéter cependant que, de notre part, nous n'y mettons, ni n'y mettrons aucun acharnement de sévérité, au contraire ; l'utilité publique étant le seul but de nos vœux.

Les commissaires maintiennent la suspension prononcée par eux, mais en quittant Huningue, ils donnent l'ordre au commandant de cette place, pour le cas où Rouget modifierait son attitude, de les en aviser à Porrentruy où ils se rendaient. Rouget persiste dans son refus. Après avoir servi jusqu'à la fin de la campagne comme aide de camp du général Valence, il revient à Paris, est arrêté le 24 septembre 1793, et sauvé de l'échafaud par la révolution de Thermidor.

***

Les commissaires eurent ensuite à régler un différend entre la France et la Confédération helvétique.

La principauté épiscopale de Bâle formait alors un État bien curieux, singulièrement parce que la ville qui lui donnait son nom n'en faisait plus partie. Contraints par la Réforme de quitter la vieille cité impériale, le souverain et son gouvernement s'étaient installés à Porrentruy, bourgade de 2.500 habitants, bâtie sur le versant nord-est, du Lomont. Les territoires où régnait sans éclat, à l'époque de la Révolution, le prince-évêque Joseph de Rosenbach, représentaient à peine comme superficie la moitié d'un département français. La population, très clairsemée, était d'environ 64.000 habitants, dont un tiers de langue française, le reste de langue allemande. Les bailliages ou prévôtés du nord et du nord-est étaient terre d'Empire, ceux de l'est et du sud faisaient partie de la Confédération suisse.

L'évêque était à la fois prince du Saint-Empire et allié, voire protégé de la France. Ses sujets montraient de l'attachement pour lui, mais comme les Français demandaient

des réformes. La cour de Porrentruy, aussi répugnante que celle de Versailles, se composait d'un nombre extraordinairement élevé, pour une aussi petite ville, de catins et de pourris. Elle s'opposait bien entendu à tout changement.

Cette attitude provoqua des troubles et le prince-évêque demanda l'appui de troupes autrichiennes, qui arrivent dans la partie impériale de ses États en mars 1791. La France laisse faire, sans agir ni même protester. Mais lors de la déclaration de guerre à l'Autriche, notre pays ne veut pas abandonner à l'ennemi les cols de cette région, qui forment une route d'invasion vers la trouée de Belfort. Les avant-gardes françaises entrent dans la principauté pendant la nuit du 29 au 30 avril. Le prince-évêque s'était enfui déjà et les Autrichiens se retirent sans combattre.

Des négociations étaient engagées entre la France et le corps helvétique, pour obtenir la neutralité de Porrentruy et son occupation par les troupes des « louables cantons ». Mais, à ce moment, notre ministre des Affaires étrangères avait de bonnes raisons pour se défier du ressentiment de cette nation, après le massacre des Tuileries et le licenciement des régiments suisses au service de la France [1].

Le général Biron reçut l'ordre de s'emparer du passage de Pierre-Perthuis, au sud-est de Porrentruy. Ce col se trouvait sur le territoire de la petite république de Bienne. Sur un plan conservé par Prieur, le poteau frontière figure à l'entrée nord du défilé, après le village de Tavannes. A la nouvelle que les Français allaient occuper le passage, Bienne demande à Berne d'y envoyer 200 hommes du régiment de Watteville. C'était l'ancien régiment d'Ernest, naguère au service de la France. L'État de Berne l'avait rappelé à la suite des troubles qui s'étaient produits à Aix-en-Provence, les 26 et 27 février 1792, et au cours desquels ce corps de troupe avait été désarmé par des gardes nationaux venus de Marseille [2].

---

1. *Papiers de Barthélemy*, t. I, p. 248 et suivantes.
2. *Papiers de Barthélemy*, t. I, p. 44.

Dès leur arrivée à Porrentruy, Prieur et ses collègues agissent avec adresse, et épargnent à la France la difficulté nouvelle de voir la Suisse se joindre à nos ennemis. Ils provoquent une entrevue avec des envoyés de Bienne, et exposent leurs négociations dans un mémoire envoyé par eux du quartier-général de Délémont, le 28 août [1].

Dans la crainte que la France ne vît dans l'occupation par les troupes bernoises une intention hostile, Bienne, revenant sur sa première intention, n'avait détaché à Pierre-Perthuis que 32 hommes de sa propre milice. A la suite des entretiens qui ont lieu entre les commissaires et les députés de Bienne, ceux-ci s'engagent à ne laisser que 5 ou 6 hommes à Pierre-Perthuis. De leur côté les émissaires de l'Assemblée nationale donnent l'assurance que notre pays observera les traités conclus avec la Suisse, et que pas un de nos soldats ne restera sur le territoire helvétique. Ils suspendent l'ordre d'occuper Pierre-Perthuis, et se contentent de faire bloquer le défilé, en établissant un poste militaire à son entrée sur le territoire impérial. Ils espèrent, écrivent-ils, que l'Assemblée ne désapprouvera pas ces mesures.

Les Français sont aimés dans le pays de Porrentruy. On peut, avec des moyens doux, gagner entièrement l'affection de ce peuple, mais toute violence ou précipitation, par lesquelles on voudrait le pousser à des mouvements extraordinaires, pourrait l'aliéner sans retour.

L'affirmation que « les Français étaient aimés dans le pays » nous semblait hardie, sans nous surprendre outre mesure sous la plume de députés en mission, dont l'habitude sinon le rôle est de trouver que tout va bien. La réalité n'était pas aussi belle. Les Suisses de la garde royale venaient en grande majorité des cantons de Soleure et de Fribourg, du Jura bernois ou des petits pays situés au nord-ouest de la Confédération. Leurs compatriotes se montraient irrités, et le seul sentiment de leur faiblesse les empêchait de chasser de chez eux les Français, sinon de

2. *Moniteur*, n° 247, p. 1047.

les massacrer. Dans une lettre datée de Bâle, et lue par Rühl à la séance du 24 août, le secrétaire de notre ambassade écrivait :

Les habitants de ce pays sont indignés du massacre de leurs frères... Si l'on veut que l'ambassadeur, sa suite et moi soyons massacrés, on n'a qu'à nous laisser encore quinze jours dans l'état où nous sommes [1].

Plusieurs départements avaient, à l'exemple de l'Assemblée, du Conseil exécutif et de la Commune de Paris, envoyé des commissaires aux armées. C'était le cas de la Côte-d'Or, dont le Directoire avait choisi pour une mission à notre frontière de l'est Viardot, son procureur général-syndic et Quétiez, l'un de ses membres. Dans leurs rapports, détaillés et pénétrants, ils montrent moins d'optimisme que Prieur et ses collègues. Ils pensent que la situation de notre petite armée du Haut-Rhin reste très difficile, « et qu'il lui serait à peu près impossible de résister à une attaque ». Ils déclarent que l'on ne doit conserver que peu de confiance dans l'attitude des Bâlois. « Il faut bien avoir l'air d'aimer ceux que l'on a lieu de craindre ». Et à propos de Porrentruy :

Les habitants nous tolèrent par intérêt ; ils ne nous sont point dévoués. Eh bien ! soumettons leur pays à la même police que nos frontières, ils ne se plaindront pas plus ; ils ne nous haïront pas davantage et nous serons au moins en sûreté [2].

Les mesures prises par Prieur et ses collègues n'en étaient pas moins sages, mais l'Assemblée pensait plutôt, lorsque la lettre du 28 août lui arriva, le 1er septembre, aux troubles qui se préparaient dans Paris. La Convention devait d'ailleurs ne tenir aucun compte de l'engagement pris en son nom : elle annexa, contre le gré des habitants, la partie impériale de la principauté qui devint le département du Mont-Terrible. Le compte rendu envoyé de Belfort

1. *Journ. Débats*, n° 337, p. 137.
2. Arch. Côte-d'Or, L 920.

est lu à l'Assemblée le 2 septembre, un peu avant que l'abbé Fauchet y annonçât que 200 prêtres venaient d'être égorgés dans l'église des Carmes.

Le 29 août, les commissaires avaient visité rapidement Belfort, puis s'étaient rendus à Besançon [1]. Prieur écrit à Guyton : « Belfort où nous avons passé est très bon ; Besançon est excellent ». Dans cette ville, les commissaires assistent à une fête et à un banquet populaires donnés en leur honneur. Ils visitent les remparts qu'ils trouvent en assez mauvais état, et l'hôpital dont ils admirent la beauté et la bonne marche. Toutefois cette maison est tenue par des religieuses, « et la vérité oblige à dire que le fanatisme y sème des torches ardentes ». Ils ont un entretien avec le général François Wimpffen « qui ne nous a montré que des dispositions de soumission à l'Assemblée nationale. Tous les officiers de la garnison en ont fait de même, sans aucune tergiversation ».

Ils reçoivent aussi des frères et amis de la Société populaire une foule de dénonciations, mais ils ont le bon esprit de n'en pas tenir grand compte et de ne suspendre qu'un petit nombre de fonctionnaires. Aussi bien, au cours de leur mission, n'avaient-ils fait arrêter aucun des 22 officiers et des 36 magistrats frappés par eux et tous, même Broglie, restèrent libres de se retirer où ils le jugeraient bon.

Le 31 août, les commissaires inspectent au passage Dole et Auxonne ; le 1er septembre, ils arrivent à Dijon. Ils y sont reçus avec les plus grands égards. L'Académie de Dijon désigne quelques-uns de ses membres pour les complimenter en son nom [2] ; la municipalité choisit, pour leur garde d'honneur, la compagnie de la milice nationale dont le frère aîné de Carnot était capitaine.

Prieur et ses deux collègues repartent pour Paris le lendemain matin, pour y arriver le 4 au soir. Ils passent une partie de la nuit à rédiger leur rapport. Dans la minute,

1. Arch. nat., C 164, plaq. 385.
2. Reg. des séances, vol. XV, p. 506.

conservée par Prieur, les deux tiers des pages sont de sa main, deux seulement, de Coustard, cinq ou six dont la conclusion, de Carnot. Ce travail ne prétend point à exposer les résultats d'ensemble de la mission, mais à compléter les renseignements donnés déjà par lettres et à tirer du tout quelques enseignements. Présenté à la séance du 5 par Prieur, il ne fut pas imprimé [1].

Les commissaires se déclarent très satisfaits. Prieur écrit au début du rapport :

Nous sommes assez heureux pour pouvoir vous annoncer que l'ensemble de nos observations offre le résultat le plus satisfaisant. Partout l'amour de la liberté, le respect pour l'Assemblée nationale, la confiance que l'on a en elle et la soumission à ses lois sont les bases des sentiments du peuple.

Et Carnot ajoute plus loin :

Nous ne pouvons omettre de vous dire, Messieurs... qu'à Besançon comme à Strasbourg on veut une forme de gouvernement absolument nouvelle, absolument populaire. Les distinctions les plus légères sont en horreur. Partout le nom de roi est effacé de toutes les enseignes. A Dole et à Dijon, nous avons trouvé les statues de ces vieilles idoles renversées et brisées. La Convention nationale n'a donc pas à choisir entre les divers genres de gouvernement, il faut qu'elle organise une république ; il faut qu'elle s'occupe uniquement d'en adapter les formes au vaste empire que nous habitons.

***

Prieur avait lu son rapport le mercredi 5 septembre ; le même jour, à la séance du soir, l'Assemblée le désigne de nouveau pour une mission au camp de Châlons avec Nicolas de Beaupuy et Broussonnet.

Les deux collègues de Prieur n'étaient pas de ces législateurs ridicules que Royou et Marat tympanisaient avec une égale âpreté. Le premier — frère du général dont le nom figure sur l'Arc de l'Étoile — était lui-même un militaire distingué, lieutenant-colonel de dragons, démission-

1. Arch. nat., C 173, plaq. 425.

naire en 1791. Broussonnet, médecin et naturaliste, appartenait à l'Académie royale des sciences.

La situation de nos troupes demeurait alors des plus critiques. Longwy avait capitulé le 23 août, Verdun le 2 septembre et la route de Paris restait ouverte à l'invasion. L'intention du commandement français était de concentrer ses efforts pour arriver à former une armée puissante qui pût se présenter en grande masse devant l'ennemi et le repousser à la frontière avant la mauvaise saison. Ces dispositions n'étaient pas celles de Luckner généralissime de nom, mais vieilli, désemparé et qui n'inspirait du point de vue national aucune confiance. Le plan de cette campagne venait du ministère de la guerre, où Servan avait eu le bon esprit de s'adjoindre des militaires éminents, les généraux Grimoard, Meusnier, Mathieu Dumas et le colonel Lacuée, ces deux derniers députés à l'Assemblée législative. Laclos, alors capitaine d'artillerie, allait être promu général de brigade, sans passer par les grades intermédiaires.

Dans le réel, celui-ci, sous le nom de Servan, est le vrai ministre. Il quitte Paris le 6 septembre, le même jour que les commissaires, passe par Reims et Soissons et vient s'installer au quartier-général de Châlons. Il prend le commandement que Luckner n'exerce plus qu'en titre [1]. Prieur écrit à Guyton à propos de ce maréchal :

> Il est d'ailleurs d'une nullité absolue avec son titre de généralissime, puisque les trois généraux Dumouriez, Kellermann et La Bourdonnaye ont chacun des pouvoirs qui leur donnent la faculté de ne pas déférer à ses ordres, et que le commissaire du pouvoir exécutif, près de lui, ne doit lui laisser faire ni recevoir aucune dépêche qu'elle n'ait été enregistrée par lui, commissaire.

Laclos relève chez Luckner toute une suite de mensonges, dissimulations, preuves de mauvaise foi. Il s'en entretient avec les commissaires de l'Assemblée « parmi lesquels, dit-il, se trouvent deux bons militaires». Ils étaient même

1. Cf. E. Dard, *Choderlos de Laclos*, Paris, 1936, in-8°, p. 346.

trois, l'Assemblée ayant décidé, le 6, d'envoyer à Châlons un nouveau commissaire, « M. Crublier d'Obterre, excellent officier, brave militaire et bon père de famille »[1].

Un fait qui viendrait illustrer encore, s'il en était besoin, l'état d'anarchie où se débattait alors notre pays, est la présence au camp de Châlons de six ou huit commissaires envoyés par le pouvoir exécutif et la Commune de Paris. L'un d'eux, Billaud-Varenne, adressait à ses commettants, le 9 septembre, une lettre que ceux-ci daignèrent lire à l'Assemblée le 10 à la séance du soir. Ils avaient vu Luckner, « qui leur a semblé n'avoir même plus en mémoire les ordres donnés par lui ». Il est vrai que ce singulier généralissime rédigeait ses instructions en allemand et que, entré au service de notre pays depuis quelque trente ans, il parlait encore en 1792 un français de haute fantaisie.

Les commissaires de la Commune de Paris voulaient casser, pour incivisme, le directoire de la Marne et la municipalité de son chef-lieu. Et pourquoi pas ? La Commune de Paris avait bien cassé l'Assemblée législative, dont la dernière séance à peu près libre fut celle du 9 août. Mais, à Châlons, Billaud et ses collègues ne mettent pas leur menace à exécution. Ils montrent même pour les commissaires de la Législative une déférence inattendue :

> Nous avons, écrit Billaud, rejoint les commissaires de l'Assemblée nationale. Nous nous sommes surtout concertés avec l'un d'eux, M. Broussonnet, et nous avons senti tout l'avantage que peut produire pour la chose publique la réunion de divers membres des autorités constituées[2].

Les commissaires de la Commune sont naturellement fort contents d'eux : « Avant notre arrivée, tout était en mauvais état à Châlons et à Soissons »[3]. Il ne semble pas que leur passage ait rien changé à une situation difficile. L'action des commissaires de l'Assemblée fut peut-être plus efficace, dans le domaine où portèrent surtout leurs

1. *Journ. Débats*, n° 345, p. 111.
2. Arch. nat., DXL 17, plaq. 124.
3. *Journ. Débats*, n° 350, p. 193.

efforts, celui de l'approvisionnement et de l'équipement des troupes.

Châlons n'était pas, comme on disait alors, un « camp de position », mais « un camp de rassemblement » où se produisait un mouvement continu de soldats. Il en refluait de Verdun ; il arrivait surtout chaque jour environ 2.000 de ces volontaires que toute la France recrutait depuis un mois. En général, ces derniers étaient assez bien vêtus et mal chaussés. On avait pu jusqu'alors armer de fusils la plupart de ceux qui n'en apportaient pas ; mais pour les nouveaux venus, il ne restait que des piques.

Le plus embarrassant, marque Prieur à Guyton, sera de se défaire des gardes nationales non armées. On les renvoie sur les derrières, mais il faut savoir si elles s'y tiendront tranquilles. Elles peuvent devenir turbulentes, par oisiveté, et déjà nous en avons vu l'exemple. Il sera difficile de leur faire agréer les piques.

On comprend que, en dépit de tous les discours civiques qu'on pouvait leur adresser, les soldats ne montraient aucun enthousiasme pour marcher, avec ces instruments pour panoplies, contre l'infanterie prussienne armée de fusils.

Les magasins de Châlons manquaient aussi d'effets de campement. Les commissaires donnent l'ordre à Paris et à Soissons d'en envoyer pour 36.000 hommes. Ils demandent à l'Assemblée de fournir à Châlons quelques sabres et pistolets, ainsi que des munitions pour les canons que certains détachements de volontaires ont amenés avec eux. Ils insistent pour qu'on ralentisse jusqu'à nouvel ordre les envois de volontaires, en raison de la pénurie d'instructeurs et de matériel. Ils ne manquent pas de « s'assurer des qualités et surtout du civisme » des agents préposés aux approvisionnements. Contrairement à ce que pense Billaud-Varenne, ils trouvent que les administrations sont animées de bons principes.

Les citoyens soldats, écrivent-ils, manifestent un ardent amour pour la liberté et le désir de venger la France des tyrans qui voudraient l'asservir. Pour réussir, ils ne doivent

pas oublier que l'ordre, la discipline, la régularité du service en sont les éléments indispensables.

Il n'est pas bien certain que ces volontaires eussent un aussi grand désir de foudroyer les tyrans et leurs esclaves qu'ils le proclamaient dans leurs discours. Leur amour de la liberté était en revanche à tel point développé qu'il touchait à la licence, et la correspondance personnelle de Prieur contredit sur ce point son rapport officiel.

Les commissaires avaient demeuré une dizaine de jours à Châlons. De concert avec Prieur (de la Marne) qui venait d'être élu à la Convention, ils parviennent à ramener un peu d'ordre dans le pays et à faire échouer une tentative de massacre dans les prisons.

Le 16 septembre, ils se rendent à Reims puis à Soissons, où ils ne restent que deux jours. Dans le camp établi sous cette ville, il existe des tentes pour loger 36.000 hommes et des approvisionnements normaux en farines et fourrages. Mais on manque de drap pour uniformes et de fusils. Malgré les exhortations des commissaires, un grand nombre de volontaires refusent de se servir de piques. Il est un quart de ces hommes « dont la force ni l'âge ne répondent point au courage. Les autres sont des cultivateurs, dont la vigueur permettra de supporter les fatigues ». La préparation de la guerre laisse également à désirer : le 15 septembre, quelques volontaires, députés par leurs camarades, se présentent à la barre de l'Assemblée et « s'indignent de l'inaction » où les laisse le manque d'instructeurs.

Les commissaires dont trois sur quatre n'étaient pas réélus, tenaient à rentrer à Paris avant que finisse la session de l'Assemblée législative, « mes collègues, écrit Prieur à Guyton, parce que leur qualité de député cessera à cette époque, et moi parce que je suis bien aise d'assister à l'ouverture de la nouvelle Assemblée, et que mon corps se fatigue beaucoup du genre de vie que je mène depuis un mois ». Dans une lettre précédente, il disait déjà : « Je suis bien fatigué et j'ai la poitrine en mauvais état ».

Rentré le 18 septembre au soir, il rédige dans la nuit son rapport sur le camp de Châlons [1]. L'Assemblée en vote l'impression. Beaupuy fait ensuite un court exposé sur l'inspection du camp de Soissons [2].

1. Bibl. nat., 8°, Le[34], 176.
2. *Journ. Débats*, n° 358, p. 368.

CHAPITRE VI

...ET AVANT LA MORT DU ROI

Aucun trouble ne se produisit en Côte-d'Or au cours des élections de 1792. L'esprit public en Bourgogne n'était rien moins que serein entre le 10 août et le 20 septembre de cette année-là ; mais les violences commises à Paris, et à un degré moindre dans plusieurs provinces, engageaient à s'abstenir la foule timide des « vocaux ».

Un décret, rendu le 10 août, abrogeait toute distinction entre citoyens actifs et citoyens passifs et accordait à tous les Français « n'étant pas en état de domesticité », les mêmes droits électoraux. Il en résultait une augmentation du nombre des inscrits, au demeurant peu importante en Côte-d'Or : elle ne dépassait guère 12 pour cent. Le nombre des votants aux assemblées primaires de 1792 reste cependant inférieur, dans ce département, à celui de 1791. Pour le premier tour de scrutin, on compte en moyenne comme votants un cinquième des citoyens inscrits. Pour les tours suivants la proportion diminue encore ; dans certains cantons, il ne reste guère que le bureau. A Châteauneuf, le dernier électeur est désigné par 9 voix sur environ 700 inscrits [1]. Dans le département qui nous occupe, les bulletins devaient être rédigés sur le bureau et pour les illettrés, plus nombreux que les autres, par un membre du bureau. Aussi les citoyens qui auraient voulu voter contrairement au vœu des clubistes, s'exposaient à des brutalités immédiates ou à des vengeances différées.

---

1. Arch. Côte-d'Or, L 234 et 235.

Beaucoup, peut-être, n'assistent pas aux Assemblées primaires, parce qu'ils n'éprouvent nulle envie d'exercer la fraction de pouvoir dévolue par l'Etre suprême, à la « portion du souverain » qui résidait en leur personne.

A son retour d'Alsace, Prieur avait passé par Dijon, le 1er septembre ; mais ce n'est pas en vingt-quatre heures qu'il pût s'occuper efficacement de sa réélection. Les assemblées primaires, convoquées pour le 25, avaient d'ailleurs terminé leurs séances le 29 au plus tard, et l'assemblée électorale ne se réunissait que le 2 septembre, à Saint-Jean-de-Losne. Il demeure fort vraisemblable que Prieur ne manqua point de faire visite aux frères et amis de la Société populaire. Par malheur, les Archives de la Côte-d'Or où se trouvent de précieux documents sur ce club, ne possèdent pas le registre des séances pour l'année 1792.

A cette époque, Prieur commençait à être connu à Paris. Certaines feuilles proposaient des candidats au choix des électeurs. Pour la Côte-d'Or, Prudhomme ne trouve, sur les dix députés sortants, que Basire et Prieur qui fussent dignes d'entrer à la Convention [1]. Ce patronage flatteur n'eut toutefois pas grand succès : l'Assemblée électorale, réunie pour la troisième fois le 5 septembre, à 5 h. 30 du matin, nomme Prieur par 414 voix sur 507 votants. La veille, elle avait élu Basire par 368 voix, et Guyton, que Prudhomme tenait pour trop modéré, par 493 [2].

Prieur se trouvait à Châlons lorsque Guyton lui apprend qu'ils venaient d'être élus tous deux à la Convention. Il répond le 10 septembre :

J'ai reçu, Monsieur et très cher maître, la lettre que vous m'avez fait l'amitié de m'écrire... Je vous ferais compliment sur votre réélection si je ne savais que ce sera encore pour vous l'occasion de bien des fatigues, mais en ne voyant en cela, comme vous, que la chose publique, c'est assurément un très grand bien et en particulier pour notre département.

---

1. *Révolutions de Paris*, n° 164 (26 août 1792), p. 391.
2. Arch. Côte-d'Or, L 210.

Pour moi, je suis résigné à tout ce que l'on voudra faire de moi, et vous savez que l'avantage d'être près de vous est ce à quoi j'attacherai toujours le plus de prix, dans toutes les suppositions possibles.

Le 21 septembre, la Convention décrète l'abolition de la royauté en France et de conserver toutes les lois non abrogées, ainsi que tous les pouvoirs non révoqués ou suspendus. Le même jour, à la séance du soir, pour appliquer cette décision de principe, elle rend un second décret aux termes duquel les membres des comités de l'Assemblée législative, réélus à la Convention, continuent, à titre provisoire, d'exercer leurs fonctions. Pour le Comité d'instruction publique, dix députés remplissaient ces conditions. Guillaume ne les nomme pas dans ses *Procès-verbaux*, mais un texte de l'époque donne leurs noms : Arbogast, Audrein, Baudin, Bonnier, Carnot, Condorcet, Gibergues, C.-A. Prieur, Romme et Roux-Fazillac [1].

Il ne semble pas que ces commissaires aient repris, durant les premières semaines où ils siégeaient à la Convention, des travaux devenus à peu près nuls sous la Législative depuis le 20 juin et officiellement suspendus à partir du 22 août. Le 13 octobre, Prieur est réélu le second sur vingt-quatre, membre du Comité d'instruction publique. Il était parti la veille pour une mission aux frontières de la Suisse.

A l'Assemblée et dans le pays, les craintes de guerre civile et d'invasion étrangère s'apaisaient à la fois. Dans les derniers jours de la Législative, on redoutait non sans raisons de nouveaux massacres, et à l'unanimité l'Assemblée avait décrété, le 17 septembre, que les membres de la Commune de Paris répondraient sur leur tête de la sûreté des prisonniers. Et cette Commune de Paris, dont aussi bien plusieurs membres étaient passés à la Convention, fait à présent des adresses de soumission à cette Assemblée. De bonnes nouvelles arrivent de Champagne.

---

1. Bibl. nat., 8°, Le^{36}, 4.

A Valmy, les soldats de Dumouriez et de Kellermann ont tenu tête aux armées austro-prussiennes. Les chefs de la coalition à qui les émigrés avaient affirmé que la campagne de France serait une promenade sous les acclamations, doivent reconnaître la désaffection des Français pour leur roi, et que le changement de régime n'a pas anéanti notre puissance militaire.

L'armée prussienne, au reste, était décimée par la dysenterie, mal nourrie et mal équipée pour supporter les pluies qui marquèrent ces jours historiques. Et à la suite d'intrigues maçonniques entre le très sérénissime frère Brunswick et le très illustre frère Dumouriez, les alliés regagnent la frontière sans être inquiétés par le vénérable frère Kellermann, commandant des troupes françaises, qui, selon le mot de Lacretelle, parut plutôt « reconduire des amis que poursuivre des ennemis ». Dans ces mêmes journées, Montesquiou envahit sans combat la Savoie ; Anselme, le comté de Nice. Peu après, Custine s'empare de Worms puis de Mayence, et les soldats de la République remportent à Jemappes leur première grande victoire.

***

Cette guerre-ci sera la dernière,..
(Discours de Dumouriez à la Convention, 12 octobre 1792)

L'état de certaines frontières, en particulier celles de la Suisse, ne laissait pas d'inquiéter l'Assemblée et le Conseil exécutif provisoire. Des renseignements de toutes origines, et plus sincères que ceux dont Prieur embellissait son rapport du 5 septembre, faisaient connaître à Paris les sentiments réels des Suisses à notre égard.

Le 7 octobre, la Convention entendait la lecture d'une adresse des patriotes de Pontarlier, qui lui exposaient leurs alarmes : « Tandis que la Convention travaillait à chasser de la République les tigres à face humaine... qui ravageaient le sol de la liberté », la diète helvétique, réunie dans la ville d'Aarau, venait de décréter la formation d'un

corps de 20.000 hommes, pour reprendre aux Français les passages occupés par eux dans la principauté de Porrentruy. Les fortifications de Pontarlier étaient délabrées et gardées seulement par 20 ou 30 soldats ; au château de Joux, position majeure, on manquait d'armes, et le pays serait à la merci du premier ennemi qui voudrait l'envahir [1].

Sur le champ, l'Assemblée décrète l'envoi de trois commissaires dans les départements du Doubs, de l'Ain et du Jura ; elle fait suivre l'adresse au ministre de la guerre, pour qu'il prenne d'urgence les mesures qu'impose la situation : elle invite enfin le Comité diplomatique à présenter le proclamation qui lui a été déjà demandée, en vue de faire connaître aux Treize Cantons les événements qui ont précédé et suivi le 10 août. Cette proclamation est approuvée le 9, et adressée en français et en allemand à nos « frères et alliés » les Suisses. La France, était-il dit, ne redoute pas un ennemi de plus. Mais elle verrait avec douleur une nation qu'elle aime, écouter les conseils perfides de l'Autriche qui cherche à l'entraîner dans la guerre. Quant aux événements du 10 août, le peuple français, sous peine de retomber dans l'esclavage, s'était vu contraint de combattre par les armes ceux qui se faisaient les défenseurs du despotisme.

A la même séance, la Convention désigne trois commissaires, Coustard, Antoine et Deydier, en vue de vérifier l'état de nos forces sur la frontière suisse, de rechercher les moyens les plus propres de la mettre en état de défense, et d'ordonner provisoirement toutes les mesures qui leur paraîtraient nécessaires et urgentes pour le salut de l'État. Pour des raisons que les textes officiels ne donnent pas, Coustard et Antoine ne peuvent partir ; l'Assemblée les remplace, le 11 octobre, par Prieur et Guyton-Morveau.

A dessein d'être secondés dans leur tâche, les commissaires demandent au ministre de la guerre de leur adjoindre un officier d'artillerie et un officier du génie. En raison de

1. *Journ. Débats*, n° 18, p. 309.

l'insuffisance des cadres, on ne leur en accorde qu'un, le colonel du génie Michel Vandebergues, dit Deshautschamps. L'ami de Mme du Vernois, le protecteur de Prieur à ses débuts dans la carrière militaire, est promu maréchal de camp le lendemain, grâce à l'appui de son ancien protégé. Il se munit de plans, cartes, documents divers sur la région, et rejoint la mission quelques jours plus tard à Besançon.

Les commissaires partent le 12 dans une berline et un cabriolet ; ils emmènent avec eux deux secrétaires et un « homme de confiance ». Ils rentrent à Paris le 2 décembre et, pendant les six semaines que dure leur mission, ils adressent plusieurs lettres au président de la Convention, d'autres à divers comités ou à des membres de l'Assemblée. Le 5 décembre, Prieur dépose en leur nom un rapport d'ensemble, dont l'impression est votée. Plus tard, en exécution d'un décret rendu le 10 janvier 1795 (21 nivôse an III), ils présentent un compte rendu financier [1].

Comme il arriva pour la correspondance de tous les représentants, de nombreuses lettres sont détruites, perdues ou dispersées dans des collections particulières. On connaît jusqu'aujourd'hui, pour la mission à la frontière suisse, trois lettres au président de la Convention [2], le résumé d'une autre [3], une cinquième adressée à Brissot [4], une vingtaine d'arrêtés et les deux rapports imprimés par ordre de l'Assemblée. Nous avons trouvé dans les papiers de Prieur les minutes de dix-neuf lettres dont les destinataires sont le président de la Convention, divers ministres et les députés Guadet, Ducos et Cambon.

Au cours de leur voyage, les commissaires reçurent plus de 200 dénonciations, pétitions, réclamations demandes diverses. D'après le relevé conservé par Prieur, certaines de ces pièces furent transmises aux ministères compétents, d'autres firent l'objet d'une décision prise sur place, beaucoup furent rejetées et détruites. Il résulte

1. Bibl. nat., 8°, Le39, 396 et 223.
2. Arch. nat., C 235 et 239.
3. *Journ. Débats*, n° 58, p. 270.
4. Arch. Guerre, citée par AULARD, *Salut public*, t. I, p. 195.

des documents conservés que Prieur s'occupait surtout des questions militaires — personnel, armement, fortifications — Guyton, des affaires diplomatiques et politiques. Le travail de Deydier, si l'on en juge d'après les traces qu'il a laissées, paraît insignifiant.

A Besançon, où ils arrivent le 16, les commissaires sont accueillis par le lieutenant-général Charles Hesse, surnommé le « général Marat », l'un des plus curieux animaux de la faune révolutionnaire. Né à Francfort, entré à quatorze ans au régiment de cavalerie Royal-Allemand, le prince Charles-Constantin de Hesse-Reinfels-Rothenburg commandait alors la 6e division. Très grand et très mince, sans grâce et sans esprit, il se montre devant les commissaires d'une platitude servile. Il ordonne de les recevoir avec les honneurs naguère réservés au roi. Ils entrent à Besançon au bruit de salves d'artillerie et au milieu des marques les plus vives d'allégresse et de respect.

C'est du moins ce qu'affirme le journal jacobin *La Vedette*, que cite Arthur Chuquet dans son livre sur *Charles de Hesse*. Dans leurs rapports, les commissaires couronnent de fleurs cette andouille verticale, « le premier général patriote qui ait été employé à Besançon ». Il s'y était heurté à de vives résistances, et les suspensions pour incivisme prononcées par lui, avaient irrité « les ennemis de la chose publique ». Il avait suspendu illégalement un officier de haute valeur, le maréchal de camp Le Michaud d'Arçon, inspecteur général du génie. Mais Prieur et ses collègues envoient d'Arçon à Chambéry, au quartier-général de l'Armée des Alpes, pour lui permettre de quitter le territoire où Charles Hesse exerçait son autorité.

Ce seul cas excepté, les commissaires confirment les décisions prises par le général Marat. Sous sa conduite, ils visitent la citadelle, les forts, les ouvrages en construction. L'armement de la ville leur semble insuffisant ; ils font venir d'Auxonne quelques pièces de canon et demandent à la Convention de rattacher cette place à la 6e région, du moins pour la durée de la guerre. Ils sont

reçus par « leurs frères » de la Société des amis de la Révolution et assistent à une fête civique en l'honneur des Savoisiens [1].

Le souci de défendre la sûreté de la République ne va pas jusqu'à les transformer en ascètes. Leurs repas ne se composent pas du « pain des pauvres », comme disait Guadet, et d'un verre d'eau. Voici, d'après les papiers de Prieur, la note du traiteur pour la journée du 17 octobre :

Les repas de Messieurs les commissaires.
Déjeuner : 1 bouteille de vin, 2 assiettes de poires et raisins.
Dîner : Potage au riz au coulis de pois.
Entrées : Pièce de bœuf garnie, tourte de ris de veau, poularde au consommé, filet de cochon à la broche sauce Robert, cotelettes à la Conti.
Plats de rots : 1 perdreau et 6 alouettes, 2 pigeons de volière.
Plats d'entremets : gâteau fourré en confitures, crême brûlée, choux-fleurs, épinards, salade et huilier, petites raves et cornichons.
Souper : Ballon de mouton aux fèves, 1 poularde pour rôt, des œufs au jus, choux-fleurs sauce battue.
7 assiettes de desserts pour dîner et souper, 12 bouteilles de vin, 2 bouteilles de vin d'Arbois.
Prix 78 livres 10 sols.

Le menu fut un peu plus modeste les jours suivants, mais il comprenait toujours une dizaine de plats pour le dîner, parmi lesquels on peut relever : canards, perches, écrevisses, carpes à la Chambord, levrauts, truites, bécasses, poulardes, viandes de toute sorte, gâteaux et fruits.

De Besançon, les commissaires se rendent à Porrentruy, où Prieur était venu déjà lors de sa mission à l'Armée du Rhin. Ils ne restent dans cette ville que « la valeur d'un jour entier », et consacrent surtout leur temps à examiner les plans de campagne du lieutenant-général Ferrier. L'officier lui-même ne leur plaît qu'à demi :

---

1. Arch. nat., C 235, plaq. 211 et 212.

Il a, comme la presque totalité de ses confrères le défaut de parler de lui avec trop de complaisance, et de manifester une ambition d'avancement qui paraît insatiable.

Toutefois, il est très patriote, il connaît bien le pays, ses hommes l'aiment et il a pris des dispositions sages. En particulier le défilé de Pierre-Perthuis est mieux gardé par des batteries et ouvrages placés à sa sortie, que par des troupes qui pénétreraient dans l'étroit passage situé en territoire suisse. Quant aux habitants du pays, « ils soupirent après la liberté et sont enfin parvenus à la crise décisive qui doit la leur faire recouvrer ». Cette situation exige beaucoup de prudence, « pour concilier à la fois ce que l'on doit aux traités, au bon voisinage, sans méconnaître les droits imprescriptibles des hommes [1] ».

Au vrai, les commissaires se moquaient « des droits imprescriptibles des hommes » comme de leur premier serment. Après les victoires qui marquèrent l'avènement de la République, la Convention girondine entraînait notre pays dans une politique d'annexions. Si Prieur et ses collègues poussent les citoyens de Porrentruy à briser les liens qui les rattachent encore à l'Empire et à proclamer leur indépendance, c'est avec l'arrière-pensée d'exploiter ce mouvement en faveur du rattachement à la France. Le 17 septembre 1972, moins d'un mois après leur passage, une assemblée soi-disant nationale transformait l'évêché de Porrentruy en République de Rauracie. Et quelques cent jours plus tard, un coup de bonneteau électoral, qui peut passer pour le modèle du genre, faisait de la République-sœur le département du Mont-Terrible.

Soit dit en passant, la partie du Lomont qui au sud-est de Porrentruy atteint 799 mètres, se nommait alors, comme à présent, le mont Terri. On comprend néanmoins la déformation subie par ce mot. Pour les hommes du XVIIIe siècle, les montagnes n'étaient que des accidents affreux, dont la malveillance du Grand Architecte avait enlaidi la nature. Elles demeuraient mystérieuses. Vol-

1. Arch. nat., C 239, plaq. 261.

taire voyait dans les fossiles marins qu'on y trouvait, des coquilles Saint-Jacques, perdues par des pèlerins. Hérault de Séchelles faisait asseoir la Liberté sur le Mont Blanc et Buffon y envoyait estiver les bécasses.

***

La petite place forte de Blamont où les commissaires se rendent le 26 octobre, ne présentait que peu d'importance militaire : des travaux prévus et commencés depuis longtemps étaient à peu près arrêtés. Prieur demande à la Convention d'y envoyer un ingénieur, et pour le moins de faire remettre en état le château et son pourtour. Il existait dans le bourg des casernes pour 5 à 600 hommes.

Les commissaires tiennent à rendre hommage au civisme, à l'ardeur, à la discipline des troupes cantonnées dans les pays qu'ils viennent de visiter.

Elles sont... animées des sentiments qui conviennent à des républicains, qui veulent être à la fois la terreur des tyrans et les amis de l'humanité... On ne peut se défendre, surtout d'admirer des bataillons de volontaires nationaux, commandés quelquefois par des chefs très jeunes, qui n'en obtiennent pas moins l'estime et la confiance de leurs supérieurs et de leurs subordonnés... Mais ils [les commissaires] ont dû prendre des mesures pour remédier aux funestes effets du fanatisme et de l'incivisme, qui infectent encore un assez grand nombre de communes des districts de Saint-Hippolyte et de Pontarlier.

Arrivés le 1er novembre dans cette dernière ville, ils y convoquent les magistrats des communes voisines qui leur étaient signalés comme hostiles à la République. Ils suspendent les plus compromis, en particulier ceux de Frasne, et laissent en fonctions les autres, dans l'espoir que le renouvellement prochain des corps administratifs, municipaux et judiciaires, prescrit par la loi du 22 septembre, les remplacera par des patriotes. Toutefois pour que les élections ne soient pas faussées, du moins dans le sens de la contre-révolution, Prieur et ses collègues décident que la réunion des assemblées primaires se fera dans

des communes patriotes désignées par eux pour les cantons de Frasne, Levier et Joux, dont les chefs-lieux sont animés du plus mauvais esprit [1]. Ils prescrivent en outre d'envoyer des détachements de volontaires nationaux dans les bourgs et villages peu sûrs.

On discutait alors à la Convention une loi nouvelle sur les émigrés, et beaucoup d'entre eux, dans la crainte de mesures rigoureuses contre les Français qui avaient quitté le territoire national, s'empressaient d'y rentrer. Par suite de la négligence ou de la complicité des troupes qui gardaient les postes frontières des Verrières et de Jougne, il en passait par centaines dans le district de Pontarlier ; d'autres arrivaient dans le pays de Gex. Les commissaires donnent des ordres pour faire expulser ces émigrés [2]. L'un d'eux, le marquis Bouhier de Lantenay — dont Prieur devait en 1796 acheter le château — vint trouver Guyton pour lui demander conseil. Il est invité à se conformer aux lois en vigueur et à retourner en Suisse, sans attendre les nouveaux décrets en vertu desquels il serait sans doute passible de la peine de mort [3].

Les commissaires s'efforcent aussi de réprimer une exportation clandestine de numéraire, de bois, de blé, et surtout de pain. On comptait dans les villages voisins de la Suisse des boulangers beaucoup plus nombreux que ne le comportaient les besoins de leur clientèle française ; et ce n'était pas le moment de laisser sortir du pain, lorsque certaines régions de France commençaient d'en manquer, et que le gouvernement achetait des grains à l'étranger.

De Pontarlier, les commissaires se dirigent vers Salins et Saint-Claude. Dans cette dernière ville, ils interdisent la vente du couvent des Annonciades, dont les bâtiments pouvaient éventuellement servir au logement de troupes [4].

---

1. Arch. nat., AFII, 98, plaq. 720.
2. *Journ. Débats*, n° 58, p. 270.
3. Bibl. mun. Dijon, manus. n° 1660, f° 186.
4. Arch. nat., AFII, 98, plaq. 720.

Les prêtres, ci-devant possesseurs de cette maison, étaient tristement célèbres. Ils restaient à peu près seuls en France à n'avoir pas encore aboli la main-morte sur leurs terres, à l'époque où commença la Révolution. C'est contre ces religieux bénédictins qui, en 1742, s'étaient transformés en chanoines de Saint-Claude, que Voltaire écrivait en 1775 ses *Requêtes pour les serfs du Mont-Jura.*

Les commissaires se rendent ensuite à Gex, à Ferney, puis à Versoix, bourgade lacustre alors française, bâtie sur la rive nord-ouest du Léman. Ils s'embarquent pour la Savoie et, le 12 novembre, ont une entrevue avec Montesquiou, à son quartier général de Landecy, en présence de Châteauneuf, résident de France à Genève. Ils avaient, écrivent-ils, été frappés d'indignation en apprenant à Pontarlier les négociations de Montesquiou avec l'État de Genève. L'impression que leur produit le commandant de l'Armée des Alpes est mauvaise. Ils en rendent compte dans une lettre adressée à Guadet, président du Comité diplomatique. Prieur en a conservé la minute.

> Quant au général Montesquiou, il nous a fait, disent-ils, une réception polie, quoique entièrement hors des formes usitées envers les commissaires de la Convention nationale.

Ces formes, nous les trouvons dans une lettre du général Ferrier « au citoyen Prieur, commissaire de l'auguste assemblée nationale », dans laquelle il lui envoie « les hommages de respect, de vénération et de profonde reconnaissance dont ils [les soldats] sont pénétrés pour les augustes fondateurs de la République française ». Charles Hesse écrit également à Prieur :

> Si mes sentiments de respect et d'attachement pouvaient augmenter pour vous et vos deux collègues, je le ferais, mais cela est impossible...

La lettre envoyée à Guadet le 15 novembre ne contribua du reste en rien aux mesures prises contre Montesquiou. Il avait été décrété d'accusation le 9, et le 13 il s'était réfugié en Suisse. Ce décret, contrairement à l'opinion de

la plupart des historiens, était injuste. Il est certain que le lieutenant-général de Montesquiou ne se montrait pas un chaud partisan du nouveau régime. Charles Hesse, dans l'une de ses dénonciations, émettait le vœu que cet officier « fût empalé sur une pique constitutionnelle ». Mais on n'admettait pas — cela n'a guère changé — qu'un citoyen pût se dévouer de toute son âme au bien, à la défense, à la gloire de son pays et mépriser ceux à qui la naissance, le hasard ou l'intrigue en a donné le gouvernement. Montesquiou était dans ce cas.

Le 23 septembre, la Convention avait, à l'unanimité, destitué ce général, mais le lendemain le ministre de la guerre vient annoncer que, par un coup de main adroit, il est en bon train de rattacher pacifiquement la Savoie à la France. L'Assemblée suspend le 26 l'exécution de ce décret et Montesquiou, en apprenant les mesures dont il est l'objet, donne sa démission. Elle n'est pas acceptée et le Conseil exécutif provisoire le charge de négociations avec la République de Genève qui, inquiète de l'invasion de la Savoie, a demandé une garnison de 1.600 hommes aux cantons de Berne et de Zurich.

Le Conseil exécutif voulait que cette troupe suisse quittât Genève de gré ou de force ; Montesquiou estimait que l'entrée des troupes françaises à Genève serait le signal de la guerre avec les Treize Cantons. Il négocie, soumet à Genève le texte de conventions « rédigées conformément aux instructions du Conseil exécutif ». Ces conventions sont signées par Montesquiou et le Conseil dans sa séance du 7 novembre, « les trouvant conformes aux droits et aux intérêts de la République française », arrête que le ministre des affaires étrangères présentera ce traité à l'Assemblée pour en obtenir la ratification.

L'Assemblée rejette cette demande et déclare que Montesquiou, « en usurpant le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif... a compromis l'honneur de la République française ». Un nouveau décret d'accusation est rendu contre lui, et le Conseil exécutif n'a pas le courage de dire que le

texte qui a causé cette mesure, a été rédigé selon ses instructions et approuvé par lui [1].

Le citoyen Faivre, d'Arles, chargé d'arrêter Montesquiou venait de partir et l'envoyé de Pache, dans une lettre où il tutoie fraternellement ce ministre, lui apprend qu'à défaut du chef il a fait arrêter ses aides de camp et ses secrétaires. Quant à Montesquiou, nous savons par une note envoyée à la Convention par « le magnifique conseil de la ville et république de Genève », qu'il arriva dans cette ville vers dix heures. Un ami lui trouve une barque qui le conduit à Coppet, bourg qui, à cette époque, faisait partie de l'État de Berne, comme tout le pays de Vaud.

En quittant le quartier-général de Landecy les commissaires suivent la frontière de Savoie ; ils visitent le fort de l'Écluse, les postes de Seyssel et de Pierre-Châtel, puis Belley et Bourg. Ils s'arrêtent à Pont-de-Vaux où Deydier possédait une étude de notaire, et assistent à une fête populaire. Ils déclarent dans leur rapport général qu'il reste beaucoup à faire aux frontières du département de l'Ain, mais que le Jura et le Doubs sont bien fortifiés et contiennent d'immenses ressources militaires.

***

Dire une République chrétienne, c'est dire un triangle carré.

MICHELET, *Hist. de France*, t. XV, chap. XXVIII

La mission de Prieur et de ses collègues ne s'étendait qu'à trois départements. Aucun pouvoir ne leur était dévolu pour celui de Saône-et-Loire. C'est donc en quelque sorte à titre privé qu'ils se rendent au Creusot. Guyton avait étudié durant plusieurs années l'exploitation des mines et la métallurgie dans le bassin houiller qui, entre les chaînes de l'Autunois et celles de Charolais s'étend de Chagny à la Loire. Il conservait des intérêts importants

1. *Papiers de Barthélemy*, t. I, p. 302 et suiv. — Henri LIBERMANN, *La Défense nationale à la fin de 1792* (in-8°, 1926), p. 211 et suivantes.

dans les houillères de Saint-Bérain-sur-Dheune qui, par un de ces hasards auxquels la volonté des hommes n'est pas étrangère, se trouvaient sur son chemin. Il s'y arrête, ainsi qu'en fait foi une dépense portée sur le relevé établi par Prieur : « A un ouvrier de Saint-Bérain, 3 livres ». Nous ne faisons pas un crime ni même un reproche à Guyton d'avoir revu cette région, sur laquelle personne mieux que lui ne pouvait donner à l'Assemblée et aux comités un avis profitable.

Le Creusot n'était encore à cette époque qu'un hameau du bourg de Montcenis. Mais l'industrie métallurgique y prenait son essor. On y fabriquait surtout à ce moment-là des canons avec le métal des cloches, préalablement traité pour en retirer une partie de l'étain. Dans son rapport du 5 décembre, Prieur dit quelques mots de l'usine du Creusot.

D'une manière générale, il se déclare enchanté de l'état d'esprit du peuple, aussi bien dans les villes que dans les campagnes : « Partout on acclame la république et l'on demande le jugement de Louis Capet ». S'il faut l'en croire, les citoyens de la région visitée manifestaient aussi le plus vif désir de voir organiser l'instruction publique et établir l'uniformité des poids et mesures.

Pour rentrer à Paris, les commissaires passent par Dijon, ce qui n'était pas la route directe, et s'arrêtent trois ou quatre jours dans cette ville. Leur rapport ne dit rien de ce séjour, mais d'autres documents en parlent. L'Académie de Dijon, qui devait se réunir le 22 novembre, remet sa séance au 24 pour que Guyton et Prieur puissent y assister. Le président prononce un discours. Guyton lui répond. Il informe la compagnie que Dijon est proposé pour y installer un lycée. Il faut comprendre un établissement d'enseignement supérieur. Le projet présenté par Condorcet les 20 et 21 avril 1792 comportait : écoles primaires, écoles secondaires, cent dix instituts, neuf lycées dont le lycée de l'est à Dijon, une société nationale des sciences et des arts. Guyton rend compte aussi de ses démarches auprès du Comité d'instruction publique au sujet d'une fondation dont l'Académie de Dijon bénéficiait sous l'Ancien régime.

Prieur résume les impressions du voyage. Les commissaires avaient passé une nuit à Ferney et il avait couché dans le lit de Voltaire. Ce n'est pas un exploit dont on peut se vanter : il est plus facile de ronfler chez Voltaire que d'écrire comme lui. Prieur expose aussi à l'Académie les phénomènes d'optique que les commissaires ont observés « dans leurs voyages sur les hautes montagnes ». Il s'agit du col de la Faucille [1]. Guyton et Prieur sont également reçus à la Société populaire ; ils voient là et en ville de nombreux compatriotes qui ne partagent pas leur bel optimisme. Le bois est de plus en plus rare à Dijon, bien. que la Côte-d'Or soit un des départements de France les plus riches en forêts. Mais les hauts-fourneaux et les forges — qui n'emploient pas encore le coke — en font un usage destructeur. On ne trouve dans les villes que peu de viande, peu de pain et, en raison surtout du discrédit des assignats, les prix en sont élevés. La vie est dure pour les ouvriers, les artisans, les petites gens de tout métier.

Le peuple, note Louis-Bénigne Baudot dans son journal, est mécontent de la réponse de ces commissaires relativement à la taxation des subsistances. Ils se sont fait bien des ennemis bien qu'ils aient été complimentés à la Société populaire et à l'Académie de cette ville [2].

S'ils avaient montré leurs notes chez les traiteurs, l'impression eût été plus fâcheuse encore.

Leur séjour à Dijon, où ils n'auraient même pas dû passer en revenant du Creusot, avait d'autres causes. Prieur y retrouvait Mme Vétu. Guyton était aussi l'amant d'une femme de cette ville qui, tout en lui concédant l'usufruit de ses charmes, en conservait — si l'on ose dire — la nue-propriété à son époux. Mais la maîtresse de Guyton, Mme Picardet, sa collaboratrice en chimie, la traductrice de livres scientifiques allemands, anglais ou suédois, se situait à un autre niveau que l'amie de Prieur.

---

1. Arch. Acad. Dijon, Reg. des séances, vol. XV, f° 514.
2. Bibl. mun. Dijon, manus. n° 1660, f° 190.

Ces deux conventionnels devançaient les mœurs du Directoire :

Pourquoi nous marier
Quand les femmes des autres,
Pour être aussi les nôtres,
Se font si peu prier ?

Les commissaires rentrent à Paris le 2 décembre et, le 5, Prieur présente son rapport dont l'Assemblée vote l'impression, mais qui n'est pas lu à la tribune. Nous venons de résumer les faits qui y sont exposés ; il nous reste à dire quelques mots de la forme.

Prieur s'efforce visiblement de s'exprimer dans le style alors à la mode, et de ne point ménager aux aristocrates comme aux calotins les injures qui viennent d'elles- mêmes à la bouche ou sous la plume de tout patriote prononcé. ,Mais il n'arrive pas à s'élever au-dessus de la plus décevante banalité. Les bons modèles pourtant ne manquaient pas. Sans même parler des grands écrivains de l'*Ami du Peuple* et du *Père Duchesne*, on trouve des pages dignes d'entrer dans une anthologie chez des *minores* comme André Dumont, Bouret, Lequinio, Laurent, Mallarmé, Laplanche, Garrau, Laignelot, Javogues et beaucoup d'autres. Au lieu de suivre leurs traces, Prieur aligne platement des clichés :

Ce qui donnait lieu à des plaintes justifiées c'était... de voir cette conduite criminelle, qui favorisait si bien les noirs projets des émigrés, les efforts de l'aristocratie intérieure, le venin du fanatisme que les prêtres ne cessaient de distiller, pour porter les maux à leur comble, en un mot qui servait parfaitement l'horrible complot préparé par le tyran, que la nation elle-même avait couronné.

Plus loin on peut relever :

Les infâmes complices... le modératisme fallacieux... les fonctionnaires entachés d'incivisme... les officiers marqués du sceau de l'aristocratie la plus méprisable... le fanatisme entretenu par les prêtres à l'aide des moyens de séduction les plus odieux... les horribles complots... les séductions de l'incivisme, etc...

Que ce charabia est donc banal et gauche ! On ne sent même pas jaillir de ces formules rabachées le feu d'une conviction profonde. Un patriote convaincu aurait écrit quelque chose de ce genre-ci :

Avant notre arrivée, la horde nobiliaire et robinocrate, ainsi que les monstres à tonsure, voulaient vêtir la Liberté de la robe de Nessus. A la ville comme dans les campagnes, les tenants de Capet le civicide et les bourreaux en étole soufflaient aux yeux du peuple les globules phosphoriques de leurs mensonges, mettaient le feu à la pomme de la discorde et faisaient éclater l'étendard de la révolte. Partout le serpent du modérantisme agitait ses ailes lugubres, et les calotins masqués de leurs dominos, étourdissaient les citoyens de leurs croassements marécageux. La sainte valetaille du sieur Jésus, ci-devant Christ, répandait le fiel de la calomnie sur les patriotes à trente-six carats, et perçait d'un œil inquisiteur la chaise curule des magistrats du peuple les plus purs.

Pour protéger la chose publique contre les attaques de ses ennemis, nous suspendîmes notre épée de Damoclès sur la tête des émigrés rentrés, et nous tamisâmes révolutionnairement les administrations publiques. Nous soumîmes au fer de l'épuration les sociétés populaires et chassâmes des locaux qui leur servaient de manège, les vipères sacerdotales. Nous envoyâmes à la Monnaie les ustensiles du fanatisme, les saints outils, les collifichets romains qui n'avaient pas encore pris leur vol vers le Tibre. Et, lors de notre départ, nous avions arraché du sol de France la plante vénéneuse de la royauté, étouffé les étincelles de sédition, mis un terme aux mômeries presbytérales, placé partout des hommes habitués à manier le ceste révolutionnaire, et remonté pour toujours le ressort de l'esprit public.

A leur retour, les commissaires règlent leurs comptes avec la trésorerie nationale. La dépense totale s'élevait à 6.445 livres : ils n'avaient reçu, au cours de leur voyage, aucun don patriotique ni imposé aucune taxe.

Prieur et ses collègues prenaient leurs repas avec les deux secrétaires et l'homme de confiance, ainsi qu'il appert sur la note d'un aubergiste de Collonges :

Souppé de sis mètre	16 livres 10 sols.
Souppé des garson	5 livres.

Le nom de l'homme de confiance n'est pas donné. Nous avons de bonnes raisons pour croire qu'il était le fils aîné de Mme Vétu. Nous le retrouverons comme secrétaire en titre pour d'autres missions.

Prieur et Guyton ne font supporter à la République aucun des frais de leur séjour à Dijon. Ils ne donnent pas non plus la composition de leurs repas, qu'ils terminaient sans doute — comme Carrier — par le « café de Cythère ».

***

Au moment où Prieur et ses collègues reprenaient leurs places sur les bancs du Manège, l'Assemblée s'occupait de trois grandes questions, les subsistances, la guerre et le procès du roi. D'autres affaires, d'importance inégale, venaient surcharger encore les séances : instruction publique, diplomatie, finances, émigrés et même enfants naturels qui, selon la parole d'un pétitionnaire, jouissaient de droits imprescriptibles, puisqu'ils étaient « les aînés du genre humain et les fondateurs de toute société ».

Peut-être aurions-nous dû placer en tête de tous ces travaux, où, si l'on veut, de toutes ces occupations, la lutte entre les partis, cette guerre au couteau entre les mandataires de la nation, qui obtient généralement dans les assemblées la primauté sur l'intérêt général.

Aussi, lorsque Prieur se présente pour lire son rapport, la Convention rend le décret suivant :

> Les commissaires dans les départements du Doubs, du Jura et de l'Ain, de retour de leur mission, ont demandé la parole pour rendre compte de leurs opérations. Sur l'observation qui a été faite que ce rapport contenait des objets intéressants à connaître et que cependant le temps ne permettait pas de les entendre, la Convention nationale en a ordonné l'impression et la distribution [1].

La majorité des conventionnels voulaient éviter que le roi fût jugé, ou du moins retarder son procès et en diminuer

1. Bibl. nat., 8°, Le^39^, 396.

pour lui les dangers, en faisant inculper à la fois tous les Bourbons. La plupart des députés de la droite agissaient par conviction ; les chefs girondins espéraient conserver ainsi leur prépondérance dans les comités et le bureau de l'Assemblée ; d'autres enfin comptaient que l'Angleterre se déciderait à payer cher leur influence et leur voix. Danton, pour sa part, exigeait deux millions [1].

La découverte de l'armoire de fer rend le procès inévitable. Lorsque, le 20 novembre, Roland apporte à l'Assemblée les papiers retirés par lui de ce placard secret, une commission de douze membres — portée peu après à vingt et un — est désignée pour les examiner. Le 10 décembre, la Convention nomme une autre commission, composée de six membres, et qu'elle charge de retirer les documents trouvés le 10 août aux Tuileries et déposés au greffe du Tribunal créé le 17 de ce même mois. Ces six conventionnels étaient Condorcet, Lecointre (de Versailles), Cambacérès, Manuel, Bréard et Prieur. S'agit-il de Claude-Antoine, député de la Côte-d'Or, ou de Pierre-Louis, député de la Marne ? Les *Procès-verbaux*, *Les Débats*, *Le Moniteur* ne le disent pas.

Aussi bien le rôle de cette commission ne fut-il pas très important, puisque Prieur vint annoncer à la séance du lendemain que les papiers avaient été remis le matin à quatre heures à la Commission des vingt et un. Mais on trouve encore des interventions de Prieur, sans autre indice, dans les débats relatifs au procès du roi, le 9 décembre ainsi que les 6, 9, 10 et 14 janvier.

Le nom de Prieur est très répandu et a produit de nombreuses confusions, d'abord entre les deux conventionnels et souvent même avec des homonymes étrangers à l'Assemblée. En dépit du soin que nous prenons nous-même d'éviter ces erreurs, nous n'oserions répondre d'y parvenir toujours. Pour donner une idée de la difficulté que l'on rencontre souvent dans l'exégèse des textes de l'époque, nous citerons les *Tables manuscrites des Procès-Verbaux*

1. *Ann. révol.*, t. VIII, p. 32.

de la Convention qui se trouvent aux Archives nationales. Sur trente et une références prétendument relatives à Prieur (de la Côte-d'Or), nous en avons relevé au moins huit qui concernent à coup sûr Prieur (de la Marne).

C'est aussi par suite d'une confusion que certains auteurs de notices biographiques ont attribué à Prieur un livre intitulé *L'Art du militaire* ou *Traité complet de l'exercice de l'infanterie, de la cavalerie, du canon, de la bombe et des piques.* Nous n'avons trouvé aucune mention de cet ouvrage, pas plus dans ses notes ou mémoires manuscrits, singulièrement ceux de son dossier militaire, que dans un texte imprimé quelconque de son temps. L'auteur, d'après Ersch et Barbier, serait un certain Le Prieur, « citoyen de Paris ».

Prieur (de la Marne) fit partie des Jacobins et en fut même président. Pour son homonyme, on lit dans l'index du livre d'Aulard : « Prieur (de la Côte-d'Or), conventionnel, membre de la Société (?) » Dans les deux références indiquées à la suite de cette mention, une seule peut prêter à confusion : on trouve le nom de Prieur dans la liste des députés qui se sont fait affilier le 28 septembre 1792. Mais, s'il s'agissait de Claude-Antoine, il faudrait supposer que celui-ci ne reparût jamais rue Saint-Honoré, ou du moins n'y fît jamais rien, n'appartînt jamais au bureau et ne prît jamais la parole. On peut donc croire Prieur lorsqu'il écrit que Carnot et lui-même ne voulurent pas « s'affilier à cette société, malgré plusieurs sollicitations indirectes » [1]. Un certain Prieur faisait partie des Jacobins et fut nommé secrétaire sous la présidence de Marat.

Les *Procès-verbaux de la Convention*, les journaux de l'époque citent encore de nombreux homonymes : Jean-Baptiste Prieur et son fils, l'un et l'autre commissaires des guerres ; Jean-François Prieur, portier des Tuileries, un notaire, le peintre Prieur qui devint juré du Tribunal révolutionnaire et beaucoup d'autres. On en peut relever une douzaine dans les dossiers du Comité de sûreté géné-

1. *Révélations...* Pièce annexée n° 1.

rale[1]. M. Maurice Dommanget signale même dans les *Annales révolutionnaires* de 1918 un officier municipal de Beauvais, surnommé Prieur l'andouille. Mais le sobriquet porté par ce citoyen rend impossible, et rendrait irrévérente toute confusion avec un représentant du peuple.

Il y a tout lieu de croire que les interventions à la tribune dont nous avons parlé plus haut, sont de Prieur (de la Marne). Elles ne rappellent pas la manière du ci-devant du Vernois, qui parlait mal en public et s'en abstenait le plus possible. Ses papiers intimes ne font du reste aucune allusion à un discours quelconque prononcé par lui vers la fin de 1792 ou en janvier 1793.

En revanche, entre son retour des frontières de la Suisse et son départ, le 26 janvier, pour une nouvelle mission, il reprend son travail sur les poids et mesures. Le 25 novembre, Lalande et Borda avaient présenté, au nom de l'Académie, un rapport sur cette question. Le 21 décembre, le Comité d'instruction publique charge Prieur et Arbogast d'en activer l'étude. Vingt-quatre heures plus tard, Prieur cessait d'appartenir au Comité d'instruction publique, à la suite d'un renouvellement partiel par tirage au sort. Il devait en principe y siéger jusqu'à son remplacement ; mais aucune séance n'a lieu entre le 28 décembre et le 25 janvier. Prieur partait le lendemain pour Lorient. Il s'était présenté dans l'intervalle et avait été nommé au Comité militaire. Quant au rapport sur les poids et mesures, il fut présenté à la Convention par Arbogast, le 4 juillet suivant.

Le procès du roi fut la source d'une littérature débordante, où de rares idées saines émergeaient d'un flot de sottises, de lieux communs et de redites. Prieur eut le bon goût de se taire et de n'expliquer ses votes ni à la tribune ni par l'une de ces centaines *d'opinions*, dont l'Assemblée, lasse d'un intarrisable verbiage, finit par voter l'impression. Sans doute, comme beaucoup de conventionnels modérés

1. Arch. nat., F^7 4774^{83}.

Prieur devait être très indécis au cours des séances où l'on jugeait le roi.

Pour comprendre le vote d'un grand nombre de régicides, il faut s'efforcer de revivre en pensée dans le milieu où se déroulaient les débats.

On accusait, à bon droit, Louis XVI d'intelligence avec nos ennemis et avec les émigrés qui combattaient contre l'armée nationale. Le premier appel nominal porta sur la question suivante : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » Pas un seul conventionnel n'osa répondre *non*. Il y eut un nombre infime d'abstentions et la réponse quasi-unanime fut *oui*.

Les autres griefs accumulés contre le malheureux homme dont la grâce de Dieu ou un hasard malencontreux avait fait un roi, pourraient s'appliquer à beaucoup de souverains et de chefs d'État. Il entretenait des journalistes véreux, des mouchards, des politiciens besogneux dont Mirabeau demeure le plus illustre. Que ceux qui ont gouverné et n'ont pas agi comme lui, se lèvent de leur siège ou de leur tombe pour le lapider. Enfin, il avait défendu — fort mal — son domicile légal, le palais des Tuileries, en vertu d'un droit légitime que, de bonne foi, on ne saurait contester à personne. On ne peut lui en faire grief si, comme disait le conventionnel Serre, on examine l'affaire « la constitution d'une main et la raison de l'autre ».

On pouvait adresser au roi le reproche beaucoup plus grave d'avoir poussé à une guerre folle et non préparée. Mais, eu égard à leur vote du 20 avril, les Girondins de la Législative devenus conventionnels, aimaient mieux parler d'autre chose. Louis pouvait bénéficier des circonstances atténuantes que Rouzet avait rappelées avec courage : il avait aboli la mainmorte dans ses domaines, appelé des ministres favorables à des réformes et convoqué les États généraux.

Une question d'intérêt national se posait encore : la condamnation à mort de Louis n'allait-elle pas créer de nouveaux ennemis à la France ? Aussi les votes sur la

peine à prononcer, la ratification par le peuple, le sursis à l'exécution du jugement — contrairement à ce qui s'était passé pour le principe même de la culpabilité — rencontrèrent de vives oppositions, et ne furent obtenus qu'à grand peine par la gauche. Les vociférations et les menaces des tribunes, où se distinguaient les plus notables assassins de septembre, ne furent pas étrangères à la condamnation prononcée par beaucoup de conventionnels, naturellement doux, mais sans caractère.

C'était le cas de Prieur, qui vota pour la mort, contre la ratification, contre le sursis et, sous la Restauration, osa mendier un emploi de l'État ou la croix de Saint-Louis.

Quant au malheureux roi, il payait ses propres fautes et plus encore celles de ses prédécesseurs, de sa famille, de ses conseillers. Sa bonté avait été funeste au pays, et il demeure l'un des principaux responsables des massacres de la Révolution et d'une guerre de vingt-trois ans. Un roi intelligent et énergique pouvait briser la résistance des castes privilégiées et faire une révolution pacifique. Louis XVI laissa la France glisser vers la terreur. Il mourut comme un saint, mais ne sut se conduire en maître. La mission d'un chef d'État est de gouverner un peuple, et non de mériter les palmes du martyre.

CHAPITRE VII

MISSION EN BRETAGNE ET EN NORMANDIE

L'attitude de l'Angleterre et de l'Espagne, durant le procès du roi, annonçait une rupture prochaine entre la France et ces deux pays. Le 1er janvier 1793, le contre-amiral Kersaint, membre du Comité de défense générale, rend compte à la Convention des préparatifs extraordinaires que faisait la marine anglaise. Il obtient, le 13 janvier, un décret qui portait notre flotte à 52 vaisseaux, 52 frégates, et ordonnait de réparer les bâtiments en service, d'en mettre en chantier de nouveaux, de fondre des canons, d'envoyer des commissaires dans nos ports. Ceux-ci au nombre de neuf sont choisis, le 21 janvier, au Comité de défense générale, et proposés le lendemain à la Convention qui les nomme.

Chaque mission se compose de trois membres et doit inspecter un certain secteur de nos défenses côtières, la première — à laquelle appartient Prieur — de Lorient à Dunkerque ; la seconde, de Bayonne à Hennebont ; la troisième, de la frontière d'Italie à celle d'Espagne. Les commissaires sont autorisés « à faire toutes réquisitions, ordonner provisoirement toutes destitutions, remplacements et arrestations... à charge d'en délibérer en commun dans chaque commission, et de faire parvenir de suite à la Convention tous les arrêtés qu'ils auront pris ».

Les collègues de Prieur étaient le marquis de Rochegude, député du Tarn et Defermon des Chapelières, député d'Ille-et-Vilaine. Ces trois hommes possédaient des talents complémentaires et le choix du Comité de défense générale

était judicieux : Prieur apportait ses connaissances d'ingénieur militaire au contre-amiral de Rochegude. Defermon parlait bien et de surcroît parlait breton. Il possédait avant la Révolution une charge au Parlement de Bretagne. A maintes reprises, ces commissaires écrivent qu'ils ont assisté à des assemblées et harangué des paysans ou des marins. Et il paraît peu vraisemblable que, dans un pays où de nos jours encore les prêtres prêchent en breton, le français du Manège fût assez généralement compris pour permettre, en l'an de disgrâce 1793, d'électriser les foules.

C'est d'ailleurs parce que les quatre cinquièmes des Français employaient la langue ou le dialecte de leur province, que les assemblées révolutionnaires envoyaient si souvent des commissaires dans le pays qui les avait élus. Mais, pour n'être pas tenu pour un ennemi de l'unité nationale, chacun hésitait à dire — surtout avant la chute de la Gironde — qu'on parlait breton à Quimper, flamand à Dunkerque, catalan à Port-Vendres, basque à Saint-Jean-de-Luz et ailleurs les dialectes bourguignon, provençal, normand, alsacien, auvergnat, picard, languedocien, etc... Il fallut bien pourtant en convenir, et Barère, en janvier et février 1794 (pluviôse an II), fit décréter l'envoi d'instituteurs de langue française dans les départements où l'on employait un idome étranger.

Du point de vue politique, le choix de Prieur et de ses deux collègues montrait l'influence dont jouissait encore la droite de la Convention. Defermon qui avait joué un rôle marquant à la Constituante, était alors considéré par la gauche comme l'un des hommes les plus agissants de la Gironde. En réalité, pas plus que son ami Lanjuinais, il n'appartenait à ce parti politique mais il en prit courageusement la défense avant et après les événements du 31 mai. Le 2 juin, Marat propose de le faire porter sur la liste des proscrits. Cette tentative échoue, mais Defermon est accusé le 16 juillet, par Levasseur (de la Sarthe), de conspirer contre la représentation nationale. L'Assemblée le déclare traître à la patrie, à la séance du 28, pour n'avoir pas

obéi au décret qui le mandait à la barre. Il se cache à Paris, puis retourne en Bretagne où il erre assez longtemps. Il trouve un asile sûr à Campénéac, dans la région sauvage où l'on devait plus tard établir le camp de Coëtquidan. Il ne reprend sa place à la Convention que vers la fin de 1794. En 1808, il devient comte de l'Empire.

Henri-Pascal de Rochegude sert pendant trente ans sur la flotte royale et, en 1787, se retire à Albi avec le grade de capitaine de vaisseau. Le 1er janvier 1793, il est promu contre-amiral, alors qu'il faisait partie du Comité de la marine. Il appartient à la droite, évite de se compromettre et fréquente plus régulièrement les bibliothèques que le « Temple des lois ». Dans le procès du roi, il vote comme Defermon pour l'appel au peuple, la détention, le bannissement à la paix, puis le sursis à l'exécution. Quant à Prieur qui, avec Guyton et Carnot, avait voté la mort de Louis XVI, on le rangeait alors parmi les Montagnards les plus modérés.

Si l'on s'en tenait à la correspondance publiée par Aulard, on penserait que Prieur ne remplit, au cours de cette mission, qu'un rôle subalterne. Pas une lettre n'est signée de lui en premier ; son nom vient d'habitude le dernier et, une dizaine de fois seulement, le second. On se forme une opinion différente lorsqu'on se reporte aux documents originaux conservés aux Archives nationales [1], et plus encore à ceux qu'il a gardés pour lui. Si Prieur s'efface, il semble que ce soit par déférence envers deux collègues plus âgés que lui et dont l'un était officier général. Pour la même raison les mesures prises font preuve de clémence et sont exposées en termes modérés. L'hydre du royalisme est reléguée au magasin des accessoires avec le vautour du Tibre, le glaive de la robinocratie et les vampires de bénitiers.

Si les trois commissaires ne pensent pas toujours de même sur les dissensions qui troublent l'Assemblée, ils n'en agissent pas moins en complet accord. Le 31 janvier, Prieur

1. Arch. nat. AFII 167 et 265 A ; — C 249, plaq. 385.

écrit à Guyton : « Mes collègues sont intelligents, remplis de bonne volonté et nous vivons en parfaite intelligence. C'est sans doute le principal ».

Les répertoires établis par un secrétaire de la mission, font état de 262 lettres officielles, arrêtés ou réquisitions. Dans près de la moitié des minutes, on reconnaît l'écriture de Prieur ; dans quelques copies, son style, dont le compte rendu financier de cette mission nous fournit un bon aperçu :

Les opérations qu'il y avait à faire dans chacun des syndicats de marins de ce vaste pays ; nos séjours prolongés dans les principaux ports tels que Lorient, Brest, Saint-Malo, Cherbourg, le Havre-de-Grâce, tant pour y régler le service maritime que pour la mise en état des forces de ces places et de quelques autres, qui depuis ont été bien utiles, notamment le fort de Châteauneuf et Granville, les points importants de la côte qu'il fallait visiter, l'obligation de la garantir dans toute son étendue par des batteries et des signaux, par les hommes nécessaires à leurs manœuvres ou pour accourir en cas d'alarme et par les approvisionnements de toute espèce qui devenaient indispensables à ce service ; l'organisation complète à donner à tous ces moyens de défense que l'on ne crée que pour le temps de guerre seulement : en un mot l'énorme travail qu'exigeait la sûreté extérieure et intérieure de cette partie des frontières de la France, occasionnèrent, comme on le concevra sans peine, des bureaux proportionnés, des courses multipliées et des rapports continuels avec les corps administratifs, les généraux de terre et de mer, les agents ou fonctionnaires publics de toutes les sortes et un grand nombre de citoyens [1].

Cette page, du meilleur « style madrépore », figurerait avec honneur à côté de la phrase célèbre où Patin, dans ses *Etudes sur les Tragiques grecs*, décrit le chapeau d'Oreste.

Les lettres et arrêtés préparés par Defermon concernent surtout l'administration civile ; Rochegude s'occupe sans doute des affaires maritimes, mais écrit très peu. Le rôle de Prieur apparaît dans les pièces établies par lui sur le personnel militaire, l'armement, la mise en état de défense

1. Bibl. nat., 8°, Le^{39} 234.

des ports, l'installation des forts, batteries côtières et signaux. C'était là son métier et il le connaissait bien.

La mission quitte Paris le 26 janvier 1793 pour y revenir 104 jours plus tard, le 10 mai, après avoir parcouru 547 lieues. Les trois conventionnels emmenaient avec eux un courrier, deux secrétaires, dont Pierre Vétu et un domestique. Leur inspection ne se termina point à Granville — ainsi que l'ont imprimé Kuscinski et Aulard — mais sur la Somme, en Abbeville. Entre cette rivière et la frontière belge, les côtes étaient déjà mises en état de défense par les représentants à l'Armée du Nord. Prieur et ses deux collègues visitent néanmoins Boulogne, Calais, Gravelines ; ils s'entretiennent à Dunkerque avec Carnot et Duquesnoy.

Partis de Paris pour la Bretagne, ils couchent à Mortagne, à Mayenne puis à Vitré, et arrivent à Rennes le dernier jour du mois. Ils réunissent les corps administratifs de cette ville et, ne pouvant tirer des arsenaux les armes qu'on leur demande pour les gardes nationales du département, ils prescrivent de réparer les fusils que les communes pourront fournir et de fabriquer cartouches et boulets. Ils ont plusieurs entretiens avec le lieutenant-général Chevigné, commandant de la 13e division militaire. Prieur écrit de Rennes à Guyton : « Nous n'avons pu refuser au collègue Fermon de prendre un logement chez lui ». Dans son rapport général inédit et qui ne fut jamais présenté à l'Assemblée, Defermon affirme que le patriotisme des habitants de Rennes « est aussi sûr qu'éclairé ». Prieur, après le 31 mai, corrige et met « douteux » ; et il ajoute : « peu de dévouement à la Convention et à la République entière » [1].

Les commissaires arrivent à Lorient le 2 février. La France venait de déclarer la guerre à l'Angleterre et à la Hollande. Le premier de ces deux pays, bien qu'après la mort de Louis XVI il eût rompu les relations diplomatiques avec le nôtre, n'aurait probablement pas pris l'initiative

1. Papiers de Prieur.

du conflit, en raison des difficultés d'ordre intérieur qu'il éprouvait à cette époque-là. Tout de même qu'au 20 avril 1792, le vote criminel d'une bande de phraseurs nous lança dans une guerre non préparée.

A Lorient, la première opération des commissaires fut la saisie des navires de commerce appartenant à des puissances ennemies et qui se trouvaient dans le port. Les habitants de la ville, écrivent-ils, sont patriotes, mais il n'en va pas de même pour ceux des campagnes voisines, « où le fanatisme est poussé à l'excès ».

Pour mettre Lorient à l'abri d'un coup de main, on l'entoure de palissades. L'âge du fil de fer barbelé n'était pas encore venu. Les remparts du Port-de-la-Liberté (Port-Louis) — petite place forte qui commande l'entrée de la rade — tombent en ruine. Ordre est donné de les restaurer et de maintenir dans cette garnison, déjà trop faible, deux bataillons qui allaient s'embarquer pour les colonies. Les commissaires prennent des arrêtés en vue de hâter la construction de six ou sept vaisseaux ou frégates qui sont en chantier ; ils prescrivent de réparer d'autres bâtiments ; ils font remettre en état de servir quelques milliers de fusils, ainsi que les batteries et signaux de la côte et de Belle-Isle-en-Mer. Ils adressent une proclamation aux marins, et à plusieurs reprises visitent les syndicats des gens de mer. On ne pouvait cependant disposer alors que d'un vaisseau et d'une frégate en état de mettre à la voile, avec tout leur armement et leurs munitions de guerre et de bouche.

Prieur et ses collègues avaient demeuré cinq jours à Lorient ; dans la nuit du 8 au 9 février, ils partent pour Brest où ils devaient séjourner un mois. Ils s'arrêtent un jour à Quimper, mais ne parlent pas de ce qu'un historien de notre temps attendrait d'eux, à savoir l'état d'esprit des Quimperrois. L'Administration départementale du Finistère avait envoyé naguère une adresse qui, lue à la séance du 6 janvier 1793, y avait fait quelque bruit. On y invitait la Convention à convoquer les assemblées primai-

res, si elle n'avait pas le pouvoir de chasser de son sein « nos plus grands ennemis, les Marat, les Robespierre, les Danton, les Chabot, les Basire, les Merlin ». Marat avait proposé de renvoyer cette adresse à sa source, le boudoir de la femme Roland.

Les commissaires restent muets également sur l'affaire d'un certain Royou, dit Guermeur, que le Directoire du Finistère tenait emprisonné depuis cinq mois dans la tour du Taureau. Guermeur était un commissaire du Conseil exécutif et de la Commune de Paris, envoyé dans la Bretagne en septembre 1792, avec mission « de rechercher dans les arsenaux les armes destinées aux volontaires ». En réalité, il était porteur de proclamations lancées par la Commune, et qui n'étaient rien d'autre ni de moins qu'une apologie pour les massacres de septembre, et une invitation pour les provinces à imiter la capitale. Sur l'intervention de Duhem, la Convention décrétait, le 4 mars, l'élargissement de Guermeur. Mais Prieur et surtout ses deux collègues jugent prudent de ne pas aborder ces questions épineuses, et remarquent seulement, à Quimper, le dénuement de l'hôpital et du 3e bataillon de Loir-et-Cher.

La mission s'était arrêtée quelques heures dans chacune des villes de Quimperlé, Châteaulin et Landerneau, pour s'entretenir avec les autorités administratives. Prieur avait fait un détour pour inspecter le petit port fortifié de Concarneau.

***

Dans une lettre adressée à Guyton, le 13 février, Prieur raconte comment ses collègues et lui-même furent accueillis à Brest :

On nous fit une entrée très brillante. Plus de huit mille hommes sous les armes formèrent le cortège. On nous apporta les clés de la ville et autres cérémonies usitées envers les souverains. Nous ne pûmes éviter un gala qui nous était préparé, mais ce fut bien à la condition que ce serait le dernier. Au surplus, nous conférâmes pendant quatre heures avec toutes les autorités constituées. Aujourd'hui, nous avons tenu une séance publique dans la salle même de la comédie, pour avoir plus d'espace.

Brest était alors ce qu'il est resté jusqu'aux premières années de notre siècle, le grand port militaire de France. A l'époque où Prieur y arriva, la flotte était désorganisée et les équipages, comme les ouvriers de l'arsenal, en état de rébellion ouverte.

L'anarchie avait atteint la marine avant de s'étendre à l'armée de terre. Le 23 mars 1789, une émeute se produit à Toulon. Dans la seconde quinzaine de juillet, dès qu'on apprend dans nos villes maritimes la prise de la Bastille, des troubles éclatent au Havre, à Cherbourg, à Saint-Malo et surtout à Brest. Dans tous nos ports et notamment dans ce dernier, nos ennemis entretenaient des agitateurs et des espions. Les difficultés que rencontraient les chefs d'escadre et les commandants de ports pour combattre l'indiscipline des matelots, augmentaient sans cesse par suite de la désorganisation des cadres.

A cette crise du commandement s'ajoutait celle du recrutement. Dans les troupes de ligne, la durée des engagements était de quatre ans ; dans la marine, de huit. Sur une intervention du contre-amiral Kersaint, rapporteur du Comité de la marine, la Convention abroge, le 13 janvier, cette dernière disposition. En outre, les marins toucheront désormais la solde de guerre.

Pour hâter le recrutement, Prieur et ses collègues font ouvrir des commissariats dans toute la région. Ils se rendent, pour haranguer les équipages, sur les navires ancrés dans la rade de Brest. Les ouvriers de l'arsenal s'occupaient surtout de politique. Les commissaires demandent pour eux, avec effet rétroactif au 1er janvier précédent, l'augmentation de traitement votée en leur faveur le 25 de ce mois-là ; ils les réunissent et s'efforcent de les ramener à leurs devoirs.

Ils n'usent pas de moyens violents, sauf à l'égard d'un très petit nombre d'officiers ou agents du port dont ils prononcent la destitution. Ils cherchent au contraire à agir par la douceur, la persuasion, l'attribution d'avantages matériels. Parmi les lettres écrites au cours de leur mission, une vingtaine au moins demandent aux ministres ou aux

Comités de gouvernement d'augmenter les traitements pour les matelots, les gardes nationaux, les ouvriers des arsenaux, les pertuisaniers ou gardiens des forçats. Ils doivent néanmoins reconnaître — après avoir affirmé que le plus beau zèle anime les ouvriers et la population de Brest — que l'on parle beaucoup dans les chantiers, mais qu'on n'y travaille guère. Le personnel militaire ou civil de la marine était arrivé au point où « le désir insatiable de liberté s'accompagne d'indifférence pour tout le reste », ainsi qu'il est dit en la Chose publique de Platon, au livre VIII de cette œuvre immortelle.

Pour ramener un peu d'ordre, les commissaires publient par affiche et dans une plaquette imprimée, un *Règlement pour le service intérieur du port et les casernes de marins.* L'article 8 en est ainsi conçu :

> Les heures de travail continueront d'être fixées conformément à la loi, savoir, en été, à 5 heures du matin pour finir à 7 heures du soir, en hiver au lever et au coucher du soleil. Pour les bureaux de comptabilité, de 8 heures à midi et de 2 heures à 7 heures.

Defermon affirme dans son rapport que leur « règlement pour la régularité du travail dans les ports fut applaudi ». Mais il omet de dire si c'est par le personnel auquel il s'appliquait. Quant aux marins, les commissaires écrivent à leur sujet, le 8 février :

> Nous avons fait connaître aux équipages ce que la patrie attend d'eux, et nous en avons reçu l'assurance que les forteresses qu'ils montent seront défendues aussi vaillamment que Lille et Thionville.

Néanmoins, dans leur lettre du 18, ils sont forcés d'admettre qu'il est indispensable de maintenir les marins à bord des vaisseaux, « en raison de l'insubordination qui commence à se manifester parmi eux ». « Commencer » est un euphémisme admirable : dans un ordre du jour en date du 26 décembre 1790, le contre-amiral de Bougainville déclarait déjà que les matelots étaient, « peut-être

d'une manière incorrigible, infectés du venin de l'insubordination »[1].

On gardait les équipages à bord et aussi les bâtiments en rade, sauf un petit nombre de frégates « envoyées en housards ». Ce n'était pas sans danger pour celles-ci. *La Sémillante*, sortie le 15 février, rencontre dans les parages d'Ouessant six navires anglais qui lui donnent la chasse, sans parvenir cependant à l'empêcher de rentrer au port. Informé de cet événement par une lettre des commissaires en date du 20 février, le Conseil exécutif, dans sa séance du 25, donne l'ordre au vice-amiral commandant l'escadre de Brest de faire partir toutes les forces disponibles et d'attaquer l'escadre anglaise, « si elle n'est pas plus forte que la nôtre ». Le vice-amiral Morard de Galle fait remarquer aux commissaires qu'il ne dispose que de trois vaisseaux, trois frégates, une corvette et un aviso[2], que ces navires sont mal armés, que les équipages en sont incomplets, mal instruits et indisciplinés. Les commissaires maintiennent l'ordre. Aussi bien, le jour même où le Conseil exécutif décidait de passer à l'offensive, Prieur et ses collègues insistaient dans deux lettres pour conseiller cette mesure[3].

L'escadre composée de huit navires met à la voile le 8 mars. Le vaisseau *La Bellone* qui devait en faire partie est immobilisé par suite d'une révolte de l'équipage. Dans la soirée du 17, par un vent d'ouest très violent, les bâtiments étaient en cape avec les amures à babord. Le 18, à une heure du matin, il se produit une saute brusque de vent et l'ordre est donné de prendre les amures à l'autre bord La plupart des matelots n'obéissent pas à leurs officiers et vont se cacher dans l'intérieur des navires. Ceux qui restent sur le pont, avec l'aide des canonniers et des fantassins de la marine, tentent à plusieurs reprises, mais sans succès, d'exécuter la manœuvre ; et les bâtiments rentrent à grand peine à Brest, à moitié démâtés, plusieurs faisant eau. Le

1. CHEVALIER, *Histoire de la marine française*, 1886, in-8°, p. 19.
2. *Moniteur*, n° 76, 11 mars 1793.
3. Arch. nat., AF*II 44, n°s 41 et 173.

22 mars, Morard de Galle écrit à Dalbarade, alors adjoint au ministre de la guerre :

L'esprit des matelots est entièrement perdu et, tant qu'il ne changera pas, on ne doit s'attendre qu'à des revers dans les rencontres qu'on pourra faire, même étant en force supérieure.

Les commissaires avaient quitté Brest avant le retour de l'escadre, ce qui leur épargna l'ennui d'avoir à rendre compte de cette belle équipée.

En 1791, une brochure avait déjà paru sous le titre de *Liste des officiers aristocrates de terre ou de mer auxquels le soldat ne veut plus obéir* [1]. Ces chefs avaient depuis longtemps quitté les armées ou les vaisseaux, mais les hommes de troupe et les matelots n'obéissaient pas mieux à ceux qui les remplaçaient.

La refonte des cadres présentait pour la marine de plus sérieuses difficultés que pour l'armée de terre. Un procureur ou un avocat pouvait commander une compagnie, s'il avait avec lui deux ou trois anciens soldats. Au début, il se tirait d'affaire tant bien que mal ; dans la suite, il remplissait souvent des fonctions, nouvelles pour lui, beaucoup mieux que ne le faisaient naguère certains militaires de salon. Il n'en allait pas de même pour les grands voiliers de la marine de guerre ou, même dans les grades subalternes, il fallait des hommes de métier.

La Constituante et les Assemblées qui lui succédèrent rendirent des décrets dont le but était d'assouplir les règles d'avancement dans la marine de l'État et d'en élargir le recrutement. Les sous-lieutenants de vaisseau, anciens volontaires qui arrivaient à ce grade mais ne le dépassaient que pour action d'éclat, purent avancer sans limitation. On appela les enseignes non entretenus ; on éleva au rang d'officier des maîtres, des capitaines de brûlot et même des corsaires ; on fit passer dans le personnel navigant de nombreux officiers des ports. Il restait cependant beaucoup de vacances, au début de 1793, et, dans leur lettre du 18

1. Bibl. nat., 8°, Lb^{39}, 5613.

février, les commissaires insistent pour que le ministre fasse de nouvelles promotions et nominations.

En dépit du recrutement « démocratique » de leurs chefs, dont un grand nombre avaient été désignés au ministre par les matelots eux-mêmes, ceux-ci ne voulaient pas plus obéir que se battre. Et c'est dans cet esprit anarchique que réside la cause principale de nos défaites sur mer, de 1793 à 1799. Quant aux bâtiments de guerre dont disposait notre pays au moment où Prieur se trouvait à Brest, le rapprochement des chiffres officiels et de ceux que donnent les commissaires montre que deux sur trois étaient inutilisables, en raison de leur vétusté ou du manque de voiles, canons, munitions, approvisionnements de tout genre.

On comptait, il est vrai, sur les corsaires pour protéger nos côtes, notre flotte de commerce, et aussi pour capturer les bateaux marchands des puissances ennemies. Il se fondait à Paris des sociétés par actions pour ce genre d'armement ; certaines acceptaient des souscriptions à partir de dix livres. Prieur et ses collègues prennent, à Brest, plusieurs arrêtés en faveur des corsaires. Peut-être eût-il été plus sage pour notre pays de se borner, durant quelques mois, à la guerre de course sans vouloir faire en même temps la guerre d'escadre. Les bâtiments de la marine de guerre pouvaient du reste être employés comme corsaires ; ils jouissaient des mêmes avantages que ceux-ci, et avaient droit, au profit de l'équipage, à la totalité de la valeur des prises. Mais le ministre de la marine est débordé, désemparé ; il donne, ou laisse donner en son nom, des ordres contradictoires. Ses bureaux désignent les mêmes vaisseaux pour se rendre aux colonies et protéger la navigation côtière. Ils lancent les chefs d'escadre dans des expéditions aventureuses, comme celles de Truguet en Sardaigne et de Morard de Galle à Ouessant.

Le ministère ne voulait-il pas, au début de mars — sur une suggestion de Custine — envoyer une flotte à la conquête du cap de Bonne-Espérance, alors que les villes maritimes de la Manche, et même celles de l'Océan, craignaient un débarquement de troupes anglaises. Prieur

tient Guyton au courant du désordre qui règne dans les bureaux de la marine :

Par la communication qui nous a été donnée de plusieurs ordres venant du ministère de la marine, on ne peut se dissimuler que ceux qui écrivent n'entendent rien aux objets dont ils parlent, car ils demandent des choses absurdes ou impossibles.

Dans une lettre datée de Brest, le 18 février, Defermon insiste sur la nécessité d'établir au plus tôt un plan général d'opérations.

Le ministre était alors ce pauvre Monge, aussi pitoyable comme homme de gouvernement que transcendant comme géomètre. L'expérience a montré que c'est une idée malheureuse que d'aller chercher un homme de génie, un savant surtout, pour en faire un ministre, témoin ce qui se produisit plus tard pour Laplace et Berthelot qui, dans le domaine de la politique, ne brillèrent pas plus que Monge. Celui-ci se rendait bien compte de son inaptitude à un tel emploi, et il s'en était démis le 12 février 1793. Mais il est réélu le 18, deux jours après que la Convention eût réorganisé le ministère de la marine. Ce n'est que le 10 avril suivant que l'Assemblée accepte sa démission et le remplace par l'un de ses adjoints, l'ancien corsaire Dalbarade, devenu capitaine de vaisseau dans la marine de guerre.

A Brest, comme à Lorient, les commissaires avaient prescrit de restaurer les fortifications, de palissader la ville, de remettre en état les signaux et les armes.

Nos arrêtés sur les travaux de fortifications furent, écrit Defermon, exécutés avec empressement et en grande partie par des ateliers patriotiques, où travaillaient les citoyens de tout état mêlés avec les femmes, et où nous travaillâmes avec eux.

***

Au moment où Prieur et ses collègues se préparaient à quitter Brest, des troubles se produisaient à Paris et dans

plusieurs provinces. A la Convention, la lutte entre Girondins et Montagnards devenait chaque jour plus brutale. Les premiers conservaient encore la majorité dans l'Assemblée, mais leurs adversaires étaient soutenus par les Cordeliers, les Jacobins et la plupart des sections de Paris. Les 9 et 10 mars, à la nouvelle de nos défaites en Belgique, la Convention crée un Tribunal révolutionnaire et décrète l'envoi de 82 commissaires dans les départements, pour hâter la levée de 300.000 hommes. Des émeutiers en armes brisent les presses de la *Chronique de Paris* et du *Patriote français*.

Le dimanche 10 mars, jour fixé pour la levée des contingents, un soulèvement se produit dans la Basse-Vendée. Machecoul tombe aux mains de bandes formées dans les communes voisines ; les massacres de patriotes, dans cette petite ville, durent plus d'un mois. Le 10 mars, l'insurrection éclate aussi dans la Haute-Vendée, à Saint-Florent-le-Vieil. Le 11 un rassemblement se forme au Pin-en-Mauges, s'empare le 13 de Gallais, de Chemillé et, le 14, de Cholet.

La « Vendée bretonne » fut insignifiante par comparaison avec celle du pays de Retz, du Poitou et de l'Anjou. Dans le Léon où se trouvaient alors Prieur et ses collègues, quelques troubles se produisent dans les cantons de Saint-Renan et de Saint-Pol. Une lettre envoyée par eux de Saint-Pol, le 15, rend compte des mesures qu'ils prennent pour rétablir l'ordre. Ils s'étaient fait escorter par 150 fantassins et 12 dragons prélevés sur la garnison de Brest. « Ces forces, écrivent-ils, sont si importantes que nous espérons n'avoir pas besoin d'en faire usage » [1].

Ils suspendent à Saint-Pol le maire, deux officiers municipaux, et ordonnent le renvoi dans leurs familles de quarante ex-religieuses retirées dans des maisons particulières et qui, par leur fanatisme, « formaient depuis longtemps obstacle à la propagation de l'esprit public ». D'accord avec le général Canclaux, ils envoient des détachements de troupes dans la région de Saint-Renan. Sur l'assurance donnée par les corps administratifs que l'ordre

1. Arch. nat., AFII 167, plaq. 1368.

est partout rétabli, ils partent pour Morlaix, où l'esprit est bon ainsi qu'à Saint-Brieuc. Ils arrivent dans cette ville le 20 mars.

Ce même jour, des émeutes plus graves que dans la Bretagne du Nord, se produisent dans le bassin de la Vilaine et la région comprise entre cette rivière et la Loire. La Roche-Bernard, Rochefort-en-Terre, Redon, Guérande, Savenay tombent successivement aux mains des rebelles. Nantes voit ses communications coupées avec Angers et avec Rennes. Ce n'est qu'un mois plus tard que l'ordre est rétabli au nord de la Loire ; mais Prieur et ses collègues n'y furent à peu près pour rien. L'action y était menée par Guermeur et Lemalliaud dans le Morbihan et le Finistère, par Sevestre et Billaud-Varenne dans la Loire-Inférieure, l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-du-Nord. Ces commissaires employaient les gardes nationales des villes. Quant aux bataillons de volontaires nationaux, ils étaient en général, comme l'écrivait Carra, le 9 avril, « atteints de la maladie anti-martiale », due, d'après ce conventionnel, « aux vapeurs de la lune du mois de mars ».

Dans le Léon même qu'ils venaient de quitter, Prieur et ses collègues avaient laissé une situation plus grave qu'ils ne le pensaient. Le 22 mars, Canclaux leur rendait compte, par une lettre datée de Lesneven, des troubles qui s'étaient produits à Lannilis et à Plabennec. En vue de rétablir l'ordre, ce général était venu de Brest avec 1.200 hommes, et plusieurs avaient été tués par les habitants du pays, qui tiraient sur eux en se cachant derrière les haies [1].

L'une des causes de ces soulèvements tenait à des dispo sitions malencontreuses, contenues dans la loi du 24 février 1793 sur l'organisation de l'armée et la levée de 300.000 hommes. L'idée de Dubois-Crancé était fort sage d'« amalgamer », dans une même demi-brigade, deux bataillons de volontaires et un bataillon de troupes de ligne. En revanche, le choix laissé à chaque commune de désigner comme elle l'entendrait les hommes de son contingent, prêtait à des abus déplorables.

1. Arch. nat., AFII, 167, plaq. 1369.

Dans les campagnes de l'Ouest, le nombre des volontaires était infime et les communes désignaient à l'élection les futurs soldats. Dans une lettre du 13 avril, Prieur écrivait à ce sujet :

Il faudrait statuer qu'on procéderait au contingent par le sort, on s'y porterait alors partout avec empressement. Un abus que nous avons à vous dénoncer à ce sujet, c'est que dans les Assemblées qui viennent de se tenir pour le contingent, on l'a presque partout formé au scrutin. C'est une vexation et une injustice criante, car la majorité qui veut le scrutin en fait porter tout le poids sur la minorité qui s'y refuse, de manière que l'on reporte arbitrairement cette charge publique sur les individus que l'on juge à propos. On a par exemple dégarni des maisons entières de tous les cultivateurs ; dans quelques paroisses, on a profité de l'occasion pour en tirer les meilleurs patriotes, les seuls quelquefois qui s'y trouvaient. Dans d'autres on a désigné tous les employés aux douanes, afin de n'avoir plus de surveillants, etc... Jugez comme cela rend l'opération odieuse [1].

Pour compléter ce tableau, Prieur aurait pu ajouter que, dans les campagnes bretonnes, on se débarrassait ainsi du curé constitutionnel et que, dans les villes, des hommes soupçonnés de sentiments royalistes ou catholiques étaient désignés comme recrues par les patriotes. Aussi bien Prieur et ses collègues avaient-ils mauvaise grâce à parler d'injustice : ils commirent eux-mêmes des abus de pouvoir beaucoup plus graves que l'application, regrettable peut-être mais expressément permise, d'un texte de loi. Par des arrêtés pris à Saint-Pol, le 17 mars, ils nomment des commissaires pour rétablir l'ordre dans les districts de Morlaix et de Lesneven, avec le pouvoir de procéder à des arrestations provisoires « et au besoin de désigner d'office les citoyens qui devront compléter le recrutement » [2]. Ils prennent les mêmes mesures le 20, à Saint-Brieuc [3]. Ils pouvaient prescrire un tirage au sort auquel — à les en croire — « on se serait porté partout avec empressement ».

1. Recueil Legros, cité par AULARD, *Salut public*, t. III, p. 227.
1. Arch. nat., AFII, 265 A, plaq. 2233.
2. Arch. nat., AFII, 125, plaq. 955.

Les commissaires choisis le 9 mars par la Convention dans le dessein d'activer la levée de 300.000 hommes, appartenaient presque tous à la Montagne. Chaque mission était formée de deux membres qui devaient inspecter ensemble deux départements. Les conventionnels envoyés le 22 janvier sur les côtes de France se trouvaient ainsi en quelque sorte doublés, voire contrôlés par les nouveaux mandataires de l'Assemblée.

Guermeur et Lemalliaud, désignés pour le Morbihan et le Finistère, déclarent naturellement qu'on n'y a rien fait de bon avant leur arrivée. Ils écrivent le 5 avril : « Tout manque ici, hommes, argent, armes et vivres ». Peu de jours après, ils annoncent — en même temps que le Directoire du Finistère — que les troubles sont apaisés dans ce département.

Il en allait presque de même dans les Côtes-du-Nord au moment où Prieur et ses collègues y arrivèrent. Quelques émeutes s'étaient produites dans le district de Broons, entre Saint-Brieuc et Rennes, à la limite de l'Ille-et-Vilaine. Une lettre du Directoire des Côtes-du-Nord, adressée le 23 mars à la Convention et lue à la séance du 27, signale que six instigateurs de troubles, condamnés à mort par le Tribunal criminel de Saint-Brieuc, ont été exécutés dans six chefs-lieux de canton différents. Dix à douze autres chefs de révoltés viennent d'être condamnés à la même peine. Prieur et ses collègues ne disent rien de précis sur ces condamnations. Ils se contentent de « gémir sur les malheurs qui ont eu lieu », et de prendre des mesures judicieuses et modérées. Ils destituent quelques magistrats municipaux, règlent le service et l'armement des gardes nationales, envoient des détachements dans les communes révoltées et deux bataillons de volontaires nationaux dans la région de Redon. Pour le nord de la Bretagne où ils se trouvent, ils écrivent : « Les divers détachements qui ont marché ont toujours dissipé les attroupements ».

A Saint-Malo où ils arrivent le 25 mars, ils suivent le même ligne de conduite, à la fois ferme mais modérée dans l'application des décrets, en particulier celui du 18 mars

qui punissait de mort les instigateurs des émeutes, provoquées à l'occasion du recrutement. Ils prennent toutefois dans cette ville un arrêté pour la déportation sur les côtes d'Espagne des prêtres détenus au château du Taureau, près de Morlaix. Leurs autres arrêtés font répartir dans diverses villes des armes inutilisées à Brest. armer des chaloupes pour intercepter la correspondance des émigrés, aménager des forts, en particulier celui de Châteauneuf qui sera entouré de palissades pour le protéger à la fois de l'ennemi et « des malveillants de l'intérieur ». Ils prescrivent d'inspecter les forges et fonderies de la région, de rétablir les batteries côtières, d'envoyer des détachements de gardes nationaux dans les communes encore troublées, de former une garnison de 1.500 hommes à Saint-Malo et de 300 à 600 au fort de Châteauneuf.

Dans une lettre datée du 1er avril et omise par Aulard — bien qu'elle ne soit pas très difficile à trouver [1] — les commissaires donnent des assurances sur le bon esprit des Malouins : ceux-ci ont fourni leur contingent de recrues, alors qu'ils avaient déjà 1.200 hommes embarqués sur les navires de l'État ou sur ceux des armateurs en course. Les corsaires de Saint-Malo soutiennent leur vieille réputation et ont ramené déjà dans nos ports pour plus de 3 millions de prises. Néanmoins pour que les vaisseaux de la marine de guerre, les bâtimennts de commerce et les corsaires ne restent pas exposés au même danger d'incendie qu'en 1758, il est indispensable de protéger la baie par une digue. Les commissaires envoient le projet au Comité de défense généraie, et insistent pour que l'Assemblée l'examine aussi rapidement que possible.

L'incendie auquel leur lettre fait allusion est celui que provoqua la flotte anglaise en juin 1758. Quant aux plans d'aménagement du port, ils sont examinés par le Conseil exécutif provisoire dans sa séance du 24 mai. Le devis approximatif était de 690.000 livres pour le port de Saint-Malo. Les sommes beaucoup moins importantes étaient prévues pour construire des digues de pierre sèche à

1. *Moniteur*, n° 107, 11 avril 1793.

Granville, Portrieux et à l'île de Bréhat [1]. Ces travaux avaient pour objet d'abriter les gros vaisseaux, qui ne disposaient d'aucun port de refuge dans la Manche, Cherbourg n'ayant ni rade naturelle, comme Brest ou Toulon, ni embouchure profonde de rivière, comme Lorient ou Rochefort.

Saint-Malo n'était qu'un port de marée et, à basse mer, une troupe de débarquement y pouvait attaquer les navires échoués par suite du retrait des eaux. On avait d'autre part, au cours du XVIIIe siècle, donné aux vaisseaux une forme de plus en plus allongée, en vue d'en augmenter la vitesse ; mais on provoquait une usure rapide des bâtiments de ce genre en les laissant trop souvent reposer en pleine charge sur le sol. A la fin du XVIIe siècle, Vauban proposait déjà de transformer le port de Saint-Malo par la construction d'un bassin à flot. Le projet n'eut pas de suite, pas plus que celui de Prieur et de ses collègues. On reprit la question en 1836 : des travaux importants furent commencés puis abandonnés. Finalement, en 1885, au lieu du grand bassin projeté pour les deux villes de Saint-Malo et de Saint-Servan, on en construisit un plus petit pour chacune d'elles [2].

***

Prieur et ses collègues partent de Saint-Malo, le 2 avril, pour se rendre à Cherbourg. Dans une lettre datée de la veille, ils annoncent au Comité de défense générale qu'ils ne comptent s'arrêter, dans les lieux intermédiaires, que le temps nécessaire pour recevoir les renseignements que les corps administratifs pourraient avoir à leur donner. Avant de quitter la Bretagne, ils inspectent Dol et Pontorson, bourgades de la région marécageuse et plate qui forme le fond de la baie du mont Saint-Michel. Ils ordonnent de faire réparer les canons de ces deux petites cités et d'y envoyer des armes [3].

Leur visite des côtes normandes est, en général, plus

1. Arch. nat., AF*II, 141, n° 334.
2. Cf. E. PRAMPAIN, *Saint-Malo historique*, Amiens, 1802, in-8°.
3. Arch. nat., AFII, 167, plaq. 1373.

rapide, plus superficielle que celle des côtes bretonnes. La question du rétablissement de l'ordre et de la levée des recrues était pratiquement réglée dans la Normandie tout entière, lorsqu'ils en franchirent les limites. Les commissaires au recrutement s'y trouvaient déjé depuis plus de quinze jours, et le Conseil exécutif avait rendu compte à la Convention, le 8 avril, que les troubles étaient apaisés dans toutes les régions situées au nord de la Loire.

Après avoir prescrit quelques aménagements à Granville, Prieur et ses collègues arrivent le 4 avril à Coutances, alors chef-lieu du département de la Manche. A Cherbourg, d'où ils écrivent le 13, ils s'occupent surtout de la protection des côtes. On craignait un débarquement anglais et l'on manquait de troupes, d'armes et d'argent. Avec le général Wimpffen, ils discutent les plans de défense, et insistent auprès de la Convention pour qu'elle donne au commandant militaire les moyens de parer aux dangers qui menaçaient Cherbourg et toute la côte normande. Prieur fait l'éloge de ce général :

> Le patriotisme et les talents du défenseur de Thionville vous sont connus ; environné de la plus juste confiance dans la division où il commande, il peut rendre d'utiles services à la République. Mais il est pour ainsi dire seul et les efforts de son zèle se consument sans effet... Le général Wimpffen est une des meilleures têtes militaires que l'on connaisse et nous n'en avons pas beaucoup à choisir.

L'armée des côtes de Cherbourg, confiée à La Bourdonnaye, est trop étendue. Il y aurait intérêt à former une petite armée pour les départements de la Manche et du Calvados, et à en donner le commandement à Wimpffen. Prieur semble ignorer que ce général passait déjà pour fédéraliste et même pour royaliste.

Un arrêté dont la minute est encore de Prieur, nomme un conseil d'administration militaire composé de Wimpffen, dont le quartier général se trouvait à Bayeux, de plusieurs administrateurs des départements formés dans la Basse-Normandie et de quelques officiers. Une autre décision, imprimée le 13 avril à Cherbourg, prescrit les mesures à

prendre pour la *Défense des côtes maritimes de la 14e Division militaire, depuis la rivière du Couesnon jusqu'à Honfleur* [1]. Les commissaires avaient signé à Brest un arrêté identique pour les côtes de la 13e Division, depuis Lorient jusqu'au Couesnon.

A Cherbourg même, ils forment un Comité composé de cinq membres des administrations civiles ou des tribunaux, deux représentants de la Société populaire et cinq officiers, en vue de surveiller l'exécution des mesures prises par eux pour la sûreté, la police et la défense de ce port [2]. De nombreuses décisions particulières concernent l'armement des côtes et les dépenses projetées pour le Fort National, Saint-Vaast-la-Hougue, Carentan et l'île Tatihou. Ce ne sont pas, écrivent-ils, les hommes qui manquent et l'on pourrait même recruter encore dans le pays 6.000 fantassins, 6 à 800 cavaliers et de l'artillerie en proportion. Mais il faudrait des officiers, des armes, des munitions, des vivres, des effets de campement et d'habillement.

Le Carpentier et Bourdon (de l'Oise), commissaires au recrutement, se trouvaient alors dans le département de la Manche. Par une lettre qu'ils envoient de Valognes, le 25 avril, ils rendent compte de la situation à peu près dans les mêmes termes que leurs collègues. Les hommes de nouvelle recrue manquent de tout ; beaucoup rentrent chez eux. Parmi ceux qui restent, un grand nombre voudraient être officiers. Cette prétention, chez des citoyens qui n'ont jamais été soldats et ignorent tout du métier militaire, est la cause de profonds dissentiments.

Les deux missions n'ont toutefois entre elles aucun rapport, bien qu'elles aient séjourné en même temps à Cherbourg, durant trois jours au moins. Prieur avait fait visite à Le Carpentier et Bourdon pour organiser une entrevue ; mais ceux-ci déclarent faussement qu'ils vont quitter la ville. Ces purs Montagnards ne tenaient pas à se compromettre avec Prieur, dont ils jugeaient le « patrio-

1. Arch. nat., AFII, 265A, plaq. 2235.
1. Arch. nat., AFII, 167, plaq. 1373.

tisme » douteux. A plus forte raison ne voulaient-ils rien avoir de commun avec Defermon ou Rochegude, infiltrés jusqu'aux moelles par le virus du modérantisme. Ces faits sont relatés dans une lettre confidentielle, restée inédite, et adressée par Prieur à son « cher collègue et maitre » Guyton-Morveau, alors président du Comité de salut public.

Une lettre officielle rédigée le 15 avril par Defermon, est consacrée aux hôpitaux. Ceux qui dépendent des départements de la marine ou de la guerre sont très bien tenus, mais trop peu nombreux. La plupart du temps, les soldats et marins sont soignés dans les hospices communaux. L'indemnité versée aux municipalités n'est que de 20 sols par journée de malade, alors que dans les établissements de l'État les frais d'hospitalisation dépassent 40 sols. Il serait indispensable d'augmenter de 5 sols au moins le remboursement à faire aux communes, et de verser aux officiers de santé qui soignent des militaires, un traitement ou une indemnité variables selon l'importance de leur travail.

Le groupe dont Prieur faisait partie, quitte Cherbourg le 17 avril pour se rendre au Havre, où il arrive le 26.

Nous traversâmes, écrit Defermon, les villes de Bayeux, de Caen et de Rouen, sans nous arrêter que pour conférer avec les corps administratifs sur l'objet de notre mission.

Et aussi pour prendre quelques repas légers. A Caen, l'aubergiste leur sert pour le dîner :

Un potage, une matelote de barbue, une queue de saumon, une entrée de pigeons, un chapon, une tourte maigre, une salade avec œufs durs, sept plats de dessert, quatre tasses de café, deux bouteilles de Bourgogne et une de Sauterne. Prix : 36 livres, 15 sols.

Les arrêtés envoyés par eux de ces villes sont peu importants, car Prieur et ses collègues y étaient devancés par les commissaires au recrutement. Ces derniers qui se trouvaient à Honfleur le 21 avril, rendent compte à la Convention des dispositions qu'ils ont prises, en accord avec le

général Wimpffen, pour la défense du pays. Une lettre de Saladin, l'un des commissaires au recrutement pour la Seine-Inférieure, relate les troubles qui se sont produits au Havre, et qui avaient surtout pour cause la cherté du pain. Prieur, Rochegude et Defermon se joignent à lui pour parler au peuple et le ramener au calme. Ils font, le 27 avril, poser des affiches portant leurs quatre noms, pour conjurer les citoyens de respecter les dépôts de grains, appartenant à la République, et de ne pas réclamer pour le pain un maximum que la Convention elle-même ne pourrait leur accorder [1]. Ils réunissent la municipalité, et demandent au Comité de salut public des secours en grains et en espèces. Le recrutement est à peu près terminé en Seine-Inférieure, mais il manque plus de la moitié du contingent dans la Somme, département où règne l'aristocratie et l'inertie des corps administratifs.

Prieur et ses collègues quittent le Havre le 29 avril. Ils écrivent le lendemain de Fécamp, puis d'Abbeville les 2 et 5 mai. Les plus importants des arrêtés envoyés de ces villes concernent la défense des vallées de la 15e Division militaire ; la remise en état des fortifications de la côte, ainsi que celles du Havre et de Dieppe ; la formation d'un comité de défense pour chacun de ces deux ports. Ils prescrivent en outre des distributions d'armes, munitions, équipements ; ils suspendent et remplacent quelques officiers [2].

Les commissaires, devenus officiellement de par la loi du 4 avril 1793 représentants du peuple aux armées — on leur donnait déjà ce titre — terminent leurs travaux en Abbeville. Ils n'étaient plus en droit de continuer leur inspection, car le décret du 30 avril qui réorganisait nos armées, révoquait aussi les pouvoirs délégués par la Convention aux commissaires envoyés par elle « dans les départements pour le recrutement, près les armées, sur les frontières, côtes et dans les ports ». Elle les rappelait à

1. Arch. nat., AFII, 147, plaq. 1186.
2. Arch. nat. AF*II, 141, nos 377 et 385.

Paris, à l'exception de ceux à qui le décret confiait une autre mission. C'était le cas de Prieur, désigné pour l'armée des côtes de Cherbourg. Ses deux collègues étaient de ceux à qui l'Assemblée retirait sa confiance. Comme nous l'avons vu, les trois représentants poussent néanmoins jusqu'à Dunkerque, où ils ont une entrevue avec Carnot et Duquesnoy [1].

Malgré son dévouement, Prieur avait appris avec regret que l'Assemblée venait encore de faire appel à lui. Guyton lui ayant laissé pressentir que l'on pourrait bien prolonger sa mission ou lui en donner une nouvelle, Prieur proteste. Il juge indispensable de compléter par un compte rendu verbal les renseignements fournis par lettres au Comité de salut public. Il ne cache pas non plus qu'il est fatigué : « Les forces physiques et morales s'épuisent à ce métier-là. Nous le sentons tous les trois ». Lorsque la nouvelle officielle lui parvient, il adresse, de Gravelines, de nouvelles plaintes à Guyton-Morveau.

D'après ce que je vous ai mandé par ma dernière lettre, vous ne serez pas surpris des objections que j'ai à faire contre cette nomination. Nous achevons la course rapide que je vous ai annoncée, c'est-à-dire que nous partons en ce moment pour Dunkerque que nous quitterons demain, de sorte que nous serons vendredi soir, 10 du mois, à Paris. Je ne pense pas enfreindre les lois de la Convention en m'y rendant avec mes collègues. J'expliquerai au Comité, et ensuite à

---

2. Dans l'exposé de la mission qui fait l'objet de ce chapitre, l'auteur eut souvent recours au *Recueil des actes du Comité de salut public*. Il a néanmoins le droit de dire, à la manière de La Fontaine :

Aulard n'est pas le seul qui me fournit,
Je vas souvent dans une autre boutique.

Et même dans plusieurs. En règle générale, nous avons revu les textes originaux, imprimés ou manuscrits, et contrôlé, à l'aide de pièces de provenance diverse, beaucoup d'affirmations dont la sincérité ne nous semblait pas aveuglante. Mais nous n'avons pas cru devoir imiter certains historiens, qui ne peuvent écrire trois lignes sans les appuyer d'une référence, ou qui poussent la conscience professionnelle jusqu'à indiquer au lecteur des écrits qu'eux-mêmes n'ont jamais lus.

Nous pensons du reste qu'il est inutile de renvoyer à des ouvrages ou feuilles connus de tous, lorsque le texte même que l'on présente en marque clairement l'origine. Si nous écrivons que, à la séance du

l'Assemblée s'il est nécessaire, quelles sont les raisons de mon retour. La commission que je viens de faire perdrait la plus grande partie de son utilité, si j'abandonne à l'oubli la multitude d'affaires entamées, de papiers, de renseignements de toute sorte, dont nous avons en ce moment la tête remplie. J'ignore d'ailleurs où il faudrait que j'aille et puis les choses ne périclitent pas dans la partie qu'on m'a destinée... Si mes collègues de la nouvelle commission sont très pressés de partir, veuillez bien engager le Comité à me remplacer afin de ne pas les retarder.

De retour à Paris, Prieur se présente avec Rochegude et Defermon au Comité de salut public. Ils exposent que les préparatifs de la France pour une guerre maritime, et l'état présent de notre flotte sont insuffisants pour que notre pays puisse compter sur la maîtrise de la mer.

Nous devons donc... nous borner à intercepter le commerce de l'ennemi, en faisant croiser autant de bâtiments qu'il serait possible, en en tenant quelques-uns dans la rade de Cherbourg, au Havre, à Saint-Malo, et réservant dans le port de Brest une escadre prête à sortir pour profiter de quelques moments favorables que pourraient amener les circonstances.

Pour la protection des côtes, ce n'est pas assez que de les fortifier ; il faut envoyer ou organiser des troupes, pour s'opposer à une tentative de débarquement. La première

---

23 février 1792, Prieur lit un projet sur l'admission des élèves à l'École de Mézières, et que ce projet se trouve dans le *Moniteur* du lendemain, à quoi bon l'indiquer ? En revanche la référence précise est indispensable lorsqu'il s'agit de sources auxquelles un historien ne se reporte pas tout de suite : manuscrits, ouvrages rares, livres qui a première vue semblent étrangers au sujet traité, textes omis à leur date, tronqués ou erronés, et généralement tous documents que l'auteur eut souvent beaucoup de peine à trouver, à retrouver ou à rétablir.

Il doit être entendu que les notes personnelles de Prieur, les lettres adressées par lui à Guyton et à d'autres membres de sa famille, se trouvent dans les archives particulières, mises à notre disposition par leur possesseur. Nous n'avons porté la référence *Papiers de Prieur* que pour quelques documents officiels, dont l'origine n'était pas indiquée de manière explicite ou implicite dans le texte même de notre exposé.

mesure à prendre serait d'armer le contingent qui vient d'être levé, et d'envoyer des fusils et des canons aux gardes nationales des communes patriotes. Mais le Comité répond « que les fabriques d'armes pouvaient à peine suffire pour en entretenir nos armées ».

Le rapport général sur cette mission fut, comme nous l'avons dit plus haut, rédigé par Defermon. Lorsque ce député quitta Paris, dans la crainte d'y être arrêté, il data cette pièce du 12 août 1793, la signa et la remit à Prieur qui l'a conservée dans ses papiers.

CHAPITRE VIII

L'AGONIE DU FÉDÉRALISME

Le jour où Prieur rentrait à Paris, la Convention tenait sa première séance aux Tuileries — devenues Palais national — et le monde apprenait, de la bouche de Robespierre, que « l'anarchie avait régné en France depuis Clovis jusqu'au dernier des Capets ».

Les représentants nommés en même temps que Prieur pour se rendre à l'Armée des côtes de Cherbourg, venaient de partir. Ils n'étaient pas encore bien loin, puisque, le 10 mai, ils se trouvaient à Versailles, d'où ils envoyaient leur première lettre au Comité de salut public. Prieur ne montrait pas d'empressement à les rejoindre, pour les raisons que nous avons déjà données, et aussi parce qu'il ne pensait pas être en mesure de faire œuvre utile. Le 2 mai déjà il écrivait à Guyton :

> Vous m'avez plusieurs fois entendu m'expliquer sur le chapitre des commissions. Ce ne sont que celles dont l'objet est militaire qui peuvent être de mon ressort, et cependant, même pour le militaire, il s'en faut de beaucoup que j'aie toutes les connaissances dont on a besoin lorsqu'on occupe un poste éminent, celui où l'on donne des ordres même aux généraux, où l'on encourt surtout une responsabilité énorme, et où les fautes de l'ignorance d'un agent peuvent causer un grand préjudice à la République. Je ne refuserais cependant pas d'aider, avec toute la bonne volonté dont je suis capable, quelqu'un de plus habile que moi auquel je serais associé.

Mais comme la nouvelle mission présentait avant tout un caractère politique, Prieur demande au Comité de salut

public qu'on le remplace. Il pourrait être employé plus utilement ailleurs, et il insiste sur l'urgence qu'il y aurait à donner des fusils, des canons, des munitions, des équipements aux soldats qu'on recrutait alors et qui manquaient de tout.

— Va encore une fois en mission au Calvados, lui dit Danton, après nous te ferons faire des armes [1].

Prieur se décide à partir, mais n'y met pas d'empressement. Bien qu'il n'en dise rien, on peut admettre comme vraisemblable qu'il ne tenait pas beaucoup à retourner dans une région qu'il venait de visiter avec deux députés, depuis lors tenus pour suspects. Il avait également signé avec ces deux collègues des rapports, empreints d'un optimisme tendancieux sur l'esprit public en Bretagne et en Normandie. Mais les membres de la nouvelle mission aux côtes de Cherbourg le demandent avec insistance. « Il nous tarde, écrivent-ils le 18, que notre collègue Prieur vienne nous rejoindre ». Ce n'est pourtant que vers la fin du mois qu'il arrive au quartier-général de Bayeux [2]. Le premier arrêté qui porte sa signature, avec celle des trois autres représentants, est daté du 28 mai. Il avait quitté Paris le 25, avec son secrétaire Vétu, dans « un cabriolet à deux places doublé de velours *du traicque* » [d'Utrecht], loué à raison de 3 livres par jour au citoyen Cornuau, sellier rue du Mail.

A ce moment, se préparait à Paris le coup de force que Thiers définit en termes lapidaires : « le célèbre événement du 2 juin, connu sous le nom de 31 mai [et qui] fut contre la représentation nationale un vrai 10 août ». Les conséquences de la chute des Girondins n'allaient pas tarder à se faire sentir dans toute la France, et en particulier dans les provinces de l'Ouest. Mais comme aucun des membres de la mission aux côtes de Cherbourg n'était tenu pour un fédéraliste et un complice de Dumouriez, ils ne furent pas inquiétés par le parti vainqueur.

---

1. *Révélations.*
2. Bibl. nat., 8°, Le^{39}, 251.

L'un des arrêtés pris à Bayeux avant l'arrivée de Prieur mérite d'être mentionné : il rapporte, en y mettant des ménagements de forme, une décision prise par la mission précédente. Le 12 avril, celle-ci créait à Bayeux un Comité formé d'administrateurs civils et d'officiers, et qui avait pour rôle de préparer la défense des départements maritimes compris dans la 14e Division militaire. Wimpffen le présidait. En vertu des pouvoirs qui lui étaient imprudemment délégués, ce comité fait des nominations telles que celle du royaliste Joseph de Puisaye à l'emploi d'adjudant général. Et l'armée que l'on forme va devenir la force départementale prétendument destinée à protéger la Convention contre la Commune.

En date du 25 mai, Romme, Prieur (de la Marne) et Lecointre, considérant que les pouvoirs pour organiser la défense nationale ont été donnés par le décret du 30 avril à des représentants aux armées, que ceux-ci peuvent s'adjoindre pour former un Comité central tel nombre d'agents qui leur semblera nécessaire, arrêtent que le Comité créé le 12 avril cessera ses fonctions. Par un autre arrêté pris le 28, jour où Prieur arrivait à Bayeux, les quatre représentants sur la demande de Wimpffen, laissent cependant Puisaye à la disposition de ce général, « jusqu'à ce que la Convention en ait autrement ordonné » [1].

Dans les quelques jours où ils sont réunis, les quatre commissaires organisent leur Comité central à Bayeux, où se trouve le quartier-général de Félix Wimpffen, commandant l'armée des côtes de Cherbourg. Ils se divisent en deux sections : la première, composée de Prieur (de la Marne) et de Lecointre, inspectera les troupes et les camps ; la seconde, formée de Romme et de C.-A. Prieur, aura dans ses attributions l'armement et les fortifications. Les deux premiers représentants partent le 4 avril pour le département de la Manche, les deux autres restent provisoirement à Bayeux pour y installer les bureaux, dans l'ancien couvent de la Charité.

Au vrai, la mission s'occupe surtout de réchauffer et

1. Arch. nat., AFII, 265 B, plaq. 2240.

d'exciter l'esprit patriotique. « Notre collègue de mon nom, écrit Prieur, s'acquitte fort bien de ce rôle, grâce à ses poumons qui sont inépuisables ». Et, dans une autre lettre à Guyton :

Pour en revenir à nos travaux, je vois avec peine que notre marche est lente, pesante, embarrassée de mille manières. Beaucoup d'écritures, beaucoup de petites affaires, mais bien peu de celles qui mènent directement au but. Nos discussions se prolongent à ne plus finir. A quatre, elles étaient tout à fait interminables. Depuis que nous sommes par deux, on s'entend mieux... Comme je l'avais prévu, nos occupations actuelles ne sont pas dans le genre qui me convient, parce que je sens que je ne puis y être utile.

A Paris, le Comité de salut public composé surtout de modérés, avait subi, sous la pression des Parisiens en armes, les événements du 31 mai. Au fond, il ne pardonnait pas à la Commune le coup de force dont la Convention avait été victime : il se montrait plein de bienveillance pour les Girondins proscrits et plusieurs députés étrangers à leur parti, atteints par la même mesure. Gardés à leur domicile par un seul gendarme, beaucoup d'entre eux s'échappent. D'autres, qui ne figuraient pas sur la liste des conventionnels décrétés d'arrestation, quittent aussi Paris. Vers le 10 juin, ils étaient seize à Caen. C'est là du moins le nombre donné par Charlotte Corday au cours de son interrogatoire. D'après une note communiquée plus tard par Wimpffen à Toulongeon pour son *Histoire de France depuis 1789*, ils auraient été vingt-sept [1]. Ce chiffre est trop élevé : dans les documents consultés par nous, on ne trouve que les noms de dix-neuf, dont les plus connus sont Buzot, Pétion, Guadet, Barbaroux et Louvet. Le premier arrivé est Gabriel de Cussy, député de Caen ; les autres suivent, seuls ou par petits groupes. Certains ne font que passer pour se rendre dans leurs départements, en particulier Kervélégan, de Quimper et Lanjuinais, de Rennes. Trois journalistes girondins, Girey-Dupré, Marchenna et Riouffe

1. T. II, p. 62 des pièces justificatives.

se réfugient aussi à Caen. Ils sont logés avec les conventionnels à l'hôtel de l'Intendance [1].

Ces proscrits assistent aux séances de l'Assemblée d'insurrection, sans intervenir dans les débats. Ils se réunissent dans les jardins de l'Intendance ou dans les salons de l'hôtel d'Harcourt. Louvet raconte des anecdotes, d'autres lisent des vers ; la maîtresse de Barbaroux l'a suivi dans sa fuite. Il semble qu'ils n'aient eu aucun rapport avec Prieur et Romme, car aucun de ceux qui écrivirent leurs *Mémoires* ne parle d'eux [2].

Dans la vue de défendre les Girondins réfugiés à Caen, les corps administratifs de la ville décident de prendre comme otages les représentants à l'Armée des côtes de Cherbourg. Ils tentent — sans succès — d'attirer dans le Calvados Prieur (de la Marne) et Lecointre qui se trouvaient à Granville. Mais Romme et C.-A. Prieur qui étaient encore à Bayeux y sont arrêtés le 9 juin.

Ils n'ignoraient pas cependant que l'on complotait autour d'eux, mais ils pensaient que le titre de représentant du peuple les mettait à l'abri de toute atteinte. Le 7 juin Prieur écrit à Guyton :

> Nous sommes dans une sorte d'isolement. On se méfie, on nous observe, quelques malveillants intriguent. Par parenthèse, on a même prononcé le mot otage. Et cela eût peut-être été réalisé si nos qualités personnelles n'en eussent fait repousser l'idée, qui cependant a été reproduite plusieurs fois. Du reste nous vivons dans la plus grande sécurité sur ce point-là.

Quarante-huit heures plus tard, et en dépit de « leurs qualités personnelles », ils sont conduits à Caen. Le lendemain ils adressent à la Convention la lettre suivante :

> L'arrestation que la Convention a ordonnée de quelques-uns de ses membres vient de déterminer la nôtre... Depuis plusieurs jours, les sections rassemblées de quelques grandes

---

1. VAULTIER, *Souvenirs de l'insurrection normande*, Caen, 1853, in-8°, p. 63. — *Mémoires* de Louvet (in-8°, 1823), p. 138. — *Mémoires* de Meillan (in-8°, 1823), p. 119.
2. Pétion, Louvet, Barbaroux et Meillan.

communes du Calvados, s'occupaient des événements qui se sont passés à Paris au commencement de ce mois. Hier matin, un détachement de gardes nationaux, de dragons et de gendarmes nous a été envoyé de Caen à Bayeux, pour nous notifier un ordre des autorités constituées, réunies dans la commune de Caen aux Sociétés populaires et aux sections, qui nous met en état d'arrestation... Nous ne pouvions pas reconnaître un ordre qui n'émanait pas de la Convention, c'est-à-dire de la seule autorité nationale, mais nous ne pouvions ni ne devions résister. La municipalité de Bayeux a reçu en même temps l'injonction d'apposer les scellés sur tous nos papiers. Un peuple nombreux s'est rassemblé à notre départ et nous a donné des témoignages de son estime que les circonstances devaient nous faire remarquer. Les sections de Bayeux, la municipalité et le district nous ont fait accompagner par huit commissaires par égard pour la représentation nationale.

Nous sommes arrivés à Caen à minuit où nous étions attendus par un grand nombre de citoyens qui nous ont conduits à la municipalité. Le maire, organe de l'Assemblée, nous a fait connaître que nous étions arrêtés comme otages pour répondre de la vie et de l'existence des membres de la Convention arrêtés par décret, mais que nous étions sous la sauvegarde de la loi et de la loyauté des citoyens, qui sauraient respecter le caractère de représentants du peuple dont nous sommes revêtus. La municipalité nous a accompagnés jusqu'à l'auberge de l'hôtel d'Espagne, où nous sommes détenus et d'où nous vous écrivons. G. Romme, C.-A. Prieur.

Nous venons d'être appelés à l'Assemblée générale des autorités constituées, où se trouvait un peuple nombreux et plusieurs députés des départements voisins qui avaient adhéré à notre arrestation. Citoyens nos collègues, cette arrestation peut prendre un grand caractère et servir la cause de la liberté, maintenir l'unité de la République et rappeler la confiance, si, comme nous nous empressons de vous le demander, vous la confirmez par un décret qui nous constitue otages, pour répondre aux départements qui ont pris part à l'événement dont cette lettre est l'objet, des injustices qui seraient commises dans la personne de ceux de leurs députés détenus par votre décret.

Nous avons remarqué dans le peuple de Caen de l'amour pour la liberté, pour la justice et de la docilité. G. Romme. C.-A. Prieur.

Cette lettre, lue à la séance du 14 juin, y provoqua une vive émotion, bien que l'arrestation des deux représentants fût connue déjà. La Convention, informée directement par Wimpffen, avait rendu un décret d'accusation contre les administrateurs et autres fonctionnaires qui avaient signé l'ordre d'arrêter Romme et Prieur. La proposition faite par Barère le 7 juin aux députés montagnards, de s'offrir en otages, fut jugée du plus mauvais goût et « rejetée par les deux côtés de l'Assemblée ». Celle-ci ne voulut pas — bien que le fait n'eût pas été exceptionnel — se déjuger aussi rapidement, et admettre pour un cas particulier ce qu'elle avait repoussé en principe. Le mot d'otages souleva des protestations ; la fin de la lettre surtout étonna l'Assemblée.

Gossuin observe que, d'après le caractère de l'écriture, on semble avoir forcé Romme à ajouter ce post-scriptum.

— Vous vous trompez, dit Couthon, Romme serait libre au milieu de toutes les bouches à feu de l'Europe.

On peut se demander, lorsqu'on examine la pièce originale, où Gossuin a bien pu trouver que l'écriture du post-scriptum diffère de celle de la lettre [1]. De surcroît l'éloge que fait Couthon du courage de Romme était justifié par la vie de son ami, et le fut plus tard par sa mort.

Romme « le Russe » avait passé plusieurs années à Saint-Pétersbourg, chez le prince Stroganof, comme précepteur. Né aux environs de Riom, c'était un Montagnard ardent, sombre, ascétique. Il avait étudié toutes les sciences, surtout la médecine et les mathématiques. Il s'était marié dans des conditions étranges. Considérant sans doute cet acte comme un devoir civique, il demande à sa section de lui désigner comme femme la veuve d'un défenseur de la patrie. Démocrate convaincu, il devait mourir pour ses idées. Condamné à mort avec cinq autres montagnards, à la suite des émeutes de Prairial, il se poignarde ainsi que ses collègues. Romme était certainement sincère lorsqu'il rendait hommage, dans sa lettre du 29 juillet, au caractère des Normands. Interrogé par l'un de ceux qui l'avaient

1. Arch. nat., AFII, 46, plaq. 360.

fait incarcérer et lui demandait si cette mesure était légale, il répond qu'elle est conforme à la souveraineté du peuple et à la Déclaration des droits, « parce que les citoyens du Calvados ayant pu croire qu'ils étaient opprimés, avaient le droit de s'insurger ».

***

Dans une lettre datée de Coutances, le 11 juin, Lecointre et Prieur (de la Marne) rendent compte de leur situation au Comité de salut public. Ils auraient voulu délivrer leurs collègues, mais il leur est impossible de se rendre dans le Calvados sous peine d'y être arrêtés eux-mêmes. Ils ne disposent sur place que de 500 hommes de recrue non armés. Quant aux généraux, ils ne sont rien moins que sûrs, notamment Wimpffen qui, à Bayeux, témoin de l'arrestation de Romme et de Prieur, n'a rien fait pour s'y opposer. Il faudrait dans la région des officiers généraux, des armes, des vivres, des munitions.

A la séance du 14 juin, où la lettre de Romme soulève une si vive émotion, on en lit une autre envoyée par Lecointre et Prieur (de la Marne). Ils rendent compte du bon esprit qui vient de se manifester dans la Manche. Ce département a fourni déjà 25.000 combattants à la patrie, et les corps administratifs, invités par le Calvados à se saisir des représentants et à se joindre au mouvement de résistance organisé à Caen, s'y refusent avec indignation. Ils répondent même aux administrateurs de Caen pour les conjurer de se rallier à la Convention. Sensible à cet acte de fidélité, l'Assemblée décrète que les administrateurs et les citoyens du département de la Manche ont bien mérité de la patrie [1]. Par malheur, Lecointre et son collègue se faisaient illusion. Le jour même où ce décret est rendu, les administrateurs de la Manche prennent un arrêté ainsi conçu :

L'Assemblée, considérant que le poste d'un législateur est dans le sanctuaire des lois, que la présence des citoyens Prieur (de la Marne) et Lecointre peut donner des inquié-

1. *Journ. Débats*, n° 270, p. 221. — *Moniteur*, n° 167.

tudes et occasionner des troubles... Arrête qu'il sera envoyé des commissaires auprès de ces représentants pour les engager à se rendre dans le plus bref délai au sein de la Convention [1].

Comme Lecointre et Prieur ne partent pas assez vite au gré des administrateurs, on les expulse de Coutances « à la lueur des flambeaux, à une heure du matin ». Accompagnés de deux commissaires, ils se dirigent sur Avranches, de là sur Caen ; après trois jours et trois nuits de marche, ils arrivent à Rouen [2].

Leurs collègues à l'armée voisine n'étaient pas plus en sûreté dans le Finistère. Ils avaient quitté Brest où ils allaient être arrêtés, pour se retirer à Lorient et se rendre ensuite à Nantes.

Le mouvement fédéraliste se développait dans toute la France. Il avait commencé avant le 31 mai, qui d'ailleurs n'était que l'aboutissement d'une lutte devenue implacable entre Montagnards et Girondins. Le 15 avril, les délégués de 35 sections de Paris s'étaient présentés à l'Assemblée pour la mettre en demeure d'exclure 22 de ses membres. Deux mois plus tard, 60 départements sont en révolte plus ou moins ouverte contre la Montagne, soumise elle-même à la Commune de Paris. Trois grandes villes, Lyon, Marseille Bordeaux, le Midi à peu près en entier adhèrent au mouvement de résistance. Dans l'Ouest, l'insurrection fédéraliste s'étend à presque tous les départements de Bretagne et de Basse-Normandie, mais reste indépendante du soulèvement religieux et royaliste de la Vendée [3].

Dès que les événements de fin mai sont connus à Caen, les sections et la société des Carabots se déclarent en permanence. Les corps administratifs se joignent au mouvement, et dans une assemblée générale tenue le 9 juin, on décide d'arrêter les commissaires de la Convention. Le 28 juin, se forme à Caen une Commission centrale de résis-

1. Bibl. nat., 8°, Le^{39}, 31.
2. Arch. nat., AFII, 46, plaq. 360.
3. Cf. WALLON, *La Révolution du 31 mai*, t. I, p. 420 et suivantes.

tance à l'oppression, qui réunit des délégués normands, bretons et même angevins. Le 2 juillet, Félix Wimpffen est nommé commandant de l'Armée départementale. Mais cette armée n'existait guère que sur le papier.

Comme l'a fort bien remarqué Albert Mathiez, le mouvement fédéraliste fut plus étendu en surface qu'en profondeur. Il était l'œuvre des conventionnels girondins et des administrations locales. Les citoyens dans leur ensemble s'intéressaient fort peu à ces querelles de députés et de magistrats.

Quand, le 7 juillet, Wimpffen passe en revue les 8 bataillons de la garde nationale de Caen et demande des volontaires pour marcher sur Paris, il s'en présente dix-sept. Vire en fournit une vingtaine et pas un seul ne vient des autres villes du département. Le gros de l'armée se composait de deux régiments de cavalerie, incomplets, les dragons de la Manche et le 6e régiment de chasseurs ; la Bretagne avait envoyé trois bataillons [1]. Wimpffen ayant reçu l'ordre de se rendre à Paris pour y fournir des renseignements sur l'Armée des côtes de Cherbourg, répond le 22 juin à Bouchotte, ministre de la guerre :

Si le Comité et la Convention persistent à voir à rebours, ils doivent s'attendre à de grands malheurs, car il est dans la nature de se mettre sur la défensive, même *offensive*, quand on se voit attaqué, et le général ne pourrait faire le voyage de Paris qu'accompagné de soixante mille hommes. L'exigez-vous de lui ? [2]

Sur le rapport de Barère, à la séance du 26 juin, la Convention rend contre le général Félix Wimpffen un décret d'accusation. Le député alsacien Rühl voulait aussi — pour des raisons bien différentes — faire frapper le général François Wimpffen, frère du précédent.

Il a, disait-il, vendu sa femme au comte de Wackner, qui la lui a rendue, après lui avoir fait sept enfants ; et ce scélérat l'a reprise pour une somme d'argent.

Cette proposition n'eut pas de suite [3].

1. VAULTIER, *ouvr. cité*, p. 19.
2. Arch. nat., AFII, 46, plaq. 360.
3. *Journ. Débats*, n° 296, p. 126.

***

Romme et Prieur ne restèrent que deux jours à l'hôtel d'Espagne :

Ils entrèrent au château de Caen le 12 juin, et furent logés dans l'ancienne demeure du curé de la paroisse Saint-Georges ; défense leur fut faite de se promener ailleurs que dans le jardin attenant à cette habitation ; on permit seulement à un jeune domestique, qu'ils avaient amené de Paris, de les accompagner et de continuer à les servir [1].

Ce n'était pas un domestique qui se trouvait avec eux lorsqu'ils furent arrêtés, mais Pierre Vétu qui suivait déjà Prieur à titre de secrétaire en second, dans les deux missions précédentes. Ce jeune homme continue de loger à l'auberge et il ne semble pas qu'il ait jamais pu voir les commissaires durant leur captivité. Ceux-ci étaient servis par la citoyenne Langlois, femme du portier du château, et leurs repas venaient de l'hôtel d'Espagne.

On ne les traitait pas aussi bien qu'à Besançon, mais, de ce point de vue, ils n'étaient pas trop à plaindre pour des prisonniers. D'après le mémoire que Prieur a conservé, nous voyons que le traiteur leur fait servir pour le dîner du 15 juin : une soupe, deux plies en matelote, deux poulets à la tartare, des fraises, une brioche et une bouteille de vin. Le tout pour la somme de 8 livres 12 sols. Le 19 juin, leur repas se compose de soupe et bouilli, six cotelettes, une salade, des fraises, deux livres de pain et une bouteille de vin. Ce dîner figure dans le mémoire pour le même prix que celui du 15. A souper, ils ont souvent la moitié d'une poularde pour la somme de 2 livres 5 sols. Parmi les autres plats, on trouve veau, mouton, canard, pigeon, sole, carpe, barbue, homard. Ils payaient pour la pension et le logement de Vétu 3 livres 10 sols par jour, vin et chandelle comptés en supplément.

Ce jeune homme s'adresse souvent à Prieur pour lui demander de l'argent. On lit dans une lettre du 8 juillet : « Maman a écrit au Département pour savoir ce que j'étais

1. VAULTIER, *ouvr. cité*, p. 184.

devenu... car elle est dans une grande anxiété de savoir où je suis ». Sans mésestimer les sentiments maternels de Mme Vétu, elle était sans doute anxieuse de savoir aussi ce que devenait son amant. La lettre se termine par une demande d'argent. Prieur envoie 5 livres. Il avait répondu à d'autres demandes en donnant 10 livres.

Je préférerais autant être avec vous qu'ici, écrit encore Vétu, car je dépense beaucoup d'argent et je ne fais rien. J'ai déjà dépensé les 10 livres que vous m'avez fait passer ; j'ai été six ou sept fois à la comédie et je suis obligé, pour passer mon temps, d'aller jouer l'après-dîner une partie de dominos, car je m'ennuie comme une bête.

Prieur envoie encore 5 livres, et 12 livres pour une paire de souliers. Il avait offert quelques jours plus tôt à son secrétaire des bottes, pour la somme de trente livres. Il se conduisait comme le meilleur des pères de famille. Ces dépenses sont supportées par lui ; seule la pension de Vétu figure dans les mémoires payés par la République.

Les papiers de Prieur, souvent si riches surtout en ce qui concerne sa vie privée, se réduisent à peu de chose pour cette mission. A part ses comptes et les lettres de son secrétaire, nous n'avons trouvé qu'un projet d'affiche daté de « Caen, le 21 juillet 1793, de notre captivité le 43e ». Romme et Prieur y font appel aux patriotes qu'ont égarés les discours des Girondins réfugiés dans cette ville. Ils espèrent que le peuple détrompé abandonnera ces traîtres, et que la patrie, une fois encore, sera sauvée. Il ne semble pas que cette affiche ait été imprimée et posée.

Les papiers de Guyton sont également assez pauvres. Prieur ne put lui écrire que le 27 juillet, soit l'avant-veille de sa mise en liberté. Il s'empresse d'annoncer à son maître qu'il le retrouvera bientôt à Paris : « C'est bien le moins que je vous doive, et pour me dédommager moi-même du long silence où j'ai été réduit envers vous ».

Guyton a conservé aussi un billet anonyme, daté du 9 juin, et par lequel on lui apprend l'arrestation de Prieur et de Romme. Ce billet se termine comme il suit : « Votre

fils adoptif vous dira un jour de quelle part vous vient cette lettre ». Et au-dessous, de la main de Prieur : « C'est du général Wimpffen lui-même. C.-A. P. ». Nous sommes, pour une fois, obligé de nous en rapporter à des documents de seconde main, pour savoir à quoi Prieur pût bien occuper ses loisirs durant plus de sept semaines de captivité. C'est au château de Caen que Romme traça la première ébauche de son calendrier républicain. Il est vraisemblable que Prieur l'aida dans ce travail, ainsi que l'ont écrit certains auteurs de notices biographiques.

***

Le maréchal de camp, baron de Menou, avait un jour — si nous en croyons les feuilles royalistes — réjoui ses collègues de l'Assemblée constituante par cette saillie athénienne : « On ne fait pas une constitution comme on prend un lavement ». Menou, en juin 1793, servait comme général contre les Vendéens et venait d'être blessé à Saumur. Dans les loisirs qu'entraînait sa convalescence, il dut éprouver quelque honte de son scepticisme à l'égard de la fécondité législatrice où peuvent atteindre certains corps élus. La Constituante avait travaillé plus de deux ans pour mettre au monde la Constitution de 1791 ; celle de 1793 fut discutée et votée par la Convention en treize jours.

L'une des causes du fédéralisme était l'opinion, répandue dans les provinces, que l'anarchie régnait à Paris et que la Montagne aspirait à la dictature. Pour ramener à elle « les masses égarées », la gauche de l'Assemblée fait voter des mesures favorables aux ouvriers, aux artisans et même à la bourgeoisie moyenne : vente par petites parcelles des biens d'émigrés, partage des communaux, abolition des derniers droits seigneuriaux, exemption de l'impôt forcé pour les citoyens à revenus médiocres. Elle veut compléter son œuvre par le vote très rapide d'une constitution libérale.

Le rapporteur de la commission, Hérault de Séchelles, roi des pince-sans-rire, commence par demander à la

Bibliothèque nationale un exemplaire des lois de Minos. Le 10 juin, il présente un plan qui n'était d'ailleurs ni plus anarchique, ni plus inapplicable que le plan de constitution girondine, rédigé par Gensonné et lu par Condorcet. Mise en discussion le 11 juin, la constitution montagnarde est votée par la Convention le 24 du même mois.

Certaines dispositions, singulièrement celle qui soumettait toutes les lois à une sorte de veto des assemblées primaires, rendaient ce texte législatif aussi facile à mettre en vigueur que la *Constitution de la lune*, œuvre maîtresse de Louis-Abel Beffroy de Reigny, dit le Cousin Jacques. L'Assemblée ne l'ignorait pas, Hérault le savait mieux encore. On en ajourna l'application jusqu'à la paix, tandis que s'organisait par degrés cette dictature du Comité de salut public que la guerre étrangère et les troubles intérieurs imposaient au pays.

La déclaration des droits de l'homme qui devait précéder les articles de la loi faisait depuis longtemps déjà l'objet de discussion au club des Jacobins. Le 21 avril, Robespierre en avait présenté un projet à cette société. A la séance du 22, Boissel proposait une Déclaration des droits des sans-culottes. Ces droits, disait-il, « consistent dans la faculté de se reproduire (Bruits et éclats de rire), de s'habiller et de se nourrir »[1]. Un agréable plaisant avait publié les Droits de la femme, parmi lesquels figurait la « résistance modérée ».

Toute citoyenne, disait l'article 7, appelée ou saisie en vertu des droits de l'amour, ne doit pas obéir à l'instant, mais elle se rend coupable par trop de résistance[2].

La constitution de 1793 contenait cependant quelques dispositions fort sages, notamment celle qui faisait dépendre toute déclaration de guerre d'une consultation préalable du pays. Le principe est excellent ; l'application paraît chimérique. Mais il est bien certain — et on l'a dit

1. *Journ. du Club*, n° CCCC, cité par BUCHEZ et ROUX, t. XXVI, p. 107.
2. *Ann. hist. Révol. franç.*, 1938, p. 370.

souvent — que les guerres seraient moins nombreuses si ceux qui les déclarent devaient les faire comme simples soldats. Par bonheur, les hostilités entre fédéralistes de l'Ouest et troupes conventionnelles ne furent marquées, comme nous le verrons, que par une « bataille sans larmes », qui peut être tenue pour un modèle du genre.

Au moment où notre pays était attaqué sur toutes ses frontières, la Montagne comprit qu'elle devait user de ménagements avec ses adversaires politiques. Elle prit soin d'établir un départ entre un petit nombre de chefs tenus pour coupables, et la grande masse du peuple et même des autorités administratives qui n'étaient qu'égarées et sur lesquelles il convenait de « tirer le rideau de l'indulgence ». Le rapport que fit Saint-Just le 8 juillet contre les députés proscrits étonna la droite elle-même par sa modération. Le nouveau Comité de salut public, élu le 10 juillet, continua dans ce domaine l'œuvre d'apaisement commencée par ses prédécesseurs. Robert Lindet, Duroy, Bonnet, députés du Calvados ou de l'Eure, en mission dans ces départements, montrèrent beaucoup d'adresse pour épargner à leur province une répression sanglante [1].

Aussi bien les Normands n'avaient-ils par plus envie de se battre que les Parisiens envoyés contre eux. Une première rencontre de patrouilles se produit le 11 juillet, près de Pacy-sur-Eure. Le représentant Duroy écrit le lendemain à ce sujet :

Il m'a été rapporté que nos patrouilles avaient rencontré hier celles des rebelles, qu'elles avaient eu une conférence ensemble, qu'on avait fini par s'embrasser, et les dragons de la Manche devaient venir dîner aujourd'hui à Vernon avec nos braves sans-culottes. Mais ils n'ont pas tenu parole.

Sans doute le comte de Puisaye qui commandait les forces départementales, crut-il devoir interdire ce repas fraternel. Pour des soldats de ligne, il était du plus mauvais goût de s'attabler avec des volontaires parisiens, de vider

1. Cf. A. Montier, *Robert Lindet*, Paris, 1899, in-8°, chap. IX-XI.

en commun force chopines ou — pour parler comme le père Duchesne — « d'étouffer avec eux de nombreux enfants de chœur ».

La « bataille de Vernon » eut lieu le 13 juillet. Parmi les nombreux récits qu'on en connaît, le plus vraisemblable est celui de Vaultier, qui servait parmi les fédéralistes, et devint plus tard doyen de la Faculté des lettres à l'Université de Caen.

Les troupes conventionnelles, formées de volontaires parisiens, avaient à leur tête le chef de brigade Joubert ; la force départementale restait sans général : Puisaye s'était dit malade et ne parut pas de la journée. L'armée fédéraliste se composait de 400 dragons ou chasseurs à cheval, trois bataillons bretons formant au total 900 hommes, et les contingents réunis de Caen, Évreux, Vire et Bayeux qui ne dépassaient pas 600 hommes. Au total, 1.900 hommes et 12 pièces d'artillerie. La rencontre se produit au hameau de Brécourt ; les fédéralistes tirent quatre ou cinq coups de canon, les républicains une trentaine ; puis les deux armées se tournent le dos et rentrent d'une seule traite, la première à Lisieux et la seconde à Mantes.

Un aide de camp de Wimpffen, La Barberie Saint-Front, écrit au sujet de cette débandade, due surtout à l'absence de discipline et d'ordres : « Il eût fallu que les deux armées fissent le tour du monde pour se rencontrer depuis ». En dépit de ce que dit Thuriot à la séance du 19 juillet, il n'est pas exact qu'on ait trouvé le lendemain dans les blés quelques cadavres et des sabres marqués de la légende vendéenne, « Vive Louis XVII ! » Il ne l'est pas plus que la troupe de Puisaye ait tué une vingtaine de républicains. Les représentants en mission, dans leurs lettres, Louvet. Meillan et Pétion, dans leurs *Mémoires*, et surtout Vaultier, témoin de l'affaire, affirment qu'il n'y eut d'un côté comme de l'autre ni tués, ni blessés, ni prisonniers. Marat fut, selon toute vraisemblance, la seule victime des fédéralistes, en ce 13 juillet 1793 [1].

---

1. *Ouvr. cité*, p. 23.

Depuis la dernière semaine de juin, il arrivait presque chaque jour à la Convention des lettres de rétractation envoyées par les administrateurs du Calvados et de l'Eure. L'affaire de Vernon achève la déroute du fédéralisme, et tous ceux qui s'étaient compromis ne pensent plus qu'à se faire pardonner et, si possible, à conserver leurs fonctions. Les troupes républicaines avancent sans rencontrer de résistance. Dans un décret du 18 juillet, rendu sur le rapport de Robert Lindet, il est bien précisé que cette armée n'a rien de commun avec celle des Côtes, « destinée à combattre et à vaincre par la force des armes ». L'armée de la République dans le département de l'Eure « est une armée de pacificateurs ». Il faut lui confier le soin de « réduire les conspirateurs du donjon de Caen ». Ces conspirateurs tremblaient alors de tous leurs membres, et auraient bien voulu que Prieur et Romme fussent transportés soudain, d'un coup de baguette magique, dans les jardins du schah de Perse ou dans les montagnes du roi des marmottes.

Le 16 juin, les troupes républicaines et les représentants du peuple font leur entrée à Évreux, où ils ne trouvent « que des frères et amis ». Le 19, Wimpffen envoie des parlementaires au général Sépher — ci-devant suisse à l'église Saint-Eustache — qui commandait l'armée conventionnelle. Ces envoyés étaient chargés de remettre un pli où le chef des fédéralistes écrivait : « Voulez-vous la guerre civile ? Avancez. Ne la voulez-vous pas ? N'enfreignez pas le territoire du Calvados ». Mais Wimpffen travaillait sournoisement à faire échouer la révolte fédéraliste ; les administrateurs du Calvados ne voulaient pas plus la la guerre civile que leurs administrés et, comme l'a dit Edmond Biré, les beaux parleurs de la Gironde n étaient pas des hommes pour qui l'on meurt. Ces députés avaient d'ailleurs quitté Caen à la suite du feu d'artifices de Vernon. Dix d'entre eux, portant l'uniforme de la garde nationale, partent ensemble pour Quimper puis s'embarquent pour Bordeaux. Les autres se dispersent et se réfugient chez des amis, en Bretagne ou en Normandie.

A la suite d'une réunion tenue le 25 juillet, le directoire du Calvados, celui du district de Caen, la municipalité et les membres des tribunaux de cette ville envoient à la Convention une rétractation bien humble. Ils avaient cru cette assemblée avilie et privée de toute liberté, mais le texte de la Constitution leur montre qu'ils s'étaient trompés ; et ils « s'occupent de rendre la liberté aux représentants retenus par eux ». Il ne semble pas que ce soit une « occupation » bien longue que d'ouvrir les portes d'une prison. Mais les prisonniers posaient des conditions sur lesquelles les administrations, les sections, les sociétés populaires discutèrent pendant huit jours.

On aurait voulu décider les deux conventionnels à sortir du château de Caen de nuit et furtivement. Romme et Prieur repoussaient une telle proposition. Vers la fin de leur captivité, ils recevaient de fréquentes visites, en particulier celles des « commissaires observateurs » du Conseil exécutif ; ils n'ignoraient pas que l'armée départementale s'était évanouie, que tous les va-t-en-guerre du fédéralisme mendiaient un pardon. Ils avaient appris de la bouche même de Cheftel, agent de Danton, que 250.000 livres distribuées dans l'Eure et le Calvados avaient amadoué certains meneurs et contribué à l'arrêt d'un mouvement que nul sentiment profond ne soutenait chez l'immense majorité des citoyens. Une autre agent, Louis Comte, était arrêté par les fédéralistes le 12 juillet à Caen, où il donnait des « repas civiques »[1]. Les observateurs Prière et Dufour écrivaient d'Alençon au ministère, le 5 juillet : « Nous avons besoin de beaucoup de fonds pour neutraliser la conjuration »[2].

Le 29 juillet, Romme et Prieur sont remis en liberté, « avec toute la solennité due à l'Assemblée nationale ». Des détachements de tous les corps militaires présents dans la ville, les autorités administratives et judiciaires, les états-majors, vont chercher les représentants au château, pour les conduire à leur hôtel, « au son d'une musique

1. Arch. nat., AFII, 46, plaq. 358.
2. Même cote, plaq. 361.

guerrière ». Les bataillons envoyés par la Bretagne étaient partis depuis deux semaines avec les députés girondins ; Wimpffen va se cacher à Bayeux et Puisaye rejoint l'armée des Vendéens.

Romme et Prieur demeurent encore quelques jours à Caen, où ils reçoivent, entre autres visites, celles de Carrier. Ce représentant écrit le 2 août : « Le trône de Buzot est renversé... l'Armée de la République est arrivée entre 10 et 12 heures... Caen a accepté la Constitution à l'unanimité ».

Prieur et son collègue choisissent une autre auberge, mais nous ignorons s'ils avaient à se plaindre de l'incivisme du citoyen Delaunay, propriétaire de l'hôtel d'Espagne, ou de la qualité de ses poulardes. La citoyenne Brunet, chez laquelle ils s'installent le 29 juillet au soir, leur sert quatre repas à partir du 1er août, le quatrième convive étant sans doute, avec les deux commissaires et Vétu, celui qui restera pour l'histoire « Carrier de Nantes ». Le 3 août arrivent Duroy et Lindet. Après un dîner auquel prennent part sept invités, Romme et Prieur partent pour Paris.

CHAPITRE IX

PRIEUR AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Au commencement d'août 1793, le pays traversait une crise très grave : nos armées étaient battues sur toutes les frontières, plus de la moitié des départements se révoltaient contre la Convention et les Français avaient faim.

Le retour à l'Assemblée de Romme et de Prieur marquait la fin du fédéralisme normand ; c'était, en ces jours de détresse, le seul événement heureux. Rentrés à Paris le 4, ils se présentent à la séance du lendemain. Romme monte à la tribune et, très brièvement, expose les circonstances de leur libération. Il ajoute que la rébellion en Normandie n'avait pas pris naissance dans le peuple : quelques membres des administrations publiques la préparaient bien avant le 31 mai et avaient « organisé l'anarchie à Caen ». Prieur intervient à son tour et, pour appuyer son collègue, dit quelques mots qui ne semblent pas avoir fait impression sur l'auditoire, car les journaux les rapportent en termes différents. Il manifeste ensuite son dévouement à la cause de la liberté, et se déclare prêt à verser son sang pour accomplir les devoirs que lui impose sa qualité de représentant du peuple.

A la séance du lendemain, Romme, appuyé de nouveau par Prieur, demande la dissolution de la Société des Carabots. Les membres de ce club militaire avaient pris une part prépondérante à l'arrestation des deux conventionnels. « Ce n'est pas, dit Prieur, comme société délibérante qu'il convient de dissoudre les Carabots, mais

comme corps armé, portant des marques distinctives et séparé de la garde nationale ». L'Assemblée rend le décret demandé. Elle accorde, à la séance du 19, une pension de 300 livres au citoyen Langlois, gardien du château de Caen, un vieillard septuagénaire « qui eut pour les représentants du peuple, pendant leur détention, tous les soins qu'il pouvait leur offrir ».

Au mois d'août, le Comité de salut public, renouvelé le 10 juillet, ne comprenait plus de militaires. Le seul qui dans l'abord en faisait partie, Gasparin, se montre hostile à l'arrestation de Custine et, pour des raisons de santé vraies ou supposées, se démet le 24 juillet. Les membres du Comité sont d'ailleurs trop peu nombreux pour suffire à la besogne qui leur incombe, d'autant plus que deux d'entre eux se trouvent loin de Paris et qu'un troisième est absorbé par d'autres fonctions. Le 12 août, Gossuin demande qu'on fasse de nouvelles nominations : « Prieur [de la Marne] et [Jeanbon] Saint-André, dit-il, sont en commission, Hérault est au fauteuil, et les autres membres sont obligés de se rendre à l'Assemblée ». Le 14, sur la proposition de Barère, Prieur (de la Côte-d'Or) et Carnot sont adjoints au Comité de salut public. Voici, d'après Prieur, comment se fit cette élection.

Prieur de la Côte-d'Or venait d'être délivré de sa prison au château de Caen, où les fédéralistes du Calvados l'avaient détenu pendant six semaines. A peine de retour à Paris, Barère, causant avec lui des affaires du temps, lui dit qu'il voulait le faire entrer au Comité de salut public. Mais Prieur s'excusa sur son insuffisance et indiqua Carnot, comme l'homme le plus propre à rendre de grands services.

— Eh bien ! tous les deux, répliqua Barère.

Et il alla en faire la proposition à la Convention nationale, qui l'adopta sans aucune discussion [1].

Cette anecdote montrerait une âme cornélienne chez celui qui en est le héros : mais nous avons peine à croire que Prieur se soit fait prier, en dépit de ce qu'il écrit

1. *Révélations sur le Comité de salut public.* Pièce annexée n° 1.

lui-même et de ce qu'on trouve dans les *Mémoires* de Barère. Si l'on se reporte au second volume des registres originaux du Comité, on voit que Prieur figure parmi les membres présents dès le 4 août, jour même de son retour à Paris. Il appartenait donc de fait au Comité dix jours avant sa nomination officielle par la Convention. Il assiste également aux séances des 6, 7, 8 et 12 août [1]. Nous ne doutons pas qu'il ait indiqué son compatriote Carnot comme capable de rendre les plus grands services ; il n'en faut pas conclure qu'il se jugeait lui-même inapte à l'emploi proposé.

Barère se fait gloire — et nous lui donnons raison — d'avoir obtenu l'entrée au Comité de ces deux ingénieurs militaires, malgré l'opposition de Robespierre qui « les représentait comme des modérés, des Girondins »[2]. Aussi bien Robespierre n'était-il pas seul à conserver quelques doutes sur la solidité des « vertus républicaines » de Prieur. Dans un article du 21 juin précédent, J.-Ch. Laveaux s'étonnait de la faiblesse montrée par la Convention à l'égard du fédéralisme :

> Elle avait laissé... la faction scélérate... disposer des hommes et de l'argent du trésor public... Les députés Rochegude, Fermon et Prieur... me paraissent à cet égard extrêmement coupables, puisque sur les propositions du général Wimpffen, du général Wimpffen, dis-je, ils ont établi dans la ville de Bayeux un conseil d'administration militaire... Le Comité de salut public a été informé de cette conduite imprudente des commissaires, et il s'est tu. Ces commissaires sont au milieu de la Convention et on ne leur demande aucun compte de leur conduite [3].

Barère exagère un peu lorsqu'il écrit : « J'eus autant de peine auprès de Carnot et de Prieur pour obtenir leur acceptation ». Nous ne savons, ni ne cherchons à savoir, ce qui se passa pour Carnot, mais Prieur se laissa faire une douce violence. Barère voulait, le 8 août, confier une mis-

---

1. Arch. nat. AF*II, 46.
2. *Mémoires*, t. II, p. 363.
3. *Journ. de la Montagne*, n° 20, p. 153.

sion à Prieur qui devait se rendre avec Guillemardet à Péronne et à Cambrai. L'affaire n'eut pas de suite, parce que Prieur avait à ce moment accepté de façon définitive d'entrer au Comité. Une quinzaine de jours plus tard, il envoyait lui-même dans ces villes deux émissaires, Bonhommet et Garnerin, « pour y remplir une mission importante » [1].

Le vrai titre de gloire qui s'attache au nom de Prieur, est d'avoir rempli avec succès, pendant un an et en pleine Terreur, les fonctions d'un ministre de l'armement. Durant les premières semaines qui suivent son entrée au Comité, les attributions de chacun des membres ne sont pas réglées avec précision. Ce n'est que le 23 septembre qu'une organisation du travail intervient. Avant qu'elle soit réellement passée dans la pratique, Prieur part pour une mission en Vendée et n'en revient que le 13 octobre.

Parmi les pièces rédigées par lui au cours de ces deux premiers mois, figurent des arrêtés pour l'ordonnancement des fonds, à prendre sur la somme de 50 millions mise à la disposition du Comité par décret du 2 août 1793. Néanmoins Prieur écrit dans ses *Révélations* :

Cette somme resta longtemps intacte, tant les membres du Comité avaient de répugnance à s'en servir. Cependant la pénurie des subsistances de la capitale détermina à y consacrer 9 millions qui furent remis en plusieurs fois et de confiance au maire de Paris... Il n'y eut aucun autre emploi des fonds du Comité.

Or il existe, dans un seul carton des Archives, 270 pièces relatives à l'emploi de ces fonds [2]. Une trentaine de mandats sur la Trésorerie nationale sont de la main de Prieur ou signés de lui seul, et pour une bonne moitié, il ne s'agit pas de sommes insignifiantes. Nous lisons :

6 septembre 1793, au citoyen Adet, adjoint au ministre de la marine, pour une mission à Toulon, 300.000 livres [3].

---

1. Arch. nat., AFII, 244, plaq. 2086.
1. Arch. nat., AFII, 32, plaq. 260.
2. Et non 800.000, comme il est dit dans AULARD, *Salut public*, t. VI, p. 295.

16 septembre, au général Brune, 300.000 livres, payables à Toulouse.

10 septembre, au payeur général du Puy-de-Dôme, 200.000 livres.

10 septembre, aux représentants Tallien et Ysabeau, 1 million, payable à Toulouse.

18 septembre, aux représentants Bréard et Tréhouart, 300.000 livres, payables à Brest, etc...

On trouve ailleurs encore d'autres ordonnancements effectués par Prieur, par exemple celui d'une somme de 200.000 livres mise, le 23 octobre, à la disposition des représentants à l'Armée de l'ouest, « en vue d'employer les moyens les plus propres à propager la vérité, à soutenir l'esprit public, enfin à donner au besoin des secours aux patriotes » [1]. Dans la même vue, Laplanche, en mission dans le Calvados, reçoit 50.000 livres le 29 octobre [2].

Prieur présente aussi à la signature de ses collègues un assez grand nombre d'arrêtés de police générale : arrestations, transferts de prisonniers, destitutions, mesures prises pour le maintien de l'ordre, envoi aux armées de représentants du peuple, missions données à des « observateurs » pour la Suisse, le Midi et surtout l'Ouest de la France.

Le 24 août, il destitue pour incivisme le citoyen Rédon, ordonnateur civil de la marine à Brest [3] ; le 11 septembre, il prescrit au ministre de la guerre d'employer, pour mettre fin à des troubles, les bataillons disponibles qui se trouvent à Compiègne [4]. Contrairement à ce qu'a indiqué Aulard, l'ordre d'arrêter huit généraux de l'Armée du nord, dont Houchard, général en chef, n'est pas de la main de Prieur, qui n'a fait que compléter la minute écrite par Robespierre. Cette pièce est curieuse : le futur « dictateur » n'avait désigné que cinq généraux : Houchard, Decaus, Landrin, Berthellemy et Vernon. Prieur ajoute en marge les noms de Dumesny, Demars et Hédouville [5]. Prieur rédige aussi

1. Arch. nat., AFII, 278, plaq. 2330.
2. *Ibid.* AFII, 58, plaq. 422.
3. *Ibid.* AFII, 301, plaq. 2508.
4. *Ibid.* AFII, 57, plaq. 414.
5. *Ibid.* AFII, 244, plaq. 2086.

les ordres d'arrêter le général Aubert-Dubayet [1], l'Anglais Mattews, Dalbiat, plusieurs entrepreneurs ou employés des usines de guerre.

Entre le 20 et le 30 septembre, le Comité prend des arrêtés très importants pour l'installation de fabriques d'armes. Les minutes sont de la main de Carnot ou dictées à un secrétaire [2], ce qui ne signifie pas que Prieur ne soit pour rien dans ce travail. Mais pour les membres du Comité qui écrivaient beaucoup — Barère, Lindet, Carnot et Prieur — nous pensons que la meilleure manière de juger de leur action consiste à s'en tenir avant tout aux pièces qui sont de leur main, et aux originaux ou expéditions qui ne portent que leur seule signature.

Dans la recherche des responsabilités et des mérites, on a passé les bornes du vraisemblable en établissant, pour les membres du Comité de l'an II, un départ rigoureux entre les « travailleurs » et leurs collègues, entre les sauveurs du pays et les criminels, les élus et les réprouvés, les bons et les méchants. Une telle distinction nous semble puérile. Carnot, Prieur et Lindet, « confinés dans leurs bureaux », auraient signé sans trouver le temps de les lire, tous les papiers qu'on leur présentait. Il n'est pas douteux que — en raison du nombre prodigieux d'affaires à traiter — le cas dut se produire souvent. On ne fera croire pour autant à personne que les « travailleurs » n'aient pas lu certains arrêtés — véritables arrêts de mort — qui souvent en trois ou quatre lignes, livraient hommes et femmes aux jugeurs du Tribunal révolutionnaire.

Peut-on soutenir que Prieur ne savait pas ce que contenait l'ordre suivant, minuté devant lui par Barbeau-Dubarran, le 4 avril 1794 (15 germinal), après audition d'un dénonciateur ?

Les Comités de salut public et de sûreté générale réunis arrêtent que la femme de Camille Desmoulins sera mise sur le champ en arrestation à Sainte-Pélagie. Le scellé sera mis sur ses papiers.

---

1. Arch. nat., AFII, 304, plaq. 2517.
2. Arch. nat., AFII, 214 A, plaq. 1832.

Cette malheureuse Lucile était attaquée des deux côtés ; les royalistes masqués l'accusaient d'avoir plus d'amants que les journaux de Camille ne comptaient de lecteurs ; les Jacobins épurés affirmaient qu'elle avait versé mille écus à des hommes de main pour délivrer les dantonistes à leur sortie du tribunal. Mais comme le fait remarquer Aulard, dix-huit membres des deux Comités avaient signé cinq jours plus tôt l'ordre d'arrêter Danton, Delacroix, Desmoulins et Philippeaux. Il ne s'en trouva que huit — dont Prieur — pour oser impliquer dans une prétendue « conspiration des prisons », une pauvre jeune femme « dont le seul crime était d'avoir pleuré tout haut sur le sort de son mari » [1]. On trouve encore le nom de Prieur au bas des ordres d'arrestation de Chaumette, de Broglie et de quelques personnes sans grande autoriété. Prieur figure aussi parmi les signataires de l'arrêté du 3 thermidor — demeuré sans suite — qui envoyait au Tribunal révolutionnaire « pour y être jugées à l'instant », 314 personnes, dont la future impératrice Joséphine [2].

Certains auteurs croient devoir attacher de l'importance à la première signature d'un document. Cette distinction nous paraît sans valeur. Dans un grand nombre de pièces, deux ou trois signatures se trouvent sur la même ligne. Comment peut-on savoir si la première est celle de droite ou celle de gauche ? En ce qui concerne Prieur, il signe la moitié du temps le dernier ou l'un des derniers les pièces dont la minute est de sa main. Il faudrait en outre, pour établir des statistiques, comme ont tenté de le faire M. Thomson [3] ou M. Arne Ording [4], posséder les minutes, les originaux ou au moins des expéditions de tous les arrêtés pris par le Comité de salut public. Or on en retrouve chaque année, dans les archives publiques ou privées, quelques-uns qui étaient jusqu'alors inconnus. Nous en donnons nous-même plusieurs dans les pièces annexées.

---

1. *Etudes et leçons...*, t. I, p. 196.
2. *Rapport Saladin*, 12 ventôse an III, p. 154.
3. *Ann. hist. Rév. franç.*, 1933, p. 454.
4. *Le Bureau de police du Comité de salut public*, Oslo, 1930, Bibl. nat., 4° Z, 1053, 1930, II.

Des arrêtés, plus nombreux encore, n'ont pas laissé de traces dans les registres et dossiers du Comité, parce que la minute était envoyée directement, après signature et sans qu'il en fût pris copie, au service intéressé. Il en est souvent ainsi pour les ordres relatifs aux opérations militaires et surtout aux usines d'armement. On relève aussi, dans des documents manuscrits ou imprimés, de fréquentes allusions à des pièces que jusqu'aujourd'hui personne ne connaît.

Nous donnerons néanmoins, pour les principales questions traitées par Prieur, le nombre approximatif des arrêtés qu'il a minutés ou dont l'original et les expéditions ne portent qu'une signature, la sienne. Nous citerons ou analyserons les principaux. Les critiques ne nous échappent pas auxquelles cette classification peut donner prise, et singulièrement de ne tenir aucun compte du travail fait en commun par deux ou plusieurs membres du Comité. Elle écarte du moins pour l'auteur le soupçon de vouloir, pour certains d'entre eux, exalter leurs mérites ou excuser leurs fautes.

***

Dans ses *Révélations*, Prieur parle de ses missions, mais passe sous silence les deux qu'il accomplit du temps qu'il appartenait au Comité de salut public. Elles sont moins importantes que les autres. La première eut pour théâtre la Vendée où les commissaires devaient présenter un nouveau général en chef.

Le 1er octobre 1793, les troupes qui séjournaient en Loire-Inférieure avaient été distraites de l'Armée des côtes de Brest et réunies à l'Armée des côtes de la Rochelle. Celle-ci prenait le nom d'Armée de l'ouest et allait être commandée par le général Léchelle. Ce militaire avait servi dix ans comme soldat au régiment de Rouergue et, en 1788, s'était retiré à Saintes pour y exercer la profession de maître d'armes. En 1791, il s'engage au 1er bataillon de la Charente et en est élu lieutenant-colonel. Il fait campagne dans le Nord à la tête de cette unité, revient dans l'Ouest

et, le 17 août 1793, est promu général de brigade. C'était l'époque où les officiers nobles qui servaient encore la République se voyaient contraints de se retirer de l'armée, comme suspects, lorsqu'ils n'étaient pas destitués ou emprisonnés. Le civisme étant devenu le seul titre sérieux à l'avancement, Léchelle qui ne craignait personne sur ce point, passe général de division et reçoit, le 1er octobre, le commandement de l'Armée de l'ouest. C'était peut-être une charge un peu lourde pour un homme qui, en dix ans de service militaire, n'avait pas atteint le grade de caporal. Kléber — qui fut sous les ordres de Léchelle — en trace dans ses *Mémoires* le portrait suivant :

Il était le plus lâche des soldats, le plus mauvais des officiers et le plus ignorant des chefs qu'on eût jamais vus. Il ne connaissait pas la carte, savait à peine écrire son nom et ne s'est pas une seule fois approché du canon des rebelles ; en un mot, rien ne pouvait être comparé à sa poltronnerie et à son ineptie que son arrogance, sa brutalité et son entêtement [1].

Un biographe de Léchelle affirme que ce militaire ne manquait pas de courage [2]. Mais on doit plutôt croire Kléber et Merlin (de Thionville), bons juges en cette matière et qui l'ont vu à l'œuvre.

A cette même date du 1er octobre, où la Convention approuvait la nomination de ce général, le Comité de salut public prenait l'arrêté suivant :

Les citoyens Hentz et Prieur (de la Côte-d'Or), membre du Comité, se rendront sur le champ auprès de l'Armée de l'ouest, pour y concerter, avec les représentants du peuple et le général en chef, toutes les opérations nécessaires pour terminer dans cette campagne la guerre contre la Vendée et rapporter promptement les résultats au Comité de salut public [3].

Nicolas Hentz, député de la Moselle, qui accompagnait

1. Cité par Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 222.
2. S.-C. Gigon, *Un sans-culotte. Jean Léchelle...*, broch. Fontenay-le-Comte, 1910.
3. Arch. nat., AFII, 278, plaq. 2330.

Prieur dans cette mission, avait quelques mois de moins que Saint-Just. C'était le plus jeune des conventionnels. Il mérite d'occuper dans l'histoire une place éminente parmi les assassins de ce temps-là. Dans les premiers mois de 1794, il ordonna — de concert avec Francastel — les noyades et les fusillades d'Angers, moins connues que celles de Nantes mais qui peuvent rivaliser avec elles. Un peu plus tard, dans la région de Trèves, il faisait noyer des villageois dans un puits et incendier le bourg de Kusel.

La mission n'était pas facile de terminer en un tournemain la guerre de Vendée, au moment où la Convention remplaçait des généraux comme Canclaux et Aubert-Dubayet par des Léchelle, des Rossignol, des Santerre, en attendant l'arrivée des « héros à cinq cents livres » de l'armée révolutionnaire, sous les ordres de Ronsin, Boulanger et Parein.

Il se trouvait bien en Vendée quelques officiers de valeur, Kléber, Marceau, Beaupuy, mais ils servaient encore en sous-ordre. Quant aux troupes, elles devaient être renforcées par cette « armée fabuleuse de 400.000 hommes », dont parlait Barère dans sa « carmagnole » du 25 août. Par malheur, il ne restait guère à cette époque, pour toute la région de l'Ouest, que 50.000 hommes de la dernière réquisition, et presque tous manquaient d'armes. L'Armée des côtes de la Rochelle se composait — d'après un état manuscrit fourni à Prieur le 5 octobre, par Robert, chef d'état-major — de 38.954 hommes, sans compter les corps cantonnés dans la Loire-Inférieure, au sud du fleuve.

D'après le rapport remis par eux à la Convention, Hentz et Prieur partirent de Paris le 3 octobre pour y rentrer le 13 [1]. Un mémoire plus détaillé, conservé par Prieur, indique que, en réalité, ils se mirent en route le 2 à 8 heures du soir, et voyagèrent aussi de nuit pour revenir à Paris le 13, à 6 heures du matin. Ils se dirigent d'abord sur Orléans et prennent la route de la Loire, à

1. Bibl. nat., 8°, Le^{39}, 135.

Amboise, ils visitent une aciérie ; à Tours, ils étudient avec le représentant Bourbotte les moyens de « républicaniser » cette ville. Ils séjournent ensuite à Saumur le 5 et le 6 pour y attendre Léchelle ; ils se concertent avec les officiers de son état-major, ainsi qu'avec le général Rossignol qui passait au commandement de l'Armée des côtes de Brest [1].

D'après Savary, ils s'entretiennent à Saumur avec Léchelle, sans doute dans la soirée du 6 octobre. Il leur expose ses conceptions stratégiques, tout à fait congruentes à la guerre dans un pays coupé de haies, de chemins creux, de boqueteaux : « Il faut marcher en ordre, majestueusement et en masse » [2]. Prieur qui, sans prétendre à diriger les armées, était un bon officier, voit quel général devait être présenté aux troupes et installé dans son commandement. Il profite des pouvoirs, pratiquement sans limites, que lui donnait sa qualité de membre du Comité, pour se dispenser d'une telle corvée. Il part pour Nantes avec Hentz, dans une diligence louée à Paris, et que traînaient neuf chevaux, dont trois montés par des postillons. A Ancenis, l'attelage est renforcé de deux chevaux dont un monté. A Nantes, Hentz et Prieur font afficher une proclamation. Ce fut sans doute Hentz ou quelque scribe qui la rédigea. Elle ne s'élève pas au-dessus de la déclamation banale, à la mode en ce temps-là, mais on n'y retrouve pas le style *chewing gum* dans lequel excellait Prieur.

Soldats républicains, seize cent mille Français sont en ce moment sous les armes. La Convention nationale a décrété qu'un seul général en chef commandera tous les soldats qui combattent dans la Vendée, et cette armée sera appelée Armée de l'ouest... Canclaux et [Aubert]-Dubayet, ci-devant nobles, sont rappelés. Léchelle, homme du peuple, ancien soldat, est votre général. Soldats, un homme n'est rien, la République est tout... Les traîtres sont livrés à la justice, les ignorants sont éloignés, les intrigants sont connus et chassés... Votre valeur va être secondée de nombreux bataillons... Courage, braves guerriers... le génie de la liberté

---

1. Arch. nat., AFII, 268, plaq. 2256.
2. SAVARY. *Ouvr. cité*, t. II, p. 222.

veille sur nous, bientôt tout cédera à la puissance et à la volonté d'une nation libre, magnanime et terrible.

Nantes, le 9 octobre 1793.

N. Hentz. C.-A. Prieur [1].

Léchelle se rend au quartier général de Montaigu et Prieur délègue, pour présenter et installer le nouveau commandant en chef, le représentant du peuple Carrier, qui part accompagné de ses collègues Merlin (de Thionville) et Turreau [2]. Le choix était heureux : personne ne réunissait plus de titres qu'un Carrier pour devenir le parrain d'un Léchelle. Prieur et les autres députés en mission ne se faisaient dès lors aucune illusion sur ce militaire. Carrier, le 12 novembre suivant, écrivait au Comité :

Lorsque mes collègues Hentz et Prieur (de la Côte-d'Or) me déléguèrent, à Nantes, au nom du Comité, la mission d'aller installer le général Léchelle, ils m'annoncèrent bien qu'il était animé des meilleures intentions, mais aussi ils me firent l'aveu de l'insuffisance de ses moyens... Léchelle n'avait aucuns talents militaires ; mais quel bon républicain ! Quel excellent sans-culotte [3] !

Les représentants sont pourtant obligés de reconnaître que le civisme n'est pas suffisant pour conduire une armée, et ils invitent cet étrange général en chef « à s'entourer d'un bon état-major ». Cette précaution demeure inutile : en moins de trois semaines, Léchelle a donné la mesure de sa sottise et de sa lâcheté. Merlin, « le Démosthènes de la Moselle », fait arrêter cette foireuse ganache, qui meurt à Nantes le 11 novembre suivant.

Pour sauver les apparences, Léchelle avait demandé qu'on le relevât temporairement de son emploi. Prieur qui avait repris sa place au Comité, accepte cette démission déguisée et fait tenir en conséquence un ordre d'opérations au ministre de la guerre. Il n'omet pas de prescrire « qu'on

1. Bibl. nat., fol. Lb[41], 4886.
2. Arch. nat., AFII, 185, plaq. 1528.
3. *Revue rétrospective*, citée par AULARD, *Salut public*, t. VIII, p. 371.

n'épargnera aucun moyen pour l'entière destruction des brigands »[1].

Lors de son passage à Tours et durant son séjour à Nantes, Prieur s'était entretenu avec Bourbotte, en mission dans l'Ouest. Ce représentant lui avait remis une note où il insiste pour que le Comité inonde la Vendée de « bons journaux, bien révolutionnaires », et envoie pour l'Armée de l'ouest au moins vingt musiciens, ainsi que des agents « d'un patriotisme pur, énergique, et doués de quelque talent oratoire ».

Hentz et Prieur reprennent, le 10 octobre, la route de la Loire et rentrent à Paris. Le total de leurs dépenses s'élevait à 1.801 livres.

***

La division du travail adoptée par le Comité le 23 septembre 1793, fixait les attributions de chacun de ses membres. A ce sujet, Prieur écrit dans ses *Révélations* :

> Indépendamment des affaires générales et de quelques branches particulières de travail, le Comité renfermait dans son sein, à vrai dire, trois grands ministères personnels : celui de Lindet, qualifié de Section des approvisionnements et des transports, celui de Carnot, nommé Section de la guerre, et celui de Prieur de la Côte-d'Or, désigné sous le nom de Section des armes et poudres.

Dès la fin d'octobre 1793, Prieur donne une vive impulsion aux usines d'armement qui existaient déjà et en crée de nouvelles. Il installe aussi au château de Meudon, sous le nom d'Établissement national d'épreuves, des ateliers où l'on étudie toutes les inventions susceptibles de servir à la défense du pays. Ces deux questions, l'armement et les inventions, feront chacune — en raison de leur importance — l'objet d'un chapitre spécial. Nous consacrerons aussi deux autres chapitres à des sujets dont Prieur s'occupa du temps qu'il appartenait au Comité, et auxquels il continua de travailler jusqu'à la fin de sa carrière politique : le système métrique et les « écoles révolutionnaires ».

1. Arch. nat., AFII, 278, plaq. 2330.

Avant d'être « enseveli dans ses bureaux » — comme Saint-Just lui-même le disait [1], non sans quelque exagération — Prieur devait encore se rendre en mission à l'Armée du nord. Les raisons pour lesquelles l'organisateur des fabrications de guerre s'absentait de Paris, à un moment où il devait faire face à une besogne accablante, sont données par lui dans une lettre qu'il envoie de Douai, le 29 décembre 1793 (9 nivôse an II), à son maître Guyton-Morveau.

Mon objet est principalement, dans ma mission, de prendre sur l'armée les renseignements qui peuvent le mieux guider les préparatifs de la campagne prochaine. Cette campagne est vraiment décisive pour la République et doit être commencée avec la plus grande vigueur... Comme les armes sont nécessairement un objet principal dans ces préparatifs, je m'informe avec soin de tout ce qui y a rapport sur mon passage.

Un arrêté du 23 décembre (3 nivôse), rédigé par Carnot, envoyait Prieur dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais [2]. Il partait seul, mais devait retrouver sur place Hentz, Laurent et Florent Guiot, ce dernier député de la Côte-d'Or. Prieur quitte Paris le 24 et assiste en passant aux fêtes que donnaient les habitants de Péronne et de Bapaume, pour célébrer la reprise de Toulon. Un accident de voiture le retient un jour dans la ville d'Arras. Il en profite pour signaler à ses collègues l'inquiétude que lui cause la rareté des subsistances dans cette région.

Il demande au Comité de faire transférer à Paris, pour y être jugés par le Tribunal révolutionnaire, cinq généraux destitués dont son collègue Laurent se déclare fort embarrassé. Tout en rendant justice au zèle de ce représentant, à l'activité de Florent Guiot, il conseille dans une lettre postérieure qu'on les remplace et qu'on leur donne un autre emploi. Il ne dit rien de Lebon, qui se trouvait dans le Pas-de-Calais depuis un mois, et qu'un arrêté du 29 décembre chargeait d'établir le gouvernement révolutionnaire

1. Discours... du 9 thermidor.
1. Arch. nat., AFII, 244, plaq. 2086.

dans ce département et dans celui du Nord. Sans doute ne rencontra-t-il pas ce digne oratorien, émule de Carrier pour les assassinats en série et de Bernard (de Saintes) pour l'asséchement des chopines.

Le représentant Chasles, en mission à Lille, se livrait au maquignonnage sur les chevaux destinés à l'armée. Cet ancien chanoine de Tours était entouré à la Convention d'un juste mépris, et se faisait relever vertement lorsqu'il y prenait la parole. Comme il attaquait les nobles à la séance du 9 mars 1793, Goupilleau (de Fontenay) réplique que les ci-devant prêtres font autant de mal que les ci-devant nobles. A la séance du 7 février précédent, l'Assemblée discutait le projet de Dubois-Crancé sur *l'amalgame* des troupes de ligne avec les bataillons de volontaires, et Chasles ne cessait d'interrompre. Louvet l'interpelle :

— Il n'est pas question d'organiser un corps de chanoines. Taisez-vous !

Prieur qui ne plaisantait pas avec les affaires de concussion, suspend Chasles et peu après exige son retour à Paris. L'affaire n'eut toutefois aucune suite devant les tribunaux : Chasles avait été blessé à la bataille d'Hondschoote et surtout on le tenait pour un « patriote prononcé » qui — selon l'heureuse expression de Mirabeau l'aîné — ne pouvait commettre que des « délits légaux ».

Prieur part de Lille le 29 décembre (9 nivôse) et, sans aller jusqu'à Dunkerque, comme il l'avait projeté, revient à Douai, Cambrai, Péronne et Saint-Quentin. De cette ville, il va s'entretenir avec Jourdan, dont le quartier général se trouvait alors à Réunion-sur-Oise (Guise). Après une courte visite à Maubeuge, il rentre en voyageant jour et nuit et reprend son emploi au Comité. Sa mission avait duré deux semaines. Dans une lettre datée du 14 nivôse, il rend compte de son travail à ses collègues [1]. Ses papiers intimes nous permettent de compléter cet exposé.

L'approvisionnement en armes, munitions et subsistances l'occupe en premier lieu. Il constate, d'après les

1. Arch. nat., AFII, 153, plaq. 1239.

états que lui envoient les généraux, des manquants très importants. Au parc d'artillerie de Guise, il ne se trouve que 58 pièces de canon de calibres divers et 10 obusiers, pour les deux Armées réunies du nord et des Ardennes. Prieur estime que, pour une armée de 100 bataillons, il faudrait « un excédent de 155 pièces » soit 118 canons et 37 obusiers.

L'embrigadement des recrues de la dernière réquisition se heurte à de puissantes difficultés, « et les nouveaux bataillons souffrent d'une désertion active ». Au 23 décembre, sur l'effectif de l'Armée du nord qui est en nombre rond de 127.000 hommes, 93.000 seulement sont présents sous les armes, soit un déficit de plus d'un quart. Pour les garnisons qui se trouvent dans l'« arrondissement » de cette armée, il manque 14.000 hommes sur 77.000. Prieur procède à quelques réquisitions d'effets d'habillement, de vivres, de chaussures, pour les besoins de la troupe. Il s'informe des sentiments de la population des villes où il passe et destitue quelques fonctionnaires. Il renouvelle les autorités administratives ainsi que le Comité de surveillance de Saint-Quentin [1].

Prieur n'avait aucun pouvoir pour le département de l'Aisne, et le représentant Roux (de Vichy), qui s'y trouvait en mission régulière, envoya au Comité une lettre de protestation [2]. Avec quelques ménagements de forme, Prieur lui répond qu'il n'a voulu contrarier l'action d'aucun de ses collègues, et que du reste ses pouvoirs s'étendaient à tous les départements où opérait l'Armée du nord. Cette affirmation n'était pas exacte, mais un membre du Comité de salut public pouvait alors prendre toute décision qui lui semblait opportune, partout où il se trouvait.

Les routes de France étaient à cette époque dans un état déplorable. En lisant les comptes détaillés que tenait Prieur au cours de ses missions, on trouve à chaque page « réparation de voiture ». Pour rendre praticables les chemins de la région où opérait l'Armée du nord, Prieur, dès son retour,

1. Arch. nat., AFII, 85, plaq. 625.
2. Arch. nat., AFII, 153, plaq. 1239.

envoie comme commissaire du Comité un ingénieur de ses compatriotes, Jean-Philibert Maret, administrateur du district de Dijon [1].

Au sujet de cette mission de Prieur, Paul Gaffarel écrit : « Ce fut néanmoins dans cette course rapide qu'il devina les futurs vainqueurs de la coalition, Moreau, Pichegru et Jourdan, et leur destina les grands commandements dont ils furent bientôt investis » [2]. Pichegru commandait alors l'Armée du Rhin ; aucun document ne permet d'affirmer que Prieur ait vu Moreau ; quant à Jourdan, il fut destitué et arrêté sur un ordre rédigé par Carnot, le jour même où Prieur, de retour à Paris, reprenait sa place au Comité de salut public.

***

La pièce la plus importante qui figure dans les papiers de Prieur, est un manuscrit autographe de 80 pages en grand format, qui porte le titre de *Révélations sur le Comité de salut public de la Convention nationale, par un contemporain qui a été à portée de voir et d'être bien informé.* D'après l'écriture et certaines allusions au gouvernement de Louis-Philippe, ce document fut rédigé par Prieur après les journées de juillet. Il ne représente au reste qu'une partie du travail entrepris, car il se termine par une sorte de plan où l'auteur indique les sujets qu'il voulait encore traiter, s'il en avait eu le temps et les moyens. Peut-être fut-il surpris par la mort ou seulement découragé par la fatigue, sa vue étant très basse à cette époque et sa main, peu sûre.

Paul Arbelet a publié une partie de ce manuscrit, avec une introduction et des notes [3]. Ces *Révélations*, au dire d'Albert Mathiez, n'apprennent rien de tout à fait nouveau aux historiens [4]. Le titre est, en effet, prétentieux, mais on trouve dans ces extraits d'utiles renseignements sur les usines de guerre créées en l'an II. Camille Richard en a

1. Arch. nat., AFII, 80, plaq. 590.
2. *Ouvr. cité*, p. 143.
3. *Revue bleue*, 1919, nos 1, 2 et 3.
4. *Ann. révol.*, t. X (1918), p. 282 et 574.

fait usage dans sa thèse sur les *Fabrications de guerre sous a Terreur*. Cet historien cite du reste les *Révélations* sous un titre inexact : « Souvenirs de Prieur (de la Côte-d'Or) ». Nous donnons dans les pièces annexées les pages inédites de ce manuscrit. S'il ne mérite pas son titre, il fournit du moins une documentation précieuse sur le travail de celui qui l'écrivit et sur les rapports qu'il entretenait avec ses collègues du Comité.

Il ne faut pas s'attendre à voir juger sans parti pris les « triumvirs » par Prieur qui contribua à la chute de Robespierre, et s'efforça ensuite de se faire pardonner par les Thermidoriens d'avoir collaboré avec ce « tyran ». Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur l'action politique de Robespierre et de ses amis Saint-Just et Couthon, il n'est pas soutenable que leur rôle se soit borné, comme il est dit dans les *Révélations*, à diriger un bureau de police qui doublait en quelque sorte le Comité de sûreté générale. Ce bureau ne fut d'ailleurs organisé qu'au début de floréal. Prieur répète la légende thermidorienne, mais il se contredit lui-même lorsqu'il écrit :

> Robespierre, alors l'incorruptible, le patriote par excellence, disait hautement que le Comité était bien composé, que chacun de ses membres y était parfaitement propre à ses fonctions et qu'il fallait se garder d'y rien déranger. Comment aurait-on résisté dans ce temps à son ascendant, non seulement sur l'Assemblée nationale mais sur les Jacobins, la Commune et les sections de Paris, sur les Sociétés populaires et les comités révolutionnaires de toute la France ?

Cette situation de fait acquise par Robespierre est celle d'un homme d'État, presque d'un souverain, et non d'un policier. Il est en outre inexact que le « dictateur » et ses complices, Saint-Just et Couthon, aient déserté le Comité en août et septembre 1793.

Pour ses autres collègues, Prieur se montre équitable et même bienveillant. Il avait de l'estime pour Lindet, une sympathie mêlée d'admiration pour Barère. Il veut oublier le rôle de Billaud-Varenne dans les massacres de septembre et celui de Collot d'Herbois dans les fusillade

de Lyon ; il s'efforce toujours d'excuser leurs crimes et d'exalter leurs mérites. Il n'avait pourtant au Comité qu'un seul ami, Carnot, avec lequel il poursuivit une collaboration incessante, que facilitait une confiance réciproque et sans bornes. Et tandis que Carnot dirigeait les armées, Prieur leur fournissait armes et munitions.

Bien que ce fût là une tâche écrasante, il trouve néanmoins le temps de régler d'assez nombreuses affaires, même lorsque ses attributions deviennent celles d'un ministre de l'armement. Il prend quelques arrêtés sur l'École de musique, la formation d'une compagnie de musiciens qu'il envoie en Vendée puis à l'Armée du nord. Il met en réquisition des artistes étrangers, atteints par la loi du 27 germinal ; il ordonnance le paiement des dettes de l'Opéra et fait installer des orgues au Panthéon.

A plusieurs reprises, Prieur achète au nom du Comité des lots de caricatures, lorsqu'il les juge de nature à « développer l'esprit public » ; dans le même dessein, il souscrit pour les armées des abonnements à de bons journaux, et fait envoyer au Dépôt de la guerre tous les documents qui concernent la carte générale de France, levée par la ci-devant Académie des sciences [1]. Bien que, d'après le texte même des *Révélations*, la correspondance fût assurée par Billaud et Collot, on rencontre des pièces où Prieur remplace l'un d'eux. Il signe par exemple avec Billaud, sous la mention « les membres chargés de la correspondance », les instructions envoyées aux agents nationaux le 22 janvier 1794 (3 pluviôse) [2].

Presque toutes les autres lettres rédigées par lui, ou signées de lui seul, se rapportent aux opérations militaires de l'Ouest. Celle qu'il envoyait à Lindet le 31 octobre 1793, au nom du Comité, paraît être la première pièce officielle où l'on emploie le tutoiement [3]. Certains arrêtés ou lettres sont de véritables ordres d'opérations sur le modèle de ceux que donnait Carnot. Le 19 octobre, Prieur envoie des

1. Arch. nat., AFII, 67, plaq. 495.
2. Bibl. nat., fol. Lb41, 2, n° 19.
3. Arch. nat., AFII, 58, plaq. 425.

instructions pour reprendre Noirmoutiers ; le 29 octobre, pour attaquer les rassemblements de Vendéens qui se forment aux environs de Laval. Il apprend quelques jours plus tard que « les brigands qui fuient la Vendée » pourraient s'emparer d'un port — Cherbourg ou Granville — « ce qui les ferait échapper à la vengeance nationale ». Il arrête, le 5 novembre (15 brumaire), que le ministre de la guerre « donnera l'ordre de poursuivre les rebelles avec toute la rigueur possible et de les exterminer complètement ».

Ces dispositions sont concertées avec Carnot. On trouve souvent, dans les minutes rédigées par Prieur, quelques mots de la main de son ami et réciproquement. L'arrêté du 11 novembre, qui réunit sous les ordres du général Rossignol toutes les forces qui opèrent au nord de la Loire, est de la main de Carnot pour les trois premiers paragraphes, de celle de Prieur pour le reste [1]. Dans les semaines qui suivent, les arrêtés sont tantôt de l'un tantôt de l'autre, jusqu'au moment où — vers la fin de février 1794 — Prieur, absorbé par la conduite des usines d'armement, abandonne complètement à Carnot la direction des opérations militaires en Vendée.

Le 3 décembre (13 frimaire), un arrêté de Prieur prescrit les dispositions à prendre pour empêcher les Vendéens de repasser la Loire. Des renforts devaient être fournis par les armées des côtes de Cherbourg, des côtes de Brest et par l'Armée du nord. Les troupes de cette dernière région arrivèrent trop tard pour prendre part à la bataille de Savenay où, le 23 décembre, les Vendéens sont écrasés par les soldats de Kléber et de Marceau. Ces deux généraux qui, après la défaite de l'Armée catholique et royale, ne montraient nul empressement à redoubler de rigueur contre des Français désarmés, sont mis en disgrâce et le commandement en chef passe à Turreau. Celui-ci, le 21 janvier 1794, lance douze colonnes échelonnées de Saint-Maixent aux Ponts-de-Cé, et marchant de l'est à l'ouest

1. Arch. nat., AFII, 278, plaq. 2330.

pour la « grande illumination » de la Vendée. Le 19 janvier (30 nivôse), Turreau donne les instructions suivantes :

Tous les brigands qui seront trouvés les armes à la main, ou convaincus de les avoir prises pour se révolter contre leur patrie, seront passés au fil de la baïonnette. On agira de même avec les filles, femmes et enfants qui seront dans ce cas. Les personnes seulement suspectes ne seront pas plus épargnées, mais aucune exécution ne pourra se faire sans que le général l'ait préalablement ordonnée. Tous les villages, métairies, bois, genêts, et généralement tout ce qui peut être brûlé, sera livré aux flammes.

Cet ordre barbare, écrit l'adjudant-général Savary, surpassait en atrocité tout ce que le décret du 1er août 1793 présentait d'odieux. Ce décret du moins protégeait les vieillards, les femmes et les enfants ; il ne condamnait pas toute la population en masse... Les circonstances d'ailleurs étaient bien différentes. A la fin de juillet, la Vendée faisait trembler le gouvernement ; il eut recours à des mesures révolutionnaires. Ici, au contraire, la Vendée semblait soumise, demandant la paix et le repos... [1]

Au début de l'année 1794, aucune raison de salut national ne pouvait servir d'excuse à de telles cruautés. A l'exception de la frontière d'Espagne où nous éprouvions quelques insuccès, nos armées marchaient partout de victoires en victoires : le déblocus de Dunkerque, de Maubeuge, de Landau avait dégagé nos frontières du nord et du nord-est ; les Piémontais étaient repoussés ; Lyon et Toulon, repris ; et la Vendée militaire était morte.

Le peuple vendéen, écrit encore Savary, s'était endormi dans l'espoir de la paix, il fut réveillé par les flammes qui l'environnaient. Il ne lui restait plus d'autre parti à prendre que de se réunir sous les bannières de ses anciens chefs, et la guerre éclata de nouveau [2].

C'est dans ces circonstances que, le 10 février (22 pluviôse), Prieur rédige de sa main l'arrêté suivant et le signe avec Jeanbon Saint-André :

Les représentants du peuple Hentz et Garrau se rendront sans délai près du général en chef de l'Armée de l'ouest,

1. *Ouvr. cité*, t. III, p. 45 et 56.
2. *Ouvr. cité*, t. III, p. 71.

pour concerter avec lui les moyens d'exterminer les derniers rassemblements de brigands qui viennent de se former... Ils rendront le général de l'Armée responsable de négligence ou de défaut d'activité si, sous quinzaine, les brigands, tant en déçà qu'au delà de la Loire, ne sont pas totalement anéantis [1].

Les troupes qui exécutèrent les ordres de Turreau et de Prieur s'acquittèrent si bien de leur tâche, qu'elles reçurent et conservent le nom de « colonnes infernales ». Traqués comme des bêtes fauves, « les habitants les plus paisibles de ce pays sont — comme l'écrit Mathiez — forcés de se défendre et de passer aux royalistes... La seconde guerre de Vendée, plus cruelle, plus impitoyable que la première était commencée ».

En rédigeant son arrêté du 10 février, Prieur prenait une initiative que n'approuvaient pas ses amis du Comité. Dans le discours que Barère prononça pour faire ratifier par la Convention l'envoi en Vendée des représentants Hentz et Garrau, il disait à ce propos :

Quel a été l'étonnement du Comité... de voir des rassemblements se reformer et se grossir de tous les mécontents que la barbare et exagérée exécution des décrets avait formés de nouveau, dans un pays qu'il ne fallait que désarmer, garnisonner de cavalerie, repeupler d'habitants fidèles, et administrer avec le bras nerveux d'une administration militaire et révolutionnaire.

Comme Carnot l'a révélé plus tard, Turreau ne fut pas rappelé à ce moment-là parce que Robespierre le protégeait. Quant au geste de Prieur, qui poussait un épauletier sanguinaire à l'assassinat de Français échappés de leurs villages en flammes, c'est un de ces actes que la sottise et la lâcheté peuvent expliquer, mais pour lesquels l'histoire impartiale a le devoir de se montrer sévère.

***

Au cours des premiers mois de l'année 1794, les efforts de Prieur se portent avec une intensité croissante sur l'or-

1. Arch. nat., AFII, 278, plaq. 2331.

ganisation des usines de guerre et les travaux qui s'y rattachent. Il ne quitte plus Paris et ne paraît presque jamais aux séances de la Convention. S'il vient régulièrement aux réunions du Comité, c'est surtout pour y faire approuver les décisions de principe qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa tâche principale, fabriquer des armes et des poudres. Il prend et signe seul toutes les mesures d'exécution qui concernent ce service. Dans l'été, et surtout après thermidor, il s'occupe aussi « de plusieurs nouveaux établissements d'art ou d'instruction publique ». Il écrit dans ses *Révélations*, lorsqu'il traite de l'assiduité des membres aux réunions du Comité :

> Quant à Prieur (de la Côte-d'Or), très occupé dans ses bureaux qui comprenaient plusieurs grandes divisions, il venait au Comité dès qu'il avait un instant de libre, apportant un portefeuille garni d'arrêtés, dont il faisait connaître les principaux à ses collègues.

Il dut cependant interrompre quelques heures chaque jour ce labeur obstiné, pendant les deux semaines où il présida la Convention. On peut se demander pourquoi Prieur qui n'avait ni le don ni l'habitude de parler en public, accepta cette fonction. Sans doute le fit-il pour suivre l'exemple de ses collègues du Comité qui, tous avant lui, avaient « occupé le fauteuil » pendant au moins une période de quinze jours. Au reste, en prairial an II, le rôle de président ne présente plus de difficultés. La Convention, suivant le mot de Mathiez, n'est plus à cette époque « qu'une chambre d'enregistrement » [1]. Le temps des débats orageux est passé ; de mornes séances d'une heure ou deux se déroulent devant des banquettes aux trois quarts vides, en présence de députés à qui la peur fait voter sans discussion tous les décrets que proposent les Comités de gouvernement.

Prieur succédait à Carnot, qui lui-même remplaçait Lindet. L'élection de ceux-ci s'était faite « d'une voix unanime » ou, d'après certains journaux, « à la presque

1. *La Réaction thermidorienne*, p. 1.

unanimité ». Pour Prieur, les feuilles publiques donnent plus de précisions. On lit dans les *Procès-verbaux* :

1er prairial. Séance du soir. La séance est ouverte par l'appel nominal ; le nombre des votants a été de 117 ; Prieur de la Côte-d'Or, ayant réuni 94 voix, a été élu président de la Convention nationale.

Les nouveaux secrétaires sont Francastel, Carrier et Lesage-Senault. Le *Moniteur* et les *Débats* impriment à tort « Francastel, Carrier et Chasseignaud ». Aucun conventionnel ne porta ce dernier nom. Prieur préside toutes les séances depuis le 2 jusqu'au 16 prairial inclus, à l'exception de celle du 11 où Vouliand le remplace. Le 16 prairial, lors du renouvellement du bureau, Robespierre est élu président, à l'unanimité, par 485 votants d'après les *Procès-verbaux*, à la majorité si l'on en croit les *Débats*.

Le rôle de Prieur, pendant deux semaines, consiste surtout à recevoir des pétitionnaires et à leur répondre. Les discours qu'il prononce sont du genre déclamatoire, et ne dépareraient pas une anthologie du charabia parlementaire. Nous nous bornerons à citer sa réponse aux députés de la Société populaire régénérée de Reims. Ces patriotes venaient exprimer leur confiance dans le gouvernement, et féliciter la Convention pour son décret du 18 floréal qui, on le sait, décernait à l'Etre suprême un certificat d'existence et à l'âme un brevet d'immortalité.

— Le président : Une faction aussi désorganisatrice que corrompue avait fondé son exécrable régime sur le monstre de l'athéisme ; la Convention nationale l'a fait rentrer dans le néant qu'elle voulait préparer à l'Univers. En rendant solennellement hommage à l'Etre suprême, au nom du peuple français, elle a fait renaître dans les cœurs purs cet espoir si consolant dans les malheurs de l'humanité, et laissé un libre essor à ces sentiments d'une forte affection productrice de toutes les vertus qui seules peuvent consolider la République. La Convention applaudit aux sentiments que vous venez de lui exprimer ; elle vous invite à assister à la séance.

Sous la présidence de Prieur, le Comité des finances présente plusieurs rapports de conséquence. A la suite d'un

discours de Barère, la Convention décrète d'établir dans la plaine des Sablons un camp de 3.000 jeunes républicains, qui portera le nom d'École de Mars. Elle décide également, sur le rapport de Grégoire, que le Comité d'instruction publique fera préparer une nouvelle *Grammaire* et un nouveau *Vocabulaire français*.

Ces dernières créations s'imposaient. Ainsi que le remarquaient déjà Gallais dans son *Dictionnaire inutile* et Mirabeau le jeune dans ses *Dîners du lundi*, notre langue s'était enrichie depuis le début de la Révolution, et beaucoup de mots avaient changé de sens. *Aristocrate* avait fait une grande fortune et chacun l'appliquait à ce qu'il n'aimait pas. Les aristocrates avaient crucifié Jésus-Christ, et Dieu lui-même était un aristocrate lorsqu'il n'exauçait pas toutes les prières. On avait formé une foule d'expressions et de mots nouveaux tels que *baser*, *conséquent*, *question préalable*, *motion*, *émission de décrets*, *logement des gens de guerre en nature*, *costume des impositions*, etc...

Aucun événement notable ne marque la première quinzaine de prairial, à moins que l'on ne considère comme tels les tentatives d'assassinat contre Collot d'Herbois et Robespierre. On disait même les « assassinats », car à cette époque on pouvait être, à plusieurs reprises, « assassiné » ou « mortellement blessé » et n'en pas mourir pour si peu.

A partir du 4 prairial, les séances se passent à recevoir les députations, qui viennent manifester leur confiance à l'Assemblée, et féliciter Collot et Robespierre d'avoir échappé à des attentats. Le nom de Ladmiral, celui de Cécile Renault, « la nouvelle Charlotte Corday », reviennent à chaque page des comptes rendus. A toutes les séances, on lit le bulletin de santé du « brave Geffroy », blessé en défendant Collot. A propos de Cécile Renault, Barère prononce, le 26 mai (7 prairial), son discours fameux sur les crimes du gouvernement anglais, et fait voter le décret aux termes duquel « il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien ». Aussi bien, cet ordre abominable ne fut-il jamais exécuté par les armées de la République. Les militaires, plus humains que les matamores de tribune, pensè-

rent qu'il était odieux d'assassiner des prisonniers, parce que le gouvernement qui les envoyait à la guerre, portait la responsabilité de crimes réels ou supposés. Le 31 décembre 1794 (11 nivôse an III), la Convention thermidorienne rapportait ce décret.

Malgré les efforts de Robespierre pour mettre un terme aux manifestations antireligieuses, il s'en produisait encore à cette époque-là. Quelques journaux relatent celle qui eut lieu à la séance du 24 mai (5 prairial) présidée par Prieur : « L'Administration du district de Besançon a fait passer un linge sale que les prêtres appelaient *saint suaire*. La Convention a ordonné qu'il en serait fait de la charpie »[1].

La prodigieuse activité de Prieur lui permettait, malgré le temps qu'il perdait à présider la Convention, de suivre et d'activer la marche de ses services. Il trouvait même le moyen de correspondre avec Guyton, qui remplissait alors une mission à l'Armée du nord. Dans une lettre datée du 4 prairial, il lui exprime avec quelle joie les membres du Comité ont revu Collot d'Herbois, qui venait d'échapper aux balles de Ladmiral :

> La République, mon très cher maître, vient d'échapper à un très grand danger. Un scélérat qui avait attendu pendant quatre heures Robespierre, abandonnant son projet ne le voyant pas venir, s'est jeté sur Collot d'Herbois, à deux heures du matin, au moment où il rentrait dans sa propre maison, et lui a tiré deux coups de pistolet qui heureusement ne l'ont pas touché... Tu peux juger avec quelle joie nous avons embrassé notre collègue[2].

Mais, dans les lettres suivantes, Prieur ne fait aucune allusion aux sentiments qu'aurait suscités, dans la majorité du Comité, la disparition de Robespierre.

***

1. *Le Nécessaire*, n° 28. Bibl. mun. Dijon, n° 24.356.
2. Papiers de Prieur.

> Il n'y a que ceux qui sont dans les batailles qui les gagnent, et il n'y a que ceux qui sont puissants qui en profitent.
> *(Discours commencé par* SAINT-JUST *dans la séance du 9 thermidor).*

Depuis mars 1794, la discorde régnait entre les « triumvirs » et leurs collègues. Les dissensions dans les Comités de gouvernement qui aboutirent au coup d'état du 9 thermidor, ont fait l'objet d'études pénétrantes, et il n'entre pas dans nos projets de reprendre la question. Nous nous bornerons à citer un petit nombre de faits qui concernent Prieur et aussi Carnot, ces deux amis ayant toujours agi en plein accord.

Albert Mathiez fait remonter les premiers dissentiments graves et persistants aux jours qui suivirent le décret du 18 floréal [1]. La rupture entre les « triumvirs » et les deux militaires du Comité doit être placée à une date antérieure. La partie des *Mémoires sur Carnot* qui traite de cette question se présente comme une citation. « Prieur, y est-il dit, m'en a parlé avec tant de précision, que je crois pouvoir en mettre le récit dans sa bouche, et souvent employer ses propres expressions ».

En ventôse, ou au début de germinal, une discussion violente s'était élevée entre Carnot et Robespierre et celui-ci se serait écrié : « Je vous attends à la première défaite » [2]. Dans son discours du 23 mars 1795 (3 germinal an III), Prieur relate comme il suit une nouvelle altercation qui se produisit le 8 avril 1794 (19 germinal an II), en présence du représentant Niou, chargé de surveiller la poudrerie de Grenelle :

> En entrant au Comité, nous trouvâmes à notre grand étonnement Saint-Just aux prises avec Carnot, qu'il accusait d'avoir fait, conjointement avec moi, incarcérer un agent des armes qu'il prétendait très patriote. Je démontrai le fait qui effectivement était de toute fausseté. Alors Saint-Just, se rejetant tout à fait sur Carnot, l'invectiva d'une manière perfide, et Carnot lui répondit qu'il voyait bien que lui

1. *Rév. hist.*, 1915, t. CXVIII, p. 70.
2. T. I (1861), p. 521.

(Saint-Just) et son ami (Robespierre) voulaient être dictateurs. La fureur de Saint-Just augmenta à ce propos, et il y eut une scène très prolongée, dans laquelle il renouvela ses injures et ses calomnies les plus atroces contre Carnot, tandis que celui-ci lui reprochait avec raison ses cruautés et ses tentatives criminelles. Niou se retira très affligé de ce qu'il venait d'entendre ; il me dit qu'il était loin de penser que nous en étions à ce point de division entre nous [1].

De nouveaux incidents marquent le début de floréal. Saint-Just attaque les membres du Comité qui s'occupaient des affaires militaires. « Il s'agissait cette fois, écrit Prieur, des poudres et salpêtres ; c'était à mon adresse ». Robespierre prend parti pour Saint-Just et Carnot défend Prieur. Saint-Just menace Carnot de le faire guillotiner. Celui-ci répond : « Je ne te crains pas, ni toi, ni tes amis ; vous êtes des dictateurs ridicules ». Saint-Just demande que Carnot soit expulsé du Comité et s'attire la réponse suivante : « Tu en sortiras avant moi ». Et Carnot se tournant vers Couthon et Robespierre : « Triumvirs, vous disparaîtrez ! » [2].

A la fête de l'Être suprême, le 8 juin (20 prairial), Robespierre est l'objet de railleries et de menaces. Si nous en jugeons par le récit de Vilate, ex-juré du Tribunal révolutionnaire, Prieur ne semble pas avoir mis beaucoup d'empressement pour prendre part à cette cérémonie.

Le jour de la fête de l'Être suprême, écrit Vilate, je rencontrai Barère, Collot d'Herbois, Prieur et Carnot. Barère ne paraissait pas content. Nous ne t'avons pas, dit-il, trouvé dans ta chambre ; nous comptions y déjeuner. Je les engage à rétrograder ; ils s'y refusent et m'entraînent quelques pas avec eux, en me pressant de partager leur repas chez un restaurateur voisin. Je les quittai [3].

On voit que Prieur et Carnot entretenaient de bonnes relations avec Collot d'Herbois et aussi avec des gens équivoques comme Vilate.

---

1. Discours du 3 germinal an III. Bibl. nat., 8°, Le^{38}, 1306.
2. *Mém. sur Carnot*, t. I, p. 524.
3. *Causes secrètes de la Révolution du 9 Thermidor*, p. 33. Bibl. nat., 8°, Lb^{41}, 1150.

D'après Barère, les deux Comités réunis auraient convoqué Saint-Just et Robespierre, pour les obliger à faire rapporter eux-mêmes le loi du 22 prairial. La Comité de salut public « déclara qu'il n'avait eu aucune part à la préparation de cette loi et la désavouait pleinement ». Une violente discussion résulta de ce désaveu : Saint-Just et Robespierre « se retirèrent en proférant des menaces contre les membres du Comité. Carnot, entre autres, fut traité par Saint-Just d'aristocrate et menacé d'être dénoncé à l'Assemblée » [1].

Une autre altercation aurait eu lieu le 10 messidor, lorsque Saint-Just, en mission dans le Nord, revint au Comité après la victoire de Fleurus. Il reprocha vivement à Carnot d'avoir donné un ordre « inepte », en voulant enlever 16.500 hommes à l'Armée de la Moselle. Prieur toutefois ne fait aucune allusion à ce fait dans une lettre qu'il adresse à Guyton le 10 messidor (28 juin), à 11 heures du soir. Guyton se trouvait alors en mission à l'Armée du nord, où il venait de diriger le premier essai d'aérostation militaire.

Nous recevons tous à la fois, mon très cher maître, la commotion de joie de la victoire mémorable que vous venez de remporter. Au retour d'une petite course à la campagne, on me remet ta lettre ; le Comité lit celles qui lui sont destinées, et Saint-Just entre au même moment pour recevoir nos embrassements. Je ne puis te rendre ce qui se passe entre nous dans ces effusions patriotiques. Tu ne peux les comparer qu'aux vôtres sur le champ même de la victoire... J'ai fait au Comité la proposition de ton retour. Il a été convenu en présence de Saint-Just et de son avis, qu'il fallait que tu attendisses son retour, c'est-à-dire très peu de jours.

A cette époque, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois soutiennent Carnot et Prieur. Entre ce groupe et les « triumvirs », Barère et Lindet évoluent et s'efforcent parfois — sans y parvenir — de réconcilier les adversaires. Hérault-Séchelles avait été guillotiné ; Prieur de la Marne

2. *Mémoires*, t. II, p. 205.

et Jeanbon Saint-André étaient en mission, le premier à Brest, le second à Toulon. C'est à ce moment que Robespierre cesse de prendre part aux délibérations du Comité.

Prieur qui prévoyait l'imminence d'un drame, sans savoir quelle en serait l'issue, insiste dans ses lettres pour que Guyton revienne à Paris. Il lui écrit le 14 juin (26 prairial) : « Je ne puis m'empêcher de penser souvent que tu nous fais un grand vide ici. Personne ne peut s'en apercevoir comme moi ». Fourcroy ajoute quelques mots à la lettre de Prieur : « Je suis fâché que nous t'ayons perdu pour toutes nos affaires, les poids et mesures, l'agriculture, l'École des travaux publics, la législation des mines... Reviens-nous donc vite et tu trouveras des amis qui te désirent à chaque instant ». Mais Guyton ne paraît pas pressé de se retrouver à Paris, qu'ensanglantent chaque jour les tueries de la grande Terreur. Il n'y rentre que le 13 thermidor.

Dans une lettre du 10 thermidor (28 juillet 1794), Prieur le mettait au courant des événements de la veille :

> La République, mon très cher maître, vient encore une fois d'être sauvée... Robespierre, aspirant à la tyrannie et ses hypocrites acolytes... ont été guillotinés sur la place de la Révolution... La République a triomphé sans avoir versé d'autre sang que celui des traîtres... [1]

Après thermidor, Prieur continue de travailler pour l'armement ; il s'occupe aussi des nouveaux établissements d'instruction. Toutefois, sans attendre le décret du 24 août (7 fructidor) qui ordonnait le renouvellement par tiers du Comité, il commence de passer son service à deux nouveaux collègues. Un grand nombre d'arrêtés sur l'armement et les écoles sont signés de Thuriot et surtout de Treilhard.

Le 9 thermidor et les jours qui suivent, Prieur prend, avec d'autres membres du Comité, plusieurs arrêtés relatifs aux hommes de la faction expirante, en particulier pour l'arrestation d'Hanriot et le rappel de Lebon. Les mesures de clémence auxquelles il participe, sont beaucoup plus

---

1. Fac-simile p. 212 et pièce annexée n° 5.

Paris 10 thermidor an 2.

La République, mon très cher maître, vient encore une fois d'être sauvée. elle vient d'échapper, ainsi que ses plus fidèles amis, au plus grand danger auxquels ils aient été exposés jusqu'à ce jour. Robespierre aspirant à la tirannie, et ses hypocrites acolites Couthon et St Just, d'autres affidés avec lesquels le maire de Paris, toute la municipalité, le président du tribunal révolutionnaire enfin nombre d'agens perfides dans les principales fonctions publiques ont conspiré aujourd'hui leur forfaits, ils ont été guillotinés sur la place de la Révolution.

La journée d'hier a été aussi terrible que mémorable dans les fastes de la Révolution. la convention a développé un caractère de grandeur et d'énergie qui lui a attiré bientôt tout l'appui de l'opinion publique seule

LETTRE AUTOGRAPHE
DE PRIEUR A GUYTON-MORVEAU

Fac-simile réduit de la première page
Pour texte complet, voir pièce annexée nº 5.

nombreuses que celles de rigueur : mise en liberté de son camarade Gay-Vernon, des généraux Hoche et Aubert-Dubayet, de François (de Neufchâteau). Parmi les détenus figuraient des jacobins tels que Charles Laveaux, rédacteur du *Journal de la Montagne* et Pierre-François Réal, dit « Réal-Tête-de-Cochon » pour avoir organisé avec le « patriote Palloy » le banquet du 21 janvier où l'on servait ce mets délicat [1]. Prieur signe également l'arrêté qui les libère.

Il n'oublie pas ses amis, ses compatriotes, sa famille, nous voulons dire la famille de sa maîtresse. Le 1er août (14 thermidor), le citoyen Pierre Joly, de Dijon, frère de la citoyenne Vétu, obtient un emploi dans les services de l'habillement. Le chimiste Adet, que Prieur avait connu chez Lavoisier, devient un peu plus tard membre de l'Agence des mines, et l'officier du génie Bizot-Charmois, de Pontailler-sur-Saône (Côte-d'Or), instructeur à l'École de Mars. Pour terminer le grand ouvrage d'anatomie entrepris par Vicq d'Azyr et interrompu par la mort de son auteur, Prieur appelle à Paris le docteur Chaussier, de Dijon. Nous ne savons rien de Pierre Joly, mais Adet, Bizot et Chaussier étaient des hommes de mérite, tout à fait dignes de la fonction qu'on leur confiait. Encore fallait-il penser à eux.

Au renouvellement du 1er septembre (15 fructidor) Barère, Collot et Billaud sortent du Comité ; Fourcroy figure parmi les nouveaux élus. Treilhard et Thuriot qui l'un et l'autre étaient avocats, s'effacent devant ce chimiste, plus compétent qu'eux-mêmes pour succéder à Prieur, et qui depuis dix-huit mois collaborait avec lui ou avec Guyton. Il ne restait plus comme membres du Comité de l'an II que Carnot, Prieur et Lindet. Ils sortent au renouvellement du 6 octobre 1794 (15 vendémiaire an III). Prieur (de la Marne), Guyton-Morveau et Richard les remplacent.

---

1. Si nous en croyons Georges Duval, *Souvenirs de la Terreur*, t. IV, p. 227, une société rivale se faisait servir de la tête de veau.

La succession de Prieur se trouvait assurée : Fourcroy et Guyton reprennent le travail qu'il faisait seul, en nom du moins. Beaucoup d'arrêtés portent les signatures des deux savants, mais Guyton s'occupe plus particulièrement des usines de guerre et Fourcroy, des établissements d'instruction. Prieur continue de collaborer avec eux et l'on trouve d'assez nombreux arrêtés rédigés par lui et signés des deux autres. Son assiduité à la Section des armes se ralentit par une conséquence forcée, lorsque son élection au Comité d'instruction publique, le 7 décembre 1794 (17 frimaire an III), l'appelle à d'autres travaux.

CHAPITRE X

L'ORGANISATION DES USINES DE GUERRE

Avant la Révolution, il existait en France quatre manufactures de fusils de guerre, établies respectivement à Saint-Etienne, Maubeuge, Charleville et Tulle. On forgeait les armes blanches à Klingenthal près d'Obernai ; les canons sortaient des fonderies de bronze installées à Strasbourg et à Douai. De ces huit établissements, cinq se trouvaient à proximité de nos frontières. En septembre 1793, Maubeuge était au pouvoir de l'ennemi et Saint-Etienne, entre les mains des fédéralistes du Lyonnais. Quatre usines livraient des canons de fonte pour la marine.

Le travail, dans les ateliers qui restaient encore en marche, n'avançait pas vite et, par incurie ou malveillance, les livraisons demeuraient très inférieures aux besoins du pays. Personne mieux que Prieur ne connaissait la pénurie dont souffraient nos armées : il venait de voir dans l'Ouest de la France, les hommes de la nouvelle levée sans armes et sans munitions. Pendant les mois qu'il passa encore au Comité de salut public, il mit à leur en donner tout son cœur, toutes ses forces, une puissance de travail peu commune ; et les résultats obtenus constituèrent pour l'époque une réussite prodigieuse.

La première des nouvelles manufactures d'armes et la plus importante fut celle de Paris. Elle ne comprenait pas, comme la grande industrie de nos jours, des installations qui groupent les unes auprès des autres les diverses fractions du travail. Elle se composait au contraire d'ateliers

dispersés dans Paris, qui exécutaient chacun une partie déterminée de la fabrication. On préparait le canon du fusil en roulant à chaud, puis en soudant au marteau, une lame de fer de dimensions fixes. Le canon forgé passait à la forerie, qui au moyen d'alésoirs gradués le mettait au calibre. On l'envoyait ensuite à l'émoulerie, où l'on enlevait à la meule les parties trop épaisses. D'autres ateliers fabriquaient les platines, les crosses, montaient toutes les pièces de l'arme.

On installa les forges sur les places publiques, le long du quai des Tuileries, au Luxembourg, aux Invalides. Les foreries principales et les émouleries se trouvaient sur des bateaux. Les autres ateliers ainsi que les magasins et bureaux occupaient des maisons nationales, tandis que les artisans travaillaient à domicile, singulièrement les horlogers, requis pour fabriquer les platines.

Le rapport sur l'installation de la manufacture de Paris fut présenté par Carnot, le 3 novembre 1793 (13 brumaire an II) [1], les détails de la mise en marche revinrent à Monge et Hassenfratz. Quant au rôle de Prieur, il aurait été le suivant, d'après ses *Révélations*.

> Les soins de Prieur de la Côte-d'Or étaient en même temps très utiles. Il visitait lui-même les ateliers et magasins, remédiait aux abus, apaisait des querelles, excitait le zèle de chacun et employait l'autorité du Comité partout où il était besoin.

Prieur pèche ici par excès de modestie. Carnot, de plus en plus absorbé par la conduite des opérations militaires, lui laissa progressivement la charge des fabrications d'armement. Avant la fin de l'année 1793, Prieur était devenu l'organisateur et le chef de toutes les usines qui travaillaient pour la défense nationale.

A la section des armes, collaboraient avec Prieur ses collègues Guyton et Fourcroy, ainsi que deux savants illustres et déjà tenus pour tels, Monge et Berthollet. Parmi les auxiliaires de moins haute lignée et dont la diligence fut

1. Bibl. nat., 8°, Le^{38}, 546.

moindre, on peut citer Vandermonde, Darcet, Pelletier, Chaptal, Adet, Carny et Hassenfratz. Ce personnel scientifique dirigeait les agents d'exécution. A la fin de l'année 1793, le Comité de salut public employait 105 secrétaires ou commis [1]. Dans la liste, on peut en relever un certain nombre que Guyton et Prieur avaient engagés parmi leurs compatriotes de la Côte-d'Or : Berlier, le père du conventionnel, Pierre, secrétaire de Guyton, Chabœuf, Maret et Bertheley, tous trois venus de Dijon [2]. On trouve aussi : « Vétu, 16 ans, entré le 24 août 1793, expéditionnaire au 4e bureau. Observations : Est militaire ». Ce jeune homme était le fils aîné de Mme Vétu, celui qui accompagnait Prieur lors de ses trois principales missions.

La Section des armes au Comité de salut public, lorsqu'elle fut organisée définitivement, comprenait six bureaux : Armes portatives, Grosse artillerie, Poudres et Salpêtres, Mines, Objets divers, Dessinateurs. Dans les « objets divers » figurait l'Établissement national d'épreuves, installé à Meudon [3]. Les employés de la Section étaient 4 ou 5 lors de l'entrée de Prieur au Comité, 34 au début de 1794, et 87 lorsque Prieur quitta ce service, le 15 vendémiaire an III. La Convention thermidorienne qui s'efforçait de réduire le gaspillage des deniers publics, n'avait conservé, un an plus tard, que 36 de ces fonctionnaires [4].

Le bureau des poudres prenait de jour en jour une importance plus grande, et un arrêté du 1er juillet 1794 (13 messidor an II) rattachait à la Section des armes une Agence des mines. Par des arrêtés signés de lui seul et datés du 18 juillet (30 messidor), Prieur en avait nommé tout le personnel, agents, inspecteurs et ingénieurs [5]. Bien qu'il fût secondé par des collaborateurs dévoués et souvent éminents, la tâche de Prieur demeurait écrasante, à la tête de tous ces services.

D'après le *Recueil* d'Aulard, les cartons des Archives

1. Arch. nat., AFII, 23 A, plaq. 188.
2. Arch. Côte-d'Or, LIV b 9/1, f° 115.
3. Arch. nat., AFII, 23 A, plaq. 190.
4. Arch. nat., AFII, 23 B, plaq. 191 C et 191 E.
5. Arch. nat., AFII, 79, plaq. 582.

nationales et les papiers personnels de Prieur, le nombre d'arrêtés rédigés de sa main ou qu'il a signés seul, s'élève à près de mille. Un peu plus de 300 concernent la fabrication des armes et 150 en compte rond celle des poudres et salpêtres. Nous avons vu que Prieur avait ordonnancé le paiement de dépenses diverses ; il prit à ce sujet une centaine d'arrêtés. Les épreuves de Meudon, en particulier l'aérostation, donnèrent lieu à 70 ordres environ ; les nominations, révocations et surtout réquisitions de personnel pour les usines, à quelque 200. Le reste concerne divers objets : police générale, ordres d'opérations pour la Vendée, envoi aux armées de représentants du peuple ou d'agents du Comité, École de Mars, achat de journaux et de caricatures, questions d'art ou d'instruction, etc... Ces chiffres sont à coup sûr inférieurs à la réalité, car il est bien certain que nous ne possédons pas tous les arrêtés pris par lui en quatorze mois, et surtout à partir de janvier 1794.

Il semble évident, d'autre part, que ce n'est pas le fait qu'un arrêté porte une ou plusieurs signatures, en même temps que celle de Prieur, pour que celui-ci n'y soit pour rien, quand il s'agissait du service dont il assumait la charge. Lorsque la minute est écrite par l'un de ses collaborateurs et concerne un objet dont il s'occupait de coutume, elle avait été selon toute vraisemblance inspirée, sinon dictée par lui.

Il n'est pas dans notre propos de faire de toutes les décisions où Prieur intervint, ainsi que de leurs résultats, des énumérations ou descriptions qui rappelleraient — par leur ampleur du moins — celles du bouclier d'Achille, de la généalogie de Pantagruel ou du trousseau de la duchesse d'Abrantès. Un tel exposé triplerait la longueur de cette biographie. Une étude très poussée de ce que la France sut réaliser à cette époque pour armer ses soldats, ne ferait du reste que répéter ce qu'on peut trouver ailleurs, en particulier dans le livre du colonel Coutanceau, *La Campagne de 1794 à l'Armée du Nord* et surtout la thèse de Camille Richard, *Le Comité de salut public et les fabrications de guerre sous la Terreur*. Aussi nous nous en tiendrons aux faits indispensables pour comprendre le rôle de Prieur.

***

La manufacture d'armes de Paris fut la plus importante ; elle occupait 5.000 ouvriers et devait produire 1.000 fusils par jour. D'après les *Révélations*, ce chiffre ne fut jamais atteint : on put arriver à 600, ce qui équivalait au rendement de tous les ateliers de province réunis.

A l'époque où Prieur entrait au Comité, il existait en France sept fabriques d'armes à feu portatives. Aux quatre anciennes dont deux n'avaient fait que changer de nom — Commune d'Armes (Saint-Etienne), et Libreville (Charleville) — l'Assemblée législative en avait ajouté une, à Moulins, et la Convention, deux, à Autun et Clermont-Ferrand. La production de ces trois manufactures resta toujours faible. Prieur en créa une dizaine d'autres, dont les plus importantes furent celles de Versailles et de Bergerac. Une foule d'ateliers artisanaux, disséminés dans toute la France, livraient des armes finies, des fers préparés, des pièces détachées. Les usines, grandes ou petites, étaient presque toutes exploitées à l'entreprise, mais sous le contrôle de l'État.

Carnot, Prieur, tous les membres du grand Comité de salut public marquèrent toujours une hostilité très nette contre l'exploitation en régie directe. Leur défiance à l'égard des fonctionnaires se manifesta maintes fois ; ils s'efforçaient d'en réduire le nombre et de contrôler leurs actes. Dans son rapport du 10 octobre 1793 sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire, Saint-Just écrivait :

> Tous ceux qu'emploie le gouvernement sont paresseux ; tout homme en place ne fait rien lui-même et prend des agents secondaires ; le premier agent secondaire a les siens, et la République est en proie à 20.000 sots qui la corrompent, qui la saignent. Vous devez diminuer partout le nombre des agents, afin que les chefs travaillent et pensent. Le ministère est un monde de papier ; je ne sais point comment Rome et l'Égypte se gouvernaient sans cette ressource ; on pensait beaucoup, on écrivait peu.

Prieur s'efforce de supprimer l'exploitation en régie, lorsqu'elle existait avant lui, et de donner les nouvelles usines à l'entreprise. Certains arrêtés — nous n'en citerons que deux — sont de vrais réquisitoires contre la gestion au compte de l'État. Le 9 novembre 1793 (19 brumaire an II), Prieur et Carnot adressent aux représentants en mission près l'Armée de l'ouest, une lettre dans laquelle ils écrivent, à propos de la fonderie d'Indret :

Les régies en général ne conviennent point aux intérêts de la République : 1° parce que les régisseurs n'y apportent pas la même économie que les propriétaires ; 2° parce que l'expérience prouve que les perfectionnements dans les procédés s'y introduisent beaucoup plus tard ou même ne s'y introduisent pas ; 3° parce que de pareils établissements sont entre les mains d'un ambitieux un moyen de puissance, qui peut être très dangereux pour la liberté de la nation. Nous vous recommandons [de rechercher] les moyens de changer l'état de régie provisoire en un autre qui soit plus convenable aux formes austères du gouvernement républicain. Carnot, C.-A. Prieur.

Dans un autre arrêté, en date du 14 avril 1794 (25 germinal), les mêmes critiques sont formulées : ce genre d'exploitation est onéreux pour l'État, les livraisons ne sont pas régulières, les perfectionnements sont impossibles, etc..., enfin « les régies nationales mettent à la disposition d'agents la nomination aux places, ce qui leur donne une puissance dangereuse dans un État démocratique »[1].

Pour permettre aux fournisseurs de l'État de travailler sans trop d'incertitude, Prieur avait fait établir des descriptions et des tarifs pour chaque espèce d'arme ou de pièce détachée. Les manufacturiers, les artisans pouvaient donc entreprendre une fabrication de leur choix, en sachant ce à quoi ils s'engageaient.

La fabrication des armes blanches à Klingenthal demeurait insuffisante. L'usine qui, en septembre 1793, occupait 200 ouvriers, fonctionnait dans des conditions précaires, et il était à craindre qu'elle ne tombât au pouvoir de l'ennemi. Prieur charge Vandermonde d'aller sur place étudier les

1. Arch. nat., AFII, 215 A, plaq. 1844.

méthodes de travail, et ce géomètre publie sous le couvert du Comité ses *Procédés de la fabrication des armes blanches*. Cette instruction rendit de réels services, et la fabrication des sabres et des baïonnettes se répandit rapidement dans les régions de Langres et de Thiers, où se trouvaient de nombreux ateliers de coutellerie. On forgea aussi ces mêmes armes ainsi que des piques, à Paris, dans l'Isère, la Nièvre, la Manche et en plus petite quantité dans toute la France.

Lorsqu'on rencontre dans un document de l'époque révolutionnaire le mot « canons », il faut se reporter au contexte, car il s'agit très souvent de canons pour fusils. Les pièces d'artillerie portent en général le nom plus noble de « bouches à feu ». Elles étaient de deux sortes : pièces de bronze pour l'armée de terre, pièces de fonte pour la marine. En vue d'obtenir la résistance indispensable, ces dernières étaient très épaisses, et leur poids en aurait rendu le déplacement difficile pour l'artillerie à traction animale. Les fabriques de Strasbourg et de Douai étaient insuffisantes et exposées à tous les risques de guerre. Prieur s'efforce néanmoins de donner plus d'activité à ces deux établissements et surtout d'en développer d'autres plus récents, comme la fonderie des frères Périer à Chaillot et celles du Creusot, d'Indret et de Romilly-sur-Andelle. De très nombreuses petites usines travaillent dans les départements. La matière première provient surtout du bronze des cloches, préalablement privé d'une partie de son étain pour l'amener à une composition de 10 % de ce métal et de 90 % de cuivre. Quant aux canons de fonte, quatre anciennes fonderies et treize nouvelles arrivent, d'après les *Révélations*, à livrer 13.000 pièces par an.

La « fabrication révolutionnaire » des armes consista surtout dans la création d'usines, le développement des anciens ateliers, l'augmentation du nombre des ouvriers et des heures de travail. Les modèles de fusils et de canons, ainsi que les méthodes de fabrication, demeurèrent dans leur ensemble à peu près les mêmes que sous l'Ancien régime. Le Comité de salut public fit cependant publier un *Avis aux ouvriers en fer sur la fabrication de l'acier*, et conseilla de

remplacer, dans les fonderies de canons, le moulage à la terre par le moulage au sable.

Les usines d'armement étaient placées sous la surveillance des représentants du peuple nommés par la Convention. Ils ne devaient pas intervenir dans la direction de l'entreprise, mais veiller à la discipline des ateliers, aplanir les difficultés qui pouvaient surgir, contrôler la qualité et la régularité des livraisons, rendre compte de leurs observations à l'Assemblée et surtout au Comité .

***

Les membres du Comité de salut public pensaient unanimement que les ouvriers des usines de guerre ont le devoir de produire pendant que les soldats risquent leur vie. Prieur sur cette question se montrait fort dur, témoin un arrêté du 4 avril 1794 (15 germinal), signé de lui seul [1]. On lui avait rendu compte que, dans deux forges de Paris, on refusait de travailler « de 6 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, conformément à l'article 2 du règlement sur la police intérieure des ateliers ». Il fait arrêter les deux ouvriers signalés comme meneurs. La prison étant à cette époque le vestibule du Tribunal révolutionnaire, les tentatives de rébellion devinrent fort rares et n'eurent jamais de suite en l'an II.

Le Comité ne se montrait pas moins impitoyable pour les soumissionnaires pris en défaut. Le 8 décembre 1793, Barère fait voter un décret aux termes duquel ces fournisseurs « seraient traités comme personnes suspectes, sans préjudice des poursuites ordinaires pour... l'inexécution des conventions ». Le 23 janvier 1794 (4 pluviose), Prieur rédige lui-même l'ordre de faire arrêter Genty, manufacturier demeurant à la Rapée, qui n'a pas tenu ses engagements [2].

Les fonctionnaires ne devaient pas non plus compter sur l'indulgence du gouvernement. Le 8 mars 1794 (18 ventôse), le Comité décide que les armes défectueuses seraient répa-

1. Arch. nat., AFII, 215 A, plaq. 1844.
2. Arch. nat., AFII, 214 B, plaq. 1838.

rées aux frais des agents qui les auraient reçues. Le 14 avril 1794 (25 germinal), Prieur, dans un arrêté autographe, menace de sanctions sévères les directeurs, commandants d'artillerie et autres agents qui ont des dépôts d'armes. Ceux qui, au mépris de la loi du 14 pluviôse, refusent de correspondre avec la Commission des armes et poudres créée à cette date, seront destitués et emprisonnés [1].

On ne saurait méconnaître le zèle patriotique qui animait le peuple de France, aux jours où le pays était en danger. Il n'en apparaît pas moins comme certain que le Comité de l'an II, en ne tolérant aucune défaillance, permit d'obtenir dans le domaine de l'armement, comme dans plusieurs autres, des résultats jusqu'alors inouïs. On peut s'en rendre compte lorsqu'on voit, sous la Convention thermidorienne, décliner et souvent disparaître les créations de l'année précédente.

Certes, tout n'était point parfait dans les usines de guerre, où le gouvernement avait abrité derrière des écritoires — en reconnaissance de leur civisme — un nombre prodigieux d'onagres philosophiques et de chacals vociférants. Pour donner un exemple pris dans le personnel supérieur, nous citerons les agents de l'Administration révolutionnaire des poudres et salpêtres, Millier, Daubancourt et Caillot. Le premier était perruquier ; le second, marchand de maroquins ; le troisième, clerc de procureur. Le civisme n'étant pas de nature à remplacer la compétence, on leur adjoignit des chimistes.

La présence de troupeaux d'incapables, embusqués dans les bureaux, n'était pas de nature à maintenir un bon esprit parmi les ouvriers. Déjà, dans les derniers mois de l'an II, des plaintes s'élevaient dans les ateliers de Paris contre l'insuffisance des salaires, la rigueur de la discipline, la durée du travail, et les faveurs accordées à un personnel parasite au détriment des travailleurs utiles.

Après Thermidor, les protestations timides font place à des pétitions menaçantes. Le 24 novembre 1794 (4 frimaire), les ouvriers de l'atelier Marat dénoncent leurs

1. Arch. nat., AFII, 215 A, plaq. 1844.

administrateurs « qui ont mis la terreur à l'ordre du jour ». Ces ouvriers se plaignent de ne pouvoir vivre de leurs salaires, et demandent la suppression d'une nuée de commis, dont le nombre égalait au moins celui des travailleurs. Ils exagéraient un peu, ainsi qu'il ressort du discours que Bassal prononça dans les débats qui suivirent cette pétition. Les commis, dit-il, « égalent les ouvriers sinon par le nombre au moins par les dépenses qu'ils occasionnent ». L'état-major de la manufacture d'armes de Paris coûtait à lui seul 1.800.000 livres par an.

C'est surtout contre cette manufacture, œuvre maîtresse de Prieur, que les Thermidoriens lancèrent leurs attaques. Cet établissement avait rendu d'immenses services à l'époque de sa création, mais on pouvait à bon droit lui reprocher de coûter trop cher, à un moment où la situation financière exigeait des économies. Dans son rapport du 13 novembre 1794 (23 brumaire an III), la Commission des armes et poudres déclarait : « Le prix de l'arme [à Paris] est incalculable ; dans les manufactures extérieures, il est fixé ».

Boissy, le 14 décembre (24 frimaire), donne plus de précisions : en province, où les ouvriers travaillaient aux pièces, le prix de la baïonnette s'établissait aux environs de 4 livres ; à Paris où l'on payait les ouvriers à la journée, elle revenait à 15 livres. L'Assemblée approuve dans cette même séance l'arrêté du Comité de salut public en date du 6 décembre, qui prescrivait que, dans les ateliers parisiens que l'on conserverait, la fabrication et la réparation des armes fussent entièrement à l'entreprise et que, à dater du 1er pluviôse suivant, il ne restât plus d'ouvriers à la journée au compte de la République [1].

L'hostilité des Thermidoriens contre la manufacture d'armes de Paris relevait d'une cause plus profonde, dont on évitait de parler. Ils voyaient avec crainte autour d'eux plusieurs milliers d'ouvriers, attachés à une besogne commune, unis par des intérêts communs. Les pétitions déjà présentées en laissaient prévoir de plus violentes, sinon des

1. Arch. nat., AFII, 215 B, plaq. 1856.

troubles. La fermeture des quatre cinquièmes des ateliers de Paris parut un moyen efficace de disperser une phalange importune. Aussi bien les victoires de nos armées, le butin pris à l'ennemi, le désaccord entre les puissances coalisées, rendaient-ils moins pressante la fabrication intensive des armes. Pour remplacer les ateliers parisiens qui allaient disparaître, le Comité de salut public s'efforçait de développer les manufactures établies en province et de mettre à l'entreprise celles qui fonctionnaient encore en régie.

En supprimant la Commission des armes et poudres, le 2 octobre 1795 (10 vendémiaire an IV), l'Assemblée mettait fin à l'exploitation révolutionnaire. Il restait toutefois de l'œuvre de Prieur la création des usines nouvelles et le développement des anciennes. Guyton donne des précisions à ce sujet dans son rapport du 2 février 1795 (14 pluviôse) *Sur l'état de situation des arsenaux et de l'armement des armées de terre et de mer* [1]. A cette époque, la manufacture de Saint-Etienne fournissait 3.600 armes par décade et allait prendre une importance beaucoup plus grande par la mise en marche de nouveaux ateliers ; Charleville produisait 1.600 fusils ou pistolets et Tulle, 400. Une douzaine d'usines nouvelles ajoutaient quelques centaines d'armes par décade aux 5.600 qui provenaient des anciennes. La fabrique de Maubeuge, incendiée par l'ennemi, se relevait de ses ruines, et des usines créées sous la Terreur se développaient, en particulier à Versailles, Moulins et Bergerac.

Comme nous l'avons vu, il n'existait avant la Révolution que deux fonderies pour les canons de bronze, l'une à Douai, l'autre à Strasbourg. Prieur en établit quatre à Paris et treize en province, dont celle de Romilly. Pour les canons de fer coulé, le nombre des fonderies passa de quatre à trente ; les manufactures de projectiles et de matériel d'artillerie augmentèrent dans les mêmes proportions. Une vingtaine d'usines vinrent seconder celle de Klingenthal pour la fourniture des armes blanches. L'œuvre de Prieur s'était en partie transformée ; elle reste en tout cas pour lui un beau titre de gloire.

1. Bibl. nat., 8°, Le^{38}, 1195.

***

Au commencement du règne de Louis XVI, le droit exclusif de fabriquer et de vendre dans tout le royaume les poudre de guerre et de chasse était concédé par voie d'adjudication. Sur le conseil de Turgot, le nouveau roi résilia, par arrêt du 25 mai 1775, le bail conclu en 1772 par son prédécesseur avec le fermier Alexis Demont, et mit cette exploitation en régie. En prenant cette décision, il pensait agir dans l'intérêt de l'État ; il voulait aussi supprimer la recherche du salpêtre chez les particuliers, cause permanente de vexations pour le peuple.

Les poudres employées à la fin du XVIIIe siècle présentaient beaucoup d'analogies avec la poudre noire, qui sert encore pour les vieux fusils de chasse. Il y entrait environ 75 % de salpêtre, le reste étant formé de soufre et de charbon en proportions à peu près égales. Au cours des années qui précédèrent la Révolution, plus de la moitié du salpêtre employé en France provenait de l'Inde, par l'entremise d'importateurs anglais ; le reste était fourni par les salpêtriers brevetés. La Régie rassemblait cette matière première dans ses magasins, et la purifiait avant de l'envoyer à ses « moulins à poudre ».

Le salpêtre se forme naturellement dans les terres, vieux murs, débris de toute sorte imprégnés de matières azotées, par une oxydation que produit un ferment organisé. Les salpêtriers brevetés procédaient à la « fouille », enlevaient les terres et enduits salpêtrés, dans les caves, granges, écuries, cuisines, etc... et en retiraient le salpêtre par lessivage. La fouille n'était pas moins impopulaire que la gabelle ou la milice, et le gouvernement recevait sans cesse des réclamations. Plusieurs arrêts du Conseil d'État apportèrent de sensibles restrictions au privilège des salpêtriers, en particulier celui du 8 août 1777.

De ce fait, un très grand nombre de salpêtriers, parfois neuf sur dix comme en Bourgogne [1], ne gagnèrent

1. Arch. Côte-d'Or, C 243.

plus leur vie et renoncèrent à leur métier. Il en résulta une augmentation de la quantité de salpêtre à importer.

Le 5 juin 1793, Guyton-Morveau, membre du premier Comité de salut public, prenait un arrêté qui pratiquement rétablissait le privilège des salpêtriers. Mais ce Comité ne jouissait que d'une autorité contestée, et sa bonne volonté ne suffisait pas à imprimer à ses décisions la force qu'elles acquirent après le 10 juillet 1793. Dès son entrée au Comité, Prieur prit l'affaire en main. Il connaissait la question, pour l'avoir étudiée naguère auprès de son maître Guyton qui, parmi ses essais d'application des sciences à l'industrie, avait créé à Dijon une nitrière artificielle. Prieur fut, avec Carnot, l'inspirateur et en partie le rédacteur du célèbre décret du 23 août 1793, sur la levée en masse, ou, comme on disait alors, sur la réquisition. Barère qui le lut à la Convention, l'avait surtout modifié dans la forme, en vue de frapper l'esprit des Français.

Le décret complémentaire du 23 août qui élargissait les pouvoirs de la Régie, était insuffisant pour donner des résultats, qui, sans être négligeables, fussent au niveau des besoins réels. C'est alors que Prieur, rapporteur du Comité, fit appel à tous les Français. Il existait du salpêtre dans tout notre pays ; chacun pouvait en extraire un peu dans le lieu même où il habitait. Le 4 décembre 1793 (14 frimaire an II), Prieur présentait un rapport et un projet de loi sur « l'exploitation révolutionnaire » du salpêtre [1]. Ce décret invitait les Français, propriétaires ou locataires, « à lessiver eux-mêmes le terrain qui forme la surface de leurs caves, de leurs écuries, bergeries, pressoirs, celliers, remises, étables, ainsi que les décombres de leurs bâtiments ». Il était fait exception pour les citoyens dont les habitations se trouvaient dans l'« arrondissement » d'un salpêtrier, ou dans une contrée directement exploitée par la Régie. Une *Instruction* éditée par les soins du Comité, devait être lue trois décadis successifs sous l'arbre de la Liberté, affichée et déposée dans les mairies. Il pouvait être formé par les

1. Bibl. nat., 8°, Le^{38}, 591.

municipalités un atelier commun, pour lessiver les terres et concentrer les solutions obtenues.

Des agents de la Régie sont détachés dans chaque département, pour guider les citoyens qui veulent se transformer en salpêtriers bénévoles. Outre les exploitations qui s'ouvrent à Paris et dans toutes les provinces, Prieur organise l'extraction en grand du salpêtre dans une région particulièrement riche, le département d'Indre-et-Loire. Il envisage aussi d'autres ressources importantes :

Bientôt le département de Vaucluse, celui du Bec d'Ambès [Gironde] vont fournir un nouveau tribut de salpêtre aux besoins de la République. Les édifices qu'une juste punition doit faire abattre dans Commune-Affranchie [Lyon], fourniront aussi des matériaux pour notre défense.

Le salpêtre recueilli dans les ateliers particuliers ou communaux était, à date fixe, transporté aux chefs-lieux de districts et payé à raison de 24 sous la livre. On le purifiait dans les établissements de la Régie, avant de l'envoyer aux moulins à poudre.

Dans la langue actuelle de la chimie, le salpêtre naturel est un mélange des nitrates de calcium, potassium et magnésium. Le premier de ces sels domine, surtout dans les pays calcaires. Si l'on pratique le lessivage des terres en présence de cendres de bois, produit riche en sels de potassium, on élimine pratiquement les deux autres bases, et l'on obtient du nitrate de potassium. Par concentration, le sel cristallise.

Si les particuliers et les ateliers communaux disposaient de cendres de bois en quantité suffisante, il n'en allait pas de même pour les salpêtriers, qui recueillaient pour les traiter les terres salpêtrées de tout un district. Et comme on ne recevait plus de potasse de l'étranger, il fallait en trouver chez nous. Prieur proposait plusieurs moyens à employer simultanément : « L'un, à la vérité, est momentané, mais il a l'avantage de remplir une vue politique bien importante, celle de réduire en cendres ces forêts qui forment les repaires des brigands de la Vendée et de la Lozère ». L'autre consistait à remplacer la potasse par la soude dans

diverses industries, en particulier la verrerie, la blanchisserie et la savonnerie.

Le troisième moyen fut prescrit par l'Instruction du 18 avril 1794 (29 germinal an II) : chacun devait brûler, partout où l'opération était possible, les herbages sans utilité, les bruyères, fougères, buissons, marcs de raisins, débris végétaux de toute sorte. Les cendres ainsi obtenues étaient lessivées et, par évaporation du dissolvant, fournissaient le salin. Ce produit prenait après calcination le nom de potasse. Il était formé surtout de carbonate de potassium.

La propagande — comme nous dirions à présent — avait été remarquablement organisée. Le rapport de Prieur était suivi d'une *Instruction* pour tous les citoyens qui voudraient exploiter eux-mêmes le salpêtre. Le Comité fait publier aussi une *Instruction sur l'existence du salpêtre*, des notices sur les *Nitrières artificielles*, la *Fabrication du salin*, les *Moyens de multiplier la fabrication de la potasse*, etc... Une *Instruction* pour les préposés instructeurs contenait tous les décrets intéressant les salpêtriers et saliniers professionnels ou volontaires, et résumait les décrets, arrêtés ou autres documents qui les concernaient. Des citoyens composèrent des chansons patriotiques, dont la plus connue est la *Marseillaise du salpêtre*. Le Comité prescrivit d'imprimer et de répandre ces chansons, comme les instructions, par milliers d'exemplaires. L'émulation fut admirable : en quelques semaines, la France se transforma en un vaste atelier.

Paris donnait l'exemple et les Sections rivalisaient de zèle. La Commune tenta sans grand succès de diriger, de coordonner tous ces efforts. Le Comité prit l'affaire en mains et le 26 janvier 1794 (7 pluviôse), créa une Administration des salpêtres et poudres de la commune de Paris [1]. Placée sous la direction effective de Carny, ancien chimiste de la Régie, elle exerça bientôt ses pouvoirs « dans toute l'étendue de la République ».

---

1. Arch. nat., AFII, 217 A, plaq. 1871.

Le 2 février 1794 (14 pluviôse), le Comité de salut public décrète l'organisation de Cours révolutionnaires sur la fabrication du salpêtre, des poudres et des canons. Cet essai, sur lequel nous reviendrons plus loin, servit de modèle pour plusieurs écoles où l'on tenta de former, par un « enseignement révolutionnaire », des soldats, des instituteurs, des marins, des ingénieurs.

***

Dans son rapport du 1er février 1794 (13 pluviôse), Barère déclarait :

La fabrication des armes et des poudres se trouve dévolue, ou plutôt divisée, par l'ancienne organisation ministérielle, dans trois départements : chez le ministre de la guerre, le ministre de la marine et le ministre des contributions publiques. Ainsi il ne peut être tiré un coup de canon sur la mer ou sur nos frontières, qu'après avoir obtenu du ministre des contributions publiques qu'il ait fait fabriquer des poudres. Ainsi le ministre de la marine devra, pour tenter les expéditions navales, dépendre du ministre de la guerre ; et souvent ce dernier est en concours avec le ministre de la marine pour les fabrications, les besoins ou la destination des armes [1].

L'Assemblée adopte les conclusions de ce rapport, et décrète l'établissement d'une Commission nationale des poudres et armes de la République, composée de trois membres, à la nomination du Comité de salut public. Ces mandataires devaient diriger l'installation et le fonctionnement de toutes les usines de guerre. La Commission était dotée de pouvoirs étendus ; elle avait reçu les droits de réquisition et de préhension. Son personnel d'exécution était fourni par les divers ministères auxquels le décret du 1er février retirait une partie de leurs attributions ; son organisation avait pour modèle celle des deux commissions créées antérieurement, l'une pour les subsistances et approvisionnements, l'autre pour l'envoi des lois.

La nouvelle commission, si elle ne portait pas le titre de Ministère de l'armement, en possédait les attributions et

1. Bibl. nat., 8°, Le38, 677.

les pouvoirs. Elle avait autorité sur les agences qui existaient antérieurement, trois pour les armes et deux pour les poudres. L'une de ces dernières était l'ancienne Régie des poudres qui changeait alors de nom. Elle continuait, comme par le passé, à fabriquer dans ses usines par ses anciens procédés ; l'Agence révolutionnaire employait d'autres méthodes, installait d'autres ateliers et se procurait du salpêtre par achat direct aux districts.

Cette matière première était la plus importante, la seule aussi pour laquelle notre pays dût faire un effort. Nous ne manquions pas de charbon : le meilleur s'obtenait avec le bois de bourdaine ; à défaut on carbonisait le coudrier, le cornouiller, l'osier sanguin. Des prélèvements négligeables dans nos forêts suffisaient pour approvisionner nos poudreries. Les magasins de la Régie contenaient de très importantes provisions de soufre, et l'on pouvait encore en recevoir d'Italie.

Le salpêtre fourni à l'ancienne Régie par les salpêtriers professionnels, devait subir une purification. Dans cette vue, on le dissolvait dans l'eau et, après avoir chassé par ébullition une partie du dissolvant, on le laissait cristalliser. On procédait trois fois de suite à cette opération. Les chimistes de notre temps savent qu'en agitant une solution dès qu'elle commence à cristalliser, on obtient de petits cristaux qui ne retiennent qu'une faible quantité d'eau-mère et correspondent à un composé défini pratiquement pur. Carny eut l'idée d'employer ce procédé pour le salpêtre, ce qui permit de ramener les « trois cuites » à une seule, et le temps de fabrication de six semaines à quelques jours.

Cette méthode fut employée d'abord dans la grande raffinerie dite de l'Unité, que Prieur avait fait installer dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. On y traitait aussi les eaux-mères provenant des petits ateliers parisiens. D'autres raffineries révolutionnaires furent créées dans toute la France. Elles purifiaient les salpêtres fournis par les communautés et les particuliers.

Le procédé employé par la Régie pour fabriquer la poudre, consistait à broyer avec une certaine quantité d'eau, les trois éléments qui entraient dans sa composition. On faisait sécher la pâte à l'air libre avant de l'envoyer au moulin, ce qui demandait plusieurs semaines et un temps favorable. Carny et Guyton arrivèrent à préparer à sec un mélange aussi homogène. Leur méthode de fabrication fut mise au point dans une grande poudrerie que le Comité fit installer à Grenelle. On l'employa dans d'autres usines qui se fondèrent sur le territoire français.

Le Comité ne négligeait pas pour autant les achats de poudres qu'il pouvait faire à l'étranger, et il avait chargé Guyton d'analyser toutes celles que l'on importerait. Mais les opérations militaires rendaient les importations difficiles et cette ressource assez précaire.

D'après Barère, 6.000 ateliers préparaient, en messidor an II, le salpêtre révolutionnaire. Le développement même du travail des salpêtriers professionnels et des citoyens qui exerçaient bénévolement ce métier, provoquait des différends continuels. Pour se procurer les matières à traiter, les uns et les autres empiétaient sans cesse sur leurs domaines respectifs. Pour mettre fin à ces contestations, l'Assemblée rend, le 16 juillet 1794 (28 messidor), un décret qui réunit les deux Agences, et charge le Comité de salut public de régler le travail « conformément à la loi qui concerne les Commissions exécutives » [1]. Prieur organise le nouveau service et y nomme plusieurs chimistes dont Chaptal et Champy [2].

Deux accidents, dont le second surtout fut très grave, allaient briser le magnifique essor pris vers la fin de l'an II par les fabriques d'explosifs. Le 19 août 1794 (2 fructidor) un incendie détruisait en partie la raffinerie de salpêtre de l'Unité, et le 31 du même mois (14 fructidor), la poudrerie de Grenelle sautait. Il y eut à Grenelle plusieurs centaines de morts et de blessés. On ne manqua pas d'attri-

1. Bibl. nat., 8°, Le^{38}, 837.
2. Arch. nat., AFII, 217 B, plaq. 1873.

buer cette explosion à la malveillance[1]. Prieur dans ses *Révélations*, signale seulement des imprudences. Il s'efforça de conjurer le péril national qui résultait d'une diminution importante de nos ressources en poudres, et dans ce dessein donna des ordres pour développer les fabriques de province, en particulier celle du Ripault près de Tours.

***

La dislocation du gouvernement révolutionnaire, poursuivie par les Thermidoriens, devait entraîner la chute des entreprises créées sous le Comité de l'an II. Les raisons que nous avons données plus haut pour le déclin des usines métallurgiques, se retrouvent pour les manufactures d'explosifs. Deux causes spéciales à la fabrication du salpêtre viennent s'y ajouter. La restitution des églises au culte catholique obligeait les communes à réinstaller ailleurs les ateliers qui occupaient ces édifices. La plupart ne le firent pas. De toute part aussi les salpêtriers bénévoles annonçaient l'épuisement des terres et matériaux qui se trouvaient à leur portée. Presque tous les ateliers révolutionnaires avaient du reste obtenu un salpêtre plus que médiocre, avec des frais que le prix de vente était loin de couvrir.

Le Comité jugea qu'il ne pouvait plus compter sur ce genre d'exploitation, et qu'il devait encourager les salpêtriers professionnels à développer leur production. Le décret du 6 avril 1795 (17 germinal an III), voté sur le rapport de Fourcroy, ne rétablissait pas leur ancien monopole, mais rendait leur industrie rémunératrice en élevant le prix du salpêtre. Les particuliers perdaient le droit d'extraire eux-mêmes ce produit. Les communes pouvaient encore livrer aux mêmes conditions que les salpêtriers professionnels ; mais celles dont les ateliers fonctionnaient encore au printemps de l'an III, arrêtèrent l'une après l'autre un travail que les victoires de nos armées rendaient moins pressant et que l'enthousiasme révolutionnaire ne soutenait plus.

La nécessité qui s'imposait en l'an II d'augmenter notre

1. Arch. nat., AFII, 57, plaq. 421.

production d'explosifs, avait amené le Comité de salut public à répandre dans le pays des instructions pour récolter le salpêtre et même pour obtenir la poudre. La loi — non abrogée — du 11 mars 1793 interdisait à la Régie la vente de la poudre, et autorisait les particuliers à en importer en France. Il était de ce fait pratiquement impossible de connaître l'origine de celles qu'on débitait dans le pays. Elles sortaient presque toutes de fabriques clandestines.

Dans l'un de ses rapports, Prieur en signale une, à Sens, qui produisait 1.500 livres de poudre par jour. Il en existait de moindres dans toutes les petites villes, dans tous les quartiers des grandes. Par une lettre du 11 octobre 1796 (20 vendémiaire an V), Champy, agent de la Régie, signale à Prieur de nombreuses poudreries clandestines à Paris : « Il s'en trouve une chez l'épicier en face du Palais de justice, qui occupe quatre ouvriers de Vincennes, renvoyés par la suppression de cette poudrerie ». D'autres lettres adressées à Prieur ou qui lui sont communiquées, signalent des explosions de fabriques clandestines à Orléans et à Clermont-Ferrand, un attentat à Carpentras et la reprise de la chouannerie dans la Sarthe, dus à la facilité avec laquelle on se procurait de la poudre.

Par un message du 21 avril 1796 (2 floréal an IV), le Directoire exécutif appelle l'attention du Conseil des Cinq-Cents sur les dangers que présentent la fabrication et le commerce clandestins de la poudre, grâce auxquels « nos ennemis extérieurs et intérieurs puisent de grandes ressources pour alimenter cette guerre intestine, qui est le plus grand fléau de la France ». Comme il n'existe aucune disposition explicite permettant de réprimer cette contravention, « les contrevenants obtiennent l'impunité en s'appuyant sur la Constitution, qui permet tout ce qu'une loi positive ne défend pas ». Le Directoire terminait son message en demandant au Corps législatif d'interdire par une loi la fabrication de la poudre, sans autorisation du gouvernement.

Un premier projet présenté aux Cinq-Cents, le 20 juin 1796, par un membre — qui n'était ni Prieur ni l'un de ses amis — est voté en seconde lecture le 9 juillet suivant

(21 messidor). La résolution est rejetée aux Anciens le 4 août 1796 (17 thermidor).

Cet échec d'une première tentative de réorganisation donna un regain d'activité aux fabriques clandestines, et Prieur pouvait écrire « que l'Administration des poudres a vu diminuer par degrés l'activité de son service, et qu'elle craint de le voir cesser entièrement si on n'y apporte promptement un remède efficace ». C'est Guyton qui se charge d'amener l'Assemblée à un nouvel examen de cette affaire. A la suite de son discours du 3 novembre 1796 (3 brumaire an V), les Cinq-Cents nomment une commission spéciale et celle-ci désigne Prieur pour rédiger le rapport. Le 22 décembre 1796, l'impression de ce travail est votée [1], et le texte de la résolution, approuvé avec quelques amendements, le 11 janvier 1797 (22 nivôse an V).

Fourcroy, rapporteur du projet au Conseil des Anciens, propose, le 2 février 1797 (14 pluviôse), d'approuver la résolution [2]. Personne ne s'élève contre les principes : l'État contrôlerait la récolte du salpêtre et conserverait le droit exclusif de fabriquer les poudres. Il devrait même en produire au delà de ses besoins et « pouvoir en fournir aux arts et aux plaisirs ».

Les salpêtriers professionnels avaient protesté contre les projets de Prieur. Le tarif qu'on proposait ne leur permettait pas, d'après eux, de gagner de quoi vivre. La base de leur rémunération était d'autant plus inacceptable qu'ils devaient livrer du salpêtre ne donnant que 10 % de perte, et que cette condition ne pouvait être remplie sans un premier raffinage à pratiquer par eux. Il ne leur restait plus, si l'on maintenait de telles exigences, qu'à fermer leurs ateliers.

On pouvait, sur ces questions, trouver un terrain d'entente. En revanche certains articles du projet, qui de fait rétablissaient le privilège des salpêtriers, rencontrèrent l'opposition irréductible de la majorité du Conseil. La fouille « était une violation de domicile ». On allait revenir

1. In-8°, 24 p. Impr. nat., nivôse an V (manque à la Bibl. nat.).
2. Bibl. nat., 8° Le^{45}, 260.

« aux visites domiciliaires et au régime de sang sous lequel on avait vécu ». Et la résolution est rejetée.

Prieur se remet au travail et présente un second rapport à la séance du 25 avril 1797 (6 floréal) [1]. Le salpêtre serait payé d'après son degré de pureté et les conditions de la fouille étaient adoucies pour ceux qui devaient s'y prêter. Le temps n'était pas loin, disait-on, où sous couvert d'une « exploitation révolutionnaire », certains salpêtriers, et surtout les commissaires des municipalités, « retiraient des caves plus de bouteilles de bordeaux que de livres de salpêtre ». Le projet mettait fin à de tels abus. On le renvoie néanmoins aux commissions spéciales et à celles des finances pour une mise au point définitive. Prieur le soumet de nouveau à l'Assemblée, le 16 août (29 thermidor), et obtient trois jours plus tard le vote de la résolution [2].

L'approbation du Conseil des Anciens en fait une loi, celle du 30 août 1797 (13 fructidor an V), « relative à l'exploitation, à la fabrication et à la vente des poudres et salpêtres ». Les salpêtriers pourraient à l'avenir livrer des salpêtres bruts avec une tolérance de 15 % de matières étrangères. Quant à la fouille, elle était soumise à des règles précises, et permise seulement « dans les lieux couverts... à l'exception de ceux servant d'habitation personnelle, et des caves et celliers contenant du vin, des boissons et des marchandises, et des aires des granges en argile ou en glaise ». Une autre loi, votée le 13 septembre suivant (27 fructidor), sur des propositions contenues dans le dernier rapport de Prieur, complétait la précédente en organisant l'Administration des poudres et salpêtres.

Par son énergie, sa persévérance, Prieur arrivait, au bout de seize mois et malgré toutes les oppositions, à faire accepter les textes législatifs demandés par le message du Directoire et conformes à l'intérêt public. Si les premiers projets soumis par lui au Corps législatif avaient été plusieurs fois modifiés, il en restait néanmoins l'essentiel : l'État contrôlerait la récolte du salpêtre, il se réservait la fabrication des poudres et en rétablissait la vente aux particuliers.

---

2. Bibl. nat., 8°, Le[43], 926.
2. In-8°, 16 p. Impr. nat., s.n. [Prieur], thermidor an V.

CHAPITRE XI

MEUDON ET L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL D'ÉPREUVES

En vue de tenir secrètes certaines recherches relatives à l'armement, Carnot et Prieur décident, en octobre 1793, que ces travaux auront lieu dans la propriété nationale de Meudon et que la troupe en gardera les abords.

L'ancien domaine royal de Meudon comprenait le Château-Vieux, construit dans le style de la Renaissance italienne, entre 1520 et 1540, et le Château-Neuf que Louis XIV avait fait bâtir au début du XVIIIe siècle, pour y installer le Grand Dauphin. Le premier et le plus imposant de ces édifices, celui qui présentait un réel intérêt pour les arts, fut démoli en 1803 ; du second, incendié le 31 janvier 1871, il subsiste des pans de murs engagés dans les soubassements d'un observatoire [1].

En janvier 1793, on appose les scellés à Meudon et l'on met le mobilier en vente. En octobre de la même année, le ministre de la guerre veut utiliser comme casernes ces demeures royales. Ce projet est abandonné et, le 27 octobre, un arrêté du Comité de salut public, rédigé par Prieur et signé de lui seul, met en réquisition le Château-Neuf et le Petit-Parc [2]. Le même arrêté et d'autres qui suivent, quelques jours plus tard, ordonnent de procéder aux aménagements nécessaires. On installe au petit Château des ateliers pour fabriquer des ballons. Ouvrages de terre et constructions légères transforment le parc en champ de tir pour l'artillerie.

---

1. Cf. P. Biver, *Hist. du château de Meudon* (1923).
2. Arch. nat., AFII, 220, plaq. 1896.

Des épreuves de projectiles incendiaires avaient été commencées à la Fère, en août 1793, sous la direction du général Choderlos de Laclos. Elles vont continuer à Meudon. Le 22 mars 1794 (2 germinal), un nouvel arrêté de Prieur met en réquisition le Château-Vieux. Quelques jours plus tard, le capitaine d'artillerie Fabre y place une manufacture d'obus, de boulets ramés ou enchaînés, de projectiles incendiaires [1].

Les installations industrielles des deux châteaux, leurs dépendances, les jardins et le petit parc porteront le nom d'« Établissement national pour différentes épreuves, sous la surveillance du Comité de salut public ». L'entrée en est rigoureusement interdite à toute personne étrangère au service. Les recherches et travaux se font sous la haute direction de Prieur. Il est secondé par les savants de la section des armes, en particulier Guyton, Fourcroy, Monge et Berthollet.

Pour débarrasser de toute besogne administrative ses conseillers scientifiques et les militaires chargés d'exécuter les épreuves, Prieur crée par son arrêté du 22 mars (2 germinal), un commissariat formé de trois membres qui assureront le travail matériel d'organisation et de surveillance. Ces commissaires sont logés au Château-Neuf ; les ouvriers, dans les anciennes écuries. Tous sont meublés à l'aide d'objets distraits du mobilier de la Liste civile. Prieur, au nom du Comité de salut public, prend des arrêtés pour fournir à Meudon le personnel, le matériel, les fonds nécessaires ; il suit de près le travail qui se fait dans cet établissement.

***

Le lancement d'un ballon dans la petite ville d'Annonay, le 5 juin 1783, eut dans toute l'Europe un retentissement prodigieux. Du jour au lendemain, les frères Montgolfier deviennent célèbres. On voit dans leur invention le moyen de voyager dans les airs, de réaliser un rêve qui, de toute antiquité, hantait la pensée des hommes. Les feuilles pu-

1. Arch. nat., AFII, 223, plaq. 1924.

bliques parlent de l'aérostation et de son avenir ; quelques savants cherchent à tirer de cette découverte un autre parti que d'offrir à la foule un spectacle infécond.

Par raison d'économie, le premier aérostat était rempli d'air chaud. Dans les derniers jours d'août, Charles et Robert lancent aux Champs-Elysées un ballon gonflé à l'hydrogène. L'Académie des sciences s'intéresse à cette invention ; elle nomme des commissaires pour en étudier la théorie ; elle verse une subvention aux frères Montgolfier pour qu'ils répètent leur expérience dans la région de Paris. Le 19 septembre, à Versailles, en présence de la famille royale et d'une foule immense, une *montgolfière* s'élève, qui emportait dans une cage un coq, un canard et un mouton. Deux mois plus tard, avait lieu le premier voyage aérien. Après quelques essais en ballon captif, le physicien Pilâtre de Rozier et le capitaine d'Arlandes partent, le 21 novembre 1783, des jardins de la Muette, pour attérir sans accident sur la butte aux Cailles, distante de 8 kilomètres.

Les ascensions se succèdent alors rapidement, soit en ballon gonflé à l'hydrogène, soit en *montgolfière* : Charles et Robert aux Tuileries, Pilâtre et Joseph de Montgolfier à Lyon, Andréani à Milan, Blanchard au Champ de Mars, enfin, le 25 avril 1784, Guyton-Morveau à Dijon. Ce dernier avait surtout en vue de trouver le moyen de diriger les ballons. Il n'était pas seul à croire au succès d'une telle entreprise : Carnot, Meusnier et plusieurs autres savants ou ingénieurs pensaient comme lui [1]. Guyton espérait arriver à ses fins en munissant le ballon d'un gouvernail et ceux qui le montaient, de rames. Des avaries survenues à l'appareil lors de la première ascension, le décident à en tenter une seconde [2]. Elle a lieu le 12 juin.

A 4 heures du matin, le bruit du canon annonça qu'il fallait se mettre en route et que le ballon ne tarderait pas à partir... Il y avait un grand concours d'étrangers de toute la

1. Cf. Georges Bouchard, *Guyton-Morveau*, Paris, 1938, in-8°, p. 129 et suivantes.
2. *Affiches de Dijon*, 1784, p. 106.

province et de celles de Champagne et de Comté, et cela formait un coup d'œil charmant [1].

Dans une notice biographique très sommaire, Prieur relate cet événement parmi ceux qui comptent dans sa vie : « 1784 — Sortie de l'École de Mézières. Lieutenant en second, Passage à Paris, Résidence à Auxonne. — Été, 3e séjour à Bourbonne. — Voyage à Dijon pour le ballon ».

De ce jour, il s'intéresse à la question et plus tard comme collègue de Guyton à la Convention nationale, il collabore aux essais entrepris pour organiser l'aérostation militaire. La documentation précieuse que Prieur a conservée dans ses papiers, montre la part importante et souvent anonyme qu'il prit aux recherches de son maître.

Les ascensions continuaient en France et à l'étranger mais s'il était fait des travaux sérieux d'ordre pratique ou spéculatif, une foule de soi-disant inventeurs assaillaient les pouvoirs publics pour de prétendues découvertes, généralement saugrenues. Guyton était le seul membre de la Convention qui connaissait la question par expérience personnelle. Au cours de l'année 1793, le Comité de salut public le charge de six ou sept rapports sur des mémoires relatifs aux aérostats.

L'un des cas étudiés par lui l'intéressait, car il ne s'agissait pas de juger quelque élucubration, mais de tirer parti d'un aérostat dont le ministre de l'Intérieur signalait l'existence parmi les biens séquestrés de l'émigré Lallement de Sainte-Croix. Cet appareil n'avait servi qu'une fois, le 18 septembre 1791, pour une ascension aux Champs-Élysées ; il était en assez bon état et Guyton projetait de l'employer comme ballon d'observation aux armées.

Depuis longtemps, il pensait à cette utilisation des aérostats, et il en avait souvent parlé à Prieur et aussi à Carnot [2]. D'après Guyton, les ballons pouvaient rendre en temps de guerre trois genres de services : observer l'ennemi et renseigner le commandement ; transmettre des ordres aux

1. *Mercure dijonnais*, manus. Bibl. mun. Dijon, n° 742, p. 1203.
2. *Correspondance de Carnot*, t. I, p. 381.

troupes par signaux, colorés le jour et lumineux pendant la nuit ; enfin, au moyen de ballonnets perdus, il était possible d'envoyer par vent favorable des paquets de proclamations dans les territoires situés en avant de nos lignes.

Guyton ne parlait pas de bombardements par aérostats, mais d'autres y pensaient. Dans le procès-verbal du Comité d'instruction publique pour la séance du 23 novembre 1793 (3 frimaire an II), on peut relever le passage suivant :

Guyton fait un rapport sur le projet communiqué par Rühl, pour envoyer des corps incendiaires chez l'ennemi à l'aide d'un ballon. L'objet est renvoyé au Comité de salut public [1].

Les deux savants dont les travaux eurent le plus d'influence sur les débuts de l'aérostation sont — avec Guyton-Morveau — l'officier du génie Meusnier et le géologue Faujas de Saint-Fond. Ceux-ci n'envisageaient les ballons que comme moyen de transport. Meusnier avait même établi un projet détaillé — conservé par Prieur — pour un ballon capable d'effectuer de longs parcours, même au dessus des mers. Cet appareil était calculé pour porter 30 hommes et 60 jours de vivres. Il aurait coûté trois millions de livres.

La plus grande difficulté que rencontrait l'emploi des ballons, consistait à obtenir en grand l'hydrogène destiné à les remplir. On devait renoncer à préparer ce gaz par l'action de l'acide sulfurique sur le zinc ou le fer, en raison du prix très élevé et de la rareté de cet acide. D'après les calculs de Guyton, la construction d'un ballon sphérique du diamètre de 24 pieds aurait coûté 3.720 livres et son remplissage 4.240 livres. De surcroît, Prieur était hostile aux emplois industriels de l'acide sulfurique, dont la fabrication diminuait les réserves de soufre destinées aux poudreries. Et comme les autres acides s'obtenaient en traitant un de leurs sels par « l'huile de vitriol » — comme on disait

2. Nous n'avons trouvé ce rapport ni aux Archives nationales ni dans les papiers de son auteur.

encore — il n'y avait rien à chercher dans cette voie. Il fallait donc avoir recours à l'action de la vapeur d'eau sur le fer au rouge. Ce procédé est exposé dans le célèbre mémoire de Lavoisier et Meusnier, lu à l'Académie des sciences le 21 avril 1784, et dans lequel ces savants démontrent que l'eau n'est pas un corps simple.

Il s'agissait, en 1793, de transformer en une opération industrielle une expérience de laboratoire. A la suite de quelques essais pratiqués au jardin des Feuillants, Guyton, Monge, Berthollet et Fourcroy pensent y avoir réussi. Guyton dépose son rapport le 25 octobre (4 brumaire) et, le jour même, le Comité de salut public prend un arrêté — dont la minute est de Prieur — et qui ordonne la construction d'un ballon ainsi que l'envoi de commissaires secrets, pour s'entretenir de la question avec le commandant de l'armée du Nord.

Le capitaine Coutelle, chargé de cette mission, et muni par Prieur d'un « passeport ostensible », est fort mal reçu par les généraux. Carnot avait cependant écrit à Jourdan qui commandait en chef :

> Le citoyen Coutelle que nous avons envoyé à Maubeuge pour l'établissement d'un ballon, n'est pas un charlatan. C'est un artiste des plus estimables, et l'opération qu'il doit faire est le résultat des réflexions des savants les plus distingués, et particulièrement de Guyton et de Prieur, membres de la Convention. Nous ne voyons pas en quoi cette opération pourrait nuire ; si elle ne fait pas de bien, elle ne fait aucun mal, et cet essai peut avoir des conséquences importantes. Nous te prions donc, ainsi que notre collègue Duquesnoy, d'accorder assistance et protection au citoyen Coutelle [1].

Néanmoins, au retour de leur émissaire, Prieur et Guyton, sur le compte rendu qui leur est fait, estiment que ce serait peut-être compromettre le succès de l'entreprise que de la tenter malgré l'opposition du commandement et dans une saison peu favorable. Le 24 novembre (4 frimaire), le Comité de salut public prend un arrêté — dont la minute est de

1. *Correspondance de Carnot*, t. IV, p. 24.

Guyton — où il est dit en particulier « que la campagne est trop avancée pour qu'on puisse prévoir des mouvements qu'il serait utile d'observer— et que les obstacles que la saison apporterait à l'expédition pourraient en compromettre le succès, et faire prendre des accidents pour des difficultés insurmontables » [1]. Dans ces conditions, il convenait de surseoir à l'envoi de l'aérostat aux armées. Ce que l'arrêté ne disait pas, c'est que le ballon n'était pas fini de construire et qu'on se trouvait fort embarrassé pour préparer l'hydrogène en grand.

La méthode, qu'on s'efforçait de mettre au point, consistait à placer dans un fourneau de briques de gros tuyaux de fonte, remplis de tournure et de débris de fer aussi minces que possible. « Seulement, dit un rapport, nous marchions entre plusieurs écueils, celui de ne pas chauffer assez ou de fondre ». Dans un essai tenté le 10 mars (20 ventôse), l'opération est manquée, la moitié des tuyaux de fonte ayant coulé dans le foyer. Elle réussit mieux un peu plus tard. En deux jours, le ballon de Lallement est rempli d'un gaz assez léger, purifié au préalable par passage dans un lait de chaux.

Le 29 mars 1794 (9 germinal), les représentants Prieur, Guyton, Barère et Battelier, accompagnés de Monge et de Vandermonde, se rendent au parc du Petit-Meudon, où se trouvait l'appareil. « Les citoyens Guyton et Prieur se sont élevés à 150 toises environ ; le vent, qui était faible, leur faisait à peine décrire un angle de 20 degrés qui ne les a pas empêchés ni d'observer, ni de dessiner ». Le ballon ramené à terre, les autres assistants et Coutelle montent à leur tour deux à la fois dans la saucière géante qui servait de nacelle. « Monge a fait voir combien cette machine était peu dangereuse, en s'élevant avec la citoyenne sa fille » [2].

***

Le succès de cette journée d'expériences lève tous les doutes sur la possibilité d'employer aux armées les aéros-

1. Arch. nat., AFII, 220, plaq. 1893. — Papiers de Prieur pour a minute.
2. Papiers de Prieur.

tats d'observation. Il ne reste qu'une difficulté sérieuse : il faut construire le fourneau assez loin du champ de bataille, remplir le ballon et le conduire ensuite derrière les premières lignes, attaché à un chariot ou retenu par une dizaine de soldats. Comme ces opérations exigent un personnel exercé, un arrêté du Comité de salut public daté du 2 avril 1794 (13 germinal), crée une compagnie d'aérostiers composée de 30 hommes, officiers compris. La minute de cet arrêté est de Guyton [1]; l'original est exposé au Musée des Archives nationales. C'est encore Guyton qui rédige les arrêtés et instructions qui suivent, jusqu'au 10 mai (21 floréal), jour où Prieur envoie son « très cher maître » à l'Armée du nord [2].

Prieur et Carnot craignaient que Coutelle, capitaine des aérostiers, ne rencontrât, comme l'année précédente, une opposition systématique de la part du commandement. Ils étaient à cette époque aux prises avec des difficultés de tout ordre et aussi moins compétents que Guyton. Ils désignaient donc, d'accord avec lui, ce collègue, dont le talent et la qualité de représentant du peuple permettaient de se faire obéir, même des généraux.

Les aérostiers étaient partis pour Maubeuge quelques jours plus tôt, et ils emmenaient avec eux un ballon neuf, *l'Entreprenant*. L'ancien appareil de Lallement restait à Meudon pour les essais. Rempli à Maubeuge, le nouvel aérostat fait sur place, à partir du 2 juin, dix ascensions auxquelles prennent part divers officiers, accompagnés du citoyen Donnot, « observateur » à la tour de cette ville. Le ballon part ensuite pour la Belgique. Il effectue dix-sept ascensions dans la région de Charles-sur-Sambre (Charleroi), dont trois le 8 messidor (26 juin) pendant la bataille de Fleurus. Fatigué par ces manipulations successives ainsi que par la chaleur et le vent, *l'Entreprenant* subit, auprès de Namur, des avaries qui rendent indispensable son renvoi vers l'arrière.

---

1. Papiers de Prieur.
2. Arch. nat., AFII, 220, plaq. 1893.

Prieur, pendant l'absence de Guyton, se rend à maintes reprises à Meudon, pour y surveiller le travail que dirigent Conté et son chef d'atelier Lhomond, depuis le départ de Coutelle pour les armées. L'inventeur des crayons qui portent encore le nom de Conté, devait rendre les plus grands services à l'*aérine nationale*, comme disait Guyton. Bien que Conté ne fût pas militaire, le Directoire, un an plus tard, le nommait directement chef de brigade d'infanterie, en vue de récompenser son zèle et d'augmenter son autorité.

Par la correspondance officielle des généraux et des représentants, par les lettres personnelles que Guyton lui envoie, Prieur connaît chaque jour la situation de nos armées et apprend leurs succès : entrée en Belgique, prise de Charleroi, victoire de Fleurus. Guyton affirme que les renseignements donnés par les observateurs de l'aérostat, ont eu la plus grande influence sur le succès de nos armes. Les généraux et leurs états-majors déclarent le contraire. Ils reconnaissent néanmoins que le ballon a pu rendre quelque service, en jetant le trouble dans l'esprit « des soldats de l'esclavage ». Dans son rapport du 27 juin (9 messidor), l'officier « chargé de la partie secrète », l'adjudant-général Rochefort, écrit : « Le général Cobourg a beaucoup juré contre le ballon ; à tout instant il disait : « il n'y a pas de choses que ces scélérats n'inventent ». Cette injure « contenait une part de flatterie », pour parler — sauf erreur — comme Jérôme Coignard, un jour qu'une femme l'avait traité de cochon.

Prieur s'informe de tous les besoins de l'armée ; il rédige des arrêtés pour augmenter l'effectif de la compagnie d'aérostiers, fournir des matières premières à Meudon, mettre à la disposition des états-majors des télescopes et des cartes. Le 28 juin 1794 (10 messidor) Guyton lui écrit :

> Jourdan est enchanté d'avoir la carte topographique du comté de Namur en douze feuilles ; elle n'était donc pas connue ou elle était bien rare. Il en faudrait autant que de généraux de division, de cavalerie, d'artillerie, d'ingénieurs.

Selon les indications de son maître, Prieur ordonne le 23 juin (5 messidor), la création d'une seconde compagnie

d'aérostiers, et la construction de sept aérostats dont un plus petit que les autres, de forme cylindrique, terminé par deux calottes sphériques.

Le plus grand obstacle à l'emploi des ballons, du moins dans la guerre de mouvement, était l'obligation de construire à l'arrière des lignes un fourneau pour préparer l'hydrogène, et de transporter ensuite l'appareil après l'avoir gonflé. Il fallait aussi trouver le moyen de n'avoir pas à le remplir trop souvent. Les papiers de Guyton, de Meusnier, de Prieur, montrent que l'on avait fait essai de baudruches, et surtout de taffetas de tout genre, qu'on s'efforçait de rendre imperméables à l'aide d'enduits à base de gommes, d'huiles, de graisses, de résines. Pour ménager les enveloppes, on abritait l'appareil lorsqu'il ne servait pas.

Les études et essais sur l'aérostation militaire étaient loin d'être terminés lorsque Prieur, le 6 octobre 1794 (15 vendémiaire an III), sortit du Comité de salut public. Il avait lu encore, le 5 vendémiaire, un rapport sur l'établissement de Meudon et fait approuver la conduite du représentant Battelier, chargé de la surveillance de cet établissement. Dans la mesure où ses fonctions au Comité d'instruction publique le lui permettaient, il continue de travailler avec Guyton, son successeur.

Le 31 octobre 1794 (10 brumaire), celui-ci créait à Meudon une École d'aérostation. L'enseignement était donné par Conté, mais Prieur et Guyton collaboraient à sa préparation. Une copie des leçons pour l'an V est corrigée et presque refaite par Prieur. Dans les derniers temps de la Convention, il obtient du Comité de salut public l'envoi d'un aérostat à l'École polytechnique. La minute de l'arrêté pris à ce sujet, le 26 septembre 1795 (4 vendémiaire an IV) est de sa main. Comme membre du Conseil des Cinq-Cents, il s'efforce de faire introduire l'étude de l'aérostation à l'École des ingénieurs géographes. Il continue de suivre les expériences de Meudon et le 26 avril 1796 (7 floréal an IV), il écrit à Guyton qui se trouvait alors en congé :

On ne se fait pas d'idée des entraves qu'éprouvent toutes les institutions qui ont le perfectionnement des arts pour objet. Il faudra continuellement solliciter pour les aérostats, comme je fais pour l'École polytechnique, sans quoi l'établissement resterait paralysé et tomberait bientôt. Heureusement que Carnot a promis de le soutenir.

Sorti du corps législatif le 19 mai 1798 (30 floréal an VI), Prieur reprend le lendemain du service dans l'armée. Le Comité des fortifications auquel il est affecté, le désigne comme son commissaire pour toutes les questions relatives à l'art aérostatique. Il s'efforce, mais en vain, de faire introduire l'étude de l'aérostation à l'École du génie, alors installée à Metz. L'affaire lui tenait d'autant plus au cœur que le gouvernement venait de supprimer l'École d'aérostation de Meudon, ainsi que les compagnies d'aérostiers. Prieur se heurtait à l'inertie, à la mauvaise volonté des bureaux, et il voyait même le moment ou seraient dispersés, sinon perdus, les documents et le matériel, réunis grâce à un travail de sept années.

Par bonheur, le 21 février 1799, « le cher camarade » Milet de Mureau, lieutenant-colonel du génie, est nommé ministre de la guerre. Cet officier était alors chargé de rédiger les *Voyages de La Pérouse autour du monde.* Ancien constituant, suspendu de ses fonctions militaires comme noble à la fin de 1793, il avait été mis en réquisition quatre mois plus tard, puis réintégré dans le corps du génie par le Comité de salut public, le 1er novembre 1794. Prieur, par l'entremise de Milet, obtient du ministre de l'Intérieur l'autorisation de rassembler à Meudon toutes les pièces relatives à l'aérostation et de les envoyer à Metz. Dans une lettre qu'il rédige et fait signer par le président du Comité des fortifications, il demande à Guyton de bien vouloir se désaisir, au profit de l'École du génie, de tous les plans, dessins, calculs, mémoires ou lettres recueillis par lui sur cette question.

Prieur aurait voulu envoyer aussi à Metz les appareils et machines de Meudon, ainsi que le matériel de l'ancienne compagnie des aérostiers, entreposé à Strasbourg. Mais le 24 décembre 1800, il recevait une lettre de l'inspecteur

général du génie, par laquelle il était invité à ne pas donner suite à ses projets, « attendu que le premier consul avait chargé les citoyens Monge, Laplace et Berthollet de présenter un rapport sur ce qu'il convenait de faire des dits objets, et sur l'utilité de l'École aéronautique ». Guyton, le créateur de l'aérostation militaire, Prieur son fidèle second étaient mis à l'écart. Et celui-ci garda dans ses papiers, où elles se trouvent encore, les pièces qu'il avait recueillies, y compris celles qui venaient de Guyton et de la succession du général Meusnier.

***

Du temps que Prieur exerçait au nom du Comité la haute direction des usines d'armement, des recherches se poursuivaient à Meudon, sous son autorité, sur les munitions et les tirs.

Avant la Révolution, l'artillerie de terre et celle de la marine employaient comme projectiles incendiaires des boulets chauffés au rouge. Cette opération préalable se faisait sur des grils ; elle ne permettait que d'obtenir lentement un chauffage peu régulier, et présentait des dangers d'explosion et d'incendie. Les boulets rougis détérioraient très vite les canons de bronze ; on les utilisait surtout dans les batteries côtières pour tirer sur les vaisseaux qui, à cette époque, étaient construits en bois. Des officiers, des personnes instruites dans les sciences ou les arts, cherchaient depuis longtemps à obtenir des projectiles qui fussent toujours prêts à servir, sans chauffage préalable, et qu'on chargerait de matières propres à ne s'enflammer qu'au moment même de l'éclatement.

A l'époque où Prieur fréquentait le collège d'Auxonne, un médecin de cette ville, nommé Biestri, proposa aux services de l'artillerie un boulet creux de son invention, qui, d'après lui, remplissait les conditions précédentes. Des essais sont faits au pied du mont Roland, entre Auxonne et Dole. L'affaire ne reçut sans doute aucune suite : Biestri n'en parle plus et, quelque douze ans plus tard, il pro-

pose son invention à la marine. Il se heurte à la même hostilité, témoin la réponse du ministre :

Direction des Ports.
A Versailles, le 15 juin 1782.
J'ai reçu, Monsieur, avec votre lettre du 31 du mois passé, le procès-verbal de l'épreuve qui a été faite à Auxonne, par ordre de M. le duc de Choiseul, d'un boulet incendiaire de votre composition. J'ai vu qu'effectivement le boulet a produit l'effet que vous aviez annoncé, mais comme c'est un moyen dont on ne croit pas devoir se servir, je vous renvoie le procès-verbal que vous m'avez adressé, avec les deux lettres qui l'accompagnaient.
Je suis très parfaitement, Monsieur, entièrement à vous.
Castries.

Au bas de cette lettre, le destinataire, qui connaissait sans doute de source officieuse l'hostilité qu'avait rencontrée sa proposition, a écrit : « Ces Messieurs [les officiers de la marine] ont motivé ce boulet d'invention inhumaine et infernale, injurieuse à la gloire du roi et à l'honneur de leur corps » [1].

En 1793, Biestri offre à la Convention, par l'entremise d'un « citoyen député », l'invention dédaignée sous l'Ancien régime. Ce député était Guyton qui a conservé, avec la lettre de Biestri, le procès-verbal des épreuves faites à Auxonne et la correspondance qui suivit.

Prieur assistait aux épreuves aussi souvent qu'il le pouvait et prenait des arrêtés — la plupart du temps signés de lui seul — pour que Meudon ne manquât ni d'hommes, ni d'argent, ni de matériel. Dans la seule journée du 2 octobre 1794 (11 vendémiaire an III), il rédige neuf arrêtés relatifs aux projectiles incendiaires [2].

Pour surveiller les épreuves lorsque le temps lui manquait, Prieur avait désigné l'un de ses cousins, le capitaine d'artillerie Borthon (ci-devant seigneur de La Motte-lez-Talmay (Côte-d'Or), comme « agent du Comité ». Au moment où Prieur quitte le Comité, il fait nommer un cama-

1. Papiers de Prieur.
2. Arch. nat., AFII, 220, plaq. 1897.

rade, Trullard, officier du génie en retraite et député de la Côte-d'Or, pour surveiller à Meudon les ateliers et champs d'épreuves.

Les 26 et 27 octobre 1794, des exercices de tir sont faits dans le parc avec des boulets incendiaires. Prieur y assiste avec Carnot, Guyton, Trullard et deux ou trois autres conventionnels. On emploie des pièces de 12, de 16, de 24 et même de 36 ; elles tirent sur une construction de bois, haute de 21 pieds. Ce but avait la forme et les caractéristiques « d'une portion de vaisseau ». Les projectiles étaient préparés selon les indications du capitaine d'artillerie Fabre. Les procès-verbaux ne nomment pas les produits inflammables dont les bombes et les obus étaient remplis. D'autres documents indiquent que divers inventeurs avaient proposé des mélanges formés de térébenthine, poix, colophane, huile de lin, essence d'aspic, esprit de vin. On préférait généralement les « roches à feu », composées de poudre et de salpêtre, fondus avec un grand excès de soufre. Ces tirs sont effectués à 200 et 300 toises du but et donnent de bons résultats. On les répète à Vincennes et à La Fère.

Ces essais de projectiles et aussi de fusées incendiaires continuent, sous le Directoire et l'Empire, mais n'aboutissent à aucune application suivie. En 1822, le colonel d'artillerie Cotty écrivait à propos des boulets incendiaires : « On fait peu de ces boulets : leur usage le plus essentiel est de servir dans les places assiégées à éclairer les travaux de l'ennemi »[1]. D'après cet auteur, on donnait encore la préférence aux boulets rouges pour mettre le feu aux édifices et aux navires ennemis.

Ce fut également à Meudon qu'on découvrit le « grain de lumière » pour les pièces d'artillerie. La lumière était un trou pratiqué près de la culasse des canons et qui permettait de communiquer le feu à la charge, à l'aide d'une étoupille ou d'un peu de poudre. Mais cette ouverture s'élargissait très vite, ce qui rendait la pièce inutilisable. Le problème était encore à l'étude à l'époque de la bataille

1. *Encyclopédie méthodique*, t. XII, p. 41.

de Fleurus, et Guyton écrivait à Prieur, le 8 juillet 1794 (20 messidor).

Mais nos canons sans grain ! qui après 40 coups sont hors de service, où en prendre pour les remplacer ? Je ne cesserai de t'en parler. Jourdan en ressentit hier un redoublement de fièvre. Tu comprends que je ne puis penser à quitter, tant que Gillet sera à Maubeuge et que Saint-Just ne sera pas de retour.

Le grain était un tube de cuivre écroui qu'on introduisait dans la lumière préalablement élargie. Son emploi permit de prolonger la durée des pièces de campagne et de réparer sur place celles que le tir avait rendues inutilisables.

Une autre découverte faite à Meudon est celle des obus à ceinture métallique. Pour diminuer le « vent », c'est à dire l'espace laissé entre le projectile et l'âme du canon, Guyton avait imaginé de faire fondre « des boulets cylindro-sphériques, avec une rainure destinée à recevoir une bague de plomb »[1]. Ces boulets étaient munis à la partie inférieure d'un tampon de bois ; et on les faisait entrer par la bouche du canon à l'aide d'un refouloir à maillet. Des tirs exécutés à Vincennes, en mars 1794, montrèrent qu'on obtenait ainsi une augmentation notable de portée. L'intérêt de cette invention ne fut pas compris des militaires de ce temps-là, mais le principe était posé qui devait recevoir plus tard une application générale.

***

On étudia aussi à Meudon l'emploi, pour nos équipages de guerre, des roues à rouleaux, utilisées déjà par l'armée anglaise. Il est connu depuis l'antiquité que le frottement de roulement est très inférieur au frottement de glissement. Pour substituer le premier au second, on construisit quelques voitures où une bague de roulement était fixée au moyeu de chaque roue. Entre cette bague et la partie arrondie de l'essieu, on plaçait dix rouleaux de fer montés

1. *Mém. de l'Institut*, t. VIII (1807), p. 116.

sur deux viroles, une à chaque extrémité, destinées à maintenir l'écartement des rouleaux. Les résultats se montrèrent favorables, mais ne reçurent pas d'application générale. On rendit toutefois l'artillerie de campagne plus mobile, en allégeant les affûts et les avant-trains. Une *Notice générale des nouvelles inventions et découvertes*, parue en prairial an II, signale ces transformations et leurs attribue la même importance qu'à l'emploi militaire des aérostats :

> Une pièce de seize livres de balles est rendue transportable et devient aussi facile à manœuvrer qu'une de quatre livres, à la tête de la ligne, par le moyen d'un nouvel affût ; et c'est ce nouveau tonnerre qui, renversant à Fleurus la dernière colonne ennemie, décide de la victoire [1].

Dans les travaux que l'on doit à Guyton, il est juste — nous le répétons — d'attribuer à Prieur une part non petite, en raison de la collaboration constante que pratiquèrent le maître et l'élève. Guyton était sans conteste le savant le plus distingué de l'Assemblée. A dire vrai, si l'on nomme après lui Fourcroy et Carnot, on ne voit pas bien qui pourrait encore figurer sur la liste.

Guyton n'arrivait pas à suffire à la besogne dont ses collègues le chargeaient. Aussi, bien que Prieur assumât déjà pour son propre compte une besogne écrasante, il voulait encore aider son maître, de toute manière, « même, écrivait-il le 15 avril 1793, quand je ne vous servirais que de scribe ». Sa collaboration était, comme nous l'avons vu déjà, d'un autre niveau, puisque souvent il agissait au nom de Guyton, et réciproquemment.

Prieur travailla aussi de concert avec Carnot, Fourcroy, Monge, Berthollet, mais nous n'avons rien trouvé sur les rapports qu'il pût entretenir avec Chappe. Il a néanmoins porté dans la liste des questions dont il eut à s'occuper, le télégraphe aérien. C'est Lakanal et non Prieur qui soutint à la Convention la cause de Chappe et fit adopter les projets de cet inventeur. Quant au rôle de Prieur, il

1. *Bulletin n° 5 du Lycée des arts.*

s'est borné, à notre connaissance, à faire prendre, par le Comité de salut public, deux arrêtés relatifs à cette découverte.

Prieur inscrit également au nombre des questions auxquelles il s'intéressa, celle des crayons spéciaux fabriqués par Conté. Peut-être fit-il partie de quelque commission chargée d'examiner cette invention. En tout cas le rapport fut présenté à l'Institut par Fourcroy, le 25 mai 1796 (6 prairial an IV).

En revanche, Prieur joua un rôle important dans l'organisation du service des mines. Le 1er juillet 1794 (13 messidor an II), il créait l'Agence des mines. Composée de trois hauts fonctionnaires, elle était placée sous l'autorité de la Commission des armes et poudres. Elle devait étudier l'extraction « des mines métalliques, combustibles et sels fossiles », ainsi que le traitement de ces produits [1]. Cette Agence était également chargée de publier un *Journal des Mines*. Elle disposait d'un personnel composé de huit inspecteurs, douze ingénieurs et quarante élèves.

Ces fonctionnaires devaient voyager par groupes de trois, un inspecteur ou un ingénieur accompagné de deux élèves. Ils ne demeuraient à Paris que quatre mois par an et chaque chef de service, accompagné de ses adjoints, inspectait, du 1er ventôse au 30 vendémiaire, l'une des vingt régions minéralogiques en quoi la France était divisée.

La fourniture de souliers aux armées de la République posait un problème difficile, et Prieur avait fait mettre à l'étude le tannage rapide des cuirs. Le procédé que découvrit Armand Séguin, permit de réduire à quelques jours une opération qui, par les méthodes alors en usage, durait deux ans. Le rapport que Fourcroy présente sur cette question le 3 janvier 1795 (14 nivôse an III), est consacré aux *Arts qui ont servi à la défense de la République* [2], et le tannage n'y occupe pas la première place. En revanche, cet exposé contient un réquisitoire violent contre le « triumvirat » et une apologie pour les « membres purs » du Comité

1. Arch. nat., AFII, 79. plaq. 582.
2. Bibl. nat., 8°, Le38, 1127.

de l'an II, qui parvinrent « par une sollicitude attachée au salut de la patrie, à arracher à la proscription des hommes utiles, et à profiter de leurs lumières pour le salut du peuple ».

Bien qu'il ne cite pas de noms, Fourcroy fait ici allusion au rôle rempli par Carnot, Prieur et Lindet. Il est faux — quoi qu'en dise Fourcroy — que Robespierre et ses amis aient cherché à mettre obstacle aux travaux qui concernaient la défense nationale ; mais on ne peut qu'approuver l'hommage rendu, dans plusieurs passages du rapport, au labeur efficace des « travailleurs » du Comité.

Le procédé rapide pour le tannage des cuirs était dû à un ancien collaborateur de Lavoisier. C'est sans doute dans le laboratoire du grand chimiste que Prieur avait connu Séguin. Une partie au moins des recherches de Séguin eut lieu à Meudon.

Des historiens hostiles à la Révolution, comme Georges Duval [1] et Montgaillard [2], ont affirmé que l'on tannait à Meudon des peaux de suppliciés. D'après le premier de ces auteurs, plusieurs conventionnels portaient le 8 juin 1794 (20 prairial), pour la fête de l'Être Suprême, des culottes taillées dans des cuirs d'aristocrates. Nous ne pensons pas que ce genre de tannage ait jamais été pratiqué à Meudon et que, dans l'affirmative, Prieur ait pu ne le pas ignorer.

D'autres recherches de sciences appliquées furent également effectuées, ou du moins entreprises, du temps que Prieur s'occupait au Comité de la « partie des arts ». Publiées en brochures à diverses époques, les plus importantes furent corrigées, puis réimprimées en 1797 dans les *Annales de chimie*. Elles forment la presque totalité des tomes XIX et XX de cette revue, qui venait de reparaître après une interruption de trois ans.

Le 26 septembre 1794 (5 vendémiaire an III), quelques jours avant d'être remplacé au Comité de salut public,

---

1. *Souvenirs de la Terreur* (1844), t. IV, p. 354.
2. *Hist. de France* (édit. 1839), t. IV, p. 140.

Prieur présentait à la Convention un rapport sur Meudon. Tout en conservant le secret sur les recherches qu'on y faisait, il donne des indications générales sur la marche et le régime des ateliers. L'Assemblée approuve les décisions prises jusqu'alors par le Comité de salut public et ses agents ; elle décrète que l'établissement sera désormais placé sous la surveillance de deux représentants, désignés pour une période de trois mois.

Lorsque Guyton qui avait repris le travail de Prieur au Comité de salut public, en sortit lui-même, le 3 février 1795 (15 pluviôse an III), l'établisesment de Meudon subit un déclin rapide. Dans les derniers mois à la Convention, Fourcroy, Monge, Berthollet étaient, comme Guyton et Prieur eux-mêmes, absorbés par l'organisation des grandes écoles. Par incompétence et par négligence, ceux qui les remplaçaient pour la direction des épreuves, laissèrent péricliter l'œuvre commencée avec zèle et succès. Le 16 mars 1795 (26 ventôse an III), un incendie détruisait l'aile des Marronniers et la partie ouest du Château-Vieux. Et lorsque la Convention fit place au Directoire, le Château-Neuf était à peu près vide. Il ne restait plus guère, dans la partie du grand château épargnée par le feu, que l'École d'aérostation et quelques ateliers de construction aéronautique.

CHAPITRE XII

ESSAIS D'ENSEIGNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

Au milieu de l'année 1794, la Révolution avait beaucoup détruit et dans tous les domaines, en particulier dans celui de l'enseignement. Les Comités d'instruction publique qui s'étaient succédé au cours des trois Assemblées nationales, avaient bavardé et écrit sans trêve, accueilli et discuté les suggestions les plus ridicules, sans arriver à mettre debout un projet sensé et pratique. Dans son rapport du 1er juin 1794 (13 prairial an II), Barère s'exprimait comme il suit :

> Il y a quatre ans que les législateurs tourmentent leur génie pour fonder une éducation nationale, pour ouvrir des écoles primaires, pour instituer différents degrés d'instruction, pour raviver les sciences et les lettres, pour encourager les arts et pour élever en républicains la nombreuse génération qui s'élève. Qu'ont-ils obtenu ? Qu'ont-ils établi ? Rien encore.

Mais les nécessités de la guerre montraient aux plus aveugles que la France manquait avant tout d'officiers instruits, et qu'il ne suffit pas de se coiffer d'un bonnet rouge, de dénoncer les aristo-robinocrates et d'invectiver contre les calotins, pour devenir capable de diriger un vaisseau, régler les tirs de l'artillerie, dresser des cartes ou construire une redoute. C'est donc par des études, indispensables pour conduire la guerre, que les plus intelligents des membres de l'Assemblée commencèrent à combattre la désorganisation générale de l'enseignement.

Une date doit être retenue dans l'histoire de notre redressement, celle du 9 avril 1793 où Guyton, trois jours après la création du Comité de salut public, fait appel au concours de quatre savants ou ingénieurs, Berthollet, Four-

croy, Lafitte [1] et Périer. A cette époque, Fourcroy n'appartenait pas encore à la Convention. Député suppléant de Paris, il ne prit séance que le 25 juillet 1793, pour remplacer Marat. Ce premier groupe devait s'adjoindre de suite plusieurs autres savants « de gauche », et former auprès du Comité une sorte de commission consultative permanente, pour toutes les questions relatives aux sciences et aux arts.

Une autre date mémorable est celle du 14 août 1793, où le Comité de salut public s'adjoignit deux ingénieurs militaires, Carnot et Prieur. Mais si le gouvernement se décidait à mettre des hommes de valeur aux postes de direction, il en fallait d'autres, beaucoup d'autres, pour préparer les mesures imposées par les circonstances et veiller à leur exécution. Les cadres de l'Ancien régime étaient dispersés ou tenus à l'écart, en raison d'un civisme jugé insuffisant et les écoles, désorganisées, qui auraient pu préparer aux emplois devenus vacants. « Un vide nombreux, disait encore Barère, menace la République dans les fonctions civiles et militaires. »

Il existait avant la Révolution, en dehors des Écoles militaires proprement dites, des établissements d'instruction pour le génie, la marine, les ponts et chaussées, l'artillerie, les mines. Elles avaient pratiquement disparu ; leurs maîtres demeuraient sans emploi et beaucoup d'entre eux, sans ressources. De nombreux jeunes gens se montraient avides de s'instruire ; il appartenait au gouvernement de leur en préparer les moyens. En raison de l'urgence, Carnot, Prieur et leurs conseillers scientifiques eurent recours à un enseignement dit « révolutionnaire ».

Leur première création fut l'École des armes, fondée par un arrêté en date du 2 février 1794 (14 pluviôse an II), et dans laquelle on allait donner des cours révolutionnaires pour la fabrication du salpêtre, de la poudre et des canons. En exécution de cet arrêté, chaque district de province et chaque section de Paris désigne deux élèves, âgés de 25 à 30 ans, robustes, intelligents et accoutumés au travail,

1. Lafitte-Clavé, général du génie.

choisis de préférence dans les compagnies de canonniers, et dont l'un au moins doit savoir lire et écrire.

Ces élèves sont mis en route le plus tôt possible, pour arriver pour le 1er ventôse. Ils reçoivent trois livres par jour, sont logés par la municipalité de Paris, où ils séjourneront trois décades. On leur fait trois séries de cours, comprenant chacun huit leçons sur les poudres et salpêtres et huit sur la fonte des canons. Les premiers cours sont donnés le matin au Muséum d'histoire naturelle, les autres, l'après-midi à l'Évêché. Il sera fait en outre des exercices pratiques de manipulations. Le Comité a choisi pour cet enseignement des savants de premier ordre : Monge, Berthollet, Guyton, Fourcroy ; des artistes — nous dirions ingénieurs — de grand mérite, Périer, Carny, Pluvinet. Deux énergumènes de clubs, Hassenfratz et Dufourny, se sont fait également désigner.

Les cours sont suivis avec une ferveur patriotique, et le décadi 30 ventôse une fête grandiose les termine. Elle n'est pas moins ridicule que les autres fêtes de cette époque, mais elle montre chez les braves élèves qui y prennent part, un élan, une conviction, un patriotisme devant lesquels doivent s'incliner les plus sceptiques de nos contemporains.

Le Comité fait imprimer un précis des cours révolutionnaires, et chaque élève en reçoit un exemplaire. Cet opuscule ne résume que seize leçons ; les instructeurs avaient donc traité trois fois chaque sujet. Il semble probable que les auditeurs étaient répartis en trois séries. Aussi bien, en raison de la distance à parcourir à pied, ceux du Midi de la France ne pouvaient-ils arriver à Paris pour la date fixée par le Comité.

Beaucoup de ces jeunes gens ne rentrent pas dans leur pays dès la fin des cours, mais complètent sur place leur instruction par des visites dans les ateliers. Ils y suivent le travail et souvent y prennent part. En deux mois à peine, ils étaient devenus — au dire de Prieur — « des ouvriers fort instruits et quelques-uns fort distingués ». Un certain nombre d'entre eux restent à Paris pour y travailler dans les usines de guerre ; les autres retournent dans leurs districts et deviennent pour leurs compatriotes des guides précieux, surtout pour la préparation du salpêtre.

Le temps très court pendant lequel les élèves avaient suivi les leçons orales et les exercices pratiques, l'instruction rudimentaire de la plupart d'entre eux ne permettaient de former que des ouvriers, ou à la rigueur des chefs d'équipe pour des travaux déterminés et simples. Ce résultat paraissait obtenu et faisait naître des espoirs illimités sur le valeur de l'enseignement révolutionnaire. Dans un rapport sur l'École polytechnique, lu au Conseil des Cinq-Cents le 13 janvier 1798 (24 nivôse en VI), Barailon écrivait à propos des idées qui avaient cours sur cette question en 1794 :

On était alors dans les beaux jours de l'exaltation ; tout se faisait révolutionnairement ; les rues étaient tapissées d'affiches où on lisait : cours révolutionnaire de mathématiques ; cours révolutionnaire de physique ; cours révolutionnaires de chimie, d'anatomie, de botanique ; éducation révolutionnaire pour les enfants des sans-culottes, etc... C'était la mode, c'était l'esprit du temps. Il fallait faire un cours révolutionnaire, ou être grandement suspect d'ignorance, même de quelque chose de pis ! [1]

Il semblait donc tout naturel à cette époque de former des ingénieurs, par les méthodes qui venaient de servir pour instruire des salpêtriers. L'idée n'était pas nouvelle de réunir dans une même école les futurs ingénieurs, civils ou militaires. Monge y pensait depuis longtemps ainsi que plusieurs autres, en particulier Carnot, Prieur et Lamblardie, directeur de l'École des ponts et chaussées. Ces quatre hommes et Fourcroy qui se joignit à eux, contribuèrent à des degrés divers à la fondation de l'École polytechnique. Mais l'affaire ne se réalisa ni toute seule ni tout de suite.

Le 11 mars 1794 (21 ventôse an II), la Convention avait créé une Commission des travaux publics, chargée de réorganiser les services civils ou militaires ressortissant à cette spécialité. Un article du décret prescrivait de fonder une École centrale des travaux publics. Une commission est nommée pour étudier la question. Elle comprenait les

1. Bibl. nat., 8°, Le^{43}, 1685, note p. 18.

représentants Prieur et Guyton et six savants ou ingénieurs, Monge, Fourcroy, Berthollet, Chaptal, Vauquelin et l'inévitable Hassenfratz.

Le projet rencontra — au dire de Prieur — une vive opposition de la part de Robespierre et de ses partisans, qui craignaient de voir dans cette nouvelle école une pépinière d'aristocrates. Prieur et ses amis des commissions scientifiques pensèrent qu'il fallait au préalable créer une institution de recrutement populaire : ce fut l'École de Mars. Il déclarait plus tard : « Sans cet établissement d'instruction pour les jeunes gens sans fortune et peu instruits, le Comité de salut public n'eût point consenti à la formation de l'École polytechnique ».

***

A propos du livre d'Arthur Chuquet sur l'*Ecole de Mars*, J. Guillaume a recherché l'origine de cette institution et l'intention de ceux qui la fondèrent [1]. Cet historien pense que l'idée de créer cette école militaire prit corps à la suite d'un projet, présenté le 20 mai 1794 (1er prairial an II) par le Comité d'instruction publique, en vue de l'ouverture d'une École normale d'instituteurs. Or les auteurs de ce projet, Coupé, Bouquier et Thibaudeau — un prêtre, un peintre, un avocat — ne proposaient rien d'autre qu'une application nouvelle de la méthode d'enseignement révolutionnaire, inaugurée en ventôse à l'École des armes. Est-il vraisemblable que Prieur, Carnot, Guyton, Fourcroy et leurs amis des commissions scientifiques, qui avaient créé l'École de Mars, aient attendu de connaître le projet d'une École normale, pour donner une nouvelle forme à un genre d'enseignement qu'ils avaient imaginé et que plusieurs d'entre eux avaient même appliqué ? Nous ne le pensons pas. C'est là du reste l'opinion de Paul Dupuy qui voit dans l'École de Mars, comme dans l'École normale et les Écoles révolutionnaires de navigation, des applications de la méthode inaugurée par les Cours révo-

1. *Révol. franç.*, t. XXXVII (1899), p. 295.

lutionnaires donnés en ventôse sur le salpêtre, les poudres et la fonte des canons [1].

Le rôle de Barère fut, comme il arriva souvent, de présenter à la Convention, après y avoir ajouté quelques tirades de son cru, un projet préparé par ses collègues du Comité de salut public. Cette fois encore il n'y manqua pas. Il donna comme modèle aux élèves de Mars les jeunes Bara et Viala, tombés glorieusement à l'ennemi ; il parla de Rousseau, de Capet XIV ; il n'oublia pas de rappeler Lacédémone et Athènes, et de citer Cincinnatus, Thémistocle, Aristide, Timoléon, Epaminondas, Scipion et Marcellus. Mais son rapport du 1er juin 1794 (13 prairial) est visiblement rédigé à la hâte, et l'on y peut relever maintes contradictions [2]. On n'y trouve que des idées très générales sur la création ainsi que sur le fonctionnement de l'École ; et le décret que la Convention vota séance tenante, chargea le Comité de salut public de prendre toutes les mesures d'exécution. Barère passa ses notes à Prieur — qui les a conservées — et celui-ci mit au point les mesures relatives à l'ouverture et à la marche de l'établissement.

Au vrai, les fondateurs de l'École de Mars voulaient remplacer les écoles militaires supprimées par une institution qui donnerait à de futurs officiers un enseignement révolutionnaire. Mais, dans la crainte d'échouer, ils n'osèrent pas le dire franchement.

> Ne croyez pas, écrit Barère dans son rapport, que notre projet se borne à ne faire que des militaires. Quoique cette éducation précoce ait le double objet de former en même temps des officiers et des soldats, des ingénieurs et des cavaliers, des artilleurs et des commissaires des guerres, elle a encore l'avantage aussi précieux de former des jeunes citoyens à toutes les vertus républicaines.

Un tel programme enrichissait le domaine des chimères.

Les élèves étaient recrutés parmi les enfants des sans-culottes, par moitié dans les villes et dans les campagnes, à raison de six par district, et dirigés sur Paris pour le

1. Cf. *L'Ecole normale de l'an III*, Paris, 1895, gr. in-8°.
2. Bibl. nat., 8°, Le38, 804.

8 juillet 1794 (20 messidor). L'agent national les choisissait, d'après les renseignements recueillis par lui auprès des municipalités et aussi des sociétés populaires. Il en prenait trois dans les familles pauvres d'artisans ou de laboureurs, et trois parmi les fils de volontaires blessés ou qui servaient aux armées. Ces jeunes gens devaient avoir 16 ans au moins et 17 ans et demi au plus, car leurs aînés de 18 à 25 ans appartenaient à cette époque aux troupes combattantes. Les « enfants de Mars » furent logés sous la tente, dans un camp établi pour eux dans la plaine des Sablons entre Neuilly et les Ternes. Ce camp était fermé par des palissades, des chevaux de frise et comprenait un parc d'artillerie, des écuries, une grande baraque d'instruction et un hôpital.

David avait dessiné pour les élèves et pour leurs instructeurs un « habillement uniforme » que, plus tard, il jugeait lui-même ridicule. Ils portaient une tunique longue — rappelant selon les uns les cuirasses antiques, selon d'autres, « l'habit des sans-culottes écossais » — un pantalon collant garni de cuir souple entre les jambes et une large ceinture-cartouchière en imitation de peau de tigre. Ils étaient chaussés de souliers carrés avec demi-guêtres de toile, et coiffés d'une sorte de bonnet à poil surmonté d'un plumet tricolore. Un baudrier de cuir noir orné d'un niveau et de la devise *égalité, liberté*, supportait un sabre court à la romaine et complétait cet accoutrement. Comme le temps pressait et que les étoffes étaient rares, on en avait employé de nature et de couleurs différentes. Le nombre des enfants de Mars fut de 3.400 environ.

Au lieu de régiments, de bataillons, d'escouades et autres divisions communes aux hordes soudoyées par tous les despotes [voilà qui n'était pas gentil pour les bataillons de la République], la troupe des élèves a été partagée en mille, en cent, en dix, qui ont formé des milleries composées de dix centuries, des centuries composées de dix décuries, des décuries composées de dix hommes. Les avantages de cette distribution sont sensibles ; elle rentre dans le système décimal.

---

1. *Rapport de Guyton*, 23 octobre 1794. Bibl. nat., 8°, Le^{38}, 1017.

Le programme des cours, rédigé par Prieur, était trop chargé, trop savant pour de malheureux garçons dont deux sur trois ne possédaient qu'une instruction rudimentaire, dont quelques-uns même ne savaient pas lire. Le commissaire du camp invitait les élèves à écrire ou à « faire écrire » lisiblement les adresses de leurs lettres, et Prieur voulait les lancer dans la castramétation, l'ordre de bataille, la fortification permanente et le rôle des conseils d'administration militaires. D'où il ressort, par parenthèse, que les créateurs de l'École pensaient bien faire du plus grand nombre possible de ces jeunes gens mieux que de simples hommes de troupe. De fait, on leur apprit à manœuvrer sur le terrain, à se servir d'un fusil et pour certains, désignés par le sort, à se tenir tant bien que mal sur une selle ou à charger un canon.

Ils se montraient, dans les premiers temps du moins, pleins de zèle et même d'enthousiasme. On en fit très vite de bons soldats, mais dans l'ensemble rien de plus ni d'autre. On leur enseigna aussi qu'un républicain doit donner l'exemple de la frugalité et, dans ce dessein, on les nourrit — à leur gré — assez mal. Ils recevaient cependant chaque jour une livre et demie de pain, de la viande, un tiers de livre au moins, parfois une livre ; on leur distribuait en outre tous les matins, « un demi litron *d'arricots* », comme l'écrivait Prieur, et souvent des légumes frais. L'eau formait leur boisson habituelle, soit pure, soit additionnée d'un peu de vinaigre ou de réglisse. Ils couchaient sous la tente et avaient droit à une botte de paille fraîche par décade.

Dès leur arrivée, ils étaient tondus à ras et on leur retirait l'argent qu'ils avaient apporté. Ils ne touchaient pas de solde et ne pouvaient ni sortir du camp, ni recevoir de visites. On séparait les élèves d'un même district, de façon qu'aucun d'eux ne se trouvât dans la même décurie ni la même centurie qu'un de ses camarades. Ces jeunes gens devaient se lever comme les renards et se coucher comme les poules. Un emploi du temps, rédigé par Guyton-Morveau et daté du 6 août 1794 (19 thermidor), fixe le réveil à 4 heures et demie et l'appel du soir à 8 heures.

Deux représentants du peuple étaient chargés de la surveillance du camp. Robespierre qui se montrait favorable à cette école, avait fait désigner son ami Le Bas, ainsi que Peyssard, un autre Montagnard. Prieur qui s'efforçait de placer partout quelques hommes à lui, avait réussi à introduire dans l'École, comme adjoint aux représentants, son cousin, le capitaine d'artillerie Borthon. Un camarade du génie, Bizot-Charmoy, de Pontailler-sur-Saône (Côte-d'Or), remplissait les fonctions d'instructeur pour les fortifications et le docteur Chaussier, de Dijon, celles de professeur d'hygiène. Hassenfratz bredouillait un cours d'administration militaire en vingt-trois leçons, dans lesquelles figuraient la tannerie, le tissage des étoffes, l'exploitation des mines et les commissions exécutives.

Les malheureux enfants de Mars qui étaient arrivés confiants et pleins de l'ardeur qui animait alors tant de bons Français, ne tardèrent pas à se lasser du régime auquel ils étaient soumis. La brutalité des instructeurs subalternes, presque tous tirés de l'armée révolutionnaire, n'était pas de nature à leur faire mieux supporter une vie de prisonniers, une installation matérielle sommaire, une nourriture médiocre, la séparation d'avec leurs camarades du même district, un enseignement dont l'intérêt et même le sens leur échappait.

Le 9 thermidor, Le Bas se tue d'un coup de pistolet et le Comité de salut public fait arrêter Bertèche, commandant du camp des Sablons. Les Thermidoriens à qui l'École et la plupart de ses instructeurs inspiraient de la défiance, ne pensaient qu'à la fermer ; les élèves brûlaient du désir de rentrer chacun chez soi ; seuls les fonctionnaires souhaitaient de conserver un emploi qui les dispensait de partir pour les armées, et leur procurait un traitement élevé. Un simple décurion touchait la solde de lieutenant. Ils tentent, ainsi que Peyssard, de pousser les élèves à solliciter eux-mêmes de l'Assemblée la prolongation de leurs études, qui seraient continuées dans une caserne de Paris.

Dans les premiers jours de septembre, Peyssard les réunit, leur débite un beau discours, puis leur demande s'ils n'aimeraient pas mieux demeurer ensemble que de retourner

dans leurs foyers. Aussitôt ces jeunes gens se lèvent d'un mouvement unanime et s'écrient : « Dans nos foyers ! » D'autres tentatives faites par Peyssard, par les centurions, par des fonctionnaires de l'École, n'ont pas plus de succès [1]. Il ne restait plus qu'à lever le camp des Sablons, ainsi du reste que le prescrivait le décret du 1er juin 1794.

Guyton qui de nouveau appartenait au Comité de salut public, est chargé de l'affaire. Le 23 octobre (2 brumaire), il présente à l'Assemblée son rapport « Sur l'organisation et l'instruction de l'École de Mars, suivi du décret qui ordonne la levée du camp des Sablons et la rentrée des élèves dans leurs foyers ». La minute de ce travail est bien de Guyton, mais tous les éléments en avaient été préparés dans une note rédigée par Prieur et intitulée « Pièces nécessaires pour le rapport sur l'École de Mars ». Le projet de décret est aussi de Prieur, ainsi que la plupart des arrêtés du Comité de salut public relatifs à cette question. C'est donc lui, en définitive, qui, pour le compte de Barère, de Guyton et comme membre du Comité de l'an II, fut le fondateur principal de cette École [2].

Pour n'avoir pas su limiter leurs desseins, Prieur et ses amis aboutissaient à un échec. Sauf un nombre infime d'exceptions, les élèves ne pouvaient faire, à la fin de leur instruction, ni des officiers, ni des ingénieurs. Le décret du 23 octobre couronna de fleurs les instructeurs et les enfants de Mars, et offrit à ceux-ci la possibilité d'être admis dans l'armée, ou de perfectionner leur instruction dans l'agriculture ou les arts. Une quarantaine d'entre eux entrèrent à l'établissement de Meudon comme canonniers ou comme élèves aérostiers ; six travaillèrent dans des fonderies de canons, huit furent admis à l'École des travaux publics. Quelques-uns devinrent officiers, soit dès leur sortie de l'École soit plus tard, et quatre d'entre eux terminèrent leur carrière comme généraux [3]. Tous les autres rentrèrent dans leurs foyers et lorsque sonna l'heure de la réquisition,

1. A. Chuquet, *L'Ecole de Mars*. Paris, 1899, in-16, p. 200.
2. Arch. nat., AFII, 199, plaq. 1654 et 1655.
3. A. Chuquet, *ouvr. cité*, p. 230.

se conduisirent en bons soldats. En quittant le camp ils emportaient avec eux — comme le décret les y autorisait — leur sabre à la romaine, ainsi que leurs effets d'habillement et d'équipement à usage personnel.

Couthon jugeait bien cette École lorsqu'il disait, aux Jacobins, le 24 juillet 1794 (6 thermidor) :

J'honore l'établissement de la plaine des Sablons, quoique je n'en conçoive pas trop les motifs ; car il paraît extraordinaire que l'on veuille former trois mille élèves, pour défendre une république qui a besoin de douze cent mille combattants [1].

***

La loi du 17 mars 1791 qui supprimait les communautés, maîtrises et jurandes, ordonnait l'ouverture, dans chaque municipalité, d'un registre où seraient tenus de s'inscrire tous les citoyens qui voudraient exercer quelque métier, négoce, art ou profession. Ces citoyens seraient soumis à la patente. Les corps administratifs et les agents du fisc donnèrent à ce texte une extension à laquelle ses auteurs n'avaient sans doute jamais pensé : ils admirent que le fait de payer patente dispensait de tout diplôme, titre, références ou conditions, et que chacun pouvait acheter ainsi le droit de choisir le métier de ses rêves. Le tondeur de chiens et le garçon de pharmacie purent donc exercer librement une profession qu'un docteur en médecine devait abandonner, s'il refusait de se soumettre à des dispositions prétendues légales que le corps médical jugeait alors humiliantes.

Des protestations s'élevèrent, en particulier celles que contenait un *Mémoire de la faculté de médecine en l'Université de Paris*, envoyé à l'Assemblée législative dans les premiers mois de 1792.

Aucune loi, écrivaient les docteurs-régents, ne garantit aux médecins la jouissance exclusive de leur art, aucune loi ne peut non plus leur assurer des honoraires... Les bergers, les gardes-malades, les prêtres, les commères, sans être patentés d'aucune manière, les herboristes, les apothicaires,

2. AULARD, *Jacobins*, t. VI, p. 239.

les maréchaux, les barbiers, les opérateurs exercent la médecine sans qu'il y ait aucun moyen physique de s'opposer à un tel brigandage.

La loi du 8 août 1793 qui supprimait les académies et sociétés savantes, celle du 15 septembre suivant, qui fermait les facultés et collèges de plein exercice [1], montraient le cas que le gouvernement faisait alors de l'élite intellectuelle du pays.

Cependant, écrivait plus tard Cuvier, les gens qui avaient fait toutes ces suppressions eurent promptement lieu de s'apercevoir que, s'il était à la rigueur superflu d'apprendre toute autre chose, on ne pouvait guère se dispenser d'apprendre la médecine [2].

La France n'avait pas assez de médecins expérimentés pour soigner la population civile, ainsi que le montre l'exception faite à la loi du 27 germinal an II en faveur des médecins étrangers, autorisés à rester en France et à y exercer leur art comme « ouvriers de santé ». La pénurie était plus grande encore pour les armées, et le ministre de la guerre avait été amené à prendre pour nos troupes des praticiens dont l'ignorance dépassait toute imagination.

Cette situation était connue dans les Comités ainsi qu'à la Convention et, à la séance du 8 décembre 1793, Merlin (de Thionville) disait à la tribune : « Je vous propose de renvoyer au Comité de guerre la question de savoir s'il n'est pas avantageux de rappeler de l'armée tous les médecins. Pour moi je puis vous affirmer que les Prussiens n'ont pas de meilleurs amis ». Le 13 décembre, Bourdon (de l'Oise) revenait sur la question et parlait « des médecins et des chirurgiens qui ne seraient pas de bons palefreniers, et que les bureaux de la guerre ont placés dans nos hôpitaux » [3].

Tous les esprits réfléchis pensaient qu'il était urgent de réorganiser les études médicales car — ainsi que l'écrivait Fourcroy dans son rapport du 27 novembre 1794 —

1. *Procès-verbaux*, t. XX, p. 399.
2. *Eloge de Lassus*, 2 janv. 1809.
3. *Journ. des Débats*, n° 446, p. 246 et n° 451, p. 327.

« depuis cinq ans, l'art le plus difficile semble n'avoir plus de maîtres, et les écoles qui en conservaient le dépôt sont fermées ».

C'est encore dans le groupe des savants attachés au Comité de salut public que prit naissance le projet d'un enseignement « révolutionnaire » de la médecine. Sous l'Ancien régime, il n'existait pas dans les universités de doctorat pour les sciences. Aussi beaucoup de savants se faisaient-ils conférer le titre de docteur en médecine, même sans intention d'exercer cet art, témoin les chimistes Nicolas Lémery, Macquer, Berthollet, Chaptal, Fourcroy ; le physicien Denis Papin, de Blois, professeur de mathématiques à Giessen ; les naturalistes Tournefort et Daubenton. Certains étrangers se trouvaient dans le même cas, notamment Linné, Bergman, Boerhaave, Stahl, Black, Girtanner et beaucoup d'autres moins connus.

Pour réaliser les projets de ses amis et les siens, Prieur prenait le 13 juillet 1794 (25 messidor) un arrêté signé de lui seul, et qui chargeait Fourcroy et Chaussier de présenter au Comité de salut public, « un plan d'École révolutionnaire de l'art de guérir ». Ce nom était à lui seul un programme ; il marquait en outre que la médecine nouvelle n'avait rien de commun avec celle qu'on pratiquait avant la chute du tyran. Les médecins de l'Ancien régime soignaient les malades, et des ignorants comme Ambroise Paré allaient jusqu'à dire que Dieu seul pouvait les guérir. Désormais les « ouvriers de santé » avaient pour fonction de guérir par eux-mêmes.

Chaussier, le second des commissaires désignés par Prieur, était un médecin dijonnais, au demeurant fort distingué. Par deux arrêtés du 13 juillet, ce citoyen était appelé à Paris et indemnisé de ses frais par le Comité de salut public [1]. Pour des raisons qui nous échappent, Prieur appelle *Franck* Chaussier ce Bourguignon qui portait le prénom bien français de *François*, sous le règne de « Capet-le-Raccourci », comme on disait chez les purs.

1. Arch. nat., AFII, 67, plaq. 492.

Le travail préparatoire se fit dans les bureaux de Prieur et avec son concours. Il a conservé les notes de Fourcroy et de Chaussier qui, dans le premier projet, prévoyaient pour la France une seule École, sur le modèle des Cours révolutionnaires pour la fabrication des armes et poudres, ou de l'École de Mars.

Le 23 août (6 fructidor), le Comité de salut public, « considérant qu'il importait de former sans délai pour les besoins des armées de la République des officiers de santé », charge trois de ses membres, Prieur, Treilhard et Thuriot, de préparer un projet de décret, d'accord avec le Comité d'instruction publique. Celui-ci choisit parmi ses membres, pour ses commissaires, trois docteurs en médecine, Fourcroy, Duhem et Plaichard. Le premier est nommé rapporteur.

Le 27 novembre (7 frimaire an III), Fourcroy présente un rapport et un projet de décret pour la formation à Paris d'une École centrale de santé. Le nom si heureusement trouvé par Prieur d'École révolutionnaire de l'art de guérir était abandonné, et le rapporteur justifiait comme il suit celui qu'il proposait.

En fondant, disait-il, une École centrale de santé, les législateurs voudront sans doute faire disparaître cette ancienne séparation entre deux états, qui a causé tant de mal. La médecine et la chirurgie sont deux branches de la même science : les étudier séparément c'est abandonner la théorie au délire de l'imagination et la pratique à la routine toujours aveugle... Les citoyens trouveront dorénavant toutes les lumières réunies dans les officiers de santé, et des querelles trop longtemps scandaleuses seront à jamais éteintes.

Fourcroy critique a bon droit l'enseignement donné dans les anciennes facultés de médecine : « Des prolégomènes chargés de définitions stériles en faisaient l'unique base... les leçons de l'expérience au lit des malades étaient en vain réclamées ». Dans la nouvelle École de santé, l'enseignement sera surtout pratique [1].

---

1. Bibl. nat., 8°, Le^{38}, 1060.

Les principes posés par Fourcroy sont adoptés, mais la Convention crée, non pas une École centrale, mais trois Écoles de santé placées à Paris, Montpellier et Strasbourg. Chaque district enverra un élève et ceux-ci, au nombre de 550, seront répartis à raison de 300 à Paris, 150 à Montpellier et 100 à Strasbourg. La durée des études sera de trois ans, mais comme les 550 élèves vont arriver en même temps, on les classera pour cette fois d'après leurs études antérieures en première, en seconde ou en troisième année. Ces derniers partiront au bout d'un an pour les armées, car il s'agit avant tout de trouver des médecins militaires. Lorsque le 4 décembre 1794 (14 frimaire) fut votée la loi qui fondait les Écoles de santé, Prieur n'appartenait plus depuis deux mois au Comité de salut public.

La réouverture de trois Écoles de santé ne suffit pas à conjurer la crise dont souffrait le recrutement des médecins. L'enseignement que recevaient les élèves dans ces écoles était insuffisant ; le nombre des jeunes gens qu'on y admettait, beaucoup trop faible. Les plaintes continuaient contre les charlatans qui infestaient le pays ou qui s'étaient introduits dans l'armée.

Le 2 novembre 1796 (12 brumaire an V), un message du Directoire exécutif attirait l'attention du Conseil des Cinq-Cents sur cette situation et lui demandait d'y porter remède. Le 31 mai suivant (12 prairial an V), Calès lit un projet, au nom de la Commission de l'instruction publique qui venait d'être, quelques jours plus tôt, désorganisée par l'échec aux élections de plusieurs de ses membres. L'Assemblée prononce l'impression et l'ajournement. Au nom d'une nouvelle Commission, Pastoret présente, le 3 août, un autre texte de résolution et le fait adopter le 2 septembre (16 fructidor). Mais ce député, inscrit sur les listes de déportation, lors du coup d'état du 18 fructidor, parvient à s'échapper et se réfugie en Suisse puis en Italie. Calès reprend au nom d'une troisième commission un projet à peu près identique au premier. Au lieu de trois Écoles de santé, on en ouvrirait cinq, placées à Paris, Angers, Louvain, Montpellier et Nancy.

Prieur intervient par motion d'ordre. Il ne combat ni les principes exposés par son collègue, ni la suppression de l'École de Strasbourg dont l'activité se montre faible. Il estime en revanche qu'on ne doit pas créer de nouveaux établissements avant d'avoir prévu les moyens financiers de les entretenir, et sans bien connaître la situation de ceux qui existent déjà. Il juge surtout indispensable de dresser un plan d'ensemble pour l'instruction publique, dans lequel serait compris l'enseignement de la médecine coordonné à celui des autres sciences. Il demande à l'Assemblée et obtient d'elle l'ajournement du projet, et le renvoi à la Commission qui s'occupait alors d'une organisation générale de l'éducation nationale [1].

Barailon, le 28 mars 1798 (8 germinal an VI), revient sur la question des études médicales et insiste sur la nécessité de prendre sans tarder une décision à ce sujet.

La Convention, dit-il, en supprimant, le 15 septembre 1793, tous les établissements consacrés à l'enseignement public, ne prévoyait pas qu'il s'écoulerait un aussi long temps avant qu'on songeât à les remplacer... Nos armées sont peuplées d'une foule de ci-devant prêtres, religieux, barbiers et autres qui, sous le nom d'officiers de santé, ont mutilé plus de soldats que le canon de l'ennemi pendant la bataille.

Et il demande qu'il soit interdit d'exercer la médecine, sans être muni d'un diplôme délivré par l'une des trois Écoles crées par la loi du 14 frimaire an IV, à moins d'être pourvu des titres exigés par la législation antérieure au 15 septembre 1793. L'Assemblée vote encore l'ajournement.

Prieur arriva le 19 mai 1798 (30 floréal an VI) au terme de son mandat, sans que la Commission d'instruction publique des Cinq-Cents, soumise à de continuels changements dans sa composition, ait pu faire aboutir la réforme dont il avait naguère pris l'initiative.

***

Dans la liste dressée par Prieur des établissements d'instruction à la création desquels il collabora, figure

1. Bibl. nat., 8°, Le^{43}, 1504.

l'*Ecole normale de l'an III*. L'étude de Paul Dupuy qui porte ce titre et les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique* ne parlent pas de Prieur. Nous n'avons rien trouvé non plus, sur cette question, dans ses papiers intimes ni dans les comptes rendus des Assemblées. Nous pouvons donc en conclure que sa contribution fut modeste aux travaux qui préparèrent cette institution. Prieur se borna, selon toute vraisemblance, à prendre part aux discussions dont elle fut l'objet au Comité de salut public, et plus tard au Comité d'instruction publique.

Le 20 mai 1794 (1er prairial), ce dernier Comité avait adopté le projet de Coupé, « tendant à révolutionner l'instruction », et communiqué ce travail au Comité de salut public. L'idée primitive de Barère, de Prieur et de Carnot était de créer une école de pédagogie. Des élèves envoyés de toute la France, à raison de quatre par district, apprendraient à Paris des méthodes d'enseignement ; au bout de quatre mois, ils retourneraient dans leurs pays respectifs pour y ouvrir des écoles de district où, à leur tour, ils enseigneraient à de futurs instituteurs ou institutrices les méthodes qu'on leur avait apprises. Le projet ne reçut pas de suite immédiate, sans doute parce que Prieur et ses amis voulaient créer d'abord l'École de Mars.

Après Thermidor, tous les papiers concernant l'École normale sont envoyés au Comité d'instruction publique. Garat, rédacteur du rapport présenté par Lakanal, change complètement le but primitif des fondateurs et l'on ouvre, non une institution de pédagogie, mais, comme le remarque Paul Dupuy, « une école de haute science et de culture philosophique ». Ce genre d'enseignement ne pouvait convenir à la pluralité des élèves qui, au demeurant, formaient une réunion d'éléments disparates pour lesquels aucun programme commun ne pouvait être utilement appliqué. Dans les salles du Muséum, trop petites pour contenir tous les auditeurs, se pressaient côte à côte de très jeunes gens, d'anciens professeurs de collèges, beaucoup de prêtres, des hommes à peu près illettrés, des savants déjà célèbres, singulièrement Laplace et Lacépède. L'amiral de Bougainville, membre de l'ancienne Académie des sciences, figurait parmi les quatre citoyens désignés par le district

d'Avranches. Agé de 66 ans, il était le doyen des élèves ; on aurait mieux compris qu'il fût le doyen des professeurs.

L'École s'ouvrit le 19 février 1795 (1er ventôse an III), en pleine période de réaction thermidorienne et de détresse financière. Les élèves devaient recevoir, pour les quatre mois de cours, 1.200 livres en assignats. Ils ne pouvaient vivre avec 10 livres par jour, somme qui, à la fin de floréal, ne correspondait plus qu'à 16 sous en numéraire. A la suite d'un rapport présenté par Daunou, le 7 floréal an III, les cours se terminèrent le 30 floréal, sans que la plupart des professeurs eussent achevé leur programme. Aussi bien chacun d'eux n'avait-il enseigné que la discipline pour laquelle il était choisi, sans se soucier de pédagogie. Quant aux élèves, ils avaient surtout pensé à chercher des subsistances. Le 30 floréal, on distribua deux onces de pain [60 gr.] par personne, et le lendemain commençaient les insurrections de prairial, aux cris de « Du pain et la Constitution de 1793 ».

Comme le remarque Paul Dupuy, « si l'École n'était pas morte des vices de son organisation et de la détresse financière, elle serait morte de faim. Elle est morte de ces trois causes réunies » [1]. Les élèves rentrèrent dans leurs foyers et les écoles de district ne s'ouvrirent jamais.

***

Il existe dans les papiers de Prieur deux notes, dont la première porte comme titre : « Mesures relatives à l'École polytechnique que le citoyen Prieur peut revendiquer comme lui appartenant en propre, tant pour l'invention que la rédaction ou la mise à exécution » ; et la seconde : « Chronologie des décrets principaux et arrêtés relatifs à l'École polytechnique ».

Dans celle-ci, Prieur précise de nouveau ce qu'il a fait à propos de chacune de ces décisions gouvernementales. Il reconnaît de très bonne foi qu'il n'eut pas le premier l'idée de fonder cette école [2] ; Monge en conçut l'organisa-

1. *Ouvr. cité*, p. 198.
2. *Journ. de Paris*, 10 sept. 1818 et *Journ. Côte-d'Or*, 24 sept. 1818.

tion, fixa le programme des études, et prit une part prépondérante à la mise en marche de l'établissement. Quant au travail accompli par Prieur, il se trouverait, d'après lui, exposé dans une note, parue dans le 4e cahier du *Journal de l'Ecole polytechnique*. Ce texte apologétique, minuté par Guyton, nous paraît banal. Nous le reproduisons néanmoins, car Prieur y attachait une grande importance et en fait état dans plusieurs lettres ou notices.

Il est juste de rappeler aussi ce qui est dû au zèle actif et éclairé du représentant du peuple Prieur (de la Côte-d'Or). Le plan de l'école fut jeté pendant qu'il était membre du Comité de salut public, et spécialement chargé de la partie relative aux arts qui tiennent de plus près aux divers services publics ; il a beaucoup contribué au travail de législation et de gouvernement nécessaire pour lui donner la première existence. L'exécution d'une entreprise aussi vaste exigeait chaque jour des mesures nouvelles, pour préparer et rassembler les moyens d'en atteindre le but, pour vaincre les obstacles, et il en fut chargé par les trois Comités de salut public, d'instruction publique et des travaux publics. Enfin le gouvernement constitutionnel ayant amené la cessation des pouvoirs des comités, le Conseil de l'École invita le citoyen Prieur à continuer d'assister à ses séances et de coopérer à ses travaux, de sorte que depuis la création de cet établissement à laquelle il a eu tant de part, il n'a cessé jusqu'à ce moment de s'occuper des moyens de le porter à sa perfection.

Le travail que donnaient à Prieur les fabrications de guerre, ne lui permit pas de rédiger lui-même le plan de mise en marche de l'École polytechnique. Ce plan qu'il a conservé dans ses papiers, forme un manuscrit d'une soixantaine de grandes pages, de la main de Lamblardie. Quant au rapport, il fut confié à Fourcroy, médecin et chimiste, mais avant tout professeur remarquable. Lorsqu'il était de bon ton d'affecter un patriotisme outré, Fourcroy voulait « sans-culottiser ses élèves » du Lycée des arts. Dès le 25 avril 1792, il proposait à l'Académie des sciences de s'épurer. La chute de Robespierre en fit un thermidorien ; l'élévation de Bonaparte, le montra sous le jour d'un courtisan. Ses discours sont dignes de Barère, mais contrairement à celui-ci, Fourcroy observe jusqu'à Thermidor un silence prudent.

Son rapport du 24 septembre 1794 (3 vendémiaire an III) commence par des considérations sur les temps qui viennent de prendre fin, « la conjuration contre les progrès de la raison humaine » et les conspirateurs qui avaient placé « près de tous les dépôts précieux pour les arts et les lettres, la torche d'Omar pour les incendier au premier signal »[1].

Les conclusions de Fourcroy sont acceptées et, le 28 septembre, la Convention décrète l'ouverture de l'École des travaux publics et fixe les conditions pour y admettre les élèves. On recevrait, pour une durée d'études de trois années, 400 jeunes gens de 16 à 20 ans. L'École formerait des ingénieurs pour tous les services publics : génie, ponts et chaussées, constructions civiles et maritimes, cartographie, mines. A ce rapport était joint un plan d'études très complet, intitulé : *Développements sur l'enseignement adopté pour l'Ecole centrale des travaux publics*. Bien que ce plan soit anonyme, on peut tenir pour certain, en raison surtout de la place donnée à la géométrie descriptive, qu'il est l'œuvre de Monge.

La liste des « instituteurs » comprend les savants « de gauche » les plus illustres de l'époque : Monge, Lagrange, Berthollet, Guyton, Chaptal. Un arrêté des trois Comités de salut public, instruction publique et travaux publics, rédigé par Prieur et daté du 12 octobre 1794 (21 vendémiaire), le désigne avec Lamblardie pour organiser la mise en marche et le fonctionnement de l'École, à charge d'en rendre compte aux Comités[2].

Les débuts furent laborieux et Prieur se dépensa pour aplanir les difficultés qui surgissaient de tout côté. Un rapport manuscrit corrigé de sa main, sur le fonctionnement du nouvel établissement, entre vendémiaire an III et vendémiaire an IV, donne sur ces temps héroïques certaines précisions qu'on ne trouve pas dans les documents imprimés.

Les cours devaient se faire dans quelques salles du Palais-Bourbon et l'ouverture en était fixée au 1er frimaire. On ne peut être prêt pour cette date. Il faut aménager les salles et les laboratoires, recevoir le matériel, attendre

1. Paris, an III, in-8°, 48 p. (Manque à la Bibl. nat.).
2. Arch. nat., AFII, 80, plaq. 592.

les résultats des examens et l'arrivée des élèves de province, chercher pour eux des pensions. Tous les élèves étant externes, Prieur veut que le plus grand nombre possible puissent loger chez des pères de famille connus pour leurs sentiments républicains. On en trouve 125 qui, pour 900 livres par an — les élèves en recevaient 1.200 — acceptent un pensionnaire.

En pluviôse, le nombre des élèves atteint 385. Selon les idées de Prieur, on les répartit en brigades. On choisit parmi les meilleurs d'entre eux 50 futurs chefs de brigade, à qui on donne le titre d'aspirants-instructeurs. Ces cadres subalternes doivent entrer en fonctions dès l'ouverture des cours normaux. Mais il faut d'abord classer tous ces jeunes gens d'après leur instruction et leurs capacités. Dans cette vue, les professeurs font d'abord, pour tous les élèves, un « cours révolutionnaire » de trois mois, où ils exposent sommairement le programme complet des trois années d'études. Les futurs chefs de brigade suivent en outre des cours spéciaux [1].

Le 1er germinal, les élèves sont classés selon leur mérite décroissant, dans la troisième, la seconde ou la première année. De cette façon, le régime normal se trouve établi tout de suite et les jeunes gens admis en troisième année pourront, quelques mois plus tard, être employés dans les services de l'État. Ce classement, d'après Prieur, se fait sans difficulté, car parmi les élèves il s'en trouve un tiers de très bons, et un tiers de médiocres. Quant aux autres, ils paraissent plus occupés de leurs plaisirs que de leurs études, et l'on ne peut guère compter en tirer quelque chose d'utile.

Mais les obstacles de tout genre rendent pénible la marche de l'École. Le service de la garde nationale apporte une gêne sérieuse aux études ; il est le motif ou sert de prétexte à des absences répétées. Les événements politiques ajoutent au trouble des esprits et à l'insécurité de tous. Le 23 mars 1795 (3 germinal), Prieur prend la parole à la Convention pour défendre Barère, Billaud-Varenne et

1. *Livre du Centenaire de l'Ecole polytechnique*, Paris, 1895, in-4°, p. 18.

Collot d'Herbois. Au cours des journées de prairial, il est lui-même mis en cause. L'intervention de Bourdon (de l'Oise) en faveur de Carnot qui a « organisé la victoire », sauve, comme nous le verrons plus loin, le chef de nos armées et le premier de ses collaborateurs.

Monge, dénoncé comme hébertiste, doit s'enfuir de Paris et se cacher pendant deux mois. Sur les instances du Conseil de l'école et de plusieurs conventionnels, le Comité de sûreté générale autorise ce géomètre à reprendre ses fonctions. Hassenfratz qui, bien entendu, s'était fait nommer professeur à Polytechnique, est décrété d'accusation en même temps que Pache, Héron, Bouchotte et quelques autres. La perte était légère. « En physique, Hassenfratz... était... au dessous de sa tâche »[1]. — « Ses calculs étaient appris par cœur, sans qu'il les comprît lui-même ; il était bègue, ce qui ajoutait au brouillard de sa science »[2].

La plus grave difficulté pour les élèves était d'ordre matériel. La baisse des assignats rendait la vie impossible à ceux qui ne recevaient rien de leurs familles. Les « pères sensibles », comme disait Fourcroy, qui avaient pris des pensionnaires pour 900 livres, se voyaient contraints de les congédier ou d'augmenter le prix convenu. Sur 125 élèves qui vivaient dans des foyers républicains en nivôse an III, il n'en restait plus que 37 en vendémiaire an IV ; et certains payaient alors leur pension sur la base de 5.000 livres par an. Les autres passaient le plus clair de leur temps à chercher des subsistances. A la séance du 19 mars 1795 (29 ventôse), Prieur sollicite de la Convention et obtient le vote d'un secours de 30.000 livres, à distribuer aux plus pauvres. Cette aumône ne suffit pas pour empêcher un grand nombre d'élèves de quitter l'École. De 385 au début, l'effectif tombe à 256 à la fin de l'année scolaire.

Le premier concours d'entrée s'était fait un peu à la hâte, et l'on avait plutôt cherché à déterminer l'intelligence et les dispositions des candidats que leurs connaissances réelles. Le 18 juin 1795 (30 prairial), Prieur présente

1. *Livre du centenaire...*, p. 38.
2. Jean Rieu, *Soldats suisses au service étranger*. Genève, 1910, in-16, p. 105.

un rapport ayant pour objet d'organiser les examens sur des bases rationnelles. Il propose également de changer le nom de l'École des travaux publics en celui d'École polytechnique [1]. La Convention accepte les conclusions du rapporteur et les transforme en loi, le 1er septembre 1795 (15 fructidor an III).

On attribue à Prieur le mérite d'avoir donné à la nouvelle école le nom qu'elle porte encore aujourd'hui. C'est possible, bien qu'on trouve le mot polytechnique dans un document anonyme, imprimé antérieurement au rapport du 30 prairial. Cette pièce porte la date de pluviôse an III et le titre de *Programmes de l'enseignement polytechnique de l'Ecole centrale des travaux publics* [2]. L'avertissement de cette notice est de Prieur ; le programme de l'enseignement est rédigé par chaque professeur pour les matières qu'il doit traiter.

En germinal an III, Prieur fondait le *Journal polytechnique*, ou *Bulletin du travail fait à l'Ecole centrale des travaux publics*, publié par le Conseil d'instruction et administration de cette École. Prieur fut l'éditeur des quatre premiers cahiers de cette revue. Dès le second cahier, elle prenait le nom qu'elle a conservé de *Journal de l'Ecole polytechnique*.

***

La loi du 1er septembre 1795 (15 fructidor an III), votée sur le rapport de Prieur, réglait les conditions dans lesquelles les élèves seraient admis désormais [3]. Elle fut complétée par celle du 22 octobre suivant (30 vendémiaire an IV), ayant pour objet de créer ou de réorganiser les écoles d'application des services publics. Le projet qui aboutit à cette dernière loi est dû en entier à Prieur, bien qu'il ait été présenté à la Convention par Fourcroy [4].

L'idée primitive de Prieur était de préparer par l'École

1. Bibl. nat., 8°, Le38, 1513.
2. Impr. nat., pluviôse an III, in-8°, 88 p. — Arch. nat. AD VIII, 31 (Manque à la Bibl. nat.).
3. *Moniteur* du 19 fructidor, n° 349, p. 1405.
4. Bibl. nat., 8°, Le38, 1727.

des travaux publics des ingénieurs pour tous les services de l'État, et aussi d'y instruire des jeunes gens désireux d'exercer des professions libres, comme la direction des manufactures ou l'enseignement. C'était un projet téméraire que de vouloir instruire dans des disciplines communes des sujets qui, dès leur sortie, devaient se trouver aptes à remplir des fonctions si différentes. Il fallait donc penser à une spécialisation, faisant suite à l'acquisition de connaissances générales. On en revenait ainsi à réorganiser les anciennes écoles d'application et même à en créer de nouvelles.

L'article du projet qui allait rencontrer la plus vive opposition, était l'obligation pour les futurs ingénieurs de l'État de passer, selon les cas, un, deux et même trois ans à l'École polytechnique, avant d'être admis dans les Écoles spéciales. On ne prévoyait d'exception que pour les Écoles de navigation et de marine. Toutes les autres, Écoles d'artillerie, des ingénieurs militaires, des ponts et chaussées, des mines, des ingénieurs de vaisseaux, se recruteraient par voie d'examens entre les élèves de Polytechnique. Cette disposition rencontrait une hostilité violente, singulièrement dans le corps du génie. On reprochait à l'École polytechnique de coûter trop cher à l'État, d'entretenir trop de professeurs et d'élèves, de donner un enseignement théorique fort au-dessus des moyens de la majorité des auditeurs, de former enfin un foyer d'aristocratie et de contre-révolution. Prieur, toujours sur la brèche, s'efforçait de défendre sa chère École contre toutes ces attaques.

La clôture de la session législative, le 26 octobre 1794 (4 brumaire an IV), mettait fin aux pouvoirs des Comités de la Convention et par suite à ceux de leurs mandataires. Mais au retour de Prieur qui avait pris un congé en Bourgogne, le Conseil d'instruction de l'École lui écrivait :

Le 18 nivôse an IV.

Fourcroy, président du Conseil de l'École polytechnique au citoyen Prieur représentant du peuple.

Citoyen et cher collègue,

Le Conseil de l'École polytechnique, informé de ton retour, s'empresse de t'inviter à venir coopérer à ses travaux et assister à ses séances des 2 et 8 de chaque décade, à une heure.

Le Conseil n'oubliera jamais les services que tu as rendus à ce bel établissement, les soins et le zèle que tu as mis à son organisation, et l'obligation qu'il t'a pour les succès de cette grande entreprise nationale. C'est avec un bien vif plaisir que je suis à ton égard l'interprète de ses sentiments ; permets-moi d'y joindre l'expression de ceux qui me sont personnels.

Salut et Fraternité. Fourcroy [1].

Pendant son séjour en Bourgogne, Prieur s'était efforcé de recruter des élèves pour l'École polytechnique. Une lettre qu'il adressait à Guyton, le 18 décembre 1795, montre les craintes que la détresse financière inspirait aux candidats,

Il part d'ici, écrivait-il, un jeune homme nommé Hyencesse, qui me paraît un bien joli sujet. C'est le seul que l'examen de Dijon ait fourni à l'École. La crainte de manquer de subsistance a écarté d'autres candidats. Mais puisqu'on peut les rassurer sur ce point, je vais tâcher d'en prendre la liste, ainsi que de ceux qui quittèrent l'année dernière par besoin. J'aurai soin qu'ils aient des titres authentiques d'instruction suffisante, et ensuite je solliciterai pour tous ensemble une admission extraordinaire. Je ne crois pas que cela doive être repoussé, car vous n'êtes sûrement pas complets. Réponds-moi, je te prie, sur ce point, et parle même au Conseil de ce que je crois utile de faire à cet égard. Si l'on n'a que des formalités à objecter à cet égard, j'espère qu'il ne sera pas impossible de les lever.

A Paris, Prieur continua de défendre l'École auprès des pouvoirs publics, du Directoire où siégeait Carnot, des ministres, du Conseil des Cinq-Cents, d'où partaient les résolutions que le Conseil des Anciens examinait et pouvait transformer en lois. Fourcroy appartenait à ce dernier Conseil. Le 26 février 1796 (7 ventôse an IV), Prieur soumettait au Directoire, qui l'approuvait, une nouvelle organisation de Polytechnique. L'arrêté qui fut pris par le pouvoir exécutif, conforme aux propositions de Prieur, modifiait la répartition du travail entre les instituteurs et en augmentait le nombre. Le directeur recevait des pouvoirs plus étendus et le jury d'admission était modifié.

---

1. Papiers de Prieur.

Mais les ennemis de l'École ne désarmaient pas. A la séance des Cinq-Cents, le 1er octobre 1796 (10 vendémiaire an V), Barailon dénonce les abus qu'on y commet :

Son but, dit-il, était l'enseignement complet de l'art du génie, mais bientôt on voulut y enseigner toutes les sciences et cet établissement pourrait maintenant se nommer École encyclopédique. Sous le nom de directeurs, d'administrateurs, de commis, elle emploie plus de monde que certaines cours d'Allemagne n'ont d'agents. Elle a dix professeurs de chimie et trois laboratoires pour cette science, six instituteurs de dessin, deux professeurs de physique... La superfluité des choses n'a d'égale dans l'École polytechnique que la superfluité des personnes.

Par son message du 10 mai 1797 (21 floréal an V), le Directoire demandait la refonte de cet établissement. C'est encore Prieur qui se charge de préparer le rapport et de soutenir la discussion au Conseil des Cinq-Cents.

Les élections de l'an V marquaient l'écrasement des anciens conventionnels. Leur impopularité dans le pays avait atteint un tel degré que moins de 6 % des sortants revenaient au Corps législatif. Fourcroy et Guyton étaient battus. Lamblardie, gravement malade, allait bientôt mourir, Monge voyageait en Italie et le général Deshautschamps nommé grâce à Prieur directeur de l'École, était vieux, fatigué et sans crédit [1]. Prieur qui n'avait pas été soumis à la réélection, restait seul pour défendre l'œuvre commune contre une hostilité plus vive que jamais. Une note manuscrite de Fourcroy — datée du 22 août 1797 (5 fructidor an V) et remise à la Commission du Conseil des Cinq-Cents — expose les attaques dont l'École était alors l'objet :

On a déjà beaucoup désorganisé l'École polytechnique depuis sa première institution ; créée peut-être sur un patron un peu trop grand, sous prétexte de la retailler, on l'a entamée jusqu'aux os et il n'en reste bientôt plus qu'un squelette. Outre la détresse des moyens publics, on ne peut se dissimuler que quelque intérêt particulier n'ait influé sur les mutilations que ce bel établissement a éprouvées.

1. L. de Launay, *Monge fondateur de l'Ecole polytechnique*, Paris, 1933, in-4°, p. 177.

Les officiers du génie, attachés au Ministère de la guerre, avaient fait supprimer les cours de fortification et d'architecture qui se donnaient à Polytechnique. Le nombre des professeurs de physique et de chimie avait été diminué ainsi que l'importance de leurs leçons. Un fait plus grave encore, c'est que les officiers de l'artillerie et du génie, membres des jurys, n'interrogeaient jamais les candidats sur la physique, la chimie et le dessin. Les élèves en arrivaient donc à ne travailler que la partie mathématique du programme.

Or, écrit Fourcroy, les mathématiques, la physique, la chimie et le dessin sont les quatre bases également indispensables pour toutes les parties des services publics. Si l'on ne rétablit pas les examens sur les trois branches pratiquement abandonnées, autant vaut détruire l'École qui ne correspond plus à l'intention du législateur.

La Commission nommée par les Cinq-Cents pour faire un rapport sur la question soulevée par le message du Directoire, se composait de Villars, Grégoire et Prieur qui en fut le rapporteur. Après s'être concerté avec le Directoire, notamment avec Carnot, Prieur dépose son rapport le 14 décembre 1797 (24 frimaire an VI) [1]. Il propose les principales modifications suivantes : réduction à deux ans de la durée des études, nombre des élèves ramené à 250, jury d'admission composé de trois examinateurs seulement, au lieu d'un pour chacune des 23 villes où les candidats pouvaient se présenter. Les élèves porteraient un uniforme mais ne seraient pas casernés. Il devait être créé un jury d'instruction, formé de professeurs de l'École, de membres de l'Institut, d'officiers généraux ou supérieurs de l'artillerie et du génie, ainsi que de hauts fonctionnaires civils.

Dans le rapport que le Directoire avait joint à son message du 11 floréal, le ministre de la guerre proposait de maintenir l'obligation pour chaque candidat de déclarer, lorsqu'il se présentait à Polytechnique, le service dans lequel il désirait être employé à sa sortie. « Les élèves, disait ce rapport, seraient alors, dès l'instant de leur admis-

1. Bibl. nat., 8°, Le^{43}, 1591.

sion, attachés à la branche particulière pour laquelle ils auraient été reçus ». Cette déclaration devait être insérée dans le procès verbal d'examen, et l'élève ne pouvait plus changer sa destination primitive. Prieur, jugeant inopportun « d'attacher à une branche » ces malheureux élèves, avait passé sous silence l'obligation du choix préalable. Cette condition fut rétablie dans la loi votée, au début du Consulat, pour organiser l'École.

Le rapport de Prieur vint en discussion au Conseil des Cinq Cents le 13 janvier 1798 (24 nivôse an VI). Il est combattu par plusieurs députés, notamment Barailon qui s'occupait alors de l'organisation des Écoles centrales, première ébauche de nos lycées. Barailon reprochait à Polytechnique de coûter trop cher à l'État. Les élèves étaient trop nombreux : dans la dernière promotion de sortie, on n'avait eu besoin pour les services publics que de 21 ingénieurs. Les autres, 104 sur 125, n'avaient pas obtenu d'emploi. Il était en outre inadmissible de verser un traitement à des jeunes gens qui, pour la plupart, appartenaient à des familles aisées.

L'enseignement donné était trop savant au gré de Barailon. Vauban ne connaissait que « la simple géométrie élémentaire et la trigonométrie... Pour construire un ouvrage de fortification, le calcul intégral est inutile ». Il n'est pas moins ridicule d'enseigner à tous ce qui n'est utile qu'à quelques-uns, « la chimie à des géographes, la stéréotomie à des artilleurs, la minéralogie à des ingénieurs de vaisseaux et à des aérostiers ». Il y avait du reste un danger pour les élèves à laisser cette École à Paris, où ils étaient exposés à des tentations de tout ordre dans leur vie privée et dans les affaires publiques. Enfin il était inadmissible d'attribuer à cette École le privilège exclusif de permettre l'entrée dans les Écoles d'application [1].

Le rapport de Prieur contenait quelques phrases malheureuses :

Je dois, disait-il, répondre aux inquiétudes de ceux qui se plaignent que l'aristocratie s'est réfugiée dans l'École. On ne peut guère douter qu'en effet quelques élèves ne soient

1. Bibl. nat., 8°, Le[43], 1685.

infectés de ce vice... Mais quand une fois de tels élèves y sont reçus, il ne reste plus de moyens de les réprimer.

— Quoi ! s'écrie Calès, en s'adressant à l'Assemblée, vous avez exporté des législateurs, des directeurs, etc... parce que leurs sentiments menaçaient la sûreté de la République, et il vous serait impossible de purger un établissement public de quelques écoliers qui, nourris, instruits aux dépens de la République, affectent un attachement ridicule à l'Ancien régime !

Et Calès demande le renvoi du projet à la Commission, pour qu'elle détermine le mode d'épurer les élèves qui se trouvaient alors à l'École.

A cette séance, le député Trouille et à celle du 26, Chénier, viennent appuyer Prieur, qui s'efforce de défendre son projet contre plusieurs autres orateurs. En fin de compte, le Conseil des Cinq-Cents vote une résolution, très peu différente du texte primitif proposé par Prieur. Elle est rejetée au Conseil des Anciens, le 21 germinal an VI, sur la question du recrutement exclusif des Écoles d'application parmi les polytechniciens, ce qui constituait, dit le rapporteur Ysabeau, « un véritable privilège après l'abolition de tous les autres ». On reprend la discussion au début du Consulat et elle aboutit à la loi du 16 décembre 1799 (25 frimaire an VIII), qui organisait définitivement l'École polytechnique.

Prieur n'avait pas été réélu en l'an VI, et ses pouvoirs cessaient au Conseil des Cinq-Cents le 19 mai 1798 (30 floréal an VI). Huit jours plus tard, une lettre de Guyton, alors directeur, l'invitait à continuer d'assister à titre consultatif aux séances du Conseil d'administration de l'École. La loi du 25 frimaire ayant créé un Conseil de perfectionnement où siégeait un officier supérieur du génie, Prieur fut désigné par le ministre de la guerre pour ce poste. Il l'occupa jusqu'au 22 décembre 1801, date à laquelle il obtint sa réforme « pour raisons de santé et infirmités ».

Louis de Launay qui attribue, avec raison, à Monge le rôle principal dans la fondation de l'École polytechnique, écrit :

La part des conventionnels ressemble un peu à celle des

souverains ou ministres, qui ont leur nom gravé sur un monument, pour avoir posé sa première pierre ou présidé à son inauguration. Cependant Prieur s'occupa activement du côté matériel des installations, et fut l'agent de liaison actif et utile des savants avec les pouvoirs publics [1].

C'est là, croyons-nous, méconnaître l'action constante de Prieur en faveur de l'École, et les services qu'il a rendus lorsqu'elle était attaquée de toute part. Une note manuscrite que nous avons citée se termine comme il suit :

Il a fallu de la part du citoyen Prieur un grand zèle et son désintéressement absolu pour surmonter tant d'obstacles et assurer l'existence de l'École, jusqu'à ce que sa propre célébrité et son immense utilité l'eussent suffisamment garantie.

Les auteurs de l'histoire de Polytechnique expriment la même opinion :

L'École, à peine organisée, avait à lutter pour son existence. Prieur, son dévoué champion n'eut pas de peine à réfuter les objections qui se sont renouvelées depuis périodiquement... L'École fut sauvée ; elle avait d'ailleurs pour elle le meilleur des arguments, le succès [2].

Nous croyons donc que, en toute équité, on doit attribuer à Monge le mérite d'avoir fondé l'École, à Prieur celui d'avoir permis à cette institution de survivre aux attaques dont elle était l'objet.

---

1. *Ouvr. cité*, p. 131.
1. *Livre du centenaire...*, p. 23.

CHAPITRE XIII

LE SYSTÈME MÉTRIQUE

A la veille de la Révolution, une incroyable incohérence régnait en France dans l'emploi des unités de mesures. D'après une note que l'agence chargée de ce service envoyait à la *Feuille du cultivateur* en thermidor an III, les mesures en usage dans notre pays portaient à la fin de l'Ancien régime de sept à huit cents noms différents. « La diversité des choses, sous l'uniformité des noms » — comme disait Talleyrand dans sa « Proposition » du 9 mars 1790 — était plus funeste encore à la régularité des opérations commerciales. L'aune, la livre, la pinte, le boisseau, la lieue variaient avec les provinces, les villes, voire les paroisses, et, pour les mesures de capacité, avec le produit auquel on les destinait.

Ces variations n'étaient pas négligeables, ainsi qu'il ressort des *Tableaux des anciennes mesures... comparées aux mesures républicaines*, publiés en l'an VII pour tous les départements. La contenance la plus fréquente de la pinte était voisine de un litre et quart, mais dans beaucoup de cas s'éloignait de ce chiffre. La pinte à Paris valait 0 l. 9304 ; à Saint-Denis, 1 l. 464, et en Maine-et-Loire, 0 l. 951. A Montpellier, on employait le pôt de 1 l. 177. Dans un même département, la Côte-d'Or, la contenance de la pinte était de 1 l. 614 à Dijon, 1 l. 196 à Auxonne, 1 l. 991 à Seine-en-Montagne (Saint-Seine-l'Abbaye), 3 l. 329 à Précy-sous-Thil. Le vieux mot feuillette désignait à Lyon une bouteille de 0 l. 529 et à Beaune un fût de 114 litres.

Les tentatives faites pour apporter un peu d'ordre dans ce chaos remontent très loin en France, sans doute à nos

premiers rois ; elles demeurèrent vaines jusqu'à la Révolution. Il n'est pas dans notre propos de refaire ici un historique qu'on peut trouver en d'autres livres, principalement *Le Système métrique des poids et mesures*, par Bigourdan (1901) et *Les origines du système métrique* par M. Adrien Fabre (1931). Nous nous bornerons à retracer les grandes lignes d'un sujet, sans lesquelles on ne saurait suivre le travail de Prieur.

En 1789, les savants, les philosophes, les financiers, les Français instruits de toute profession, désiraient l'unification des poids et mesures. Sous l'influence de cette élite, de nombreux Cahiers demandent aux États généraux de réaliser cette réforme. Au vrai, ce que l'on désirait alors n'était rien de plus que la réduction de toutes les mesures du royaume à celles de Paris.

Nous avons vu plus haut que Prieur, sur les conseils de Guyton, avait publié, en 1790, un petit livre sur cette question. Cet ouvrage porte un de ces titres interminables, alors à la mode :

Mémoire sur la nécessité et les moyens de rendre uniformes, dans le royaume, toutes les mesures d'étendue et de pesanteur :
De les établir sur des bases fixes et invariables :
D'en régler tous les multiples et les subdivisions d'après l'ordre décuple :
D'approprier enfin à ce nouvel ordre le cours des petites monnaies.
Et par suite de cette réforme, de simplifier les comptes et les calculs, tant dans les sciences physiques que dans la finance et le commerce, par M. Prieur (ci-devant du Vernois) officier au Corps royal du génie, membre de l'Académie... de Dijon.

Ce mémoire ne contient rien de très nouveau. L'auteur croit à l'existence d'unités naturelles ; il veut les rendre universelles, mais choisit arbitrairement celle qu'il propose : « le tiers de la longueur du pendule battant la seconde à l'Observatoire de Paris ». Cette unité porterait le nom de *pied national* ; elle diffère très peu du *pied de roi*, alors en usage surtout à Paris. La longueur du *pied national* est facile à déterminer, à retrouver, à vérifier et Prieur ne doute pas que les étrangers ne s'empressent

de l'adopter. Il se faisait des illusions. Prieur qui cite Bailly et Romé de l'Isle, croit avec ces savants « que les peuples les plus anciens dont l'histoire nous indique l'existence, ...avaient un système métrique régulier, tiré de la mesure d'un degré du méridien de notre globe ». Delambre a détruit cette légende.

On avait, aux XVIIe et XVIIIe siècles, mesuré à plusieurs reprises des arcs de méridiens ; on pouvait recommencer avec des instruments plus précis le travail de Picard et celui de La Caille. Mais Prieur pensait, avec raison, que cette opération présentait de sérieuses difficultés et aussi des causes d'erreurs. Il évite d'y recourir. Du *pied national*, il fait dériver les autres mesures conformément à l'ordre décimal. Il divise le *pied national* en 10 pouces, le pouce en 10 lignes, la ligne en 10 points. Inversement, 10 pieds forment la *perche nationale*.

Les mesures superficielles et volumétriques, auxquelles Prieur conserve souvent d'anciens noms, sont les carrés et les cubes des unités de longueur et par suite, comme celles-ci, en progression décimale. L'unité de poids — nous dirions aujourd'hui de *masse*, du moins dans le langage scientifique — serait le poids de 10 pouces cubes d'eau à la température de congélation. On adopta un peu plus tard la température de l'eau à son maximum de densité. Prieur donne à cette unité le nom de *livre nationale*.

Dans la pratique courante, le système duodécimal est plus commode que le système décimal, car 12 étant divisible par 3 et par 4, le tiers et le quart d'une aune ou d'une pinte sont exprimés par des nombres entiers. Prieur propose néanmoins l'ordre décimal pour les mesures, les poids, les monnaies. Pour ces dernières, la livre tournois valait 20 sous et le sou 12 deniers. Bien que le sou fût de l'ordre décimal par rapport à la livre, on frappait des pièces de 6, 12 et 24 sous, soit de l'ordre duodécimal par rapport au sou. Il n'existait pas de deniers métalliques, la plus petite pièce en usage était le liard, d'une valeur de trois deniers.

Prieur propose de diviser la livre tournois en décimes et centimes. Il n'emploie qu'un très petit nombre de mots

nouveaux pour désigner les unités de mesures, sauf pour celles de capacité, ou de *continence*, comme on disait alors. La capacité d'un pied cube s'appellerait la *mesure* ; son dixième, la *décade* ; les noms d'*écatade* et de *chiliade* désigneraient le centième et le millième.

Le mémoire manuscrit de Prieur parvint à l'Assemblée nationale le 9 février 1790, par l'entremise du capitaine Bureaux de Pusy, officier au corps royal du génie et député de la noblesse pour le bailliage d'Amont. A trois reprises, Prieur insiste par lettre auprès de son « cher camarade » pour que celui-ci revendique la priorité pour ce mémoire. La Constituante avait reçu, on allait recevoir, trois ou quatre études sur le même sujet, dont la « Proposition » déposée par l'évêque d'Autun, le 9 mars. Le marquis de Bonnay, rédacteur aux *Actes des Apôtres*, est désigné comme rapporteur par le Comité de commerce et d'agriculture.

L'affaire vient en discussion le 8 mai 1790, à la séance du soir. L'Assemblée entend d'abord la lecture de plusieurs adresses, dont une « des dames d'Aunay en Poitou » qui, s'il en faut croire les *Débats*, auraient formé « une compagnie dite des Amazones, dans la seule vue de soutenir la fermeté de leurs époux et de donner un aiguillon à celle de leurs enfants ». Après le discours de Bonnay, qui cite le *Mémoire* de M. du Vernois avec les autres travaux du même genre, Bureaux de Pusy expose les inconvénients que présente l'emploi de mesures de tout genre et les avantages de l'unification proposée. Dans un langage imagé, qui surprend un peu chez un militaire d'une arme savante, il affirme que l'Assemblée « ne souffrira pas qu'une ronce stérile et parasite échappe seule à la moisson des abus ».

Deux décrets sont rendus, qui contiennent les dispositions suivantes :

Le nouveau système des poids et mesures est fondé sur la longueur du pendule simple qui bat la seconde sur le parallèle de 45° ;

L'Angleterre sera priée de prendre part à la détermination de l'unité nouvelle ;

Les administrations publiques de toute la France enverront à l'Académie des modèles des poids et instruments de mesures, en usage dans leurs pays respectifs ;

L'Académie des sciences fera un rapport sur le nouveau système de mesures.

Sur une intervention de Bureaux de Pusy, il est également décrété que cette même compagnie donnera son opinion sur le titre à adopter pour les métaux monnayés et indiquera « l'échelle de division qu'elle croira la plus convenable, tant pour les poids que pour les autres mesures et pour les monnaies ».

Le premier décret reproduisait, à peu près textuellement, le projet par lequel Talleyrand terminait sa « Proposition »[1]. Aussi bien, celle-ci n'avait-elle rien de remarquable : la partie historique démarquait la *Métrologie* de Romé de l'Isle, et l'idée de déterminer l'unité de longueur d'après celle du pendule n'était pas nouvelle. L'abbé Mouton l'avait exposée déjà dans une étude publiée à Lyon en 1670. En admettant que l'évêque d'Autun ignorait l'existence de ce travail, les données principales s'en trouvaient reproduites dans un livre que tout le monde consultait au XVIIIe siècle, la première *Encyclopédie*[2], sans parler des ouvrages qui s'en étaient inspirés.

Les quelques pages présentées par Talleyrand ne peuvent supporter la comparaison avec le *Mémoire* de Prieur, dix fois plus développé et dans lequel l'auteur milite pour l'adoption de l'échelle décimale. Car la vraie supériorité de notre système métrique tient à l'emploi d'une échelle qui permet de simplifier les calculs. Des opérations qui seraient compliquées dans d'autres systèmes, se ramènent ici à mettre ou à enlever des zéros et à déplacer des virgules. Mais on prêta plus d'attention au travail du digne évêque d'Autun, chez qui la pratique de toutes les vertus avait devancé l'âge mûr, qu'à celui d'un petit officier inconnu de tous.

Une première commission, nommée par l'Académie, répond, le 27 octobre 1790, aux questions qui lui étaient

1. *Arch. parlem.*, t. XII, p. 104.
2. T. XVII, p. 230, mot *Vibration*.

posées pour les monnaies. Elle se prononce pour l'adoption de l'échelle décimale et pour une opération générale sur les poids et mesures. En vue de choisir l'unité de mesure, l'Académie désigne une seconde commission, composée de Borda, Lagrange, Laplace, Monge et Condorcet. Le rapport, dû surtout à Laplace, est présenté à la Compagnie le 19 mars 1791 et envoyé le 25 à l'Assemblée.

« On peut, écrivent les commissaires, réduire à trois les unités qui paraissent les plus propres à servir de base : la longueur du pendule, un quart du cercle de l'équateur, enfin un quart du méridien terrestre ». Ils écartent, comme arbitraire, la longueur du pendule qui bat les secondes au 45e degré. On sait aujourd'hui que la longueur du pendule à secondes n'est pas la même pour une latitude donnée. La Condamine — que cite Prieur dans son *Mémoire* — s'en doutait déjà lorsque, en 1747, dans la ville équatoriale de Quito, il travaillait à déterminer cette *constante*.

Les académiciens, jugeant que la mesure du quart de la ligne équatoriale rencontrerait d'innombrables obstacles, proposent la troisième solution. Les difficultés que l'on prévoyait pour mesurer un arc de méridien étaient sans doute moindres, mais incomparablement plus grandes que pour déterminer la longueur d'un pendule. Il faudrait en outre, pour que la base du système demeurât inébranlable, que la longueur de tous les méridiens fût la même. C'est ce que laissait supposer le texte du rapport, où les académiciens employaient l'article défini : « un quart *du* méridien ». Or on sait à présent que les méridiens sont inégaux, et aussi que la longueur de chacun d'eux est susceptible de changer.

Des géomètres comme Borda, Monge et Laplace devaient bien avoir quelques doutes sur l'invariabilité dont ils parlaient. C'est l'avis de J.-B. Dumas, qui écrit dans son *Rapport sur les prototypes du système métrique* :

> Le mètre et le kilogramme des Archives... doivent être conservés comme tels, sans modification. En effet, ce serait bien mal connaître la pensée des savants illustres qui ont préparé et exécuté le travail, relatif à la détermination des bases du système métrique, que de supposer qu'ils aient

considéré la distance du pôle boréal à l'équateur comme invariable sur tous les méridiens, et la méridienne qui traverse la France comme représentée elle-même par des chiffres absolus. La valeur du mètre changerait donc avec les pays et avec les époques, si on n'acceptait pas comme unité fixe la valeur qui lui a été attribuée par leurs premières opérations [1].

Nous adoptons volontiers l'opinion de M. Lucien Fabre à ce sujet : « Dans les textes mêmes de l'Académie, transparaît le désir d'entreprendre une grande mesure géodésique qui éclipse les célèbres mesures du siècle. Ce qui est présenté comme un moyen, est en réalité un but » [2]. Ces savants pouvaient du reste escompter des résultats meilleurs encore que ceux de leurs devanciers, car ils disposaient d'instruments plus perfectionnés, en particulier le cercle répétiteur de Borda, permettant d'obtenir dans la mesure des angles une précision jusqu'alors inégalée.

Le 26 mars 1791, l'Assemblée, sur le rapport de l'évêque d'Autun, rend un décret aux termes duquel le quart du méridien servira de base au nouveau système de mesures. L'Académie est chargée des opérations préparatoires. Elle nomme cinq commissions dont la composition subit par la suite de nombreux changements. Le travail le plus important sera exécuté par Delambre et Méchain, choisis pour mesurer un arc de méridien dont la longueur dépasse neuf degrés et demi. Le premier part de Dunkerque, le second de Barcelone ; ils devaient se rencontrer à Rodez.

***

Les commissaires de l'Académie poursuivent leurs travaux sous la Législative, mais diverses raisons les retardent, notamment la nécessité d'attendre que l'on fabrique pour eux les instruments de précision indispensables pour leurs mesures. Sur une demande de l'Assemblée, provoquée par des lettres que lui envoie le ministre de l'Intérieur, l'Académie rend compte, le 2 mai 1792, de l'état de la

1. *C. R. Ac. sc.* [1869], t. LXIX, p. 514.
2. *Ouvr. cité*, p. 114.

question. Le rapport passe au Comité d'instruction publique, qui désigne Prieur, pour l'étudier.

Mais la gravité de la situation politique attirait vers d'autres objets l'attention des Comités et de l'Assemblée : les troubles du 20 juin, la patrie en danger et la chute du trône. Le 11 août, comme nous l'avons vu, Prieur part pour l'Armée du Rhin. Il n'a pas le temps de préparer son rapport.

En raison des missions successives dont Prieur est chargé par la Convention girondine, le Comité d'instruction publique désigne un autre rapporteur pour les questions relatives aux poids et mesures. Son choix se porte sur Arbogast, ancien professeur de mathématiques à l'École d'artillerie et au Collège de Strasbourg. C'est lui qui prépare le rapport sur le travail présenté par l'Académie des sciences, et fait voter la loi du 1er août 1793 qui instituait un système métrique provisoire. L'Académie estimait en effet que, sans attendre la fin de la mission confiée à Delambre et à Méchain, on pouvait tirer des observations recueillies jusqu'alors, un système qui présentât une exactitude suffisante pour les usages ordinaires de la société et du commerce.

La Convention qui, dans cette journée du 1er août, venait de voter la mise en jugement de Marie-Antoinette, la déportation des Capets, la destruction des tombeaux de Saint-Denis, l'arrestation des étrangers, l'envoi en Vendée de la garnison de Mayence, n'avait pas l'esprit à faire rechercher si l'abbé de La Caille n'aurait pas commis, dans l'un de ses calculs, une erreur portant sur le quatorzième décimale. Elle vote sans discuter le décret proposé par le Comité d'instruction publique. Il semble même probable qu'Arbogast ne lut pas son rapport, qui était imprimé avant la séance [1]. On en trouve le texte dans le numéro 316 du *Journal des débats*, paru le 30 juillet.

La disposition la plus importante du décret était la division décimale de toutes les mesures. Leurs noms diffé-

1. Bibl. nat., Le38, 2501.

raient dans plusieurs cas de ceux que Prieur fit adopter le 7 avril 1795 (18 germinal an III), et qui sont encore en usage. L'Assemblée avait accepté, sur la proposition d'Arbogast, mètre, stère, are et franc. En revanche elle conservait le nom de *pinte* pour le décimètre cube ; l'hectolitre se nommait le *décicade* et le kilogramme, le *grave*.

Le 8 août 1793, sur le rapport de l'évêque Grégoire, la Convention supprime toutes les académies et autres sociétés ci-devant savantes, dotées ou patentées par la nation. Pour continuer les travaux entrepris sur les poids et mesures, la Convention décrète, le 11 septembre, qu'il sera formé une Commission temporaire composée des « citoyens attachés à ce travail par le décret du 8 mai 1790 ». L'idée venait de Lavoisier, qui espérait sauver ainsi les commissions nommées par l'Académie. Mais Fourcroy, rapporteur du Comité d'instruction publique, se garde bien de rappeler que les « citoyens » en question appartenaient tous à une compagnie supprimée comme suspecte.

Tillet était mort le 20 décembre 1791 ; Condorcet, proscrit comme girondin, se tenait caché ; le général Meusnier, blessé le 5 juin 1793 au siège de Mayence, avait succombé huit jours plus tard. La Commission temporaire se trouva donc composée de Borda, Brisson, Cassini, Coulomb, Delambre, Haüy, Lagrange, Laplace, Lavoisier, Méchain, Monge et Vandermonde. Comme membre du Comité de salut public, Prieur assistait aux séances.

Le 5 octobre 1793, Cassini quitte l'Observatoire de Paris et se démet de toutes ses fonctions. Le 24 novembre, Lavoisier est décrété d'arrestation, comme fermier général. A la suite d'une délibération de la Commission temporaire, une lettre signée de Borda, président, et Haüy, secrétaire, demandait, le 18 décembre (28 frimaire), au Comité de sûreté générale de libérer Lavoisier, pour qu'il pût continuer son travail. Ce Comité passe à l'ordre du jour. Le 21 décembre (1er nivôse), le Comité des assignats et monnaies intervenait dans le même sens pour que Lavoisier pût collaborer aux recherches entreprises sur les « assignats

métalliques » (monnaies de bronze). La réponse vint indirectement, le 23 décembre 1793 (3 nivôse an II), sous la forme de l'arrêté tristement célèbre dont la teneur suit :

Le Comité de salut public, considérant combien il importe à l'amélioration de l'esprit public que ceux qui sont chargés du gouvernement ne délèguent de fonctions ni ne donnent de missions qu'à des hommes dignes de confiance par leurs vertus républicaines et leur haine pour les rois ; après s'en être concerté avec les membres du Comité d'instruction publique, occupés spécialement de l'opération des poids et mesures, arrête que Borda, Lavoisier, Laplace, Coulomb, Brisson et Delambre cesseront à compter de ce jour, d'être membres de la Commission des poids et mesures, et remettront de suite avec inventaire aux membres restants les instruments, calculs, notes, mémoires et généralement tout ce qui est entre leurs mains, de relatif à l'opération des mesures.

Arrête en outre que les membres restants à la Commission des poids et mesures, feront connaître au plus tôt au Comité de salut public quels sont les hommes dont elle a un besoin indispensable pour la continuation de ses travaux, et qu'elle fera part en même temps de ses vues sur les moyens de donner le plus tôt possible l'usage des nouvelles mesures à tous les citoyens, en profitant de l'impulsion révolutionnaire.

Le ministre de l'intérieur tiendra la main à l'exécution du présent arrêté.

C.-A. Prieur, B. Barère, Carnot, R. Lindet, Billaud-Varenne [1].

L'auteur de cet arrêté est Prieur qui, de sa main, en avait rédigé la minute. Il désignait ainsi pour la proscription des hommes dont sans doute le renom lui portait ombrage. Il n'aurait pas agi d'autre sorte s'il avait voulu envoyer à l'échafaud le plus grand d'entre eux, Lavoisier, emprisonné depuis près d'un mois. On a vivement reproché aux disciples, alors puissants, du créateur de la chimie moderne, de n'avoir rien tenté pour sauver leur maître. On cite au premier rang de ceux qui gardèrent un silence inexcusable, Monge, Berthollet, Vandermonde, Guyton et Fourcroy, ces deux derniers membres de la Convention.

Grimaux qui donne, comme les autres historiens de

1. Arch. nat., AFII, 67, plaq. 496.

la chimie, les noms des Français et des étrangers qui travaillaient avec Lavoisier ou étaient reçus dans sa maison, ajoute qu'il accueillait aussi « les jeunes gens qui avaient des dispositions pour les sciences, leur ouvrait son laboratoire et les mettait en relations avec les savants qui fréquentaient chez lui »[1]. Grimaux donne quelques noms — Adet, Hassenfratz, Gengembre — il ne parle pas de Prieur, et nous n'avions trouvé ce nom dans aucun texte relatif à la mort de Lavoisier. Mais une note, rédigée par Prieur lui-même, porte la mention suivante : « 1792... fréquentation chez M. Lavoisier ». Prieur a également conservé dans ses papiers une lettre, datée du 17 juin 1792, et par laquelle le grand chimiste l'invite à dîner le lendemain, à quatre heures, avec Arbogast, Borda, Laplace et Lagrange.

Quelles raisons ont pu pousssr Prieur à minuter son arrêté du 3 nivôse ? La peur d'abord, nous n'hésitons pas à l'écrire, peur de ne point paraître un Montagnard assez avancé, peur aussi de se compromettre pour un homme que le Comité de sûreté générale venait de faire arrêter. A ce sentiment venait s'en ajouter un autre, moins noble encore, la jalousie. En dépit de sa double qualité de représentant du peuple et de membre du Comité de salut public, Prieur devait faire assez pauvre figure dans des réunions où travaillaient les plus grands savants de ce temps-là. Il n'en renonçait pas moins à imposer ses idées. Lalande écrit à ce sujet :

> Les noms bizarres que Prieur a substitués à ceux de l'Académie, lorsqu'il était du Comité de salut public (et qu'il fit exclure de la Commission ceux qui pouvaient y être les plus utiles), n'empêcheront pas que les mesures ne s'établissent, si le gouvernement fait la dépense[2].

L'allusion concerne des noms proposés et dont deux furent adoptés. La loi du 7 octobre 1793 substituait au nom de franc d'argent celui de *républicaine*, et réservait celui de franc à la pièce d'or du même poids, le centième

1. *Lavoisier*, Paris, 1888, in-8°, p. 48.
2. *Journ. de Paris*, 30 brumaire an VIII.

de *grave*. Sur une proposition de Guyton-Morveau, une autre loi, votée le 19 janvier 1794 (30 nivôse), remplaçait pinte par *cadil*. Ces dénominations ne furent jamais employées et ne figurent pas dans la nomenclature de germinal. Mais il résulte de nombreuses notes rédigées par Prieur, et qu'il a conservées, qu'il s'est efforcé de substituer de nouveaux noms à ceux que la Convention avait acceptés le 1er août 1793.

Il juge nécessaire l'emploi d'unités spéciales pour les superficies : le *carreau* pour les petites surfaces, la *table* pour les maisons et les jardins, l'*are* pour les champs. C'est compliquer à plaisir la question : si l'on croit expédient d'adopter une unité distincte pour les mesures agraires, il n'y a aucune raison de ne pas dire pour les autres mesures *mètre carré*, comme on disait auparavant *toise carrée* ou *pied carré*. Prieur lui-même, dans son *Mémoire* de 1790, ne proposait aucun nom particulier pour les mesures superficielles.

En l'an II, il hésite entre les noms d'unités adoptés le 1er août 1793, *mètre*, *bar* et *grave* et d'autres comme *palme*, *long*, *gramme*, *fasce*, *fat*. Il envisage l'emploi de *stade* pour les mesures géographiques. Il éprouve le besoin de donner un nom, le *centgrade*, à la distance du pôle à l'équateur.

Dans une autre note, il tire des langues anciennes ou étrangères trente-trois noms, tels que *phorte*, *ponde*, *tougue*, *vichte*, formés respectivement sur des mots grec, latin, suédois et allemand. Parmi d'autres dénominations absurdes, il choisirait volontiers, comme unité pondérale, le mot *cycle* qui, d'après lui, signifierait en hébreu « poids du sanctuaire ». Des propositions de ce genre durent produire quelques instants de gaîté dans les débats austères de la Commission.

L'un des correspondants de Prieur voulait que les noms d'unités fussent tirés du bas-breton : *hir* (long), *doume* (profond) et *pouerr* (pesant). Les multiples et les sous-multiples de ces dénominations étranges étaient plus ridicules encore que le terme primitif, et l'on est renvoyé du *kilicymbe* au *myriadore*, du *ladedix* à l'*hircent*, pour retomber parmi les

centistrat, pèzedix, dixtable, décicoupe, hectaroure, centcadil, décidol, barcent, décacyathe, centstade, cademillion, kililitre, déciponde, grammil, centicade, ardécime, dixstade, centicarreau, longdix, hectacotyle, milligravet, etc... [1].

Prieur tient beaucoup à ses idées sur la nomenclature. Dans une lettre datée du 15 juin 1794, il demande l'avis de Guyton sur le remplacement de certains termes, en particulier celui de mètre. Il voudrait que l'unité de longueur s'appelât *longprime* ; le mètre carré deviendrait *areprime* ; le décimètre cube, *caisprime* ; le poids d'un *centicais* d'eau serait le *pèzeprime.* Cinq jours plus tard, dans une seconde lettre, il soumet à Guyton une autre combinaison : cette fois, il parle de litre et de gramme, mais le mètre s'appelle *décadore.*

Prieur doit finalement renoncer à ses projets et il fait voter la loi organique du 7 avril 1795 (18 germinal an III), qui établit la nomenclature actuelle.

***

Delambre explique comme suit l'épuration de la Commission des poids et mesures :

Les motifs de cet arrêté étaient que, pour *l'amélioration de l'esprit public,* il était important *de ne donner de mission qu'à des hommes dignes de confiance par leurs vertus républicaines et leur haine pour les rois.* La raison secrète était que Prieur de la Côte-d'Or, membre du Comité de salut public et homme *tout à fait digne de la confiance* du gouvernement dont il faisait partie, avait pris quelque part aux premiers travaux de la Commission ; qu'il avait même présenté une nomenclature pour le nouveau système décimal, et qu'il assistait à toutes les réunions qui avaient lieu chez Lavoisier ; qu'à la suite de ces conférences il arrivait souvent que l'on parlât politique ; qu'il s'était élevé des débats assez animés entre ceux qui ne méritaient plus aucune confiance et le membre de la Convention qui s'était signalé par sa haine pour les rois ; que dans ces discussions Prieur se trouvait le plus souvent seul contre tous, et que la force des raisons qu'il avait à opposer à ses adversaires ne réparait pas suffisamment le désavantage du nombre. En conséquence,

1. Papiers de Prieur.

il nourrissait un ressentiment profond contre Lavoisier surtout et ceux de ses confrères qui s'étaient montrés les plus ardents, les plus spirituels ou les plus piquants dans la dispute, comme Borda et Coulomb. Tels furent les motifs qui dictèrent à Prieur l'arrêté qu'on vient de lire et que, pour la forme, il fit revêtir de la signature de ses collègues [1].

La Commission épurée ne comprenait plus que cinq membres en résidence à Paris, dont deux au moins, Lagrange et Haüy, s'étonnaient de ne pas figurer sur la liste honorable proposée par Prieur au Comité. Méchain se trouvait en Espagne. Selon les prescriptions de l'arrêté du 3 nivôse, la Commission s'adjoint de nouveaux membres. Elle choisit d'abord Prony, directeur du cadastre, et Hassenfratz. Quelques jours plus tard, celui-ci devenu président impose à ses collègues le citoyen Pache, maire de Paris. Cette nomination a paru si invraisemblable à Guillaume qu'il a lu et fait imprimer Buache [2]. La faute de lecture semble d'autant plus étrange que le texte auquel renvoie cet historien — un rapport financier du 4 thermidor an II — est d'une belle écriture, et que les noms cités y sont parfaitement lisibles [3]. Quoi qu'il en soit, la répétition de cette erreur dans d'autres ouvrages ne la transforme pas en vérité : il ne s'agit pas de Jean-Nicolas Buache, le dernier géographe du roi, mais du politicien familièrement appelé le papa Pache. L'arrêté signé de Prieur et qui nomme cet hébertiste fut pris à la demande de la Commission des poids et mesures.

Prieur qui, après Thermidor, ne devait être fier ni de l'épuration du 3 nivôse ni des nominations subséquentes, a soustrait et conservé une vingtaine de lettres ou arrêtés qui s'y rapportent. Nous donnons les principaux en annexes [4], n'en ayant trouvé ni analyse dans les registres du Comité [5], ni expéditions dans les cartons d'archives dépouillés par nous.

---

1. *Grandeur et figure de la Terre*, publié par Bigourdan, Paris, 1912, in-4°, p. 212.
2. *Proc.-verb. Comm. Instruction publique*, t. III, p. 234.
3. Arch. nat., F^{12}, 1288, doss. Comm. temporaire.
4. N°s 6-12.
5. Arch. nat., AF*II, 56 et 57.

Le rôle de la Commission épurée fut peu important : elle s'occupa surtout de détails administratifs. La construction des appareils de mesure n'avançait pas ; elle s'efforça d'obtenir des ateliers plus nombreux et un travail plus actif. Le 19 janvier 1794 (30 nivôse,) Monge lut à la Convention un rapport sur l'état des travaux exécutés sous la direction de ses collègues et de lui-même. La Commission avait fait préparer une *Instruction sur les mesures déduites de la grandeur de la terre*, qui parut en germinal an II. Cette brochure, restée anonyme, avait été rédigée par Haüy. Elle demeura pendant près de deux ans dans les bureaux du ministère ou des administrations. Une autre *Instruction* sur le même sujet, due à Prieur et imprimée à la suite de la loi du 18 germinal an III, fut de même victime de la bureaucratie. Le 11 décembre 1795 (20 frimaire an IV), Prieur qui passait quelques décades en Bourgogne, écrit à Guyton :

> A propos des poids et mesures, je te dirai qu'on a affecté ces derniers temps de répandre avec profusion l'*Instruction* rédigée par Haüy, et que l'on avait tenue renfermée jusqu'alors, ou qui était demeurée inutile entre les mains des corps administratifs. Cela me vaut continuellement de mauvais compliments. Car on croit que c'est moi qui l'ai faite, et l'on dit sans façon en ma présence que cela est tout à fait inintelligible. L'*Instruction* qui porte mon nom, est au contraire absolument inconnue. Je te laisse à apprécier cette petite anecdote.

Dans la nuit du 13 au 14 mars 1794 (23 au 24 ventôse), Pache est arrêté comme hébertiste et Hassenfratz juge prudent de disparaître. Monge se cache également, dans la crainte, cette fois, d'être compromis avec les *ultras*. On l'avait inscrit naguère sur la liste des émigrés à une époque où il était ministre de la marine — ce qui montrait une liaison admirable entre les divers services de l'État — et il gardait de bonnes raisons pour se défier des administrations, comités révolutionnaires et tribunaux de ce temps-là. Le travail de la Commission, de nouveau réduite à cinq membres, diminua encore d'importance. Elle cessa

de s'assembler, écrit Delambre, bien avant d'être supprimée officiellement par la loi du 18 germinal [1].

Il ressort des papiers de Prieur qu'elle fut en réalité dissoute par lui le 29 juin 1794 (11 messidor). La dernière lettre de cette Commission est datée du 14 mai (25 floréal) ; elle a pour objet d'appuyer une demande de fonds faite par la Société des mesures linéaires. Elle est signée de Lagrange ex-président, Haüy, secrétaire. Cette société d'artistes, composée de « cinquante sans-culottes », demandait 50.000 livres. Par un arrêté du 19 mai, Prieur accorde 10.000 livres. Deux autres arrêtés en date du 29 juin, rédigés comme les précédents par Prieur et signés de lui seul, invitaient la Commission à fournir un rapport sur ses opérations, et l'inventaire des instruments dont elle disposait.

***

De nombreux historiens, notamment Despois, Pouchet, Guillaume, Aulard et ses disciples, ont exalté le rôle des sciences sous la Terreur ; Albert Mathiez a même parlé de la « mobilisation des savants ». Ces écrits apologétiques ne reposent sur aucune base solide. Plusieurs savants, et parmi les plus illustres, ont été employés par le Comité de l'an II. Les « vertus républicaines » étaient si profondément gravées dans leur cœur qu'on les retrouve, sous l'Empire, désignés comme il suit dans les publications de l'Institut : M. le comte Berthollet, M. le comte de Péluse (Monge), M. le comte Chaptal de Chanteloup, M. le comte Fourcroy, M. le baron Guyton-Morveau, M. le chevalier Vauquelin. En 1796, Vandermonde était mort, mais il disait déjà, trois mois après Thermidor, ce qu'il pensait de l'époque à laquelle l'exécution de Robespierre venait de mettre fin [2]. Bertrand Pelletier avait également disparu en 1797.

Il se trouvait à la Convention quatre députés qui seraient justement célèbres même s'ils n'avaient jamais été

1. *Ouvrage cité*, p. 57.
2. *Journ. des Arts et manufactures*, t. I, n° 1, p. 42.

représentants du peuple : Desmoulins, Carnot, Guyton et David ; un écrivain, un militaire, un chimiste et un peintre. Loin derrière eux, on pourrait citer encore Fourcroy et Marie-Joseph Chénier. Pour ne contrister personne, nous voulons bien admettre que les 744 autres membres de cette Assemblée méritent, comme hommes d'État, de prendre place au temple de Mémoire. C'est autour de Guyton, président du premier Comité de salut public, que se forma le groupe de savants, d'« artistes », de manufacturiers, qui devaient remplir un rôle décisif dans la défense nationale et l'organisation économique du pays. Prieur faisait partie de ce groupe, mais y occupa d'abord la place modeste de collaborateur de Guyton.

Pour excuser Prieur d'avoir signé avec d'autres membres du Comité, de nombreux ordres d'arrestation et d'envoi au Tribunal révolutionnaire, certains relateurs peu critiques ont affirmé qu'il avait sauvé la vie à plusieurs savants, en les mettant en réquisition. Nous voudrions bien connaître leurs noms. C'est Guyton-Morveau qui, le 9 avril 1793, alors que Prieur était en mission fit appel à Berthollet et à Fourcroy [1]. Ces deux chimistes étaient alors des Jacobins pratiquants, et n'avaient rien à craindre des hommes au pouvoir. Il n'en allait pas de même pour Chaptal, compromis comme fédéraliste ; mais c'est encore Guyton qui le charge d'un travail, le 15 mai 1793 [2]. Deux savants célèbres, Lagrange et Lamarck, atteints par la loi du 16 avril 1794 (27 germinal) qui les obligeait à quitter Paris, sont mis en réquisition le lendemain. L'arrêté qui concerne le mathématicien est rédigé par Barère et signé de lui seul ; celui qui requiert le naturaliste est de la main de Carnot et porte sa signature avec celle de Barère. Le nom ou l'écriture de Prieur ne paraissent ni dans l'un ni dans l'autre [3].

Le Comité de l'an II pouvait appeler à lui beaucoup d'autres savants. A-t-il « mobilisé » Montgolfier et Charles pour l'aérostation ; Bougainville, Borda, Morard de Galle

1. Arch. nat., AFII, 25, plaq. 199.
2. Arch. nat., AFII, 217 A, plaq. 1870.
3. Arch. nat., AFII, 61, plaq. 445.

pour les questions maritimes ; Cassini, Bossut, Lalande pour les observations astronomiques et géodésiques relatives au système métrique ; Jars et Duhamel pour la métallurgie ; Dolomieu, Haüy, Sage, Desmarets, pour l'exploitation des mines ; Bayen, Parmentier, Baumé, Louis-Claude Cadet pour la chimie ? Deyeux, Darcet, Lelièvre, ne furent employés à des travaux importants qu'après Thermidor. Nous ne citons ici que les noms de savants, anciens membres de l'Académie royale des sciences, ou qui devinrent plus tard membres de l'Institut, sans faire état de Proust qui enseignait en Espagne, ni de Biot, Thénard et Gay-Lussac, dont le plus âgé avait alors vingt ans.

Nous venons de voir comment Prieur avait démobilisé six membres impurs de la Commission des poids et mesures. Quant à Dietrich, métallurgiste et comme tous les précédents membre de l'Académie des sciences, Prieur fut pour lui, comme pour Lavoisier, l'un des principaux responsables de sa condamnation à mort.

A la réserve de Pelletier et de Loysel, l'un et l'autre présidents du Comité des assignats et monnaies, aucun conventionnel ne tenta quoi que ce fût pour sauver Lavoisier. Mais celui-ci ne fut pas abandonné de tout le monde, comme maints historiens l'ont écrit. Un ancien noble, Borda ; un prêtre non assermenté, Haüy ; deux adversaires des doctrines du grand chimiste, Cadet et Baumé ; le Bureau de consultation des arts et métiers, dans une séance présidée par Cousin ; deux agents des poudres, Lefaucheux et Champy ; enfin le docteur Hallé au nom du Lycée de arts, firent preuve de courage et sauvèrent du moins l'honneur de la science française. Les puissants du jour Prieur en première ligne, comme membre du Comité de salut public — les futurs larbins spéculatifs de Napoléon, l'illustre Hassenfratz, colonne du Temple de la rue Honoré, délaissèrent celui qui sans doute les offusquait par le rayonnement d'une gloire importune.

Ce n'est donc pas dans un emploi général des ressources de la science française, ni dans des ménagements envers les savants non domestiqués, qu'il faut chercher quelque

mérite surnuméraire pour le Comité de salut public et pour Prieur en particulier. Les admirateurs à tout prix et en tout de la Révolution feraient preuve de prudence en ne s'aventurant pas trop sur ce terrain. Avant Thermidor, on n'employait que des savants républicains. On l'écrit parfois en toutes lettres comme dans le procès-verbal du Comité d'instruction publique pour la séance du 3 juillet 1794. Pour examiner un manuscrit sur les feux d'artifices, considérés comme moyens d'attaque et de défense, le Comité désigne « deux chimistes républicains », Leblanc et Berthollet. La plupart du temps, on parle de patriotisme, de sentiments purs, et l'on exige un certificat de civisme pour tous les membres des Commissions qui ne sont pas représentants du peuple.

Buache, membre de la Commission temporaire des arts, donne sa démission, car il craint que sa section ne lui refuse ce certificat, ce qui entraînerait son arrestation comme suspect. De peur d'être incarcérés, Parmentier et Baumé quittent Paris ; la loi du 16 avril (27 germinal) en éloigne les ex-nobles Borda, Dolomieu et Coulomb, ce dernier, camarade de Prieur dans le corps du génie ; Desmarets, Cousin, Sage, Millin, Cassini sont emprisonnés. Duhamel allait s'embarquer pour l'Amérique en juillet 1794 ; Broussonnet, le collègue de Prieur dans sa mission au camp de Châlons, s'était réfugié en Espagne.

Les Montagnards, au pouvoir avant Thermidor, n'avaient pas de haine contre la science, comme leurs successeurs l'ont répété sur tous les tons. Mais ils n'aimaient pas les savants, parmi lesquels on comptait trop de prêtres, de nobles, d'hommes doués de quelque liberté d'esprit. Il n'est pas de gouvernants qui n'aient en horreur toute supériorité intellectuelle, toute indépendance de pensée chez ceux que Dieu, l'élection, le hasard ou la force a placés sous leur domination. A la rigueur ces deux vertus sont tolérées, sous la réserve de ne point coexister chez une même personne ; leur réunion atteint le comble de l'abomination.

En 1814, Royer-Collard — ou l'homme d'esprit qui écrivait à la manière de ce politique doctrinaire — a dit en termes définitifs ce que pensent tous les grands de ce

monde, et même ceux qui de près ou de loin participent à leur puissance :

N'oubliez pas de répéter... que de même que les pâtres et les bouviers ne sont ni brebis, ni chèvres, ni bœufs, de même le chef de l'État, en tant que conducteur d'une multitude d'hommes est élevé au dessus de la nature humaine et approche de la Divinité [1].

Le Comité de l'an II, qui jouissait de pouvoirs plus étendus que ceux des rois de France, ne pensait pas autrement que les autres souverains de la terre. Il employait les savants et les hommes de lettres dont il avait besoin et qui donnaient des gages de leur soumission ; il tenait les autres à l'écart et souvent même les traitait en suspects.

***

Sorti du Comité de salut public lors du renouvellement partiel du 6 octobre 1794 (15 vendémiaire an III), Prieur recevait quelques jours plus tard une lettre du Comité d'instruction publique, qui l'invitait à « continuer de coopérer » à ses travaux sur les poids et mesures. Prieur accepte cette offre et entre ainsi à titre consultatif dans ce Comité ; il en devient membre au renouvellement partiel du 5 décembre 1794 (15 frimaire). C'est au nom de ses nouveaux collègues qu'il présente, le 1er mars 1795 (11 ventôse), le rapport et le projet de décret, adopté sans discussion, et érigé en loi le 18 germinal [2].

Le rapport à la suite duquel la Convention établit le système métrique en France, montre chez son auteur une curieuse inconscience. Après avoir exposé une fois de plus les avantages de l'unification des mesures, et la simplification que l'emploi de l'échelle décimale apporte dans les calculs, Prieur en arrive aux raisons qui ont retardé « l'octroi du bienfait », promis solennellement au peuple. Il écrit à ce sujet :

1. *Instructions pour les douaniers de la pensée ou nouvelle doctrine à l'usage des inspecteurs de la librairie*. Paris, 1814, broch. in-8°.
2. Bibl. nat., 8°, Le38, 1250.

La Commission temporaire était composée de douze hommes très savants et justement célèbres... La guerre et d'autres circonstances ont apporté des obstacles qui ont mis forcément dans une sorte de stagnation les travaux commencés.

Ce n'est certes pas en remplaçant Laplace par Pache et Lavoisier par Hassenfratz que l'on pouvait faire avancer le travail. Prieur paraît oublier que c'est lui qui avait chassé ceux qu'il appelle à présent des « savants justement célèbres ». Le 11 ventôse, il demande leur rappel, et l'article X de la loi le prescrit :

Les opérations... commencées par l'Académie des sciences et suivies par la Commission temporaire des mesures... seront continuées... par des commissaires particuliers choisis principalement parmi les savants qui y ont concouru jusqu'à présent, et dont la liste sera arrêtée par le Comité d'instruction publique.

Les nouveaux commissaires, nommés par ce Comité, étaient Berthollet, Borda, Brisson, Coulomb, Delambre, Lagrange, Laplace, Méchain, Monge, Haüy, Prony et Vandermonde. Tous ceux que Prieur avait révoqués le 3 nivôse figurent dans cette liste, sauf Lavoisier, victime du plus inexcusable des assassinats juridiques commis sous la Révolution. Hassenfratz et Pache étaient rentrés dans le néant, dont aussi bien leurs noms seuls avaient temporairement émergé.

La nouvelle commission se réunit le 10 mai 1795 (21 floréal) dans les bureaux du Comité d'instruction publique, et fixa l'ordre de ses travaux. L'opération principale, la mesure d'un arc de méridien, allait être reprise par Delambre et Méchain, au point ou Prieur les avait contraints à l'abandonner. Celui-ci qui vraiment avait la mémoire courte lorsqu'il s'agissait de ses actes, assistait à la réunion.

A cette occasion, écrit Delambre, Prieur crut devoir m'adresser un long discours, pour me démontrer la nécessité de mettre dans ces observations toute la célérité possible. Je riais intérieurement de voir tant d'éloquence prodiguée sans nécessité. Borda s'impatientait, et, malgré mes efforts pour le calmer, je ne pus l'empêcher de demander assez

brusquement à Prieur qui donc avait, depuis seize mois, réduit à l'inaction l'astronome qui avait montré tant de zèle et de persévérance [1].

Ces savants n'étaient pas gentils : ils auraient bien dû se rendre compte des difficultés que rencontre un politicien pour se trouver toujours du côté du plus fort. Il nous semble à nous très normal que Prieur exigeât des commissaires, en nivôse en II, des « vertus républicaines et la haine pour les rois » et, en floréal an III, « la pureté, l'intelligence, les talents et une grande affection pour le travail qui leur est confié ». Ils devaient aussi « avoir voué à l'exécration jusqu'à la dénomination de la tyrannie quelle qu'elle soit ». Car après Thermidor, le tyran dont parlent les Français est tantôt Louis XVI, tantôt Robespierre, et il faut se reporter au contexte pour savoir à quoi s'en tenir.

La loi du 18 germinal contenait, entre autres, une disposition fort sage. En supprimant l'ancienne Commission des poids et mesures, elle déchargeait la nouvelle de toute besogne administrative et ne lui confiait que des travaux d'ordre scientifique. Une Agence, dirigée par trois fonctionnaires, devait régler toutes les questions matérielles, et en particulier activer la fabrication des instruments destinés au commerce, pour le pesage ou le mesurage des marchandises.

***

Les idées scientifiques de Prieur n'étaient pas de meilleur aloi que ses opinions politiques. Il voulait d'abord fixer les dimensions de l'unité fondamentale d'après la longueur d'un pendule, et proposait une nomenclature surchargée de noms inutiles. L'Assemblée, sur le rapport de l'Académie, adopte comme unité de base une fraction déterminée de la longueur d'un méridien ; et les commissaires de la compagnie savante soutiennent qu'il est plus simple de parler du mètre, de ses multiples et sous-multiples, que de s'aventurer parmi les *longdix* et les *décadore*.

---

1. *Ouvrage cité*, p. 217.

Prieur qui s'efforçait alors de faire oublier sa collaboration avec Robespierre et cette fameuse épuration du 3 nivôse, abandonne dans son rapport du 1er mars 1795 (11 ventôse) les idées qu'il avait jusqu'alors soutenues. L'unité fondamentale sera calculée d'après la longueur d'un méridien ; la nomenclature sera simple et méthodique ; les noms de mètre, litre, gramme, stère et franc seront adoptés. Mètre prenait le sens de mesure par excellence ; franc n'était pas nouveau pour désigner une monnaie, car on disait déjà indifféremment livre tournois ou franc. Litre était — pour parler comme les grammairiens — la dérivation régressive de litron et avait à peu près la même capacité. Pour ne pas rompre brutalement avec des habitudes séculaires, on prévoit que les instruments de mesurage pour les longueurs et les capacités auront leurs moitiés et leurs doubles.

L'enthousiasme des fondateurs du système métrique les poussait à étendre l'emploi de l'échelle décimale à la division du temps et des angles. L'Académie des sciences elle-même, dans son rapport du 29 mai 1793, soutenait ce projet. Il n'en devenait pas meilleur pour autant. En application de la loi du 24 novembre de la même année, qui prescrit la division décimale du jour et de ses parties, on commence à construire des pendules et des montres réglées sur des jours de dix heures, des heures de cent minutes et des minutes de cent secondes.

Le système était vraiment pratique. Chacun aurait dû se munir d'une table, pour retrouver que 2 heures décimales correspondaient à 4 h. 48 du matin ; 6 heures, à 2 h. 24 après midi ; 8 heures, à 7 h. 12 du soir. Des horlogers, ingénieux autant que patriotes, construisirent des montres et des pendules à deux cadrans, l'un pour les heures républicaines, l'autre pour la division ancienne et servile du temps. L'insuccès fut total et l'article XXII de la loi du 18 germinal « suspendit indéfiniment » les dispositions prises sur ce point par celle du 4 frimaire.

On commettait une erreur aussi grossière en croyant pouvoir adopter, dans un système qu'on voulait rendre

universel, la division décimale du cercle et de ses parties. On était ainsi amené à renoncer à des mesures internationales, comme les longitudes et les distances maritimes, qui correspondent à des angles.

L'art de la navigation, disait l'Académie, en mai 1793, étant intimement lié à l'astronomie, et les mêmes tables de calcul servant aux marins et aux astronomes, il s'ensuit que si les mesures astronomiques sont assujetties à la division décimale, les mesures nautiques doivent l'être aussi.

On abandonna finalement le projet de créer un angle droit républicain, divisé en 100 degrés, et l'on conserva la division en 90 degrés comme chez les peuples esclaves.

La Convention adopta la division en 100 degrés, au lieu de 80, de la partie du thermomètre comprise entre le point de fusion de la glace et le point d'ébullition de l'eau. Mais il ne suffit pas d'introduire les facteurs 10, 100 ou 1.000 dans un rapport où entrent d'autres données arbitraires, pour rendre le système « décimal », et cette manière d'évaluer les températures ne se rattachait pas plus aux nouvelles mesures que les dix commandements de Dieu, les *Cent nouvelles* de la reine de Navarre ou les milleries de l'École de Mars. La réforme du moins ne présentait pas d'inconvénients.

Il n'en allait pas de même pour le calendrier républicain, adopté par décret du 24 novembre 1793 (4 frimaire an II). Les noms des mois, ceux qui pour chaque jour de l'année remplaçaient les noms des saints, s'appliquaient aux productions agricoles de notre pays. Personne ne pouvait penser sérieusement qu'un tel calendrier deviendrait universel, qu'il aurait quelques chances d'être accepté dans l'hémisphère austral où il ne correspondait à rien, ni même dans le nôtre pour les régions tropicales ou boréales. Thermidor ne pouvait être, en de vastes régions de la terre, le mois où les enfants modèlent des bonshommes de neige et nivôse celui que les laboureurs choisissent pour faucher leurs blés. Le calendrier ne fut guère employé plus de douze ans, en France et dans quelques pays où nos armées victorieuses s'efforcèrent, sans grand succès, de l'imposer.

Au rapport que présenta Prieur le 11 ventôse an III, il joignit une *Instruction* et un *Vocabulaire des mesures républicaines*. L'idée de nommer *républicaines* des mesures que l'on voulait faire adopter par tous les peuples civilisés, était également malheureuse : ce qualificatif suffisait à lui seul à les faire rejeter par les nations de régime royal.

Nous n'avons pu déterminer avec exactitude la part exacte qui revient à Prieur dans le travail qui aboutit au décret du 18 germinal. Elle est à coup sûr fort importante. Dans son *Instruction*, Prieur rend hommage au rôle de la Commission des poids et mesures et ajoute que « plusieurs représentants du peuple, tels que Fourcroy, Guyton et Arbogast, ont pris part au travail de la Commission ». Prieur pèche ici par excès de modestie, car on doit citer son nom en première ligne. Au vrai, c'est après l'épuration, et surtout après sa sortie du Comité de salut public, qu'il put préparer activement son *Rapport* et les *Instructions*, *Notes* ou *Tables* qui accompagnaient ce décret ou le suivirent.

La mise en application du système métrique rencontra — comme on pouvait s'y attendre — la résistance presque unanime d'un peuple dont on bouleversait toutes les habitudes. Dès l'année 1791, où l'on commençait de remplacer le système duodécimal par le système décimal, des protestations s'élevaient de toutes parts, témoin la pétition des dames du n° 50 au Palais-Royal. Si nous en croyons les *Actes des Apôtres* (n° 263), elles se plaignaient du décret qui créait des assignats de cent sols, ce qui, disaient-elles, « est un vol d'un sixième à ceux de leurs charmes que l'opinion évaluait à un écu de six livres ».

D'autres causes de retard tenaient au fait que, pour adopter le nouveau système des poids et mesures, il fallait le connaître et aussi posséder les moyens matériels de la mettre en pratique. Avec la meilleure volonté du monde — que personne d'ailleurs ne montrait — il n'était pas facile de vendre du drap au mètre, du blé au décalitre, du beurre au kilo, lorsqu'on ne disposait comme instruments de mesurage et de pesage que d'aunes, de boisseaux, de livres et d'onces.

Pour répandre les connaissances nécessaires au public, Prieur rédigea une *Nouvelle instruction sur les poids et mesures et le calcul décimal.* Cette brochure, de 88 pages, avait pour objet « de servir de supplément aux *Instructions* déjà publiées et d'explication au décret du 18 germinal an III » Elle fut imprimée en prairial ou messidor de la même année. En thermidor, il faisait paraître une *Note sur les dénominations des nouvelles mesures employées dans le nouvel acte constitutionnel.* Elle était suivie, le 21 septembre 1795 (5e jour complémentaire de l'an III), d'une *Table des rapports entre les mesures républicaines et les mesures anciennes.* Bien que cette dernière brochure ne porte pas le nom de son auteur, il ressort des papiers de Prieur qu'elle fut rédigée par lui. Quelques jours plus tôt, il avait fait à la Convention un *Rapport sur les moyens préparés pour établir l'uniformité des poids et mesures dans la République,* rapport qui aboutit au décret du 23 septembre 1795 (1er vendémiaire an IV).

La Commission scientifique, de son côté, continuait son travail, tandis que l'Agence des poids et mesures veillait à la fabrication des instruments de mesure et, avec le Comité d'instruction publique et le Ministère de l'Intérieur, répandait dans le pays de nouvelles *Instructions, Explications, Tables de concordance,* que bien souvent les administrations départementales faisaient encore réimprimer.

Sous le Directoire, la détresse financière retardait toutes les opérations entreprises pour l'établissement du nouveau système métrique. On doit dire aussi que les fonctionnaires chargés d'en promouvoir l'avènement, ne se distinguaient point par leur zèle. Le 12 février 1796 (23 pluviôse), le Conseil des Cinq-Cents avait voté sans débats une résolution, aux termes de laquelle l'Agence des poids et mesures devait être supprimée. Prieur qui sans doute n'assistait pas à la séance, essaie le lendemain de faire rapporter cette décision.

Camus fait remarquer que la question a été soumise au Conseil des Anciens, qui la discute en ce moment. Prieur insiste ; Camus propose de lire l'état des bureaux de

l'Agence. L'Assemblée passe à l'ordre du jour. Aux Anciens, Legrand « représente qu'il n'est pas question d'empêcher l'établissement des nouveaux poids et mesures, mais de mettre un frein à la rage de la bureaucratie » et d'épargner les frais que coûtent une foule de commis, « qui se rendent à leurs bureaux à onze heures pour en sortir à midi ». Le Conseil approuve la résolution des Cinq-Cents [1].

Les agents et les principaux employés de l'Agence passent au ministère de l'Intérieur, et y continuent leur travail. Mais l'argent manquait toujours et, de ce fait, les opérations les plus urgentes traînaient en longueur.

En germinal an VI, Prieur écrit à Delambre, pour savoir où en était la mesure du méridien. Le célèbre astronome répond de Paris et ne manque pas de faire une allusion, courtoise mais directe, à l'épuration du 3 nivôse dont il avait été l'une des victimes.

Vous désirez, citoyen représentant, savoir à quoi en est présentement une opération qui depuis longtemps devrait être terminée. Vous avez su les circonstances qui m'ont pendant 18 mois réduit à l'inaction et qui ont prolongé le séjour de Méchain en Espagne. Depuis que la loi du 18 germinal, rendue sur votre rapport, a ranimé toutes les parties de notre opération, il ne nous a manqué pour la conduire à son terme qu'une seule chose, qui malheureusement était indispensable, de l'argent. Cette cause nous a fait perdre la moitié du temps... J'avais épuisé les fonds qu'on m'avait fournis et avancé plus de 4.000 livres de mes propres deniers... Faute de moyens j'ai été forcé de m'arrêter... Depuis cinq mois, le ministre a signé une ordonnance de 10.000 livres... la trésorerie n'a encore délivré aucun acompte... Si vous pouvez venir à notre secours, vous ne refuserez pas de vous employer encore en notre faveur, et alors le succès sera aussi prompt que certain. Salut et fraternité. Delambre [2].

Vers la fin de sa carrière politique, le 14 avril 1798 (25 germinal an VI), Prieur présente un dernier rapport sur l'exécution des lois relatives aux poids et mesures. Il est forcé de reconnaître que l'établissement du système métrique ne s'affermit pas, en raison du manque de moyens

1. *Journ. Débats*, n° 109, p. 358.
2. Papiers de Prieur.

financiers, de la suppression intempestive de l'Agence, et aussi de l'affaiblissement de l'esprit public. En vue de hâter la fabrication des instruments de mesures, il propose d'inviter le Directoire à traiter avec des entrepreneurs, à leur consentir des avances, et même « à leur donner quelques objets les plus disponibles des propriétés nationales, à la charge d'en tenir compte lors des paiements définitifs ». L'Assemblée vote l'impression et l'ajournement. Le rapport ne vient en discussion que le 22 juin 1798 (22 messidor an VI). Savary l'appuie et fait voter le projet de résolution. Prieur qui n'avait pas été réélu, ne siégeait plus depuis un mois au Conseil des Cinq-Cents.

Il ne vit jamais l'adoption définitive du système métrique à laquelle il avait travaillé avec tant de zèle. Delambre et Méchain ayant terminé leur travail, l'Institut vint, le 22 juin 1799, présenter au Corps législatif les étalons prototypes du mètre et du kilogramme. Le mètre « réel » ne différait pas beaucoup du mètre provisoire : il était plus court de cent quarante-cinq millièmes de ligne. Dans le discours qui fut prononcé au Conseil des Cinq-Cents et à celui des Anciens, il est fait mention de tous les savants, morts ou vivants, qui avaient collaboré au travail ; les orateurs citent Talleyrand ; ils n'oublient pas les deux artistes Lenoir et Fortin qui avaient fabriqué les instruments de mesures ; ils ne prononcent pas le nom de Prieur. Ses contemporains ne lui pardonnaient pas l'épuration de la Commission des poids et mesures ; la postérité impartiale lui en tiendra toujours rigueur.

Prieur mourut le 11 août 1832, et le système métrique ne devint obligatoire en France qu'à dater du 1er janvier 1840, en exécution de la loi du 4 juillet 1837.

CHAPITRE XIV

PRIEUR ET LES THERMIDORIENS

> L'âme vivante de la Révolution était dans un petit nombre ; voilà pourquoi la nation s'en est vite lassée.
>
> Ed. QUINET. *Révolution*, X, VII.

L'entente fut éphémère entre les hommes de tous les partis qui, le 9 thermidor, s'étaient sentis unanimes pour abattre Robespierre. Dès qu'eurent péri sur l'échafaud les « conspirateurs » de l'Assemblée et de la Commune, chaque faction ne pensa plus qu'à exploiter à son profit le succès obtenu par une union, conclue tacitement pour un seul jour et pour un seul acte. Les hébertistes du Comité de salut public, Collot d'Herbois et Billaud-Varenne, secondés par ceux du Comité de sûreté générale et le souple Barère, comptaient bien continuer à leur profit la dictature et les méthodes du gouvernement révolutionnaire. Ils ne sentaient pas encore que, à la Convention comme dans le pays, un mouvement d'opinion se dessinait contre la Terreur et menaçait d'emporter tous ceux que — à tort pour certains — on qualifiait de « terroristes ».

Dès le 29 juillet (11 thermidor), les Comités de gouvernement subissent un premier échec. Depuis un an, les renouvellements prévus pour chaque mois se passaient, si l'on peut dire, en famille, et tous les membres du Comité de salut public étaient, sans opposition, maintenus à leurs postes. Barère crut pouvoir présenter trois Montagnards, Bernard (de Saintes), Charles Duval et Joseph Eschassériaux, pour succéder à Robespierre, à Couthon et à Saint-

Just, guillotinés la veille. Cette proposition est repoussée et l'Assemblée décrète que l'élection aura lieu par appel nominal. On remplacera aussi — en même temps que les « triumvirs » — Jeanbon Saint-André et Prieur (de la Marne), presque toujours en mission aux armées, et aussi Hérault-Séchelles, exécuté avec les dantonistes.

La Convention décide en outre que les Comités seront renouvelés par quart tous les mois. Comme il ne restait que six membres du gouvernement de l'an II, Prieur devait sortir du Comité, par tirage au sort dans un mois, ou au plus tard dans deux. Aussi, nous l'avons vu, dès ce moment, repasser son service à Thuriot et à Treilhard, puis à Fourcroy. A cette même séance du 29 juillet, l'Assemblée refuse d'approuver la liste des nouveaux membres du Tribunal révolutionnaire, dans laquelle Fouquier-Tinville était maintenu comme accusateur public. Ce tribunal se trouvait en fait suspendu.

L'appel nominal du 31 juillet (13 thermidor) fit entrer au Comité Joseph Eschassériaux, gendre de Monge et ami de Prieur. Les dantonistes Thuriot et Bréard étaient élus avec deux modérés, Treilhard et Laloy, enfin Tallien, l'un des grands vainqueurs du 9 thermidor. Comme Prieur et Carnot n'avaient jamais appartenu à aucun parti, les Jacobins se trouvaient alors en minorité dans ce Comité, que le scrutin du jour venait de porter effectivement à douze membres.

A l'exception de ceux que l'on nomma plus tard les derniers Montagnards, tous les conventionnels voulaient mettre fin à la dictature des Comités de gouvernement. Cette dictature devint impossible à la suite du décret qui, le 24 août 1794 (7 fructidor an II), détermina les pouvoirs de tous les comités. Il y aura désormais seize comités et douze d'entre eux pourront prendre des arrêtés exécutoires, sur les objets qui rentrent dans leurs attributions. Le Comité de salut public voit son action réduite aux affaires militaires et diplomatiques, aux approvisionments et aux réquisitions.

Ces mesures n'entraînaient aucun changement aux fonctions de Prieur, et il aurait pu continuer de les remplir

en quittant la Montagne, où les événements l'avaient entraîné contrairement à ses goûts ainsi qu'à son aversion pour la violence. Par malheur pour lui, son sort se trouvait lié à celui des hommes que les Thermidoriens poursuivaient de leur haine.

Le 29 août (12 fructidor), Lecointre, poussé par Tallien, lit une longue dénonciation contre Billaud-Varenne, Collot d'Herbois et Barère, du Comité de salut public, Vadier, Amar, Voulland et David, du Comité de sûreté générale. Il les accusait de complicité avec les « triumvirs » et d'être, comme ceux-ci, coupables d'avoir procédé à des emprisonnements arbitraires, fait voter la loi du 22 prairial, encouragé les représentants et agents envoyés dans les départements à user de violence, influencé le Tribunal révolutionnaire, opprimé la Convention. Si la dénonciation ne mettait en cause ni Prieur, ni Carnot, ni Lindet, il était impossible qu'ils ne fussent pas compris indirectement dans des accusations relatives à des actes pris après délibération par le Comité de salut public, et au bas desquels figuraient souvent leurs signatures à côté de celles des inculpés. Au cours du débat qui dura deux jours, Cambon intervint : « Je voudrais bien que Lecointre me dît pourquoi il a donné la prédilection aux membres dont il s'agit sur tous les autres pour les accuser ». L'affaire n'eut pas de suite, la Convention ayant déclaré « calomnieuse » la dénonciation de Lecointre.

L'attaque devait se reproduire sous des formes diverses et, pendant six mois, les accusés et leurs défenseurs allaient renouveler l'argumentation de Cambon. On ne pouvait faire le procès de quelques membres des Comités sans mettre en cause les autres, et même la Convention tout entière qui avait voté sans discussion les décrets proposés par le gouvernement de l'an II. On se trouve même, dans la cas qui nous occupe, en présence d'une situation paradoxale : pour des raisons que nous chercherons à dégager, les Thermidoriens les plus agressifs s'efforçaient de ménager le prétendu Montagnard Prieur, alors que ses collègues de la Montagne ne pouvaient guère se défendre sans lier son sort au leur.

Dès la fin de fructidor, il s'était formé trois partis dans l'Assemblée : la droite à laquelle s'était joints des Montagnards d'affaires comme Tallien ; la gauche où siégeaient les Montagnards de doctrine, et le centre, aux limites imprécises, où se retrouvaient les hommes d'opinions modérées et la plupart des députés qui travaillaient dans les comités.

C'est dans ce groupe-là que Prieur se serait placé s'il avait pu le faire, à côté de son maître Guyton, de ses amis Grégoire et Fourcroy. Le premier des trois dirigeait les fabrications de guerre. Sans être aussi compromis que son élève, il était parfois amené, comme ancien membre du premier Comité de salut public, à prendre à la tribune la défense de ses successeurs. Les deux autres, plus libres que Guyton, apportaient aux Thermidoriens un appui trop précieux pour n'être pas en droit de se poser en défenseurs de Prieur dans les Comités de salut public, d'Instruction publique ainsi que dans les coulisses de l'Assemblée. Grégoire présentait alors ses rapports célèbres sur le *Vandalisme révolutionnaire*. Fourcroy, dans des discours moins connus mais aussi hostiles à la faction vaincue, voyait dans Robespierre un homme « d'une ignorance crasse », qui rêvait d'incendier les bibliothèques [1].

Prieur qui faisait encore partie du Comité de salut public, lisait, le 26 septembre (5 vendémiaire an III), son rapport sur l'Établissement de Meudon, mais s'abstenait de prendre part aux débats d'ordre politique.

Le 29 septembre, les Thermidoriens attaquent les représentants avec lesquels Prieur avait collaboré en Vendée, Hentz et Carrier, ainsi que le général Turreau. A la suite d'un débat violent, l'Assemblée décrète d'arrestation trois généraux des « colonnes infernales », dont Turreau, que Prieur, le 10 février 1794 (22 pluviôse), voulait rendre responsable de négligence ou de défaut d'activité si, sous quinzaine, les brigands n'étaient pas totalement anéantis.

---

1. *Rapport sur l'Ecole des travaux publics*, 3 vendémiaire an III. Paris, an III, in-8°, 47 p. (Manque à la Bibl. nat.).

Prieur ne paraît pas à la tribune, ni sans doute à l'Assemblée. Il lui devient toutefois impossible de garder le silence lorsque, le 3 octobre 1794 (12 vendémiaire), l'accusation de Lecointre contre certains membres des anciens Comités est reprise par Legendre. Celui-ci met bien hors de cause Carnot, Prieur et Lindet, « toujours relégués dans leurs bureaux ». Mais dans sa réponse Barère sollicite leur témoignage, et les deux premiers, après s'être fait prier, comme le remarque Mathiez [1], prennent la défense de leurs anciens collègues. Lindet n'assistait pas à la séance.

Carnot parle le premier et se solidarise avec les prévenus. Prieur fait une déclaration du même genre : il n'était pas relégué dans ses bureaux ; il a concouru à toutes les mesures prises par ceux qu'on accuse et n'a jamais reconnu en eux que de bonnes intentions. Quant à Robespierre, ce n'est qu'après de longues recherches que le Comité s'aperçut qu'il conspirait. Toutes les délibérations sur des objets importants avaient lieu en commun et de confiance, à l'exception de celles qui concernaient la police générale et que seuls connaissaient Robespierre, Saint-Just et Couthon.

Cette déclaration était mensongère : le bureau de police générale ne datait que de floréal an II, et le Comité n'avait pas attendu cette époque pour envoyer à l'échafaud Girondins, Hébertistes et Dantonistes, militaires, prêtres, nobles, religieuses, filles galantes, laboureurs, domestiques et généralement toutes personnes soupçonnées de ne point admirer les actes du gouvernement révolutionnaire. Prieur avait lui-même, comme il est dit plus haut, rédigé de sa main des arrêtés de police générale.

La tactique des Montagnards pour défendre leurs amis inculpés et n'être pas eux-mêmes entraînés dans leur chute, se révèle dès la première dénonciation de Lecointre. Devenue classique dans les assemblées parlementaires, cette tactique consiste à étendre à tout le monde la culpabilité de quelques-uns, et à éterniser le débat en le faisant

1. *La Réaction thermidorienne*, p. 72.

dévier sans cesse de la ligne qui conduirait à une solution. Dans le cas présent, la gauche répétait sous toutes les formes que les Comités de gouvernement avaient sauvé le pays en l'an II ; que, s'ils avaient commis des fautes, elles étaient, comme les mérites, communes à tous leurs membres, et que faire le procès de certains d'entre eux revenait à s'attaquer à ces Comités et à la Convention qui les avait approuvés. C'était faire le procès de la Révolution elle-même.

Quant aux moyens dilatoires, ils consistaient à détourner la question par des motions sans rapport avec l'objet du débat, et aussi à proposer des décrets dont la conséquence indirecte aurait rendu impossible le châtiment de criminels notoires. Des hommes très honnêtes, exaltés peut-être mais dignes du respect de tous, tels que Duroy, Goujon, Duhem, Romme ou Maure, avaient leur cause liée à celle d'êtres abominables, notamment Billaud, Collot, Carrier, Lebon et Fouquier-Tinville. Et, par une fausse position de parti, toute la gauche de l'Assemblée se trouvait contrainte de défendre ceux de ses membres qui la déshonoraient. Dans l'impossibilité de se séparer des Montagnards de conviction, les Montagnards de statistique, comme Prieur, ne pouvaient se dispenser de les suivre et de les appuyer. Mais ils agissaient par force et aussi par intérêt. Carnot aurait dit au sujet de ses anciens collègues au Comité de salut public :

> Billaud et Collot étaient détestables. Cependant... quand on voulut les proscrire, je pris leur défense. S'ils eussent péri, toutes les têtes chancelaient à la Convention... Si l'on commence à proscrire, la réaction ne s'arrêtera plus. C'est au premier effort qu'il faut résister.

L'éditeur du même ouvrage avait écrit plus haut :

> Prieur (de la Côte-d'Or) était le seul homme avec lequel Carnot fût pleinement d'accord. Robert Lindet dont il se plaisait à reconnaître le mérite, ne lui inspirait pas de sympathie personnelle... Il avait en horreur Billaud et Collot : « C'étaient des hommes exécrables ». Prieur jugeait ceux-ci beaucoup moins sévèrement : « On peut leur reprocher, disait-il, une grande exaltation démagogique, mais ils

ont servi la cause républicaine avec un parfait dévouement et sans aucune vue personnelle » [1].

Du 3 octobre 1794 (12 vendémiaire an III) au 23 mars 1795 (3 germinal), Prieur n'intervient dans aucun débat politique. Lorsqu'on procède à l'appel nominal les 23 et 24 novembre (3 et 4 frimaire) pour la mise en accusation de Carrier, Prieur se déclare malade. On peut montrer quelque scepticisme au sujet de cette excuse ; les contemporains en montraient déjà. A la suite de ce scrutin auquel 500 députés prennent part, un membre dont le nom n'est pas indiqué « observe que la Convention comprend 750 membres et qu'il n'y en a pas 250 malades ou en commission ». Il aurait été plus exact de dire 650 et 150, car 73 Girondins ou prétendus tels étaient encore détenus, et 23 autres députés, mis hors la loi. L'Assemblée devait, le 8 décembre, voter le rappel des premiers, ce qui apporta un puissant renfort aux réacteurs. Quelques mois plus tard, les autres reprenaient également leurs sièges.

Les Thermidoriens poursuivaient avec méthode la dislocation du gouvernement révolutionnaire et l'élimination de ses partisans, par la fermeture des Jacobins, l'abolition du maximum, la mise à l'entreprise des usines d'État, la réorganisation des tribunaux, la réduction massive des comités révolutionnaires. De leur côté, les Montagnards s'efforçaient indirectement de sauver leurs collègues inculpés, en proposant l'amnistie pour les délits politiques, l'abolition de la peine de mort, la création d'un tribunal spécial qui ne pourrait condamner les députés qu'au bannissement, la convocation des assemblées primaires en vue de nommer une assemblée législative.

A la Convention, on reprenait périodiquement les attaques contre les « Quatre », et Fréron les dénonçait furieusement dans son *Orateur du peuple*. Une brochure de Méhée, la *Queue de Robespierre* [2], écrite à la manière de Camille Desmoulins, remporte un succès éblouissant. Là encore, l'auteur attaque les membres des anciens Comités, mais

1. *Mémoires sur Carnot*, t. II, p. 393 et t. I, p. 510.
2. Bibl. nat., 8°, Lb[41], 1219.

épargne Prieur, Carnot et Lindet, qui ne sont même pas cités. De nombreux libellistes suivent les traces de Méhée, quelques autres leur répondent. Une plaquette intitulée *Leurs têtes branlent* est, sous forme ironique, une apologie pour le gouvernement de l'an II. On y passe en revue ceux qui en faisaient partie :

Prieur (de la Côte-d'Or), avec son air taciturne et flegmatique, n'est pas moins criminel. Il était à la tête des poudres et salpêtres. Eh bien ! en métamorphosant, comme il l'a fait, la France en un vaste atelier, il a fouillé toutes les caves, déclaré la guerre à Bacchus, troublé l'ordre et la propreté des foyers pour enlever les cendres ; il a converti le métal *sacré* des cloches en des instruments de mort, il a fait vivre par ce grand système de fabrication des milliers de sans-culottes. En faut-il davantage pour le juger et le guillotiner [1].

Dans leurs discours officiels, les députés thermidoriens s'efforcent de ménager Prieur, plus encore que Carnot et Lindet. On l'oublie à moins qu'on ne le mette hors de cause. Dans son rapport, lu le 5 janvier 1795, sur les papiers trouvés chez Robespierre, Courtois ne le nomme pas une seule fois et il écrit dans sa conclusion : « Je dois encore dire que, lorsque j'ai désigné les Comités de gouvernement comme complices de Robespierre, je n'ai pas prétendu étendre ma proposition à tous les membres qui composaient alors les deux comités ». Saladin, rapporteur de la Commission des Vingt et un, agit de même dans le mémoire qu'il présente le 2 mars (12 ventôse) contre les « Quatre ». Le nom de Prieur n'y paraît que sous forme de signatures dans quelques pièces justificatives ; il ne figure pas dans le texte proprement dit où l'auteur écrit :

Si vous demandez quels étaient les meneurs dans l'intérieur du Comité, il est notoire que c'étaient Robespierre, Barère, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Couthon et Saint-Just. Les autres membres étaient ou en mission, ou absolument livrés aux travaux particuliers dont ils étaient chargés.

La réponse des inculpés au rapport de Saladin revient

1. Bibl. nat., 8°, Lb[41], 1530.

toujours à lier leur sort à celui de leurs collègues que personne n'accuse.

Par quel principe d'équité, écrivent-ils, isole-t-on quelques membres des anciens Comités de salut public et de sûreté générale, choisis arbitrairement, pour leur faire porter exclusivement la garantie d'opérations qui ont été communes, et dont par conséquent la solidarité s'étend de droit à tous leurs collègues, puisque les dénoncés n'y ont pas pris une part plus active que les autres ?

Cet argument est répété plus de vingt fois dans la brochure, en particulier au sujet de la loi du 22 prairial.

La guerre continuait dans les théâtres et les rues entre les sans-culottes et la jeunesse dorée, ainsi que dans les journaux et dans de nombreuses brochures apologétiques ou dénonciatrices. Les Montagnards durent abandonner Carrier, Fouquier-Tinville et, plus tard, Lebon. Ils parvinrent à mettre hors de cause Amar, Voulland, David, Hentz, Maignet et plusieurs autres moins compromis. Ils comptaient bien sauver aussi Barère, Collot, Billaud et Vadier, lorsque la crise monétaire, la disette et la révolte des mécontents provoquèrent une émeute qui acheva leur déroute.

***

C'est la lutte tragique des partis, écrit M. Georges Lefebvre, qui a, comme toujours, attiré l'attention de la plupart des historiens sur la période thermidorienne. L'importance en est pourtant éclipsée par l'effondrement de l'assignat [1].

Depuis la création de ce papier-monnaie, les gouvernements successifs s'étaient toujours efforcés d'en maintenir la valeur, en limitant les émissions et en faisant brûler les assignats versés par les acquéreurs de biens nationaux. La loi du maximum, votée le 29 septembre 1793, avait fonctionné tant bien que mal pendant un an. Les prix ne montaient qu'avec lenteur, et les commerçants qui se livraient à des ventes clandestines, étaient dans une large mesure retenus par des risques capitaux. La disparition

1. *Les Thermidoriens*. Paris, 1937, in-16, p. 79.

du gouvernement fort, après la chute de Robespierre, fit évanouir, avec des craintes salutaires, toute possibilité de maintenir les prix. L'inflation torrentielle et la ruine de la monnaie devenaient inévitables.

A la séance du 23 décembre 1794, où l'Assemblée discutait sur l'abolition du maximum, Cochon déclarait :

> Il s'agit moins de savoir si on conservera le maximum que de savoir si on le recréera, car il n'existe nulle part : nous marchons entre deux écueils, ne rien avoir ou payer cher. Le second vaut encore mieux que le premier ; entre deux maux, il faut choisir le moindre.

La suppression légale du maximum vint régulariser une situation de fait, et la hausse des produits essentiels produisit la disette pour les Français dont les ressources étaient modestes.

Malgré le soin particulier que les Comités mettaient à l'approvisionnement de Paris, le pain commence de manquer à diverses reprises vers la fin de l'hiver et au printemps de 1795. Le 17 mars (27 ventôse), plusieurs sections des faubourgs envoient des délégués à la Convention pour y lire des pétitions menaçantes. Ces manifestations se reproduisent les jours suivants. Le 21 mars (1er germinal), les sans-culottes donnent la chasse à la jeunesse dorée, et font plonger quelques muscadins dans le bassin des Tuileries et dans celui du Palais-Royal. L'après-midi, les hommes de Fréron, au nombre de 5 à 6.000, passent à la contre-attaque et pourchassent les jacobins disséminés dans les rues. A l'Assemblée, Sieyes fait voter une « Loi de grande police pour assurer la garantie de la sûreté publique, du gouvernement républicain et de la représentation nationale ».

Le lendemain, 2 germinal, commençait la discussion sur le rapport de Saladin pour la mise en accusation de Collot, Billaud, Barère et Vadier. Leurs anciens collègues des Comités et leurs amis de la Montagne laissent vite apparaître leur intention d'éterniser le débat, et d'amener l'Assemblée à passer à l'ordre du jour. Lindet intervient le 2 germinal, Carnot et Prieur, le 3. Le discours de Lindet commence un peu après midi ; à cinq heures, il n'était

pas terminé et la fatigue ne permettait plus à l'orateur de se faire entendre. Il passe le manuscrit à son frère Thomas Lindet, qui en achève la lecture. Cette « opinion » qui fut imprimée par ordre de la Convention, forme une brochure de 126 pages in-octavo. C'est une apologie pour son auteur beaucoup plus qu'une défense des inculpés, qui ne sont même pas nommés. Le nom de Prieur n'y figure pas non plus. Lindet conclut :

On accuse tout le gouvernement ; on veut que vous jugiez quatre membres de ce gouvernement ; on se réserve donc de faire périr les autres quand on voudra, sans qu'il soit besoin d'un nouveau jugement... Il n'y a qu'un rapport général qui puisse vous éclairer sur l'ancien gouvernement [1].

Les intentions de Lindet ne firent illusion à personne et, au cours même de cette séance, Bourdon (de l'Oise) disait : « Hier on a essayé une insurrection ; aujourd'hui on abuse de la délicatesse de deux représentants que personne n'accuse. On veut faire de cette affaire un procès interminable ». Ces deux représentants sont Lindet et Carnot, car à ce moment Prieur n'avait pas encore demandé la parole.

Carnot venait de commencer son discours, lorsque Villetard fait observer que la garde nationale qui assure le service, a besoin de repos. Il propose de suspendre la séance, jusqu'au lendemain à 8 heures.

Je ne m'oppose pas à la proposition, dit Bourdon (de l'Oise), mais je demande que l'Assemblée n'entende pas demain une nouvelle *Somme* de saint Thomas. On n'a pas dit un mot de l'affaire qui devait nous occuper.

Le discours de Carnot, contrairement à celui de Lindet, constitue un plaidoyer très adroit en faveur des trois membres inculpés de l'ancien Comité de salut public, et aussi des trois que personne n'accuse encore. Carnot insiste sur la division du travail, et soutient que chacun des membres ne saurait être comptable que de ce qui se faisait dans son propre service. Robespierre, Couthon et

1. Bibl. nat., 8°, Le^{38}, 1304.

Saint-Just demeurent donc seuls responsables de ce qui se passait pour la police générale, comme Carnot pour la guerre, Prieur pour l'armement, Lindet pour les subsistances.

Les signatures en second ne constituaient qu'une simple formalité. Quant aux délits politiques, ils peuvent être de deux genres, ultra-révolutionnaires ou contre-révolutionnaires. Si les trois membres accusés sont coupables de délits politiques, ce sont des délits ultra-révolutionnaires, excusables par le désir de sauver la République, dans la crise qu'elle traversait au milieu de l'année 1793. Après avoir absous les contre-révolutionnaires de la Vendée, osera-t-on poursuivre les ultra-révolutionnaires de l'ancien Comité ? Il faut en outre tenir compte des services rendus par les six membres survivants :

La France était aux abois, lorsqu'ils sont entrés au Comité ; elle était sauvée, lorsqu'ils en sont sortis... Je conclus à ce que la Convention décrète qu'il n'y a pas lieu à accusation contre les prévenus [1].

Prieur succède à Carnot et prononce un discours que les journaux résument en termes peu exacts. Il craint, du reste, que ses paroles ne reçoivent une interprétation tendancieuse, et il déclare, dans une note manuscrite qu'il envoie à l'impression : « J'ai cru devoir sans tarder consigner par écrit ce que j'avais dit, afin qu'on ne travestît pas mes intentions ».

Je n'ai pas de discours préparé, mais j'ai dans mon cœur le sentiment de la vérité et l'intention inébranlable de lui rendre hommage dans toutes les circonstances : j'en ai déjà eu l'occasion en vous parlant de nos collègues prévenus. Bientôt on a détourné le sens de mes paroles que quelqu'un a qualifiées d'assertions mensongères. On a voulu nous placer dans cette position ou d'autoriser par notre silence des choses fausses, ou de nous inculper nous-mêmes si nous les relevions ; mais c'est un devoir de dire la vérité et je la soutiendrai, malgré le peu d'habitude que j'ai de parler en public. On a dit, par exemple, pour nous séparer des reproches faits

1. Bibl. nat., 8°, Le[38] 1305.

à nos collègues, les trois que l'on n'accuse pas étaient relégués dans leurs bureaux, et tout ce dont on se plaint s'est fait sans eux. Eh bien ! le oui et le non absolus de cette proposition ne sont pas vrais.

Après cette affirmation digne d'un Normand, Prieur dit quelques mots du rôle de Lindet, de celui de Carnot, puis il arrive au sien. Il rappelle qu'il était en mission lors des troubles du 31 mai et qu'il en fut même l'une des victimes, puisque les fédéralistes l'emprisonnèrent pendant 51 jours au château de Caen.

A mon retour à Paris, écrit-il, on me proposa d'être membre du Comité de salut public ; je me récusai par la faiblesse de mes moyens ; cependant on exigea ce dévouement de ma part. Je n'eus d'autre ressource que de faire effort de bonne volonté.

Il rappelle ensuite très brièvement l'organisation des usines de guerre. Le reste du mémoire, qui d'ailleurs remplit à peine cinq pages d'impression, expose les dissentiments survenus au sein du Comité et les raisons qui n'ont pas permis de les faire connaître à l'Assemblée avant le 9 thermidor.

Le rédacteur du *Journal des Débats* écrit que l'« opinant... conclut dans le sens de Carnot ». Dans le *Moniteur*, on lui fait appuyer la demande de Lindet, ce qui est exact. On lit en effet dans le texte remis par Prieur à l'impression :

J'appuie cependant les propositions que fit hier Lindet de faire examiner, par qui la Convention jugera convenable, l'ensemble de tout ce qu'a fait l'ancien Comité de salut public, la Convention n'ayant pas l'intention de condamner des hommes qui se sont dévoués à leurs fonctions dans les circonstances les plus difficiles, et qui ont employé tous les moyens qui dépendaient d'eux pour le bien de la République [1].

Jusqu'au 1er avril (12 germinal), les débats se poursuivirent sans faire avancer la question d'un pas. Les membres de l'ancien Comité de défense générale, plusieurs autres Montagnards, des indépendants comme Guyton

1. Bibl. nat., 8°, Le38 1306.

prenaient la défense des prévenus. Ceux-ci répondaient de leur mieux aux accusations que les Thermidoriens lançaient contre eux, mais on en restait toujours au même point. A la séance du 28 mars (8 germinal), Legendre pouvait dire, avec raison : « ...Il semble que ce soit plutôt à la Convention qu'aux accusés qu'on fasse le procès ; sans cesse on s'écarte de la question : on nous parle de finance, de plan de campagne, de subsistances... Je crois qu'on veut éterniser cette affaire ». « L'extrémité » voulait surtout la faire terminer par l'ordre du jour.

A maintes reprises, Carnot, Prieur et Lindet se trouvent remis en cause par leurs collègues prévenus, tandis que des Thermidoriens aussi agressifs que Clauzel prennent leur défense. La « première émeute de la faim », comme dit Mathiez, permit aux réacteurs d'en finir avec leurs adversaires et de les décimer.

Le 1er avril (12 germinal), tandis que Boissy d'Anglas lisait un rapport sur les subsistances, la foule envahit la salle en demandant « du pain et la Constitution de 1793 ». Le tumulte dure plusieurs heures, et finalement, sur les instances de quelques députés et à l'arrivée des sections thermidoriennes conduites par Merlin (de Thionville), les manifestants se retirent sans résister. Séance tenante, l'Assemblée « considérant combien est important d'éloigner de la République tout sujet de trouble et de division, décrète que Billaud, Collot et Barère seront dès cette nuit déportés ». Des représentants au nombre de 53 avaient signé une demande d'appel nominal sur ce décret. La Convention passe outre. Parmi les signataires se trouvent Prieur et Guyton, avec les principaux membres de la *Crète* ; Carnot et Lindet n'y figurent pas.

Au cours de la séance qui dura jusqu'à six heures du matin, l'Assemblée vote l'arrestation de huit Montagnards et leur transfert au château de Ham. Garnier (de l'Aube) avait proposé l'arrestation de tous les membres de l'ancien gouvernement ; mais Bourdon (de l'Oise) « fait rejeter cette motion par l'ordre du jour, motivé sur ce que la conduite des membres dont on parle a été examinée et déclarée irréprochable ».

La Convention, dans cette même nuit du 12 au 13 germinal, décrète que le Comité de sûreté générale fera rechercher et poursuivre les instigateurs de l'émeute. Elle nomme le général Pichegru commandant de la garde nationale parisienne, avec Barras et Merlin (de Thionville) comme adjoints. Le 5 avril (16 germinal), sur le rapport du Comité de sûreté générale, l'Assemblée fait encore arrêter neuf députés Montagnards, accusés d'avoir provoqué l'émeute du 12 pour sauver les quatre grands coupables. Dans les neuf, se trouvait Nicolas Hentz, le collègue de Prieur pour les missions aux Armées de l'Ouest et du Nord.

Il semble assez étrange que, si la manifestation du 12 germinal avait été organisée pour sauver les « Quatre », pas un seul des orateurs de section n'ait prononcé leurs noms, ni fait allusion aux dissensions qui régnaient dans la Convention à cette époque. On comprend très bien que des groupes d'affamés, composés surtout de femmes, soient venus clamer leur détresse et demander du pain. On peut au contraire s'étonner de l'intérêt subit que certains manifestants portaient à la Constitution de 1793, alors qu'ils montraient la plus complète indifférence pour les débats politiques du jour.

Les historiens de la Révolution ne semblent pas, à notre connaissance du moins, avoir recherché les causes de cette attitude. Elles nous paraissent résider dans le fait que les émeutes de germinal et les insurrections de prairial marquaient à la fois le cri de la faim et la levée des plumes d'oie. En lisant les pétitions qui furent présentées à la barre, on ne peut guère douter que la « portion du souverain » qui les rédigeait, ne fût composée de parasites dont les suppressions d'emplois et les réductions de dépenses, décrétées par les Thermidoriens, avaient vidé la mangeoire. Dans un rapport présenté le 19 février 1795 (1er ventôse) sur des projets d'économies, Thibault, membre du Comité des finances, s'exprimait comme il suit :

Depuis trois ans, on a trouvé des milliers de citoyens qui sont venus offrir leurs services et demander des places ; on en a créé pour eux ; aujourd'hui, ils les regardent comme un

patrimoine assuré... Toutes les professions doivent concourir à la prospérité de la nation. Quiconque abandonne celle qui le mettait à l'abri du besoin pour se renfermer dans un bureau par oisiveté, par orgueil ou par intérêt, peut retourner à ses travaux sans danger pour sa fortune et pour la chose publique... Chaque citoyen doit à la société le tribut de ses talents et de ses lumières ; mais il est facile de démontrer que celui qui a quitté son état pour entrer dans un bureau ne paie point ce tribut.

Au lendemain du 9 thermidor, les Comités de gouvernement avaient destitué un assez grand nombre d'administrateurs, agents ou commis, en raison de leurs attaches avec la faction vaincue. La nullité de certains fonctionnaires obligea de même leurs chefs à les congédier, ainsi que le montre l'arrêté pris par Carnot le 3 août 1794 (16 thermidor), et par lequel il débarrassait le ministère de la guerre des employés qui ne savaient ni lire, ni écrire. Dans d'autres cas, les protestations de certains pétitionnaires amenaient les Comités à prescrire des mesures de licenciement.

La loi du 20 août 1794 (3 fructidor) avait réduit à Paris et dans toute la France, le nombre des Comités révolutionnaires, et un décret de même date supprimait l'indemnité de 40 sous versée aux citoyens pauvres, pour chaque assemblée de leur section à laquelle ils assistaient. Il se trouvait ainsi sur la place de Paris des milliers d'hommes que ces dispositions successives privaient d'un emploi ou d'une ressource, et qui cherchaient à créer de l'agitation dans l'espoir d'en tirer profit. Merlin (de Douai) avait bien fait décréter, le 23 février 1795 (5 ventôse), que tous les administrateurs, agents de tout genre, membres des Comités révolutionnaires, etc... destitués ou suspendus, « étaient tenus de se retirer dans les communes où ils se trouvaient avant le 10 thermidor ». Mais personne ne tenait compte de ce décret. Il semble donc bien que les journées de germinal et de prairial eurent pour cause déterminante la révolte des affamés, conduits par ceux d'entre eux qui avaient pâti dans leurs intérêts, par suite de mesures restrictives.

En dépit de l'agitation qui régnait dans les sections et à l'Assemblée, on travaillait utilement dans certains comités. Mais les feuilles publiques, où s'étalent les comptes rendus d'interminables débats politiques, relatent en quelques lignes les questions importantes, sans doute parce qu'elles passaient sans discussion. La grande loi du 18 germinal sur le système métrique fut dans ce cas, et il semble plus que probable que l'Assemblée ne prit pas le temps d'en écouter la lecture. Certains journaux ne donnent même pas le nom de Prieur, auteur du rapport. On lit dans les *Débats* :

Un membre vient au nom du Comité d'instruction publique *mettre sous les yeux* de la Convention le travail de ce Comité sur les poids et mesures : le projet a été décrété.

***

Durant la dernière décade de prairial et les deux premières de floréal, la situation fut plus calme à Paris. On put donc reprendre à l'Assemblée l'étude de questions importantes, en particulier l'examen des problèmes financiers que soulevait le discrédit des assignats. La question des subsistances n'en demeurait pas moins au premier plan des difficultés que rencontraient les Comités de gouvernement.

Pour approvisionner Paris, les hommes au pouvoir ne reculaient devant aucune mesure. A la séance du 20 floréal (9 mai 1795), Dubois-Crancé disait : « Ce pain, que le gouvernement donne dans Paris à trois sous la livre, lui coûte quatre francs ; encore n'a-t-il ces grains en quelque sorte que par force ». Néanmoins, dans les derniers jours de floréal, la ration de pain tombe à 2 onces (60 gr.) par jour, alors que les prix de toutes les autres denrées subissaient une hausse verticale.

Le 1er prairial (20 mai), le tocsin sonne, on bat la générale ; les sections de l'est et du centre marchent vers les Tuileries, « dans un désordre fraternel », pour demander « du pain et la Constitution de 1793 ». La foule envahit la salle de la Convention, des bagarres se produisent, le représentant

Féraud est tué et sa tête, promenée au bout d'une pique. La plupart des députés disparaissent, et, dans le tumulte, cinq ou six *Crétois* proposent des projets de décrets que les émeutiers, mêlés sur les gradins à quelques représentants du peuple, approuvent en levant leurs chapeaux. Romme, pour son compte, fait décréter la rentrée des députés arrêtés en germinal, la libération de tous les patriotes incarcérés et l'arrêt des procédures intentées contre eux, la reprise des visites domiciliaires, le partage égal des subsistances, l'interdiction aux pâtissiers de préparer brioches et pâtés, la fabrication d'une seule sorte de pain, enfin la permanence des sections.

Vers 11 heures du soir, les représentants Auguis et Legendre arrivent à la tête de forts détachements de gardes nationaux. Les émeutiers sont chassés de la salle ; la force armée se retire en bon ordre et l'Assemblée, redevenue libre, annule « les prétendus décrets rendus par une minorité conspiratrice ». Nous n'avons pas vu le nom de Prieur dans les comptes rendus de ces débats tumultueux. Il est probable cependant qu'il devait se trouver parmi les membres de « la minorité conspiratrice », car Romme, quelques jours plus tard, demande son témoignage. Le compagnon de Prieur lors de sa détention à Caen était, dans la nuit du 1er au 2 prairial, décrété d'arrestation avec treize autres conventionnels de gauche.

Les troubles continuèrent les 2 et 3 prairial, mais dans la journée du 4, le faubourg Antoine est cerné et l'insurrection, définitivement écrasée. A la séance de ce jour-là, Doulcet de Pontécoulant disait : « L'anarchie est vaincue... Cette victoire... n'est pas moins importante que celles de Jemappes et de Fleurus ». L'événement marquait en tout cas une date : pour la première fois depuis le début de la Révolution, l'armée se séparait du peuple des journées et marchait contre lui.

Dans les jours qui suivent, la Convention fait arrêter une dizaine de députés, en décrète d'accusation un nombre à peu près égal, ainsi que certains officiers ou fonctionnaires, dont Hassenfratz. Pour défendre son ami, Prieur publie une plaquette portant pour titre *Quelques vérités sur un*

proscrit qui, mieux connu, doit cesser de l'être[1]. La pièce est anonyme, mais Prieur en a conservé un grand nombre d'exemplaires dans ses papiers et l'a mise sur la liste des écrits dont il est l'auteur. On a reproché, dit-il, à Hassenfratz son attitude sectaire alors qu'il était employé dans les bureaux de la guerre, son rôle dans les événements du 31 mai, « ses liaisons avec les grands coupables ». Si Hassenfratz fut de ceux qui contribuèrent à la proscription des Girondins, il n'était pas pour autant l'ami des conspirateurs : le 9 thermidor, il vint l'un des premiers, à la tête de sa section, se ranger autour de la Convention et se déclarer contre Robespierre. Les erreurs qu'il a pu commettre sont celles d'un homme de bonne foi, que la politique n'a pas enrichi et dont la probité ne peut être mise en doute. Hassenfratz rendit de très grands services pour l'organisation des usines de guerre et l'enseignement, en particulier celui de la physique qu'il donnait, avant son arrestation, à l'Ecole polytechnique. « Les arts, les sciences, celle des mines surtout, l'instruction publique réclament Hassenfratz ». Il fut libéré quelques semaines plus tard.

La demande d'arrestation de tous les membres des anciens Comités de gouvernement, déjà proposée le 12 germinal, est reprise le 9 prairial (28 mai 1795) par Henry-Larivière appuyé par Gouly.

Pouvez-vous un instant, disait ce dernier, balancer à éloigner du sanctuaire des lois ceux d'entre vous qui, au mépris de l'indignation publique, ont osé, à cette tribune, non seulement défendre les Collot, Billaud, Barère et Vadier, mais encore se déclarer leurs collaborateurs, leurs complices et demander à partager leur sort ?

Il donne les noms des membres des anciens Comités encore libres à cette époque. Lorsqu'il arrive à Prieur, celui-ci aurait répliqué : « Les mesures générales enveloppent toujours des innocents. Je n'ai point demandé à partager le sort des anciens membres du Comité de salut

1. Bibl. nat., 8°, s.l.n.d. [prairial an III], Lb[41], 1872.

public, mais songez que ce serait aujourd'hui un beau jour pour les royalistes si...

— Plusieurs membres : Ce moyen est usé »[1].

Dans une lettre datée du 14 prairial, Prieur affirme qu'il n'assistait pas à cette séance et visitait à ce moment-là l'École des travaux publics, dont le Comité d'instruction publique lui avait confié la surveillance[2]. Nous croyons volontiers qu'il avait sauté sur le premier prétexte venu, pour ne point se trouver à l'Assemblée dont les débats s'annonçaient comme orageux. Le compte rendu de la séance du 9 prairial, publié dans d'autres feuilles, attribue d'ailleurs à Lavicomterie l'interruption rapportée plus haut[3].

Après de nouvelles interventions de Henry-Larivière, Legendre et quatre ou cinq autres députés, l'Assemblée décide d'examiner successivement la conduite de chacun des inculpés. L'attaque commence contre Robert Lindet qui est décrété d'arrestation. Louis (du Bas-Rhin), obtient grâce et, pour lui, l'Assemblée passe à l'ordre du jour. Jagot, Elie Lacoste, Lavicomterie et David, subissent le même sort que Lindet, sans que personne ni eux-mêmes n'élèvent de protestations. Malgré la défense qu'il présente, Jeanbon Saint-André n'est pas plus heureux. On arrive alors à Carnot.

— « J'observe à l'Assemblée, dit-il, que les membres qui m'ont attaqué, ne m'ont accusé que pour mes opinions.

— N... Carnot a organisé la victoire.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour sur l'arrestation de Carnot »[4].

Elle décrète d'arrestation Barbeau-Dubarran et Bernard (de Saintes). Quant à Prieur, il n'en est pas question dans le compte rendu rédigé pour le *Moniteur* par Aimé Jourdan. « Mais, comme disait Bourrienne, quelle histoire on écrirait si l'on ne consultait que le *Moniteur* ! »[5] C'est ce qu'on fait

1. *Moniteur*, n° 253, p. 1022.
2. *Moniteur*, n° 256, p. 1035.
3. *Journ. hommes libres*, n° 250. — *Courrier républicain*, n° 571.
4. *Moniteur*, n° 254, p. 1024.
5. *Mémoires*, t. IV, p. 355.

pourtant une foule d'auteurs, surtout au XIXe siècle. Et, dans le cas présent, on a fini par admettre une fois pour toutes que le mot historique, « Il a organisé la victoire », a été prononcé par « un député inconnu ». Ce député demeure inconnu parce que, nous semble-t-il, personne n'a pris sérieusement la peine de chercher à le connaître. Il nous paraît impossible d'attribuer le mot à d'autres que Bourdon (de l'Oise) [1].

Quant à Prieur, plusieurs feuilles ne l'oublient pas, mais impriment que, pour lui, l'Assemblée a passé à l'ordre du jour comme pour Carnot et Louis (du Bas-Rhin). En tout cas, il ne fut pas décrété d'arrestation, ainsi qu'on l'a souvent imprimé, même dans des livres dont la documentation se montre en général très sûre, tels que ceux de Mathiez [2] ou de Buchez et Roux [3].

Les raisons qui firent épargner Prieur tiennent d'abord — comme pour Carnot — aux services qu'il avait rendus. Les armées de la République ne pouvaient être victorieuses, s'il ne s'était trouvé deux hommes pour leur fournir très vite armes, munitions et subsistances. Si Lindet fut arrêté et Prieur laissé à ses travaux, cela tient à ce que le premier avait peu d'amis, et que le second en conservait dans tous les partis. Guyton, s'en était ménagé plus encore et mettait son crédit au service de son fils adoptif. Fourcroy et Grégoire, passés complètement à cette époque au parti thermidorien, agissaient de leur côté. Il semble aussi que Prieur entretînt de bonnes relations avec Saladin, qu'il avait connu au cours d'une mission en Normandie. Des lettres gardées par Prieur, montrent qu'il resta toujours en excellents termes avec Defermon. Celui-ci faisait partie du Comité de salut public au début de prairial et jouissait alors d'un solide crédit.

Il y a lieu de supposer aussi que la plupart des membres du Comité d'instruction publique intervinrent hors séance auprès des Thermidoriens au pouvoir, pour sauver celui

1. Cf. note spéciale, pièce annexée, n° 13.
2. *Réaction thermidorienne*, p. 257.
3. *Hist. parlem. de la Révol. franç.*, t. XXXVI, p. 380.

qui travaillait alors avec tant de zèle à organiser les Écoles et à mettre en vigueur le système métrique. C'est à ces travaux que Prieur consacra son temps jusqu'à la fin de la législature, et l'on ne retrouve son nom dans aucun débat politique.

Le 27 mai 1795 (8 prairial), l'Assemblée avait rendu un décret d'accusation contre onze représentants, coupables, disait le rapporteur, « d'avoir voté au milieu des assassins d'un de leurs collègues, des mesures qui entraînaient le meurtre de la Convention tout entière..., la ruine de la République et de la liberté ». L'Assemblée ayant décrété le 14 juin (26 prairial) que ses membres pourraient être cités comme témoins, Romme demande le témoignage de Vernier, Laloy, Massieu et Florent Guiot. Un seul, Massieu écrit une lettre où il s'efforce, sans trop se compromettre, de venir au secours de son collègue. Le même accusé envoie un second billet :

Romme à ses juges [s.d.]. Je vous prie, citoyens, d'appeler pour rendre témoignage dans l'affaire qui vous est soumise, C.-A. Prieur, député de la Côte-d'Or, demeurant place Vendôme n° 2 et Gillot, membre de l'Agence des mines, demeurant rue de l'Université n° 191. Estime et confiance. G. Romme [1].

Le témoignage de Prieur n'aurait pas sauvé son collègue. C'eût été du moins donner une preuve de courage civique que d'écrire ou de se présenter à l'audience, et Prieur ne fit rien.

Romme condamné à mort avec cinq autres conventionnels, se tue d'un coup de couteau, ainsi que Bourbotte et Goujon. Les trois autres, Duquesnoy, Duroy et Soubrany ne parviennent qu'à se blesser. On les porte tout sanglants à l'échafaud, et l'on guillotine même le cadavre de Soubrany qui était mort pendant le trajet. La fin tragique des « martyrs de prairial » demeure l'un des épisodes les plus lamentables de la Révolution. Au moment où ces hommes courageux et désintéressés mouraient pour leurs idées, la

1. Arch. nat. W^2, 547.

Convention n'était plus, selon le mot de Mathiez, « qu'une foire où des maquignons plus ou moins adroits exerçaient leurs talents ». Des condamnations furent également prononcées contre des personnes étrangères à l'Assemblée ; et la droite de la Convention fit adopter des mesures favorables aux émigrés, aux familles des condamnés, aux prêtres, aux citoyens riches.

Les journées de prairial marquaient l'écrasement du parti jacobin, et les réacteurs ne rêvaient plus que succès et vengeance. Toutefois les menées royalistes et le développement de la Terreur blanche dans le Midi ne tardèrent pas à inspirer des craintes aux Thermidoriens. Les hommes qui avaient pris une part active aux événements de la Révolution se sentaient menacés. Ils commençaient d'entrevoir que la pensée secrète de la plupart des contre-révolutionnaires tendait vers un retour à la royauté, et à la proscription de tous ceux qui avaient voté la mort de Louis XVI.

Le sentiment d'un danger commun poussait les Thermidoriens à se rapprocher de ce qui restait de l'ancienne Montagne. Celle-ci, à l'Assemblée, avait perdu 62 de ses membres, morts, déportés, incarcérés ou réduits à se cacher. Ceux qui restaient — travailleurs de comités, comme Guyton, Fourcroy, Carnot ou Prieur — n'étaient pas des « buveurs de sang ».

Les craintes des conventionnels hostiles à une restauration n'étaient pas vaines, puisqu'ils allaient voir avant la fin de la session le débarquement des émigrés à Quiberon, suivi de l'insurrection bourgeoise et antiparlementaire du 13 vendémiaire. Conscients de leur impopularité et pour maintenir en place le plus grand nombre possible d'entre eux, ils votent, les 5 et 13 fructidor, les décrets fameux aux termes desquels le peuple, prétendu souverain, était tenu de former les deux tiers du nouveau Corps législatif avec des conventionnels alors en fonction.

Prieur se tient à l'écart des débats politiques ; il ne paraît jamais à l'Assemblée, sauf lorsqu'il se présente comme mandataire du Comité d'instruction publique. Le

1er septembre 1795 (15 fructidor), il fait rendre le décret par lequel l'École des travaux publics prend officiellement le nom d'École polytechnique. Le 11 septembre (25 fructidor), il lit ou dépose son rapport sur l'uniformité des poids et mesures. Le décret proposé par lui ce jour-là est voté sans discussion le 23 septembre (1er vendémiaire), à la séance même où la Convention proclamait la Constitution de l'an III. L'interprétation tendancieuse de résultats truqués, grâce à laquelle les décrets des 5 et 13 fructidor étaient prétendument acceptés par le peuple français, intéressait beaucoup plus l'Assemblée que le remplacement de l'aune par le mètre ou du litron par le litre.

Pour toute la France, il n'y aurait eu que 95.000 citoyens qui se seraient permis de trouver mauvais que les membres de l'Assemblée expirante aient décidé que 500 d'entre eux, sur 750, devraient obligatoirement être réélus au nouveau Corps législatif. Les « perpétuels », comme on les appelait déjà, avaient passé outre aux attaques des journaux et aux protestations du peuple de Paris, qui manifestait dans les rues au cri de : « A bas les deux tiers ». Le 25 septembre (3 vendémiaire), la Section de la Halle aux blés se présentait à la barre et son orateur disait :

> La voilà donc, cette majorité sur cinq à six millions de Français !... La Commune de Paris à 75.000 votants dont la presque unanimité a rejeté les décrets... Comment persuadera-t-on que la République entière n'ait fourni que 95.000 opposants aux décrets [1].

Confiné dans son bureau, plus encore qu'en l'an II, Prieur évitait de paraître à la Convention, où il aurait trop souvent entendu réhabiliter ses victimes, blâmer indirectement son rôle et attaquer sans relâche les actes des comités de la Terreur.

Le 2 juillet, Defermon propose et l'Assemblée nomme Rédon, administrateur général du port de Brest, à l'emploi de commissaire à la Marine et aux Colonies. « Comme beaucoup d'autres, disait le rapporteur, il a été éprouvé

1. Le nombre des opposants fut en réalité de 108.784.

par la persécution de nos tyrans et par une injuste détention ». Nous avons vu que, le 24 août 1793, Prieur avait rédigé de sa main l'arrêté qui destituait ce fonctionnaire.

Le 9 août (22 thermidor), Francastel ainsi que Hentz, l'ami de Prieur, sont accusés d'avoir fait précipiter dans la Loire 2.500 Vendéens qui s'étaient rendus sur la foi d'un traité. Le surlendemain, Frédérich Dietrich fils vient demander à l'Assemblée que son père soit réhabilité et rayé de la liste des émigrés. Prieur et Carnot avaient contribué plus que personne à envoyer cet homme de bien à l'échafaud. Le 30 août (13 fructidor), Montesquiou, dont Prieur avait signalé la trahison, écrit au président de la Convention. L'Assemblée décrète sur le champ que le général qui a rattaché la Savoie à la France, est rayé de la liste des émigrés et que, ainsi que le demande son fils, un conseil de guerre examinera sa conduite.

On comprend que Prieur ne tenait pas à se montrer. Nous n'avons rien trouvé non plus qui le concernât durant l'insurrection des 12, 13 et 14 vendémiaire, ni pour les jours qui suivirent.

Et la Convention termina ses travaux le 26 octobre 1795 (4 brumaire an IV), après avoir entendu les deux grands rapports de Daunou et de Fourcroy sur l'instruction publique, et voté une loi — incertaine et obscure — accordant amnistie pour la plupart des faits relatifs à la Révolution.

CHAPITRE XV

LA RÉPUBLIQUE DE COCAGNE

Les décrets des 5 et 13 fructidor an III prescrivaient aux Assemblées électorales d'élire d'abord, parmi les conventionnels sortants, les deux tiers des représentants auxquels la population du département lui donnait droit. Elles devaient ensuite dresser une liste de conventionnels, en nombre triple de ceux qu'elles venaient de nommer ; elles choisissaient enfin les députés du nouveau tiers.

Les électeurs de la Côte-d'Or, réunis à Dijon du 20 au 27 vendémiaire an IV, élurent Boissy d'Anglas, Henry-Larivière, Thibaudeau, Lesage (d'Eure-et-Loir) et Lanjuinais. Aucun député du département n'était jugé digne de représenter désormais son propre pays. Deux d'entre eux toutefois, Berlier et Prieur, figuraient sur la liste triple, ce dernier, le septième sur 15, avec 172 voix sur 335 votants, devancé par Isnard, Merlin (de Douai), La Revellière-Lépeaux, Daunou, Defermon et Durand de Maillane [1]. Le Puy-de-Dôme avait également porté Prieur sur sa liste complémentaire, le huitième sur 24, et la Loire-Inférieure, le quatorzième sur 23.

Mais certains conventionnels de droite, comme les cinq qu'avait élus la Côte-d'Or, l'étaient aussi par de nombreux autres départements : Lanjuinais, par 73 ; Boissy d'Anglas, 72 ; Henry-Larivière, 63 ; Lesage, 54 ; et Thibaudeau, 32.

---

1. Arch. Côte-d'Or, L 211.

Ils ne pouvaient évidemment remplir qu'un seul mandat ; et il se trouva que sur les 500 conventionnels dont les décrets des 5 et 13 fructidor prescrivaient l'entrée au Corps législatif, il en manquait à peu près la moitié. En y ajoutant 124 députés qui, comme Prieur, figuraient sur une ou plusieurs listes triples, on atteignit le chiffre de 379. Les élus des deux tiers conventionnels et ceux des listes triples, réunis en « Assemblée électorale de France », le 5 brumaire an IV, complétèrent le nombre prévu, en désignant comme « représentants du peuple » d'anciens conventionnels, dont aucun département de France n'avait daigné inscrire le nom dans une liste complémentaire.

Prieur allait donc continuer sa carrière parlementaire, comme membre du Corps législatif. Mais l'impopularité qui, dans toute la France, s'attachait aux anciens Montagnards, se manifestait par trop de signes pour qu'il pût conserver des illusions sur son avenir politique. Il était, dès cette époque, décidé à reprendre du service dans le génie, s'il n'arrivait pas à se faire réélire, lorsque, en floréal an V par tirage au sort, ou, avec le dernier tiers conventionnel, en floréal an VI, il quitterait le Conseil des Cinq-Cents. C'est dans cette Assemblée qu'il allait siéger puisque, pour appartenir au Conseil des Anciens, il fallait être marié ou veuf et âgé de 40 ans au moins.

Prieur ne voulait pas, avec sa solde seule, retomber dans la gêne qu'il avait connue et qui risquait d'être pire, en raison de la situation monétaire du pays. Il pensait trouver aussi, à l'exemple de son maître Guyton, d'autres ressources dans l'industrie privée. Les bonnes opérations financières qui marquaient cette époque de tripotages, le faisaient également rêver. Sa maîtresse, Mme Vétu, pouvait lui être d'un grand secours en raison de ses connaissances commerciales. Enfin la poursuite d'intérêts communs avec elle serait un motif avouable pour reconstituer ce ménage *tripartite*, dont tous les membres paraissaient conserver un souvenir ému.

Prieur n'avait pas attendu cette époque pour aider « les sieur et dame Vétu », et leur permettre de se libérer d'obli-

gations anciennes. Le 1er mai 1791, il leur prête 2.000 livres tournois, et 1.500, le 1er octobre de la même année. Deux ans plus tard, il écrit sur une note relative à une nouvelle avance : « Observation : Les 6.000 livres assignats prêtés à M. Vétu, le 1er août 1793, ont servi le 3 du même mois à l'acquitter de 6.000 livres écus qu'il devait à M. Bouhier de Bernardon, pour achever le paiement de la maison acquise de M. Sylvestre ». Le 8 juin 1794 (20 prairial an II), il avance encore à Vétu et à sa femme 15.000 livres qui font l'objet de deux *billets rentuels*, l'un de 9.000 livres et l'autre de 6.000.

Peu après son élection au Corps législatif, Prieur demande un congé et se rend en Bourgogne. Il y était appelé pour affaires de famille et questions d'intérêt. Il voit deux ou trois fois son père à Prissey et à Dijon ; il fait visite à ses cousins de Nuits. Sans doute a-t-il repris pension chez Mme Vétu, car il parle d'elle dans presque toutes ses lettres, ainsi que de Mme Picardet, la maîtresse de Guyton. La correspondance de Prieur avec son maître donne d'intéressants détails sur la situation de la Bourgogne à cette époque, et la crise que provoque l'effondrement de l'assignat. Arrivé à Dijon le 14 novembre 1795 (23 brumaire an IV), il écrit à Guyton le 26 :

Les projets financiers du gouvernement ne donnent pas satisfaction à l'opinion publique... On eût préféré voir fixer la valeur de l'assignat, ne fût-ce qu'au centième.

C'est d'ailleurs sur cette base de « cent capitaux pour un », que les assignats devaient être reçus, deux semaines plus tard, en paiement de l'impôt forcé, établi par la loi du 10 décembre 1795 (19 frimaire an IV). Dans les transactions commerciales ou particulières, personne, d'après Prieur, n'accepte le papier-monnaie :

A Nuits, à Dijon et dans tous les environs, les assignats sont absolument proscrits ; je suis obligé moi-même de donner de l'argent pour mes petites emplettes. On ne veut que de l'argent, pas même de la monnaie de cuivre, et tout se vend en argent bien plus cher que sous l'ancien régime.

Les gens de la campagne ne cèdent quelques subsistances que pour des échanges d'autres substances, telles que du sel, du vin, de l'épicerie, etc... On ne se fait pas idée de l'embarras qui en résulte pour tout le monde. Ce serait une grande affaire que de parler du pays sous tous les rapports, mais je t'assure que la tâche du nouveau Directoire ne sera pas aisée à remplir. Par exemple les chemins sont dans l'état de délabrement le plus épouvantable, et il est impossible d'y faire la moindre chose, parce qu'il n'y a plus de moyen de payer les ouvriers, puisqu'ils ne veulent plus d'assignats et qu'on n'a pas d'argent.

Le 4 décembre 1795 (13 frimaire an IV), Prieur félicite Guyton :

La citoyenne Picardet... m'apprit ta nomination à l'Institut, comme membre électeur d'autres confrères ; j'en ai vu la liste ce matin par le journal. C'est un compliment à faire plutôt au Directoire exécutif qu'à toi, puisque c'est lui qui s'honore en faisant de bons choix.

Comme on le sait, le Directoire avait nommé — avec une impartialité indéniable — le tiers des membres de l'Institut à raison de deux par Section. Ce tiers-électeur devait élire les autres membres ainsi que les associés. Guyton et Berthollet représentaient la Section de chimie. La lettre continue par des considérations plus humbles, mais qui, pour ce temps-là, correspondaient à des besoins vitaux :

Le jeune Vétu m'annonça hier, par une lettre, votre détresse en subsistances. Il paraît qu'un envoi qui aurait dû vous être remis le 4 du mois, ne l'était pas le 8. On a envoyé ici aux informations chez la Jommain qui s'était chargée du transport, mais il y a si peu à compter sur la fidélité des voituriers qu'il faut bien s'abandonner au hasard dans ce qu'on leur confie. Demain, il partira un petit coffre de farine, mais vous ne l'aurez que sous douze jours. Pour vivre en attendant, la citoyenne Vétu écrit à son fils de prendre quelques livres de farine chez le citoyen Mignard, à titre de remplacement. La détresse en tout genre est extrême. On ne donne presque plus rien que pour de l'argent.

Prieur revient encore sur cette question des subsistances le 6 décembre (15 frimaire). Un passage de sa lettre pré-

sente un intérêt particulier, car il montre chez lui un fanatisme antireligieux et un esprit de vandalisme qu'il n'avait jamais manifestés par les actes ou écrits de sa vie publique.

J'ai vu dans un journal qu'il avait été question de l'église de la Madeleine pour la salle des Cinq-Cents, au lieu du Palais-Bourbon. Je m'étais promis de t'en dire un mot. Il me semble qu'il y avait des raisons en faveur de ce changement : le Palais-Bourbon est trop bas ; c'est un mauvais voisinage pour l'École [polytechnique] ; il serait bon pour une Académie ou l'équivalent. La Madeleine n'emploierait pas beaucoup plus de temps à être disposée, et d'ailleurs quelques mois de plus ne seraient pas nuisibles : c'est une matière [manière ?] d'utiliser une grande église, et plût à Dieu qu'on pût le faire ainsi des plus magnifiques, et les détruire à coups de canon, si l'on ne le peut autrement.

Jusqu'au jour où nous avons trouvé cette lettre, nous pensions, devant le silence des faits, que Prieur était indifférent en matière de religion. Quelques imprécations banales contre la prêtraille, enchâssées dans ses rapports à la Convention, nous semblaient manifester de sa part le désir de respecter une clause de style, plutôt que l'intention d'exprimer un sentiment intime. On voit au contraire qu'il couvait au fond du cœur une animosité sournoise contre le catholicisme. Dans un ordre d'idées différent, il ressort de cette correspondance de l'élève avec le maître que Prieur vivait en ménage commun avec Guyton et le jeune Vétu, dans un logement situé place Vendôme et que leur louait la citoyenne Dainval.

Le 15 décembre 1795 (24 frimaire), Prieur écrit encore à Guyton :

Les fermiers de Longecourt ont apporté quarante mesures de blé ; il paraît que c'est tout ce qu'on pourra en obtenir en nature. La destination en a été concertée pour le mieux entre les citoyennes Picardet et Vétu. La première en aura huit mesures, la deuxième douze pour acompte de ce qui lui est dû. Les vingt mesures restantes vont être moulues et envoyées à Paris pour notre ménage.

Comme Picardet ne possédait pas de ferme à Longe-

court, il aurait pu concevoir des doutes sur la fidélité de sa femme, en trouvant chez lui du blé qu'il n'avait point acheté :

Cui non empta domi semper sunt tritica, cornu
Illud Amaltheae, quod dedit uxor, habet.

La précaution en tout cas était sage de faire quelques provisions pour l'hiver. En février 1796, la livre de pain valait à Paris 40 livres en assignats et 3 sols en numéraire ; pour la livre de bœuf, si l'on manquait de numéraire pour la payer 11 sols, il fallait débourser 145 livres en assignats. Le 25 février, le louis de 24 livres atteignait le prix de 8.200 livres en papier-monnaie [1].

Au début de l'an V, Prieur et Guyton vivaient encore ensemble, et l'élève, qui de nouveau se trouvait en Bourgogne, écrivait à son maître :

Pour nos logements, j'aurais à te demander ce que tu as fait avec la citoyenne Dainval. Je pense que tu auras réglé la continuation à n'importe quel prix. Je vais me trouver bientôt avec un secrétaire-dessinateur, pour différents objets de travail convenus avec M. Mollerat... Je m'arrangerais avec mon secrétaire dans mes trois pièces. Nous mangerions dans ton grand antichambre (*sic*).

Mollerat était le futur associé de Prieur, et le travail en question consistait à étudier l'installation d'une fabrique de produits chimiques.

*
* *

Rien n'est si agréable pendant un certain temps que le déclin d'un gouvernement quelconque, car sa faiblesse lui donne l'apparence de la douceur.
Mme de STAEL *Considérations sur la Révolution française* (éd. 1845, p. 62).

Le Directoire reprenait de la Convention une situation financière désespérée, et les expédients dont il usa ne

1. *Tableau de Paris*, nos 108 et 115. — Bibl. nat., 4°, Lc², 721.

parvinrent point à conjurer la chute des assignats. Le 19 mars 1796 (29 ventôse an IV), le Conseil des Anciens approuvait une résolution prise la veille par les Cinq-Cents, et qui créait un nouveau papier-monnaie, le mandat territorial, gagé sur les biens nationaux non encore vendus. L'émission, limitée à deux milliards quatre cents millions, visait surtout à retirer de la circulation les quarante milliards d'assignats émis à cette époque, et qu'on stabilisait pour les besoins de la cause à 3,33 % de leur valeur nominale. Ce cours, beaucoup trop élevé, sans rapport avec les prix pratiqués en Bourse pour l'achat de numéraire au moyen d'assignats, n'arrêta point la baisse de ce papier-monnaie.

Déjà, par la loi du 10 décembre 1795 (19 frimaire an IV) sur l'emprunt forcé, le gouvernement donnait aux citoyens la faculté de se libérer en numéraire métallique, en matières d'or ou d'argent, en grains ou en assignats, acceptés « à raison de cent capitaux pour un ». C'était fixer le cours de l'assignat à 1 % de sa valeur nominale. Or, à cette date, 100 livres en assignats valaient à peine 12 sols en numéraire et non 1 livre.

Lorsque la loi du 18 mars 1796 (28 ventôse an IV) permit d'échanger les assignats, « à trente capitaux pour un », contre des mandats territoriaux, l'assignat de 100 livres ne valait plus en numéraire que 8 sols 8 deniers. Quant au nouveau chiffon de papier, quand il parut sur le marché trois jours plus tard, il perdait officiellement près des deux tiers de sa valeur nominale, et en réalité beaucoup plus. La cote des mandats au 21 mars 1796 (1er germinal) est bien de 34 livres 9 sols en numéraire, mais des cours, « établis d'après des notes particulières », indiquent 17 livres pour ce jour-là [1].

En ventôse an IV, le louis de 24 livres était coté à la Bourse de 7 à 8.000 livres en assignats, soit à plus de 300 capitaux pour un, et la plupart des transactions se faisaient bien au-dessus de ces cours. Il en résultait une misère indescriptible pour les fonctionnaires, les créanciers

1. *Journ. Débats*, nivôse an V, n° 444, Supplément.

et les pensionnaires de la République, les commis, les petits propriétaires, tous les citoyens payés en papier-monnaie, et obligés d'acheter ou d'emprunter un peu de numéraire pour se procurer des subsistances. Ils devaient s'adresser à des trafiquants d'or et d'argent qui, selon l'expression de Béraud (du Rhône) dans son discours du 9 nivôse an V, « suçaient la substance du pauvre avec le siphon de l'usure ». En revanche, les futurs acheteurs de biens nationaux qui possédaient des écus ou des louis, pouvaient à bon compte trouver assignats et mandats.

L'opération à la mode chez les membres du Corps législatif, les hauts fonctionnaires, les spéculateurs de tout ordre, consistait à rafler ainsi des assignats aux environs de 300 capitaux pour un, soit 3,33 pour mille, et à les échanger à 30 capitaux pour un, soit 3,33 pour cent, contre des mandats territoriaux. Et jusqu'au 31 juillet 1796 (13 thermidor an IV), les caisses publiques acceptèrent ces mandats au pair, comme des monnaies d'or ou d'argent, pour le paiement des biens nationaux.

Prieur et Mme Vétu jetèrent leur dévolu sur un domaine situé à quatre lieues à l'ouest de Dijon, et pour lequel aucun acquéreur ne s'était présenté, à l'époque où il avait mis été en adjudication, deux ans plus tôt.

Lorsqu'on se rend par chemin de fer de Paris à Dijon et qu'on a dépassé de quelques kilomètres le tunnel de Blaisy, on voit sur la gauche les bâtiments et les terrasses du château de Lantenay, qui se détachent sur un fond de collines boisées. Sur cet emplacement, existait un château féodal, appartenant primitivement aux ducs de Bourgogne, et dont la construction était antérieure au XIIIe siècle. En 1431, Philippe le Bon en fit don à l'un de ses vassaux. Le domaine appartint successivement à une dizaine de propriétaires et, au XVIIe siècle, les bâtiments tombaient en ruine. Ils furent achetés par Jean Bouhier, conseiller au Parlement de Bourgogne, dont le petit-fils, à partir de 1655, les reconstruisit à peu près tels qu'ils existent encore aujourd'hui. En 1677, la terre de Lantenay fut érigée en marquisat de Beaumanoir et, en 1710, transformée

en marquisat de Lantenay [1]. A l'époque de la Révolution, le domaine appartenait à Bénigne Bouhier, marquis de Lantenay, ancien conseiller au Parlement de Bourgogne, demeurant à Dijon dans son hôtel, occupé aujourd'hui par la Préfecture de la Côte-d'Or.

Bouhier ayant émigré, ses biens sont mis sous séquestre et le mobilier est vendu, en exécution du décret du 31 octobre 1792. Pour permettre aux citoyens de condition modeste de prendre part à l'adjudication, on fait 30 lots pour la cave et 529 pour les meubles. Le tout s'écoule sans peine, les vins en février 1793, les meubles en avril suivant. Dans l'inventaire figurent certains articles curieux : « Un panier à chauffer les chemises ; un jeu de trictrac avec ses dames en hyvoire (*sic*) ; une baignoire en sapin ; un pot servant de chaise percée ; une mauvaise table servant de fauteuil ; etc... ».

La loi du 3 juin 1793 ayant ordonné la vente des immeubles devenus biens nationaux, on procède comme pour les meubles à la division en lots aussi petits que possible, sans toutefois morceler les pièces de grande étendue et les fermes dont les terres sont d'un seul tenant. Les commissaires du département et les officiers municipaux de la commune avaient partagé le domaine de l'émigré Bouhier en 65 lots, dont 6 pour le château [2]. Deux adjudications ont lieu en février 1794 et tout se vend, sauf le château. Deux ans plus tard, aucun acquéreur ne s'était présenté ; les bâtiments, non entretenus, se dégradaient et les habitants du village en avaient « sous le règne de la Terreur » mutilé certaines parties. Les terres demeuraient en friche et beaucoup d'arbres fruitiers étaient morts.

L'*Instruction* pour une nouvelle mise en vente des biens nationaux, en exécution de la loi du 18 mars 1796 (28 ventôse) ne fut votée que le 25 avril (6 floréal) et la vente commença le 3 mai. L'article IV de la loi du 18 mars contient les dispositions suivantes :

Les mandats emporteront avec eux hypothèque, privilège

1. Cf. Félix Chary, *Histoire de Lantenay*, Dijon, 1922, in-8°.
2. Arch. Côte-d'Or, Q 220.

et délégation spéciale sur tous les domaines nationaux, situés dans toute l'étendue de la République, de manière que tout porteur de ces mandats pourra se présenter à l'administration du département de la situation du domaine national qu'il voudra acquérir, et le contrat de vente lui en sera passé sur le prix de l'estimation qui en sera faite.

Il n'y avait donc pas de mise aux enchères.

Ce fut un certain François Richet, négociant à Dijon, prête-nom de Prieur et des époux Vétu, qui acheta pour leur compte. Il s'agissait de payer le plus vite possible, car, d'après les débats qui se déroulaient au Corps législatif, on pouvait tenir pour certain que les mandats territoriaux, dont la baisse s'accentuait chaque jour, ne seraient pas longtemps acceptés par le gouvernement pour leur valeur nominale.

Prieur a conservé dans ses papiers plusieurs notes sur les « Paiements faits pour l'acquisition de Lantenay ». Mme Vétu et lui fournissaient les fonds et leur mandataire figurait en nom. Le 1er prairial an IV (20 mai 1796), le citoyen Richet se présente devant l'administration du département et « déclare se soumettre d'acquérir » le ci-devant château de Lantenay [1]. Il paye sur le champ, comme la loi le prescrivait, 9.000 livres en mandats territoriaux, « représentant le quart au moins du prix d'achat présumé ». Comme on pouvait se libérer par anticipation, il verse encore 9.000 livres le 25 juin et 18.000 le surlendemain.

L'expertise ayant pour but de déterminer le prix du domaine, est faite le 28 août par l'ingénieur des ponts et chaussées, désigné par le Département et un menuisier de Dijon, choisi par l'acheteur. En principe, la valeur en capital était déterminée en multipliant le revenu réel ou supposé de l'année 1790 par 18 pour les bâtiments et par 22 pour les terres. En réalité les deux experts se mirent d'accord pour faire entrer en ligne de compte, pour la fixation du revenu de base, les dégradations subies par les immeubles ainsi que le mauvais état des plantations et des

1. Arch. Côte-d'Or, Q 439.

cultures. Leur calcul donna 25.200 livres pour les maisons et 8.923 pour les terres, au total 33.123 livres.

Le domaine est adjugé le 4 septembre à Richet qui, cinq jours plus tard, déclare renoncer à ses droits en faveur de Vétu. Un compromis que les parties transforment en acte notarié le 25 mai 1799, établit que le domaine appartenait par moitié, depuis le jour de son acquisition, aux époux Vétu et à Prieur. Celui-ci se trouvait en Bourgogne à l'époque de l'adjudication, ainsi qu'il ressort des lettres qu'il adressait à Guyton, la première du 8 septembre 1796 et la dernière, pour annoncer son prochain retour à Paris, du 3 octobre suivant.

La loi du 31 juillet 1796 (13 thermidor an IV) prescrivait que les mandats territoriaux ne seraient plus acceptés pour leur valeur nominale, en paiement du dernier quart du prix à verser par les acquéreurs de domaines nationaux. Ces billets seraient reçus au cours, et ce dernier quart devrait être acquitté en six versements égaux et dans un délai de seize mois. Le 9 septembre, Vétu verse 10.200 francs en mandats territoriaux. Le cours officiel fixé par le Directoire était alors de 3 fr. 75 ou 3 livres 15 sols, en hausse sensible sur les jours précédents. Le 12 août la cote était 1 livre 17 sols 10 deniers. Les papiers de Prieur ne donnent aucune indication sur les cinq autres paiements, « valeur métallique », effectués pour solde du dernier quart avec intérêt de 5 % sur les sommes non encore versées. Mais une note de sa main résume comme il suit l'opération :

L'estimation nominale de Lantenay	33.124 fr.
Le quart en argent	8.281 —
Restant à payer en assignats	24.843

L'acquisition en valeur réelle a été d'environ 13.000 livres ; ainsi les assignats payés rapportent dans la proportion de 20 livres écus pour 100 livres assignats.

On voit que Prieur parle tantôt de livres tantôt de francs. Cette confusion chez les hommes de ce temps-là devait durer de nombreuses années. Aussi bien n'est-il pas toujours facile pour nous de savoir dans quelle monnaie ils calculent, car ils se servent souvent, pour désigner des francs,

de deux petits traits verticaux barrés d'un trait horizontal qui, avant l'établissement du système métrique, signifiaient « livre tournois ». Comme les comptes antérieurs à 1798 s'établissaient en livres, sols et deniers ; que l'on employait souvent avant la Révolution, le mot franc comme synonyme de livre ; que les assignats et les mandats territoriaux se livraient à des courses de fond — et même de fonds perdus — que plus tard les louis de 24 livres circulaient en même temps que les napoléons de 20 francs, les écus de 6 livres et les pièces dites de 100 sous, un expert-comptable de notre temps s'égarerait dans ce labyrinthe. Au reste, nous ne croyons pas devoir nous y aventurer, et nous préférons nous en rapporter pour l'achat de Lantenay aux chiffres que donne Prieur. Ils montrent que si Mme Vétu et son ami ne surent pas profiter des cours les plus bas pour les assignats, ils réalisèrent pourtant une fort belle opération.

***

Prieur siégea au Conseil des Cinq-Cents jusqu'au 19 mai 1798 (30 floréal an VI). Son travail essentiel dans cette assemblée porta sur des objets dont il s'occupait déjà dans les deux précédentes, la mise en usage du système métrique, la fabrication des poudres et l'organisation des grandes écoles. Ces questions sont assez étrangères à la politique, et nous avons pensé, lorsque nous en traitions, qu'il n'y avait pas lieu d'interrompre notre exposé puis de le reprendre, pour la seule raison que Prieur passait, le 5 brumaire an IV, de la Convention au Corps législatif. Nous avons donc consacré un chapitre spécial à chacune d'elles et nous n'y reviendrons pas. Nous verrons seulement ici les autres sujets que Prieur eut à étudier, comme membre du Corps législatif. Deux seulement offrent quelque importance : l'un concerne la marque des ouvrages d'or ou d'argent ; l'autre, la frappe des monnaies républicaines et le retrait des pièces anciennes en circulation.

Le 2 septembre 1797, Prieur était nommé membre de la Commission des finances et dépenses, renouvelée et complétée pour remplacer les députés exclus de l'Assemblée

par le coup d'État du 18 fructidor an V (4 septembre 1797). Au nom de cette Commission, Prieur présente, le 6 octobre de la même année grégorienne (15 vendémiaire an VI), un rapport *Sur le rétablissement de la surveillance et de la perception des droits sur les matières et ouvrages d'or ou d'argent* [1], et un autre, le 7 mars 1798 (17 ventôse an VI), *Sur les monnaies* [2].

Le premier de ces projets diffère peu de celui que Beffroy — non réélu en germinal an V — avait à plusieurs reprises déjà fait discuter par le Conseil des Cinq-Cents. Les 140 articles où Prieur étudie le titre des métaux précieux, les poinçons, les droits de garantie, le rôle des employés, fabricants, marchands, contrôleurs, etc... ne sauraient passer pour une lecture extraordinairement divertissante ou instructive, et nous ne croyons pas qu'il y ait lieu d'en donner ici une analyse, même sommaire. L'intérêt que présente pour nous ce rapport est d'en voir l'auteur, « monter en croupe derrière celui qui est le mieux monté », comme disait Legendre à propos du « petit Barère », à la séance du 9 prairial an III.

Le 18 fructidor, écrit Prieur, sera marquant en finances comme il l'a été en politique : c'est de cette époque mémorable que dateront la renaissance et l'emploi des moyens que la République doit tirer de son sol et de son industrie pour se rendre florissante et terrasser ses ennemis.

Le coup d'État accompli ce jour-là par les « Trois Cochons » et approuvé par un troupeau de malebêtes, avait eu, entre autres conséquences, celle de désigner pour la déportation un certain nombre d'hommes politiques dont Carnot, Bourdon (de l'Oise) et Saladin. Un mois plus tard, comme on le voit, Prieur ne pensait plus à l'amitié qui l'unissait au premier, à la reconnaissance due par lui aux deux autres, qui l'avaient toujours « oublié » lorsqu'ils attaquaient les Comités de la Terreur. Carnot et Saladin s'étaient échappés et se cachaient, mais Bourdon allait bientôt mourir à Sinnamary, dans « la partie la plus saine

1. Bibl. nat., 8°, Le^{43}, 1447.
2. Bibl. nat., 4°, Le^{43}, 1815.

de notre colonie et la plus abondante en ressources pour la vie », si du moins nous en croyons le journal officiel du Directoire [1].

Dans un rapport sur une question de pure technique, Prieur pouvait se dispenser d'une allusion inutile et d'une palinodie peu digne d'un honnête homme.

Son projet sur la marque des métaux précieux vint en discussion le 17 octobre 1797 (26 vendémiaire) ; il est adopté par les Cinq-Cents. La résolution passe une première fois au Conseil des Anciens, le 2 novembre ; cette Assemblée l'approuve, sept jours plus tard, à la suite d'une seconde lecture. Le 21 mars 1798 (1er germinal an VI) Prieur fait voter quelques articles additionnels à cette loi, en dépit de l'opposition du médecin Barailon, qui lui reproche de proposer des dépenses dont la nécessité ne semble pas s'imposer.

Dans son rapport *Sur les monnaies*, Prieur avait pour but de compléter les dispositions législatives déjà en vigueur, et d'introduire définitivement les principes « adoptés relativement aux poids et mesures, en sorte que les monnaies ne fussent qu'une branche de ce nouveau système ». Il voulait aussi hâter la refonte des pièces à face royale, car « la République réclamait aussi l'entière disparition des vestiges de l'odieuse royauté ». Il étudie les titres et les poids à donner aux pièces d'argent et de cuivre, « de façon que les valeurs de chacune d'elles... se trouvent exprimées par les termes d'une échelle décimale ». Il y aura des pièces d'argent de un demi-franc, un franc, deux francs et cinq francs, et des pièces de cuivre de un centime, deux centimes, cinq centimes et dix centimes.

Cette première partie du projet ne rencontra nulle opposition. Mais, pour la monnaie d'or, on ne devait frapper qu'un seul type, du poids de dix grammes et dont la valeur serait variable « comme le prix des matières d'or dans le commerce ». Pour éviter les abus qui pourraient résulter d'une telle instabilité, le Directoire ferait fixer le

1. *Le Rédacteur*, n° 773, 8 pluviôse an VI.

cours officiel de la pièce d'or, le premier vendémiaire et le premier germinal de chaque année, d'après les cours pratiqués pendant les six mois précédents. Ces dispositions soulevèrent de vives critiques et firent ajourner le projet. A la seconde lecture, le 21 avril 1798 (2 floréal), Prieur soutint de nouveau ses idées. Le texte proposé par lui fut adopté le lendemain, sauf en ce qui concernait la monnaie d'or : l'article, renvoyé à la Commission pour un nouvel examen, ne revint pas à l'ordre du jour pendant que Prieur siégeait encore aux Cinq-Cents.

Le 23 mars 1796 (3 germinal an IV), le conseil des Cinq-Cents avait désigné Prieur pour faire partie d'une Commission de trois membres, chargés d'examiner les baux conclus entre l'État et les salines de Franche-Comté et de Lorraine. Le mois suivant, le rapport est présenté mais par un autre que lui.

Après « l'époque mémorable » du 18 fructidor et surtout dans les mois qui précèdent l'expiration de son mandat législatif, Prieur redouble d'activité : il s'occupe à la fois des écoles, des poids et mesures, des poudres et salpêtres, des monnaies, de la marque des métaux précieux. Il assiste aux séances du Conseil plus souvent que naguère et intervient dans plusieurs débats.

Le 14 décembre 1797 (24 frimaire an VI), le Conseil des Cinq-Cents délibérait sur la fixation de l'enceinte constitutionnelle du Corps législatif. Prieur prend la parole : il appelle l'attention de ses collègues sur le fait que le projet qu'ils examinent, semble préjuger et entraîner le déplacement de l'École polytechnique, installée dans une partie du Palais-Bourbon.

Le lendemain, 15 décembre, le Conseil des Cinq-Cents étudiait un projet d'impôt sur les tabacs. A la suite de l'opposition de Tallien et de deux autres députés, l'Assemblée tout en admettant le principe de cet impôt, rejette le texte qui lui est soumis et nomme, pour lui en présenter un autre, une Commission composée de cinq membres dont Tallien et Prieur.

Le 7 mars 1798, celui-ci pensente à l'Assemblée au nom

de l'auteur, le citoyen Blavier, un *Nouveau barême... pour la transmutation entre elles des anciennes et des nouvelles mesures*. Le 15 mars, comme membre de la Commission pour la navigation intérieure, il lit un rapport sur les droits à percevoir pour les marchandises transportées par le canal du Centre. D'après ses papiers enfin, il aurait également appartenu à la Commission pour l'amélioration des ports.

***

Prieur eut la chance de ne point faire partie du tiers conventionnel que désigna le tirage au sort du 15 ventôse, pour le renouvellement partiel de germinal an V. Son maître Guyton, son ami Fourcroy, moins heureux que lui, ne furent réélus ni l'un ni l'autre. Guyton d'ailleurs ne figure pas dans la liste des 82 candidats qui se présentaient en Côte-d'Or, et parmi lesquels on peut relever les noms de Bonaparte, Moreau, Pichegru, Hugues Maret, Monge et Talleyrand [1].

Les électeurs de ce département choisirent deux hommes peu connus : Pierre Benoît, notaire de campagne, ex-constituant et François Robert, professeur de mathématiques, ancien géographe du roi. Ces députés devaient être l'un et l'autre atteints par le loi du 19 fructidor, qui annula les élections dans 49 départements, au nombre desquels figurait la Côte-d'Or. Robert comme plusieurs membres du nouveau tiers, dont Marmontel, avait promis à ses électeurs « le rétablissement du culte de leurs pères » [2]. Il voulait tenir parole : le 15 juin (27 prairial), il prononce aux Cinq-Cents, un discours sur la nécessité de faire revivre la religion et la morale ; le 29 juillet (11 thermidor) il proteste contre la mise en vente des presbytères. Le coup d'État du 18 fructidor le renvoie dans ses foyers, ainsi que son collègue Benoît.

Le mandat de Prieur se terminait avec le mois de floréal

1. Arch. Côte-d'Or, L 212.
2. THIBAUDEAU, *Mémoires*. Paris, 1824, in-8°, p. 189.

an VI, et nous croyons que, à l'exemple de Guyton, il n'en sollicita point le renouvellement. Nous n'avons pas trouvé, la liste des candidats en Côte-d'Or, et le nom de Prieur ne figure dans aucune pièce relative à cette élection [1]. L'Assemblée électorale choisit cette fois le géomètre Monge, deux conventionnels régicides, Oudot et Florent Guiot, ainsi que trois citoyens sans crédit, mais connus à Dijon pour des « patriotes prononcés ». Si Prieur l'avait désiré, ses compatriotes l'auraient sans doute réélu ; mais le coup d'État du 22 floréal aurait certainement annulé son élection.

Parmi les membres des anciens Comités de salut public et de sûreté générale, trois avaient été guillotinés le 10 thermidor an II, Robespierre, Saint-Just et Couthon ; deux s'étaient tués, Le Bas dans la nuit qui précéda l'exécution de ses amis, et Rühl le 10 prairial an III ; Louis (du Bas-Rhin) était mort à Paris et Collot d'Herbois à la Guyane. Billaud-Varenne vivait dans ce charmant pays ; Carnot, en Allemagne ; Jeanbon Saint-André, dans une prison de Turquie ; David avait repris ses pinceaux ; Prieur (de la Marne) et Robert Lindet exerçaient de nouveau leur profession d'avocat. Quatre autres remplissaient des fonctions publiques : Bernard (de Saintes) présidait l'administration cantonale de son pays ; Jagot était administrateur dans le département de l'Ain ; Voulland, employé par le Conseil des Cinq-Cents comme chef de bureau ; Moyse Bayle, secrétaire de police.

En germinal an V, l'Assemblée électorale des Hautes-Pyrénées avait élu Barère au Conseil des Cinq-Cents, mais cette élection est annulée. Vadier résidait à Chartres sous le régime de la liberté surveillée ; Elie Lacoste, à Mauriac ; Barbeau-Dubarran, à Castelnau d'Auzun ; Lavicomterie, l'illustre auteur des *Crimes des papes*, vivait à Paris, dans la misère ; Amar y conservait son auréole de prince des élégances ; Panis avait disparu pour quelques années.

Un seul des hommes de l'an II, Prieur (de la Côte-d'Or), siégeait encore en l'an VI parmi les représentants du peuple.

---

1. Arch. Côte-d'Or, L 213.

Le Directoire où il ne restait plus personne pour le défendre aurait-il toléré son retour au Corps législatif ? De bonnes raisons permettent d'en douter. Robert Lindet venait d'être élu aux Cinq-Cents ; les compatriotes d'Elie Lacoste l'avaient choisi pour le haut-juré, à désigner par la Dordogne ; ceux de Barbeau-Dubarran, comme président du Tribunal criminel du Gers. La loi du 22 floréal an VI, annule ces trois élections.

Pour le département même où Prieur pouvait se présenter avec quelques chances de succès, le Directoire écrivait dans son message du 13 floréal :

> Dans la Côte-d'Or, le cercle [constitutionnel] de Dijon s'agite, pour ne fixer le choix que sur des hommes de 93, pour en exclure les acquéreurs de domaines nationaux ; et des commissaires sont par lui nommés pour diriger les suffrages.

En dépit de cette invite, le Conseil des Cinq-Cents déclare, dans sa séance du 14 floréal, que ces élections sont valables. Le lendemain, les amis du Directoire reviennent à la charge et demandent le renvoi du dossier à la Commission, en vue d'un nouvel examen. L'Assemblée rend un vote conforme, malgré l'intervention d'Eschasseriaux l'aîné, gendre de Monge. Le 16 floréal, l'affaire est mise en discussion pour la troisième fois et sur l'insistance du rapporteur Calès, qui certifie la régularité absolue des opérations électorales de la Côte-d'Or, l'Assemblée adopte ses conclusions. Si Prieur avait figuré parmi les élus, tout porte à penser que son élection, sinon celle des cinq autres, aurait été annulée.

Épargné en prairial an III à l'ombre de Carnot, privé dans les commissions scientifiques du soutien de ses collègues Guyton et Fourcroy, demeuré seul au Corps législatif des membres de l'ancien gouvernement, Prieur aurait-il désarmé l'hostilité du Directoire qui pourchassait alors les prétendus complices de Robespierre ? Il pensa sans doute qu'il ne lui restait aucune chance de poursuivre une carrière politique dont ses amis, dont tous les hommes avec lesquels il collaborait en des jours héroïques, avaient été chassés, et il se retira de la vie publique.

Il n'avait pas attendu la dernière heure pour prendre cette décision. Dès la fin de l'an IV, lors de son séjour en Bourgogne, il posait les bases d'une association avec l'un de ses cousins, Jean-Baptiste Mollerat et avec le mari de Mme Vétu. Il projetait de créer à Paris une fabrique de sulfate de cuivre. Dans ce dessein, il loue pour une durée de 18 ans, à dater du 1er juillet 1797 (13 messidor an V) pour finir le 30 juin 1815, des bâtiments situés au Gros-Caillou, rue Saint-Dominique, n° 1.067. Les numéros de cette rue ont changé à plusieurs reprises depuis la Révolution. Sous l'Empire, la maison de Prieur portait le n° 53 qui est devenu à présent le 111. On ne saurait d'ailleurs conserver aucun doute sur l'emplacement, car certaines adresses de lettres et plusieurs actes indiquent « rue Saint-Dominique, en face de l'église du Gros-Caillou, au coin de la rue de l'Eglise » [aujourd'hui rue Cler].

La location coûtait 2.700 francs par an ; les immeubles loués comprenaient des bâtiments industriels et une maison d'habitation qui en était séparée par une cour et un jardin. Prieur se réserve dans cette maison une partie du rez-de-chaussée et le premier étage ; son associé, Mollerat, logera au second. Prieur disposait d'une douzaine de pièces sans compter les mansardes au troisième, les caves, greniers, écurie et remise. Au premier se trouvaient un salon, un cabinet de travail, une bibliothèque, un laboratoire, une salle à manger, trois chambres à coucher et leurs dépendances. C'était beaucoup pour un célibataire qui avait toujours vécu en chambre meublée. Mais il pensait aux autres.

Par acte signé le 26 août 1797 (9 fructidor an V), Vétu loue sa maison de Dijon 1.000 livres par an payables en numéraire, et remet son fonds d'épicerie. Le 9 septembre, il reçoit pour prix de ses marchandises 10.729 livres, 9 sols 8 deniers, toujours en numéraire ; quelques jours plus tard, il part pour Paris avec sa famille et s'installe chez Prieur.

CHAPITRE XVI

SOUS L'ÉPAULETTE

Le 20 mai 1798 (1er prairial an VI), Prieur adressait au ministre de la guerre la lettre suivante :

Citoyen ministre, Ayant cessé les fonctions de législateur que je viens d'exercer sans interruption pendant près de sept ans, je me trouve dans le cas de reprendre mon service dans le corps du génie. Mais avant de me livrer à un nouveau travail, j'ai besoin de quelque repos, soit par rapport à ma santé qui est très affaiblie, soit par rapport à mes affaires personnelles, totalement abandonnées pendant le cours de ma carrière politique. Je vous prie donc, citoyen ministre, de me donner un congé, comme il est d'usage en pareil cas d'en accorder à mes camarades. Ce congé me paraît devoir être au moins de six mois et avec conservation d'appointements. Cette dernière condition est pour moi indispensable, car c'est le seul moyen d'existence qui me reste dans le moment actuel. Mon domicile étant à Paris et mon intention étant d'y continuer mon séjour, sauf un voyage très court que je projette de faire dans le département de la Côte-d'Or, veuillez, citoyen ministre, m'adresser vos ordres rue Dominique, au Gros-Caillou n° 1067. Salut et respect. C.-A. Prieur [1].

Une seconde lettre de même date, adressée comme la précédente au ministre de la guerre, sollicitait de l'avancement. Le 4 avril 1796 (15 germinal an IV), Prieur avait été promu, à l'ancienneté, chef de bataillon c'est-à-dire

1. Arch. adm. Guerre, pièce n° 16.

lieutenant-colonel. A cette époque, il n'existait pas de grade intermédiaire entre capitaine et lieutenant-colonel. Dans sa requête, Prieur rappelle que son ancienneté dans le corps du génie va bientôt atteindre dix-sept ans, dont sept comme législateur. Il résume les services rendus par lui durant cette dernière période, en particulier ses missions aux armées et la direction des usines de guerre. Il n'omet point de faire état de « ses sentiments républicains... et de son attachement au gouvernement [1].

On n'observait alors, en pratique, aucune règle pour l'avancement, et Prieur méritait bien les épaulettes de chef de brigade (colonel). En revanche, il n'avait accompli aucun service dans l'armée depuis le 15 août 1790, et son premier geste, lorsqu'il y rentrait, était de solliciter six mois au moins de congé avec solde. La demande de promotion ne prêtait pas à la critique ; on n'en pouvait dire autant de l'autre. Celle-ci fut accordée, celle-là refusée.

Le congé, il est vrai, ne dépendait que du ministre, le général Schérer. Cet ancien officier des armées autrichiennes, passé au service de la France, avait bénéficié d'un avancement exceptionnel du temps que Carnot et Prieur, membres du Comité de salut public, jouissaient pour les questions d'ordre militaire de pouvoirs sans limites. Schérer avait été nommé directement d'adjudant-général chef de bataillon, au grade de général de brigade, et trois mois plus tard il devenait général de division. Il s'efforçait visiblement, en mai 1798, de témoigner sa gratitude à Prieur. Mais, pour toute promotion, le ministre devait obtenir un avis favorable du pouvoir exécutif, et le Directoire se prononça pour l'ajournement [2].

---

1. Papiers de Prieur.

2. Paul Gaffarel, dont le livre contient assez de perles pour monter un collier à la plus choyée des vedettes, écrit à ce sujet (p. 307) : « Nous ne voulons accuser personne, ni Barthélemy, ni Barras, pourtant bien suspects de royalisme. Nous nous bornerons à trouver singulier que Carnot, alors un des cinq directeurs, Carnot qui, plus que personne, avait pu apprécier les services de son ancien collègue au Comité, ne se soit pas prononcé en sa faveur, et ait permis à l'un des directeurs d'écrire en marge du rapport qu'avait établi le ministre

Le ministre qui, le 25 mai 1798, avait accordé le congé que demandait Prieur, attendit pour lui assigner un emploi la réponse du Directoire sur la demande d'avancement. Comme elle était défavorable, il voulut en atténuer l'effet en donnant à celui qui rentrait au corps du génie un poste de confiance. Le 26 juin, il lui écrivait :

J'ai mis, citoyen, sous les yeux du Directoire exécutif votre demande ; mais il a trouvé convenable de l'ajourner, jusqu'à ce que vos services actifs vous aient mis dans le cas d'obtenir l'avancement que vous sollicitez. Vous pouvez être assuré que je ne négligerai aucune occasion de les faire valoir auprès du Directoire. En attendant, je me suis occupé des moyens de vous mettre plus à portée de les utiliser. Celui qui m'a paru le plus propre à remplir ce but, a été de vous attacher au Comité central des fortifications. Je vous préviens en conséquence que je vous ai désigné pour y être employé en votre qualité ; ainsi vous pourrez vous présenter, dès que vous le jugerez à propos, à ce Comité, en vertu de la présente autorisation. Salut et fraternité [1].

Prieur accueillit avec empressement la décision du ministre, et aussi le conseil discret qu'il en recevait de faire tout de suite acte de présence à son nouveau poste. Un ordre du Directoire aurait fort bien pu « l'exporter » à la Guyane, ou du moins le faire affecter à Brest, à Pau, ou à Briançon. Il restait à Paris et au ministère ; c'était l'essentiel. Prieur se rend au Comité des fortifications ; il remercie par lettre le ministre et déclare renoncer à son congé, à moins, dit-il, « que mes forces physiques ne me manquent complètement ».

Nous n'avons trouvé, dans les papiers de Prieur, que peu de renseignements sur le travail qu'il fit à cette époque dans les bureaux de la guerre. Ses occupations ne devaient pas l'absorber beaucoup, car, à partir de l'an VI, le Comité central des fortifications ne siégeait que du 1er frimaire

---

de la guerre, *ajourné* ». Un certain nombre de Français, et même d'étrangers, savent que, après le 18 fructidor (4 septembre 1797). Carnot s'était réfugié en Allemagne et que Barthélemy avait été déporté à la Guyane.

1. Arch. adm. Guerre, pièce n° 19.

au 30 germinal. Il semble que, durant les sept autres mois de l'année, Prieur fût libre de son temps. Il continuait d'assister, à titre consultatif, aux séances du Conseil de l'École polytechnique, sur l'invitation que lui en avait faite le directeur, Guyton-Morveau. En mai 1799, il avait été désigné comme membre du jury chargé d'examiner les adjoints du génie, candidats au grade de sous-lieutenant.

Le coup d'État du 18 brumaire, auquel Prieur ne prit aucune part, amenait au ministère l'un de ses amis intimes, le général d'artillerie Andréossy. Cet officier, un peu plus âgé que Prieur, avait tenu garnison avec lui à Auxonne. Il connaissait depuis cette époque la liaison de Prieur avec Mme Vétu, et n'ignorait pas que son camarade était le père de Claudine-Denise Vétu, familièrement appelée *Poulotte*. Il termine un billet par ces mots : « Je te souhaite le bonjour et à tes dames ». Andréossy qui avait été en quelque sorte le chef d'état-major de Bonaparte au 18 brumaire, jouissait au ministère d'un crédit beaucoup plus étendu que ne le comportait son titre officiel de chef de la 3e Division, artillerie et génie. Le 12 novembre 1799, il écrivait :

Le nouveau ministre de la guerre m'a engagé, mon cher Prieur, à me charger de la direction du génie et de l'artillerie, qu'il a réunis comme auparavant. Que veux-tu être ? Je suis presque toute la journée au bureau du personnel de l'artillerie. Bonjour. F. Andréossy.

Le 18 novembre, Prieur est de nouveau désigné pour le Comité des fortifications ; le 19, il est choisi avec les généraux Dejean et Marescot pour établir un plan d'organisation du génie. Les lettres de service ne portent que le cachet du ministre, Alex. Berthier, et sont signées Andréossy. En formant une commission de trois membres, dont deux généraux de division et un chef de bataillon, Andréossy marquait assez que ce dernier remplissait une fonction au-dessus de son grade et méritait de l'avancement. Il ne pouvait faire plus. Aussi bien, Prieur, sans renoncer à l'espoir d'une promotion dans l'armée s'efforçait-il alors

d'obtenir une fonction civile. Il avait été nommé lieutenant-colonel du temps qu'il siégeait au Conseil des Cinq-Cents, et rien ne s'opposait à ce qu'il devînt chef de brigade, tout en étant membre du Tribunat ou du Corps législatif.

En décembre 1799, il envoyait une lettre à chacun des trois consuls. Dans celle qu'il destinait à Bonaparte, il se déclarait « entièrement en faveur du nouvel ordre de choses » et offrait ses services. Nous n'avons pas retrouvé dans les papiers de Prieur les minutes des lettres qu'il adressait aux deux autres consuls, mais il a conservé leurs réponses :

Paris le 7 nivôse an VIII [28 décembre 1799]. Le Consul Cambacérès au citoyen Prieur de la Côte-d'Or. Je connais, citoyen, l'utilité de vos services et les droits que vous avez à obtenir du gouvernement des marques de confiance. Ce sera avec plaisir que je présenterai au premier consul de la République la demande que vous formez ; c'est à lui seul que la Consitution donne le droit de nommer aux emplois publics.

Salut et Fraternité. Cambacérès.

Le Brun répondit :

Paris le 8 nivôse an VIII. Personne ne vous rend plus de justice que moi, mon cher et ancien collègue, et ne sait mieux les services que vous avez rendus à la chose publique et que vous pouvez lui rendre encore. Le Corps législatif, le Tribunat, comme vous le savez, sont à la nomination du Sénat. Pour moi je serais heureux si je pouvais coopérer à ce qui peut vous être utile, et à [ce] qui le serait à la République. Salut et fraternité. Le Brun.

La réponse de Bonaparte manque ; sans doute qu'il n'en fit aucune ; en tout cas la demande de Prieur n'eut pas de suite.

En vue de faciliter une nouvelle proposition pour l'avancement, le général Marescot, devenu premier inspecteur du génie, jugea nécessaire d'ajouter un emploi un peu plus actif à la sinécure dont Prieur avait été pourvu. Le 7 février 1800, il le faisait nommer « adjoint au directeur du Dépôt des plans en relief et des travaux qui s'y exécutent ».

Une loi attribuait au directeur du Dépôt une indemnité annuelle de 1.200 francs ; à son premier adjoint 900 ; au second 600. Or, en l'année 1800, il n'y avait pas de second adjoint et Prieur recevait seulement 900 francs. Il se jugea victime d'une injustice et adressa au ministre une réclamation écrite. Du moment qu'il y avait deux officiers au lieu de trois et que chacun « était chef pour sa partie », le directeur adjoint devait recevoir aussi un supplément de traitement de 1.200 francs, et l'État réalisait encore une économie de 300 francs. Carnot était alors ministre et son ami eut gain de cause.

***

Prieur occupait les loisirs royaux que lui laissait son service dans les bureaux du génie, à mettre en marche sa manufacture. Le bail qui commençait le 1er juillet 1797 (13 messidor en V), était, comme nous l'avons vu, établi aux noms de Prieur, Mollerat et Vétu. Le premier se consacrait à la conduite des fabrications ; Mollerat devait apporter des fonds dans l'affaire ; Mme Vétu en dirigeait le service commercial. Quant à Vétu, il ne faisait rien, ce en quoi il se conformait à son génie. Un acte du 3 février 1799 reconnaissait d'ailleurs que Vétu ne conservait aucun intérêt dans l'entreprise, et qu'il renonçait à tous ses droits au bail en faveur de ses associés. Les deux propriétaires réels signent dix jours plus tard un « traité de société »., Leurs noms devaient rester inconnus pour le public, et la maison marcherait « sous la raison du citoyen Charles », l'un de ses employés.

Une note, remise au jury de l'Exposition industrielle de 1806, indique que l'objet primitif de l'industrie se bornait à tirer parti des scories provenant du « départ des cloches ». Cette opération consistait à retirer du métal des cloches, enlevées aux églises, une partie de l'étain, pour obtenir un alliage plus riche en cuivre, moins cassant et susceptible d'être employé à la fabrication des canons ou des monnaies. Prieur écrit à ce sujet :

On se rappelle que, pendant la Révolution, on dénatura une immense quantité de ces matières métalliques, réclamées à cette époque par l'utilité publique. Les scories de cloches furent alors négligées comme n'ayant pour ainsi dire aucune valeur ; on ne savait même pas, dans ces premiers temps, ni la quantité, ni à peine l'espèce des substances qu'elles renfermaient, et encore bien moins songeait-on à les obtenir séparément. Dès l'an V, l'auteur était parvenu, par des procédés de son invention, à extraire avec grand avantage la totalité du cuivre et de l'étain des scories.

Si les membres du jury crurent Prieur sur parole, rien ne nous oblige à rivaliser d'innocence avec eux. On savait fort bien que le métal des cloches renfermait environ 20 % d'étain ; que pour les canons il fallait un bronze à 90 % de cuivre ; et que l'alliage des monnaies devait contenir au moins 95 % de ce métal. La séparation des deux composants était fondés sur la propriété que possède le cuivre de s'oxyder moins facilement que l'étain. Dès l'année 1790, des travaux sont entrepris par plusieurs savants ou manufacturiers : Pelletier, Fourcroy, Dizé, Jeanety, Auguste... Ils emploient des oxydants : salpêtre, peroxyde de manganèse, et des fondants, sel marin, verre pilé, sable siliceux.

Prieur s'était lui-même intéressé à la question, et il a conservé le compte rendu manuscrit de ses expériences. Celle qu'il entreprit à Dijon, le 3 octobre 1790, avait pour objet de « faire partir par le feu les métaux volatils du métal de la cloche de Saint-Bénigne ». Il obtint un mélange d'oxydes de cuivre et d'étain, mais non du cuivre pur comme il l'espérait. Il pensa mieux réussir en faisant agir le soufre dans les conditions suivantes :

Pulvériser le métal, le mélanger avec une quantité de soufre qui ne soit suffisante que pour s'unir au cuivre ; exposer le tout au feu dans un creuset fermé. On doit obtenir un sulfure de cuivre et les autres métaux de l'alliage en culot.

Cette idée qui paraît enfantine à un chimiste de notre temps, ne heurtait alors aucune des théories en vigueur. La réaction escomptée par Prieur était même une applica-

tion directe de la doctrine des *attractions électives*, imaginée par Bergman. Le soufre, doué d'une affinité plus grande pour le cuivre que pour l'étain, devait se combiner d'abord au premier avant d'attaquer le second. Mais ce métalloïde montra la plus complète indifférence pour les conceptions du chimiste suédois, comme pour celles de Kirwan, de Wenzel, de Guyton, inventeurs des affinités simples, doubles, composées, quiescentes, divellentes, réciproques et autres. Prieur obtint un mélange de sulfures, comme il avait obtenu dans l'essai précédent un mélange d'oxydes. Il ne pousse pas plus loin ses essais et n'en publie pas les résultats.

D'autres chercheurs envoient des mémoires aux feuilles publiques ; Prieur lui-même fait, comme nous l'avons vu, insérer dans le *Moniteur* du 16 novembre 1791, une note sur les procédés d'un certain Saurer. Des rapports sont présentés à l'Académie des sciences, au Comité des monnaies de l'Assemblée constituante. Fourcroy expose la question dans son ensemble et propose la méthode suivante que, deux ans plus tard, Prieur allait faire appliquer dans les usines de guerre. Elle ne comportait l'emploi d'aucune substance étrangère.

On oxydait complètement par agitation à l'air dans un four à réverbère une partie du métal à traiter, en général un tiers. On faisait fondre le reste et on y ajoutait la masse oxydée, formée durant la première partie de l'opération. Les oxydes de cuivre cédaient leur oxygène à l'étain métallique, et le cuivre était mis en liberté, du moins en grande partie. En variant les quantités soumises à l'oxydation totale par rapport à celles qui servaient à la réduction, on obtenait des bronzes à teneur variable en étain, et qui pouvaient servir pour les canons ou pour les monnaies. On arrivait même à préparer par cette méthode du cuivre presque pur [1]. Pour faire connaître ce procédé aux usines intéressées et les guider dans leur marche, Prieur fit imprimer, au nom du Comité de salut public, une *Instruction*

1. *Ann. Chimie*, t. IX (1791), p. 305.

sur l'art de séparer le métal des cloches, suivie d'un rapport de Pelletier et Darcet (12 mars 1794. 22 ventôse an II) [1].

Le procédé de Fourcroy ne permettait pas de pousser la réaction jusqu'à son achèvement complet, c'est-à-dire d'obtenir des scories formées exclusivement d'oxydes d'étain, et tout le cuivre à l'état métallique. Il restait toujours des oxydes de cuivre dans les scories et 10 livres au moins de ce métal se perdaient par quintal de cloches. Lorsque les ateliers travaillaient mal — c'était le cas le plus fréquent — la perte atteignait des proportions désastreuses, et des masses énormes de scories très riches en cuivre demeuraient sans emploi. « On en ferrait les chemins et on les avait employées à Romilly, près de Rouen, pour faire une digue » [2]. Voilà — soit dit en passant — une étrange manière de *ferrer* les chemins que d'employer à cet usage des oxydes d'étain et de cuivre. Quant aux alevins, apportés dans le nouvel étang dont on retenait les eaux avec de telles matières, ils auraient vécu ce que vivent les roses. Ce qui apparaît de plus fâcheux encore, c'est que le métal obtenu dans ces ateliers demeurait trop riche en étain, surtout pour les monnaies.

Dans la séance du 3 novembre 1794 (13 brumaire an III), Cambon s'élevait contre les dilapidations commises sur les métaux précieux enlevés aux 50.000 paroisses de France. La dilapidation, disait-il, n'a pas été moindre sur le métal des cloches et l'opération a coûté quatre à cinq millions à la nation. « On achetait du cuivre à un prix exorbitant pour mêler à la matière des cloches, et cette dépense, jointe à celle de la main-d'œuvre, donnait à chaque pièce une valeur bien au-dessus de la valeur monétaire » [3]. Les spéculateurs raflaient cette petite monnaie pour la refondre et vendre le métal au poids.

Les chimistes intéressés à la question n'ignoraient ni l'abondance ni la valeur des scories, et ils avaient pensé à

1. *Ann. Chimie*, t. XX (1797), p. 1 (Réimpression).
2. *Ann. Chimie*, t. XLI, p. 167.
3. *Journ. Débats*, n° 771, p. 620.

utiliser ces *sous-produits*, comme on dit à présent. Fourcroy écrivait dans son mémoire de 1791 : « On pourrait tirer un parti utile des scories et les réduire en étain de bas aloi, comme l'ont fait MM. Pelletier et Auguste ». On ne peut donc dire, comme Prieur, en 1806, que l'on ignorait la composition des scories et que personne ne pensait à les utiliser. Son mérite, qui est honnête, consiste dans la mise au point de leur traitement industriel.

Ses notes de laboratoire ne contiennent aucune indication sur le procédé qu'il employait. On connaissait depuis longtemps plusieurs moyens de séparer les oxydes de cuivre d'avec les oxydes d'étain. L'action de l'acide nitrique sur leur mélange n'enlève pratiquement que les premiers ; celle de la potasse ou de la soude, que les seconds. Mais d'après les méthodes employées par Prieur, lorsqu'il partait des oxydes de cuivre naturels, il y a tout lieu de croire qu'il procédait par sulfuration et grillage. En chauffant en vase clos un mélange de scories et de soufre, il obtenait un mélange de sulfures et de sulfates. Un grillage à l'air libre à température modérée, oxydait les sulfures de cuivre. Le sulfate d'étain étant très instable, tout ce métal demeurait à l'état de sulfure insoluble. Le sulfate de cuivre obtenu par lessivage était purifié par cristallisation.

Mais, au moment même où les cloches à utiliser devenaient de plus en plus rares, la richesse en cuivre de leurs scories était connue « de plusieurs personnes cultivant les arts ». Elles achètent ces sous-produits dont le prix ne tarde pas à quintupler, et cette matière première disparaît bientôt du marché. Prieur doit en chercher d'autres et étudie l'emploi des déchets de cuivre ou de bronze provenant d'usines métallurgiques, ainsi que du minerai de Saint-Bel. Autour de ce village de la région lyonnaise se trouvaient les mines et usines installées par Jars, nom trop oublié d'un des principaux créateurs de la métallurgie française. Prieur achetait de la cuprite — ou sous-oxyde de cuivre — venant de Saint-Bel, et la traitait par sulfuration et grillage pour en obtenir du sulfate de cuivre.

Aussi bien ce dernier sel est-il pour lui le point de départ des couleurs vertes ou bleues. Pour obtenir des nitrates, des chlorures, des acétates de cuivre, Prieur ne fait pas agir les acides correspondants sur le métal ou l'un de ses composés susceptibles d'être attaqué par eux. Il procède par double décomposition entre le sulfate de cuivre et un nitrate, un chlorure, un acétate de calcium.

Deux cahiers de notes de laboratoire, conservés dans ses papiers, permettent de suivre son travail pendant les années VI, VII et VIII de l'ère républicaine. Au vrai, on n'y trouve rien de nouveau, pas une réaction qui ne soit connue, étudiée, décrite dans les traités de chimie de ce temps-là, dans les journaux scientifiques, dans cette *Encyclopédie méthodique*, à laquelle Prieur avait lui-même collaboré.

Ces cahiers toutefois ne sont pas sans intérêt. Prieur y emploie les caractères chimiques proposés en 1787 par Hassenfratz et Adet, comme complément à la *Méthode de nomenclature chimique* de Guyton-Morveau, Lavoisier, Berthollet et Fourcroy [1]. L'idée de représenter les corps par des signes n'était pas nouvelle ; les alchimistes la mettaient déjà en pratique. Vers le milieu du XVIIIe siècle, Bergman avait tenté de rendre ces signes identiques pour tous les chimistes. Hassenfratz et Adet, revenant sur la question, proposaient l'emploi de lignes droites diversement inclinées, de demi-cercles, cercles, carrés, rectangles et losanges, avec des lettres inscrites à l'intérieur de ces quatre dernières figures. Ce système présentait une complication telle que personne, ou peu s'en faut, ne l'employait. Quelque trente ans plus tard, Berzélius complétait la nomenclature de Lavoisier, et donnait un moyen pratique de représenter par des symboles les corps simples ou composés, et les réactions auxquelles ils peuvent donner naissance.

A part cette curiosité, les notes de Prieur indiquent le sens de son travail, qui consistait à obtenir le plus écono

1. Paris, 1787, in-8°. — Bibl. nat., R 43.726.

miquement possible des couleurs de bel aspect et qui fussent stables. Il fabrique les verts par précipitation du sulfate de cuivre par le muriate de chaux (chlorure de calcium). Pour les bleus, il ajoute de la chaux éteinte. Il obtient aussi des bleus en traitant le sulfate de cuivre directement par la chaux. En variant les proportions, il arrive à des couleurs à la fois vives et stables, qu'il vend à l'état pâteux aux fabricants de papiers peints, en attendant d'être en mesure d'entreprendre lui-même ce genre d'industrie. Chaptal a écrit à ce sujet :

La fabrication des papiers peints a pris un si grand développement, depuis 25 ans, que ses produits servent aujourd'hui à l'ameublement de toutes les classes de la société ; elle s'est enrichie de nouvelles couleurs, et la chimie à trouvé moyen de donner de la solidité à plusieurs d'entre elles qui n'en avaient aucune. Le vert et le bleu qui ne résistaient pas longtemps à l'air, peuvent aujourd'hui en recevoir une impression durable sans éprouver de l'altération, et c'est à M. Prieur que nous devons cette découverte [1].

***

Nous n'avons rien trouvé dans les papiers de Prieur pour nous renseigner sur les rapports qu'il entretint, pendant la période critique de la Révolution, avec son père et avec sa tante. La première lettre qu'il adresse à Noël Prieur — du moins parmi celles qui subsistent — est datée de Dijon, le 14 vendémiaire an V (5 octobre 1796). Elle traite de questions d'argent, et ne présenterait aucun intérêt pour nous si elle n'apportait la preuve que Prieur s'était rendu en Bourgogne pour l'achat du château de Lantenay. Il avait fait visite à son père, qui habitait toujours à Prissey et devait y mourir trois ans plus tard.

Dans une lettre que Mme du Vernois écrivait à son frère, le 24 novembre 1788, elle lui parle avec une grande tristesse de l'amie chez qui elle vivait : « Elle ne guérit point du tout ; il semble que son sang se décompose et... se

1. *De l'industrie française.* Paris, 1819, in-8°, t. II, p. 45.

change en humeur, qui s'échappe par les tumeurs qui se sont ouvertes. Son état est déplorable... » Il est probable que Mme de Franqueville mourut peu après, et que Mme du Vernois se trouva sans argent et sans gîte.

En 1792, elle se réfugie à Prissey chez son frère. Quand Noël Prieur disparut, il avait, comme toujours, des dettes. Parmi les papiers de sa succession, il en est un dont la valeur philologique ajoute encore à l'intérêt documentaire : c'est le mémoire autographe du citoyen Poupon, serrurier. On y peut lire, avec un peu de peine : « Du 26 mars 1792 — Jes reumÿ leu cordon deula sonette ton Bé alatay dulÿ deue madamme du Vernoÿ ». Nous ne savons à quelle date cette dame quitta Prissey pour Paris, où elle mourut probablement le 19 juin 1799 (1er messidor an VII). Son acte de décès ne se trouve pas aux Archives de la Seine, parmi ceux qui furent reconstitués après l'incendie de l'Hôtel de ville. Le 2 messidor, Prieur écrit à son père :

Vous avez été, mon cher père, instruit par le citoyen Deshautschamps de la maladie très grave survenue à ma tante et du peu d'espoir que l'on avait de la conserver. Elle a en effet succombé en peu de jours. Le citoyen Deshautschamps a eu l'attention de venir lui-même m'informer de la triste nouvelle, et instruit par lui des dernières intentions de ma tante, nous nous sommes concertés sur ce qu'il était convenable de faire par rapport à la famille dans cette circonstance. La tante a laissé deux écrits, l'un dans lequel elle remercie la citoyenne Chabanon de sa bienfaisante amitié, l'autre où elle indique les dons qu'elle désire faire à quelques personnes de ses hardes, seul objet qui fût en effet en sa possession... La tante ne possédait rien ; elle était logée chez Mme Chabanon, nourrie, entretenue et pourvue de tout par ses bienfaits.

Dans ces conditions, Prieur estime qu'il n'y a pas lieu pour les héritiers naturels de Mme du Vernois de faire une déclaration, ce qui ne pourrait que leur « attirer des frais et des embarras superflus ».

Peut-être jugerez-vous convenable d'informer l'oncle de Marcilly de la perte de sa sœur et de la nullité de sa succession, mais sans entrer à cet égard dans aucun détail. Quant

aux deux autres branches de la famille, vous n'êtes sans doute pas plus que nous dans le cas d'avoir avec elles des communications, et il ne paraît pas utile de se mettre en avant pour leur annoncer cet événement.

La lettre dont nous citons l'essentiel ne contient pas un mot de regret, pas un souvenir reconnaissant pour celle qui avait dépensé les trésors d'un amour maternel, en faveur d'un neveu qui se montra bien vite ingrat. Une seule question importe pour celui-ci, à la mort de cette femme qui n'était riche que de cœur : elle ne laisse rien ; il est donc inutile de faire des frais et même d'aviser la famille. Prieur trouve tout naturel que des étrangers aient pris soin d'elle, que l'un d'eux lui apprenne ainsi qu'à Noël Prieur la maladie et la mort de leur parente ; et l'on est en droit de se demander s'il daigna même aller la voir.

Il montre la même insensibilité à la mort de son père survenue six mois plus tard, le 16 décembre 1799 (25 frimaire an VIII). Le 10 décembre, son cousin Gilles-Mollerat, de Nuits, lui écrivait :

Le citoyen Pignot, officier de santé, me charge de vous prévenir, mon cher Prieur, que votre père est dangereusement malade et que son état est très inquiétant... Le citoyen Pignot, croit que c'est la péripneumonie des vieillards ; il ne donne pas de grandes espérances...

Ce chirurgien venait de Nuits tous les deux jours, et pour tout remède faisait absorber au malade du « looch blanc ». Prieur répond, recommande de bien soigner son père, mais l'idée ne lui vient pas de se rendre à Prissey, alors qu'il avait bien trouvé le temps — à l'époque où il appartenait au Corps législatif — de passer quatre décades en Bourgogne pour y acheter un bien national. Il charge même son cousin d'une étrange mission :

Paris le 24 frimaire an VIII.

Je vous remercie bien, mon cher cousin, de votre attention et de vos soins, dans la circonstance affligeante où je me trouve relativement à mon père. J'étais déjà inquiet à son égard, n'ayant pas de ses nouvelles à la suite d'une de

mes lettres à laquelle, dans un autre temps, il n'eût sûrement pas manqué de répondre. Je ne lui écris pas moi-même en ce moment, craignant de lui causer mal à propos de la fatigue. Mais puisque vous vous proposez de le voir, mon cher cousin, parlez-lui de moi. Je présume qu'il entendra encore avec satisfaction que je n'ai jamais cessé de sentir les obligations que je lui dois, de ce qu'il a fait pour mon éducation, et que je lui ai toujours conservé de l'attachement. Recommandez encore, je vous prie, à Mlle Vallon et à tout ce qui l'entoure de continuer avec zèle leurs soins ; je leur en saurai gré comme si c'était pour moi-même ; et vous, mon cher cousin, croyez que je suis bien sensible à la marque d'amitié que vous me donnez dans cette circonstance.

Gilles-Mollerat n'eut pas à suivre ces recommandations : la lettre qui les contenait parvint à Nuits après la mort de Noël Prieur. Le 17 décembre, le juge de paix du canton de Corgoloin pose les scellés dans la maison du défunt. Avisé du décès, Prieur charge son cousin de prendre en mains ses intérêts, et d'abord de n'accepter la succession que sous bénéfice d'inventaire. Lors donc de la levée des scellés, le 3 janvier 1800, Gilles fait insérer dans le procès-verbal que dresse le juge de paix, la déclaration suivante :

Le citoyen Gilles, qualité qu'il s'agit, nous a demandé acte de ce que le citoyen [Claude]-Antoine Prieur n'entend se porter héritier que sous bénéfice d'inventaire, pourquoi requiert l'inventaire et prisée des meubles et effets, description des papiers et vente des effets de la succession, s'il échet après ledit inventaire.

Le 5 janvier, à lieu « l'inventaire des meubles, effets, denrées et bestiaux dépendant de l'hoirie de Noël-Antoine Prieur ». Sont présents, le greffier, Gilles-Mollerat, les trois domestiques du défunt et Anne Leclerc, femme d'Aubin Morot, *appréciatrice*. La citoyenne Leclerc, fille d'un notaire et femme d'un cultivateur, tirait sans doute de cette double qualité un éloignement notoire pour le fisc, ses méthodes et ses hommes ; elle indiqua des prix qui n'étaient pas de nature à entraîner des droits de succession trop lourds. On lit dans l'inventaire dressé d'après ses dires :

	fr.
Art. 10. 26 assiettes de faïence, 10 plats de faïence tant longs que ronds, 5 creusets à salade de faïence, une soupière et 2 écuelles de faïence, le tout estimé à	3 »
Art. 17. Une petite armoire propre à mettre les fusils	1 50
Art. 54. Deux lutrins en bois de chêne servant à mettre des livres dessus, une table tournée et tapissée en laine rouge, une autre table pour écrire supportée par quatre pieds de biche, estimés	4 »
Art. 70. Un habit de drap blanc, une veste de velours couleur sang de bœuf, une culotte velours noir et un gilet de coton blanc. Le tout estimé	6 »
Art. 96. Deux épées, un bâton creux auquel il y a un carrelet dedans, un fusil, le tout estimé....	18 »
Art. 135. 6 vaches, estimées de 15 fr. à 24 fr., au total	115 »
Art. 141. Dans la gélinière, 20 poules et chapons estimés	6 »
S'est trouvé dans une encoignure.....	163 50
En ajoutant cette dernière somme au montant de l'inventaire	2.029 30
On arrive pour l'actif mobilier à	2.192 80

Le passif est sensiblement égal. Noël Prieur devait six ans de gages, soit 600 francs, à la citoyenne Vallon, sa gouvernante, un an à ses deux autres domestiques.

Le mandataire de Prieur avait aussi à rémunérer, pour services ou fournitures, divers créanciers du défunt : chirurgien, notaire, maçon, tonnelier, pâtre communal, serrurier, menuisier, sacristain, ouvriers agricoles pour le travail des vignes, des champs, le battage, les transports, etc... Il n'était pas nécessaire de vendre tout ce qui figurait sur l'inventaire pour trouver une somme de 2.200 francs. Les meilleures vaches, les meubles de quelque valeur, une partie des vins, des provisions, des récoltes sont envoyés à Lantenay.

Prieur offre l'hospitalité dans son château à la gouvernante de son père. Celle-ci, la citoyenne Jeanne Vallon, vivait chez Noël Prieur depuis vingt ans et en avait trente de moins que lui. Si l'on en juge par les antécédents amou-

reux de son maître, il semble peu vraisemblable que le rôle de cette femme se soit toujours borné à préparer pour lui du coq au chambertin et à chauffer son lit avec une bassinoire. « Elle accepte avec reconnaissance » l'offre de Prieur. C'est du moins Gilles qui l'écrit, car elle est illettrée. Puis elle hésite et finit cependant par se rendre à Lantenay, en mai 1800. Le domaine de Prissey venait d'être vendu pour la somme de 13.700 francs.

Le citoyen Gilles, qui régla jusqu'au bout les affaires de son cousin, pouvait rivaliser avec le citoyenne Leclerc dans l'art des estimations fantaisistes. Il dut s'arranger pour gonfler le passif, car les frais payés d'après sa déclaration ne grévèrent pas beaucoup l'héritage. Le receveur de l'enregistrement au bureau de Beaune, demande et reçoit « la somme de 19 fr. 89 centimes pour le droit de mutation, et décime pour franc d'iceluy, des meubles et immeuble composant la succession du citoyen Noël-Antoine Prieur ».

En cette même année 1799, Prieur perdit son grand-père maternel, Jacques Millot. Les deux successions précédentes s'étaient réglées sans peine : Mme du Vernois ne possédait rien, et Noël Prieur ne laissait qu'un héritier. Pour Jacques Millot, l'affaire se présentait d'une tout autre manière : il avait eu trois enfants, l'un d'eux, Denis-Marguerite Millot, avait émigré, et la portion de biens qui lui revenait dans la succession de son père avait été nationalisée puis vendue. Jacques Millot avait en outre envers Prieur une dette assez ronde, pour arrérages de rentes et sommes non encore versées sur la dot d'Anne Millot, mère de Prieur. Cette affaire, commencée le 24 décembre 1792, date où l'oncle de Prieur fut porté sur la liste des émigrés, ne se termina que trente-cinq ans plus tard, le 9 décembre 1827.

La succession de Jacques Millot a fait l'objet d'un travail dont la documentation est puisée aux Archives de la Côte-d'Or [1]. D'autres pièces, bien plus nombreuses, se

1. Cf. Paul Destray, *Notes sur Prieur de la Côte-d'Or et sa famille*, Dijon, 1910, broch.

trouvent dans les papiers de Prieur. Nous résumerons ce litige le plus succinctement possible. Prieur y fait preuve d'une incontestable probité, mais montre aussi une âpreté mercantile dans la défense de ses intérêts.

Le 15 janvier 1794 (26 nivôse an II), Prieur écrit au Directoire du district de Dijon. Il vient d'apprendre que son grand-père a vendu un bien situé à Plombières-lez-Dijon. Or Prieur a droit au tiers de l'héritage de Jacques Millot, qui de surcroît lui doit de l'argent, et il demande aux administrateurs du district de prendre en main ses intérêts :

Je crois... remplir mon devoir de citoyen, en déclarant que je m'en rapporte, tant pour le présent que pour l'avenir, à l'administration du district de Dijon, ou toute autre autorité compétente, pour tout ce qui tient à mes intérêts particuliers dans cette affaire, afin que soient réglés par ceux-là mêmes qui sont chargés de conserver ceux de la nation, ayant horreur de la moindre infidélité envers elle.

Les membres de la Société populaire épurée parlaient alors en maîtres dans les administrations du département. Le 7 novembre 1794 (17 brumaire an III), Clauzel avait lu à la Convention, au nom du Comité de sûreté générale, une lettre du représentant Calès, qui se trouvait alors en mission dans la Côte-d'Or, pour y mettre fin au régime de la terreur.

La Société populaire, écrivait Calès, faisait tout trembler ici... Cette Société et la municipalité ne faisaient qu'un même corps... On mettait *hors la loi* par arrêté de la municipalité...

En dehors des séances officielles, les clubistes avaient coutume de se réunir à l'auberge du Marais, devenue auberge de la Montagne et que tenait l'un d'eux le citoyen Goustard.

Jugez quelle impression devaient faire sur l'esprit du pays dix ou douze citoyens, réputés pour les Hercules du patriotisme, qu'on voyait traverser la ville avec chacun un calice

sous le bras... On n'était point reçu parmi les convives si l'on ne portait un calice dont on servait en forme de verre [1].

Lors du scrutin épuratoire, commencé le 27 janvier 1794 (8 pluviose an II), les membres purs de la Société populaire avaient jugé que Prieur se montrait digne de figurer sur leurs listes, fiers de compter dans leurs rangs un membre du grand Comité [2]. Les frères et amis qui siégeaient au Directoire du district, s'empressent de répondre à la lettre que Prieur leur adressait le 15 janvier. Ils lui indiquent les formalités à remplir et l'assurent de leur dévouement : « ...Tu dois être intimement persuadé que nous donnerons tous nos soins à ce que tes intérêts soient à couvert ».

Lorsque, le 1er septembre 1798, le lot représentant la part héréditaire de l'émigré est mis en vente au profit de la nation, Prieur et ses cousins se réunissent pour l'acheter. Leur intention, écrit Prieur, dans un mémoire de 1805, était de le revendre ensuite avec avantage, comme cela était probable, et ils se promirent de renoncer pour eux, sur cette vente, à tout bénéfice, le destinant à être remis ultérieurement au fils ou à son père pour les indemniser de la perte de leur lot. La maison située à Plombières-lez-Dijon se vend en effet presque le double du prix d'achat.

En 1801, Denis Millot, rayé de la liste des émigrés rentre en France, et les trois branches de la famille entreprennent un règlement de comptes. Le désaccord apparaît aussitôt. Prieur estime, non sans raison, que l'absent ne doit recevoir qu'une somme égale à celle que chacun des autres héritiers a déboursée pour l'achat et que ceux-ci ont droit chacun à la moitié du bénéfice. Le ci-devant émigré voudrait recevoir le tiers du prix de vente. Le débat s'envenime et dure cinq ans, avec échange de lettres et mémoires, rapports d'experts, décisions d'arbitres. Il se termine en 1806 par une transaction.

L'affaire demeure en sommeil, jusqu'à l'époque où Charles X veut indemniser les émigrés, ou leurs héritiers,

1. *Moniteur*, n° 49, 19 brumaire, p. 214.
2. Arch. Côte-d'Or, L IV b 9.

qui n'étaient pas rentrés en possession des biens-fonds aliénés pendant la Révolution.

Prieur, comme petit-fils de Jacques Millot et neveu de l'émigré Denis-Marguerite Millot, adresse, le 6 mars 1826, une pétition à l'administration départementale de la Côte-d'Or. Le 27 juin suivant, le Conseil de préfecture émet un avis favorable ; le 9 décembre 1827, la Commission de liquidation fixe le montant de l'indemnité ; et, sur bordereau établi en exécution de la loi du 27 avril 1825 et de l'ordonnance royale du 1er mai de la même année, le régicide Prieur (de la Côte-d'Or) reçoit 1.723 fr. 50 sur le milliard des émigrés [1].

***

Lorsque, le 2 août 1800. Carnot remplaça Berthier comme ministre de la guerre, Prieur reprit confiance : il allait enfin obtenir de l'avancement. Carnot ne manqua point d'intervenir auprès de Bonaparte, mais rencontra de la résistance. Le premier consul n'aimait pas les anciens conventionnels. S'il en employait quelques-uns, non sans répugnance, il choisissait des hommes de premier plan, ou d'autres dont il croyait connaître assez la servilité pour n'avoir rien à craindre d'eux. Prieur, ancien collaborateur de Robespierre, ami de gens comme Barère, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne, Romme, Hentz ou Basire, ne lui inspirait ni confiance ni intérêt.

Dans l'attente d'un moment favorable, Carnot charge Prieur de travaux analogues à ceux dont son ami s'occupait en l'an II, au Comité de salut public. Le 15 avril 1800, il le désigne pour une mission à la manufacture d'armes de Versailles et, le 29 mai, pour fixer le prix des armes blanches.

Une manufacture nationale avait été créée à Versailles, par un arrêté des représentants Delacroix et Musset en date du 23 août 1793. Installée dans la maison des Feuillants et une partie de l'usine du Bouchet, elle avait com-

1. Arch. Côte-d'Or, Q 1071[10].

mencé à fabriquer des armes de guerre, et ensuite des armes de luxe destinées au commerce. Elle fonctionnait en régie, sous la conduite d'un agent comptable et d'un « directeur-artiste ». Les armes de toute espèce qui sortaient de ses ateliers, étaient d'une qualité exceptionnelle. L'usine pouvait produire chaque année 25.000 armes à feu et 50.000 armes blanches.

Si la fabrication se montrait digne d'une réputation déjà solide, l'administration se révélait comme déplorable. Le dernier agent comptable avait été destitué. Il prend la fuite et emporte 300 pièces de caisse et sans doute ce qui restait de l'argent avancé par l'État. Prieur, qui a conservé tout le dossier de cette affaire, étudie la situation sur place. A l'aide des renseignements recueillis par lui et « médités dans le cabinet », il envoie son rapport le 7 août 1800. Il conclut que la seule manière de sauver l'établissement consiste à mettre fin à l'exploitation en régie, et à le donner à l'entreprise.

Carnot, par son insistance, avait fini par arracher au premier consul la promesse d'élever Prieur au grade de chef de brigade. Celui-ci, le 24 août, adresse au ministre de la guerre une pétition à laquelle il joint un état de ses services, comme officier et comme représentant du peuple [1]. Il en donne le détail et ajoute :

> Personne ne les connaît mieux que le ministre... Les missions aux armées peuvent... être assimilées aux événements analogues comptés aux militaires servant activement à la guerre... Enfin, citoyen ministre, veuillez considérer... s'il ne convient pas, ne fût-ce que par décence, qu'un homme ayant exercé sans reproches les premiers emplois, reçoive au moins un grade qui rende sortable sa condition future.

Carnot transmet la demande avec un rapport où il dit notamment :

> D'après la promesse du premier consul d'élever le citoyen Prieur au grade de chef de brigade, je présente à son approbation le projet d'arrêté ci-joint. Cette proposition est

1. Arch. adm. Guerre, pièce n° 33.

motivée par les services distingués du citoyen Prieur, tant en sa qualité d'officier du génie que comme représentant du peuple, revêtu à diverses époques des fonctions les plus importantes... Il est à remarquer que cet officier ayant été longtemps membre du Comité de salut public (où il est d'ailleurs demeuré exempt de reproches), il aurait pu se conférer à lui-même, ainsi que tant d'autres l'ont fait, le grade qu'il aurait voulu. Il n'en a rien fait, et il est encore dans celui que son ancienneté lui assigne.

Cette allusion concerne Barras et sans doute quelques autres militaires comme Aubry, Kersaint, Roux-Fazillac, Delacroix, Châteauneuf-Randon, Aubert-Dubayet, Rochegude, Dubois-Crancé, qui, comme Prieur lui-même, avaient obtenu de l'avancement du temps qu'ils étaient députés, sans toutefois qu'on puisse dire qu'ils s'étaient « conféré à eux-mêmes » des grades. Leur promotion était en général justifiée, comme il l'eût été, en 1799, de nommer Prieur chef de brigade. Mais son mémoire est arrêté et porte en marge l'annotation suivante : « Faire connaître les campagnes qu'il a faites ».

Carnot s'était démis de ses fonctions de ministre, le 8 octobre 1800. Berthier qui le remplace, établit un nouveau rapport où il rappelle, comme son prédécesseur l'avait fait, les services militaires et civils de Prieur.

Il s'est, disait-il pour terminer, rendu autant recommandable par sa moralité et son désintéressement que par son zèle et ses talents. Ceux des officiers de son corps qui ont couru avec lui la carrière législative, ont reçu de l'avancement ; lui seul est resté au grade acquis par son ancienneté. Il paraît donc juste à tous égards que le premier consul confère au citoyen Prieur le grade de chef de brigade, que le ministre de la guerre Carnot lui a demandé pour cet officier, et dont le premier consul a bien voulu lui donner la promesse.

Cette fois Bonaparte cède : il comprend Prieur dans une promotion assez importante qu'il signe le 2 janvier 1801. Prieur qui jouissait de nombreuses sympathies dans l'armée, reçoit les félicitations du ministre, de ses chefs, de ses camarades. Carnot lui écrit de Saint-Omer, le 23 nivôse :

Je suis charmé, mon cher Prieur, que le général Berthier ait obtenu pour toi une faveur qui m'avait été refusée, après m'avoir été promise, quoique, et peut-être parce que je la sollicitais comme m'étant personnelle. Tu vois que la bonne volonté de nos amis nous est parfois nuisible. Mais enfin on a bien voulu t'accorder ce que tu aurais pu te donner à toi-même depuis longtemps, et avec plus de justice assurément que bien d'autres moins délicats... [1].

Prieur remercie le ministre d'être intervenu en sa faveur et ajoute :

Les circonstances dans lesquelles je reçois ce bienfait me le rendent infiniment précieux. J'y considère principalement le témoignage d'estime que me donne le gouvernement, et il est bien flatteur de le voir approuver mes efforts dans les travaux auxquels je me livrai, pendant les temps les plus orageux de notre Révolution.

Prieur ne profita que pendant un an des avantages attachés au grade si laborieusement obtenu. Le 11 novembre 1801, il adressait au premier inspecteur du génie, le général Marescot, une demande de mise en réforme avec pension, pour raisons de santé et aussi pour se consacrer à des études scientifiques. Il avouait, à la fin de sa lettre, combien il lui en coûtait de quitter le corps du génie « première cause, disait-il, de mon instruction et de tous les avantages que j'ai pu rencontrer dans le monde ».

Cette demande de mise en réforme ne nous semblait pas naturelle, et nous avions l'impression que d'autres raisons avaient incité Prieur à prendre une telle décision. Ces raisons, il les donne dans une lettre qu'il adresse le 18 avril 1814 au général Marescot, et dans laquelle il sollicite, pour être réintégré dans l'armée redevenue royale, l'appui de son ancien chef.

Lorsque j'ai quitté la vie militaire, écrit-il, mon principal motif, dont j'ai dû faire un secret, était mon horreur invincible pour le gouvernement d'alors, tant par le souvenir récent du régime plus libre sous lequel j'avais vécu que par

1. Papiers de Prieur.

le pressentiment, déjà appuyé par des faits, des vexations qui devaient peser sur les individus et la nation entière. La modicité de mon patrimoine m'avait fait une nécessité de me préparer d'autres ressources, par une entreprise de manufacture. J'y était déjà engagé, lorsque l'on annonça que les colonels du génie qui ne seraient pas pourvus d'une direction, retomberaient dans le grade inférieur, et déjà le général Saint-Hillier avait éprouvé cette mortification, dont plusieurs étaient encore menacés. Je saisis cet instant pour demander ma retraite [1].

Ainsi donc Prieur quittait l'armée pour ne pas subir l'affront de se voir rétrograder. L'affaire de sa réforme ne traîna pas : le 4 décembre 1801, le ministre lui écrit :

Je vous annonce, citoyen, que, d'après le mauvais état de votre santé qui ne vous permet plus de continuer vos services, vous avez été compris dans la réforme, approuvée par le premier consul, qui vient de s'opérer dans l'arme du génie, en conformité de l'arrêté du 18 vendémiaire dernier.

Un avis ultérieur l'informait que sa pension était fixée à 1.200 francs par an.

1. Papiers de Prieur.

CHAPITRE XVII

INDUSTRIEL MALGRÉ LUI

Prieur remit son service et reprit, avec une ardeur nouvelle, son travail au Gros-Caillou. Là encore il éprouva maints déboires. Il dut modifier entièrement la marche primitive de son usine, car on ne trouvait plus de scories de cloches. De fabricant de sulfate de cuivre, il devenait manufacturier en couleurs et papiers peints. A ces difficultés d'ordre matériel s'en ajoutaient d'autres, plus graves encore, que soulevait « la trahison de son associé ». Prieur avait mis dans l'affaire toutes ses ressources : fonds hérités de son père et de son grand-père, deux années de traitement militaire à 9.000 francs chacune, une année à 12.000 francs, remboursements ou intérêts de prêts, etc... En 1804, le total des capitaux fournis par lui à l'entreprise dépassait 78.000 francs. Joseph Vétu était mort le 15 mai 1801, et Prieur vivait très économiquement « en ménage commun » avec Mme Vétu. Ils travaillaient beaucoup l'un et l'autre et l'entreprise perdait de l'argent.

Au commencement de l'anée 1803, la situation commerciale du Gros-Caillou avait empiré et Prieur cherchait un emploi. Il s'adresse d'abord à son ancien chef, le général Marescot, pour solliciter, selon toute vraisemblance, sa réintégration dans l'armée. Nous ne possédons pas sa demande, mais la réponse qui y fut faite permet d'en comprendre l'objet :

Je suis fâché, mon cher et ancien camarade, de ne m'être pas trouvé chez moi, lorsque vous avez pris la peine d'y

passer. Je vous fais mes remerciements du mémoire que vous m'adressez par votre lettre d'hier. Je vous promets de le lire avec attention, et je ne doute pas qu'il ne m'inspire un vif intérêt sur la position fâcheuse où vous vous trouvez. Salut et attachement. Marescot.

Six mois plus tard, Prieur reçoit un ordre de mission pour inspecter les places de Dijon et d'Auxonne, et envoyer un rapport au ministère. C'est là sans doute tout ce que le premier inspecteur du génie pût faire pour son ancien subordonné. Déçu de ce côté, Prieur écrit à Berthollet, le 13 mai 1804 :

...Par une singulière fatalité, je me trouve séparé des affaires publiques, pour lesquelles j'avais montré quelque aptitude. Après sept ans de législature, si j'ai acquis quelque droit à l'estime, je n'en ai pas moins été oublié dans les nominations diverses faites subséquemment. J'avais pris..., vous le savez, des engagements relatifs à une manufacture... Mais bientôt, victime moi-même de mon dévouement et de ma fidélité, j'ai éprouvé les contestations les plus injustes, des procès, des vexations sans nombre, et me trouvant enfin vis-à-vis d'un débiteur insolvable, j'ai été réduit à accepter en paiement de sommes considérables que j'ai versées, une masse de marchandise d'une valeur très inférieure et la propriété d'un établissement spolié, dont il m'est à peu près impossible de tirer parti. Ainsi je vois, par un désastre non mérité, engloutis à la fois et mon petit patrimoine et plus de sept ans de travaux sur des arts utiles, et enfin tous les titres de mes anciens services publics militaires et civils.

Prieur termine sa lettre en sollicitant l'appui de Berthollet pour obtenir un emploi à l'École polytechnique. Nous n'avons pas trouvé la réponse ; en tout cas, l'affaire n'eut pas de suite.

En juillet de cette même année 1804, Prieur cherche à se faire nommer officier de la Légion d'honneur. Il s'adresse d'abord à l'empereur : « Votre Majesté, dit-il, a créé officiers de la Légion d'honneur tous les colonels du génie ; j'ai aussi le rang de colonel ».

Sur les conseils de Lacépède, grand chancelier de l'ordre, Prieur établit une pétition dans des termes analogues à

ceux de sa première lettre, et demande à Berthollet et à Monge de l'apostiller. La recommandation de Monge est assez pressante : « Les services que M. Prieur a rendus sont connus de toute l'Europe, mais ce qui ne doit pas l'être autant ce sont ses talents et ses vertus, qu'indépendamment de ses services le rendent très digne de la grâce qu'il sollicite ». Berthollet se borne à quelques lignes prudentes et banales.

Sans nouvelles de sa demande, Prieur, au mois de novembre, insiste auprès de Lacépède et de Berthollet. Celui-ci répond « que le grand chancelier avait des difficultés à vaincre et qu'il fallait qu'il attendît un moment favorable. Pour moi, soyez bien persuadé que je conserve le souvenir de tout ce que je vous dois, que je suis très fâché de vous voir abandonné, et que c'est une circonstance où je regrette de me trouver sans crédit ». Pas un savant français ne jouissait auprès de Napoléon d'une audience plus large que le sénateur Berthollet, comblé par l'empereur et d'honneurs et d'argent [1]. Mais ce chimiste de génie avait l'âme d'un courtisan. Il occupait une place éminente dans la haute domesticité de la cour impériale, et connaissait l'éloignement que les anciens conventionnels inspiraient à son maître ; il n'intervint sans doute pas de crainte d'être importun. En tout cas Prieur ne fut pas décoré.

Ces échecs ne le rebutent pas : il s'adresse directement à l'empereur pour solliciter un emploi. La minute de sa pétition ne porte pas de date, mais comme il indique son âge, cette nouvelle tentative fut faite à la fin de 1805 ou au début de 1806. Prieur rappelle ses services comme officier et comme législateur ; il se recommande de plusieurs hommes en place ; il expose la situation difficile où, malgré toute son énergie, se trouve la manufacture qu'il a créée et qui lui a coûté son petit patrimoine et son état.

Mais le sacrifice le plus pénible qu'elle lui a causé, c'est de l'avoir privé de l'avantage d'être personnellement connu de sa Majesté. Pouvait-il en effet se présenter au héros du

1. Cf. *Mémorial Sainte-Hélène* (éd. 1823), t. III, p. 342.

siècle, autrement que pour lui offrir entièrement ses services, et l'assurer qu'il était en état de tenir parole avec le plus absolu dévouement... Il est encore par son âge (n'ayant que 42 ans) dans le cas de rendre quelques services, et le gouvernement peut toujours compter sur son zèle et sa fidélité. Néanmoins il demeure sans emploi, dans la nullité et l'abandon. Sa Majesté ne voudra pas sans doute qu'il reste ainsi victime d'un sort non mérité. L'exposant n'est étranger à presque aucune des branches de l'administration publique [1].

Une fois encore Prieur échoue, comme il avait fait pour être admis dans le personnel de Polytechnique, reprendre du service dans l'armée ou obtenir la Légion d'honneur.

Il travaillait cependant, et de toute son âme, à surmonter les difficultés que rencontrait sa manufacture. Au commencement de l'année 1804, le désaccord entre lui et son associé se montrait irrémédiable. Guyton-Morveau désigné comme « arbitre permanent » par l'acte de société du 13 février 1799, n'arrivait plus à concilier, ni même à réconcilier les parties.

Une transaction intervient, le 17 février 1804, entre Prieur et Mollerat, « dans l'intention d'éteindre et terminer irrévocablement toutes les contestations survenues à l'occasion de la fabrique établie par eux ». Les deux associés « convaincus de l'état infiniment malheureux où est tombée leur fabrique... » se résignent respectivement à faire de grands sacrifices et à dissoudre « pour cause d'insuccès » la société fondée cinq ans plus tôt. Prieur, dans plusieurs lettres ou notes donne tous les torts à son associé. Il exagère un peu, car le traité de société du 13 février 1799 imposait à Mollerat des conditions sévères. Prieur se réservait 6.000 francs d'appointements annuels, considérés comme une charge de l'entreprise et qui devaient être versés même en cas de perte. Mme Vétu était appointée. Quant à Mollerat, il ne recevait l'intérêt de ses avances que si la manufacture réalisait des bénéfices. Dans le cas

1. Papiers de Prieur.

contraire, les intérêts s'ajoutaient aux avances, mais il ne pouvait rien toucher.

Comme les bilans restaient toujours déficitaires, Mollerat trouva un moyen, peu recommandable il est vrai, de rentrer dans ses fonds ; il encaissait l'argent dû par les clients de la société et le gardait pour lui, ainsi qu'il ressort du texte même de la transaction. « Le citoyen Prieur cède et abandonne au dit citoyen Mollerat, ce acceptant, toutes les matières, valeurs ou sommes dont il aurait pu faire le recouvrement pour le compte de la société... » De son côté, Mollerat « renonce à toute action en répétition des fonds par lui versés dans l'établissement ». Prieur reste seul propriétaire, à charge de réaliser pour son compte l'actif de la manufacture et d'en éteindre le passif.

Il ne tarde point à se convaincre que, même avec le concours de Mme Vétu, il n'arriverait pas à liquider les comptes du passé, assurer pour le présent la marche de l'entreprise et en préparer l'avenir. Un adjoint lui était indispensable qui fût capable de le seconder au laboratoire, comme à l'usine, et au besoin de le remplacer. Prieur qui devait passer quarante-trois ans de sa vie dans le concubinage, possédait toutes les vertus d'un père de famille. Il voulut que son futur assistant fût le mari de *Poulotte*. Elle n'avait encore que dix-sept ans, et l'on pouvait prendre le temps de chercher un jeune homme qui lui convînt, ainsi qu'à son parrain.

Prieur ayant convoqué, à propos de ce mariage, l'assemblée primaire de ses pensées — comme il avait accoutumé de faire dans les grandes circonstances — écrivit les idées qui lui venaient en tête, puis la solution du problème qu'il se posait ainsi à lui-même. Il a laissé deux notes, sans date, mais qui d'après leur contenu ne peuvent être que de 1805. L'homme qui naguère épurait la Commission des poids et mesures, dînait avec Carrier, envoyait à l'échafaud Lavoisier, Broglie, Lucile Desmoulins et d'autres malheureux, se montre ici sous son vrai jour : un sac à équations où présidait — pour parler comme Flaubert — l'âme du plus *étroniforme* des bourgeois.

But que l'on se propose. Faire un mariage entre deux jeunes gens, tel qu'il réunisse aux convenances personnelles les avantages d'une fortune aisée, en remplissant d'ailleurs de satisfaction les parents et procurant à tous une augmentation de bien-être...

Moyens. Travail des uns et des autres.

Conditions demandées au jeune homme. De donner tout son temps disponible à un travail utile à la manufacture... Il n'est pas incompatible qu'il exerce quelque fonction publique dans la partie de l'enseignement.

Conditions offertes : Le mariage ne peut guère avoir lieu avant trois ans. Le jeune homme recevrait en attendant une portion de bénéfice fixée d'avance... A l'époque du mariage il y joindrait la dot échue de sa femme. L'accroissement de biens par le travail commun et l'héritage des parents seraient ses dernières espérances.

Garanties réciproques : Discrétion, loyauté, engagements d'honneur. On pourrait même désigner dès le début un arbitre en cas de contestation.

Dans l'autre note, Prieur parle du propriétaire de la manufacture et de la mère de la jeune fille, « qui ont des intérêts, pour ainsi dire, indivisibles ». Ils cherchent comme associé un jeune homme, de préférence pharmacien à Paris, qui pût en cas de convenance réciproque épouser la demoiselle. « Des médiateurs respectables, autant par leurs lumières que par leur caractère personnel, rendraient un bien éminent service en facilitant une recherche, dont le but leur paraîtra sans doute raisonnable et appuyé des motifs les plus louables ».

Avec ou sans médiateur, le jeune homme fut trouvé : il se nommait Jean-Jacques Drappier, et exerçait l'emploi de répétiteur de chimie à l'École polytechnique. Il était probablement ancien élève de l'École des mines, si l'on en juge par un arrêté du Comité de salut public signé de Fourcroy et ainsi conçu : « 23 frimaire an III. Jean-Jacques Drappier, sergent-major au 1er bataillon de Chartres, ayant un congé de convalescence, est autorisé à se présenter au concours des Mines »[1]. Drappier est, comme chimiste, auteur de quelques travaux honorables[2].

1. Arch. nat., AFII, 79, plaq. 584.
2. *Ann. chimie*, t. LIII, p. 264 ; LVI, p. 300 ; LIX, p. 255.

Prieur reprend courage, la manufacture du Gros-Caillou met en train de nouvelles fabrications et présente ses produits à l'exposition de 1806. Un mémoire, dont nous avons parlé déjà, fait l'historique de l'entreprise et décrit les échantillons soumis au jury. Le lot exposé se composait de trois couleurs à base de cuivre : vert pré, vert fleurs et bleu superfin, un jaune minéral à base de plomb et sept modèles de papiers peints à fonds unis. La mémoire vante la qualité de ces produits et ajoute : « La manufacture vend à plus bas prix qu'aucune autre et ne reçoit aucune matière de l'étranger ». Le jury sur la proposition de son rapporteur décerne une médaille d'argent de première classe [1].

Poulotte venait d'entrer dans sa vingtième année, et ne semblait pas éprouver pour le collaborateur de son parrain un amour capable de « braver la main des Parques ». Drappier n'avait rien de « ces jouvenceaux, auprès de qui les plus cruelles ne pouvaient tenir dans leur peau ». Mais il existait entre les jeunes gens et leurs familles ces « convenances » qui, dans la société prétendue bonne où Prieur aspirait à descendre, suffisent à tout justifier. Le mariage est décidé, et la cérémonie a lieu le 30 juillet 1807. Par deux actes en date du 3 août, Prieur cède la moitié de ses droits sur la manufacture à Drappier et l'autre moitié à Mme Vétu. Deux contre-lettres du même jour font connaître les motifs de cette cession et en indiquent les causes et conditions :

Prieur n'est pas retraité mais en réforme, il reste à la disposition du ministre et peut être requis et forcé d'aller au loin pour le service du gouvernement... L'état de sa santé, et son infirmité à la jambe, le rendant plus propre à une place sédentaire à Paris qu'à un service militaire actif, il lui importe, jusqu'à ce que sa retraite lui soit accordée, de ne pas se priver des moyens d'obtenir cette place et, par cela même, de ne pas paraître, aux yeux du public et du gouvernement, comme un manufacturier obligé de donner tout

1. *Moniteur*, n° 351 (17 décembre 1806) p. 1512.

son temps et tous ses soins à son établissement... Il semble en outre naturel que la dame Vétu, chargée de la partie commerciale depuis le début de l'entreprise et connue de la clientèle, soit associée à son gendre.

Le prix de cession était fort inférieur à la valeur réelle de l'actif. Mme Vétu et Drappier n'étaient redevables que de la somme de 20.000 francs chacun, et Prieur ne demandait aucun versement, mais le simple intérêt de ce capital de 40.000 francs qu'il laissait dans l'affaire. C'était, sous une forme détournée, un magnifique cadeau de mariage qu'il faisait à *Poulotte*. Redevenu libre, du moins officiellement, il allait tenter de nouveau d'obtenir un emploi de l'État et se livrer à des études convenables à ses goûts.

***

La part que prenait Drappier au travail de la manufacture, laissait à Prieur, déchargé des affaires courantes, plus de temps pour s'occuper de questions scientifiques. Son goût pour les sciences mathématiques et physiques s'était toujours montré très vif. Dès l'année 1789, Prieur, jeune officier, publiait un essai sur la dilatation des gaz. Nous en avons parlé plus haut. Son premier mémoire sur les nouveaux poids et mesures, daté de 1791, fut suivi de tous les rapports, notes et instructions, rédigés par lui sur le même sujet, au cours de ses sept années de vie publique.

Les *Annales de chimie*, auxquelles collaborait Guyton depuis leur fondation, en 1789, avaient disparu avec le tome XVIII, dont le dernier fascicule porte la date de septembre 1793. Aussi bien ce recueil devait-il au civisme que montraient certains de ses rédacteurs, d'avoir survécu aussi longtemps aux attaques qui se multipliaient contre les compagnies savantes, les hommes indépendants et la liberté d'écrire. Le dernier cahier du *Journal des savants* porte la date de juillet 1792 ; le *Journal de physique* s'arrête en novembre de la même année. Quant à l'Académie

royale des sciences, elle publie les mémoires qui lui ont été soumis en 1789, dans un volume daté de 1793. Quatre ans plus tard, un dernier volume est mis en vente, qui contient les travaux encore inédits des anciens membres de cette compagnie depuis 1790 jusqu'à la fondation de l'Institut.

Lorsque, sous le Directoire, les *Annales* recommencèrent de paraître, elles consacrèrent leurs deux premiers volumes (t. XIX et XX) « aux travaux les plus remarquables en chimie, faits en France, de septembre 1793 à janvier 1797 ». A cette époque, Guyton, succédant à Lavoisier, exerçait de fait les fonctions de directeur. Grâce à la protection de son maître, Prieur fit réimprimer dans le tome XX son *Instruction sur les nouveaux poids et mesures*, ainsi que le *Vocabulaire* et les *Tables de correspondance*, pièces qui avaient servi de compléments au décret du 18 germinal an III. Il y joignit une *Description d'un assortiment de nouveaux poids propres aux expériences des physiciens*. Pour le tome XIX, Prieur avait rédigé une *Notice d'un ouvrage de Vandermonde sur les armes blanches*.

Il faut une bonne volonté inébranlable pour comprendre ces articles d'érudition — au demeurant estimables et utiles — parmi les travaux les plus remarquables en chimie faits en France depuis trois ans. Mais Guyton ne savait rien refuser à son élève. Il prit aussi pour le tome XX une étude de Prieur, qui rentrait mieux dans le programme adopté par les *Annales* : *Notice sur l'exploitation extraordinaire du salpêtre pendant les années II et III de la République, ainsi que sur le nouveau mode de raffinage de ce sel.*

Outre la satisfaction que Prieur ressentait visiblement de faire imprimer ou réimprimer ses études, il conquérait ainsi quelque titre à figurer parmi les auteurs des *Annales*. Chaque volume en donne la liste, en première page et dans l'ordre suivant : Guyton, Monge, Berthollet, Fourcroy, Adet, Séguin, Vauquelin, Pelletier, C.-A. Prieur, Chaptal et Van Mons. Comme on le voit, les savants les plus illustres de l'époque collaboraient à cette revue et, à l'exception de Prieur, Séguin, Adet et Van Mons, ils appartenaient à l'Institut, ainsi que Carnot. Prieur pensa qu'il pouvait

compter sur l'appui de ses amis, et poser sa candidature comme membre ou correspondant de la nouvelle académie.

Ses titres scientifiques n'étaient certes pas de ceux devant lesquels chacun ne pût que s'incliner. Mais Prieur comptait sans doute sur le prestige que lui conféraient les fonctions exercées naguère par lui, comme « membre du Comité de salut public chargé de la partie des arts », et à ce titre chef de tous les hommes dont dépendait, sous le Directoire, son élection à l'Institut. De surcroît, le fait même de n'avoir jamais rien publié qui fût de nature à lui valoir l'une des qualités de géomètre, physicien, astronome, mécanicien, chimiste ou minéralogiste, lui laissait la faculté de se présenter pour la Section où se produirait la première vacance. Le succès ne répondit point à son attente. Il écrit lui-même dans une Note sommaire des travaux et services de C.-A. Prieur :

> Depuis la formation de l'Institut national, il a été ballotté deux fois pour être agrégé à la Classe des sciences mathématiques et physiques, la première fois comme associé non résidant pour la Section de mécanique ; il obtint la majorité absolue, mais avec moins de voix qu'un autre candidat admis [1]. La deuxième fois pour être membre de la Section de physique, il fut un des trois candidats à présenter aux autres classes, mais une contestation sur la régularité du scrutin, par rapport à un autre membre, en annula le résultat [2].

Ce double échec ne ralentit pas son zèle pour les sciences : à défaut de génie, il montre une inlassable application. En l'an VII, il publie dans les *Annales* une lettre à Hassenfratz *Sur le serein et la rosée*. Il affirme que « l'humidité déposée sur les corps placés à l'air lors du coucher du soleil, n'était pas la même que celle revue sur ces corps au lever de cet astre ». Il y aurait donc « évaporation » du serein et, le matin, production de rosée.

Plus souvent que des mémoires, Prieur fait paraître des extraits. Dans le tome XXX, il en insère deux sur des

1. Antoine Groignard, ingénieur général de la marine.
2. Arch. adm. Guerre, pièce n° 33.

travaux de Van-Marum et de Haussmann. Il rédige une *Note historique sur l'invention des parachutes* (Tome XXXI), Prieur a trouvé dans les papiers du général Meusnier quelques lettres de Joseph de Montgolfier. Dans l'une d'elle, datée d'Avignon, le 24 mars 1784, l'inventeur des ballons indique les principes du parachute et expose les essais qu'il a faits depuis la tour du Palais des papes, en lançant à plusieurs reprises un mouton, placé dans un panier d'osier muni d'un parachute. Cet appareil était un sac de toile de 7 à 8 pieds de diamètre.

Un demi-globe de soie de 20 pieds de diamètre est un instrument qui peut préserver un homme, de quelque hauteur qu'il tombe... On peut par ce moyen faire pleuvoir une armée dans une ville, comme nous venons de faire pleuvoir des moutons.

Dans le tome XXXIII, il présente une *Notice d'un recueil de Mémoires sur l'Egypte, publié pendant les campagnes du général Bonaparte, dans les années VI et VII*. L'un de ces mémoires est dû à ses amis, le général Andréossy et le chimiste Berthollet. Le premier fait le récit de deux reconnaissances militaires ; le second étudie le natron ou carbonate de sodium naturel, trouvé au cours de ces reconnaissances. Prieur consacre un compte rendu spécial à ce travail.

Après quelques années de silence, qui correspondent à la période critique que traversait la manufacture du Gros-Caillou, Prieur lit à l'Institut, en 1805 et 1806, des fragments d'un ouvrage qu'il se proposait de publier sur la coloration. Il n'en fit paraître en librairie que deux fragments, et encore ce ne sont là que des tirages à part de pages déjà publiées dans les *Annales de chimie*. Le plus important porte sur la *Décomposition de la lumière en ses éléments les plus simples* [1].

Prieur reprend les idées de Newton sur la composition

---

1. *Ann. Chimie*, t. LIX, p. 227, et in-8°, s.l.n.d., Bibl. nat. Rz 3644.

de la lumière blanche et cherche à leur donner plus de précision, grâce aux expériences faites par ses contemporains et par lui-même ; il veut aussi les rendre plus simples, en s'appuyant sur des hypothèses qui lui paraissent séduisantes. Il propose d'admettre que les différentes couleurs sont produites par la combinaison de trois couleurs simples, le rouge, le vert et le violet. Cette idée n'était pas nouvelle puisque ses devanciers avaient adopté trois couleurs primitives, le rouge, le jaune et le bleu.

A partir de ces données, et en admettant qu'un mélange en quantités égales de chacune des couleurs primitives reproduit exactement la couleur blanche, Prieur établit divers graphiques ou cadrans, dont l'objet est de montrer l'existence des couleurs du spectre solaire. On ne saurait lui reprocher de parler le langage de son temps, de croire aux corpuscules colorés de Newton, de ne pas connaître plus que ses contemporains les lois de la dispersion, de n'avoir aucune idée de la courbe de sensibilité de l'œil suivant les couleurs. Mais lorsqu'il trouve la même réfrangibilité pour un rayon rouge et pour un rayon vert, fussent-ils « d'un degré particulier » ; on peut mettre en doute la valeur de ses expériences et ses qualités d'observateur.

Ses conclusions sont inexactes sur l'absorption, qui ne laisserait jamais passer en dernier ordre que des rayons rouges, verts ou violets, et la preuve, inexistante, par laquelle il prétend vérifier cette hypothèse. Il en est de même de sa seconde hypothèse dans laquelle le bleu et le jaune, par exemple, seraient des combinaisons entre les couleurs primitives.

Le travail de Prieur se réduit ainsi à un essai pour déterminer la nature de la lumière blanche, tentative intéressante pour son époque, mais fondée sur des hypothèses déjà formulées et dont plusieurs étaient trompeuses. Ses constructions graphiques ne sont pas très nouvelles et son cadran rappelle étrangement celui de Newton. Ses expériences sur la décomposition de la lumière solaire par réfraction étaient déjà classiques, ainsi que la combinaison de couleurs simples pour donner des teintes variées, ou une apparence de blanc dans certaines conditions.

Dans le même ordre d'idées, Prieur publie encore deux mémoires : *Considérations sur les couleurs et sur plusieurs de leurs apparences singulières* [1] et *Considérations sommaires sur les couleurs irisées des corps réduits en pellicules minces, suivies d'une explication des couleurs de l'acier recuit et de celles des plumes de paon* [2]. On peut adresser à ces mémoires les mêmes critiques qu'au précédent, en particulier celle de faire état d'observations superficielles et d'en tirer des conclusions téméraires.

Les contemporains de Prieur n'attachèrent aucune importance à ses travaux sur la coloration. En 1813, Berthollet, Chaptal et Biot rendaient compte à l'Institut d'une étude de Bérard, *Sur les propriétés physiques et chimiques des divers rayons qui composent la lumière solaire* [3]. Ils ne citent même pas le mémoire que Prieur leur avait envoyé sept ans plus tôt, et jugent celui de Bérard « digne de figurer dans le *Recueil des savants étrangers* » [à l'Institut]. Aucune des communications de Prieur ne fut admise à cet honneur.

Le dernier travail original, ou prétendu tel, que publia Prieur, est une lettre à Guyton-Morveau *Sur la double réfraction du sulfate de cuivre* [4]. Ce phénomène, très net dans le spath d'Islande où il est visible à l'œil nu, était connu depuis longtemps. La première observation scientifique qui le concerne fut faite dans la seconde moitié du XVIIe siècle par Erasme Bartholin, professeur de mathématiques et de médecine à Copenhague [5]. Dans son *Traité de la lumière* paru en 1690, Huyghens en donnait l'explication. On sait aujourd'hui que les corps isotropes, qui comprennent toutes les substances amorphes et les cristaux du système cubique, donnent lieu à la simple réfraction. Tous les cristaux appartenant à un autre système que celui du cube

---

1. *Ann. Chimie*, t. LIV, p. 1.
2. *Ann. Chimie*, t. LXI, p. 154 ; et in-8°, Paris, 1807, Bibl. nat., Rz 3643.
3. *Ann. Chimie*, t. LXXXV, p. 309.
4. *Ann. Chimie*, t. LXVI, p. 148.
5. *Experimenta cristalli islandici, disdiaclastici, quibus mira et insolita refractio detegitur*, Hafniae, 1669, Bibl. nat., 4°, S 2870.

sont dits anisotropes, et présentent le phénomène de la double réfraction. Les grands minéralogistes du XVIIIe siècle, Linné, Wallerius, Werner, Cronstedt, Bergman, Romé de l'Isle et Haüy — grâce auxquels la cristallographie devenait une science indépendante de la lithologie et de la chimie — signalaient de nombreux cas de biréfringence. A l'époque même où Prieur écrivait sa lettre sur le sulfate de cuivre, son camarade du génie, Malus, le physicien qui découvrit la polarisation de la lumière, lisait à l'Institut un important mémoire sur la double réfraction. Il cite une vingtaine de minéraux, parmi les plus connus, qui présentent ce phénomène. Il est possible que Prieur l'ait remarqué le premier pour le sulfate de cuivre hydraté. Ce n'est point là en tout cas une affaire de conséquence.

Dans les années qui suivent, on ne trouve plus sous la signature de Prieur que des traductions de mémoires anglais. En 1809, il présente dans notre langue un travail de William Herschell, *Sur la recherche de la cause des anneaux colorés concentriques découverts par sir Isaac Newton, qui se produisent entre deux objectifs de verre posés l'un sur l'autre* [1]. Il traduit également un mémoire d'Humphry Davy : *Recherches électrochimiques sur la décomposition des terres, avec des observations sur les métaux obtenus des terres alcalines et sur un amalgame produit avec l'ammoniaque* [2].

Ce mémoire est très important : Davy venait d'isoler les métaux alcalins par l'action de la pile de Volta sur la potasse et sur la soude. Il comprit qu'il s'agissait bien de corps simples et les nomma potassium et sodium. Il se trompait en revanche en croyant que le gaz ammoniac contenait de l'oxygène, mais ultérieurement il reconnut lui-même son erreur. Quant aux *terres*, il devait un peu plus tard obtenir leurs métaux, le calcium, le baryum, le strontium et le magnésium.

En 1811, Prieur traduit encore des *Expériences sur*

1. *Ann. Chimie*, t. LXX, p. 154 et LXXI, p. 1.
2. *Ann. Chimie*, t. LXX, p. 189 et 227 ; LXXV, p. 27 et 129.

quelques combinaisons du gaz oxymuriatique et de l'oxygène et sur les rapports chimiques de ces principes avec les corps combustibles, par Humphry Davy [1]. Des notes du traducteur, parfois aussi longues que le texte même du mémoire, exposent les idées de Prieur et décrivent les expériences qu'il a répétées. Certaines de ses remarques sont judicieuses, sans être très nouvelles, par exemple celle où il regrette que l'on ne fasse pas alors une distinction bien nette entre les combinaisons et les solutions. Dans une autre note, il propose le nom de *murigène* pour l'acide muriatique oxygéné, par analogie avec oxygène et nitrogène. Le *murigène* serait une sorte de radical commun à tous les composés muriatiques.

Cette idée n'était pas heureuse. Gay-Lussac et Thénard établissaient alors, en même temps que Davy, que le prétendu acide muriatique oxygéné est un corps simple. Et dans le mémoire même que traduisait Prieur, le chimiste anglais conclut que l'on ne peut continuer à nommer oxymuriatique une substance que l'on sait ne contenir ni oxygène, ni acide muriatique. Il proposait de l'appeler chlorine ou gaz chlorique. Les chimistes adoptèrent le nom de chlore.

Ce travail est le dernier qu'ait fait paraître Prieur. Son nom figure encore pendant plusieurs années en tête des *Annales de chimie* qui deviennent, à partir de 1816, les *Annales de chimie et de physique*, mais on n'y trouve plus rien de lui.

L'impression qui se dégage des publications scientifiques de Prieur, c'est qu'elles sont l'œuvre d'un érudit laborieux, épris de sciences, mais non d'un savant capable d'observer et d'expérimenter. Gay-Lussac avait réfuté les conclusions de Prieur sur la dilatation des gaz ; les commissions savantes n'adoptèrent pas ses idées sur les nouveaux poids et mesures ; les physiciens passèrent sous silence ses recherches sur la coloration. Le nom de Prieur, l'un des auteurs de la seule revue de chimie publiée en France à cette époque,

1. *Ann. Chimie*, t. LXXVIII, p. 298 ; LXXXIX, p. 1.

ne reste attaché à aucune contribution à l'avancement de cette science.

Johann-Friedrich Gmelin, dans sa *Geschichte der Chemie* (1798), ne parle de Prieur que pour sa collaboration aux *Annales*. Il ne faut voir là aucune intention malveillante de la part de cet Allemand, car Fourcroy, dans les cinq volumes de son *Système des connaissances chimiques* (an IX), cite Berthollet 116 fois, Guyton, 72 et Prieur, pas une seule. Il en va de même pour la *Geschichte der Chemie* d'Hermann Kopp (1867), terminée, comme les deux ouvrages prédédents, par un Index alphabétique. On y peut relever pour les auteurs des *Annales de Chimie* les références suivantes : Lavoisier, 114 ; Berthollet, 85 ; Vauquelin, 76 ; Guyton, 43 ; Séguin, 10 ; Adet, 6 ; Hassenfratz, 3. Le nom de Prieur ne figure pas dans la liste.

Le *Catalogue of scientific papers*, publié par la *Royal Society of London* (1871) donne les titres des articles signés de Prieur depuis l'année 1800. Mais le nom même de ce recueil montre qu'il s'agit d'un ouvrage énumératif où figurent, sans examen critique, tous les travaux de tous les auteurs.

J.-B. Biot en 1803, Pearson en 1824, se sont occupés particulièrement de la science et des savants pour l'époque où vivait Prieur. Ni l'un ni l'autre ne le mentionnent, pas plus du reste que les grands historiens de la chimie, Hœfer, J.-B. Dumas, M. Berthelot ou Ladenburg. Si l'on trouve son nom dans Chaptal (*Chimie appliquée aux arts*, 1830) et dans Delacre (*Histoire de la chimie*, 1920) c'est à propos de son malencontreux mémoire sur la dilatation des gaz.

Lorsque nous avons commencé nos recherches sur Prieur, nous pensions, sur la foi de quelques notices biographiques, qu'il s'agissait d'un « savant » et nous nous préparions à pointer sur sa mémoire l'artillerie de nos louanges. Notre objectif s'est évanoui.

***

L'organisation de l'Université impériale vint donner à Prieur l'espoir de rentrer au service de l'État. Le 18 février

1808, il s'adresse « A sa Majesté l'Empereur et Roy » pour solliciter « un emploi dans la nouvelle formation du corps chargé de l'Instruction publique ». Il rappelle de nouveau ses titres militaires et civils, mais cette fois ne dit pas un mot de son entreprise industrielle. Il va même plus loin, et n'hésite pas à déclarer le contraire de la vérité sur ses occupations depuis sa mise en réforme :

Depuis lors, vivant avec les ressources d'une très modique fortune, je me suis livré exclusivement à la culture des sciences mathématiques et physiques, vers lesquelles me portait un goût dominant, devenu de plus en plus nécessaire pour moi par mon infirmité.

Les faits qui me concernent peuvent aisément être attestés à Votre Majesté Impériale par ses ministres, soit de l'Intérieur soit de la Guerre. D'ailleurs mes liaisons de service ou d'amitié avec nombre de personnes honorées de l'estime de Votre Majesté, telles que les princes Archi-Chancelier et Archi-Trésorier de l'Empire [1], beaucoup de sénateurs, de conseillers d'État, de membres de l'Institut et d'autres fonctionnaires distingués, doivent donner, ce me semble, une garantie de mon caractère et de mes sentiments envers le gouvernement. J'ose donc croire n'être sous aucun rapport indigne des bontés de Votre Majesté. Je la supplie itérativement de me comprendre dans la nouvelle composition du corps enseignant, d'après le compte qu'elle se fera rendre de mes titres et de ma capacité.

Je la supplie encore d'accueillir l'hommage de ma profonde admiration pour le héros du siècle, jointe à mon dévouement et à mon respect sans bornes pour le chef Auguste du gouvernement.

Je suis de Votre Majesté Impériale et Royale, Sire, le très obéissant et fidèle sujet. C.-A. Prieur [2].

Un mois plus tard, n'ayant pas reçu de réponse, Prieur va faire visite au ministre de l'Intérieur, qui était alors Crétet, ex-député de la Côte-d'Or au Conseil des Anciens. Le 21 mars 1808, il lui confirme par lettre son désir d'obtenir une place d'inspecteur ou de conseiller de l'Université. Il ne rappelle que ses services dans l'armée, son rôle poli-

1. Cambacérès et Le Brun.
2. Bibl. nat., nouv. acq. franç., manusc. n° 1307, f° 153.

tique étant connu de son ancien collègue. Il a, le 20 mars, adressé une demande à Fontanes, grand maître de l'Université, pour solliciter officiellement l'un de ces deux emplois. Mais comme Fontanes ne le connaît pas personnellement, il demande au ministre d'appuyer sa candidature. Dans sa lettre à Fontanes, Prieur énumère une fois de plus ses titres, et écrit, à propos de son rôle politique : « [Je fus] dans les circonstances les plus critiques, revêtu de grands pouvoirs dont j'ai usé, j'ose le dire, de manière à ne mériter aucun reproche, toujours dans la vue du bien et avec un entier désintéressement ». Il serait désireux d'obtenir une audience du grand maître. Celui-ci répond le 17 mai :

Je vous dois des excuses, Monsieur, pour le retard de cette lettre. Mais la vôtre, datée du 20 mars, ne m'est remise qu'aujourd'hui, par une erreur de bureau. Sans cette méprise, je me serais empressé de vous indiquer un rendez-vous. Je n'ai pas besoin que vous me rappeliez vos titres, ils sont assez connus. Mais je serais charmé de causer avec vous. Si jeudi prochain à deux heures, vous avez un moment à perdre, je vous prie de me le donner. Recevez, Monsieur, l'assurance de ma haute considération. Fontanes.

Cette allusion aux titres du candidat nous laisse supposer que, à la lettre adressée à Fontanes, était jointe une « Notice sur les études, les services et les travaux scientifiques de M. Prieur de la Côte-d'Or », dont il a conservé la minute. Prieur se rendit certainement à l'audience accordée par Fontanes, mais ce fut sans résultat : il ne fit jamais partie du personnel universitaire.

Lorsque Prieur s'était retiré de l'armée, à la fin de 1801, il n'avait atteint ni l'âge, ni l'ancienneté de services exigés pour la retraite. Le 1er janvier 1811, il remplissait les conditions légales, et il adressa le 15 de ce mois-là une demande « à Son Excellence Monseigneur le Duc de Feltre, ministre de la guerre ». Dans cette longue pétition, où il rappelle ses titres politiques, militaires et civils, il indique aussi dans quelles conditions il fut mis en réforme :

Je cessai d'être en activité dans le corps du génie par une

espèce de transaction opérée par la médiation du chef de ce corps, restant néanmoins à la disposition du gouvernement comme tous les officiers en réforme, et attendant l'époque ultérieure où je pourrais réclamer une pension de retraite définitive. Je présume, Monseigneur, que les circonstances actuelles et ma position particulière me sont favorables pour demander cette pension... et il m'est bien heureux sans doute de pouvoir espérer à ce sujet quelque souvenir personnel de votre Excellence... J'ai été constamment affectionné au gouvernement de sa Majesté Impériale... [1].

Le duc de Feltre, du temps qu'il s'appelait Clarke, servait à l'Armée du Rhin lors de la première mission de Prieur. Suspendu et arrêté comme suspect en octobre 1793, il avait obtenu sa réintégration, deux ans plus tard, grâce à l'appui de Carnot. Il fit ce qu'il put pour Prieur. Celui-ci recevait en effet une lettre datée du 20 avril 1811 et signée d'un certain Schillermann, sans doute employé dans les bureaux de la guerre, après l'avoir été dans ceux du Comité.

Le ministre, disait-il, propose de donner 2.000 francs... C'est lui qui a fixé et écrit la somme de sa main ; il n'y a pas de doute que cela ne soit accordé ; je m'empresse de transmettre cette annonce à M. Prieur, en regrettant qu'on n'ait pas été aussi généreux qu'on avait l'air de le promettre.

On fut moins généreux encore que ne le pensait Schillermann : un décret du 25 avril 1811, qui ne fut notifié à Prieur que deux mois plus tard, fixait sa pension à 1.500 francs par an.

Au retour de Louis XVIII, Prieur se sent pris du désir de rentrer dans l'armée royale. Il voit son ancien chef, le général Marescot et lui écrit une lettre dont nous avons cité plus haut l'essentiel. Le 15 mai 1814, il s'adresse directement à son Excellence, M. le comte Dupont, ministre de la Guerre. Ce Dupont était le général qui avait mis son nom au bas de la capitulation de Baylen. Prieur

1. Arch. adm. Guerre, pièce n° 41.

rappelle sa lettre à Marescot, alors en mission, expose de nouveau ses titres — il aurait dû les faire imprimer — et sollicite sa réintégration dans l'armée. Dans le cas où on le jugerait « arrivé au terme du repos », il demanderait la croix de Saint-Louis, « objet auquel, dit-il, je bornerais volontiers mon ambition »[1]. Au bout d'un mois, Prieur reçoit la décision du ministre :

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur, en réponse à votre lettre du 15 mai, que la demande que vous formez de rentrer dans le corps du génie ne peut être accueillie, le nombre des colonels du génie étant au delà de son complet, et votre retraite ayant d'ailleurs été liquidée d'après la demande que vous avez formée dans le temps. Je mettrai sous les yeux du Roi les titres que vous avez à l'obtention d'une décoration, en lui faisant connaître l'offre que vous avez faite de vos services dans cette circonstance.

Cette pièce est la dernière qui existe aux Archives administratives de la guerre. Marescot répondit cependant, mais par une lettre autographe, non officielle, pour laquelle sans doute il n'existe pas de minute. Le refus d'un emploi militaire, plus atténué dans la forme, n'est pas moins net que celui du ministre, et Marescot ne dit rien de la décoration. Le nouveau gouvernement faisait alors pleuvoir sur le pays les croix de la Légion d'honneur et de Saint-Louis. Il y en avait pour tout le monde, militaires en activité ou en retraite, gardes nationaux, fonctionnaires civils, écrivains, médecins, avocats, manufacturiers. Prieur ne reçut rien, et ce fut heureux pour sa mémoire.

Nous n'avons trouvé aucune demande de réintégration faite par lui pendant les Cent-Jours. Les bureaux de la guerre l'auraient à coup sûr acceptée. Napoléon voulait alors recompléter les cadres de l'armée et redonner plus d'activité aux usines de guerre.

Le ministre de l'Intérieur était alors Carnot. Après Waterloo, il chargea son ami d'une mission ; mais le 7 juil-

1. Pièce annexée, n° 14.

let, jour de l'entrée des alliés à Paris, Prieur jugea prudent de se retirer, et il écrivit :

A son Excellence, Monsieur le Général Carnot, Commissaire chargé du portefeuille de l'Intérieur.

Monsieur le Général,

Vous aviez jugé à propos, par arrêté du 28 juin dernier de me nommer commissaire pour surveiller les nouvelles fabrications de fusils destinés à l'armement des gardes nationales. Les circonstances extraordinaires où se sont trouvés la France et son gouvernement, ont rendu ma mission sans effet. Comme elle ne me conférait aucune disposition de fonds, aucune autorité, qu'elle était absolument gratuite et qu'elle n'a donné lieu de ma part qu'à quelques démarches préliminaires pour recueillir des renseignements utiles, vous sentez, Monsieur le Général, que n'ayant aucun rapport important à en faire, il ne me reste qu'à rétablir dans vos bureaux le peu de pièces relatives à cet objet. La remise que j'en fais en ce moment termine ma participation à ce travail.

Agréez, Monsieur le Général, les sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence, le très humble et obéissant serviteur [1].

Prieur, ce jour-là, rentrait pour toujours dans la vie privée. Il n'avait pas compris que les palinodies successives dont il ternissait sa mémoire, demeureraient vaines et ne pouvaient avoir pour effet que de le priver de l'estime qu'on doit aux hommes de convictions sincères. A l'exception de Carnot, de Guyton et peut-être d'un ou deux autres de ses anciens amis, personne ne désirait voir ce survivant des Comités de la Terreur reprendre une place dans la vie politique, militaire ou intellectuelle de la France. Comme tous les hommes de gouvernement, rendus, à tort ou à raison, responsables des malheurs de leur pays, il avait le devoir de s'éloigner des affaires publiques, de s'effacer, de se faire oublier et, selon le mot de Proudhon, d'apporter à l'œuvre du relèvement national « l'obole de son abstention et de son silence ».

---

1. Papiers de Prieur.

CHAPITRE XVIII

LE CHATELAIN DE LANTENAY

En 1803, Prieur fit un premier séjour à Lantenay, dans l'immeuble national acheté par lui en 1796. Mme Vétu y était venue plusieurs fois déjà, pour veiller à l'aménagement du domaine. Cette femme de tête savait aussi bien compter que son amant, et ne craignait pas d'être désavouée par lui lorsqu'elle faisait passer l'utile avant l'agréable.

Dans ses notes, Prieur laisse percer une satisfaction mal contenue d'être devenu le nouveau « monsieur » du village. Une convention, écrite de sa main et relative à une coupe de bois, débute comme il suit : « Entre Jean Belin, propriétaire et maire à Lantenay et M. Prieur propriétaire du château au dit lieu... » Mais le sentiment de sa dignité nouvelle n'est pas assez fort pour en dominer un autre, tourné vers un « accroissement de biens ». En 1802, Madame Vétu avait demandé un devis pour réparer un grand mur, soutenant une terrasse dans la cour d'honneur. Le travail aurait coûté 3.600 francs, et le projet n'eut pas de suite.

Mme Vétu agissait ici au nom et pour le compte de Prieur, car, le 17 mai 1799, elle et son mari lui avaient cédé, à titre de bail à vie, leurs droits sur le domaine indivis de Lantenay. Ce bail était conclu moyennant la somme de 1.000 francs, payée comptant, et un loyer annuel de 400 francs. Prieur pouvait « faire abattre les arbres, changer la nature des terres, et faire dans la maison les aménagements qui lui conviendraient ».

Dans les premières années qui suivent cet accord, la situation de Prieur, engagé pour toutes ses ressources dans

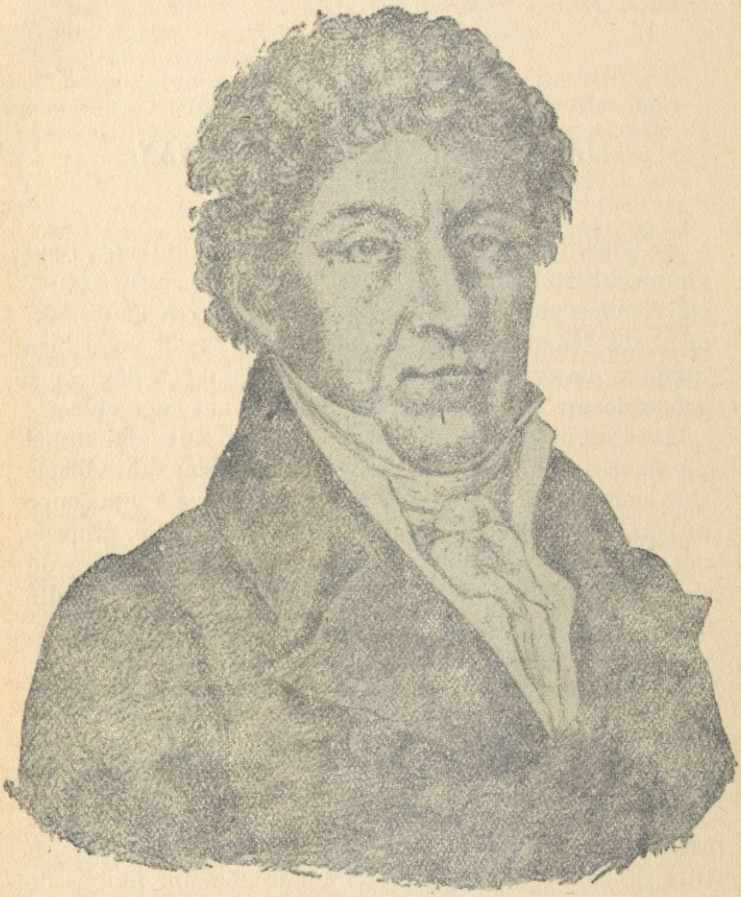

C.-A. PRIEUR
1763-1832

(Bibliothèque Nationale. — Estampes)

une industrie chancelante, ne lui permettait pas de se montrer très large. Il se borne à quelques réparations urgentes aux murs de clôture, aux toits, à trois ou quatre chambres. La dépense atteint 1.500 livres environ. Nous disons bien « livres », car si à cette époque beaucoup d'entrepreneurs établissent leurs mémoires en francs, décimes et centimes, le promoteur du système métrique tient la plupart du temps ses comptes personnels en livres, sols et deniers.

Le premier séjour de Prieur en Bourgogne fut assez court, mais, en 1804, une transaction ayant, comme nous l'avons vu, mis fin aux difficultés intérieures de sa manufacture, il passe cinq mois et demi à Lantenay et Dijon. Soit dit en passant, une aussi longue absence montre que la situation de la manufacture n'était peut-être pas aussi tragique que s'efforçaient de le faire croire les papiers, timbrées ou autres, échangés entre les associés. En admettant même que Prieur avait l'intention d'arrêter son usine, il n'aurait pas quitté Paris le 30 juillet 1804 pour n'y revenir que le 16 janvier 1805.

Pour chacun de ses voyages, Prieur note les dates de départ et de rentrée, tient le compte des recettes et dépenses, relate les événements qu'il juge importants. Mais alors que son carnet de 1803 s'appelait « Agenda », et ne contenait que de brèves remarques inscrites au crayon, celui de 1804 porte le titre plus imposant de « Mémorial particulier — 2e voyage en Bourgogne ». Il en va de même pour les années suivantes

Le château de Lantenay se dresse au flanc d'une colline boisée et domine sur le village. Il se composait alors, comme à présent, d'un grand bâtiment placé face au couchant et terminé à chaque extrémité par un pavillon plus large et plus élevé ; une construction moins importante, perpendiculaire à la première, regarde vers le midi. Le tout ensemble mesure 130 mètres de long et 10 au moins de large. Au rez-de-chaussée se trouvaient, du temps de Prieur, salle à manger, cuisine, office, écuries, remises, serres, vaste orangerie ; au premier, très grande salle de

billard, salle de réception, chapelle, et pour le château proprement dit, y compris le second étage des pavillons, au moins 30 chambres ou cabinets. Dans l'enclos, d'une superficie de 40 journaux, les anciens seigneurs avaient fait bâtir une chapelle, un colombier, une maison pour le concierge. une autre pour le jardinier, deux petits pavillons et un kiosque.

La vie devait être mortellement triste pour Prieur, Mme Vétu et leur fille *Poulotte*, dans cette demeure désaffectée, dont ils n'étaient pas assez riches pour faire revivre les beaux jours. Il aurait fallu dépenser plusieurs fois le prix d'achat pour la réparer et la meubler. Que leur importait au reste de posséder une orangerie, des serres, une salle de billard et surtout deux chapelles ? L'enlèvement des glaces, des trumeaux, ainsi que certaines dégradations intentionnelles donnaient aux appartements l'aspect d'une caserne abandonnée. Les habitants du village avaient brisé les statues qui ornaient les jardins et démoli la fontaine de la cour intérieure.

Il ne pouvait être question de réparer de tels dégâts. Les nouveaux châtelains se cantonnent dans quelques pièces. La « chambre de Madame » se trouve au rez-de-chaussée, avec la salle à manger et la cuisine ; Prieur couche au premier, dans la « chambre jaune » voisine du salon ; un atelier de menuiserie occupe la salle de billard. Presque tous les meubles sont ceux qui, après la mort de Noël Prieur, avaient été amenés de Prissey.

Si l'installation est sommaire, on s'efforce de tirer parti de toutes les terres utilisables. Dès l'année 1797, Mme Vétu commence à faire planter des vignes. En 1804, onze journaux sont en rapport. La récolte de vin passe d'une demi-pièce en 1799, à 12 pièces en 1801, 90 en 1804, 125 en 1808. Dans les années moins bonnes, le domaine produit encore de 50 à 60 pièces.

Le vin de Lantenay, comme celui des villages voisins, vient au dernier rang de ceux que produit la Bourgogne. Martial recommandait le cru du Vatican aux amateurs de vinaigre ; on pourrait dire ici, à la manière de ce poète

latin, *lantiniaca bibas si delectaris aceto*. Pour les vendanges de 1805, repoussées jusqu'à la fin d'octobre, Prieur écrit : « raisins à moitié mûrs ». La récolte dure deux jours ; 50 personnes y travaillent le 25 octobre et 80, le lendemain. Prieur vend ses vins rouges, blancs ou rosés aux aubergistes des environs, à des prix qui varient de 35 à 80 la pièce. Il écoule aussi sur place ou à Dijon une partie des autres produits de son exploitation : quelques veaux ou moutons et surtout haricots, pommes de terre, orge, chanvre, cire, miel, fruits de tout genre.

Le procès-verbal d'estimation du 21 août signalait que, sur la superficie totale limitée par le mur d'enceinte, près de onze journaux étaient occupés par des bâtiments, terrasses, parterres et cours, « lesquels ne produisent rien et ne peuvent être d'aucun rapport, attendu qu'ils servent d'agrément aux dits bâtiments ». Prieur, que le château proprement dit n'intéresse guère, montre une indifférence absolue pour les parties du domaine qui ne servent que d'agrément. Il plante de la vigne dans les avant-cours et les parterres, sur les terrasses et les rampes ; il sème du sainfoin dans les grandes allées, et comme la navette se refuse à *trésir* dans la cour d'honneur, il la remplace par de la luzerne.

Prieur partage entre Dijon et Lantenay le temps que chaque année il passe en Bourgogne. Mme Vétu avait conservé son appartement dans sa maison au coin du Miroir. A chaque voyage, elle achetait dans la banlieue de la ville quelques parcelles de vignes ou de jardins. Bien qu'elle eût confié à un homme d'affaires la gérance de ses propriétés, Prieur ne s'en désintéresse pas. Il tient les comptes du ménage commun, paie les domestiques, les fournisseurs, et échange avec sa maîtresse des relevés de caisse détaillés, établis en double exemplaire, et que chacun d'eux signe après avoir « approuvé l'écriture ci-dessus et d'autre part ». Il dresse la liste des produits à réserver pour Paris, veille à l'expédition, note le coût du transport. C'était en ce temps-là le seul service dont le prix fût élevé. En 1806,

il faut payer 60 francs pour envoyer de Dijon à Paris une pièce de vin qui en vaut 50.

Prieur vivait très isolé en Bourgogne. Il n'était pas en bons termes avec les habitants de Lantenay qui, en 1804, l'invitaient par ministère d'huissier à leur rendre la libre disposition d'un abreuvoir et d'un puits. A Dijon, son étrange liaison et le souvenir de son rôle politique devaient lui fermer bien des portes. Guyton-Morveau habitait Paris, et Prieur n'avait pas demandé à faire partie de l'Académie de Dijon lorsque cette compagnie s'était reconstituée en 1798. Il n'en fut donc pas exclu en 1816, ainsi que l'ont écrit certains auteurs de notices biographiques.

Le mémorial de chaque année répète des remarques identiques, contient les mêmes comptes minutieux. Plusieurs de ces carnets donnent une longue liste de livres apportés par Prieur, pour lire durant son séjour en Bourgogne.

L'année 1809 fut marquée par un voyage à Lyon. Nous n'avons pu savoir quel en était le but, mais Prieur a dressé « l'état » des bagages : une malle, un ballotin, un sac de nuit, un *ridicule*, une cassette, un gobelet en étui, des bouteilles et provisions, enfin côte à côte, si l'on peut dire, une épée et un parapluie, symboles d'une évolution à la fois personnelle et générale.

Le mémorial de 1815 relate un voyage à Chalon, pour lequel Prieur part de Dijon le 9 mars. Nous pensions dès l'abord qu'il allait acclamer le « héros du siècle » à son retour de l'île d'Elbe. Il s'agissait seulement de faire poursuivre un débiteur nommé Deschamps.

Le retour de Louis XVIII vint inspirer à Prieur des craintes justifiées. Il juge prudent de se faire oublier et le 1er juin 1815, par un acte qu'il fera enregistrer en novembre, il vend à M. et Mme Drappier la moitié indivise du domaine de Lantenay qui lui appartenait. Une contre-lettre indiquait les causes de cette cession et qu'elle était fictive. L'opération ne fit illusion à personne. Au début de la seconde Restauration, des dragons seraient venus à Lante-

nay pour fouiller le château, à la recherche de Prieur [1]. Cette anecdote est transmise par tradition chez les habitants du pays. Elle nous paraît peu vraisemblable, car à cette époque la Bourgogne était occupée par les armées étrangères. En tout cas, Prieur ne fut pas arrêté. Nous avons quelques raisons de croire qu'il se trouvait à Paris.

***

Vers le milieu de l'année 1797, Prieur et Guyton avaient quitté leur logement de la place Vendôme, pour habiter l'un rue Dominique et l'autre rue de Lille. Au mois de septembre suivant, Prieur reprenait la vie commune avec Mme Vétu et son mari. Guyton, de son côté, faisait venir de Dijon sa maîtresse, Mme Picardet, devenue veuve en juin 1796, et l'épousait en mars 1798. Les deux ménages, unis par une étroite amitié, fréquentaient assidûment l'un chez l'autre, et c'est sans doute pour se rapprocher de son élève que Guyton s'était installé dans le même quartier que lui.

Jusqu'en fructidor an V, alors que Carnot appartenait au Directoire, Prieur était l'un des habitués des dîners que son compatriote donnait chaque lundi au Luxembourg. Il y retrouvait le pamphlétaire royaliste Beffroy de Reigny — dit le Cousin Jacques — qui écrivait, souvent avec esprit, des pièces de théâtre et des livres de polémique. Dans son *Dictionnaire néologique des hommes et des choses*, Beffroy relate les conversations fréquentes qu'il eut avec Prieur.

Carnot, qui versifiait à ses heures, avait publié d'assez nombreuses poésies dans les feuilles périodiques. Du temps qu'il vivait en exil, des mains amies choisirent 150 d'entre elles, soit imprimées déjà, soit encore manuscrites, et en formèrent un recueil [2]. Beaucoup d'autres restèrent inédites. Plusieurs de ces badinages furent mis en musique

1. CHARY, *ouvr cité*, p. 84.
2. *Opuscules poétiques du général L. M. N. Carnot*, Paris, 1820, in-8°.

par l'abbé Rose, le compositeur Romagnési, Beffroy de Reigny et Prieur.

Depuis ses années d'études à Dijon, celui-ci jouait du violoncelle, et il continua aussi longtemps que son état physique le lui permit. On donnait des concerts d'amateurs chez Carnot, lorsqu'il logeait au Luxembourg, comme les autres membres du Directoire, et Prieur figurait parmi les exécutants. Il ne servait plus alors de la basse que, lors de son entrée à Mézières, il avait reçue en cadeau du *bon ange*. Il possédait à cette époque un magnifique violoncelle de Gavignès, célèbre luthier du XVIIIe siècle. Cet instrument porte sur l'éclisse droite supérieure : « Offert par l'auteur à Prieur de la Côte-d'Or » [1]. François Gaviniès, le facteur, étant mort bien avant la Révolution, le cadeau ne pouvait venir que de son fils, Pierre Gavigniès, violoniste et compositeur. Celui-ci ayant été nommé professeur au Conservatoire de Paris en 1794, lors de la fondation de cet établissement, avait sans doute voulu remercier ainsi Prieur de l'appui reçu de lui en cette circonstance. Un autre amateur de violoncelle fréquentait aussi chez Carnot.

Ses deux amis les plus chers étaient Prieur (de la Côte-d'Or) et Louis de Lespinasse, rapprochés eux-mêmes l'un de l'autre par leur passion pour la musique : Prieur en composait et de Lespinasse était un habile violoncelle. Hors de là, ces deux hommes excellents formaient un parfait contraste : Prieur, républicain, de Lespinasse, royaliste. Prieur avait le parler doux et lent, comme le geste... de Lespinasse, méridional était petit, vif, pétulant, ayant les goûts littéraires et la politesse de l'Ancien régime... [2]

Rentré en France après le 18 brumaire et devenu ministre de la guerre, Carnot reçoit de nouveau ses amis ainsi qu'il le faisait comme Directeur. Mais lorsqu'il reprend sa liberté, six mois plus tard, il se trouve dans une situation matérielle fort précaire. La Révolution ne l'avait pas enrichi, et il se retirait de la vie publique sans pension militaire

---

1. Appartient aujourd'hui à M. Robert Laffra, professeur au Conservatoire de Nantes.

1. *Mémoires sur Carnot*, t. II, p. 254.

ni dotation civile. En 1809, Napoléon lui accorde une retraite de 10.000 francs. Carnot, à cette occasion, reçoit les félicitations de Prieur et l'en remercie :

Je suis bien touché, mon cher Prieur, de tout l'intérêt que tu me témoignes au sujet de l'heureux événement qui rétablit ma fortune, qui était fort délabrée, et qui me tranquilise sur le sort de mes enfants. J'y suis d'autant plus sensible que cela s'est fait sans aucune demande ni démarche quelconque de ma part... Ta maladie, mon cher Prieur, m'affecte d'autant plus que c'est celle qui m'a tant tourmenté, il y a quelques années, et qui me tourmente encore souvent : des bains, monter à cheval et une diète sévère sont les remèdes qui contribuent le plus à pallier ce mal, qu'on a regardé chez moi comme une espèce de rhumatisme goutteux... [1]

L'exil de Carnot, sous la seconde Restauration n'avait pas relâché les liens d'affection qui l'unissaient à son ami. Le 12 février 1819, il lui écrit de Magdebourg :

Tu as bien de l'indulgence, mon cher ami, d'attacher quelque intérêt à mes caprices poétiques. Je te remercie du coloris que tu sais leur donner, en leur adaptant des airs de ta composition. Je ne puis guère apprécier, dans mon ignorance, que le mérite de la mélodie... Quant à l'harmonie, je vois avec plaisir qu'elle a l'approbation de nos compositeurs allemands... Ton air du *Printemps* a paru obtenir la préférence, ensuite celui des *Couplets bachiques*. L'air des *Chapeaux* est aussi très joli, et paraît susceptible d'être adapté à d'autres pièces. Peut-être est-ce celui que tu as adapté aux *Souhaits pour un nouveau-né*, qui a produit une si agréable surprise à ma famille, lorsqu'elle l'a entendu pour la première fois de la bouche d'un chanteur de l'Opéra.

Cette chanson fut éditée et nous en avons trouvé un exemplaire dans les papiers de Prieur [2]. Le compositeur ne vaut pas mieux que le parolier.

Sous l'Empire, les amis de Prieur changent de livrée, et vêtus d'habits tout cousus d'or vont faire leur cour au

---

1. Papiers de Prieur. Lettre du 2 octobre 1980.
2. *Souhaits pour un nouveau-né*, paroles du lieutenant-général Carnot, musique d'un de ses amis. A Paris, chez M. de Momigny, boul. Poissonnière, n° 20.

nouveau maître. Berthollet, Monge, Fourcroy, Chaptal, Philibert Maret deviennent comtes, et Hugues Maret, duc de Bassano. *Ubicumque fuerit corpus, illic congregabuntur et aquilae* (Matth. XXIV, 28). Le silence qu'observe Prieur à l'égard de certains, le peu d'empressement que mettent les autres à user de leur influence en sa faveur, nous porte à croire qu'aucun d'entre eux ne tenait à se compromettre pour un homme qui avait participé à la « tyrannie décemvirale ». Seul l'évêque Grégoire, bien qu'il fût aussi comte et sénateur, continuait, en compagnie de sa gouvernante, à visiter Prieur. Mais Grégoire avait toujours fait preuve d'indépendance et de caractère. En 1793, il restait seul à porter le costume ecclésiastique aux séances de la Convention ; sous l'Empire, il n'était pas de ceux qui — selon le mot attribué à l'amiral de Bruix par la comtesse de Boigne — voulaient qu'on dressât une statue de Napoléon tout nu, ce qui leur aurait donné plus de facilité pour lui baiser le derrière [1] L'acte de déchéance, dont Grégoire rédigea le projet, mérite de prendre place dans une anthologie de l'éreintement, à côté des meilleures pages de Chateaubriand et de Proudhon

Barère, malgré sa souplesse, n'avait obtenu de Fouché, alors ministre de la police, qu'un maigre emploi d'« informateur ». Il était souvent « à l'étroit dans son domestique », comme disait Bossuet, et plusieurs fois, Prieur l'aida de sa bourse. Quant à Guyton-Morveau, bien qu'il fût devenu baron de l'Empire, membre de l'Institut, officier de la Légion d'honneur, directeur de l'École polytechnique et administrateur de la Monnaie de Paris, il conservait pour son élève d'inaltérables sentiments paternels.

Prieur recevait parfois la visite de militaires, le futur maréchal Vaillant, alors jeune officier du génie, les généraux Andréossy, Gay de Vernon, Carnot-Feulint. Il restait aussi en relations avec Chaussier, professeur à l'École de médecine de Paris, et avec son ancien collègue Oudot, membre distingué des Comités de législation dans les Assemblées

1. *Mémoires*. Paris, 1908, in-8°, t. I, p. 225

révolutionnaires, devenu juge au Tribunal de cassation. Mais de fait, sous l'Empire et plus encore sous la Restauration, Prieur vivait fort isolé. La lettre que Carnot lui écrivait le 12 février 1819, est adressée « à l'Hermite du Gros-Caillou ». Il se donne à lui-même ce titre dans une note de la même époque. A Paris, comme en Bourgogne, le vide se faisait chaque année plus grand autour de lui.

***

A partir de 1807, époque où Prieur cesse de figurer en nom comme propriétaire de la manufacture, les affaires prennent une marche plus favorable et les bilans accusent des bénéfices. Bien que l'accord fût souvent troublé entre le parrain de *Poulotte* et son mari, les efforts de tous aboutissent à des résultats qui compensent les déboires éprouvés, pendant près de dix ans, par le fondateur de la maison. Au printemps de 1813, Prieur, retraité définitivement depuis plus d'une année, a perdu tout espoir de rentrer au service de l'État. Il se décide à reparaître en nom dans son entreprise industrielle. Par acte du 8 mai 1813, la société Veuve Vétu et Cie est dissoute et remplacée par une autre, Drappier et Cie, dont les deux seuls associés sont Drappier et Prieur. Mme Vétu s'efface, mais un contrat sous signatures privées lui garantit certains avantages pour le présent et pour l'avenir.

Les bénéfices réalisés entre 1807 et 1813 permettent de rembourser à Prieur les 40.000 francs que la société dissoute lui doit. Il reste plus de 100.000 francs qui serviront de fonds de roulement pour la nouvelle. Drappier la dirigera ; Prieur conservera un rôle de surveillance et recevra 6.000 francs par an, ainsi que la moitié des bénéfices.

La société Drappier et Cie ne dura guère plus de deux ans. Le gouvernement de la seconde Restauration montrait une animosité si vive envers les conventionnels régicides, qu'ils avaient tout à craindre pour leur liberté, leurs biens et même leur vie. Prieur juge prudent de rentrer dans l'ombre. Par acte du 15 novembre 1815, il cède à Drappier

tous ses droits dans la manufacture pour une somme de 10.000 francs. Une contre-lettre reconnaît que la vente est fictive et n'a d'autre but que de sauvegarder les intérêts de Prieur. Aux yeux du public, il ne reste plus qu'un seul propriétaire au Gros-Caillou ; en réalité, la situation réciproque des deux associés ne subit aucun changement.

Nous n'avons pu savoir ce que fit Prieur dans les derniers mois de 1815 et les premiers de l'année suivante. Durant cette période, il ne tient même plus ses comptes, ce qui montre chez lui un trouble extrême. Guyton-Morveau était mort ; Carnot, Barère qui avaient signé l'acte additionnel, ainsi que la plupart des conventionnels régicides étaient chassés de France. Prieur et son ami l'abbé Grégoire appartenaient à la minorité à laquelle la « loi d'amnistie » du 12 janvier 1816 ne s'appliquait pas.

Nous retrouvons la trace de Prieur le 4 mai de cette année-là. Il écrit à Carnot, refugié à Magdebourg, pour lui exprimer toutes les inquiétudes de ses amis. « Si tu as besoin d'argent, dit-il, je pourrais sans me gêner te faire passer quelques sommes, et je serais très satisfait de cette préférence ». Il lui parle aussi de Guyton-Morveau. Ce grand chimiste, mort à 79 ans, laissait une femme plus âgée que lui. Par testament, il désignait Prieur comme son exécuteur testamentaire et, pour le remercier, lui léguait un diamant d'une valeur de 4.000 livres ou cette somme en espèces. Prieur préféra l'argent au joyau, et s'efforça de régler au mieux les détails de cette succession.

Il se montre de moins en moins dans la manufacture, où d'ailleurs il est censé n'avoir conservé aucun intérêt. En vue sans doute de ne pas compromettre celui qui la dirige, il cherche à quitter son logement du Gros-Caillou. Il en loue même un autre, sans faire connaître son nom lors des pourparlers préliminaires. Mais lorsque le propriétaire un certain Dunoyer, apprend à qui il vient d'avoir affaire, il écrit, le 7 septembre 1817, qu'il ne peut le recevoir dans sa maison comme locataire. Et sans attendre la réponse de Prieur, auquel il a pourtant remis un engagement écrit, il replace l'écriteau *appartement à louer*. Prieur n'insiste

pas ; il continue d'habiter le premier étage dans la maison du Gros-Caillou, mais il fait des séjours plus longs en Bourgogne. En 1820, il s'installe à Dijon, et ne vient plus passer à Paris chaque année que peu de mois puis peu de semaines.

Les deux maisons que possédait Mme Vétu formaient l'angle des rues actuelles des Godrans et de la Liberté. Démolies il y a quelque cinquante ans, elles sont remplacées par un bâtiment fort laid, occupé au rez-de-chaussée par une brasserie. La rue de la Liberté s'appelait alors rue Condé, après avoir été connue pendant des siècles, du moins pour la partie centrale, sous le nom de Coin du Miroir. La maison qui portait le n° 7 était la plus grande, le rez-de chaussée était occupé par la boutique d'épicerie, tenue par le successeur de Mme Vétu ; les deux étages servaient de logement à la propriétaire et à Prieur. Une marchande de modes exposait bonnets et dentelles aux vitrines du numéro 5.

On aurait pu croire que, après vingt-cinq ans d'un concubinage exemplaire, Prieur aurait pris des arrangements verbaux avec sa maîtresse, puisqu'il logeait chez elle. On eût même compris qu'un mariage, qui pouvait n'être que civil, vînt régulariser une situation sur laquelle personne ne pouvait conserver d'illusions. Mais de telles solutions eussent été trop simples pour l'esprit tortu de Prieur. En 1813, il avait signé avec Mme Vétu un bail à vie pour les parties de l'immeuble occupées par elle et par lui. Le prix était de 400 francs par an, mais Prieur n'avait à payer que 200 francs aussi longtemps que durerait le ménage commun.

La maison du n° 7 était vaste : l'impôt portait sur 28 ouvertures dont une porte cochère. Deux cours, des caves, deux puits, des bûchers et autres communs en dépendaient. Prieur avait fait en 1813, et pour la plus grosse part à ses frais, des aménagements importants. Il y avait envoyé du mobilier de Paris et acheté quelques meubles à Dijon. A partir de 1820, il loue dans le quartier une remise et une écurie ; il possède un cheval, une calèche, un cabrio-

let, un coupé. Le ménage est servi par cinq domestiques : le cocher, la gouvernante de Prieur, celle de Mme Vétu, la cuisinière et une aide.

La fortune acquise par le maître et par la maîtresse du maître de la maison, leur permettait ce train de vie. Une reprise de l'activité industrielle avait marqué les premières années de la Restauration. La part de bénéfices qui revenait à Prieur, pour chaque exercice comptable, variait entre 13.000 et 22.000 francs. Il reçoit au total 142.000 francs, entre 1817 et 1824. Drappier lui verse en outre, sous le nom de « trimestres » une somme de 6.000 francs payée par quarts tous les trois mois. Ces recettes, quelques remboursements de créances, ses économies, lui permettent d'acheter pour 10.000 francs de rente sur l'État, une ferme de 40.000 francs et, en 1826, une maison de 22.000 francs à Dijon. L'acte de vente portait 18.000 et Prieur avait signé un *billet rentuel* de 4.000 francs.

Cet immeuble datait d'une vingtaine d'années. Un marchand dijonnais, du nom de Poirier, l'avait fait construire dans une partie des jardins dépendant de l'ancien couvent des Dominicains, bien national morcelé et mis en adjudication le 1er décembre 1792. La maison de Prieur a disparu lors de la construction du marché couvert de Dijon. La bibliothèque en formait la partie essentielle ; elle était installée au premier étage d'un pavillon et reliée par une galerie à la construction principale. D'après l'inventaire dressé à la mort du propriétaire, la maison proprement dite comprenait trois chambres à coucher, un salon, une antichambre et une salle à manger. Cuisine, remise, écurie, mansardes, jardin de 700 mètres carrés complétaient l'installation. La construction n'avait par elle-même aucune valeur artistique, mais nous avons pu juger par certains meubles de style empire, conservés par les héritiers de Prieur, que le mobilier était l'œuvre d'artisans fort adroits, guidés par une personne de goût.

La moyenne des revenus de Prieur entre 1817 et 1828, s'élève à près de 18.000 francs et il n'en dépense chaque année que 14.000. Son infirmité s'aggravait avec l'âge et

l'obligeait à mener une vie sédentaire. Il ne sortait plus guère qu'en voiture. Sa correspondance, ses comptes, ceux de Mme Vétu, « l'état » de ses revenus, meubles, argenterie, etc... n'occupaient pas toutes les heures qu'il passait à la maison, malgré toute la minutie qu'il apportait dans ces travaux. Il employait le reste de son temps à faire de la musique et à lire. Sa bibliothèque, de 2.400 volumes, comprenait surtout des ouvrages de sciences et des écrits politiques ; il possédait aussi plusieurs centaines de livres de fonds d'ordre littéraire, artistique ou historique.

Des renseignements précieux sur la vie de Prieur en ce temps-là se trouvent dans les lettres que lui envoyait *Poulotte*. Elles commencent toutes par la formule « mon cher parrain ». Il paraît peu vraisemblable que cette mère de famille crût encore, aux environs de ses quarante ans, que Prieur n'eût jamais été quelque chose de plus qu'un bon camarade pour sa mère et un parrain pour elle-même. Pas un mot néanmoins ne trahit ses pensées intimes.

Il reste environ 300 lettres, écrites par elle à Prieur entre le 14 mars 1825 et le 21 mai 1831. Le style de Mme Drappier est assez alerte ; son orthographe, souvent chancelante. Il lui échappe, dit-elle, des *lapsus plumae*. Les Français de cette époque n'avaient pas reçu du ciel le bienfait de posséder un dictionnaire, dont les pages roses permettent au plus induré crétin de s'exprimer comme Cicéron dans ses bons jours.

La majeure partie de ces lettres traite d'affaires et de comptes. *Poulotte* renseigne son parrain sur la marche de l'usine, lui envoie des effets de commerce à encaisser à Dijon ou dans la région, le débite de ces valeurs, le crédite de ses « trimestres », touche sa pension militaire, n'oublie pas les frais payés par elle ou par lui, les intérêts dus, etc... Elle a été, dit-elle, habituée à ne pas confondre les capitaux et les revenus. Ailleurs elle écrit : « M. Monnet [le notaire] me trouvera sans doute bien difficile pour une femme, mais c'est que j'ai été élevée par un habile administrateur, c'est que je ne connais pas de lendemain dans les affaires ».

Poulotte parle souvent de sa santé qui est mauvaise. Elle devait mourir, d'un cancer au sein, semble-t-il, un an avant son parrain. Souvent elle confie à Prieur ses ennuis de ménage, les soucis que lui cause « son gros ami ». C'est ainsi qu'elle appelle son mari. Elle écrit un jour :

Je l'avoue dans la douleur de mon âme, nous sommes bien malheureux avec nos enfants... J'avais rêvé d'être la mère d'un élève de l'École polytechnique, et, quand j'en rencontre un en uniforme, je suis comme ce pauvre M. Guyton lorsqu'il voyait un habit de sénateur.

Parmi les habitués du Gros-Caillou, Barère et l'abbé Grégoire se montrent les plus assidus. « Le bon évêque est venu samedi avec sa compagne. La pauvre dame est restée toute saisie, quand Elisa lui a dit qu'il n'y avait plus personne au premier étage. Aussi l'a-t-elle chargée de gronder très fort le fugitif parrain ». Nous savons aussi par une lettre de *Poulotte* que Prieur portait une perruque et qu'en 1825 Drappier venait de l'imiter.

Dans presque toutes ses lettres, Mme Drappier remercie des cadeaux qui lui arrivent de Dijon : « Nous avons reçu le marcassin qui était, et est encore très bon, car il en reste ». En janvier 1826, Prieur lui offre un service d'argent pour la table. « Il pèse au moins 15 kilos, écrit *Poulotte* ». Elle reçoit aussi, notamment pour les fêtes et anniversaires, chevreuil, lièvre, dinde, poulet, canard, jambon, saucisson, bonbons, biscuits, vins, etc... Sur la demande expresse de Prieur, elle débite son compte pour le transport du vin et l'octroi, ce qui à cette époque quadruplait le prix du cadeau : 40 à 50 francs pour la valeur d'une pièce de vin, autant pour le transport et plus de 100 francs pour l'entrée à Paris.

Chaque année, surtout si Prieur ne venait pas au Gros-Caillou, *Poulotte* allait passer quelques semaines en Bourgogne, ou envoyait à sa place l'un de ses enfants. Mais Prieur ne séjournait plus guère à Lantenay ; en 1822 il en avait loué les terres ; en 1827, il vendait tout le domaine à Pierre Vétu, le fils aîné de sa maîtresse, celui qui lui servait de secrétaire lors de ses missions aux armées.

Comme nous l'avons vu, cette femme, avant de connaître le jeune officier qui devint son amant, avait eu deux fils. Le second, Bernard, entré dans l'armée comme chirurgien militaire, grâce à l'appui de Prieur, « est fait prisonnier de guerre, lors de la capitulation de Céphallonie et, comme tel, emmené à Constantinople ». Il n'était jamais revenu et un jugement du 11 octobre 1805 le déclarait absent [1]. L'aîné après avoir longtemps végété à Marseille dans de petits emplois de bureau, s'embarque pour l'île de France, où il arrive en septembre 1803 après cinq mois et un jour de traversée. Il se marie avec une créole et amasse dans le commerce une assez jolie fortune.

Rentré en France vingt-deux ans plus tard, Pierre Vétu offre d'acheter Lantenay. Prieur ne tenait guère à ce domaine, et Mme Vétu, alors malade, ne pouvait plus y séjourner. L'affaire est conclue, Mme Vétu, à qui revenait la moitié de la somme convenue, ne l'accepte pas et la laisse par moitié aux deux enfants qui lui restaient. Le prix porté dans l'acte notarié du 5 juin 1827 est, comme on peut s'y attendre, inférieur au prix réel. La vente est faite officiellement à 22.000 francs, mais une contre-lettre indique le prix réel, 32.000 francs.

Par un acte postérieur, Prieur cède à Pierre Vétu, pour la somme de 4.432 fr. 77, le mobilier du château ainsi que le matériel, les récoltes et les provisions qui s'y trouvent. Tout autre que ce vendeur aurait arrondi le chiffre. Prieur avait même tous les droits de l'augmenter, les meubles, instruments et produits cédés par lui ayant fait l'objet d'une estimation plus qu'honnête : salon, 118 fr. ; chambre de Madame, 69 fr. 50 ; chambre verte, 11 fr. ; volailles, 34 fr. ; vin 62 fr. 50 ; etc .. Mais le prix du kilo de lard ou de fromage étant établi, Prieur, mathématicien opiniâtre, aurait cru commettre un crime de lèse-Pythagore en ne portant pas, au centime près, le total qu'il obtenait par le calcul.

---

1. *Moniteur*, n° 95 (26 décembre 1815).

CHAPITRE XIX

LE DERNIER AMOUR D'UN RÉGICIDE

A l'époque où Prieur vendait son château, la santé de Mme Vétu lui inspirait de l'inquiétude. Elle souffrait d'une plaie à la cuisse que les médecins de Dijon ne parvenaient point à guérir. Prieur entourait sa vieille compagne de soins affectueux. *Poulotte*, dans ses lettres, le remercie à maintes reprises des attentions dont sa mère est l'objet. Lorsque Prieur eut cédé le domaine de Lantenay et réglé les comptes relatifs à cette affaire, il emmena Mme Vétu à Paris, dans l'espoir qu'un avis de médecins parisiens pourrait éclairer et guider pour l'avenir leurs confrères dijonnais.

La consultation signée, le 29 novembre 1827, de quatre spécialistes réputés, indique comme diagnostic « un ulcère cancroïde de la peau ». Le traitement comportait l'application de sangsues et, en cas d'insuccès, la cautérisation au nitrate de mercure. De retour à Dijon, la malade ne va pas mieux. Son état empire pendant l'hiver et Prieur la conduit encore une fois à Paris, en avril 1828. Elle rentre chez elle et, devant la gravité du mal, Prieur s'efforce, sans résultat, de décider un médecin de Paris à venir la voir. Chacun à la maison fait de son mieux pour alléger ses souffrances, mais elle meurt le 26 novembre 1828, à l'âge de 72 ans.

Parmi les lettres que reçoit Prieur en cette circonstance, il en est une assez plaisante, envoyée par le comptable du Gros-Caillou. Il écrit en parlant de Mme Vétu : « Je ferai son éloge funèbre en un mot : elle méritait un ami comme vous ; et cet éloge, Monsieur, est en même temps le vôtre

puisque vous l'avez justifié par un dévouement aussi peu commun qu'il était bien placé ». Mme Vétu avait, par testament, légué à son amant tous les biens dont la loi lui permettait de disposer. Mais le légataire était un de ces hommes qui ne tolèrent pas qu'on leur fasse tort d'un centime d'intérêt, et qui savent à l'occasion abandonner le capital. Prieur refuse l'héritage.

En février 1830, la fille de *Poulotte* se marie. Prieur qui était parrain de la fille comme il l'avait été de la mère, ajoute 40.000 francs à la dot que donnaient les parents.

Ce mariage ne ramenait pas la gaieté au Gros-Caillou. Depuis 1826, la France souffrait d'une crise économique et la manufacture que dirigeait Drappier n'arrivait pas à couvrir ses frais généraux. Prieur avait reçu pour la dernière fois, en 1824, une part de bénéfices. En 1830, on parlait de pertes, et les lettres de *Poulotte* peignaient la situation sous de sombres couleurs. Prieur voulut donc laisser à Drappier et à sa femme la possibilité de continuer l'exploitation, de fermer l'usine — de « fondre la cloche », comme on disait alors — ou encore de remettre la maison, selon qu'ils le jugeraient à propos. Il se rend à Paris et, en septembre 1830, signe avec eux un acte de dissolution et liquidation de société, par lequel il cède tous ses droits. L'acte contenait les dispositions suivantes :

« M. Prieur était depuis longtemps dans l'intention de faire don par testament [de ses] droits ou de leur valeur tant au sieur Drappier qu'à la dame, son épouse actuelle, et ce en raison de l'amitié qui le lie aux dits sieur et dame ainsi qu'à leurs enfants ». Le vendeur consent à de très fortes réductions sur la valeur des marchandises en magasins, et ramène ainsi à 50.000 francs sa part dans l'actif social.

Revenu à Paris deux semaines après les journées de juillet, Prieur espérait peut-être obtenir du gouvernement de Louis-Philippe l'une de ces fonctions qu'il avait si souvent sollicitées en vain. Monnet, son notaire, lui écrit en souhaitant qu'on lui accorde comme récompense natio-

nale la direction de l'École polytechnique. Dans sa réponse, du 25 août 1830, Prieur se défend mollement :

Ici, je mène une vie beaucoup plus active qu'à Dijon, sans être cependant trop fatigué, mais cela ne peut être que momentané, mon intention ferme étant de ne courir après aucune place. Peut-être aurai-je à me défendre de quelque chose pour l'École polytechnique, au sujet de laquelle il m'a été fait des insinuations, mais je ne veux aller ni au delà de mes forces que je connais bien, ni sortir de mes goûts.

On peut tenir pour certain que Prieur n'eut pas d'offre à refuser : il n'aurait pas manqué d'en conserver trace dans ses notes.

La Révolution de juillet n'avait pas ramené la prospérité dans notre pays. Le 13 février 1831, *Poulotte* écrit : « Les affaires sont aujourd'hui, mon cher parrain, dans un tel état sur la place de Paris que, même en temps d'invasion, on n'a rien vu de pareil ».

Aux difficultés d'ordre matériel s'ajoutent des chagrins intimes pour les habitants du Gros-Caillou. Elisa Drappier, femme de Perrot, greffier au Tribunal de Meaux, vient d'avoir une fille. Prieur naturellement en est parrain, par procuration. La jeune mère ne se remet pas de ses couches et meurt en avril 1831 ; son enfant ne vit que peu de mois. Quant à Mme Drappier, elle est dans un état de santé alarmant ; elle se rend compte qu'elle ne guérira pas. Elle continue cependant de correspondre avec son parrain, et fait effort « ne sachant pas, dit-elle, jusqu'où mes forces me permettront d'écrire ». Sa dernière lettre est datée du 21 mai 1831 ; le bonne *Poulotte* mourait trois mois plus tard, après de cruelles souffrances, le 26 août, à l'âge de 43 ans.

***

On ne naît pas jeune en France, mais on le devient.
MICHELET, *L'Amour* chap. IV.

Les deuils successifs qui atteignaient Prieur ne produisirent pas, chez lui, un de ces effondrements qui mettent fin à la vie sentimentale d'un homme. Il venait de perdre de suite sa maîtresse, sa petite-fille et sa fille, mais un nouvel amour, conçu peu après son veuvage, occupait ses pensées et remplissait son cœur.

Il s'y prenait bien un peu tard pour jouer les jeunes premiers : replet, boiteux et chauve, il portait une perruque frisée, qui avec son gros nez le faisait ressembler de profil à un mouton mérinos. Ses mains étaient agitées d'un tremblement continu et sa vue avait beaucoup baissé. La femme dont il était épris devait avoir environ trente-cinq ans. Elle était encore, dit-il, « dans le bel âge de la vie ». Elle s'appelait Simone Fortin, épouse du sieur Frilley, pharmacien. Prieur la dépeint dans un *Portrait de Philis*, daté par lui de mars 1830.

Quiconque aura vu Philis, ne fût-ce qu'une seule fois, soit chez elle, soit en société, restera frappé de l'agrément de sa personne et de ses manières. Sa figure est jolie, sans être très régulière ; ses yeux sont ce qu'elle a de plus distingué et son profil, quand elle baisse un peu la tête, a un charme tout particulier. Son teint est tantôt animé d'un aimable coloris et tantôt empreint d'une pâleur intéressante. Mais c'est surtout sa physionomie qui enchante ; rien de plus piquant, de plus expressif que son regard, rien de plus gracieux que son sourire. Du reste elle est bien prise dans sa taille, dans toutes ses formes : ni trop, ni trop peu d'embonpoint. Elle se met avec goût et tout annonce en elle l'agilité, l'aisance, la grâce dans ses mouvements ; aussi est-on ravi quand on la voit danser.

Ce brave Prieur ne peut la faire danser lui-même, car à cette époque il marche avec une béquille. Il lui rend visite presque chaque jour, bien que souvent il se fasse rabrouer. Comme sa maison se trouve à près de 400 mètres de la

place Saint-Etienne, où le sieur Frilley tient officine, il se fait conduire dans sa voiture à deux chevaux. Au cours des entretiens que daigne lui accorder son idole, il remarque chez elle de multiples qualités d'esprit et de cœur.

Il découvre même chez cette dame des vertus qui ne laissent pas de nous inspirer quelque défiance : « Très attachée à son mari et méritant d'en être toujours chérie, conservant cependant une tendre affection pour l'objet d'une première inclination non satisfaite ; aimant aussi, non moins peut-être, un autre homme qui en est digne à tous égards... » Cet autre homme était François Monnet, ancien élève de Polytechnique, notaire de Prieur et l'un des confidents de ses amours. Comme notaire, le choix était heureux ; mais il fallait une naïveté incurable pour choisir un tel confident.

Monnet et Frilley habitaient la même maison, et, lorsque le premier quitte son appartement pour s'établir place d'Armes, Mme Frilley manifeste un tel désespoir qu'on peut admettre, sans invraisemblance, que son inclination pour Monnet avait été « satisfaite », mais dans une mesure qu'elle jugeait insuffisante. « Je meurs de chagrin, disait-elle, et c'est lui qui en est la cause ! » Quant à Prieur, à l'en croire du moins, il n'avait jamais eu « l'intention sérieuse » de devenir l'amant de cette jeune femme, et il n'aspirait « qu'à laisser après lui un doux souvenir de son amitié ». Mais il se conduit avec une telle maladresse que, en dépit de ses attentions et de ses cadeaux, il se rend insupportable. Il ne le comprend pas, mais souffre d'être si souvent mal reçu.

Il a laissé un cahier où il conte ses espoirs, ses illusions, ses chagrins. Ce manuscrit a trente-quatre pages de grand format et porte comme titre :

Un épisode de ma vie. La vérité sur ma liaison avec Madame X. Daté d'octobre 1831, ce récit forme cinq chapitres :

1re période. Rapports agréables.
2e période. Brouilleries.
3e période. Grossesse.
4e période. Depuis l'accouchement.
Réflexions générales.

Prieur montre dans ces pages l'expérience et la finesse d'un collégien de quinze ans.

Au mois de décembre 1828, peu après la mort de Madame Vétu, il fait chez leur notaire commun connaissance avec Mme Frilley. Il fréquente assidûment chez elle, ce à quoi le mari ne met aucun obstacle, sans doute parce qu'il considère le béquillard à perruque comme une inoffensive baderne. Prieur fait ses confidences à la dame, lui raconte sa liaison de 43 ans et prend pour un compliment d'être traité par elle « d'homme unique ». Il la comble de cadeaux, l'inscrit pour 30.000 francs sur son testament, promet 10.000 francs lorsqu'elle mariera sa fille. Malgré tous les ménagements que mérite cet ami généreux, Mme Frilley, au bout d'un an, arrive à ne plus pouvoir supporter sa présence. Voici d'après Prieur, comme survint leur brouillerie :

Une misérable picoterie, tandis que l'on jouait aux cartes, en fut le prélude. Mme X m'avait fait une malice, aperçue de moi seul, au sujet d'une dame étrangère qui était de la partie. J'en pris quelque humeur, remarquée aussitôt par Mme X. Elle poussa alors sous la table plusieurs fois son pied contre le mien, que je retirai. Mais voyant l'air mécontent de Mme X, je cherchai à mon tour son pied avec le mien, qu'elle prit à tâche d'éviter. Depuis ce moment, on ne me montra plus qu'une figure rembrunie et glaciale ; je n'avais plus affaire avec la même personne ; toutes mes tentatives pour la ramener furent vaines.

Prieur passe alors par des alternatives d'espoir et de tristesse. Le moindre mot aimable de Mme Frilley illumine sa vie durant des jours entiers. Il ne sent pas que les rares attentions de cette dame lui sont dictées par l'intérêt ou par la pitié, et que le plus grand plaisir qu'elle puisse éprouver de sa part, c'est de le voir le moins possible. L'humeur de l'objet aimé n'est pas seule à chagriner le vieil amoureux. La santé de Mme Frilley était fragile ; sa grossesse, la quatrième, la fatiguait beaucoup. Prieur passe chaque jour deux ou trois heures chez cette femme — chez cet « animal chronophage », comme disait Faguet — et

pendant ce temps-là sa voiture attend devant la porte. On doit lui dire, car il ne le comprend pas tout seul, à quel point il manque de discrétion.

Prieur a dressé un « état » de ses cadeaux à Mme Frilley. On y relève des objets d'habillement ou de toilette, gants, écharpes, une bague (90 francs), des mouchoirs, de l'« eau suave », des jarretières, des étoffes, plusieurs robes (40 francs chacune), un manteau (50 francs), une robe de soie (44 francs)... Il contribue aussi à compléter l'ameublement : un fauteuil, des flambeaux, une casserole d'argent (65 francs), une pendule, un pianino de la maison Pleyel (300 francs), une table ronde, etc... Il fournit de l'argent de poche ou paie des dettes, mais pour ce genre de dépenses, il emploie des formules naïvement mystérieuses, et qui ne le sont guère puisqu'elles figurent sur un relevé de dépenses écrit de sa main et intitulé : « Objets donnés par M. Prieur à Mme Frilley ». On y trouve à plusieurs reprises « en bourse 40 francs » ; un jour, cette même somme de 40 francs devient une « indemnité » ; on lit ailleurs, « solde de compte, 300 francs » ; enfin il se sert une fois du mot juste, « pour entretien, 500 francs ».

Mais la personne partiellement entretenue se montre toujours inabordable, presque haineuse. Prieur qui a été parrain de l'enfant, propose à la mère « de l'adopter comme sa nièce ». Peine perdue ! Lorsqu'il sollicite un entretien, on lui répond : « Nous n'avons rien à nous dire », ou encore : « Vous viendrez si vous voulez, mais je ne vous invite pas ». Un jour cependant, en présence de Monnet, Mme Frilley donne à Prieur un anneau.

Je ne puis rendre ici, écrit-il, mon saisissement subit ; un déluge de larmes coula de mes yeux, mes genoux fléchirent sous moi et tous mes membres tremblèrent. Je serrai dans mes mains celles de la dame qui m'embrassa. — J'ai donc recouvré votre amitié, lui dis-je, et, sur son affirmation, je reçus une existence nouvelle, comme au sortir d'un rêve pénible. Notre ami témoigna aussi son contentement de cette réconciliation. Hélas ! dès le lendemain, les manières froides étaient revenues. Ai-je donc été dupe, me dis-je en moi-même d'un simple acte de complaisance, dû peut-être aux seule recommandations de notre ami ?

Mais en dépit des rebuffades, Prieur dont le cœur avait été si longtemps « accoutumé à de continuels épanchements d'affection réciproque », continuait de venir chez Madame Frilley. Et la coquette qui acceptait sans scrupule ses cadeaux, se moquait de « l'homme unique », qu'on vit un jour sortir de chez elle avec un pantin qu'elle lui avait accroché dans le dos.

***

La mort de Mme Vétu n'avait rien changé au train de la maison. Prieur conserve cinq domestiques : sa gouvernante, un cocher, une cuisinière et deux femmes de charge. Un jardinier de la ville reçoit pour entretenir le jardin une somme de 100 francs par an, dont une partie est généralement réglée en nature. En 1829, Prieur lui verse 59 francs et lui fournit une pièce de vin pour 36 francs et une voiture de fumier pour 5 francs. La gouvernante, Mlle Rose, tient un certain rang dans le ménage : elle fait, avec ou sans son maître, plusieurs voyages à Paris ; elle l'accompagne à la comédie, à la ménagerie, au concert. Des troupes de passage donnent des représentations fréquentes et les places coûtent de 1 à 2 francs. Pour permettre à Mlle Rose de figurer dignement à ses côtés, Prieur lui offre, en janvier 1830, pour la somme de 32 francs, une robe de soie.

A part les familles Monnet et Frilley, il ne voit personne à Dijon. Chaque mercredi, on se réunit pour dîner chez lui, chez le notaire ou chez le pharmacien. Prieur s'efforce de ne pas marquer trop de différence entre la femme qu'il aime et Mme Monnet. Il fait à celle-ci, et parfois à d'autres dames qu'il rencontre chez elle, de nombreux petits cadeaux. Les gants forment sa grande ressource ; il en offre à toutes. On trouve aussi dans ses listes, bas, jarretières, fleurs, bonbons, chocolats, oranges confites et aussi cette « eau suave » qui était sans doute le parfum à la mode.

Dans les réunions hebdomadaires, on fait de la musique ; Mme Frilley chante, mais Prieur ne joue plus de son violon-

celle. Ses mains tremblent et, à partir de 1828 surtout, la transformation que subit son écriture trahit cette infirmité. La difficulté qu'il éprouve à s'occuper encore des objets qui ont rempli sa vie — les sciences, la musique, la politique — lui rend précieux le commerce avec ses nouveaux amis. Le temps s'y passe en causeries ; on joue parfois aux cartes, mais à des conditions qui ne peuvent ruiner personne. Le 9 février 1832, Prieur inscrit dans ses comptes : « Perte au jeu, 1 fr. 50 ». C'est la seule fois où cet homme d'ordre se permît semblable folie.

En dépit des chagrins continuels qu'il éprouve comme amoureux fort mal traité, c'est encore chez Frilley et chez Monnet qu'il retrouve un peu de cette intimité familiale que rêva, dès sa jeunesse, ce célibataire endurci. Fils unique, il n'avait comme héritiers légitimes que des cousins, qu'il connaissait à peine. En novembre 1800, il avait laissé par testament les trois quarts de ses biens à Mme Drappier. Mais *Poulotte* était morte et il ne lui restait alors qu'un fils, dont ni les parents ni le parrain n'avaient rien pu tirer de bon. Prieur ne croit pas devoir lui léguer toute sa fortune.

Par un nouveau testament, en date du 1er juillet 1829, modifié postérieurement par six codicilles, il réserve la plus grosse part de ses biens aux familles Monnet et Frilley, ainsi qu'à ses domestiques. Il devait aux uns et aux autres de sentir autour de lui des liens d'attachement qui, sans être bien solides chez certains, lui épargnaient l'appréhension de finir ses jours dans un isolement absolu. Cette crainte l'obsédait, lui, dont l'enfance avait été si triste et la période active de la vie, vouée au travail et dépourvue de joie. Mais en dépit de ses efforts, des cadeaux dont il comblait ses amis, des legs qu'il leur réservait et qu'ils n'ignoraient pas, il n'obtenait des uns qu'une amitié distraite, et de celle qu'il aimait, qu'une indifférence dédaigneuse. C'est à elle que s'adresse la dernière lettre de Prieur que nous ayons trouvée. La minute en est datée du 5 mai 1832.

Pouvez-vous, disait-il, vous complaire à me rendre et me laisser malheureux ? Peut-être l'ignorez-vous et en serez-

vous surprise. Mais non, vous connaissez mes sentiments et savez que votre amitié m'est indispensable. Quoi qu'il en soit, sans un air affectueux, sans paroles amicales de votre part, sans invitation de venir vous voir pour causer ensemble, je reste abîmé dans le chagrin. Chaque fois que je reviens de chez vous, je suis malade. Vos manières froides pour moi me tuent, elles me font faire de tristes comparaisons, elles me rappellent douloureusement d'autres temps. Je me sens tout à fait étranger et de trop au milieu de vos entours ; vous me semblez inabordable. Ah ! me dis-je, c'est donc en vain que j'ai voulu l'adopter pour ma nièce. J'en suis délaissé, abandonné, et je n'aurai plus désormais qu'une existence flétrie et consumée par d'inutiles regrets.

Et c'est dans la tristesse et l'abandon que Prieur finit sa vie, comme il l'avait commencée. Il mourut presque subitement, le 11 août 1832. La dernière ligne, tracée de sa main, est la mention portée le 8 août sur son mémorial : « Pilules, 0 fr. 40 ».

Une épidémie de choléra sévissait alors en France et l'on attribua sa mort à cette maladie. Il résulte du procès-verbal d'autopsie, dressé le lendemain par trois médecins dijonnais, que Prieur, à certaine époque de sa vie, avait été atteint de tuberculose ou de pleurésie. Il lui en était resté une ulcération du duodenum, dont la perforation fut cause de sa mort. Prieur ne fréquentait les églises qu'aux jours où il était parrain. Encore se fit-il suppléer plusieurs fois. Il n'en fut pas moins enterré religieusement et même avec solennité. Le curé de la paroisse officiait, entouré de huit autres prêtres, de trois chantres, de six ou sept acolytes.

Le *Journal de la Côte-d'Or* du 15 août contient une notice nécrologique, où le rédacteur rappelle avec impartialité les événements principaux qui marquèrent la vie de l'ancien conventionnel, ainsi que les services rendus par lui. Comme personne ne parla sur sa tombe et qu'aucune manifestation ne se produisit, le compte rendu de la cérémonie funèbre tient en deux lignes : « M. Prieur qui était colonel du génie, a été conduit à sa dernière demeure avec les honneurs dus à son grade ».

La fortune de Prieur s'élevait alors à 321.000 francs.

Par testament, il désignait comme légataire universel son notaire et ami Monnet. Comme légataires particuliers, Louis Drappier, fils de *Poulotte*, recevait 4.000 francs de rente ; M. et Mme Frilley, 2.500 francs de rente ; Marie-Rose Fiquet, la gouvernante, 1.800 francs de rente viagère. Les quatre autres domestiques alors en service, et l'ancienne gouvernante de Mme Vétu héritaient de sommes plus modestes.

Les personnes qui avaient connu Prieur, du temps qu'il exerçait de hautes fonctions publiques n'étaient plus guère nombreuses. Les dernières disparurent bientôt et le souvenir de cet homme, naguère puissant, s'effaça peu à peu. Sa vie privée tomba dans l'oubli ; sa vie publique fut méconnue, comme il arrive de coutume pour les cadets de l'histoire. Les allusions que font à son rôle politique de rares écrivains officiels se résument à voir en lui, selon l'opinion du gouvernement, l'un des assassins de Louis XVI ou l'un des géants de la Convention. Mais presque toujours on l'oublie, et même parmi ses compatriotes, animés des intentions les meilleures, on fait preuve à son égard de la plus incroyable ignorance.

Lorsque, par suite du développement de la ville, on créa un nouveau cimetière à Dijon, on y transporta les corps inhumés en concessions perpétuelles. Le 24 septembre 1902, eut lieu l'exhumation de Prieur ainsi que celle de Monnet, de sa femme et de sa fille, dont les tombes étaient voisines. Le *Petit Bourguignon* et le *Progrès de la Côte-d'Or* rendent compte, le lendemain, de la cérémonie. Le second de ces journaux consacre en première page un article à la gloire de Prieur, où il est dit que ce grand citoyen fut exilé en 1816 et ne revint en France qu'en 1830. Cette erreur est reproduite dans l'inscription que porte sa nouvelle tombe, au rond-point central du cimetière des Péjoces, à Dijon. On peut lire néanmoins à la page deux du *Progrès*, dans le numéro qui en tête de ses colonnes déplore l'exil de Prieur :

Il ne reprit pas de service sous les divers gouvernements qui depuis lors se succédèrent. Aussi ne partagea-t-il pas, sous la seconde Restauration, l'exil de ceux des anciens

conventionnels de sa catégorie qui furent qualifiés de relaps, après les Cent-Jours.

Mais le rédacteur en chef du *Progrès* n'était pas de ces bons esprits qui n'ont point coutume de confondre les gens et les emplois. S'agissant d'un membre du grand Comité, ce journaliste pouvait tout ignorer de Prieur et ne parler que mieux de cet « homme célèbre » et de « l'immortelle Convention ».

***

Entre ces éloges massifs et des attaques sans discernement contre tout ce qui touche à la Révolution, il reste place, croyons-nous, pour un jugement impartial sur un homme et sur son œuvre.

Prieur était timide, honnête, méthodique, laborieux. Il tirait de sa formation première l'habitude des certitudes sereines et le goût des solutions rigides. Esprit dogmatique et cœur simple, il ne connaissait pas mieux les hommes que les femmes, et demeura toujours aussi loin d'un Talleyrand que d'un Don Juan. Nous ne croyons pas nous tromper en disant que la misère le jeta dans la politique et que son but principal, lorsqu'il brigua son premier mandat électif, fut de mettre un terme pour lui à l'esclavage de la pauvreté.

On ne peut lui reprocher d'avoir toujours, à l'exemple de son ami Barère, rejoint le parti des vainqueurs : il était gouvernemental et, comme les neuf dixièmes des hommes qui ont goûté du pouvoir, prêt à toutes les palinodies pour conserver sa place à la table des maîtres, ou du moins pour garder un couvert à l'office. De la meilleure foi du monde, il jura fidélité au Roi, à la Nation, à la République, au Directoire, au Premier Consul, à l'Empereur. Il aurait prêté serment à Louis XVIII, si le gouvernement de la Restauration avait voulu de lui ; il eût agi de même si le général Dourakine, le Grand Mogol ou le père Ubu avaient régné sur la France. Il paraissait surpris de voir, alors qu'il n'y pensait plus lui-même, que d'autres n'ou-

bliaient pas le Comité de l'an II, l'épuration des compagnies savantes, l'oppression du pays par des tyrans subalternes, les prisons de la Terreur, les assassinats légaux, etc... Et le régicide qui souhaitait le bombardement des églises, après avoir ordonné d'anéantir la Vendée catholique et royale, aurait porté sans honte la croix de Saint-Louis.

L'œuvre scientifique de Prieur est toute d'érudition et il n'en reste rien. Sans méconnaître ses services comme représentant du peuple aux armées, et plus encore comme rapporteur du Comité d'instruction publique, c'est son rôle de « ministre de l'armement », qui doit sauver son nom de l'oubli. Il réalisa dans cette fonction une œuvre grandiose où, à défaut de génie, de caractère, et même d'une intelligence très souple, il montra ce que peuvent faire l'amour de la patrie, le dévouement au bien public et l'acharnement au travail.

Personne, croyons-nous, ne pensera que l'auteur de ce livre ait voulu cacher les fautes de celui qui en est l'objet, ou le présenter comme le type d'une humanité supérieure. Issu des événements, « enfant spontané du péril », comme disait Chateaubriand, Prieur fut un de ces hommes que les circonstances élèvent pour un temps au-dessus d'eux mêmes. A une heure tragique de notre histoire, il tint une place éminente — la seconde — dans la conduite de la guerre. Il a bien mérité de la patrie et le pays se doit d'honorer de tels serviteurs. Pour « organiser la victoire », il fallait des armes et des munitions. Un capitaine de trente ans en organisa la fabrication ; et ce n'est pas amoindrir la gloire de Carnot que d'associer à son nom celui de Prieur de la Côte-d'Or, son collaborateur et son ami.

PIECES ANNEXÉES

I

RÉVÉLATIONS

SUR LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC DE LA CONVENTION NATIONALE PAR UN CONTEMPORAIN QUI A ÉTÉ A PORTÉE DE VOIR ET D'ÊTRE BIEN INFORMÉ [1]

Le Comité dont il va être question a acquis sans doute beaucoup de célébrité, mais, quoique vanté à quelques égards, il reste cependant flétri en général dans l'opinion publique. Si les intérêts ou les passions politiques des partis ont influé sur les jugements que chacun en a porté, leur divergence vient aussi de ce que cette institution n'a pu être bien appréciée, faute de renseignements suffisants.

Les uns, ne faisant point attention à ses travaux utiles, affectent de lui imputer tous les maux, les désordres de l'époque, c'est-à-dire les nombreuses vexations, spoliations, incarcérations, condamnations à mort que l'on ne saurait trop déplorer.

D'autres, sans plus de raison, prétendent que les prodigieux succès de la guerre se sont produits d'eux-mêmes, par la grande énergie de la nation, la bravoure de nos troupes, les talents personnels des généraux ; comme s'il ne fallait pas tenir compte de l'intervention puissante du gouvernement, de l'habileté de ses plans, de sa persévérance à en suivre l'exécution ; comme si l'on pouvait sans des soins infinis fournir de tous les moyens nécessaires tant d'armées à la fois, donner aux généraux une direction bien combinée et souvent modifiée par de nombreux incidents ; comme si ces généraux pouvaient se passer d'une foule d'informations que le gouvernement seul était à même de se procurer.

D'autres encore, surtout beaucoup d'amis confiants de la Révolution, attribuent tout à la Convention nationale, font tout dériver de son attitude fière et terrible. Mais pourquoi cette assemblée fut-elle amenée à céder tous ses pouvoirs à quelques-uns de ses membres seulement ? Pourquoi des trois Comités de salut public qui se succédèrent, celui intermédiaire fut-il seul fécond en heureux résultats ? Pourquoi, sous la même suprématie de l'autorité conventionnelle, les succès furent-ils si différents dans des temps si rapprochés ? Je livre ces questions à l'examen des esprits judicieux. Pour moi, je me bornerai à exposer avec sincérité les faits que j'ai pu bien connaître.

Certaines personnes auront sans doute de la peine à être persuadées que le timon de l'État ait pu être tenu convenablement par quelques

---

1. Le titre primitif de cette notice était *Révélations sur le Comité de salut public de la Convention nationale ou ce que j'ai vu, entendu, fait ou appris à ce Comité*. Les treize derniers mots ont été rayés et remplacés en marge par ceux qui figurent ci-dessus.

individus, sans apprentissage préalable à de si hautes fonctions, par des hommes accoutumés à une vie simple, analogue à leur peu de fortune, qu'aucun d'eux n'a cherché à accroître en profitant de sa position, n'ayant que de faibles appointements, pareils à ceux des autres membres de la Convention, sans entours, ni représentation, en un mot sans aucun des brillants accessoires généralement regardés comme l'accompagnement obligé d'un grand pouvoir.

Beaucoup de préventions s'élèvent encore contre ces hommes pour d'autres motifs, car, depuis que la République est tombée, ses adversaires, récents comme les plus anciens, semblent se plaire à dénigrer, à avilir tout ce qui lui fut favorable. Ils affectent même de prendre pour une insulte au gouvernement royal les éloges donnés dans le parti contraire aux talents, aux vertus que virent éclore nos temps calamiteux. De là la difficulté d'en parler avec franchise, mais je n'en dirai pas moins toute ma pensée.

Je ne tiens point assurément à des idées républicaines, maintenant sans application ; je suis au contraire convaincu qu'une monarchie héréditaire, bien dirigée, sous la dynastie actuelle, est en effet très désirable pour la France. Toutefois ce sentiment, commun aujourd'hui à tout bon citoyen, n'exige pas que l'on cache, que l'on altère certaines vérités d'où l'on peut tirer des leçons utiles.

En conséquence, je me propose de faire connaître ce qu'était réellement ce fameux Comité de salut public, d'autant que la collection de ses actes officiels ne suffirait pas pour cela, et que jusqu'ici aucun auteur n'en a été bien informé. L'on verra, j'espère, que cette institution extraordinaire et momentanée, sans être un modèle de perfection, offre cependant un exemple mémorable des grandes choses que peut faire un gouvernement, lorsqu'il unit l'énergie au dévouement, le patriotisme au désintéressement, et qu'il appelle à son aide tous les genres de lumière, en sachant les employer.

Jamais peut-être une nation ne fut dans une situation aussi critique que celle où se forma le Comité dont il s'agit, par l'agrégation pour ainsi dire fortuite de ses membres.

Les journées des 31 mai, 1er et 2 juin [1793] avaient mutilé la Convention nationale. C'était sans doute un grand malheur, mais il fallut s'y résoudre sous peine de périr. En effet, les dissensions de cette assemblée, l'aigreur des partis, la rendaient inhabile à conjurer les dangers de la patrie. Il n'y avait plus que le choix du sens dans lequel se ferait le retranchement des membres les plus récalcitrants. L'opinion de Paris le détermina, conforme en cela au vœu des hommes qui jugeaient bien la nécessité impérieuse d'unir toutes les ressources du talent à la plus grande énergie, et de marcher au but sans déviation, car il n'y avait plus un instant à perdre pour sauver la France. Les Girondins furent donc sacrifiés, malgré leurs qualités estimables et leurs précédents services. Mais aux dangers déjà si grands de l'invasion étrangère et de la guerre de la Vendée, s'ajoutèrent les machinations, les révoltes de l'intérieur, celle de Lyon surtout et la perte de Toulon.

Le Comité de salut public, composé dans un nouvel esprit aussitôt après le 31 mai, s'était occupé avant tout d'une constitution réclamée impatiemment par l'opinion publique. Elle venait d'être décrétée par la Convention, acceptée dans la plus grande partie de la France, et solennellement jurée à Paris par une réunion de commissaires envoyés dans chaque département. Toutefois il eût été trop périlleux de mettre de suite à exécution cette constitution, trop empreinte des idées de liberté dominantes alors. Les bons esprits, au contraire, sentaient le besoin urgent d'un gouvernement ferme, concentré, inspirant la confiance, qui imposât aux ennemis de la République, la défendît aux frontières, la pacifiât au dedans. Les commissaires

des départements sollicitèrent eux-mêmes de la Convention les mesures les plus énergiques pour atteindre ce but. Ainsi il devint nécessaire de créer d'abord un centre d'autorité, capable de concevoir ces mesures, de les combiner, et ensuite d'en propager l'impulsion.

Or, à cette époque, c'est-à-dire au milieu d'août 1793, le Comité de salut public avait en quelque sorte disparu. Depuis la rédaction de la nouvelle constitution, il ne se rassemblait plus. Des neuf membres qui le composaient, quelques-uns étaient malades ou en mission, d'autres s'occupaient de travaux particuliers qui leur paraissaient urgents, et à peine y avait-il quelque communication entre eux, quoique parfois ils parlassent à la tribune et au nom du Comité. Robespierre récemment nommé en remplacement de Gasparin, membre démissionnaire, présidait alors la Convention ; on ne l'apercevait point au Comité. Barère seul y était assidu, faisant face à tout, rendant compte à la Convention de la correspondance, et lui portant de fréquents rapports sur divers objets.

Un tel état de choses ne pouvait se prolonger sans les plus graves inconvénients. Il était plus que temps de compléter le Comité, de le proportionner aux affaires, de rendre de la régularité à son travail, de le mettre enfin en état de remplir la tâche si difficile que la Convention semblait vouloir lui imposer.

Le zèle de Barère lui suggéra vivement le désir de cette réorganisation et voici par quel singulier concours de circonstances elle s'effectua.

Prieur de la Côte-d'Or venait d'être délivré de sa prison au château de Caen, où les fédéralistes du Calvados l'avaient détenu pendant six semaines. A peine de retour à Paris, Barère, causant avec lui des affaires du temps, lui dit qu'il voulait le faire entrer au Comité de salut public. Mais Prieur s'excusa sur son insuffisance et indiqua Carnot, comme l'homme le plus propre à rendre de grands services. *Eh bien ! tous les deux*, répliqua Barère. Il alla en faire la proposition à la Convention nationale, qui l'adopta sans aucune discussion.

A l'arrivée de Carnot, Barère lui apprit qu'une sorte de bureau militaire, commencé par Saint-Just, était abandonné depuis son absence. Carnot devint ainsi le maître de le continuer, de l'étendre, de le diriger enfin selon sa volonté.

Quant à Prieur de la Côte-d'Or, frappé depuis longtemps du danger où était la France de manquer d'armes et de poudres, il crut ne pouvoir rien faire de plus utile que d'entreprendre très en grand les moyens d'en procurer : ses deux collègues présents lui laissèrent à cet égard toute liberté.

Bientôt les trois ensemble reconnurent qu'il leur manquait un nouveau membre, pour assurer l'approvisionnement des armées en subsistances, munitions, fournitures quelconques et moyens de transport. Prieur fut trouver Robert Lindet, le pressa vivement de se charger de cette fonction, surmonta ses répugnances et le détermina à se rendre au vœu de ses collègues : en conséquence Lindet, déjà membre du Comité et revenu d'une mission qui l'avait éloigné, reprit naturellement sa place.

Le petit noyau du Comité, alors formé de quatre personnes, s'occupa sans relâche des objets les plus urgents, mais il était tracassé presque chaque jour à la Convention nationale par des attaques, des plaintes, des motions incidentes qui entravaient sa marche. Billaud-Varenne et Collot d'Herbois se montraient dans l'assemblée les plus inquiets les plus exigeants à l'égard du Comité, dont au reste ils n'avaient que de fausses idées. Pour en finir, leur adjonction fut formellement demandée par Barère au nom de ses collègues, et par suite Billaud et Collot vinrent prendre séance au Comité. C'était en effet le meilleur parti à prendre, car on s'assurait par là soit d'une utile coopération des nouveaux membres, soit de la facilité d'amortir leur opposition,

en leur faisant voir de plus près les difficultés du travail. Heureusement ces deux arrivants entrèrent franchement dans les vues de leurs collègues ; ils en devinrent bientôt de puissants défenseurs, et se chargèrent d'un nouveau bureau, indispensable pour correspondre avec les corps administratifs des départements et les représentants du peuple en mission. Chacun se mit alors avec zèle à la besogne, tant pour ses attributions particulières que pour les affaires générales qu'il fallait traiter en commun.

Ce fut peu après ces arrangements que reparurent au Comité Robespierre, Saint-Just et Couthon. Ceux-ci ne purent cacher leur étonnement de trouver un travail ainsi organisé sans leur participation, sans que la Convention en ait, pour ainsi dire, rien aperçu, et par l'intervention de plusieurs collègues, avec lesquels ils n'avaient eu jusque-là aucune relation. Toutefois loin d'en témoigner du mécontentement, ils parurent se prêter au nouvel ordre établi ; la gravité des circonstances leur en faisait la loi. Saint-Just refusa même de reprendre le bureau militaire, que Carnot offrait de lui rendre. Il préféra s'entendre avec Robespierre et Couthon pour la tenue d'un bureau de police générale, dont l'établissement parut nécessaire. Mais ce bureau devint par la suite très dangereux, son allure mystérieuse étant favorisée par la grande liberté laissée à tous les membres du Comité, chacun dans ses fonctions particulières.

Voilà comment furent agglomérés les neuf membres vraiment actifs du fameux Comité. L'on voit qu'il y avait parmi eux quatre nouveaux venus, mais il restait encore quatre anciens titulaires. L'un d'eux, Thuriot, ne tarda pas à donner sa démission ; quant aux trois autres, savoir : Jeanbon Saint-André, Prieur de la Marne et Hérault de Séchelles, ils ne purent siéger que rarement et d'une manière intermittente. Les longues absences, dues à leurs missions lointaines et réitérées, en furent la cause, et les rendirent nécessairement étrangers à toute direction de bureaux.

Revenons maintenant sur la composition entière du Comité, et jetons un coup d'œil sur ses attributions, son autorité, son influence, ses principaux travaux, et les grands résultats qui en sont provenus.

Le Comité au complet se trouva alors formé de douze membres, qui en ont fait partie sans remplacement, depuis la fin d'août 1793 jusqu'au 27 juillet 1794 (époque du fameux neuf thermidor).

Ces membres étaient :

— Robespierre, Saint-Just, Couthon : chargés particulièrement d'un bureau de Police générale.

— Billaud-Varenne, Collot d'Herbois : tenant le bureau de correspondance avec les administrations civiles et les représentants en mission.

— Barère : rapporteur le plus habituel du Comité, s'occupant aussi particulièrement des relations diplomatiques et des secours publics, et d'objets relatifs à la marine.

— Robert Lindet : chargé de l'approvisionnement des subsistances pour les armées, et d'assurer celles de l'intérieur de la France ; de pourvoir en outre au transport de toute espèce de fournitures militaires.

— Carnot : dirigeant la formation, le mouvement des troupes, leur équipement, leur répartition dans les armées, enfin toutes les opérations de la guerre.

— Prieur de la Côte-d'Or : donnant ses soins à la confection des poudres et de toutes sortes d'armes ; s'occupant encore de plusieurs nouveaux établissements d'art ou d'instruction publique.

— Jeanbon Saint-André, Prieur de la Marne : presque continuellement en mission, surtout dans les départements maritimes de l'Ouest.

— Hérault de Séchelles : longtemps en mission dans les départements du Haut-Rhin et du Mont-Blanc ; il fut plus tard condamné à mort comme complice de Danton et ne fut point remplacé au Comité.

Observations. Le travail du bureau de police générale était à peu près inconnu des membres du Comité autres que les trois que j'ai dit en être chargés. On savait seulement que Robespierre dressait ou rectifiait, avec Fouquier-Tinville, la liste des personnes à mettre en accusation au Tribunal révolutionnaire, et les informations parvenues aux trois membres de la section de police par leurs agents secrets, donnaient lieu aussi de temps à autre, à quelques arrêtés du Comité réuni ou à des rapports à la Convention.

Robespierre, Saint-Just et Couthon siégeaient à volonté au Comité, mais irrégulièrement. Les séances de la Convention, celles des Jacobins ou d'autres affaires leur prenaient beaucoup de temps.

Le bureau de Billaud et Collot ne les empêchait pas d'être assidus aux réunions du Comité. Ils ne s'absentaient guère que par la nécessité de paraître quelquefois à la Convention ou aux Jacobins.

Barère, organe ordinaire du Comité près de la Convention, griffonnait avec une inconcevable rapidité ses rapports, sur la table même du Comité ; discutant en même temps divers objets, résumant les délibérations, rédigeant des arrêtés, et courant l'instant d'après à la tribune.

Lindet, absorbé par un travail continu, se tenait dans un local séparé avec ses nombreux commis. Il ne venait au Comité que pour les seules affaires relatives à ses attributions spéciales.

Carnot, quoique prépant [préparant ?] beaucoup de besogne avec quelques employés bien choisis, était presque toujours présent aux séances du Comité. Il y rédigeait tranquillement, et malgré le bruit des discussions, ses ordres, ses instructions aux généraux ; soumettait ses projets au Comité, et le tenait au courant de toutes les opérations des armées.

Quant à Prieur de la Côte-d'Or, très occupé dans ses bureaux qui comprenaient plusieurs grandes divisions, il venait au Comité dès qu'il avait un instant de libre, apportant un portefeuille garni d'arrêtés dont il faisait connaître les principaux à ses collègues.

Les trois autres membres, lorsqu'ils étaient de retour à Paris rendaient compte de leurs missions et prenaient de nouvelles instructions avant de repartir.

Telle était la diversité de fonctions et d'allures de chacun des membres du Comité ; mais l'on doit remarquer surtout, qu'indépendamment des affaires générales et de quelques branches particulières de travail, le Comité renfermait dans son sein, à vrai dire, trois grands ministères personnels : celui de Lindet, qualifié de *Section des approvisionnements et transports* ; celui de Carnot, nommé *Section de la guerre* ; et celui de Prieur de la Côte-d'Or, désigné par le nom de *Section des armes et poudres*.

Les finances étaient tout à fait en dehors des pouvoirs du Comité. Il ne dérangeait jamais les crédits ouverts par la Convention à la Trésorerie nationale ; mais il avait à sa disposition un fonds de 50 millions pour ses dépenses ostensibles ou secrètes.

Cette somme resta longtemps intacte, tant les membres du Comité avaient de répugnance à s'en servir. Cependant la pénurie des subsistances de la capitale détermina à y consacrer 9 millions, qui furent remis en plusieurs fois, et de confiance, au maire de Paris. Les circonstances d'alors étaient si extraordinaires que l'on ne rendit aucun compte de cette somme, et qu'il n'a jamais été fait de recherches, ni de plaintes à ce sujet. Il n'y eut aucun autre emploi des fonds du Comité.

A l'occasion des finances, je citerai ici une anecdote piquante. Au temps de l'insurrection du Calvados, un agent confidentiel de Danton, nommé Cheftel, vint à Caen où il se présenta inopinément à Prieur de la Côte-d'Or. La mission secrète de cet envoyé était de marchander à prix d'argent la défection des principaux moteurs de la révolte contre l'autorité de la Convention, ce à quoi il réussit. En causant de l'état des choses à Paris, Cheftel annonça que Danton allait se retirer du Comité de salut public, en prenant l'engagement solennel de n'y rentrer jamais et de ne faire partie d'aucun autre Comité ; qu'il ferait ensuite attribuer à celui de salut public tous les pouvoirs du gouvernement, qu'il y ferait entrer Robespierre, afin de l'accabler sous le poids des affaires, seul moyen de mettre à nu son incapacité et par là de le déconsidérer ; enfin qu'il ferait donner à ce comité un fonds disponible de 50 millions, sachant combien Robespierre était craintif sur le maniement des deniers, et se proposant au moment opportun de l'attaquer soit sur l'emploi, soit sur le non emploi de cette somme. Tout cela s'est vérifié de point en point. Mais l'événement a tourné contre Danton, car il a péri avant son rival, tandis que les succès du gouvernement accrurent l'ascendant de Robespierre, à qui on les attribuait généralement, tant en France qu'à l'étranger.

Passons maintenant aux séances générales du Comité. Dès les sept heures du matin ou même plus tôt, les plus empressés se rendaient à son local pour lire des dépêches, surtout celles des armées, ou préparer des travaux particuliers. Vers dix heures, les membres présents traitaient des affaires, en simple conversation ou discussion libre, car il n'y eut jamais ni président, ni ordre du jour et de parole, ni procès-verbal des séances. Les résolutions étaient bientôt prises et converties en arrêtés, vu la conformité des opinions de tous sur le système politique à suivre et de leur confiance réciproque. A une heure, le grand ordre du jour de la Convention faisait sortir quelques membres ; les autres continuaient les affaires. On ne laissait jamais traîner celles qui étaient urgentes ; mais quelquefois l'on réservait certains sujets pour les discuter en présence d'un membre dont l'influence ou les lumières étaient utiles. Les choses se passaient ainsi jusque vers cinq ou six heures du soir. L'on se quittait alors pour aller dîner, chacun de son côté, quelques-uns à la hâte chez le restaurateur voisin. A huit heures, la séance était déjà reprise et se prolongeait dans la nuit, le plus souvent jusqu'à une heure, deux heures du matin. Deux voitures en remmenaient les membres chacun chez eux. Il est à remarquer que les séances du soir n'étaient pas interrompues par l'absence de ceux qui fréquentaient plus ou moins l'assemblée des Jacobins. Barère n'y allait presque plus ; Carnot et Prieur de la Côte-d'Or, jamais. Ces derniers n'avaient pas voulu s'affilier à cette société, malgré plusieurs sollicitations indirectes ; mais leurs collègues ne leur en parlèrent point et ne parurent pas y faire attention.

De ces journées ainsi passées, il sortit, pendant à peine une année une masse incroyable de travail ; grâce à la bonne volonté, à l'énergie de tous les membres du Comité, excités par la situation critique de la France ; grâce à la hardiesse avec laquelle ils firent usage des grands pouvoirs dont ils étaient revêtus. L'on peut en juger par l'impulsion donnée aux quatorze armées de la République, comprenant environ 900 mille hommes, qu'il fallait former, exercer, diriger et fournir de tout ; par l'extinction ou la compression de la gueere civile dans toutes les parties de la France ; par la marche ferme imprimée à toutes les administrations, par l'étonnante fabrication d'armes et munitions de toute espèce, et les beaux établissements d'art et d'instruction publique créés ou préparés ; enfin par la sécurité, la confiance inspirées à la Convention nationale, malgré l'agitation

des factions dans l'intérieur du pays, et au dehors les efforts de l'Europe conjurée contre nous.

Que l'on compare ces succès aux minces résultats de cet autre Comité de salut public, existant avant le 31 mai, composé cependant d'hommes estimables, mais gêné par la rotation de ses membres, par des formalités, par des pouvoirs restreints !

Que l'on mette aussi en parallèle les opérations de ce nouveau Comité qui, après le 9 thermidor, se para du nom de Comité de salut public, à cause de son éclat précédent, mais sans en avoir toutes les attributions et qui, en effet, ne fut qu'une institution désorganisatrice, livrée aux fureurs réactionnaires du dedans et du dehors de la Convention !

Je ne puis m'empêcher de rappeler ici que ce dernier Comité par son incurie, son incapacité, ses passions haineuses, priva la France du fruit de ses premières victoires, laissa manquer les armées de tout, amena la famine dans Paris, en dissipant follement les approvisionnements de ses devanciers, créa dix-neuf milliards et demi d'assignats, à l'insu de la Convention, et devint la cause de la banqueroute faite plus tard par le Directoire exécutif ; dernier comité qui communiqua son mauvais esprit aux membres qui en firent successivement partie, abandonna partout les patriotes à la vengeance des factions ennemies, et enfin mit la République à deux doigts de sa perte. Quel contraste avec la conduite du précédent, du *vrai* Comité de salut public, celui qui doit en garder exclusivement le nom !

Une observation, minutieuse en apparence, mais qui peint cependant le changement de mœurs déjà opéré à cette époque, c'est que ce Comité si désastreux se délassait chaque jour par un repas du soir, servi dans une salle voisine avec la somptuosité la plus recherchée : vrai gala auquel on ne craignait pas d'inviter quelques étrangers, s'il s'en trouvait à cette heure qui eussent été appelés pour affaires [1]. Le Comité précédent n'avait au contraire, pour tout rafraîchissement dans ses longues séances, qu'un pain et une carafe d'eau placés en permanence dans le lieu où il siégeait.

Comme on a reproché à plusieurs membres du Comité, notoirement estimables, d'avoir signé certains arrêtés réellement blâmables ou prétendus tels, il est bon d'expliquer ici comment se donnaient les signatures.

Dans l'origine, la Convention nationale avait prescrit au Comité d'inscrire chacun de ses arrêtés sur un registre, et de les y faire signer au moins par sept de ses membres. Les expéditions ou copies, pour être exécutoires, devaient être données comme extraites du registre, avec la mention des sept signatures obligées, et être certifiées comme copie conforme par la signature effective de deux membres. Or la multitude des affaires ne permit pas de suivre strictement cette méthode.

Pour comprendre celle qui a été réellement pratiquée, il faut savoir qu'il y avait au Comité deux sortes d'arrêtés : 1° ceux pris en séance générale, 2° ceux émanés des bureaux particuliers.

A l'égard des premiers, l'on délibérait la matière en commun, puis l'arrêté était rédigé de premier jet par l'un des membres sur des feuilles volantes, avec ratures ou corrections s'il y avait lieu, et il était signé en cet état par tous les membres présents, quel que fût leur nombre, lequel n'était jamais moindre que quatre ou cinq. L'on

---

1. Le dîner du 19 prairial an III, composé d'une quarantaine de plats, sans compter le dessert, coûta, avec les vins, 11.102 livres (Arch. nat., AFII, 63, dossier 462).

avait d'ailleurs l'attention, comme je l'ai indiqué, lorsqu'il s'agissait d'objets majeurs, d'attendre l'arrivée des membres les plus influents.

Deux secrétaires de confiance étaient de service au Comité, alternativement de vingt-quatre en vingt-quatre heures. Dès qu'un arrêté était signé, l'on faisait entrer le secrétaire en fonction, on lui remettait la minute et on lui demandait le nombre d'expéditions nécessaires. Ces expéditions étaient écrites par des commis, ou par le secrétaire lui-même si le secret était requis. L'on y employait un papier affecté à cette destination, portant en tête une gravure emblématique du Comité et ces mots imprimés : *Extrait des registres du Comité de salut public*. Puis venait le texte de l'arrêté, écrit à la main et suivi de cette formule écrite aussi par le commis : *signé au registre* tels et tels ; c'est-à-dire les noms des membres du Comité, au moins au nombre de sept, signataires ou non de la minute, et variés arbitrairement, tantôt les uns, tantôt les autres, de manière que tous parussent participer au travail. Enfin l'expédition était terminée par ces mots : *Pour copie conforme*. Dans cet état elle était rapportée au Comité avec la minute adossée, et deux membres au moins apposaient leur propre signature au bas du *copie conforme*.

Toutes les minutes restaient à la garde des deux secrétaires principaux, qui les entassaient soigneusement par ordre de numéros, les représentaient au besoin et les faisaient transcrire sur un registre ; sauf le cas du secret où ils les transcrivaient eux-mêmes sur un registre particulier. Mais le Comité ne s'informait pas si cette transcription était à jour, ou complète, elle n'avait dans le vrai aucune importance et le torrent des affaires ne laissait pas le temps de s'en inquiéter.

Quant aux arrêtés venant des bureaux particuliers, leur rédaction était l'ouvrage du membre du Comité dirigeant personnellement le bureau, ou de l'un d'eux s'ils étaient plusieurs ; l'expédition s'en faisait de suite sur un papier *ad hoc*, lequel portait en marge le nom imprimé du bureau et en tête une vignette ou emblème spécial. L'on y voyait aussi en impression la même formule *Extrait des registres du Comité de salut public*, puis le corps de l'arrêté, à la main et à la fin le *signé au registre*, avec le nom de sept membres quelconques, à la volonté du commis : le tout terminé par les mots : *Pour copie conforme* avec la signature réelle du seul membre ou de l'un des membres du Comité chargés du bureau.

Ce membre apportait à la séance générale ces sortes d'arrêtés, presque toujours en grand nombre, et auxquels il ne manquait qu'une seconde signature. Pour l'obtenir il les passait à l'un de ses collègues, n'importe lequel, tandis que l'on discutait les affaires générales. Celui-ci signait alors, à l'aveugle, à moins qu'il n'eut la curiosité de demander quelque explication ou que le membre chargé du bureau ne provoquât lui-même l'attention sur l'arrêté ; ce à quoi il était toujours disposé, pour sa propre garantie, pour peu que l'objet en valût la peine.

L'on doit comprendre maintenant que tout arrêté émané du Comité général était distingué par le papier même de l'expédition, résultait d'une délibération effective, et entraînait la responsabilité des membres présents, tous signataires de la minute. Au lieu que les arrêtés provenant des bureaux en portaient en marge le nom, sur un papier différent pour chacun d'eux, et ne pouvaient dès lors être attribués qu'au seul membre, ou aux deux ou trois dirigeant le bureau. Dans ce second cas, les minutes s'en conservaient respectivement aux archives de chaque bureau, avec la seule ou les seules signatures réelles.

Il devient évident aussi que, pour les deux sortes d'arrêtés, les sept noms écrits sur l'expédition à la suite du *signé au registre*, n'étaient qu'une fiction, une simple forme d'authenticité, de même que la seconde signature après le *Pour copie conforme*.

Conséquemment, Lindet, Carnot, Prieur de la Côte-d'Or répondaient seuls des arrêtés sortis de leurs propres sections qui étaient, comme on l'a vu, celle des *approvisionnements et transports*, celle de la *guerre*, et celle des *armes et poudres*, toutefois ces arrêtés pouvaient donner lieu à un examen au Comité, ne fût-ce que par l'obligation où étaient leurs auteurs de demander un seconde signature.

Mais à la *Section de Police*, les trois membres dirigeants, savoir Robespierre, Saint-Just et Couthon, avaient la facilité de prendre des arrêtés, tout à fait à l'insu du Comité, la signature de deux d'entre eux suffisant pour les rendre exécutoires.

Or, dans les premiers temps, lorsqu'une entière confiance régnait entre tous les membres du Comité, un *laissez-aller* réciproque s'était établi, pour ne pas entraver la rapidité des affaires. Quelque abus venait-il à se découvrir, il y était bientôt remédié. C'est ainsi qu'un jour Carnot fit rendre la liberté à l'un de ses commis les plus utiles, qu'il apprit à son grand étonnement lui avoir été enlevé sous prétexte d'incivisme. Ce commis était en effet détenu en vertu d'un arrêté, dont Carnot lui-même avait signé en second le *copie conforme*, sans regarder de quoi il s'agissait.

Mais plus tard, quand la scission se fut introduite dans le Comité, Robespierre et ses deux acolytes, poursuivant audacieusement leurs projets, prirent seuls les mesures les plus funestes, et cependant il fallut tolérer ce mal, malgré sa gravité, jusqu'à ce qu'on fût en état de l'attaquer efficacement au sein de l'Assemblée nationale. Si cette temporisation, reconnue dans un temps nécessaire par la Convention elle-même, a été depuis imputée à crime aux collègues de l'ambitieux, dont ils devaient être les premières victimes, leur réponse a dû être celle de l'ancien romain Scipion : en effet *ils avaient sauvé la patrie.*

Après ces explications, disons quelque chose du degré d'autorité du Comité. Ses pouvoirs ne s'étendaient point aux opérations de finance, comme on l'a déjà vu. Les tribunaux en étaient également indépendants, sauf l'influence exercée sur eux par le moyen des accusateurs publics : ceci était très grave par rapport au Tribunal révolutionnaire, dont il sera encore question. D'un autre côté, sur une centaine de représentants du peuple en mission, quelques-uns avaient des pouvoirs illimités, d'autres étaient soumis à la direction du Comité ; mais de fait il les surveillait tous, les rappelait quand ils se conduisaient mal, et était même parvenu à avoir le droit de les faire arrêter, en en référant de suite à la Convention. A tous autres égards, l'autorité du Comité était absolue sur toutes les branches du pouvoir exécutif. Il jouissait encore à un certain point du pouvoir législatif, puisque ses arrêtés avaient force de loi, pourvu qu'ils ne fussent pas contraires aux décrets de la Convention. Les ministres, les commissions exécutives qui leur ont succédé, étaient à ses ordres. Il en intimait directement aux commandants des armées de terre et de mer, aux corps administratifs et en général à tous les fonctionnaires publics, pouvant les destituer, remplacer, incarcérer et mettre en jugement. Les nouveaux généraux en chef n'étaient toutefois institués qu'avec l'approbation de la Convention, et cette assemblée nommait elle-même les ministres, sur la proposition de son Comité. Celui-ci devait aussi lui rendre un compte général ou particulier de ses opérations, et de son côté l'Assemblée renvoyait à sa décision absolue, ou avec demande d'un rapport, une multitude d'objets.

Le Comité de salut public n'était point aussi sans influence sur les autres comités de la Convention. Ceux-ci, à l'exception du Comité de sûreté générale, n'ayant pas d'agents d'exécution, se bornaient à préparer ses décrets ; mais le Comité en qui résidait proprement le gouvernement, était souvent consulté avant de les produire, surtout

en matière de législation générale, de travaux publics, ou d'établissements scientifiques. Quant au Comité de sûreté générale, il avait des droits particuliers, tels que ceux de surveiller les prisons, de faire des enquêtes relatives à la tranquillité publique, et de mettre en arrestation les individus qui lui paraissaient coupables ou dangereux. C'est à tort que l'on a confondu son action avec celle du Comité de salut public, ce qui a attiré à ce dernier des reproches sur des choses qui ne le concernaient pas. Toutefois il y avait entre eux quelque contact, à cause de la *Section de Police* dont j'ai parlé, et dans plusieurs circonstances d'un intérêt majeur, il est arrivé que les deux Comités se sont concertés, ont délibéré, et pris des arrêtés en commun.

Par tout ce qui précède, l'on voit de quelle somme de pouvoirs jouissait le Comité de salut public. Jamais il n'en fut de plus amples et l'on n'en usa plus largement : à la vérité avec d'étonnants succès contre les armées étrangères et les ennemis intérieurs de la République et en donnant une vive impulsion à tous ses moyens de prospérité ; mais aussi en employant par nécessité des mesures sévèrement répressives, qui ont pu sans doute être outrées en certain cas, mais qu'il ne faut pas confondre avec des actes que des autorités particulières, poussées par l'entraînement des esprits, ont pu se permettre dans diverses localités et que le Comité était insuffisant pour modérer, ou empêcher. De là cependant tant de plaintes, de récriminations, même de vengeances, retombant plus tard, sans discernement, sur les membres de ce gouvernement.

Tel est donc le sort réservé à ceux qui en temps de révolution servent leur patrie avec une grande puissance. La chose publique est-elle en danger ? on ne dispute pas le pouvoir aux hommes qui osent s'en charger. Si les résultats sont heureux, tout fléchit, on n'épargne pas les louanges ; le danger est-il passé ? les rivalités, les haines particulières prennent le dessus, le pouvoir éphémère est renversé, et ceux qui se dévouent avec autant de désintéressement que d'énergie, accusés de tous les maux de l'époque, restent en proie aux diffamations et aux proscriptions.

Le Comité de salut public n'avait pas été établi pour en laisser l'autorité permanente dans les mêmes mains. Ses pouvoirs expiraient au bout d'un mois, et la Convention devait alors procéder à une nouvelle nomination de ses membres. Dès que le Comité dont nous parlons eut pris quelque consistance et que l'on en prévit les avantages, sa rénovation pendant plusieurs mois ne fut qu'une prorogation générale, décrétée par acclamation. Bientôt les succès produisirent l'enthousiasme, la continuation des mêmes membres ne pouvait plus être en question. Des opposants auraient été mal venus, tant s'était agrandie la popularité du Comité. Si plus tard son autorité sembla peser sur la Convention elle-même, la crainte de tout désorganiser éloignait l'idée du moindre changement. Robespierre alors *l'incorruptible*, le *patriote par excellence*, Robespierre disait hautement que le Comité était bien composé, que chacun de ses membres y était parfaitement propre à ses fonctions, et qu'il fallait se garder d'y rien déranger. Comment aurait-on résisté dans ce temps à son ascendant, non seulement sur l'Assemblée nationale mais sur les Jacobins, la Commune et les Sections de Paris, sur les sociétés populaires et les comités révolutionnaires de toute la France. C'est ainsi que la Convention vit s'élever près d'elle un pouvoir énorme, qu'elle ne comprenait pas bien, dont elle s'étonnait et était parfois inquiète, qui enfin, quoique subordonné à elle en apparence, l'entraînait en réalité dans sa politique vigoureuse.

Toutefois le Comité restait souvent gêné vis-à-vis de la Convention, par la nécessité de respecter sa dignité, de louvoyer contre les passions, de modérer sa tendance à l'exagération, et quelquefois par l'embarras

d'exécuter des décrets inconsidérés, qu'il n'était pas toujours facile de lui faire rapporter ou modifier.

Voici maintenant ce que j'ai pu savoir sur les qualités personnelles et la conduite des membres de ce fameux Comité.

Robespierre. Saint-Just et Couthon étaient trois inséparables. Les deux premiers d'un caractère sombre et dissimulé ; repoussant par une sorte de fierté dédaigneuse toute familiarité et rapport affectueux avec leurs collègues. Le troisième, cul-de-jatte sous un air patelin, affectait la bonhomie, mais n'était pas moins perfide que les deux autres. Tous trois d'un cœur dur, sans pitié, ne frayant qu'entre eux, tenant au dehors des conciliabules mystérieux, ayant un grand nombre de protégés et d'agents ; du reste impénétrables dans leurs desseins.

Robespierre n'avait point d'aptitude aux affaires d'administration ; les écritures des bureaux, les signatures l'importunaient. Toujours réservé dans ses conversations, elles n'offraient aucun attrait. Mais dans ses discours publics son éloquence, pleine de fiel, s'était singulièrement accrue depuis sa première apparition à l'Assemblée constituante.

Il se plaignait sans cesse des conspirations, des trahisons qu'il voyait partout dans la République. Si l'on se fût prêté à ses vues, l'on aurait exclu de la Convention deux ou trois étrangers qui en étaient membres, une vingtaine de prêtres, sept ou huit ex-nobles, enfin des députés en grand nombre, qu'il qualifiait d'impurs et de traîtres. Il se prétendait destiné à être un jour leur victime. La conduite des représentants en mission était pour lui un sujet d'informations secrètes ; il les trouvait presque tous indignes. S'agissait-il d'en nommer de nouveaux, la liste générale de la Convention, qu'il parcourait, ne lui offrait personne à son gré. Quoique l'idole des Jacobins, il était le premier à se moquer au Comité de leurs opinions, et ne voulait pas que l'on y eût égard. Un soir, en sortant d'une de leurs séances, Saint-Just disait de Robespierre, avec affectation, que *c'était un bien redoutable adversaire*. En effet, il faisait alors chasser de la Société quiconque lui déplaisait, le faisait arrêter s'il le jugeait à propos, et l'envoyait en accusation au Tribunal révolutionnaire par le moyen de Fouquier-Tinville, son affidé. L'on sait qu'il fut longtemps le protecteur des principaux membres de la municipalité de Paris, ainsi que l'ami de Danton. Néanmoins il concourut à leur condamnation, dès qu'il crut y voir un acheminement à sa suprématie. Enfin il tendit constamment à mettre des hommes à sa main dans toutes les fonctions publiques, et il y était à peu près parvenu lors de la crise du 9 thermidor, qui le renversa. D'après un tel caractère et une telle allure, l'on demandera peut-être comment Robespierre a t-il pu vivre longtemps en harmonie avec la généralité de ses collègues du Comité ? Je répondrai à cela qu'à son premier étonnement, à son regard inquiet lors de sa réapparition au Comité en juillet 1793, dont j'ai déjà parlé, succéda un abandon total des affaires traitées dans les bureaux particuliers, notamment ceux de Lindet, Carnot, et Prieur de la Côte-d'Or. Leurs succès le charmaient ; les victoires des armées lui servaient comme d'auréole. Au Comité réuni, il se montrait de bonne composition, ne contrariait aucun projet utile. A la vérité, en raison de son influence sur l'esprit public, ses collègues avaient de la déférence pour ses avis en matières politiques : tous tiraient alors au même but. Aussi Robespierre se portait-il volontiers le défenseur du Comité à la Convention et son prôneur aux Jacobins ou ailleurs. Mais quand les principales factions furent abattues et qu'il n'eut plus pour assurer sa domination qu'à perdre ceux de ses collègues du Comité qui n'étaient point disposés à fléchir sous lui, la dissension la plus aigre s'établit entre eux, les scènes les

plus violentes en résultèrent ; au point que Robespierre quitta de dépit le Comité et se retira chez lui six semaines avant sa chute. Les documents publics font d'ailleurs assez connaître ce qui se passa dans cette catastrophe.

L'on a taxé assez généralement Robespierre de lâcheté. Mais s'il craignit de se montrer lors de l'événement si hasardeux du 10 août, ou dans quelques autres occasions, je puis du moins affirmer qu'il se conduisit avec un grand courage dans ses derniers débats. Trois assemblées particulières furent convoquées successivement pour y réunir une trentaine de députés, dans la vue de tenter quelque voie de conciliation avec Robespierre. Celui-ci ne manqua pas d'y venir ; mais loin de se rapprocher de ses adversaires, il se défendit fièrement contre eux, leur adressa les reproches les plus piquants, les menaça eux-mêmes, tout en disant qu'il s'attendait à périr sous les coups des intrigants et des fripons, mais qu'il leur léguerait *les remords et l'infamie*. Enfin il rejeta avec dédain tout accommodement, comme ne pouvant être qu'une paix simulée, il ne céda sur aucun point, et ne discontinua pas ensuite ses manœuvres pour s'emparer des autorités, soit civiles, soit militaires de Paris. L'on sait que dans la terrible nuit du 9 thermidor, lorsqu'il vit ses adhérents dispersés, il tenta de se tuer d'un coup de pistolet, dont il eut seulement la mâchoire fracassée.

Saint-Just, le plus jeune des membres du Comité, avait un esprit, un aplomb très remarquables. Quoique constamment sous les ailes de Robespierre, il paraissait plus propre que lui à devenir un chef de parti, à manier les ressorts de l'autorité. Ses discours, ses rapports écrits avec concision, étaient empreints de finesse, d'originalité et d'une énergie menaçante parfois jusqu'à l'atrocité. Il ne craignait pas le travail et s'y livrait avec ardeur. Il s'exerçait, disait-il, à acquérir la facilité de l'improvisation, à laquelle il espérait parvenir sous le délai de deux ans. Dans ses missions aux frontières, la sévérité de ses paroles et de ses mesures imprimait une terreur générale et forçait chacun à exécuter promptement ce qu'il avait ordonné. On lui doit certainement la délivrance de l'Alsace en 1793. Il y réussit en peu de temps, par son habitude de mettre en mouvement les armées combinées de Hoche et Pichegru, par son infatigable activité à leur procurer les ressources matérielles dont elles avaient besoin, et en les poussant journellement à de nouveaux combats, où sa présence était un puissant stimulant d'émulation.

Ce que j'ai dit du caractère sournois de Couthon doit déjà le faire apprécier. On le jugea surtout par la manière astucieuse et violente dont il arracha à la Convention la dernière organisation du Tribunal révolutionnaire, concertée seulement entre lui, Saint-Just et Robespierre, et qu'il eut l'impudeur de présenter au nom du Comité entier. Le trait suivant le fera connaître. Un jour, on le vient appeler au Comité de la part de quelqu'un. Couthon sort et rentre peu après, racontant froidement qu'il s'agissait d'un émigré revenu en France furtivement, sans ressources, et qui s'était jeté à ses pieds en invoquant sa miséricorde ; mais, ajoutait-il, je n'ai point transigé avec mes devoirs, j'ai fait arrêter l'individu pour le livrer au tribunal. Chacun frémit de voir ainsi envoyer, sans scrupule, un malheureux à la mort, tandis qu'il était si facile de le faire évader. Au reste, Couthon ne fut jamais difficultueux au Comité ; il n'y eut d'altercation que la veille du 9 thermidor, quand l'instant de jeter le masque fut arrivé.

Barère, si différent des précédents, avait la caractère le plus aimable. Enjoué, affectueux, sa conversation était pleine de saillies. Sa vie privée se recommandait par des traits nombreux d'humanité, de générosité, de services rendus. L'on connaît d'ailleurs sa prodi-

gieuse facilité de travail et l'agrément de son style. A ce dernier égard, ceux qui lui reprochent une sorte de dévergondage ne tiennent pas compte des circonstances du temps. Il ne cherchait en tout que ce qui était juste, beau, grand, utile à son pays ; il servit la République avec le zèle le plus ardent. Toute mesure bienfaisante, tout projet d'amélioration, était à l'instant adopté par lui et soutenu de toutes ses forces. Les savants, les artistes, tous les genres de mérite, étaient sûrs d'en être protégés. Les ennemis de la Révolution l'ont beaucoup noirci et il reste malheureusement décrié, mais c'est une grande injustice. Si les classes aristocratiques l'ont en horreur, c'est sans doute par le regret de voir un homme si bien fait pour la bonne compagnie, se dévouer entièrement à la cause populaire ; d'autres n'ont jugé que sur de faux renseignements. Si d'autre part des membres estimables de la Convention ont cru voir dans les opinions, la conduite de Barère une tergiversation causée par la frayeur, ils se sont également trompés. Aux approches du 31 mai, il y avait certes de quoi hésiter. Les Girondins avec des qualités recommandables, avaient une tendance funeste, leurs adversaires donnaient bien des motifs d'appréhension, mais seuls ils pouvaient sauver la France ; cela est reconnu aujourd'hui. Barère, après s'être éclairé, et dans la nécessité du choix, se rangea donc du bon parti.

Dans les temps postérieurs, il n'eut de relations avec Saint-Just que pour en tirer des notes à insérer dans les rapports qu'il devait faire à la Convention. Tout en donnant des éloges à l'esprit de son jeune collègue, il ne se méfiait pas moins de son caractère. Quant à Robespierre, il était très mal disposé à l'égard de Barère, à qui il lançait parfois des invectives plus ou moins déguisées dans ses discours aux Jacobins. Barère le ménagea sans doute, comme tout le monde faisait alors, mais il resta toujours dans l'intimité et la confiance de ceux qui étaient résolus à tout tenter pour s'opposer à cet homme dangereux, et il l'attaqua le premier à la Convention quoi qu'en aient dit certains écrits du temps.

L'on peut répondre à ceux qui lui ont reproché une sorte de pusillanimité, que, dans les moments les plus critiques, Barère conserva toujours son sang-froid, même ses saillies de gaîté, et qu'il continua de se livrer au travail avec sa promptitude accoutumée.

Après sa sortie du Comité de salut public, Barère ne fut compris dans l'accusation de ses collègues, Billaud et Collot, que par une fatalité singulière. Une commission de 25 membres avait été chargée d'examiner leur conduite. L'un d'eux était absent, et les voix se trouvaient également partagées, pour et contre Barère. Arrive Eschassériaux le jeune (c'était l'absent dont je viens de parler) ; on lui expose de quoi il s'agit, on l'invite à rompre l'équilibre des votes. Lui aussitôt de se récrier sur l'injustice d'accuser un homme qui a rendu tant de services, auquel on n'a rien à reprocher, dont la mise en jugement semblerait même généralement absurde, et il invoque à cet égard le témoignage de la très grande majorité de la Convention. Mais les malintentionnés de la commission lui répliquent, l'intimident, vont jusqu'à le menacer de le considérer lui-même comme complice, et Eschassériaux, quoique honnête homme, a la faiblesse de céder.

Voici une particularité qui fit honneur à Barère, dans les débats relatifs à son accusation. On lui reprochait avec aigreur d'avoir persécuté François de Neufchâteau, au sujet de sa comédie de *Paméla*. L'inculpé, pour toute réponse, tira de sa poche une pièce de vers que lui adressait le poète, en remerciement de sa conduite dans cette affaire. Au surplus, Barère se défendit noblement sur tous les griefs allégués contre lui. De jour en jour, l'opinion revenait de son côté, et l'on commençait à entrevoir une issue favorable pour le tirer de ce procès, lorsque l'insurrection, ou plutôt la bagarre du 12 germinal,

à laquelle il était étranger, donna occasion à la faction ennemie de trancher les difficultés. Barère et ses coaccusés furent *déportés* par mesure de haute police, sans avoir été jugés.

Je citerai encore en faveur de Barère, qu'après sa longue proscription, étant devenu membre de la Chambre des représentants, dans les Cent-Jours, il y surmonta graduellement les préventions de la méfiance, étonna l'assemblée par sa sagacité dans la discussion des matières judiciaires et conquit enfin l'estime générale par sa sagesse et sa prudence. Peu après ce bon citoyen fut de nouveau proscrit. Il n'avait jamais reçu de Bonaparte aucun don, ni emploi, quoiqu'on l'en ait soupçonné. Il n'a dû le malheur d'être encore expatrié, qu'à sa nomination de député faite par son département (celui des Hautes-Pyrénées), dont il a toujours conservé la bienveillance, et qui l'avait constamment porté sur la liste des candidats au Corps législatif, pendant le régime impérial.

Offrons maintenant un autre contraste en parlant de Collot d'Herbois et de Billaud-Varenne. Ces deux individus doivent être ici réunis, tant à cause de leur intimité qu'à cause de l'austérité de leurs principes républicains, de leur communauté de travail au *Bureau de correspondance*, dont ils étaient chargés, de leurs efforts simultanés contre Robespierre et adhérents, enfin de la proscription semblable qui les a enveloppés. Toutefois quelques différences doivent ici les signaler.

Collot d'Herbois, sous un extérieur peu agréable et même rude, avait de la franchise, de la cordialité envers ses collègues et une certaine disposition affectueuse, dès qu'on ne lui inspirait pas de défiance. Son *Almanach du père Gérard*, au temps de l'Assemblée constituante, sa défense des soldats de Châteauvieux sous la première législature, dénotent en lui des sentiments généreux. Son élocution facile, abondante, la couleur de son débit, qu'il tenait probablement de son ancienne profession de comédien, sa manière onctueuse et touchante lui donnèrent quelquefois les moyens de produire un grand effet à la Convention nationale. On l'a fortement accusé au sujet de sa conduite à Lyon, après la reprise de cette ville. Mais je fus témoin qu'il n'accepta cette mission qu'avec la plus grande répugnance, et que Robespierre employa avec adresse les plus vives sollicitations pour l'y déterminer, alléguant que lui seul était capable d'allier à la justice la fermeté nécessaire ; que Couthon s'était attendri sur les lieux et avait pleuré comme une femme ; enfin une foule de raisons pour faire ressortir l'importance d'une punition exemplaire à l'égard des rebelles de cette malheureuse ville. Je ne sais quelle fut la part personnelle de Collot dans cette mission, puisqu'il n'y agissait qu'en commun avec plusieurs de ses collègues de la Convention parmi lesquels figurait Fouché (depuis duc d'Otrante), que Robespierre eut ensuite grandement à cœur de faire périr, et que les chefs d'un détachement de l'armée révolutionnaire envoyé de Paris, ainsi que d'autres agents, influèrent aussi sur les déterminations. Si, lors des grands débats qui s'ouvrirent à la Convention nationale sur cette affaire, la justification de Collot ne fut point accueillie, il ne faut pas s en étonner. Sans prétendre prononcer sur le fonds des choses, il est vrai de dire que l'accusation fut portée dans un temps de violente réaction, et envenimée par de nombreux ennemis qui avaient juré la perte de l'inculpé.

Billaud-Varenne avait dans sa physionomie quelque chose de sombre qui inquiétait au premier abord ; cependant, par l'habitude, on trouvait dans ses manières une simplicité rassurante. Son caractère énergique mais froid, éloigné de tout engouement, de toute flatterie, soupçonneux et exigeant, ne l'empêchait pas de rendre justice au

patriotisme sincère, dès qu'il l'avait reconnu. et aux bons services envers la République, dont il désirait ardemment les succès. Avec moins de talent que son ami Collot, il ne laissait pas de parler et d'écrire correctement ; ce qui, pour le dire en passant, montre que les *Mémoires* qu'on lui a attribués, depuis sa déportation en Amérique, ne sont pas de lui, car leur style bas et dégoûtant ne peut se concilier avec ce qu'il a réellement écrit.

On lui doit la pensée et la rédaction du grand décret du 14 frimaire an II, sur l'organisation du *Gouvernement révolutionnaire*. Le public s'est étrangement mépris sur cette loi, signalée par les ennemis de la Convention comme un code de tyrannie et d'arbitraire. Or, c'est précisément le contraire ; car régler par une loi les détails du gouvernement c'est enchaîner la volonté capricieuse des gouvernants, c'est la soumettre à des formes préservatrices. Aussi Saint-Just disait-il avec humeur : « Vous avez détruit le gouvernement révolutionnaire que j'avais fait décréter il y a quelques mois. Dès qu'il est *écrit*, le gouvernement n'est plus *révolutionnaire* ; il consistait dans ce seul mot ». Mais le Comité avait jugé que, dans l'absence de la constitution de 1973, de fait impraticable, il fallait du moins prescrire une marche aux diverses autorités, pour échapper à l'anarchie et aux monstrueux abus que leur libre volonté ne pouvait manquer d'amener.

Le nom de Billaud-Varenne reste malheureusement entaché par rapport aux horribles massacres du 2 septembre, auxquels ce député est soupçonné d'avoir contribué, lorsqu'il était membre du corps municipal de Paris. Le mystère de cette politique cruelle est difficile à éclaircir, et d'ailleurs porte en commun sur Danton, Tallien et quelques autres, qui chacun ont dénié leur participation à cette catastrophe. Toujours est-il que Billaud ne montra au Comité de salut public qu'un patriotisme dégagé de sentiments répréhensibles, et que sa conduite y fut à la fois énergique et prudente.

Un trait singulier de son caractère est celui-ci. Quatre mois environ avant le 9 thermidor, lorsque l'on commençait à entrevoir la tendance funeste de Robespierre à la suprématie, Billaud se renferma dans un silence absolu, tant que Robespierre ou ses deux amis Saint-Just et Couthon étaient présents. Billaud se tenait alors à l'écart sur un fauteuil adossé à la muraille, les bras croisés, les yeux fermés et comme absorbé dans une rêverie profonde. En deux ou trois occasions seulement, il quitta cette attitude pour faire une sortie violente aux dominateurs qui l'avaient provoqué ; puis il rentra dans la taciturnité qu'il s'était prescrite. C'est ainsi qu'il attendit l'événement de Thermidor, ne s'épanchant qu'avec ses autres collègues, réunis de confiance pour chercher les moyens d'abattre le dictateur. Après le succès, Billaud, soulagé d'un poids énorme, faisait la peinture la plus vive de ses anxiétés précédentes. Il se proposait même de conserver la trace de circonstances si critiques, en composant une tragédie sur la *Mort de Robespierre*. Ce projet de sa part, ne paraît pas avoir été exécuté.

Au reste, c'est à tort que Collot et Billaud furent accusés de n'avoir si fortement attaqué Robespierre que pour prendre sa place. La simplicité de leur vie privée ne permet pas de le croire. On ne leur a connu aucun entourage propre à favoriser un tel dessein. On les voyait, dans leurs moments de loisir, chercher les lieux solitaires, se promenant avec leurs seules épouses, femmes sans importance, mais qui leur donnèrent une grande preuve d'attachement en sollicitant, après la déportation de leurs maris, la permission de les rejoindre. Le gouvernement d'alors, tout vindicatif qu'il était, céda cependant à des instances si touchantes ; il fit embarquer les deux malheureuses, démunies de toutes ressources. Il est probable qu'elles ont péri dans l'infortune commune aux objets de leur tendre affection.

J'arrive maintenant aux membres chargés de l'une des trois sortes de ministère dont j'ai parlé.

Robert Lindet, jurisconsulte instruit et déjà âgé, était un homme d'une probité parfaite et grand travailleur. On le trouvait toujours la plume à la main dans ses bureaux, où il passait douze à quinze heures chaque jour. D'un abord sec pour ses collègues, avec aucun desquels il n'eut de relations amicales, il se prêtait pourtant avec obligeance à leurs opérations, quand elles avaient besoin du secours de sa partie. Isolé dans ses fonctions, il ne venait aux séances du Comité que pour y rendre compte de quelques mesures importantes, ou pour solliciter celles qui devaient être aidées de toute la force du gouvernement. L'ensemble de ses bureaux était très considérable, attendu que d'une part, il avait à pourvoir non seulement aux subsistances de toutes les armées, mais encore à celles de Paris et de plusieurs localités ; que d'autre part il devait procurer le transport de toutes espèces de munitions et d'approvisionnements, selon les besoins de la guerre, alors si grands. L'article des charrois, avec tout son matériel, comportait déjà à lui seul un détail immense. Lindet conférait journellement avec plusieurs commissions administratives, ou des agents particuliers qui recevaient directement ses ordres ; il avisait aux moyens infiniment variés et souvent délicats que nécessitaient sur tant de points les services dont il était chargé ; il en menait la besogne de front, et il y réussit tellement que jamais aucun objet important ne resta en souffrance.

Une de ses principales occupations fut relative aux subsistances de Paris. On y était à cette époque, comme chacun sait, dans une grande pénurie, vivant au jour le jour, et attendant chaque soir l'arrivée complète des 1.700 sacs de farine qui devaient fournir le pain du lendemain. Lindet, par ses soins, parvint à former un approvisionnement de six semaines d'avance, et il évita par là la famine, que ses successeurs firent éclore plus tard en gaspillant une si précieuse ressource.

Mais Paris n'était pas le seul point menacé du manque de vivres. Dans toute la France, les dernières récoltes avaient été faibles, les consommations étaient en même temps plus fortes, à cause de l'état de guerre ; et les provisions des particuliers, accumulés par la frayeur, augmentaient d'autant la rareté sur les marchés. De grands achats furent faits au dehors : à Hambourg, des blés ; dans l'Amérique du nord, des farines. Il restait la difficulté des arrivages ; car comment traverser les lignes ennemies des armées coalisées qui bordaient nos frontières continentales ? Comment échapper aux Anglais sur mer ? Des précautions commerciales, prises avec sagesse, conjurèrent ces dangers, et l'on eut encore à cet égard de grandes obligations à Lindet. D'un autre côté, le Comité de salut public envoya au-devant du convoi d'Amérique une flotte formidable, à bord de laquelle était monté Jeanbon Saint-André, l'un de ses membres. Les instructions de ce représentant enjoignaient de combattre les Anglais à tous risques ; elle fut désastreuse pour nos vaisseaux, mais le convoi fut sauvé.

Parmi les objets qui donnèrent beaucoup de travail à Lindet, et où sa coopération devint très utile, l'on peut citer encore le maximum, funeste mesure décrétée à l'improviste sur la motion de Danton, qui sut alors entraîner la Convention dans un enthousiasme irréfléchi. Le Comité en sentit d'abord tout le mal ; il crut même y reconnaître un piège tendu à dessein, pour lui susciter de grands embarras ; mais il ne pouvait demander le rapport d'une telle loi sans risquer sa popularité. Il se résigna donc à faire examiner à fond l'affaire par des gens instruits, qui indiquèrent les moyens d'exécution les moins nuisibles. De là ces tableaux de valeurs, dressés avec soin pour chaque

département, et par lesquels on mit du moins quelques entraves à la cupidité des hommes qui ne songeaient qu'à dépouiller les marchands. Le Comité obtint enfin de la Convention les modifications indispensables à son premier décret. Ainsi l'on a eu tort de lui attribuer le bouleversement des fortunes dans cette circonstance, puisque, au contraire, il fit de grands efforts pour en atténuer les effets.

Lindet montra de nouveau un zèle éclairé, soutenu d'un grand courage, dans une autre occasion importante. L'on venait d'arrêter inopinément, par mesure de police, la plupart des principaux banquiers de Paris, et par là les opérations d'achats et de fournitures pour le gouvernement se trouvaient paralysées. Lindet accourut au Comité, et réclama hautement des agents dont il ne pouvait se passer. En vain Robespierre objecta qu'il ne fallait pas employer des personnes soupçonnées d'incivisme ; Lindet répondit que ceux qui servaient la République, en y consacrant leur temps et leur fortune, étaient essentiellement patriotes ; que l'on ne pouvait créer à l'instant des hommes ayant un crédit européen, comme les Perrégaux, ou autres ; que ceux-ci étaient par conséquent irremplaçables ; il menaça enfin de porter ses plaintes à la Convention, déclarant qu'il renoncerait à toute direction des affaires s'il n'était pas satisfait. De la sorte, il vainquit les résistances et conserva à la France des citoyens précieux, dont la vie eût peut-être été sacrifiée par une politique farouche.

L'on peut juger par là des principes qui dirigeaient la conduite de Lindet ; la justice, la modération alliée de fermeté, la probité, le dévouement courageux aux intérêts du pays en étaient les bases. Il s'était déjà honoré par sa défense obstinée des municipaux de la petite ville de Conches, en Normandie, vivement accusés sur de fausses apparences. Quant à ses opinions relatives à la politique, elles différaient à beaucoup d'égard de celles des autres membres du Comité, qu'il blâmait souvent avec aigreur, mais dont il n'était pas moins apprécié.

Après sa sortie du Comité, il fut en but[te] à diverses persécutions injustes. Entre autres il fut traduit à la haute cour d'Orléans comme complice de la conspiration Babeuf, accusation sans aucune vraisemblance. Rendu à la vie privée, il reprit son ancienne profession d'avocat consultant, qui était nécessaire à son existence vu son peu de fortune. Sous les derniers temps du Directoire, il devint ministre des finances ; fut chassé de ce poste par l'événement du 18 brumaire, et confiné de nouveau dans son cabinet particulier. Il y prolongea son travail jusqu'aux derniers moments de sa vie, et mourut enfin, à l'âge de 80 ans, emportant l'estime de tous les gens de bien qui l'avaient connu.

La réputation de Carnot est trop bien établie pour qu'il soit nécessaire de s'étendre beaucoup ici sur son caractère, ses vertus, ses talents, son courage, son généreux attachement et les services qu'il rendit à son pays. Il fut sans contredit l'un des hommes les plus marquants de notre Révolution, et peut-être le plus digne de la reconnaissance publique.

Officier du génie dès son jeune âge, il avait acquis toute l'instruction nécessaire à son arme, mais de plus il avait profondément médité sur toutes les parties de l'art de la guerre. C'était aussi l'un des plus forts mathématiciens de nos jours, ce qui est attesté tant par ses confrères de l'Académie des sciences que par les ouvrages ingénieux et pleins d'originalité qu'il a laissés en ce genre. Il était d'ailleurs bon littérateur, ayant composé, en divers temps de sa vie, des poésies légères très spirituelles, et su donner à ses écrits politiques une teinte vigoureuse, analogue à son caractère, et exprimant avec une grande justesse la force de ses pensées. Son *Eloge de Vauban*, couronné par

l'Académie de Dijon, révéla, dès le début de sa carrière, l'homme de génie que les événements nous ont montré plus tard dans sa maturité.

Il n'était que capitaine lorsqu'il parut dans nos assemblées nationales, et il resta dans ce grade jusqu'au consulat de Bonaparte, qui lui donna subitement le rang, puis le grade de général de division. L'on sait qu'après le temps de la Convention, il fut successivement membre du Directoire exécutif, ministre de la guerre, tribun, gouverneur d'Anvers, qu'il sut défendre vaillamment, enfin ministre de l'Intérieur. Deux fois proscrit, il mourut, sans fortune, sur la terre étrangère, où il reçut des témoignages d'estime de la part des plus hauts personnages. Il y refusa de brillants emplois, parce qu'ils auraient pu le détourner des sentiments qu'il conservait pour sa patrie. Il ne laissa à ses deux enfants qu'un nom honoré, et sa conduite pour exemple.

Mais revenons au Comité de salut public. Carnot n'y eut de liaison amicale qu'avec Prieur de la Côte-d'Or, son camarade dans le corps du génie. Il fut seulement bienveillant envers ses autres collègues, à l'exception toutefois de Robespierre, Saint-Just et Couthon qui, dès le principe, lui inspirèrent une grande défiance. Il attaqua même les deux premiers, bien avant la scission qui éclata plus tard au Comité. Il leur fit, sans ménagement, les plus vifs reproches sur leur conduite, dévoila leurs manœuvres perfides, les accusa de viser à la dictature, et leur déclara son opposition imperturbable, donnant lieu ainsi à des invectives, des injures réciproques, en un mot à des altercations violentes que les autres membres du Comité, interdits et cachant leur propre pensée, eurent bien de la peine à apaiser ; guidés en cela par le désir de maintenir l'unité du gouvernement, qu'il eût été trop dangereux de rompre, dans l'état où se trouvait alors la République.

Carnot n'était pas homme à fléchir. Il avait une raideur de caractère qui faisait quelque peine, même à ses collègues les mieux disposés à son égard. Mais il était si utile, si laborieux, si zélé pour le bien ; il conduisait si heureusement les affaires de la guerre, que tous s'accordèrent à le prier de les continuer, en le laissant entièrement libre sur la manière d'y procéder.

Une des singularités de son esprit était de mettre en avant certaines propositions tout à fait contraires aux maximes généralement admises. Le poussait-on d'objections, il expliquait très bien ses premières assertions et étonnait alors par leur justesse. Peu communicatif de son naturel, il racontait cependant avec complaisance les faits qu'il connaissait, et exposait de même ses propres opinions, dès qu'il y était provoqué. Souvent, dans ses récits, il passait sous silence les choses les plus dignes d'éloges dans sa conduite ; il fallait en quelque sorte les lui arracher par insistance. Une telle modestie, jusque dans l'intimité, décèle assez l'élévation de ses sentiments. Il répondait aux questions ou rendait service à quelqu'un, toujours avec la même simplicité.

A peine eut-il pris connaissance des affaires militaires au Comité, qu'il avertit ses collègues que le sort de la France tenait à la délivrance de Dunkerque. En conséquence, il se rendit sur les lieux, conféra avec les généraux et concerta avec eux une série d'opérations à exécuter. La bataille d'Hondschoote, gagnée par Houchard, en fut le résultat. Mais ce général, ayant plus de bravoure que de talents, ne sut pas profiter de sa victoire. Au lieu de poursuivre à outrance l'ennemi, qu'il pouvait forcer à mettre bas les armes, il s'arrêta, dans la crainte d'embourber son artillerie et à la vue d'autres obstacles qu'il s'exagéra. Le but principal était cependant atteint ; le siège de Dunkerque avait été levé.

Le Comité, mécontent d'un succès qui, plus complet, aurait eu une grande influence sur la campagne de l'année suivante, s'en prit à

Houchard et à Gay-Vernon, officier du génie, son chef d'état-major, que l'on savait être l'homme vraiment dirigeant. Il les destitua tous deux et voulut les mettre en jugement. Carnot intercéda pour le général malheureux ; il représenta qu'il fallait excuser son peu d'expérience par sa bonne volonté ; qu'il n'y avait point de trahison de sa part et que sans lui donner un commandement principal, on pourrait conserver en lui un officier utile. Mais les esprits étaient trop irrités ; le pauvre Houchard fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire. Quant à Gay-Vernon, Carnot, aidé de son ami Prieur, obtint qu'il serait renvoyé libre chez lui, sous la seule peine de la destitution. C'est de là que, plus tard, Prieur le tira pour en faire un professeur d'art militaire à l'École polytechnique, fonction qu'il était très capable de bien remplir.

Après la révocation d'Houchard, le commandement de l'Armée du Nord fut confié, comme l'on sait, à Jourdan, bon général de division. Celui-ci, sorti des rangs plébéiens, échappait aux soupçons planant alors sur les ex-nobles ; nous le verrons bientôt jouer un rôle brillant dans ce nouveau poste.

Cependant un nouveau danger ne tarda pas à menacer la France. La prise de Maubeuge par l'ennemi eût entamé nos frontières de la manière la plus fâcheuse ; il en serait résulté un grand découragement parmi nos troupes ; et peut-être serait-il devenu impossible d'arrêter la marche de l'étranger sur Paris. Carnot vit encore là une de ces circonstances décisives où il faut vaincre à tout prix : après avoir fait part de ses idées à ses collègues, il se rendit à l'armée de Jourdan destinée à opérer la levée du siège. La célèbre bataille de Wattignies remplit heureusement cet objet ; mais le succès en fut très disputé, et ne fut enfin arraché que par la sagacité, l'énergie et la bravoure de Carnot. Voici en peu de mots quelle était la difficulté de la situation.

Au commencement de la journée, notre aile gauche battue avait été obligée de reculer, et, par sa marche rétrograde, allait laisser le centre de notre armée exposé à une attaque de flanc des plus dangereuses. Le général en chef Jourdan proposa alors de tirer des bataillons de notre droite pour les porter au secours de la gauche. Mais Carnot l'arrêtant : « *Général*, lui dit-il, *c'est ainsi que l'on perd les batailles*. La droite que vous allez affaiblir sera bientôt battue et avant que le renfort arrive à la gauche, le centre, dégarni de toutes parts, entraînera une déroute générale. Il faut au contraire en refusant lentement la gauche à l'attaque, en détacher des forces pour les joindre à la droite et lui donner par là les moyens de surmonter tous les obstacles, alors, aidée du centre, enveloppant à son tour l'ennemi, elle lui enlèvera son succès partiel ».

Le général, étonné de la hardiesse d'un tel conseil, n'osait en risquer l'exécution, tant il la trouvait hasardeuse, et il était confirmé dans son avis par celui de ses principaux officiers, parmi lesquels était l'un des frères de Carnot, homme de mérite, commandant du génie et consulté particulièrement dans la circonstance. Mais le représentant du peuple sur l'offre du général en chef se chargea sans hésiter de la conduite de l'affaire ; il se mit à la tête des troupes, marcha en avant avec elles, et attaqua vivement le village de Wattignies, qui fut pris et repris plusieurs fois. Enfin une sortie de la garnison de Maubeuge vint à propos seconder les efforts de notre armée ; l'ennemi se débanda et notre victoire fut complète.

Il est à remarquer qu'à cette époque un grand nombre de nos soldats étaient si novices, si peu habitués au feu, qu'ils détournaient la tête en tirant leurs coups de fusil, apparemment pour éviter le fumée de l'amorce ; de sorte que Carnot fut obligé au commencement de la bataille de leur apprendre, par ses paroles et son exemple, à

viser un but, comme l'on fait à la chasse. Plusieurs fois, afin de former une ligne, il alla prendre les hommes un à un, les tirant par l'habit, les plaçant côte à côte, et leur expliquant ce qu'ils avaient à faire. Après les avoir rangés, il marchait à pied avec eux, traversant les fossés, les haies, toutes les difficultés du terrain, enfin il excita tellement leur ardeur qu'il les fit concourir efficacement aux attaques les plus vigoureuses.

L'on peut donc dire, sans méconnaître le zèle des chefs et le dévouement de tous dans cette journée, que Carnot en eut le principal mérite, par le conseil et l'exécution.

Un témoignage bien imposant vient confirmer cette conclusion ; c'est celui de Napoléon lui-même. L'on sait qu'à la suite des séances du Conseil d'État, il se plaisait quelquefois à engager des causeries familières avec ceux qui l'entouraient. Un jour il leur raconta la bataille de Wattignies, dont il faisait ressortir les particularités d'une manière piquante. « *Je regarde*, disait-il, *cette action comme le plus beau fait de la guerre* ». Or jusque-là, il n'en avait pas nommé l'auteur, bien connu des assistants, qui attendaient en silence. « *Eh bien ! Messieurs*, ajouta brusquement l'empereur, *c'est Carnot qui a fait cela* » ! Chacun alors se regarda avec étonnement, ne pouvant cacher sa surprise de ce que Napoléon célébrait ainsi un homme pour lequel il avait, au su de tout le monde, une forte antipathie. Je tiens cette anecdote d'un conseiller d'État présent (le comte Maret).

Au reste la bataille dont il s'agit n'eut, pas plus que celle d'Hondschoote, toutes les suites qu'on en devait attendre. Jourdan vint s'en disculper au Comité, où il essuya de grands reproches. Mais Carnot, quoiqu'il dût être blessé de certaines lettres adressées contre lui à Robespierre, Carnot, dis-je, excusa généreusement le général, le sauva de la destitution, et lui fit réserver un commandement important pour la campagne prochaine. Avant de parler de celle-ci, je dois dire quelques mots de la délivrance de l'Alsace, à laquelle nous avons vu que Saint-Just avait puissamment contribué.

Carnot, de son côté, n'y fut pas étranger. Il ne pouvait dans ce temps s'absenter du Comité, mais il vit sans jalousie Saint-Just partir pour cette destination, et il lui remit avec plaisir le plan d'opérations rédigé par lui à cette occasion : plan qui consistait à mettre en action simultanément l'armée de Pichegru et celle de Hoche d'une manière déterminée. Il était expressément recommandé à ce dernier général de ne point tenter d'attaque sérieuse, avant que son collègue de l'autre armée ne fût en mesure. Mais Hoche, entraîné par la fougue de l'âge, et sans doute par la confiance dans ses propres moyens, voulut prématurément débusquer les Autrichiens de Kaiserlautern, au pied des Vosges. Il y échoua et fut contraint à la retraite après avoir perdu six mille hommes. Le Comité qui n'aimait point les revers, surtout par suite de désobéissance, était prêt à fulminer, lorsque Carnot intervint encore. Il fit sentir tout ce que promettaient les talents du jeune général ; il assura que nul n'était plus propre à concourir avec Pichegru à l'exécution du plan convenu ; il obtint enfin l'autorisation de lui écrire, de la part du Comité, non des reproches amers, mais une lettre d'encouragement. Cette lettre, publiée quelques années après dans une notice sur la vie de Hoche [1], est en effet digne des grands hommes de l'antiquité.

Depuis ce temps, une intime confiance s'établit entre ce général et le représentant Carnot. Celui-ci lui fit donner, tant par le Comité de salut public que par le Directoire exécutif, les commandements les plus importants. L'on a vu par la victoire de Quiberon, la presque

---

1. Par un jeune auteur connu alors sous le nom de Rousselin, et aujourd'hui sous celui de Saint-Albin (Note de Prieur).

entière pacification de la Vendée, l'expédition d'Irlande, malheureuse quoique bien combinée, enfin par la belle campagne d'Allemagne où fut gagnée la bataille de Neuwied, combien était juste la prévision des talents de l'illustre général, enlevé trop tôt à sa patrie.

Je vais parler maintenant de la célèbre campagne de 1794, celle qui mit le plus en évidence le mérite de Carnot, pour la direction de la guerre sur une grande échelle. Les ennemis coalisés, après s'être emparés de Condé, Valenciennes, Le Quesnoy, et Landrecies, se reposaient pendant l'hiver ; nos troupes faisaient de même, réparties en divers cantonnements. Ce temps fut mis à profit pour combiner les opérations à entreprendre au retour du printemps. Je fus témoin que le plan en fut dès lors rédigé par Carnot. Afin de le faire bien comprendre aux généraux en chef, savoir Pichegru et Jourdan, on les manda tous les deux au Comité pour leur en expliquer l'ensemble, les détails, les conséquences, recevoir leurs observations, pourvoir aux difficultés, et statuer définitivement sur le tout. Les deux généraux se retirèrent en protestant de leur soumission au gouvernement, et promettant chacun d'exécuter avec zèle la part qui lui était dévolue dans les mesures arrêtées.

Il s'agissait dans le projet de former deux armées d'attaque principales. L'une sous le nom d'*Armée du Nord* confiée à Pichegru, devait, après la réunion de ses forces, marcher sur la Flandre maritime, à la droite des armées ennemies, s'attacher à la prise d'Ypres, comme clé de ses opérations, pousser de toute part les troupes étrangères, les combattre, les forcer enfin à évacuer le pays. L'autre armée, sous la dénomination d'Armée *de Sambre et Meuse*, dont le commandement était réservé à Jourdan, devait se composer de troupes de l'armée appelée jusque-là *des Ardennes* et de celles de l'Armée *de la Moselle*. Ces dernières avaient l'ordre, en partant d'Arlon, d'aller, par une marche aussi savante qu'inattendue, joindre les premières sur le terrain anguleux qui sépare la Sambre de la Meuse, près de leur confluent. De là la nouvelle armée aurait à débuter par la prise de Charleroi et se porter ensuite sur les champs de Fleurus, où se donneraient probablement une grande bataille.

L'on voit, par ces dispositions, que les armées ennemies étaient resserrées par les deux nôtres ; que si elles osaient s'avancer par la trouée des quatre villes qu'ils possédaient, et au devant de laquelle nous n'avions que peu de monde, elles risquaient d'être coupées sur leurs derrières et totalement détruites ; que si elles préféraient, selon toute apparence, se diviser pour faire tête, d'un côté à notre *Armée du Nord*, de l'autre à celle de *Sambre et Meuse*, il y aurait des deux parts des batailles décisives avec cette alternative que, si nous les perdions, il nous restait de grandes facilités de retraite, tandis que si les ennemis étaient vaincus, nous les rejettions nécessairement loin de nos frontières. Voilà quelles furent les combinaisons de Carnot, écrites pendant l'hiver et accueillies tant par le Comité que par les deux généraux susnommés. L'événement les a pleinement justifiées.

Mais l'exécution n'en fut pas, à beaucoup près, sans entraves. Outre les soins infinis qu'exigèrent le matériel, la marche des troupes, la réparation même des chemins par des moyens extraordinaires [1], les deux généraux envoyaient, de leur quartier général, des objections multipliées. Tantôt c'était Jourdan qu'il fallait rassurer sur ce qui

1. Pour ce dernier objet, Prieur de la Côte-d'Or fit venir de Dijon M. Maret, ancien ingénieur civil, que l'on a vu depuis conseiller d'Etat. Il lui fut donné une commission avec de grands pouvoirs, entre autres ceux de requérir partout, choses, hommes et argent. C'est aux travaux dirigés par ce bon citoyen que l'on dut la possibilité de faire arriver nos convois à leur destination (Note de Prieur).

se passait loin de lui ; tantôt c'était Pichegru qu'il fallait contraindre dans ses tergiversations et décider au siège d'Ypres, qui lui était si fort recommandé. Carnot écrivait lettres sur lettres, fournissait tous les secours désirés et n'épargnait pas les explications nécessaires ; mais après cela il transmettait les ordres absolus du Comité, dont les représentants en mission sur les lieux, exigeaient péremptoirement l'exécution. Tous les obstacles furent enfin surmontés et l'on sait quels furent les glorieux résultats de cette campagne.

Sans doute il serait ridicule de refuser aux généraux la part due à leurs talents, à leur zèle, et le mérite de leurs services, comme aussi il faut compter pour beaucoup le courage et l'ardeur de nos troupes, mais en même temps il serait absurde de nier ce qu'a produit l'action centrale du gouvernement, dirigé en cela par Carnot.

Des militaires d'une haute capacité ont, depuis, critiqué cette division de nos forces en deux armées pour frapper un grand coup ; ils auraient préféré une attaque faite par une seule masse, ainsi que des exemples mémorables en ont montré l'avantage. Quelque déférence que l'on doive à leurs opinions, il n'est pas moins vrai que l'on fait bien, dans certaines circonstances, de suivre une autre méthode, et son efficacité demeure prouvée par la délivrance de l'Alsace et les immenses succès de la campagne dont nous venons de nous occuper.

Après avoir repoussé les armées ennemies hors des frontières, il s'agissait de reprendre les quatre places fortes qu'ils possédaient sur notre territoire. Si l'on eût voulu en faire les sièges en règle, beaucoup de temps y eût été consommé. D'ailleurs, nous n'avions pas assez de moyens en troupes disponibles, en artillerie, munitions et équipages. Carnot eut alors la grande pensée de décider l'évacuation de ces places sans coup férir, en faisant à toutes à la fois une sommation, menaçant de passer au fil de l'épée les garnisons, si elles nous réduisaient à les attaquer.

Ici survinrent des obstacles de la part de nos gens. Le général Schérer, bon commandant de division, mais faible général en chef, était chargé d'exécuter les ordres du Comité à l'égard des places en question. Il ne pouvait se persuader de l'efficacité des sommations prescrites ; il alléguait soit l'insuffisance de ses forces, soit la répugnance de nos troupes, soit la cruauté de l'exécution s'il fallait en venir à cette extrémité. Il tâtonna un premier siège et le temps s'écoulait. Mais le Comité, ferme dans ses résolutions réitéra ses ordres impératifs, auxquels il fallut enfin se conformer. Les quatre places furent bientôt emportées, grâce à la terreur qui avait glacé les ennemis.

Des orateurs, des écrivains, ont taxé de barbarie nos mesures en cette occasion ; mais ils en ont méconnu le but. Elles tendaient plutôt à épargner qu'à prodiguer le sang humain ; elles étaient donc d'une saine politique. Il en est de même de cette autre mesure qui prescrivit, dans un temps, de ne plus faire de prisonniers. Celle-ci était de sa nature simplement comminatoire ; aussi ne fut-elle jamais rigoureusement exécutée. Mais elle poussait nos soldats à se défendre à outrance, par la crainte des représailles, au lieu de s'abandonner lâchement à l'ennemi, sous l'espoir d'un traitement doux dans la captivité, ou d'un échange facile.

Je passe maintenant rapidement sur le reste de la carrière de Carnot. L'on sait assez quelle fut la continuité de ses services jusqu'à la fin de la Convention, puis au Directoire, ensuite au ministère de la guerre, sous Bonaparte ; enfin, lors de sa belle défense d'Anvers. C'est à lui que l'on doit la formation précieuse d'un *bureau topographique*, origine du *Dépôt de la guerre* actuel.

J'ai déjà parlé de sa rigoureuse opposition contre Robespierre et Saint-Just. Après la décomposition du Comité, suite de l'événement de Thermidor, trois de ses collègues étant en accusation, Carnot prit

courageusement leur défense dans un beau discours, où il montra sa générosité personnelle et l'étendue des vues politiques. Si au Directoire il se trompa, aux approches du 18 fructidor, ce fut du moins l'erreur d'un noble dévouement aux intérêts de sa patrie. Il croyait voir dans chacun des deux partis qui divisaient le Corps législatif, une faction également dangereuse pour la liberté ; et il se résignait à périr seul (c'était son expression) plutôt que de céder aux insinuations de l'une ou de l'autre. S'étant soustrait à la proscription que l'événement attira sur lui, il erra en Suisse, puis en Allemagne où il se réfugia. Dans ce dernier asile, il publia, sur les affaires du temps, un pamphlet empreint de toute l'énergie de son caractère et des sentiments d'un bon citoyen.

De retour dans sa patrie, par suite du 18 brumaire, et après son ministère de la guerre, il fut porté au Tribunat par le choix du Sénat, et, chose extraordinaire, malgré l'influence prononcée de l'homme étonnant qui déjà faisait tout plier à ses volontés.

Là, de nouvelles occasions s'offrirent à Carnot de prouver la force de son âme. Lorsqu'on fut au moment de prendre les voix sur le consulat à vie, les tribuns en masse, prévoyant le vote de leur collègue, le pressèrent des plus vives sollicitations pour l'y faire renoncer ; la crainte d'attirer sur eux la défaveur du maître était surtout le motif qu'ils lui avouèrent ; mais Carnot, inflexible, s'élança vers la table où était posé le registre, entraînant ceux qui le tenaient par l'habit, et au milieu de la stupeur générale il écrivit : « Je sais bien que je signe ma proscription, mais cela ne m'empêche pas de dire *non* ». Quand ensuite arriva la question de la dignité impériale, il fut, comme l'on sait, le seul qui osa manifester son opposition. L'on ne peut s'empêcher d'admirer, dans le discours qu'il prononça, la sagacité de ses prévisions, malheureusement trop vérifiées depuis.

Cependant, les désastres postérieurs de nos armées réveillèrent ses sentiments pour son pays. Il sortit de sa longue retraite ; quoique âgé de plus de soixante ans, il offrit encore ses services à l'empereur, par une lettre bien digne d'être conservée, et lui tint parole au poste de gouverneur d'Anvers qui lui fut confié. En 1814, il publia son célèbre *Mémoire au Roi*, et en 1815, la *Justification*, également remarquable, *de sa conduite dans les Cent-Jours*.

Carnot mourut à Magdebourg, dans les États prussiens, à l'âge de soixante-dix ans. Il mérita la palme justement due aux grands talents, au plus noble caractère et aux éminents services rendus à la patrie.

Prieur de la Côte-d'Or, dont je dois à présent m'occuper, me donnera moins lieu d'insister sur ses qualités personnelles que sur les opérations importantes et nombreuses qu'il provoqua, seconda ou dirigea, par les fonctions qu'il remplissait au Comité. Il est cependant à propos de faire connaître en peu de mots cet individu.

Le plus jeune de ses collègues après Saint-Just, reçu de bonne heure dans le Corps du génie, adonné à l'étude des sciences et des arts, il cherchait en toute occasion à se lier avec les hommes d'un mérite distingué en ce genre. Il avait d'ailleurs vivement embrassé le camp de la Révolution, et s'était enthousiasmé du spectacle de l'Assemblée constituante. A la première législature dont il fut membre, ses occupations analogues à ses goûts se portèrent sur l'instruction publique, quelques objets scientifiques ou militaires et la fabrication des assignats. Enfin son apprentissage politique et administratif se fit en quelque sorte dans les commissions aux armées et dans une grande partie de nos départements frontières, où de graves circonstances nécessitaient l'envoi des représentants du peuple. Prieur fut du nombre avec plusieurs collègues revêtus conjointement de pouvoirs illimités : une première fois avec son ami Carnot, dont la belle conduite et la

méthode de travail lui servirent de modèle ; les autres fois avec des collègues qu'il guida à son tour avec succès. Il y fit preuve de zèle, d'un grand amour du bien et d'un certain tact, pour assurer la réussite des affaires par les moyens les plus convenables.

Les missions de Prieur dont on fait mention eurent lieu : 1° à l'armée du Rhin répartie entre Landau et Porrentruy ; c'était immédiatement après le 10 août, et il s'agissait surtout de rallier les troupes et les populations à l'autorité de l'Assemblée législative, jusqu'à l'arrivée de la Convention nationale ; 2° au camp de Châlons, lors de l'invasion si dangereuse des Prussiens ; 3° aux frontières de la Suisse pour prévenir une guerre entre cette nation et la France ; 4° aux côtes de l'Océan depuis Lorient jusqu'à Dunkerque, pour pourvoir à leur défense et donner de l'activité à nos établissements maritimes ; 5° dans les départements de l'ancienne Normandie, à l'effet d'assurer les approvisionnements d'une armée qui aurait à défendre cette partie du territoire.

Cette énumération donne à juger l'importance de ces missions, l'étendue du travail imposé aux commissaires et combien il était propre à leur donner l'expérience des affaires et d'une administration de différents genres.

Plusieurs mois avant son entrée au Comité, Prieur était persuadé que la France courait le risque de périr par le manque d'armes et de poudres. L'exemple des précédentes guerres l'en avait suffisamment avisé. Il s'en était expliqué avec des membres du précédent Comité de salut public, et Danton, l'un d'eux, lui avait dit : « Va encore une fois en mission au Calvados ; à ton retour nous te ferons faire des armes ». La crise du 31 mai, survenue peu après, donna lieu à sa captivité de la part des insurgés qui cherchèrent vainement à lui faire quelque inculpation personnelle. Rendu à la liberté par la soumission de ce département, Prieur de la Côte-d'Or revint à Paris, et fut presqu'aussitôt nommé membre du Comité de salut public, comme je l'ai dit. Là son désir d'accélérer, d'accroître considérablement la fabrication des armes et poudres, trouva une occasion d'autant plus favorable d'être satisfaite, que ses collègues du Comité lui laissèrent à peu près carte blanche sur les moyens à employer.

[*Dans les pages qui suivent, Prieur parle de l'organisation des manufactures d'armes et de poudres. Nous nous sommes inspiré des renseignements contenus dans cet exposé et nous en avons cité plusieurs passages, en particulier dans notre chapitre X. Camille Richard avait utilisé déjà cette documentation pour sa thèse sur les* Fabrications de guerre sous la Terreur. *Enfin, comme nous l'avons dit page 198, le texte même de cette partie des* Révélations *a été publié par Paul Arbelet dans la* Revue bleue (*année 1918, n°s 1, 2 et 3*). *Il nous a paru que, dans ces conditions, nous pouvions nous dispenser de reproduire ici ce qu'on peut trouver ailleurs et qu'il était préférable de réserver la place dont nous disposions pour des notes complémentaires et des documents encore inédits.*

Prieur ne put achever l'exposé de ses travaux. Il en avait tracé le plan que nous donnons ci-dessous, en soulignant le titre des seuls chapitres traités par lui].

Manufacture de fusils de Paris ;
Autres manufactures d'armes ;
Armes blanches ;
Grosse artillerie ;
Extraction et raffinage du salpêtre ;
Poudres de guerre ;
Epreuves de Meudon ;
Aérostats ;

Télégraphes ;
Ecole de Mars ;
Ecole polytechnique ;
Ecole de santé ;
Ecole normale ;
Poids et mesures ;
Renseignements industriels ;
Tannage des cuirs ;
Crayons ;
Instructions sur divers arts ;
Organisation du service des mines.

[Original autographe — Papiers de Prieur].

II (Cf. p. 12)

SUR LA FAMILLE PATERNELLE DE PRIEUR DE LA COTE-D'OR

Claude Prieur, grand-père du conventionnel et fils de Jacques Prieur, avait une sœur, Pierrette Prieur, qui, en 1750, était supérieure des Ursulines à Saint-Jean-de-Losne. De son mariage avec Claudine Borthon, célébré à Auxonne le 25 avril 1709, Claude Prieur eut douze enfants, tous nés à Chalon-sur-Saône. Nous avons trouvé, dans les registres paroissiaux de l'église cathédrale Saint-Vincent de cette ville, les actes de baptême pour onze d'entre eux. Un seul, Claude-Nicolas, ne figure dans les archives d'aucune église de Chalon. Il y serait né cependant, le 1er février 1716, si nous nous en rapportons à la mention portée dans son acte de décès, dressé à Auxonne le 3 septembre 1802 (16 fructidor an X).

Voici les renseignements que nous avons pu recueillir sur cette famille.

1° Jacques, né le 5 mai 1710.

2° Gabriel, né le 27 juillet 1711.

3° Jean-Baptiste, né le 16 mai 1712. Capitaine au régiment du Lyonnais (1739). Epouse Thérèse-Françoise Bouhelier qui meurt à Auxonne, le 16 février 1749. Receveur du grenier à sel d'Auxonne en 1751. Négociant aux Verrières (Suisse) en 1757. Receveur du grenier à sel de Seure (Côte-d'Or) en 1773. Sa seconde femme, Pierrette Niepce, fut la maîtresse de Bonaparte en 1789, alors qu'il tenait garnison à Auxonne.

4° Anne, née le 27 septembre 1713.

5° Gabriel-Raymond, né le 6 février 1715.

6° Claude-Nicolas, né le 1er février 1716. Abbé de l'abbaye cistercienne de Marcilly. Reçu à la cour sous Louis XV et Louis XVI. Meurt dans la misère à Auxonne, le 3 septembre 1802 (16 fructidor an X).

7° Anne-Antoinette, née le 5 juillet 1717. Religieuse aux Dames de Lancharre, à Chalon.

8° Claude, né le 26 juillet 1718.

9° Jean-Pierre, né le 18 janvier 1720. Décédé le 29 novembre 1725.

10° Nicole, née le 2 mars 1721.

11° Anne-Léonarde, née le 15 février 1724, dite Mme du Vernois. Décédée à Paris le 19 juin 1799 (1er messidor an VII).

12° Noël-Antoine, né le 5 avril 1725. Décédé à Prissey (Côte-d'Or), le 16 décembre 1799 (25 frimaire an VIII). Père de Prieur (de la Côte-d'Or).

Claudine Borthon étant morte à Auxonne le 24 septembre 1742, Claude Prieur épouse, quelques années plus tard, la fille du maire perpétuel d'Arc-en-Barrois, Marie-Anne Becquet. Elle meurt à Auxonne, âgée de 33 ans, le 9 décembre 1751, après lui avoir donné deux enfants.

1° Pierrette-Marie, née à Auxonne le 25 février 1750. Epouse François Belgrand de Mongimont, maître de forges à Champigny, commune de Riel-les-Aulx (Côte-d'Or). Elle meurt dans ce village le 9 janvier 1789.

2° Bernard, né à Auxonne le 31 juillet 1751.

L'une des filles du premier lit, Anne ou Nicole, avait épousé Jean Jacques Lebelin, conseiller au Parlement de Dijon (Arch. Côte-d'Or, E 1368). Elle émigre avec son mari en 1792.

Nous avons trouvé pour la famille Borthon deux prêtres, Claude et Jean-Baptiste ; deux religieuses ursulines, Marguerite et Catherine ; deux officiers d'artillerie, Claude et Jean.

III (Cf. p. 65)

[LETTRE DE PRIEUR A LOUIS XVI]

[Avril 1790]

Sire,

La réputation que Votre Majesté s'est acquise par son goût pour les sciences et la protection qu'elle leur a constamment accordée, m'ont inspiré le désir de lui offrir un ouvrage que j'ai fait sur la nécessité et les moyens de ramener à l'uniformité toutes les mesures de la France. Je supplie Votre Majesté de m'honorer d'un instant d'attention, moins par rapport au mérite particulier de mon travail qu'à la haute importance de son sujet.

C'est une vaste et belle idée que celle de donner à un grand peuple une mesure commune et invariable, et mieux encore de la rendre universelle. Aujourd'hui les difficultés tenant à la crainte du manque de perfection dans les moyens sont levées ; il ne reste plus que quelques préjugés, relégués dans les classes d'hommes ignorants, dont la voix triomphante de la raison dissipera facilement le prestige.

La France, l'Angleterre, les États-Unis de l'Amérique ont résolu ce salutaire établissement, non seulement chacun chez eux, mais encore ces puissances sont en convention ouverte pour le fixer à un résultat identique.

Les savants sont bien convaincus de l'efficacité de cette opération pour le progrès des sciences ; mais combien elle facilitera les relations commerciales, depuis les simples échanges que les besoins journaliers des hommes nécessitent, jusques aux plus grandes spéculations !

Sous ce double point de vue des sciences et du commerce, les Etats de Votre Majesté tiennent un rang très distingué entre les nations policées. D'autre part, la sagesse, la modération, en un mot, toutes les vertus de Votre Majesté, annoncent assez qu'elle aspire à la noble gloire d'être comptée parmi les bienfaiteurs du genre humain. Qu'il

me soit donc permis de le dire, il se présente une heureuse occasion d'ajouter un nouveau bienfait à ceux dont ses sujets lui sont déjà redevables : la réunion de Votre Majesté aux autres puissances qui travaillent à se procurer les mêmes mesures, serait un grand pas fait, et un favorable augure pour le bonheur des hommes ; rien n'étant si propre à resserrer entre eux les liens de la fraternité et de la concorde, que la douce influence de la Philosophie.

Le respect a posé des bornes qu'il ne m'appartient pas de franchir. J'ai cru cependant pouvoir faire parvenir la vérité à l'oreille d'un prince, qui, par sa grandeur d'âme s'est toujours montré digne de l'entendre. Pour intéresser le cœur de Votre Majesté, il suffit, sans doute, de lui indiquer un objet utile ; il sera d'autant plus touché que l'opération dont il s'agit est singulièrement conservatrice de la probité, en fermant une grande carrière aux astuces des fripons.

Je me suis persuadé aussi que mes hommages désintéressés ne seraient point désagréables ; je suis avec le respect le plus profond,

De Votre Majesté,

le très humble et très obéissant serviteur.

[Minute autographe — Papiers de Prieur].

IV (Cf. p. 73)

DISTRIBUTION DU TRAVAIL

[Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative].

I. Education morale. — Régime intérieur des différents établissements. Des mesures à prendre relativement aux pensionnats. De la responsabilité qu'on peut exiger de ceux qui auront des pension naires. Des établissements particuliers d'éducation dans leurs rapports avec les établissements publics : MM. Pastoret, Condorcet, Baudin, Gentil, Gaudin.

II. Education physique : MM. Gausseran, Romme, Chappe.

III. Education des femmes : MM. Condorcet, Guilloud, Pastoret Carnot.

IV. Education du prince royal. — Nommés par le Comité de l'instruction publique : MM. Condorcet, Lacépède, Pastoret. Nommés par le Comité de législation : MM. Huat, Sedillez, Tarlier.

V. Education des orphelins, des aveugles-nés et des sourds et muets : MM. Gentil, Prieur.

VI. Ecoles d'industries : MM. Arbogast, Romme, Carnot.

VII. Des voyageurs, des bibliothèques, musées, collections et de la correspondance générale. Mode d'enseignement dans les différents degrés d'instruction. Mode d'enseignement dans les lieux où la langue française est peu usitée : MM. Lacépède, Quatremère, Quatresols, Theule.

VIII. Des examens, Des prix et encouragements. Révision de la loi sur les brevets d'invention de celle sur le bureau d'administration du commerce : MM. Ribou, Quatremère, Guilloud, Prieur.

IX. Des fêtes nationales : MM. Lacépède, Quatremère, Vosgien.

X. Des élections aux places vacantes. De la première formation de la Société nationale et de tous les degrés de l'enseignement : MM. Arbogast, Condorcet, Dupin.

XI. Des traitements et des pensionnés de retraite. Des bourses attachés aux établissements de l'Ancien régime : MM. Ribou, Gentil, Dupin, Theule.

[Tableau composé de onze colonnes. — De la main d'un secrétaire. — Papiers de Prieur].

V (Cf. p. 211)

[LETTRE DE PRIEUR A GUYTON]

Paris, 10 thermidor an 2.

La République, mon très cher maître, vient encore une fois d'être sauvée ; elle vient d'échapper, ainsi que ses plus fidèles amis, au plus grand danger auquel ils aient été exposés jusqu'à ce jour. Robespierre aspirant à la tyrannie, et ses hypocrites acolytes Couthon et Saint-Just, d'autres affidés avec Hanriot, le maire de Paris, toute la municipalité, le président du Tribunal révolutionnaire, enfin nombre d'agents perfides dans les principales fonctions publiques, ont expié aujourd'hui leurs forfaits : ils ont été guillotinés sur la place de la Révolution. La journée d'hier a été aussi terrible que mémorable dans les fastes de la Révolution. La Convention a développé un caractère de grandeur et d'énergie qui lui a attiré bientôt tout l'appui de l'opinion publique, seule puissance qu'elle pût opposer à la force armée des conspirateurs coalisés. La République a triomphé sans avoir versé d'autre sang que celui des traîtres. Le mouvement qu'ils avaient excité, après le décret qui mettait les sécélérats députés en arrestation, était extrêmement dangereux et ils en attendaient un 31 mai à leur manière, c'est-à-dire la plus épouvantable catastrophe. La force qu'ils avaient réunie par le tocsin vers les 6 heures du soir, a changé successivement de direction par le retour de l'opinion qui a tout rallié à la Convention. Avant le lever du jour, les scélérats étaient vaincus, garrottés, et la plupart blessés, quoiqu'il n'y ait pas eu combat, mais par des circonstances aussi heureuses pour la République qu'extraordinaires. Enfin tout le monde se sent soulagé à présent, l'opinion est excellente, tout est parfaitement tranquille, et l'on se livre à la joie d'avoir échappé à tant de périls, car le scélérat Robespierre avait dans la main les commandants de la force publique, les canonniers de Paris, les jacobins, la municipalité, le Tribunal révolutionnaire, la plupart des fonctionnaires publics, créés par lui, et tous les coquins qui ne pouvaient manquer de se rattacher à un tel parti. Juge de ce que nous avons dû souffrir au Comité par la prévoyance de tant d'abominations, et par ce qu'il fallait rechercher pour en assurer le remède. Mais je ne puis te parler de tout cela que quand j'aurai le plaisir de te revoir. Tu comprendras que cela influait sur les motifs que j'avais de presser ton retour. Maintenant la joie que j'en aurai sera débarrassée de l'amertume dont j'était abreuvé, mais j'ai de l'inquiétude de n'avoir aucune nouvelle de toi. Qui peut donc te retenir si longtemps, aurait-on intercepté mes dernières lettres ? T'aurait-on donné de faux avis ? Le véritable est qu'il faut revenir ici par mille raisons et le plus tôt possible, pour partager avec nos amis dont tu connais bien la pureté, la satisfaction commune à tous les républicains. Tu penses bien qu'ils n'eussent pas échappé dans

e cas de non succès pour moi et pour d'autres. Tant de perfidie, d'hypocrisie et d'astuce paraîtrait fabuleuse à tout autre qui n'en aurait pas été le témoin journalier. Mais laissons ces horreurs, je reviens à t'exprimer mon empressement de t'embrasser et l'assurance de mon attachement sans bornes.

C.-A. P.

[Original autographe — Papiers de Prieur].

VI (Cf. p. 299)

Égalité Liberté

Paris, ce 5 nivôse, l'an 2 de la République française une et indivisible

La Commission des poids et mesures aux Citoyens composant le Comité de Salut public

La Commission des poids et mesures a reçu votre arrêté du 3e jour de nivôse, et après la lecture qui en a été faite dans la séance de ce jour, 5 dudit mois, les citoyens Borda, Laplace, Coulomb et Brisson se sont aussitôt retirés. Le citoyen Lavoisier étant en état d'arrestation comme ancien fermier général, et le citoyen Delambre étant occupé hors de Paris à la mesure du méridien, il a été résolu par les membres restants que le président ferait connaître votre arrêté à ces deux citoyens, et que pour commencer à remplir votre intention d'adjoindre à la Commission les hommes dont elle a un besoin indispensable, il vous serait proposé, dès ce moment, de lui donner pour coopérateurs le citoyen J.-H. Assenfratz et le citoyen Prony directeur du cadastre. Les membres restants vont continuer de se livrer à leurs fonctions, avec tout le zèle qu'on a droit d'attendre d'eux.

Lagrange, président ; Haüy, secrétaire ; Vandermonde ; Berthollet.

[Original autographe d'Haüy — Papiers de Prieur].

VII (Cf. p. 299)

Paris le 8 nivôse l'an 2 de la République une et indivisible.

Liberté Égalité

La Commission des poids et mesures au Comité de salut public de la Convention nationale.

Citoyens représentants,

Le Citoyen Delambre qui était chargé de faire, sur la direction du méridien de Dunkerque à Perpignan, les opérations géodésiques relatives à la nouvelle unité de mesure, devant cesser ses fonctions, d'après votre arrêté du 3 de ce mois, il est nécessaire que vous veuil-

liez bien prendre un arrêté, pour enjoindre aux autorités constituées des lieux où il se trouve en ce moment, de veiller à la conservation des signaux et autres établissements qu'il a pu faire sur le terrain pour assurer la continuation de son travail.

Lagrange Prés. ; Haüy, secrétaire.

[Original autographe de Lagrange — Papiers de Prieur].

VIII (Cf. p. 299)

N° 203
expédiée f° 167
Poids et mesures.

Du 8 nivôse, 2 Rep.

Vu la lettre de la Commission des poids et mesures du 5 de ce mois, portant que les citoyens qui en restent membres en conformité de l'arrêté du Comité du 3 du même mois, ont délibéré de proposer de leur adjoindre comme coopérateurs les citoyens J. H. Hassenfratz et Prony, directeur du cadastre, pour commencer à effectuer le remplacement de ceux qui ont dû cesser toutes fonctions en exécution dudit arrêté.

Le Comité de salut public approuve la présentation des citoyens Hassenfratz et Prony · charge le Ministre de l'intérieur de les mettre sans délai en activité, pour que les opérations confiées à cette commission ne souffrent aucun retard

Carnot. Billaud-Varenne.

[Original autographe de Guyton-Morveau — Papiers de Prieur]

IX (Cf. p. 299)

N° 206
f° 169
expédiée

Du 9 nivôse 2 Rép.

Le Comité ayant par son arrêté du 3 de ce mois ordonné que le citoyen Delambre, qui était chargé des opérations géodésiques relatives à l'unité de mesures sur la direction du méridien de Dunkerque à Perpignan, cesserait ses fonctions, et voulant pourvoir à la conservation des stations, signaux, et autres établissements qu'il a pu faire sur le territoire pour assurer la continuation de son travail.

Arrête que les administrateurs de districts et officiers municipaux des communes où se trouve actuellement le citoyen Delambre et où il peut avoir fait les dits établissements, prendront toutes les mesures nécessaires pour qu'il n'y soit fait aucune dégradation.

Charge le Ministre de l'Intérieur de l'exécution du présent arrêté et d'en informer le Comité dans le courant de la prochaine décade.

Carnot. R. Lindet.

[Original autographe de Guyton-Morveau — Papiers de Prieur]

X (Cf. p. 299)

Égalité

Liberté
Paris, ce 15 nivôse, l'an 2
de la République française une
et indivisible.

La Commission des poids et mesures aux
Représentants du Peuple, composant le Comité
de salut public.

La Commission des poids et mesures ayant un pressant besoin d'un nouveau membre, en état de guider les ouvriers qui se présenteront pour fabriquer de nouvelles mesures à l'usage du commerce, et de suivre les opérations relatives à l'étalonnage et à la vérification de ces mesures, vous propose de lui adjoindre le citoyen Carrochés, artiste ingénieur en instruments de physique, demeurant au Louvre. La Commission croit devoir en même temps vous observer que les citoyens Assenfratz et Prony que vous avez nommés sur la proposition qu'elle vous en avait faite, n'ont pas encore reçu leur pouvoir du ministre de l'Intérieur.

Lagrange, prés. Haüy, secrétaire.

[Original autographe d'Haüy — Papiers de Prieur].

XI (Cf. p. 299)

Égalité

Le Comité a approuvé
la nomination
C.-A. P.
écrire en
conséquence.
[de la main de Prieur]

Liberté
Paris, 5 pluviôse, an 2 de
la République française une et
indivisible.

La Commission des poids et mesures
républicaines, aux Citoyens composant le
Comité de salut public.

Citoyens Représentants,

La Commission des poids et mesures républicaines, qui sent de plus en plus le besoin qu'elle a de nouveaux coopérateurs, capables de seconder son empressement à faire jouir les Français du bienfait des mesures républicaines, après avoir émis son vœu par acclamation pour l'élection de Pache, maire de Paris, vous propose de lui adjoindre ce citoyen, et de lui faire expédier le plus tôt possible le pouvoir nécessaire pour exercer ses fonctions.

Hassenfratz, Président. Haüy, Secrétaire.

[Original autographe d'Haüy — Papiers de Prieur].

XII (Cf. p. 299)

Minute n° Enregistré n° 24
Expédiée f° 2

Du 8 pluviôse, 2.

Vu la lettre de la Commission des poids et mesures du 5 de ce mois, par laquelle elle annonce qu'en exécution de l'arrêté du Comité du [3 nivôse] elle a choisi le citoyen Pache pour l'un de ses coopérateurs en remplacement de ceux qui ont dû cesser toutes fonctions conformément aux arrêtés.

Le Comité approuve ladite nomination et charge le ministre de l'Intérieur de mettre sans délai en activité le citoyen Pache comme membre de ladite commission, afin que les opérations dont elle est chargée n'éprouvent aucun retard.

C.-A. Prieur.

[Original autographe de Guyton-Morveau — Papiers de Prieur]

XIII (Cf. p. 334)

SUR UN MOT HISTORIQUE
« CARNOT A ORGANISÉ LA VICTOIRE »

Nous avons cherché à connaître le nom du conventionnel, dont l'intervention opportune épargnait à l'Assemblée la honte de décréter d'arrestation l'ancien chef de nos armées et, avec lui, Prieur, son fidèle second. La lecture des feuilles périodiques est sur ce point fort décevante. *Le Journal universel* d'Audouin (n° 1789) relate comme il suit la fin de la séance du 9 prairial an III : « La Convention a décrété d'arrestation Robert Lindet, Voulland, Jeanbon Saint-André, Jagot, Elie Lacoste, Lavicomterie, David, Barbeau-Dubarran et Bernard de Saintes. Elle a passé à l'ordre du jour sur la motion tendante à arrêter Carnot, Louis du Bas-Rhin et Prieur de la Côte-d'Or ». On ne trouve rien de plus, et il est rendu compte de ces décrets en termes pratiquement identiques, dans les feuilles suivantes : *Le Journal de Paris* (n° 250), *Les Annales patriotiques* (n° 161), *Le Journal des Débats* (n° 976), *Le Mercure français* (n° 51), *Le Journal des hommes libres* (n° 250), *La Gazette française* (n° 1243), *La Quotidienne* (n° 100), *Le Journal de France* (n° 974), *La Décade philosophique* (t. V, p. 509), *Les Annales de la République française* (n° 247), *Les Nouvelles politiques, nationales et étrangères* (n° 1000), *Le Courrier universel du citoyen Husson* (n° du 10 prairial), *Les Nouvelles politiques de Leyde* (n° du 5 juin 1795), *Le Messager du soir* (n° 1014), *L'Auditeur national* (n° 973).

Un certain nombre de journaux avaient disparu temporairement ou pour toujours au début de prairial : *L'Orateur du peuple, Le Spectateur français* ou *L'Ami des citoyens, La Feuille villageoise, La Feuille de la République.*

Pour d'autres, les numéros qui rendent compte de la séance du

9 prairial, manquent dans les collections que nous avons pu consulter : *Le Bulletin de la Convention nationale*, *Le Journal du soir* (Chaigneau), *Le Journal des lois*, *Le Courrier de l'égalité*, *La Gazette nationale de France*.

Dans quelques feuilles, il n'est pas question de cette séance : *L'Original* (Dijon), *Le Nécessaire* (Dijon).

D'autres enfin ne citent que les représentants décrétés d'arrestation sans faire allusion à ceux qui furent épargnés : *Les Procès-Verbaux de la Convention*, *Les Nouvelles politiques* [de Berne].

Pour *L'Abréviateur universel* (n° 250), Prieur (de la Côte-d'Or) aurait demandé lui-même l'arrestation de tous les membres de l'ancien gouvernement.

Certaines feuilles connues de l'époque thermidorienne ne commencèrent de paraître ou de reparaître qu'après les journées de prairial : *Le Journal du Bonhomme Richard*, *Paris en 1795* (Peltier), *Le Courrier de Paris*.

Nous n'avons trouvé que deux journaux, sans compter le *Moniteur*, qui parlent de l'incident de séance au cours duquel fut prononcé le mot historique. *Le Journal de Perlet* (n° 976, p. 463) s'exprime comme il suit : « L'Assemblée passe à l'ordre du jour sur une motion tendante à décréter d'arrestation Louis (du Bas-Rhin), Prieur (de la Côte-d'Or) et Carnot. A l'occasion de ce dernier, plusieurs membres se sont écriés qu'il avait organisé la victoire ». Le rédacteur du compte rendu dans le *Courrier républicain* (n° 571) écrit : « On a rappelé que c'est Carnot qui a organisé la victoire... »

La plupart des livres d'histoire dus à des auteurs qui vivaient à cette époque, ainsi que les mémoires écrits par des contemporains ou rédigés d'après leurs papiers, relatent en peu de lignes la séance du 9 prairial ou même n'en parlent pas. Beaucoup arrêtent l'exposé des émeutes de prairial au 4 de ce mois-là, jour de la soumission du faubourg Saint-Antoine. Nous n'avons par suite rien trouvé sur l'objet de notre recherche dans : [E. Salverte], *Les premiers jours de prairial* (1795) ; — Tissot, *Souvenirs... du 1er prairial* (1795) ; A.F. Desodoards, *Histoire philosophique* (1797) ; — François Pagès, *Histoire secrète* (1797) ; [Prudhomme], *Histoire générale... des crimes commis pendant la Révolution* (1797). ; — [Paganel], *Essai historique sur la Révolution* ; — Beffroy de Reigny, *Dictionnaire néologique* ; — Dulaure, *Esquisses historiques* ; — Toulongeon, *Histoire de France* ; — Georges Duval, *Souvenirs thermidoriens* ; — Montgaillard, *Histoire de France* ; — Baudot, *Notes historiques sur la Convention* ; — Charles Lacretelle, *Histoire de France* et *Dix années d'épreuves* ; — Hippolyte Castille, *Histoire de la Révolution* ; — Mignet, *Histoire de la Révolution* ; — Durand de Maillane, *Histoire de la Convention* ; Serieys, *Carnot sa vie politique et privée* ; — Arago, *Notice sur Carnot* ; — Tissot, *Mémoires historiques et militaires sur Carnot* ; — *Mémoires* de Barras, La Revellière-Lépeaux, Sénart, Labussière, Beugnot, Grégoire et Levasseur.

Mais d'autres ouvrages donnent des indications précises. Le Cousin Jacques (Beffroy de Reigny) écrit à propos de Carnot, dont il était l'intime ami, « son génie a organisé la victoire » (*Testament d'un électeur*, an IV, p. 138). Le baron de B... [Charles Doris], dans une *Vie privée... de Lazare Carnot* (1816) attribue le mot à Bourdon de l'Oise. C'est encore Bourdon de l'Oise qui est indiqué comme le sauveur de Carnot par les *Mémoires* de Barère (t. IV, p. 103), le *Carnot* de Rioust et un manuscrit de grande valeur, la *Statistique* de Vaillant (Archives Côte-d'Or, salle lecture, t. II, p. 969), œuvre d'un ami de la famille Carnot.

Quant aux *Mémoires sur Carnot* par son fils (t. I, p. 485) ils disent Lanjuinais ou Bourdon (de l'Oise).

Parmi les historiens qui ont écrit postérieurement à l'époque révolutionnaire, sans en être acteurs ni témoins, quelques-uns arrêtent au 4 prairial le récit des journées d'émeutes : Lavisse (*Histoire de France*), Hamel (*Précis... Révolution*), Aulard (*Réaction thermidorienne*). Taine (*Les Origines ..*).

La plupart des autres rapportent l'incident et citent les paroles prononcées par *un membre, une voix, un député inconnu*. C'est le cas de Thiers, Edgar Quinet, Buchez et Roux, Claretie (*Les derniers Montagnards*), Barante, Lavisse et Rambaud, Mathiez (*La Réaction thermidorienne*), Georges Lefebvre (*Les Thermidoriens*), Aulard (*Histoire politique de la Révolution*). Soit dit en passant, cet auteur s'est contenté de copier, sans changer un mot et sans nommer ses devanciers, ce qu'avaient écrit Lavisse et Rambaud (*Histoire générale...*, t. VIII, p. 225).

Kuscinski (*Dictionnaire des Conventionnels*) attribue le mot à Bourdon (de l'Oise). Cinq ou six brochures de troisième main, dont trois portent le titre *Carnot, L'organisateur de la victoire*, et qui toutes sont visiblement inspirées des *Mémoires sur Carnot*, disent Bourdon de l'Oise ou Lanjuinais.

De ces deux noms, le second nous paraît devoir être écarté. Parti en mission pour l'Ouest vers la fin de ventôse, Lanjuinais ne revint à Paris que peu de jours avant le 9 prairial. Et comme il préparait pour le 11 son grand rapport sur la restitution des églises aux fidèles, rien ne prouve qu'il fût présent à la séance de l'avant-veille. Il était absent lors des troubles de germinal. Bourdon (de l'Oise), au contraire, avait pris une part active aux débats politiques de germinal et de prairial an III. Le 2 germinal, il intervient en faveur de deux membres du grand Comité « que personne n'accuse », et que pourtant certains Thermidoriens voulaient comprendre dans une proscription générale de l'ancien gouvernement. Le *Journal des Débats* (n° 920, p. 194) s'exprime comme il suit, lorsqu'il rend compte de la séance du 12 germinal : « Un membre [Garnier de l'Aube] demande l'arrestation de tous les membres du gouvernement. Bourdon (de l'Oise) fait rejeter cette motion par l'ordre du jour, motivé sur ce que la conduite des membres dont on parle a été examinée et déclarée irréprochable».

Il nous semble donc hors de doute que le mot historique a bien été prononcé et nous ne croyons pas qu'on puisse l'attribuer à d'autres que Bourdon (de l'Oise). Il est au demeurant possible et même probable que plusieurs députés soient venus appuyer l'intervention de leur collègue. Lanjuinais, s'il se trouvait là, pouvait être l'un d'eux.

XIV (Cf. p. 401)

[LETTRE DE PRIEUR AU MINISTRE DE LA GUERRE]

Paris, le 15 mai 1814

Dès le 18 avril dernier, j'ai adressé au premier inspecteur du génie ma demande de rentrer dans cette arme, si mes services étaient jugés utiles. Le départ de cet officier général pour une mission extraordinaire me fait craindre que ma lettre reste sans effet, et au moment de la réorganisation de l'armée je crois devoir réitérer ma demande à Son Excellence. Permettez-moi, Monsieur le comte, de rappeler

ici en peu de mots les titres sur lesquels je m'appuie. Indépendamment de mon service d'ingénieur commencé en 1792, c'est une chose notoire que la part que j'ai eue, sept années consécutives, aux opérations principales du gouvernement, à la confection extraordinaire de toutes les armes et des poudres, à l'établissement de toutes les écoles des services publics, et surtout de l'Ecole Polytechnique, et enfin à des missions nombreuses auprès des armées dans les circonstances les plus critiques. Parvenu par ancienneté au grade de lieutenant-colonel, et ayant toujours négligé mes intérêts particuliers, le ministre de la guerre, Carnot, demanda pour moi en 1800 le grade de colonel qui me fut accordé. Mais en décembre 1801, ayant éprouvé une défaveur marquée de la part de Buonaparte, à qui mes principes personnels ne pouvaient convenir, et ayant tenté en vain d'obtenir plusieurs emplois auxquels mon habitude de l'administration me rendait propre, je quittai le corps du génie, n'emportant pour tout fruit de mes services qu'une pension de 1.500 francs.

Ainsi, par la fatalité des circonstances, et sans l'avoir mérité, j'ai été jeté dans l'oubli et je me vois privé non seulement de la décoration de la Légion d'honneur, mais encore du droit que je pourrais avoir aujourd'hui à la croix de Saint-Louis, objet auquel je bornerais volontiers mon ambition. Pesez, je vous prie, dans votre sagesse, Monsieur le Comte, s'il est juste de laisser dans cette situation un homme qui a servi son pays avec zèle et dévouement. A l'égard de mes sentiments pour le roi, j'espère que ma moralité garantit la fidélité que je lui dois et lui voue avec sincérité. Je vous réitère donc, Monsieur le comte, l'offre de mes services, s'ils sont utiles, ou la demande d'une décoration, si l'on me juge arrivé au terme du repos, et j'ai l'honneur d'être avec respect, de Votre Excellence, le très humble et obéissant serviteur.

C.-A. Prieur.

[Original autographe — Arch. adm. Guerre, pièce n° 45].

INDEX

Adet, 185, 213, 217, **296**, **368**, 390, 397.
Aiguillon (duc d'), 93.
Andlau (comtesse d'), 33.
Andréani, 239.
Andréossy, 361, 392, 412.
Anselme, 116.
Antonelle, 84, 88, 97.
Amar, 316, 322, 355.
Arbogast, 115, 134, 293, 294, 296, **310**, **459**.
Arçon (Le Michaud d'), 59, 119.
Argenson (M. A. Voyer d'), 38.
Arlandes (marquis d'), 239.
Aubert-Dubayet, 187, 191, 192, 213, 379.
Auguis, 331.
Aumont (duc d') 59.

Babeuf, 449.
Bailly, 65, 288.
Barailon, 259, 271, 281, 283, 352.
Barbaroux, 166, 167.
Barbeau-Dubarran, 187, 333, 355, 356, 464.
Barère, 138, 169, 172, 183, 184, 187, 191, 203, 206, 209, 210, 213, 227, 230, 232, 242, 256, 257, 261, 272, 274, 276, 295, 302, 314, 316, 318, 321-323, 327, 332, 351, 355, 377, 412, 414, 418, 431, 435-438, **444**, **446**.
Barras, 328, 359, 379.
Barthélemy, 359, 360.
Bartholin, 394.
Basire, 71, 73, 114, 143, 377.
Battault, 74.
Battelier, 243, 246.
Baudreville, 99, 100.
Baumé, 303, 304.
Bayen, 303.
Bayle (Moyse), **355**.
Beaupuy (Nicolas de), 84, 107, 112.
Beaupuy (Michel de), 191.
Beffroy (conventionnel), 351.
Beffroy de Reigny, 176, 409, 410.
Bellegarde, 88.
Benoît, 354.
Bentabole, 98.
Bérard, 394.
Béraud, 346.
Bergman, 268, 368, 395.
Berlier, 71, 217, 339.
Bernard (de Saintes), **196**, **314**, 333, 355, 464.
Berthaud, 25, 27, 28, 41-43.
Berthelot (Marcellin), 149, 397.
Berthier, 361, 377, 379.
Berthollet, 62, 63, 216, 238, 242, 248, 252, 255-258, 260, 268, 275, 295, 301, 302, 304, 306, 342, 368, 383, 384, 390, 392, 394, 397, 412, 461.
Berzélius, 368.
Biestri, 248, 249.
Billaud-Varenne, 109, 151, 199, 200, 210, 213, 276, 295, 314, 316, 319, 321-323, 327, 332, 355, 377, 435-437, 445, **446**. **447**, 462.
Biot, 303, 394, 397.
Biron (duc de Lauzun), 92-94, 96, 97, 99, 103.
Bizot-Charmois, 213, 264.
Black, 268.
Blanchard, 239.
Boerhaave, 268.
Boissy d'Anglas, 224, 327, 339.
Bonaparte (Napoléon), 19, 51, 83, 248, 274, 303, 354, 361, 362, 377-379, 384, 385, 392, 398, 401, 412, 446, 450, 452, **454**, 455, 457, 459.
Bonnay, **289**.

Bonnet, 177.
Borda, 80, 134, 291, 292, 294-296, 302-304, 306, 461.
Borthon, 249, 264.
Bossut, 38-40, 47, 77, 303.
Bouchotte, 277.
Bougainville, 145,272, 302.
Bouhier de Lantenay, 123, 346, 347.
Bouquier, 260.
Bourbotte, 192, 194, 335.
Bourdon (de l'Oise), 157, 267, 277, 324, 327, 334, 351, 465, 466.
Bourrienne, 333.
Bréard, 132, 186, 315.
Brisson, 294, 295, 306, 461.
Brissot, 82, 86, 118.
Broglie (Victor de), 93, 94, 188, 386.
Broglie (Joseph de), 95.
Broussonnet, 107, 109, 304.
Bruix (amiral de), 412.
Brunck de Frondeck, 84.
Brune, 186.
Brunswick (duc de), 88, 116.
Buache, 299, 304.
Buffon, 42.
Bureaux de Pusy, 51, 52, 64, 289, 290,
Buzot, 166, 181.

Cadet (Louis-Claude), 303.
Caffarelli du Falga, 94, 101.
Calès, 270, 284, 356, 375.
Calvet, 84.
Cambacérès, 69, 132, 362, 398.
Cambon, 118, 316, 366.
Camus, 311.
Canclaux, 150, 151, 191, 192.
Carnot, 9, 52, 75, 76, 80, 84, 88-90, 93, 94, 98-100, 107, 115, 133, 139, 141, 160, 183, 184, 187, 194, 195, 198, 200, 201, 204, 208, 209, 213, 216, 219, 220, 227, 236, 239, 240, 242, 244, 247, 250, 252, 254, 257, 259, 260, 272, 277, 282, 295, 302, 315, 316, 318, 319, 321, 323 327, 329, 333, 334, 336, 338, 351, 355, 356, 359, 360, 377-379, 390, 400-402, 409-414, 432, 435-438, 441, 443, **449-455**, 459, 462, 464, 465, 467.
Carnot-Feulint, 84, 88, 412, 451.
Carny, 217, 229, 231, 232, 258.
Carra, 151.
Carrier, 131, 181, 193, 196, 205, 317, 319, 320, 322, 386.
Cassini (J.-D.), 294, 303, 304.
Castries (maréchal de), 249.
Cérutti, 75.
Chabot, 143.
Champy, 232, 234, 303.
Chappe, 252, 459.
Chaptal, 69, 217, 232, 260, 268, 275, 301, 369, 390, 394, 397, 412.
Charles, 239, 302.
Charles X, 376.
Chasles, 196.
Châteauneuf (résident à Genève), 124.
Châteauneuf-Randon, 379.
Chaumette, 188.
Chaussier, 213, 264, 268, 269, 412.
Cheftel, 180, 438.
Chénier (J.-M.), 284, 302.
Chevigné, 141.
Choiseul (duc de), 249.
Clarke (duc de Feltre), 399, 400.
Clauzel, 327.
Clavière, 95.
Cobourg (Frédéric de Saxe-), 245.
Cochon de Lapparent, 323.
Collot d'Herbois, 199, 200, 206, 207, 209, 210, 213, 277, 314, 316, 319, 321-323, 327, 332, 355, 377, 435-437, 445, **446**, 447.
Condé, 40.
Condorcet, 76, 80, 115, 127, 132, 176, 291, 294, 459.
Conté, 245, 253.
Corday (Charlotte), 166, 206.
Coulomb, 294, 295, 299, 304, 306, 461.
Coupé, 260, 272.
Courier (Paul-Louis), 91.
Courtois, 321.
Cousin, 64, 303, 304.
Coustard, 88, 90, 93, 107, 117.
Coutelle, 242-245.
Couthon, 169, 199, 209, 266, 314, 318, 321, 324, 355, 436, 437, 441, 443, **444**, 447, 450, 460.
Crétet, 398.
Cronstedt, 395.
Crublier d'Obterre, 109.
Cussy, 166.

Custine, 95, 116, 148, 183.
Cuvier, 267.

Dalbarade, 147, 149.
Danton, 143, 164, 180, 188, 437, 438, 443, 447.
Darcet, 81, 217, 303, 366.
Daubenton, 268.
Daunou, 273, 388, 339.
Daverhoult, 84.
David, 262, 302, 316, 322, 333, 355, 464.
Davy, 395, 396.
Debry (Jean), 80.
Defermon, 137, **138**, 140, 141, 149, 158, 159, 161, 162, 184, 334, 337, 339.
Dejean, 361.
Delacre, 397.
Delacroix, 84, 188, 377, 379.
Delambre, 288, 292-295, 298, 300, 306, 312, 313, 461, 462.
Delmas, 88.
Deluc, 62.
Demartinécourt, 74.
Deshautschamps, 27, 40, 56, 57, 59, 118, 370.
Desmarets, 303, 304.
Desmoulins (Camille), 188, 302, 320.
Desmoulins (Lucile), 187, 188, 386.
Deydier, 117, 119, 126.
Deyeux, 303.
Dietrich, 93, 97-100, 303, 338.
Dillon (Théobald), 85.
Dolomieu, 303, 304.
Domergue de Beauregard, 84.
Doulcet de Pontécoulant, 331.
Dubois-Dubay, 88.
Dubois-Crancé, 151, 196, 330, 379.
Ducos, 118.
Duhamel, 303, 304.
Duhem, 143, 269, 319.
Dumas (J.-B.), 291, 397.
Dumas (Mathieu), 84, 108.
Dumouriez, 86, 108, 116, 164.
Dupont, 400, 466.
Duquesnoy, 141, 160, 242, 335.
Durand de Maillane, 339.
Duroy, 177, 181, 319, 335.
Duval (Charles), 314.

Eschassériaux (Joseph), 314, 315, 356.
Eschassériaux (René), 445.

Fabre, 250.
Faujas de Saint-Fond, 241.
Féraud, 331.
Ferrier, 120.
Fontanes, 69, 399.
Fouché, 112, 446.
Fouquier-Tinville, 315, 319, 322, 437, 443.
Fourcroy, 81, 211, 213, 214, 216, 235, 238, 242, 252-260, 267, 269, 274, 275, 277-282, 294, 295, 301, 302, 310, 315, 317, 334, 336, 338, 354, 356, 364-368, 387, 390, 397, 412.
Francastel, 191, 205, 338.
François de Neufchâteau, 71, 213, 445.
Franqueville (Anne-Marie de la Tour et de), 26 37, 370.
Fréron, 320, 323.

Garat, 272.
Garnier (de l'Aube), 327.
Garran, 129, 202, 203.
Gasparin, 88. 183, 435.
Gaviniès, 410.
Gay-Lussac, 63, 64, 303, 396.
Gay-Vernon, 213, 412, 451.
Gensonné, 176.
Gillet, 251.
Girey-Dupré, 166.
Girtanner, 268.
Gmelin (Johann-Friedrich), 397.
Gossec, 101.
Gossuin, 169, 183.
Goujon, 319, 335.
Gouly, 332.
Goupilleau (de Fontenay), 196.
Gouvion Saint-Cyr, 85.
Grégoire, 206, 282, 294, 317, 334, 412, 414, 418, 431.
Grimoard, 108.
Guadet, 118, 120, 124, 166.
Guermeur, 151, 153.
Guiot (Florent), 195, 335, 355.
Guyton-Morveau, 13, 39, 42, 59, 62-64, 67, 70-73, 75, 81, 91, 95, 101, 106, 110, 111, 114, 119, 123, 126-128, 131, 139-141, 143, 149, 158, 160, 163, 174, 207, 210, 211, 214, 216, 217, 225, 227, 232, 235, 238-252, 255, 256, 258, 260, 262-265, 274, 275, 280, 281, 287, 295, 297, 298, 300-302, 310, 317, 327, 334, 336, 340-344, 349, 354-

356, 361, 365, 368, 385, 389, 390, 394, 397, 402, 408, 409, 412, 414, 418, 460-463.

Hallé, 303.
Hanriot, 211, 460.
Harambure (général d'), 100.
Hassenfratz, 216, 217, 260, 264, 277, 296, 299, 300, 303, 306, 331, 332, 368, 391, 397, 461-463.
Haussmann, 392.
Haüy, 294, 299-301, 303, 306, 395, 461-463.
Henry-Larivière, 332, 333, 339.
Hentz, 190-195, 203, 317, 322, 328, 338, 377.
Hérault-Séchelles, 175, 176, 183, 210, 315, 436, 437.
Herschell, 395.
Hesse (Charles de), 119, 124, 125.
Hoche, 213, 444, 452.
Hoefer, 397.
Houchard, 186, 450, 451.
Huyghens, 394.

Isnard, 339.

Jagot, 333, 355, 464.
Jars, 303, 364.
Jaucourt (François de), 84.
Jeanbon Saint-André, 183, 202, 211, 315, 333, 355, 436, 448, 464.
Joséphine (impératrice), 188.
Joubert, 178.
Jouneau, 84.
Jourdan, 198, 242, 245, 251, 451, 453.

Kellermann, 94, 96, 108, 116.
Kersaint, 85, 88, 97, 137, 144, 379.
Kervélégan, 166.
Kirwan, 365.
Kléber, 190, 191, 193, 201.
Kopp (Hermann), 397.

La Bourdonnaye, 108.
La Caille, 288, 293.
Lacépède, 76, 80, 272, 383, 384, 459.
Laclos (Choderlos de), 96, 108. 238.
Lacombe Saint-Michel, 84, 88.
La Condamine, 291.
Lacoste (Elie), 333, 355, 356, 464.
Lacuée, 85, 108.
Ladenburg, 397.
La Fayette, 83, 86, 89, 97.
Lagrange, 80, 275, 291, 294, 296, 299, 301, 302, 306, 461-463.
Lakanal, 77, 252, 272.
Lalande, 134, 296, 303.
Lallement de Sainte-Croix, 240, 244.
Laloy, 315, 333.
Lamarck, 302.
Lambert, 75.
Lamblardie, 259, 274, 275, 281.
Lameth (Théodore de), 84.
La Morlière, 96.
Lanjuinais, 166, 339, 465, 466.
Lanthenas, 77.
Laplace, 63, 80, 149, 248, 272, 291, 294, 296, 306, 461.
Laplanche, 129, 186.
La Revellière-Lépeaux, 339.
Laurent, 98, 129, 195.
Laveaux, 184, 213.
Lavicomterie, 333, 355, 464.
Lavoisier, 62, 80, 213, 242 254, 294-296, 303, 306, 368, 386, 397, 461.
Le Bas, 264, 353.
Leblanc, 304.
Lebon, 195, 211, 319, 322.
Le Brun, 362, 398.
Lecarpentier, 157.
Léchelle, 189-193.
Lecointre (de Versailles), 132, 165, 167, 170, 171, 316, 318.
Legendre, 318, 327, 331, 333, 351.
Legrand, 312.
Lelièvre, 303.
Lemalliaud, 151, 153.
Lémery (Nicolas), 268.
Léopold (empereur), 65.
Lespinasse (Louis de), 410.
Lesage-Senault, 205, 339.
Levasseur (de la Sarthe), 138.
Liébault, 20-24.
Lindet (Robert), 177, 179, 181, 187, 194, 200, 204, 210, 213, 254, 295, 316, 318, 319, 321, 324-327, 333, 334, 355, 356. 435-437, 441, 443, **448 449**, 462, 464.
Lindet (Thomas), 324.

Linné, 268, 395.
Louis (du Bas-Rhin), 333, 334 355, 464, 465.
Louis XIV, 38, 236, 261.
Louis XVI, 65, 81, 82, 87, 88 97, 127, 131, 134-136, 141, 226, 268, 307, 336, 412, 468.
Louis XVIII, 400, 408, 432.
Louis-Philippe, 198, 412.
Louvet, 166, 167, 178, 196.
Louvois, 38.
Loysel, 303.
Luckner, 96, 108.

Macquer, 268.
Maignet, 322.
Malus, 395.
Manuel, 132.
Marat, 86, 107, 138, 143, 178, 257.
Marbot, 84.
Marceau, 191, 201.
Marchenna, 166.
Marescot, 361, 362, 380, 382, 383, 400, 401.
Maret (Hugues, duc de Bassano), 354, 412.
Maret (Jean-Philibert), 71, 198, 412, 452, 453.
Marie-Antoinette, 40, 81, 293.
Marmontel, 354.
Massieu, 333.
Maure, 319.
Méchain, 292-294, 299, 306, 312, 313.
Meillan, 178.
Menou, 175.
Merlin (de Douai), 329, 339.
Merlin (de Thionville), 143, 190, 193, 267, 327, 328.
Meusnier, 108, 239, 241, 242, 246, 294, 392.
Milet de Mureau, 247.
Mirabeau, 65, 135, 196.
Millier, 223.
Millin, 304.
Monet, 98.
Monge, 44, 45, 59, 62, 80, 89, 149, 216, 238, 242, 243, 248, 252, 255, 258-260, 273, 275, 277, 281, 284, 285, 291, 294, 295, 300, 301, 306, 315, 354-356, 384, 390, 412.
Montesquiou, 116, 124-126, 338.
Montgolfier, 238, 239, 302, 392.
Morard de Galle, 146-148, 302.
Moreau, 198, 354.
Musset (conventionnel), 377.

Narbonne (comte de), 78.
Navier, 73.
Necker, 65, 69.
Newton, 392, 393.
Niou, 208, 209.

Orléans (Philippe, duc d'), 68, 74.
Oudot, 75, 355, 412.

Pache, 126, 277, 299, 306, 463, 464.
Panis, 355.
Papin (Denis), 268.
Paré (Ambroise), 268.
Parmentier, 303, 304.
Pastoret, 76, 79, 80, 270, 459.
Pearson, 397.
Pelletier (chimiste), 81, 217, 301' 364, 366, 367, 390.
Pelletier (conventionnel), 303.
Pénières, 84.
Péraldi, 88, 97.
Périer, 221, 257, 258.
Pérignon, 84.
Perrégaux, 449.
Pétion, 166, 178.
Peyssard, 264, 265.
Philippeaux, 188.
Philippe le Bon, 346.
Picard, 288.
Pichegru, 198, 328, 354, 444, 453, 454.
Pilâtre de Rozier, 239.
Pille, 71.
Pluvinet, 258.
Polignac (Gabrielle de Polastron, duchesse de), 27, 33, 40.
Priestley, 62.
Prieur (de la Marne), 111, 132-134, 165-167, 170, 171, 183, 210, 213, 315, 355, 436.
Prony, 299, 306, 461-463.
Proust, 303.
Puisaye (Joseph de), 165, 177, 178, 181.

Quatremère de Quincy, 76, 77, 459.

Réal (Pierre-François), 213.
Rédon, 186, 337.

Richard, 213.
Riouffe, 166.
Ritter, 92, 93.
Robert (aéronaute), 239.
Robert (député au Corps législatif), 354.
Robespierre, 143, 163, 176, 184, 186, 199, 203, 205-211, 254, 260, 264, 274, 301, 307, 308, 314, 317, 318, 321, 324, 332, 355, 356, 377, 435-438, 441, 442, **443**, **444**, 445-447, 449, 450, 454, 460.
Rochambeau, 85.
Rochefort, 245.
Rochegude, 137-140, 158, 159, 161, 184, 379.
Roland, 86, 132.
Roland (Mme), 87, 143.
Romé de l'Isle, 288, 290, 395.
Romme, 76-79, 115, 165, 167, 169, 170, 174, 175, 179, 180-182. 319, 331, 335, 377, 459.
Rosenbach (Joseph de), 102, 103.
Rossignol, 191, 201.
Rouget de l'Isle, 44, 48, 49, 100-102.
Rousseau (J.-J.), 29-37.
Roux (de Vichy), 197.
Roux-Fazillac, 115, 379.
Rouyer, 88.
Rouzet, 135.
Royer-Collard, 304.
Royou, 86, 107.
Rühl, 105, 172, 241, 355.

Sage, 303, 304.
Saint-Just, 177, 191, 195, 199, 208-210, 219, 251, 314, 318, 321, 325, 355, 435-437, 414, 443, **444**, 445, 447, 450, 454, 460.
Saladin, 159, 321, 323, 334, 351.
Santerre, 191.
Saussure (Horace de), 62.
Savary (colonel), 192, 202.
Savary (conventionnel), 313.
Schérer, 359.
Schneider (Euloge), 98.
Séguin, 253, 254, 390, 397.
Ségur (marquis de), 40, 41.
Sépher, 179.
Serre, 135.
Servan, 87, 96, 108.
Sevestre, 151.
Sieyes, 323,
Soubrany, 84, 335.
Staël (Mme de), 69.
Stahl, 268.
Suleau, 74.

Talleyrand, 286, 289, 290, 313, 354, 431.
Tallien, 186, 315-317, 353, 447.
Thénard, 303, 396.
Thibaudeau, 260, 339.
Thibault, 328.
Thuriot, 178, 211, 213, 269, 315, 436.
Tillet, 294.
Tournefort, 268.
Treilhard, 211, 213, 269, 315.
Truguet, 148.
Trullard, 250.
Turgot, 226.
Turreau (conventionnel), 193.
Turreau (général), 201-203, 317.

Vadier, 316, 322, 323, 332, 355
Vaillant (maréchal), 412.
Vandermonde, 62, 217, 220, 243, 294, 295, 301, 306, 309, 461.
Van-Mons, 390.
Vauban, 10, 38, 155, 283.
Vaultier, 177, 178.
Vauquelin, 260, 300, 390, 397.
Vernois (Anne-Léonarde Prieur, dite Mme du), 18, 23-25, 30-34, 36, 37, 39, 43-47, 59, 369, 370, 457.
Vicq d'Azyr, 213.
Vilate, 209.
Villars, 282.
Villetard, 324.
Voltaire, 122, 124, 128.
Voulland, 205, 316, 322, 355, 464.

Wallerius, 395.
Wenzel, 365.
Werner, 395.
Wimpffen (Félix), 156, 159, 165, 169, 170, 172, 175, 178, 179. 181, 184.
Wimpffen (François), 106, 172.

Ysabeau, 186, 284.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 7

CHAPITRE I. *La triste jeunesse d'un orphelin*..... 10
La famille de Prieur, 12. — La pension Liébault, 20.

CHAPITRE II. *Deux amies de Rousseau*..... 25
La *maman* de Prieur et sa tante, 29. — Prieur à l'Ecole du génie, 41.

CHAPITRE III. *Prieur officier de l'armée royale*..... 50
Séjours à Dijon, 54. — Vie de garnison, 59. — Premières recherches scientifiques, 62.

CHAPITRE IV. *De l'habit bleu au bonnet rouge*..... 67
Juillet 1789 à Belfort, 69. — Election à l'Assemblée législative, 72. — Le Comité d'instruction publique, 75. — La guerre, 82.

CHAPITRE V. *Après la chute du trône* 90
Mission à l'Armée du Rhin, 90. — Strasbourg, 96. — La principauté épiscopale de Bâle, 102. — Mission au camp de Châlons, 107.

CHAPITRE VI. ...*Et avant la mort du roi*..... 113
Election à la Convention, 113. — Mission aux frontières de la Suisse, 116. — Le procès du roi, 131.

CHAPITRE VII. *Mission en Bretagne et en Normandie*.. 137
Lorient, 141. — Brest, 143. — La « Vendée bretonne », 150. — Cherbourg, 155. — Le Havre, 159.

CHAPITRE VIII. *L'agonie du fédéralisme*..... 163
Arrestation de Prieur par les fédéralistes, 167. — La constitution montagnarde, 165. — La « bataille » de Vernon, 177.

CHAPITRE IX. *Prieur au Comité de salut public*..... 182
Premiers travaux, 185. — Mission en Vendée, 189. — Mission à l'Armée du nord, 194. — Prieur, président de la Convention, 204. — Le 9 thermidor, 208.

CHAPITRE X. *L'organisation des usines de guerre*..... 215
Fabriques d'armes, 215. — Hostilité du Comité contre l'exploitation en régie, 219. — Poudres et salpêtres, 226.

CHAPITRE XI. *Meudon et l'établissement national d'épreuves* 237

Les ballons, 238. — Les tirs d'artillerie, 248. — Le tannage des cuirs, 253.

CHAPITRE XII. *Essais d'enseignement révolutionnaire...* 257

L'Ecole des armes, 257. — L'Ecole de Mars, 260. — Les Ecoles de médecine, 266. — L'Ecole normale, 271. — L'Ecole polytechnique, 273.

CHAPITRE XIII. *Le système métrique* 286

Travaux de Prieur, 287. — L'épuration de la Commission des poids et mesures, 294. — La Révolution et les savants, 301. — La loi du 18 germinal an III, 305.

CHAPITRE XIV. *Prieur et les Thermidoriens*..... 314

Thermidoriens contre Montagnards, 316. — Les journées de germinal, 322. — Le 9 prairial, 330. — « Carnot a organisé la victoire », 333. — La mort des « derniers Montagnards », 335.

CHAPITRE XV. *La République de Cocagne*..... 339

Les élections au Corps législatif, 339. — Prieur en Bourgogne, 341. — Achat d'un bien national, 346. — Le Conseil des Cinq-Cents, 350.

CHAPITRE XVI. *Sous l'épauletie* 358

Prieur rentre dans l'armée, 358. — Studieux loisirs. Travaux de chimie, 363. — Mort de la tante et du père de Prieur, 369. — Prieur reçoit une indemnité sur le milliard des émigrés, 374. — Prieur, colonel et réformé, 377.

CHAPITRE XVII. *Industriel malgré lui* 382

Demandes d'emploi, 382. — Réflexions sur le mariage, 386. — Travaux de chimie, 389. — Nouvelles sollicitations, 397 — Prieur demande la croix de Saint-Louis, 400.

CHAPITRE XVIII. *La châtelain de Lantenay* 403

Le nouveau « monsieur » du village, 403. — Les derniers amis, 408. — La fortune de Prieur, 412.

CHAPITRE XIX. *Le dernier amour d'un régicide* 420

Mort de Prieur, 428, Conclusion, 431.

PIÈCES ANNEXÉES 433

Révélations sur le Comité de salut public, 433.
Autres pièces inédites et notes complémentaires, 457.

INDEX 469

DESACIDIFIE à SABLE 1992

Imprimerie BERNIGAUD & PRIVAT
15, rue Bossuet, 15 DIJON

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1er mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XXe siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en vertu d'une licence confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1er mars 2012.

Avec le soutien du

CNL Centre national du livre